

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE
— 2017 —

—
RALLYE



Le présent Document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 17 avril 2018, conformément à l'article 212-13 de son règlement général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF. Ce document contient l'ensemble des informations relatives au Rapport financier annuel. Il a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

RALLYE

Société anonyme au capital de 156 042 330 euros
054 500 574 RCS PARIS
Siège social : 83, rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 Paris
Téléphone : 01 44 71 13 73 – Télécopie : 01 44 71 13 70
Site : <http://www.rallye.fr> – E-mail : info@rallye.fr



Sommaire

Administration de la Société	2	Chapitre 4	
Message du Président	3		
Organigramme simplifié du Groupe	4	Comptes sociaux au 31 décembre 2017	187
Chiffres clés	5	Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels	188
Chapitre 1		États financiers sociaux	192
Rapport de gestion	7	Notes annexes aux états financiers sociaux	195
Faits marquants RFA	9	Filiales et participations	213
Panorama des activités RFA	11	Résultat de la Société au cours des cinq derniers exercices	214
Panorama financier RFA	16	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	215
Évolutions récentes et perspectives RFA	22	Chapitre 5	
Capital et actionnariat	23	Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 23 mai 2018	219
Facteurs de risques et environnement de contrôle	32	Présentations et projets de résolutions	220
Responsabilité sociale, environnementale et sociétale	41	Chapitre 6	
Rapport de l'organisme tiers indépendant	54	Informations complémentaires	233
Chapitre 2		Renseignements sur la Société	234
Rapport sur le gouvernement d'entreprise	57	Stipulations statutaires relatives aux organes d'administration et de direction – Règlement intérieur du Conseil d'administration	235
Code de gouvernement d'entreprise	59	Informations boursières	240
Composition du Conseil d'administration	60	Responsable du Document de référence et du rapport financier annuel	242
Direction générale	74	Tables de concordance du Document de référence	244
Rémunération des organes de direction et d'administration	80	Table de concordance du Rapport financier annuel	246
Contrôle des comptes	88	Table de concordance des données sociales, environnementales et sociétales	247
Chapitre 3			
Comptes consolidés au 31 décembre 2017 RFA	89		
Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés	90		
États financiers consolidés	96		
Notes annexes aux états financiers consolidés	102		

Administration de la Société



Jean-Charles NAOURI,
Président du Conseil d'administration

CONSEIL D'ADMINISTRATION ⁽¹⁾

Jean-Charles NAOURI
Président

Philippe CHARRIER
Administrateur indépendant

Jacques DUMAS
Administrateur

Catherine FULCONIS
Administratrice indépendante

Virginie GRIN
Représentante de la société Finatis

Didier LÉVÉQUE
Représentant de la société Foncière Euris

Odile MURACCIOLE
Représentante de la société Euris

Anne YANNIC
Administratrice indépendante

Jean CHODRON de COURCEL
Christian PAILLOT
Censeurs

DIRECTION GÉNÉRALE

Franck HATTAB
Directeur général

COMMISSAIRES AUX COMPTES

ERNST & YOUNG et Autres
Représenté par Monsieur Henri-Pierre Navas

KPMG Audit – Département de KPMG SA
Représenté par Madame Catherine Chassaing

(1) Renouvellements soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 23 mai 2018.

Message du Président

P rincipal actif de Rallye, dont il représente 98 % du chiffre d'affaires consolidé, Casino est aujourd'hui un des leaders du commerce alimentaire avec plus de 12 200 magasins dans le monde, implantés en France, en Amérique latine et dans l'océan Indien. Sa culture de la proximité, son écoute des clients, sa passion du commerce ont permis de développer des enseignes fortes, dynamiques et complémentaires, capables d'innover et de se transformer en permanence.

Pour le groupe Casino, l'année 2017 est caractérisée en France par une dynamique commerciale positive avec une croissance des ventes comparables de + 0,8 %, en amélioration par rapport à 2016 et des ventes organiques en croissance de + 0,1 %. Cette performance est portée par l'excellente rentabilité des enseignes de proximité, qualitatives et à services Franprix, Monoprix, et Supermarchés Casino qui développent de nouveaux concepts porteurs et innovants et témoignent d'une bonne dynamique d'expansion et de franchise. Le volume d'affaires total, incluant Cdiscount, enregistre une croissance de + 2,3 %⁽¹⁾ sur l'année, dont + 1,7 %⁽¹⁾ en alimentaire et + 5,6 % en non-alimentaire. Enfin, le résultat opérationnel courant France Retail de 556 millions d'euros est en croissance de + 9,5 % par rapport à 2016, dont 463 millions d'euros générés hors activité de promotion immobilière.

À l'international, l'année 2017 est caractérisée par une bonne performance du groupe Casino se traduisant par une croissance des ventes organiques hors essence et calendaire de + 6,4 %, dans un contexte de décélération de l'inflation alimentaire. Le chiffre d'affaires organique d'Éxito (hors GPA Food) est en croissance de + 1,2 %. Au Brésil, les ventes organiques sont en hausse de + 8,7 %.

En 2017, le chiffre d'affaires consolidé de Rallye s'élève à 38,6 milliards d'euros, en hausse de + 5,0 %.

Le résultat opérationnel courant s'élève à 1 237 millions d'euros, en progression de + 19,7 % sur l'année. Cette hausse émane à la fois de la bonne performance de l'Amérique latine, où il progresse de + 32,7 % au total et de + 11,3 % hors effet favorable de rattrapage des crédits fiscaux, et de la France avec une croissance de + 9,5 % soutenue par la bonne tenue de la rentabilité chez Franprix et Monoprix et une meilleure contribution des Supermarchés Casino.

Le résultat net normalisé, part du Groupe, s'élève à 36 millions d'euros en 2017, contre 17 millions d'euros en 2016 grâce aux bonnes performances de l'ensemble des activités.

La dette financière nette du périmètre holding de Rallye s'établit à 2 877 millions d'euros au 31 décembre 2017, contre 2 899 millions d'euros au 31 décembre 2016. L'équation de cash-flow récurrent de Rallye a été à nouveau positive en 2017 à + 29 millions d'euros en ligne avec 2016, notamment grâce à la poursuite de l'optimisation des frais financiers nets et des frais généraux par rapport à leur niveau de 2016 ainsi qu'à l'ajustement de la politique de dividende de Rallye avec un dividende de 1,40 euro par action et l'option d'un paiement en actions qui a été exercée à 78 % dont 100 % pour la quote-part de Foncière Euris.

Groupe GO Sport réalise un volume d'affaires de plus de 980 millions d'euros en 2017 (+ 5 %), le chiffre d'affaires consolidé s'élève à 807 millions d'euros, en croissance de + 7,7 % par rapport à 2016 et en amélioration de + 4,4 % à magasins comparables et taux de change constant.

Rallye bénéficie d'une situation de liquidité très solide, avec 1,7 milliard d'euros de lignes de crédit confirmées et non utilisées, bénéficiant d'une maturité moyenne de 3,6 années. Le paiement du dividende en actions, à hauteur de 78 %, a permis à Rallye de conforter son équation de cash-flow récurrent positive et de renforcer ses fonds propres de 53 millions d'euros. Rallye maintiendra en 2018 une équation cash-flow récurrent positive par une gestion optimisée de ses frais financiers et de ses frais généraux, ainsi qu'en ajustant sa politique de dividende.

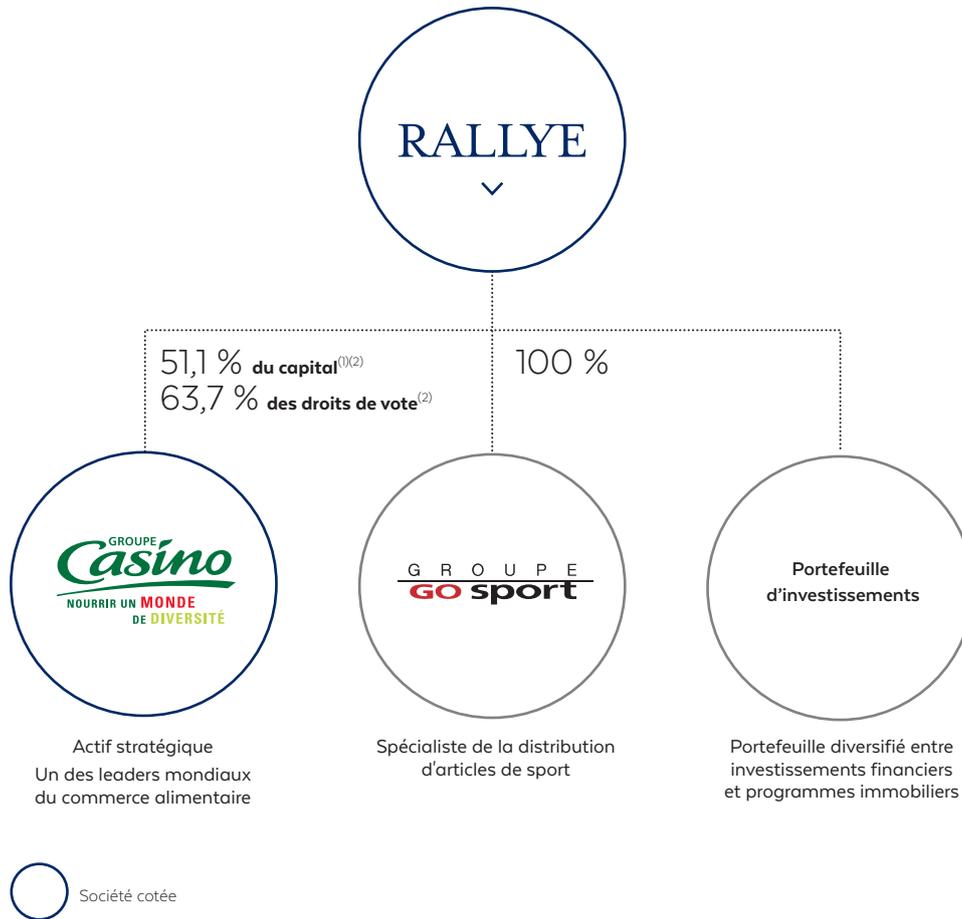
Rallye confirme sa stratégie de valorisation de ses actifs et la solidité de sa structure financière, à travers le maintien d'une équation de cash-flow récurrent positive.

Afin de permettre à Rallye de conforter une équation de cash-flow récurrent positive, le Conseil d'Administration du 7 mars 2018 a pris la décision de proposer à la prochaine Assemblée générale un dividende ajusté pour la société. Rallye proposera ainsi à l'Assemblée générale du 23 mai 2018 le versement d'un dividende de 1,00 euro par action, qui sera mis en paiement le 21 juin 2018. Les actionnaires auront la possibilité d'opter pour le paiement en actions.

Jean-Charles Naouri

(1) Hors essence et calendaire.

Organigramme simplifié du Groupe au 31 décembre 2017

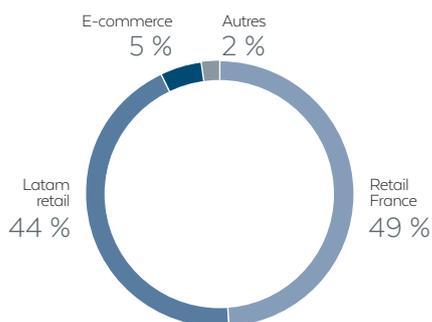


(1) Dont 0,8 % détenu via un Equity Swap conclu le 31 juillet 2015 (dénouable au plus tard le 31 juillet 2018) portant sur 840 495 actions et prévoyant la possibilité d'une livraison physique des actions. Le contrat a été dénoué le 9 mars 2018 par l'exercice de l'option physique sur 840 495 actions.

(2) Au 7 mars 2018, à la suite de l'annulation de 413 622 actions par la société Casino, la détention de Rallye s'établit à 51,3 % du capital et 63,8 % des DV.

Chiffres clés au 31 décembre 2017

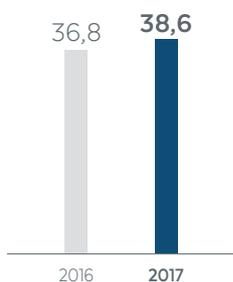
CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ACTIVITÉ (en pourcentages)



CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE (en pourcentages)



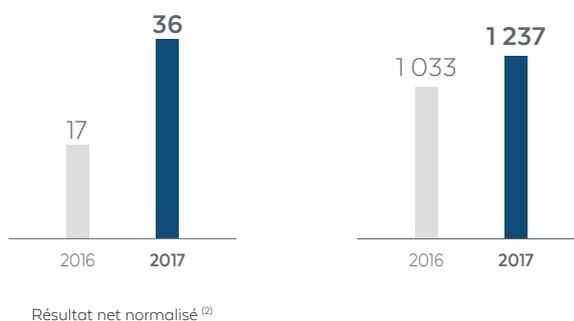
CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ (En milliards d'euros)



RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS POURSUIVIES, PART DU GROUPE (En millions d'euros)



RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT (En millions d'euros)



CHIFFRES CLÉS DU COMPTE DE RÉSULTAT

(En millions d'euros)

	2016	2017
Chiffre d'affaires	36 784	38 634
EBITDA ⁽¹⁾	1 710	1 941
Résultat opérationnel courant (ROC)	1 033	1 237
Résultat net des activités poursuivies, part du Groupe	(150)	(89)
Résultat net de l'ensemble consolidé, part du Groupe	1 203	(92)
Résultat net normalisé ⁽²⁾ des activités poursuivies, part du Groupe	17	36

(1) EBITDA = ROC + dotations aux amortissements opérationnels courants.

(2) Le résultat net normalisé correspond au résultat net des activités poursuivies, corrigé des effets des autres produits et charges opérationnels et des effets des éléments financiers non récurrents, ainsi que des produits et charges d'impôts non récurrents.



— *Chapitre 1* —

RAPPORT DE GESTION

Faits marquants	9
Panorama des activités	11
Panorama financier	16
Évolutions récentes et perspectives	22
Capital et actionnariat	23
Facteurs de risques et environnement de contrôle	32
Responsabilité sociale, environnementale et sociétale	41
Rapport de l'organisme tiers indépendant	54

1



- 1 GÉANT CASINO, France
- 2 PÃO DE AÇÚCAR, Brésil
- 3 ÉXITO, Colombie
- 4 CASINO SHOP, France
- 5 NATURALIA, France
- 6 LEADER PRICE, France
- 7 MONOPRIX, France
- 8 FRANPRIX, France

2



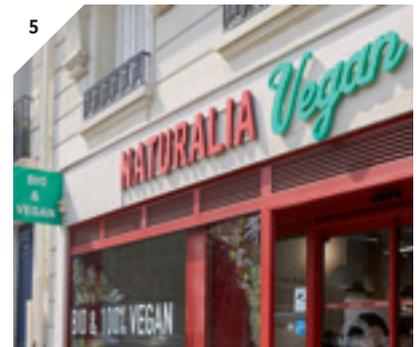
3



4



5



6



7



8



Faits marquants

CASINO

- Le **31 janvier 2017**, à l'issue de l'offre lancée le 6 décembre 2016 sur les actions ordinaires de Cnova N.V., Casino a racheté 31,7 millions d'actions (dont 16,8 millions d'actions à l'Offre américaine et 15 millions d'actions à l'Offre française). Il a également racheté 0,3 million d'actions sur le mois de mars 2017. L'ensemble de ces rachats représente 9,3 % du capital. Le Groupe détient désormais 98,97 % du capital de Cnova N.V. et 99,46 % des droits de vote. Compte tenu de la participation de GPA dans Cnova N.V., le Groupe possède un pourcentage d'intérêt de 76,1 % au 31 décembre 2017.
 - Le **21 février 2017**, Cnova N.V. a annoncé sa volonté de retirer ses actions de la cotation Nasdaq. Cette décision a été rendue effective le 3 mars 2017.
 - Le **30 mai 2017**, le groupe Casino a lancé une opération d'échange obligataire en deux temps. Le Groupe a placé avec succès une émission obligataire à cinq ans d'un montant de 550 millions d'euros, avec un coupon de 1,865 %. Concomitamment à cette opération, Casino a également lancé une offre de rachat sur ses obligations venant à échéance en novembre 2018, août 2019 et mars 2020. Les produits de la nouvelle émission sont destinés à financer le rachat des obligations et viennent renforcer la liquidité du Groupe.
 - Le **7 juin 2017**, le Groupe a annoncé le résultat de son offre de rachat obligataire clôturée le 6 juin 2017. Casino a procédé au rachat de 366 millions d'euros des obligations de maturité novembre 2018, août 2019 et mars 2020, soit une réduction totale du montant nominal des obligations concernées de 366 millions d'euros. La maturité moyenne de la dette obligataire de Casino a été allongée de 4,8 années à 5,0 années.
 - Le **28 novembre 2017**, le groupe Casino a annoncé la signature d'un accord international de e-commerce avec Ocado Solutions, le leader mondial de la distribution alimentaire en ligne, avec livraison à domicile. Ce dernier bénéficie d'une avance technologique incontestée avec sa solution OSP. Cette plateforme technologique performante comprend la construction d'un entrepôt automatisé de dernière génération en région parisienne, une solution logicielle intégrée, incluant un site Internet avec des fonctionnalités parmi les meilleures du marché, mais aussi l'optimisation de la livraison du dernier kilomètre et la gestion en temps réel des données clients. Les enseignes du groupe Casino pourront profiter de cette plateforme innovante de e-commerce alimentaire, en premier lieu Monoprix.fr, qui offrira à ses clients le plus grand assortiment de produits alimentaires aux meilleurs niveaux de service et de coût.
 - Le **30 novembre 2017**, le Groupe a mandaté Moody's Investors Service (Moody's) comme nouvelle agence de notation du Groupe. Moody's a attribué ce jour la note de Ba1 avec une perspective stable à Casino, Guichard-Perrachon S.A. et à sa dette obligataire. Le Groupe a mis fin à son contrat avec l'agence de notation Fitch Ratings.
 - Le **4 décembre 2017**, les groupes Casino et Dia ont annoncé élargir leur collaboration sur les produits à marques propres en créant un pôle d'expertise en matière logistique et d'innovation MDD (marque de distributeur). Une nouvelle société commune, dénommée CD Supply Innovation, a débuté son activité le 15 décembre 2017.
- Les notes 2 et 3 de l'annexe aux comptes consolidés décrivent l'impact comptable des principaux événements de l'exercice.

RALLYE

- Le **10 mai 2017**, l'Assemblée générale des actionnaires de Rallye a décidé le versement d'un dividende de 1,40 euro par action au titre de l'exercice 2016 avec la possibilité d'opter pour le paiement en actions. Le **9 juin 2017**, suite à l'exercice de 77,8 % des droits, 3 182 997 actions nouvelles représentant 6,5 % du capital ont été créées, permettant à Rallye de renforcer ses fonds propres à hauteur de 53,1 millions d'euros et de verser un dividende en numéraire de 15,3 millions d'euros.
- Le **16 mai 2017**, Rallye a émis une obligation de maturité 2023 de 350 millions d'euros, très largement sursouscrite ⁽¹⁾, afin de refinancer la souche d'octobre 2018. Le rendement de cette obligation est de 4,375 %, équivalent au rendement de la souche refinancée.

(1) Livre d'ordres réconcilié de plus de 2,6 milliards d'euros, soit une sursouscription de plus de 7x.



Panorama des activités

Le groupe Rallye est présent dans le secteur du commerce alimentaire et dans le e-commerce non alimentaire à travers sa participation majoritaire dans le groupe Casino :

- Principal actif de Rallye, dont il représente 98 % du chiffre d'affaires consolidé, Casino est l'un des leaders mondiaux du commerce alimentaire. En France, ses performances commerciales s'appuient sur un mix d'enseignes et de formats bien adapté à l'environnement économique ainsi qu'aux tendances profondes et durables de la société ; à l'international, son déploiement est axé sur des pays émergents à fort potentiel de croissance, prioritairement en Amérique latine où ses filiales bénéficient d'un fort ancrage local et de positions leader.
- Par ailleurs, Rallye gère d'autres actifs :
 - Groupe GO Sport, détenu à 100 %, spécialisé dans le secteur de l'équipement sportif et de la mode basket à travers ses enseignes GO Sport et Courir ;
 - un portefeuille d'investissements diversifiés, constitué, d'une part, d'investissements financiers sous forme de participations directes ou *via* des fonds spécialisés, et d'autre part, de programmes immobiliers commerciaux.

CASINO

Les commentaires du Rapport Financier Annuel sont réalisés en comparaison à l'exercice 2016 sur les résultats des activités poursuivies et donc conformément à IFRS 5 retraités du projet de cession de Via Varejo.

Les évolutions en organique et en comparable sont hors effets essence et calendaire.

L'année 2017 est caractérisée :

- **En France**, par une dynamique commerciale positive avec une croissance des ventes comparables de + 0,8 %, en amélioration par rapport à 2016 et des ventes organiques en croissance de + 0,1 %.

Cette performance est portée par l'excellente rentabilité des enseignes de proximité, qualitatives et à services Franprix, Monoprix, et Supermarchés Casino qui développent de nouveaux concepts porteurs et innovants (« Noé », « Mandarine » et « Naturalia Vegan » notamment) et témoignent d'une bonne dynamique d'expansion et de franchise. Leader Price rénove son parc de magasins au nouveau concept « Next » et poursuit l'amélioration de son parc. Géant se redresse grâce à la bonne performance des ventes alimentaires comparables (grâce aux espaces marchés, le frais et le bio) et améliore son chiffre d'affaires et sa marge au mètre carré. La Proximité maintient le développement de la franchise et déploie son nouveau concept « Le Petit Casino ». Cette année, le Groupe a particulièrement accéléré le développement du multicanal et du digital, notamment *via* le partenariat avec Ocado, le projet d'acquisition de Sarenza, la refonte des programmes de fidélité et des applications et les *corners* Cdiscount.

Le volume d'affaires total, incluant Cdiscount, enregistre une croissance de + 2,3 %⁽¹⁾ sur l'année, dont + 1,7 %⁽¹⁾ en alimentaire et + 5,6 % en non-alimentaire. Enfin, le résultat opérationnel courant France Retail de 556 millions d'euros est en croissance de + 9,5 % par rapport à 2016, dont 463 millions d'euros générés hors activité de promotion immobilière.

- **À l'international**, par une bonne performance du Groupe se traduisant par une croissance des ventes organiques hors essence et calendaire de + 6,4 %, dans un contexte de décélération de l'inflation alimentaire. Le chiffre d'affaires organique d'Éxito (hors GPA Food) est en croissance de + 1,2 %. Au Brésil, les ventes organiques sont en hausse de + 8,7 %.

En 2017, Multivarejo (hypermarchés et supermarchés) enregistre une croissance comparable de + 0,7 %⁽²⁾. Les hypermarchés Extra délivrent une bonne performance et l'enseigne Pão de Açúcar voit ses volumes s'améliorer. Assai (*Cash & Carry*), qui représente 41 % des ventes annuelles de GPA Food en 2017, connaît une très forte croissance de son chiffre d'affaires organique, à + 27,8 %⁽²⁾, portée par la dynamique d'expansion et la force du modèle commercial. L'enseigne de *Cash & Carry* enregistre une croissance régulière de ses volumes et de son trafic, dans un environnement très concurrentiel.

Éxito poursuit sa dynamique d'expansion avec le développement du *Cash & Carry* en Colombie, le déploiement de son nouveau concept « Carulla Fresh Market » et le repositionnement de ses hypermarchés en améliorant l'offre textile et non alimentaire. Les activités complémentaires à la distribution telles que la promotion immobilière et le programme de fidélité nationale multi-enseignes « Puntos Colombia » ont poursuivi leur développement. La croissance organique d'Éxito est portée par les excellentes performances des filiales en Uruguay et Argentine.

À fin 2017, la dette financière nette du Groupe s'élève à 4,1 milliards d'euros et à 3,7 milliards d'euros pour la dette France⁽³⁾. Le cash-flow libre des activités poursuivies de Casino avant dividendes⁽⁴⁾ et hors éléments exceptionnels non récurrents décaissés en 2017 (charges de restructuration principalement) s'élève à 446 millions d'euros.

FRANCE RETAIL

(En millions d'euros)	2016	2017
Chiffre d'affaires HT	18 939	18 903
EBITDA	872	901
Marge d'EBITDA	4,6 %	4,8 %
Marge opérationnelle courante	2,7 %	2,9 %

Le chiffre d'affaires France Retail s'élève à 18 903 millions d'euros en 2017 contre 18 939 millions d'euros en 2016. Les ventes comparables enregistrent une croissance de + 0,8 % en comparable et de + 0,1 % en organique hors essence et calendaire.

Le ROC France Retail s'établit à 556 millions d'euros en hausse de + 9,5 % par rapport à 2016, dont 463 millions d'euros hors promotion immobilière. Il bénéficie de la bonne tenue de la rentabilité chez Franprix et Monoprix, de la meilleure contribution des Supermarchés Casino et de la progression de la rentabilité de Géant qui se rapproche de l'équilibre. Le Groupe enregistre un bon résultat de ses activités de promotion immobilière avec une contribution au ROC France de 92 millions d'euros.

(1) Hors essence et calendaire.

(2) Données publiées par la filiale.

(3) Périmètre holding du groupe Casino, incluant notamment les activités françaises et les holdings détenues à 100 %.

(4) Cash-flow libre avant dividendes versés en 2017 au titre de 2016 et 2017 aux actionnaires de la société mère, aux porteurs de TSSDI et aux intérêts minoritaires.

La marge opérationnelle courante des activités de distribution alimentaire en France s'établit à 2,9 % en 2017.

Par format, on notera les points suivants sur l'année :

- **Monoprix** enregistre une très bonne performance, portée par l'innovation commerciale et l'expansion, avec un chiffre d'affaires en croissance de + 2,8 % en organique et de + 2,0 % en comparable. Le trafic client comparable s'inscrit en hausse de + 2,1 %. L'enseigne développe de nouveaux services comme la livraison à pied en une heure et élargit ses horaires. La stratégie omnicanale s'intensifie avec une hausse des ventes en ligne de + 20 %, le projet d'acquisition de Sarenza, les nombreux partenariats (Ocado, Epicery, Google Home, etc.) et les initiatives innovantes (Monop'Easy). L'enseigne déploie avec succès son nouveau programme de fidélité avec 66 % du chiffre d'affaires désormais réalisé auprès de clients encartés. Monoprix poursuit sa dynamique d'expansion avec une accélération du format bio Naturalia qui déploie son nouveau concept Vegan et enregistre un trafic en croissance comparable de + 5,7 % sur l'année (60 magasins Monoprix ouverts en 2017 dont 24 magasins Naturalia).
- Les **Supermarchés Casino** confortent leur croissance en 2017 avec un chiffre d'affaires comparable en hausse de + 1,5 %, porté par les très bonnes performances en produits frais et bio (+ 18 %). L'enseigne monte en gamme en déployant le nouveau concept Bijou et poursuit l'excellence sur les rayons à service, les fruits et légumes et le bio. Les Supermarchés Casino développent leur programme de fidélité regroupant 2,1 millions de clients et enregistrant 500 000 nouveaux membres en 2017. L'omnicanal présente un bon dynamisme, porté par les nouveaux services (lâché de caddie et livraison express) ainsi que l'application Casino Max qui compte 400 000 téléchargements. L'enseigne poursuit également l'expansion de la franchise.
- **Franprix** présente un bon dynamisme sur l'année avec une croissance et un trafic client comparables de + 1,3 % et + 3,1 % respectivement. L'enseigne déploie ses nouveaux concepts Mandarine et Noé en constante amélioration (près de 80 % du parc rénové au concept Mandarine dont 158 magasins Mandarine Vitaminé, une version avancée du concept). Franprix développe significativement l'innovation *via* de nouveaux services (livraison « Partez-sans-payer », gardiennage de clef, développement de la restauration avec l'espace *snacking* et le bar à salade connecté) et l'application mobile. Cette dernière, téléchargée plus de 500 000 fois à date (essentiellement en région parisienne), a été élue application e-commerce de l'année par le magazine spécialisé *LSA*. L'enseigne retrouve également une bonne dynamique d'expansion avec 51 nouveaux magasins ouverts, essentiellement en région parisienne.
- Les ventes comparables de la **Proximité** s'inscrivent en hausse de + 0,3 % cette année, en nette amélioration par rapport à 2016. L'enseigne déploie son nouveau concept « Le Petit Casino » dans 128 magasins et développe de nouveaux services (livraison à domicile et installation de *corners* tels que La Poste, Relay et PMU). Casino Proximités poursuit la rationalisation de son parc et le développement accru de la franchise qui enregistre une croissance comparable de + 2,5 % sur l'année.
- **Leader Price** enregistre une croissance de ses ventes comparables de + 0,2 % sur l'année. L'enseigne déploie son nouveau concept « Next » qui surperforme le reste du parc avec des magasins plus qualitatifs restant discount dans leur structure de coûts. Les nouveaux magasins proposent une offre modernisée et élargie en marque propre bio ainsi qu'une offre Parfumerie et Beauté (nouvelle marque propre Sooa). L'excellence opérationnelle se poursuit dans le parc de magasins avec une fluidité en caisse et une attention particulière portée à la maîtrise des coûts. L'enseigne poursuit l'amélioration de son parc.

- **Géant Casino** poursuit son redressement porté par les très bonnes performances des ventes alimentaires, en croissance comparable de + 2,3 %. Ces dernières sont tirées par les espaces marchés, le frais et le bio. L'enseigne poursuit la réduction de ses surfaces, notamment sur le non-alimentaire (surface totales en baisse de - 1,2 % en moyenne annuelle sur 2017 dont - 0,6 % vs T4 2016, et de - 6,8 % depuis 2011). Les surfaces non alimentaires enregistrent une forte amélioration de leur marge au mètre carré. Géant développe l'omnicanal avec la mise en place des cinq premiers *corners* Cdiscount à date, l'accélération du e-commerce avec une croissance du chiffre d'affaires du drive de + 10 %, le *click & collect* non alimentaire et l'application Casino Max. La fidélité progresse avec 3,2 millions de clients dont 900 000 nouveaux membres recrutés cette année.

E-COMMERCE (CDISCOUNT)

(En millions d'euros)	2016	2017
GMV (volume d'affaires) publié par Cnova	2 994	3 391
EBITDA	10	-
Dont groupe Cdiscount	13	3
Dont Holdings	(3)	(4)

Le volume d'affaires (GMV) du e-commerce s'établit à 3,4 milliards d'euros, en croissance ⁽¹⁾ de + 9,6 % en 2017. Cette année, le trafic s'inscrit en hausse de + 12 % avec 946 millions de visites. Le nombre de clients s'élève à 8,6 millions en hausse de 6 % par rapport à 2016. Cdiscount enregistre un gain de part de marché ⁽²⁾ de près de 2 points en moyenne sur le deuxième semestre.

Cette progression est portée par :

- une croissance historique des ventes au troisième trimestre 2017 et un *Black Friday* record en novembre ;
- la mise en place du plan stratégique au T2 2017 :
 - extension de l'assortiment produit : ajout de 17 millions de références en 2017 pour atteindre 37 millions de références sur le site, offre de produits *marketplace* en hausse de + 80 % et références éligibles au programme de fidélité « Cdiscount à volonté » (CDAV) multipliées par trois - CDAV enregistre une quote-part des ventes de 31 % dans le GMV, soit + 10 points par rapport à 2016,
 - renforcement de la stratégie multicanal : cinq *corners* Cdiscount à date en hypermarchés Géant avec un retrait immédiat proposé sur près de 4 000 références. L'enseigne déploie également le *click & collect* en magasin,
 - enrichissement de l'offre de livraison et innovations : livraison le jour même désormais disponible en Île-de-France, à Lyon, Lille et Bordeaux,
 - développement de nouvelles sources de revenus : avec les services « Coup de pouce », Cdiscount Énergie, Cinstallé et déploiement d'un écosystème de services autour de l'offre « Fulfillment by Cdiscount ».

L'EBITDA du segment e-commerce, à l'équilibre en 2017, est impacté par les forts investissements réalisés dans le cadre du plan stratégique de Cdiscount. Ces plans d'action se sont traduits par de bons résultats, permettant à l'EBITDA de s'améliorer au S2 et d'atteindre, au T4, un niveau légèrement supérieur à celui de 2016.

(1) GMV en croissance comparable - les données comparables de Cdiscount sont établies en éliminant : (i) les données des sites spécialisés Comptoir des Parfums, Comptoir Santé et MonCornerDéco du fait de leur vente ou fermeture en 2016, (ii) les données B2B suite à la réduction volontaire de ces ventes initiée au troisième trimestre 2016, (iii) l'impact de l'année bissexile en 2016 (impact de respectivement - 0,4 point et - 0,3 point sur la croissance du GMV et chiffre d'affaires) et (iv) les ventes réalisées par Cdiscount avec les clients des hypermarchés et supermarchés du groupe Casino en France, suite à l'accord multicanal effectif depuis le 19 juin 2017 (impact de + 4,3 points et + 5,8 points respectivement sur la croissance du GMV et chiffre d'affaires).

(2) Part de marché GfK sur les biens techniques en volume (contre + 1,3 point en valeur).

LATAM RETAIL

(En millions d'euros)	2016	2017 à TCC*	2017
Chiffre d'affaires HT	15 247	16 121	16 923
EBITDA	816	980	1 029
Marge d'EBITDA	5,3 %	6,1 %	6,1 %
Résultat opérationnel courant	538	679	713
Marge opérationnelle courante	3,5 %	4,2 %	4,2 %

* TCC : à taux de change constant.

Le chiffre d'affaires du segment Latam Retail s'établit à 16 923 millions d'euros en 2017, en croissance organique hors essence et calendaire de + 6,4 %, dans un contexte de décélération de l'inflation alimentaire.

Les ventes de **GPA Food au Brésil** enregistrent une bonne performance commerciale avec une croissance organique à + 8,7 % hors essence et calendaire en 2017 et + 4,7 % en comparable.

- Les ventes comparables de Multivarejo (hypermarchés et supermarchés) enregistrent en 2017 une croissance comparable de + 0,7 % ⁽¹⁾ et des gains de part de marché ⁽²⁾ sur l'année. Dynamisée par le programme « Meu Desconto », qui atteint plus de 3 millions de téléchargements peu après son lancement, l'enseigne enregistre 14 millions de clients encartés contre 12 millions en 2016. Les hypermarchés Extra délivrent sur l'année une bonne performance, portés par le non-alimentaire qui maintient une croissance à deux chiffres. Les volumes de Pão de Açúcar s'améliorent depuis le T3 2017. Par ailleurs, l'enseigne poursuit ses rénovations (50 magasins rénovés à fin 2017).
- La croissance annuelle des ventes d'Assaí (*Cash & Carry*) est de + 27,8 % ⁽³⁾ en organique et de + 11,0 % ⁽³⁾ en comparable. Cette performance est portée par la dynamique d'expansion (ouvertures, conversions et implantation dans deux nouveaux États) et la force du

modèle commercial. L'enseigne de *Cash & Carry*, représentant 41 % des ventes annuelles de GPA Food en 2017, enregistre une croissance régulière de ses volumes et de son trafic, accompagnée de gains de parts de marché, dans un contexte fortement marqué par la déflation sur certaines catégories alimentaires (produits de base, produits laitiers, viande), la composante *Food at home* de l'indice IPCA passe de + 11,9 % au T4 2016 à - 5,1 % au T4 2017.

- Le nombre de magasins au format *Cash & Carry* à fin 2017 s'élève à 126. Vingt ouvertures ont été effectuées cette année dont 15 conversions d'hypermarchés Extra au format Assaí. Les magasins convertis voient leurs ventes s'améliorer de près de 2,5 fois vs celles des hypermarchés Extra.

Le **Groupe Éxito** enregistre une croissance organique de + 1,2 % hors essence et calendaire en 2017. L'enseigne poursuit sa dynamique d'expansion avec le développement du *Cash & Carry* (sept magasins Surtimayorista ouverts en 2017, dont cinq conversions, portant le parc à neuf magasins fin 2017 – les magasins convertis voient leurs ventes doubler suite au transfert). Éxito déploie son nouveau concept « Carulla Fresh Market ». L'enseigne repositionne ses hypermarchés en améliorant l'offre textile et non alimentaire et en déployant les offres promotionnelles « *Insuperables* » (imbattables). Enfin, Éxito poursuit le développement des activités complémentaires à la distribution : promotion immobilière avec la poursuite du développement immobilier de Viva Envigado et Viva Tunja et programme de fidélité national multi-enseignes « Puntos Colombia » regroupant 10 millions de clients.

Le **ROC du Latam Retail** s'élève à 713 millions d'euros, en hausse de + 32,7 % au total et de + 11,3 % hors effet favorable de rattrapage de crédits fiscaux. La marge opérationnelle s'inscrit en hausse à 4,2 % sur l'année soit + 69 bps par rapport à 2016. Éxito enregistre une baisse de sa rentabilité avec une marge (hors GPA Food) en recul à 4,0 % soit - 120 bps. Chez GPA, la marge opérationnelle courante est en hausse de + 148 bps à 4,3 %.

CHIFFRES CLÉS DE CASINO

En 2017, les chiffres clés du groupe Casino ont été les suivants :

(En millions d'euros)	2016	2017	Variation (%)	Variation organique ⁽¹⁾
Chiffre d'affaires consolidé HT	36 030	37 822	+ 5,0 %	+ 3,2 %
EBITDA ⁽²⁾	1 697	1 930	+ 13,7 %	+ 8,7 %
Résultat opérationnel courant (ROC)	1 034	1 242	+ 20,1 %	+ 13,4 %
Résultat avant impôts	50	316	n.s	
Produit/(Charge) d'impôt	(34)	(56)	- 63,4 %	
Quote-part de résultats des entreprises associées et coentreprises	20	13	- 37,0 %	
Résultat net des activités poursuivies, part du Groupe	33	127	n.s	
Résultat net des activités abandonnées, part du Groupe	2 645	(7)	n.s	
Résultat net de l'ensemble consolidé, part du Groupe	2 679	120	- 95,5 %	
Résultat net normalisé, part du Groupe ⁽³⁾	341	372	+ 9,0 %	+ 6,1 % ⁽⁴⁾

(1) À périmètre comparable, taux de change constants et hors impact des cessions immobilières (OPCI).

(2) EBITDA = ROC + dotations nettes aux amortissements opérationnels courants.

(3) Le résultat net normalisé correspond au résultat net des activités poursuivies, corrigé des effets des autres produits et charges opérationnels et des effets des éléments financiers non récurrents, ainsi que des produits et charges d'impôts afférents à ces retraitements.

(4) À taux de change constant.

Note : Les évolutions en organique et en comparable sont hors effets essence et calendaire.

(1) Données publiées par la filiale.

(2) Gains de part de marché à périmètre comparable.

(3) Données publiées par la filiale.

Le **chiffre d'affaires** HT consolidé de 2017 s'élève à 37 822 millions d'euros, contre 36 030 millions d'euros en 2016, en hausse de 5,0 %.

- L'impact des variations de périmètre sur le chiffre d'affaires est de + 0,1 %. L'impact du change est favorable à + 2,2 %.

Le **résultat opérationnel courant (ROC)** en 2017 s'élève à 1 242 millions d'euros, en hausse de + 20,1 % par rapport à 2016. Les variations de périmètre ont eu un impact positif sur le ROC consolidé, respectivement de + 3,3 % et de + 3,5 %.

Les **autres produits et charges opérationnels** font apparaître une charge nette de - 480 millions d'euros (contre - 625 millions d'euros en 2016).

Le **résultat financier** de la période fait apparaître une charge nette de - 446 millions d'euros (contre une charge nette de - 359 millions d'euros en 2016) qui est composée :

- du coût de l'endettement financier net de - 367 millions d'euros, en hausse par rapport à 2016 (- 324 millions d'euros) ;
- des autres produits et charges financiers pour une charge nette de - 78 millions d'euros (contre une charge nette de - 35 millions d'euros en 2016).

Le **résultat avant impôt** est en hausse à 316 millions d'euros en 2017 (contre 50 millions d'euros en 2016).

Le **résultat net part du Groupe des activités poursuivies** s'élève à 127 millions d'euros contre 33 millions d'euros en 2016.

Le **résultat net part du Groupe de l'ensemble consolidé** s'élève à 120 millions d'euros contre 2 679 millions d'euros en 2016 du fait des plus-values réalisées lors des cessions des activités du Groupe en Thaïlande et au Vietnam.

Le **résultat net normalisé part du Groupe des activités poursuivies** ressort à 372 millions d'euros contre 341 millions d'euros en 2016.

SITUATION FINANCIÈRE

La **dette financière nette du groupe Casino** au 31 décembre 2017 s'établit à 4,1 milliards d'euros contre 3,4 milliards d'euros au 31 décembre 2016.

La **dette financière nette de Casino en France** au 31 décembre 2017 s'établit à 3,7 milliards d'euros, en hausse par rapport à 2016 du fait des investissements financiers du premier semestre (rachat de Cnova notamment) et l'évolution du BFR au second semestre. Par ailleurs, la variation de trésorerie de Cdiscount s'explique principalement par l'expansion de l'assortiment ayant pesé sur les stocks, la mise en œuvre de la stratégie multicanale avec Géant et les investissements logistiques et informatiques.

Tableau de financement du groupe Casino (en millions d'euros)

	2017
Capacité d'autofinancement	1 573
BFR et impôts	(450)
Flux généré par l'activité	1 123
Capex	(944)
Cash-flow libre des activités poursuivies de Casino avant dividendes ⁽¹⁾	179
<i>Dont éléments exceptionnels</i>	(267)
CASH-FLOW LIBRE DES ACTIVITÉS POURSUIVIES DE CASINO EN FRANCE HORS ÉLÉMENTS EXCEPTIONNELS ET AVANT DIVIDENDES	446

Le cash-flow libre des activités poursuivies de Casino ⁽¹⁾ s'élève à 446 millions d'euros hors éléments exceptionnels non récurrents décaissés en 2017 (charges de restructuration principalement) et avant dividendes. Le BFR est en baisse de - 336 impacté notamment par des créances sur crédits fiscaux et indemnités d'assurance au Brésil (- 295 millions d'euros) et des produits fiscaux et sociaux à recevoir en France (- 60 millions d'euros).

Au 31 décembre 2017, Casino en France ⁽²⁾ dispose de 5,1 milliards d'euros de liquidités. Cette liquidité se compose d'une forte position de trésorerie brute de 1,9 milliard d'euros et de lignes de crédit confirmées et non tirées de 3,3 milliards d'euros. À cette même date, l'encours de papier commercial est de 210 millions d'euros.

Casino est noté BB+ (perspective stable) par Standard & Poor's depuis le 21 mars 2016 et Ba1 (perspective stable) par Moody's depuis le 30 novembre 2017. Le Groupe a mis fin à son contrat avec l'agence Fitch Ratings.

Les capitaux propres, part du Groupe, de Casino s'élèvent à 7 584 millions d'euros, contre 8 450 millions d'euros au 31 décembre 2016.

Le cours du titre Casino s'établit au 31 décembre 2017 à 50,56 euros et la capitalisation boursière s'élève à 5,6 milliards d'euros. Rallye détient 51,1 % des actions et 63,7 % des droits de vote de Casino au 31 décembre 2017.

(1) Avant dividendes versés aux actionnaires de la société mère, aux porteurs de titres subordonnés TSSDI et aux intérêts minoritaires.

(2) Périmètre holding du groupe Casino, incluant notamment les activités françaises et les holdings détenues à 100 %.

AUTRES ACTIFS

GROUPE GO SPORT

Le volume d'affaires s'établit à plus de 980 millions d'euros en 2017 et la croissance (+ 5 %) est tirée par l'ensemble des réseaux (intégrés, affiliés, et e-commerce).

Le chiffre d'affaires consolidé de Groupe GO Sport s'élève à 807 millions d'euros, en croissance de + 7,7 % par rapport à 2016 et en amélioration de + 4,4 % à magasins comparables et taux de change constant.

GO Sport France a réalisé un volume d'affaires d'environ 465 millions d'euros en 2017 et des ventes à magasins comparables en progression de + 0,5 %. L'omnicanalité est au cœur de la stratégie de l'enseigne *via* la refonte du site e-commerce qui permet une meilleure expérience client et une hausse du taux de conversion. L'offre *cross-canal* complète (*e-réservation, click & collect, store-to-web*) permet à GO Sport d'être la première enseigne de sport présente sur l'ensemble des canaux de consommation. L'omnicanalité permet aussi une montée en puissance de l'offre avec le lancement d'une gamme dédiée au web et l'élargissement de la *marketplace*. Le nouveau positionnement de l'enseigne a été affirmé avec l'ambition d'être « le coach sportif qui accompagne chacun dans la poursuite de ses objectifs » et est transposé de façon visible et cohérente au sein de l'enseigne. Cela se traduit dans les magasins au travers notamment d'un merchandising et une signalétique plus impactants (« un seul objectif, le vôtre »), une communication innovante qui porte le trafic en magasin et l'accompagnement des clients par le biais de séances de *running, vélo* ou *cross-fit*. L'offre produit a été repensée avec le développement de *corners lifestyle*, la mise en avant de la chaussure qui est en forte croissance, et une stratégie volumique visant à pousser les meilleures familles de produits. La rationalisation du parc de magasins intégrés et le développement de l'affiliation se poursuivent.

Courir enregistre une année record avec un volume d'affaires de plus de 330 millions d'euros, en hausse de 23 % du fait de la très bonne performance de tous les canaux. Ce dynamisme est porté par une croissance à magasins comparables qui reste très soutenue, pour la huitième année consécutive, sous l'effet du développement du parc de magasins qui consiste en une gestion saine du parc intégré avec cinq nouvelles ouvertures en 2017 et une très bonne intégration des 30 magasins anciennement sous enseigne Bata. La poursuite du développement du parc affilié avec 17 ouvertures en 2017 renforce le

maillage du territoire sur les zones secondaires. L'enseigne a confirmé la pertinence de son positionnement différenciant avec le succès du nouveau concept « Wood », plus adapté à la clientèle féminine de l'enseigne et plébiscité par les marques, soutenu par la force de sa communauté sur les réseaux sociaux qui fédère autour de la culture *sneaker*. Courir est désormais au cœur du digital grâce à la forte accélération du e-commerce, soutenue par la généralisation de la commande en magasin qui représente désormais un tiers des ventes du e-commerce. Le site Internet nourrit également le trafic en magasin *via* le lancement de services à forte valeur comme la e-réservation. La rentabilité de l'enseigne est élevée.

Les ventes totales sont en croissance à taux de change constant en Pologne, dans un contexte de travaux majeurs dans les centres commerciaux où se situent les plus gros magasins du réseau. L'expansion continue avec trois ouvertures réalisées en 2017 et le *remodeling* du quatrième magasin du parc. L'enseigne a poursuivi l'accélération de son programme de fidélité ; il représente désormais 50 % du chiffre d'affaires de l'enseigne. Par ailleurs, son programme d'excellence opérationnelle porte ses fruits (amélioration du taux de transformation, pilotage affiné de la MDD, gestion des stocks).

En franchise à l'international, l'activité est dynamique avec l'ouverture de 10 magasins GO Sport et sept Courir en 2017. Le potentiel de développement pour les années à venir est important grâce à la signature d'un partenariat en Inde avec le conglomérat Lulu et la prospection de nouvelles zones. Un entrepôt à Hong Kong, dédié à la master-franchise et permettant des livraisons plus rapides et moins coûteuses, a été ouvert.

L'EBITDA et le ROC de Groupe GO Sport s'affichent en progression pour la quatrième année consécutive.

Tous réseaux confondus, Groupe GO Sport dispose à fin 2017 d'un parc de 564 magasins (304 GO Sport et 260 Courir), dont 96 à l'étranger (76 GO Sport et 20 Courir).

PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENTS

Le portefeuille d'investissements de Rallye est évalué à 51 millions d'euros au 31 décembre 2017, contre 71 millions d'euros au 31 décembre 2016.

Le portefeuille se compose à fin 2017, d'une part, d'investissements financiers pour une valeur de marché ⁽¹⁾ de 44 millions d'euros (contre 58 millions d'euros à fin 2016) et, d'autre part, de programmes immobiliers enregistrés en coût historique pour 7 millions d'euros (contre 13 millions d'euros à fin 2016).

(1) La valeur de marché des investissements financiers est la valeur comptable retenue dans les comptes consolidés (juste valeur - IAS 39) et provient des dernières valorisations externes disponibles (General Partners des fonds) ajustées le cas échéant des derniers éléments connus.

Panorama financier

COMPTES CONSOLIDÉS

PRINCIPALE VARIATION DE PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Maintien de Via Varejo en activité abandonnée.

EFFETS DE CHANGE

Les effets de change ont été positifs en 2017 avec des appréciations moyennes du BRL et du COP contre l'euro de + 7,0 % et + 1,2 % respectivement, par rapport à 2016.

La ventilation du chiffre d'affaires réalisé par activité au cours des deux derniers exercices a été la suivante :

(En millions d'euros)	2016		2017	
	Montant	%	Montant	%
France Retail	18 939	51,5	18 903	48,9
Lotam Retail	15 247	41,4	16 923	43,8
E-commerce	1 843	5,0	1 995	5,2
Autres activités ⁽¹⁾	755	2,1	813	2,1
TOTAL	36 784	100,0	38 634	100,0

(1) Correspond à l'activité holding, au portefeuille d'investissements et à Groupe GO Sport.

La ventilation du chiffre d'affaires réalisé par zone géographique au cours des deux derniers exercices a été la suivante :

(En millions d'euros)	2016		2017	
	Montant	%	Montant	%
France	21 467	58,4	21 633	56,0
Amérique latine	15 252	41,5	16 923	43,8
Autres	66	0,2	78	0,2
TOTAL	36 784	100,0	38 634	100,0

Le résultat opérationnel courant s'élève à 1 237 millions d'euros en 2017, contre 1 033 millions en 2016. L'examen détaillé de l'évolution du résultat opérationnel courant a été effectué par filiale opérationnelle au niveau du panorama des activités.

Les autres produits et charges opérationnels s'établissent à - 490 millions d'euros, contre - 634 millions d'euros en 2016.

Le coût de l'endettement financier net s'établit à - 480 millions d'euros contre - 435 millions d'euros en 2016. Les autres produits et charges financiers s'établissent à - 85 millions d'euros, contre - 49 millions d'euros en 2016.

Le résultat avant impôt atteint ainsi 182 millions d'euros contre - 85 millions d'euros en 2016.

La quote-part de résultat des entreprises associées et des coentreprises est de 10 millions d'euros contre 19 millions d'euros en 2016.

Le résultat net de l'ensemble consolidé, attribuable aux propriétaires de la Société, s'établit à - 92 millions d'euros en 2017 contre 1 203 millions d'euros en 2016.

Le résultat net normalisé ⁽¹⁾, part du Groupe, s'élève à 36 millions d'euros en 2017, contre 17 millions d'euros en 2016.

(1) Le résultat net normalisé correspond au résultat net des activités poursuivies, corrigé des effets des autres produits et charges opérationnels et des effets des éléments financiers non récurrents, ainsi que des produits et charges d'impôts non récurrents (cf. annexe page 19).

STRUCTURE FINANCIÈRE

Périmètre consolidé – Groupe

■ CAPITAUX PROPRES

Les capitaux propres, attribuables aux propriétaires de la Société, s'élèvent à 1 377 millions d'euros au 31 décembre 2017 contre 1 803 millions d'euros au 31 décembre 2016. Cette hausse s'explique notamment par :

- la constatation d'écarts de conversion négatifs pour – 289 millions d'euros ;
- la distribution de dividendes par Rallye pour un montant de – 68 millions d'euros ;
- les variations des autres éléments du résultat global – 37 millions d'euros ;
- les variations des parts d'intérêts sans prise ou perte de contrôle des filiales pour 16 millions d'euros ;
- le résultat net, part du Groupe, de l'exercice 2017, qui s'élève à – 92 millions d'euros ;
- les opérations sur titres auto-détenus pour – 14 millions d'euros.

■ LEVERAGE

Au 31 décembre 2017, le ratio d'EBITDA consolidé (résultat opérationnel courant retraité des dotations aux amortissements opérationnels courants) sur coût de l'endettement financier net consolidé est de 4,04x.

L'endettement financier net du groupe Rallye, qui s'établit à 7 168 millions d'euros au 31 décembre 2017 contre 6 428 millions d'euros au 31 décembre 2016, est réparti entre les entités suivantes :

- groupe Casino, dont l'endettement financier net est de 4 126 millions d'euros contre 3 367 millions d'euros à fin 2016 ;
- le périmètre holding Rallye, avec un endettement financier net de 2 877 millions d'euros contre 2 899 millions d'euros à fin 2016 ;
- l'endettement relatif aux autres actifs de Rallye, qui s'affiche à 165 millions d'euros contre 161 millions d'euros en 2016).

Le ratio endettement financier net sur capitaux propres consolidés (*gearing*) s'établit à 64 % en 2017 contre 51 % en 2016 et se décompose de la façon suivante :

(En millions d'euros)	2016,	2017
Endettement financier net	6 428	7 168
Capitaux propres consolidés	12 631	11 263
Ratio	51 %	64 %

Périmètre holding de Rallye

Le périmètre holding de Rallye se définit comme Rallye et ses filiales détenues à 100 %, ayant une activité de holding, et qui détiennent des titres Casino, des titres Groupe GO Sport, et le portefeuille d'investissements.

■ DETTE FINANCIÈRE

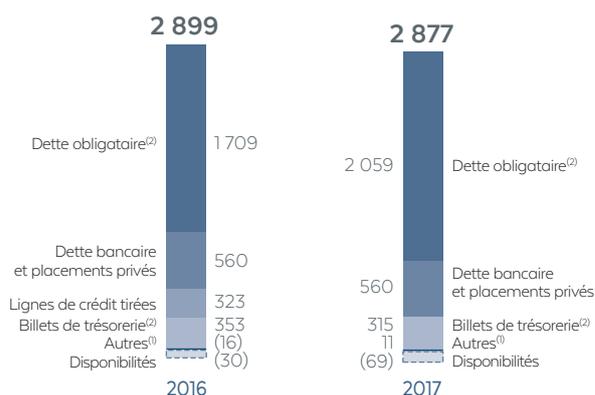
La dette financière nette de Rallye s'établit à 2 877 millions d'euros au 31 décembre 2017, contre 2 899 millions d'euros au 31 décembre 2016. L'évolution détaillée de la dette financière nette de Rallye s'établit comme suit :

(En millions d'euros)	2016	2017
DFN au 1^{er} janvier	2 968	2 899
Frais financiers nets (A)	130	119
<i>Dont coût de l'endettement financier net</i>	<i>105</i>	<i>107</i>
<i>Dont commissions sur lignes bancaires et de renouvellement</i>	<i>19</i>	<i>11</i>
Frais généraux (B)	17	14
Dividendes versés par Rallye (C)	89	15
Dividendes reçus de Casino (D)	(265)	(177)
Équation de cash-flow récurrent (A + B + C + D)	(29)	(29)
Encaissements nets sur le portefeuille d'investissements	(25)	(5)
Divers	(16)	11
DFN AU 31 DÉCEMBRE	2 899	2 877

L'équation de cash-flow récurrent ⁽¹⁾ de Rallye a été positive en 2017 à + 29 millions d'euros en ligne avec 2016, notamment grâce à :

- la poursuite de l'optimisation des frais financiers nets et des frais généraux par rapport à leur niveau de 2016 ;
- l'ajustement de la politique de dividende de Rallye avec un dividende payé en 2017 de 1,40 euro par action (contre 1,83 euro en 2016) et l'option d'un paiement en actions qui a été exercée par 78 % des droits dont 100 % pour la quote-part de Foncière Euris.

La dette financière du périmètre holding de Rallye se décompose entre les différents éléments suivants au 31 décembre 2017 :



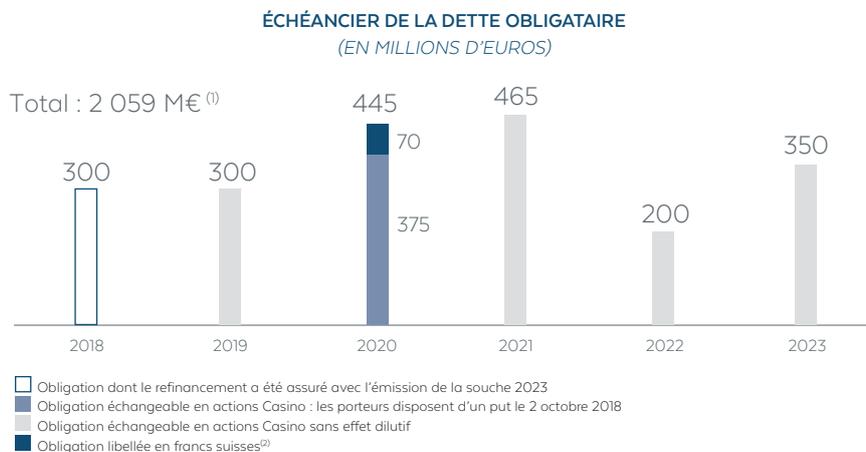
(1) Autres : intérêts courus et retraitements IFRS.

(2) Les intérêts obligataires et le programme de billets de trésorerie ne sont adossés à aucun actif.

(1) Dividendes reçus de Casino, nets des dividendes versés par Rallye, des frais financiers nets et des frais généraux.

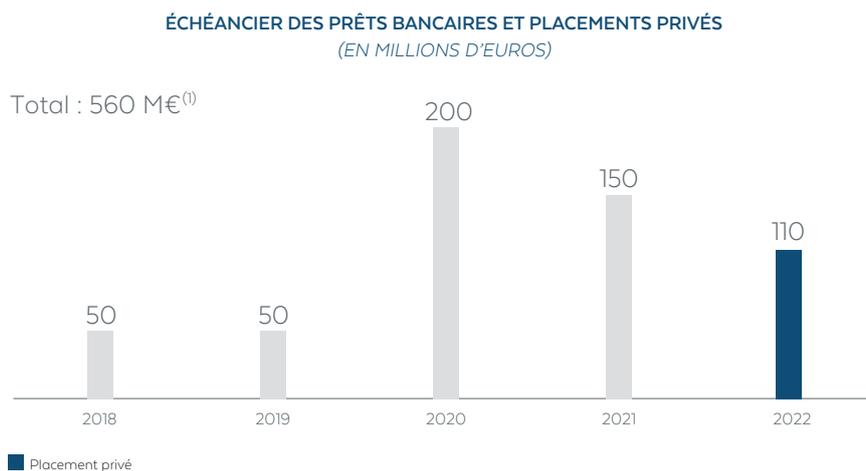
■ ÉCHÉANCIER DE LA DETTE

Les dettes financières de Rallye ont des échéances réparties dans le temps, ce qui leur permet de présenter un profil de remboursement équilibré sur les années à venir :



(1) Les émissions obligataires ne sont adossées à aucun actif.

(2) L'effet change a été couvert à l'émission pour la durée de vie de l'emprunt.

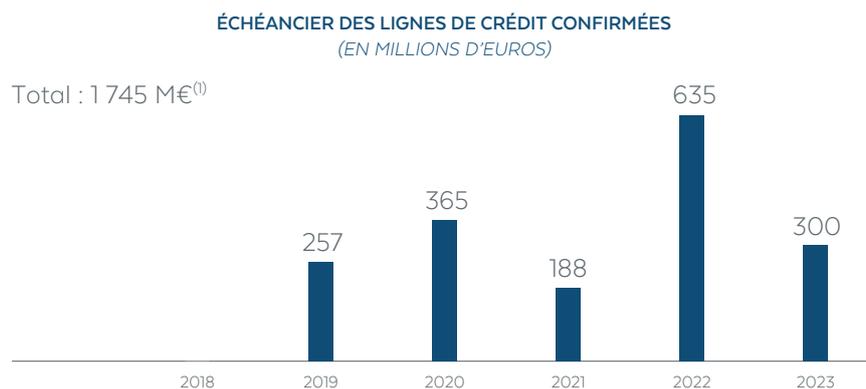


(1) Au 31/12/2017, 250 M€ de prêts bancaires nécessitaient des nantissements d'actions Casino.

La maturité moyenne de la dette obligataire de Rallye s'établit à 3,2 années (hors tombée obligataire d'octobre 2018 déjà préfinancée). Celle de la dette non obligataire est de 2,8 années.

Rallye dispose par ailleurs d'une situation de liquidité solide avec plus de 1,7 milliard d'euros de lignes de crédit confirmées, souscrites auprès d'une vingtaine de banques différentes. Au 31 décembre 2017, aucune ligne n'est utilisée.

La maturité moyenne des lignes de crédit confirmées est de 3,6 années selon l'échéancier suivant :



(1) Dont 1,41 Md€ de lignes de crédit soumises à des nantissements d'actions Casino, uniquement lors du tirage.

■ NANTISSEMENTS DE TITRES CASINO

Dans le cadre des facilités de crédit qui lui sont octroyées, Rallye est amené à nantir des actions Casino, sur la base d'un ratio de 130 % du notionnel, avec un mécanisme d'arrosage et de libération.

Les financements soumis à des nantisements d'actions Casino se décomposent de la manière suivante :

- 250 millions d'euros de prêts bancaires sont accordés contre nantissement de titres ;
- 1,45 milliard d'euros de lignes de crédit font également l'objet de nantisements, uniquement au cours des périodes de tirage.

Les émissions obligataires et le programme de billets de trésorerie ne sont adossés à aucun actif.

Au 31 décembre 2017, 6,7 millions d'actions Casino étaient nanties sur 56,7 millions d'actions. Ces nantisements étaient affectés à des prêts bancaires représentant 250 millions d'euros de financement.

■ COUVERTURE DE LA DETTE FINANCIÈRE PAR LES ACTIFS RÉÉVALUÉS

Au 31 décembre 2017, les actifs réévalués du périmètre holding de Rallye s'élèvent à 3 051 millions d'euros :

	Nombre de titres	Cours en €	Actif réévalué en M€ ⁽¹⁾
Casino	56 714 263⁽²⁾	50,56 €	2 867
Autres actifs			184
<i>Dont portefeuille d'investissements</i>			51
<i>Dont Groupe GO Sport⁽³⁾</i>			102
<i>Dont divers⁽⁴⁾</i>			31
Actif réévalué			3 051
Dettes financières nettes			2 877

(1) Actifs cotés valorisés au cours de clôture au 31 décembre 2017 et actifs non cotés valorisés à leur juste valeur au 31 décembre 2017.

(2) Dont 6,7 millions d'actions Casino nanties au 31 décembre 2017.

(3) Valorisé au prix du retrait obligatoire de 9,10 euros.

(4) Dont actions Rallye détenues en propre valorisées au cours de clôture au 31 décembre 2017 à 14,83 euros.

Au 31 décembre 2017, la couverture de la dette financière par les actifs en valeur de marché s'élevait à 1,06 fois l'endettement financier net du périmètre holding, contre 0,96 au 31 décembre 2016.

ANNEXE : PASSAGE DU RÉSULTAT NET PUBLIÉ AU RÉSULTAT NET NORMALISÉ

Le résultat net normalisé correspond au résultat net des activités poursuivies corrigé (i) des effets des autres produits et charges opérationnels tels que définis dans la partie « Principes comptables » de l'annexe annuelle aux comptes consolidés, (ii) des effets des éléments financiers non récurrents ainsi que (iii) des produits et charges d'impôts afférents à ces retraitements.

Les éléments financiers non récurrents regroupent les variations de juste valeur des dérivés actions (par exemple, les instruments de *Total Return Swap* et *Forward* portant sur les titres GPA) et les effets d'actualisation monétaire de passifs fiscaux brésiliens.

Cet agrégat permet de mesurer l'évolution du résultat récurrent des activités.

(En millions d'euros)	2016	Éléments retraités	2016 normalisé	2017	Éléments retraités	2017 normalisé
Résultat opérationnel courant (ROC)	1 033	-	1 033	1 237	-	1 237
Autres produits et charges opérationnels	(634)	634	-	(490)	490	-
Résultat opérationnel	399	634	1 033	747	490	1 237
Coût de l'endettement financier net	(435)	-	(435)	(480)	-	(480)
Autres produits et charges financiers	(49)	(50)	(100)	(85)	(40)	(125)
Charge d'impôt	(40)	(155)	(195)	(48)	(103)	(151)
Quote-part de résultat des entreprises associées	19	-	19	10	-	10
Résultat net des activités poursuivies	(107)	429	322	143	347	491
<i>Dont intérêts minoritaires⁽¹⁾</i>	43	262	305	232	223	455
<i>Dont part du Groupe</i>	(150)	166	17	(89)	125	36

(1) Sont retraités des intérêts ne donnant pas le contrôle les montants associés aux éléments retraités ci-dessus.

COMPTES DE LA SOCIÉTÉ RALLYE

RÉSULTATS

Le résultat d'exploitation fait ressortir une perte de 25,8 millions d'euros contre 24,7 millions d'euros en 2016.

L'effectif de la société Rallye au 31 décembre 2017 était de 23 personnes.

Le résultat financier de Rallye s'élève à 76,3 millions d'euros contre 129,3 millions d'euros en 2016.

Il se décompose en les éléments principaux suivants :

Produits

Dividendes en provenance de la société Casino de 110,4 millions d'euros.

Reprises de provisions et dépréciations portant principalement sur :

- les titres de participation de Miramont Finance & Distribution pour 1,2 million d'euros ;
- un instrument financier pour 0,5 million d'euros.

Charges

Dotations aux provisions financières au titre notamment :

- de la dépréciation de titres de participations pour un montant de 18,6 millions d'euros ;
- des titres présents dans le contrat de liquidité à la clôture de l'exercice de 0,5 million d'euros ;
- de l'amortissement des primes de rachat et de remboursement des emprunts obligataires pour 2,3 millions d'euros et de la provision pour prime de remboursement de l'obligation échangeable 2020 pour 5 millions d'euros.

Le résultat exceptionnel s'élève à - 2,1 millions d'euros.

Le résultat net de l'exercice s'élève à 58 millions d'euros contre 105,6 millions d'euros au 31 décembre 2016.

STRUCTURE FINANCIÈRE

Les capitaux propres s'élèvent à 1 774,5 millions d'euros contre 1 731,8 millions d'euros au 31 décembre 2016. Cette hausse s'explique notamment par la distribution du dividende 2016 qui a donné lieu à un paiement partiel en actions Rallye entraînant une augmentation des fonds propres de 53 millions d'euros et un paiement en numéraire de 15 millions d'euros, ainsi que par le résultat de l'exercice 2017 pour 58 millions d'euros.

DÉLAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS ET DES CLIENTS

Les délais appliqués par le Groupe aux paiements des fournisseurs et aux règlements par les clients sont conformes à l'article L. 441-6-1 du Code de commerce.

Sauf dispositions contraires figurant aux conditions de vente ou en cas de litiges, les sommes dues aux fournisseurs ou reçues des clients, sont payées dans les trente jours suivant la réception ou l'envoi de la facture.

Les sommes dues aux fournisseurs ou à recevoir des clients par la société Rallye ne font pas l'objet d'un échéancier étant donné leur caractère non significatif.

DIVIDENDE

Le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2017 de la société Rallye fait apparaître un bénéfice net de 57 987 608,89 euros que le Conseil d'administration propose d'affecter comme suit :

<i>(En euros)</i>	2017
Bénéfice de l'exercice	57 987 608,89
Dotations à la réserve légale	(970 113,30)
Report à nouveau antérieur	37 198 478,65
Bénéfice distribuable	94 215 974,24
Versement d'un dividende aux actionnaires	(52 064 824)
REPORT À NOUVEAU	42 151 150,24

Afin de permettre à Rallye de conforter son équation de cash-flow récurrent positive, le Conseil d'administration du 7 mars 2018 a pris la décision de proposer à l'Assemblée générale du 23 mai 2018 le versement d'un dividende de 1 euro par action, qui sera mis en paiement le 21 juin 2018. Les actionnaires auront la possibilité d'opter pour le paiement en actions.

Ce dividende sera soumis pour les personnes physiques domiciliées fiscalement en France au prélèvement forfaitaire unique de 30 % composé des prélèvements sociaux, à hauteur de 17,20 % et de l'impôt sur le revenu, à hauteur de 12,80 % (sans abattement de 40 %) sauf option expresse du contribuable pour l'application du barème progressif (avec abattement de 40 %).

Les actions Rallye détenues par la Société au jour de la mise en paiement du dividende n'ayant pas vocation à celui-ci, les sommes correspondantes seraient virées au compte « Report à nouveau ».

Le tableau de comparaison des résultats de l'exercice écoulé et des quatre exercices précédents figure page 214 du présent document de référence.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES

Au titre des cinq derniers exercices, le montant de la distribution maximale des dividendes est le suivant :

	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017 ⁽¹⁾
Dividende net (en euros/action)	1,83	1,83	1,83	1,40	1,00
Nombre d'actions	48 740 974	48 761 450	48 778 526	48 831 113	52 064 824
Distribution maximale (en euros)	89 195 982	89 233 454	89 264 703	68 363 558,20	52 064 824

(1) Conformément aux résolutions proposées à l'Assemblée générale du 23 mai 2018.

La politique de distribution de dividendes de la société Rallye est fonction de sa situation financière ainsi que de ses besoins financiers prévisionnels. Aucune garantie ne peut être fournie concernant le montant des dividendes qui seront distribués au titre d'un exercice donné.

Les dividendes non réclamés dans un délai de cinq ans à compter de leur mise en paiement sont prescrits et reversés au Trésor public, conformément aux articles L. 1126-1 et 1126-2 du Code général de la propriété des personnes publiques.

CONTRAT D'INTÉRESSEMENT ET DE PARTICIPATION

La plupart des filiales de Rallye bénéficient, dans le cadre de la réglementation en vigueur, de contrats d'intéressement et de participation. La société Rallye n'en bénéficie pas en raison de ses effectifs réduits.

INFORMATIONS BOURSIÈRES

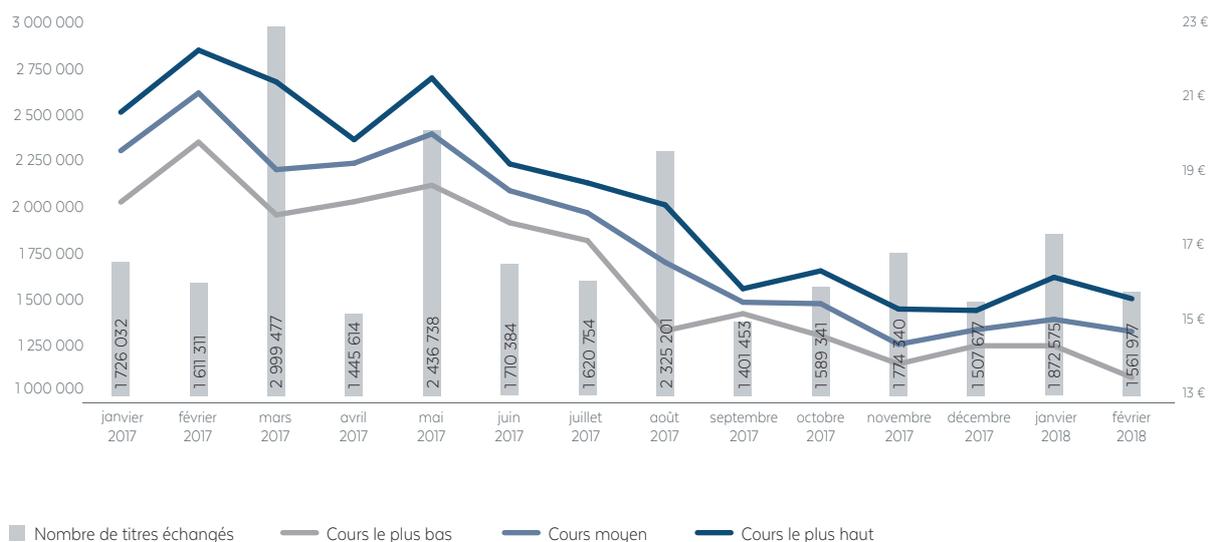
L'action Rallye est cotée au marché Euronext Paris, compartiment B.

Code ISIN : FR0000060618

Cours le plus haut (22 février 2017)	22,69 €
Cours le plus bas (17 novembre 2017)	13,89 €
Cours au 31 décembre 2017	14,83 €
Nombre de titres échangés en 2017	22 148 322
Montant des capitaux échangés en 2017	400 M€

Au 31 décembre 2017, la capitalisation boursière de Rallye s'élevait à 772 millions d'euros.

ACTION RALLYE - ÉVOLUTION MENSUELLE DES COURS DE BOURSE EN 2017 ET DÉBUT 2018



Évolutions récentes et perspectives

(Données non auditées)

ÉVÉNEMENTS RÉCENTS

CASINO

- Le **24 janvier 2018**, le groupe Casino a annoncé le succès de son placement obligataire d'un montant de 200 millions d'euros s'ajoutant à l'obligation existante de maturité juin 2022. À l'issue de cette opération, le nominal de cette obligation a été porté de 550 à 750 millions d'euros.
- Le **19 février 2018**, Monoprix a annoncé être entré en négociations exclusives en vue d'acquiescer Sarenza. Après les partenariats récents conclus par l'enseigne, notamment avec Ocado, cette acquisition vise à compléter l'offre de Monoprix et à la positionner comme un leader omnicanal du *Lifestyle* (Mode, Décoration, Beauté). Ce projet d'acquisition s'inscrit pleinement dans le cadre de la stratégie de digitalisation de Monoprix. Sarenza est un leader de la vente de chaussures sur Internet qui figure parmi les enseignes web préférées des Français. Cette opération permettra d'unir la puissance du réseau, de l'offre Mode, Décoration, Beauté et de l'expertise des équipes de Monoprix au savoir-faire d'e-commerçant de Sarenza, spécialiste de la chaussure et de l'accessoire pour faire émerger un leader « *Lifestyle omnicanal* » inédit.
- Le **26 mars 2018**, le groupe Casino a annoncé un partenariat commercial entre Monoprix et Amazon visant à proposer les produits alimentaires de Monoprix aux clients du service Amazon Prime Now à Paris et dans sa proche banlieue en 2018. Les produits alimentaires Monoprix seront disponibles sur l'application et sur le site Amazon Prime Now au travers d'une boutique virtuelle dédiée.
- Le **3 avril 2018**, le groupe Casino et Auchan Retail ont annoncé avoir entamé des négociations exclusives en vue d'établir, dans le respect des règles de concurrence, un partenariat stratégique leur permettant de négocier ensemble leurs achats en France et à l'international, et ce avec leurs principaux fournisseurs multinationaux alimentaires et non alimentaires. Le Groupe Casino et Auchan Retail proposeront d'associer à cette nouvelle dynamique leurs actuels partenaires à l'achat, étant précisé que le Groupe Casino et Intermarché ont mis fin, d'un commun accord, à leur alliance à l'achat en France.

RALLYE

- Le **8 février 2018**, Rallye a réalisé avec succès une nouvelle émission obligataire de 95 millions de francs suisses affichant une maturité de six ans (février 2024) et un coupon de 3,25 %, après couverture du risque de change, le coupon de l'obligation est équivalent à 4,23 % en euro.

PERSPECTIVES

CASINO

En 2018, Casino poursuivra ses priorités :

- poursuivre la croissance sur les meilleurs formats du Groupe ;
- accélérer le développement sur le digital et l'omnicanal ;
- poursuivre les plans d'actions de baisse de coûts et d'amélioration de la *supply chain* ;
- accroître la génération de cash et renforcer sa structure financière.

En 2018, Casino se fixe comme objectifs :

- Pour le **résultat opérationnel courant** :
 - En **France**, Casino vise pour la distribution alimentaire une progression organique ⁽¹⁾ du ROC hors immobilier supérieure à 10 %, portée par la croissance des formats les plus rentables, par la progression de la rentabilité des hypermarchés et de la proximité.
 - **Au total**, le Groupe vise une croissance organique ⁽¹⁾ de son ROC consolidé et supérieure à 10 % hors crédits fiscaux.
- En France, un **cash-flow libre** ⁽²⁾ des activités poursuivies hors exceptionnels couvrant les frais financiers et les dividendes et permettant d'améliorer la dette financière nette
- Une **réduction de la dette financière nette** du Groupe avec :
 - le retour à l'équilibre du cash-flow libre chez Cdiscount ;
 - un cash-flow libre ⁽²⁾ des activités poursuivies hors exceptionnels supérieur à 1 milliard d'euros au total ;
 - une enveloppe de Capex autour de 1 milliard d'euros ;
 - et l'effet potentiel important de la cession de Via Varejo.

RALLYE

Rallye bénéficie d'une situation de liquidité très solide, avec plus de 1,7 milliard d'euros de lignes de crédit confirmées (dont aucune n'est utilisée au 31 décembre 2017), bénéficiant d'une maturité moyenne de 3,6 années. La prochaine échéance importante de Rallye est en mars 2019. En 2018, Rallye maintiendra une équation de cash-flow récurrent positive par une gestion optimisée de ses frais financiers et de ses frais généraux, ainsi qu'en ajustant sa politique de dividende.

Rallye confirme sa stratégie de valorisation de ses actifs et la solidité de sa structure financière, notamment par le maintien d'une équation de cash-flow récurrent positive.

Afin de permettre à Rallye de conforter une équation de cash-flow récurrent positive, le Conseil d'administration du 7 mars 2018 a pris la décision de proposer à la prochaine Assemblée générale un dividende ajusté pour la Société. Rallye proposera ainsi à l'Assemblée générale du 23 mai 2018 le versement d'un dividende de 1,00 euro par action, qui sera mis en paiement le 21 juin 2018. Les actionnaires auront la possibilité d'opter pour le paiement en actions.

À la connaissance de la Société, il n'existe pas au 28 février 2018 ⁽³⁾, d'éléments susceptibles de représenter un changement significatif de la situation financière ou commerciale du Groupe depuis le 31 décembre 2017.

(1) Hors change et périmètre.

(2) Avant dividendes versés aux actionnaires et porteurs de titres subordonnés TSSDI et hors frais financiers.

(3) Date d'arrêté la plus proche du Conseil d'administration de Rallye qui a arrêté les comptes 2017.

Capital et actionariat

CAPITAL SOCIAL

Le capital social de Rallye s'élevait au 31 décembre 2017 à 156 194 472 euros, divisé en 52 064 824 actions de nominal de 3 euros. Il s'établissait au 31 décembre 2016 à 146 493 339 euros, divisé en 48 831 113 actions de nominal de 3 euros.

L'évolution correspond, d'une part, à l'attribution de 50 714 actions nouvelles dans le cadre d'un plan d'actions gratuites et d'autre part à la création de 3 182 997 actions dans le cadre du paiement du dividende en actions.

Les déclarations de franchissements de seuils au cours de l'année 2017 ont été les suivantes :

Déclarant	Date de franchissement	Type de franchissement	Nombre d'actions déclaré	Nombre de droits de vote déclaré	% du capital	% des DV
Financière de L'Échiquier	09/02/2017	baisse 2 % du capital	965 500	965 500	1,97 %	1,25 %
Financière de L'Échiquier	27/02/2017	baisse 1 % des droits de vote	763 050	763 050	1,56 %	0,99 %
Crédit Agricole SA*	28/06/2017	hausse 5 % du capital	4 543 160	4 543 160	9,30 %	5,90 %
Financière de L'Échiquier	29/06/2017	baisse 1 % du capital	510 000	510 000	0,98 %	0,63 %
Crédit Agricole SA*	28/07/2017	baisse 5 % du capital	20 000	20 000	0,04 %	0,02 %
Crédit Agricole SA*	29/12/2017	hausse 5 % du capital	3 581 537	3 581 537	6,88 %	4,46 %

* Les déclarations de franchissement de seuil faites par Crédit Agricole sont des déclarations techniques qui résultent des spécificités d'utilisation des lignes de crédit CA CIB par Foncière Euris.

Aucun autre actionnaire ne détenait, à la connaissance de la Société, au 31 décembre 2017, plus de 5 % du capital ou des droits de vote.

ACTIONNARIAT

Au 31 décembre 2017, la société Foncière Euris détenait 56,21 % du capital et 70,53 % des droits de vote.

La société Rallye, au 31 décembre 2017, détenait 513 000 actions dans le cadre du contrat de liquidité Amafi (Association française des marchés financiers).

ACTIONS DÉTENUES EN PROPRE – AUTORISATION DE RACHAT D’ACTIONS PAR LA SOCIÉTÉ

CONTRAT DE LIQUIDITÉ

En vue de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations de l’action Rallye, la Société a confié à Rothschild et Cie Banque, en juin 2005, la mise en œuvre d’un contrat de liquidité. Celui-ci est conforme à la Charte de déontologie établie par l’Association française des marchés financiers (Amafi) approuvée par l’AMF par décision du 1^{er} octobre 2008. Pour la mise en œuvre de ce contrat, la Société a affecté à l’origine au compte de liquidité 370 000 actions et la somme de 1,5 million d’euros.

Des apports complémentaires de moyen ont été effectués le 30 janvier 2008 (5 millions d’euros), le 25 septembre 2008 (10 millions d’euros), le 28 septembre 2015 (11,5 millions d’euros), des reprises partielles de moyen ont été effectuées le 26 juin 2006 (10 millions d’euros) et le 5 octobre 2006 (15 millions d’euros) ainsi qu’un apport complémentaire de 370 000 titres le 3 mai 2006.

En 2017, 1 910 322 actions ont été achetées et 1 397 322 ont été cédées dans le cadre du contrat de liquidité à un cours moyen de respectivement 18,16 euros et 17,61 euros. Au 31 décembre 2017, les moyens suivants étaient affectés au compte de liquidité : 513 000 actions et 20 millions d’euros.

Du 1^{er} janvier 2018 au 28 février 2018, 93 218 actions ont été achetées et 148 718 ont été cédées dans le cadre du contrat de liquidité à un cours moyen de respectivement 14,59 euros et 15,23 euros.

RENOUVELLEMENT DE L’AUTORISATION DE RACHAT PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS – DESCRIPTIF DES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU PROGRAMME DE RACHAT

Il est proposé à l’Assemblée générale du 23 mai 2018 de renouveler l’autorisation donnée au Conseil d’administration, à l’effet d’acquérir des actions de la Société dans le cadre de l’article L. 225-209 du Code de commerce, en vue notamment :

- d’assurer la liquidité et d’animer le marché des titres de la Société par l’intermédiaire d’un prestataire de services d’investissement intervenant au nom et pour le compte de la Société en toute indépendance dans le cadre d’un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l’Autorité des marchés financiers ;
- de mettre en œuvre tout plan d’options d’achat d’actions de la Société, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, tout plan d’épargne conformément aux articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ou toute attribution gratuite d’actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ou tout autre dispositif de rémunération en actions ;
- de les remettre lors de l’exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d’un bon ou d’un titre de créance convertible ou échangeable en actions de la Société ou de toute autre manière à l’attribution d’actions de la Société ;
- de les conserver en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d’échange dans le cadre ou à la suite de toutes opérations de croissance externe ;

- de les annuler en tout ou en partie en vue d’optimiser le résultat par action dans le cadre d’une réduction du capital social dans les conditions prévues par la loi ;
- de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l’Autorité des marchés financiers et, plus généralement, de réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Le prix unitaire maximum d’achat est fixé à 75 euros.

Le Conseil d’administration pourra toutefois ajuster le prix d’achat susmentionné en cas de modification du nominal de l’action, d’augmentation du capital par incorporation de réserves et d’attribution d’actions gratuites, de division ou de regroupement d’actions, d’amortissement ou réduction de capital, de distribution de réserves ou autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l’incidence de ces opérations sur la valeur de l’action.

L’utilisation de l’autorisation ne pourra avoir pour effet de porter le nombre d’actions détenues par la Société à plus de 10 % du nombre total des actions composant le capital au 28 février 2018, soit 5 206 482 actions correspondant à un investissement maximal théorique de 390 486 180 euros sur la base du prix maximum d’achat de 75 euros tel que prévu dans la dix-neuvième résolution soumise au vote de l’Assemblée générale du 23 mai 2018, étant précisé que lorsque les actions de la Société sont achetées dans le cadre d’un contrat de liquidité, le nombre de ces actions pris en compte pour le calcul du seuil de 10 % correspond au nombre de ces actions achetées, déduction faite du nombre d’actions revendues au titre du contrat de liquidité pendant la durée de l’autorisation.

L’acquisition, la cession, le transfert ou l’échange de ces actions pourront être effectués par tous moyens, en particulier, par interventions sur le marché réglementé ou de gré à gré, y compris par transaction de blocs d’actions. Ces moyens incluent l’utilisation de tout instrument financier dérivé négocié sur un marché réglementé ou de gré à gré et la mise en place de stratégies optionnelles dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes, pour autant que ces moyens ne concourent pas à accroître de façon significative la volatilité du titre. Les actions pourront, en outre, faire l’objet de prêts, conformément aux dispositions des articles L.211-22 et suivants du Code monétaire et financier.

Le nombre maximum d’actions pouvant être acquis dans le cadre de cette autorisation ne pourra pas dépasser la limite de 10 %.

Cette autorisation d’achat d’actions est donnée pour une durée qui prendra fin lors de l’Assemblée générale appelée à statuer sur la gestion et les comptes de l’exercice 2018 et au plus tard le 23 novembre 2019.

En cas d’offre publique portant sur les actions, titres ou valeurs mobilières émis par la Société, la Société ne pourrait utiliser la présente autorisation qu’à l’effet de satisfaire des engagements de livraisons de titres, notamment dans le cadre d’attribution gratuite d’actions, ou d’opérations stratégiques engagés et annoncés avant le lancement de l’offre publique.

CAPITAL AUTORISÉ ET NON ÉMIS

Afin de permettre à la Société de faire appel si nécessaire aux marchés financiers pour la poursuite du développement du Groupe et pour améliorer sa situation financière, l'Assemblée générale du 10 mai 2017 a délégué au Conseil d'administration certaines compétences. L'ensemble des autorisations et délégations de compétence au bénéfice du Conseil d'administration pouvant conduire à l'émission de titres donnant accès au capital sont les suivantes :

Type d'émission	AGE	Durée de l'autorisation	Date limite de l'autorisation	Montants autorisés en nominal ⁽¹⁾
Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, de bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise	10/05/2017	26 mois	10/07/2019	66 millions d'euros
Délégation de compétence à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes ou d'actions existantes de toute autre société dans laquelle elle détient directement ou indirectement une participation, avec maintien du droit préférentiel de souscription ⁽²⁾	10/05/2017	26 mois	10/07/2019	66 millions d'euros ⁽³⁾ 1 milliard d'euros ^{(4) et (5)}
Délégation de compétence à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes ou d'actions existantes de toute autre société dont elle détient directement ou indirectement une participation, avec suppression du droit préférentiel de souscription ⁽²⁾	10/05/2017	26 mois	10/07/2019	15 millions d'euros ⁽³⁾ 1 milliard d'euros ^{(4) et (5)}
Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la Société ou d'actions existantes de toute autre société dont elle détient directement ou indirectement une participation, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie de placement privé visé à l'article L. 411-2-II du Code monétaire et financier	10/05/2017	26 mois	10/07/2019	15 millions d'euros ⁽³⁾ 1 milliard d'euros ^{(4) et (5)}
Délégation de compétence à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital en cas d'offre publique mise en œuvre par Rallye sur les titres d'une autre société cotée avec suppression du droit préférentiel de souscription	10/05/2017	26 mois	10/07/2019	15 millions d'euros ⁽³⁾ 1 milliard d'euros ^{(4) et (5)}
Délégation de pouvoirs à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constituées de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	10/05/2017	26 mois	10/07/2019	10 % du capital
Attribution d'options de souscription et ou d'achat d'actions au bénéfice des membres du personnel de la Société et du personnel et des mandataires sociaux des sociétés ou des groupements visés à l'article L. 225-180 du Code de commerce	10/05/2017	38 mois	10/07/2020	1 % du nombre total des actions au moment de l'attribution
Attribution gratuite d'actions nouvelles ou existantes au profit des membres du personnel de la Société ou de certaines catégories d'entre eux ou des groupement d'intérêt économiques liés à la Société dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce	10/05/2017	38 mois	10/07/2020	1 % du nombre total des actions de la Société au moment de l'attribution
Augmentation de capital au profit des salariés adhérents à un PEE de la Société ou des sociétés qui lui sont liées.	10/05/2017	26 mois	19/07/2019	1 % du nombre total des actions de la Société au moment de l'émission

(1) Montants autorisés égaux aux montants résiduels en l'absence d'utilisation.

(2) Le Conseil d'administration pourra augmenter le nombre de titres à émettre dans la limite de 15 % des émissions initiales et au même prix que ces dernières.

(3) Au titre des émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital.

(4) Au titre de l'emprunt.

(5) Pour les titres de créances.

Aucune des autorisations conférées n'a été utilisée au cours de l'exercice 2017.

Aucune autorisation n'arrive à échéance, il ne sera donc soumis aucune résolution visant leur renouvellement à l'Assemblée générale du 23 mai 2018 à l'exception de l'autorisation d'attribution gratuite d'actions (cf. présentation des résolutions 20 et 21, page 225).

Le Conseil d'administration est, par ailleurs, autorisé à réduire le capital social par annulation d'actions détenues en propre dans la limite de 10 % du capital social existant à la date de l'annulation et ce, par période de 24 mois, au titre de l'autorisation renouvelée par l'Assemblée du 10 mai 2017 pour une durée de vingt-six mois. Il n'a pas été fait usage de cette autorisation au cours de l'exercice 2017.

TITRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL

La société Rallye, dans le cadre de sa politique d'association et de prise en compte du mérite des salariés du Groupe, attribue des options de souscription et/ou des actions gratuites à ses salariés.

En vertu des articles L. 225-180 et L. 225-197-2 du Code de commerce et tel qu'autorisé par l'Assemblée générale des actionnaires, les attributions concernent également les collaborateurs des maisons mères, les sociétés Euris et Foncière Euris et de filiale de la société. Ces sociétés font partie du même Groupe et participent en particulier aux missions de conseil en matière stratégique et de développement, apportées à la société Rallye.

OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS

Il n'existe plus de plan d'options de souscription de la Société en cours de validité au 31 décembre 2017.

ACTIONS GRATUITES

Les Assemblées générales extraordinaires du 19 mai 2015, du 18 mai 2016 et du 10 mai 2017 ont autorisé le Conseil d'administration à attribuer des actions gratuites aux membres du personnel de la société Rallye et du personnel des sociétés liées.

Au 31 décembre 2017, il existait 423 951 actions gratuites non acquises correspondant aux plans suivants :

Date d'attribution	Date d'acquisition définitive des actions gratuites attribuées	Date à compter de laquelle les actions acquises peuvent être cédées	Nombre de bénéficiaires à l'origine	Nombre d'actions attribuées		Nombre total d'actions attribuées au 31/12/2017 ⁽²⁾
				Salariés également mandataires sociaux de la société	aux 10 premiers attributaires salariés	
15/12/2015	15/12/2018 ⁽¹⁾	15/12/2020	33	21 751	40 797	124 442
28/07/2016	28/07/2018 ⁽¹⁾	28/07/2020	32	42 745	50 802	153 888
03/04/2017	03/04/2019 ⁽¹⁾	03/04/2021	36	35 995	50 436	145 621

⁽¹⁾ L'acquisition définitive des actions attribuées gratuitement est soumise à 100 % à la condition de présence du bénéficiaire dans le Groupe à la date d'acquisition définitive des actions et à deux critères de performance : pour 50 % à la couverture des frais financiers par l'EBITDA, pour 50 % au niveau de coût d'endettement.

⁽²⁾ Correspond au nombre d'actions attribuées à l'origine diminué des droits annulés suite au départ de bénéficiaires (7 378 droits ont été annulés au cours de l'exercice 2017).

CAPITAL POTENTIEL AU 28 FÉVRIER 2018

Le capital potentiel au 28 février 2018 se décompose de la façon suivante :

Nombre d'actions au 28 février 2018	52 064 824
Actions gratuites à émettre	423 951
Nombre d'actions potentiel	52 488 775

L'effet dilutif maximal s'élève à 0,8 % pour l'actionnaire détenant 1 % du capital au 28 février 2018.

ÉVOLUTION DU CAPITAL AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Date	Évolution du capital	Variations			Nouveau capital (en euros)	Nombre cumulé d'actions
		Nombre d'actions	Capital (en euros)	Prime d'émission (en euros)		
2013	Annulation d'actions	(50 976)	(152 928,00)	(480 782,13)		
	Exercice d'options	100 372	301 116,00	1 128 181,28		
31/12/2013					146 222 922,00	48 740 974
2014	Annulation d'actions	(106 883)	(320 649,00)	(1 107 963,25)		
	Exercice d'options	87 857	263 571,00	1 391 631,48		
31/12/2014					146 165 844,00	48 721 948
2015	Exercice d'options	17 076	51 228,00	400 261,44		
	Création d'actions (attribution AGA)	39 502	118 506,00	(118 506,00)		
31/12/2015					146 335 578,00	48 778 526
2016	Annulation d'actions	(12 000)	(36 000,00)	(155 400)		
	Création d'actions (attribution AGA)	64 587	193 761,00	(193 761)		
31/12/2016					146 493 339,00	48 831 113
2017	Paiement de l'acompte sur dividende en actions	3 182 997	9 548 991,00	43 511 568,99		
	Création d'actions (attribution AGA)	50 714	152 142,00	(152 142)		
31/12/2017					156 194 472,00	52 064 824
28/02/2018					156 194 472,00	52 064 824

RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

MONTANT DU CAPITAL

- Montant du capital au 31 décembre 2017 : 156 194 472 euros.
- Montant du capital au 28 février 2018 : 156 194 472 euros.
- Nombre d'actions au 31 décembre 2017 : 52 064 824 actions.
- Nombre d'actions au 28 février 2018 : 52 064 824 actions.

Les actions ont une valeur nominale de 3 euros chacune, elles sont intégralement libérées et de même catégorie.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire sous réserve des dispositions légales ou réglementaires.

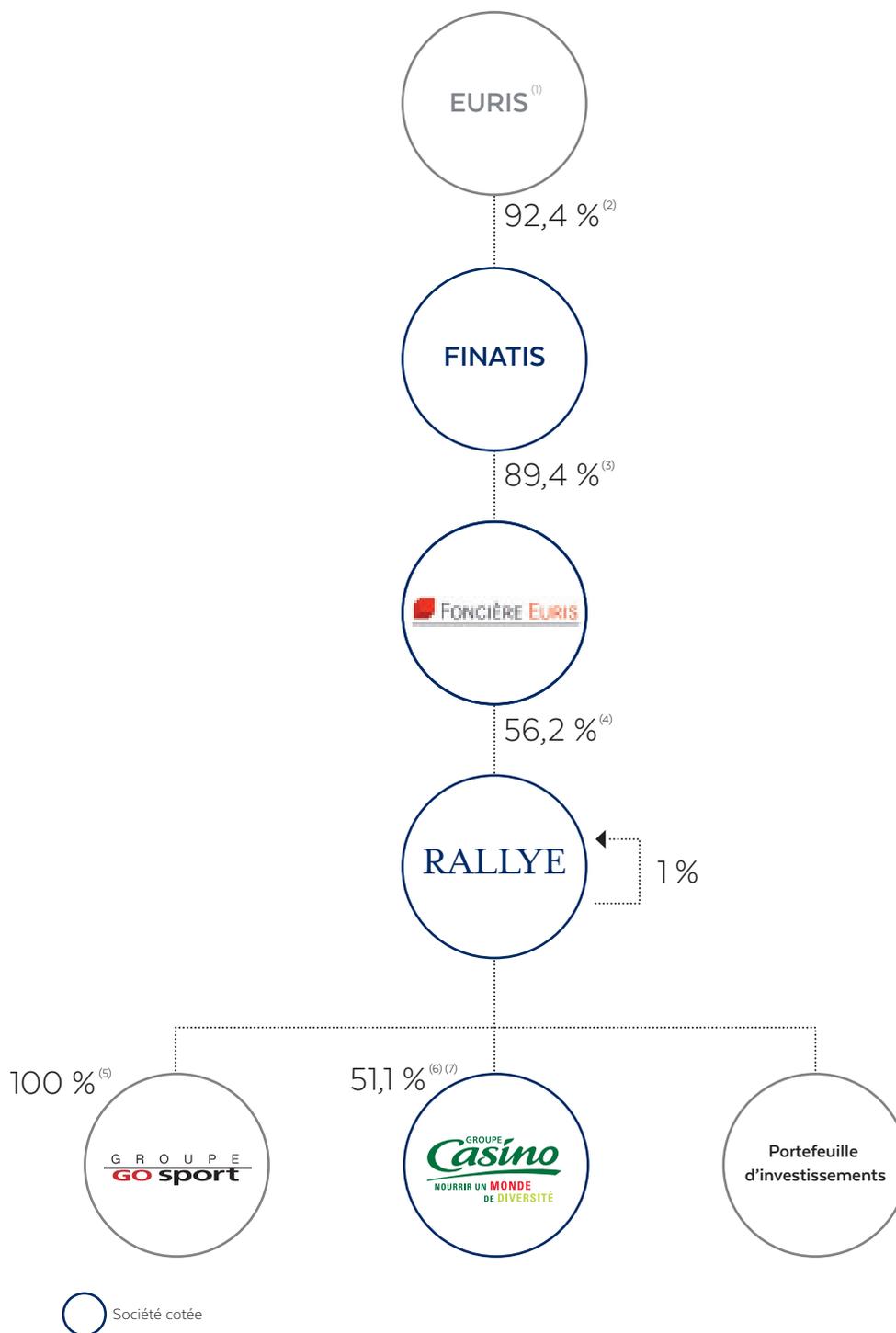
La Société se tient informée de la composition de son actionariat dans les conditions prévues par la loi.

Les actions sont librement négociables, sauf dispositions légales ou réglementaires.

Un droit de vote double est conféré aux actions détenues nominativement depuis plus de deux années. Au 28 février 2018, les 457 500 actions détenues dans le cadre du contrat de liquidité étant dépourvues de droit de vote et un droit de vote double étant conféré à 28 453 528 actions, le nombre total de droits de vote s'élève à 80 060 852 pour 52 064 824 actions.

ORGANIGRAMME DU GROUPE AU 28 FÉVRIER 2018

La société Rallye est contrôlée, directement et indirectement, par la société Euris. L'organigramme ci-après montre, au 28 février 2018, la position de la société au sein du Groupe :



(1) La société Euris est contrôlée par Monsieur Jean-Charles Naouri.

(2) 92,4 % des droits de vote sur la base des droits de vote théoriques.

(3) 89,4 % des droits de vote sur la base des droits de vote théoriques.

(4) 70,3 % des droits de vote sur la base des droits de vote théoriques.

(5) 100 % des droits de vote.

(6) Dont 0,8 % détenu via un Equity Swap conclu le 31 juillet 2015 (dénouable au plus tard le 31 juillet 2018) portant sur 840 495 actions et prévoyant la possibilité d'une livraison physique des actions. Le contrat a été dénoué le 9 mars 2018 par l'exercice de l'option physique sur 840 495 actions.

(7) Au 7 mars 2018, à la suite de l'annulation de 413 622 actions par la société Casino, la détention de Rallye s'est établie à 51,3 % du capital et 63,8 % des DV.

L'organisation actuelle du groupe Rallye résulte des opérations de restructuration réalisées au cours des exercices 1992 et 1993 parmi lesquelles :

- l'apport au groupe Casino de l'ensemble des branches hypermarchés, supermarchés et cafétérias ;
- l'absorption par voie de fusion des sociétés mères Rallye SA et Coficam ainsi que des sociétés SMPO et Record Carburants ; à la suite de ces opérations, la société absorbante, Genty-Cathiard, a pris la dénomination Rallye ;

- un apport immobilier effectué par la société Foncière Euris.

Cette structure a été complétée par l'offre publique d'échange sur les titres de la société Casino initiée en septembre 1997 et par la fusion-absorption de la société GO Sport par la société Courir, depuis dénommée Groupe GO Sport, en date du 27 décembre 2000.

ÉVOLUTION DE LA RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES

La répartition du capital et des droits de vote a évolué comme suit au cours des trois derniers exercices :

	31/12/2017				31/12/2016				31/12/2015			
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote exercables en Assemblée générale ⁽¹⁾	% des droits de vote théoriques ⁽¹⁾	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote exercables en Assemblée générale ⁽¹⁾	% des droits de vote théoriques ⁽¹⁾	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote exercables en Assemblée générale ⁽¹⁾	% des droits de vote théoriques ⁽¹⁾
Foncière Euris	29 263 517	56,21 %	70,53 %	70,08 %	26 996 291	55,29 %	70,23 %	70,23 %	26 996 291	55,34 %	71,25 %	70,39 %
Auto détention	513 000	0,99 %		0,64 %					908 857	1,86 %		1,18 %
Autocontrôle									12 000	0,02 %		0,02 %
Autres actionnaires	22 288 307	42,81 %	29,47 %	29,29 %	21 834 822	44,71 %	29,77 %	29,77 %	20 861 378	42,77 %	28,75 %	28,41 %
TOTAL	52 064 824	100,00 %	100,00 %	100,00 %	48 831 113	100,00 %	100,00 %	100,00 %	48 778 526	100,00 %	100,00 %	100,00 %

(1) Le nombre de droits de vote exercables en Assemblée générale est déterminé de manière différente du nombre de droits de vote publié dans le cadre de la réglementation sur les franchissements de seuils (droits de vote théoriques). En effet, dans le cadre de la publication, chaque mois, du nombre total de droits de vote et du nombre d'actions composant le capital social, le nombre total de droits de vote est calculé, conformément à l'article 223-11 du Règlement général de l'AMF, sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés potentiellement des droits de vote, y compris les actions privées de droit de vote (actions auto-détenues et d'autocontrôle).

La répartition du capital et des droits de vote au 28 février 2018 est la suivante :

Actionnaires	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Foncière Euris	29 263 517	56,21 %	56 259 808	70,27 %
Autres sociétés du groupe Euris	1 379	0,00 %	2 654	
Autres membres du Conseil d'administration	224 109	0,43 %	411 977	0,51 %
Sous-total	29 489 005	56,65 %	56 674 439	70,79 %
Autodétention	457 500	0,88 %	-	-
Autres actionnaires	22 118 319	42,48 %	23 386 413	29,21 %
- dont au nominatif :	1 496 251	2,87 %	2 764 345	3,45 %
- dont au porteur :	20 622 068	39,61 %	20 622 068	25,76 %
TOTAL	52 064 824	100,00 %	80 060 852	100,00 %

NANTISSEMENT DE TITRES

Dans le cadre des facilités de crédit qu'elle a mises en place, la société Foncière Euris est amenée à nantir des actions Rallye sur la base du montant des facilités ou des tirages en cours, selon le cas. Au 31 décembre 2017, 20 553 749 actions Rallye détenues par Foncière Euris étaient nanties, représentant 40 % du capital de Rallye.

PACTE D'ACTIONNAIRES ET ACTIONS DE CONCERT

Il n'existe pas, à la connaissance de la Société, de pacte d'actionnaires ni de personnes ou groupe de personnes exerçant ou pouvant exercer un contrôle sur la Société autre que la société Foncière Euris.

CONTRATS IMPORTANTS

Au cours des trois derniers exercices et à la date du présent Document de référence, le Groupe n'a pas conclu de contrats importants, autres que ceux conclus dans le cadre normal des affaires, conférant une obligation ou un engagement important pour l'ensemble du Groupe.

Les engagements hors bilan sont détaillés dans les notes 3.4.2, 6.1.1, 7.2, et 7.5 de l'annexe aux comptes consolidés.

OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS

La société Rallye a conclu une convention de conseil et d'assistance en matière stratégique avec la société Euris.

Dans ce cadre, la société Euris, grâce aux moyens et structures dont elle dispose, conseille de manière permanente la société Rallye dans la détermination de ses orientations stratégiques et dans la gestion et le développement de ses activités.

Il n'existe pas de prêt ou garantie accordé ou constitué par la Société en faveur des membres du Conseil d'administration, personnes physiques.

Aucun actif nécessaire à l'exploitation n'appartient à un mandataire social ou à sa famille.

Une information sur les transactions avec les parties liées figure à la note 14 de l'annexe aux comptes consolidés.

ÉTAT RÉCAPITULATIF DES OPÉRATIONS RÉALISÉES SUR LES TITRES RALLYE DURANT L'EXERCICE PAR LES DIRIGEANTS ET LES PERSONNES QUI LEUR SONT LIÉES ⁽¹⁾

Conformément à l'article 223-26 du Règlement général de l'AMF, le tableau ci-dessous rend compte des transactions sur les titres Rallye réalisées en 2017 par les dirigeants et les personnes liées :

Déclarant	Instrument financier	Date	Type d'opération	Prix unitaire	Volume
Franck Hattab ⁽¹⁾	Actions	09/06/2017	Acquisition ⁽⁵⁾	16,67 €	3 193
Gabriel Naouri ⁽²⁾	Actions	24/04/2017	Cession	20,00 €	3 000
	Actions	02/05/2017	Cession	20,50 €	2 055
Didier Lévêque ⁽³⁾	Actions	09/06/2017	Acquisition ⁽⁵⁾	16,67 €	2 368
	Actions	23/05/2017	Cession	19,4034 €	6 527
	Actions	09/06/2017	Acquisition ⁽⁵⁾	16,67 €	6 527
	Actions	08/12/2017	Cession	15,18418 €	5 000
Foncière Euris ⁽⁴⁾	Actions	27/12/2017	Cession	14,62978 €	5 000
	Actions	09/06/2017	Acquisition ⁽⁵⁾	16,67 €	2 267 226
	Actions	21/12/2017	Nantissement	14,4360 €	360 011
	Actions	21/12/2017	Nantissement	14,30 €	2 750 000
	Actions	21/12/2017	Nantissement	14,60 €	2 700 000

(1) Directeur général de la société Rallye.

(2) Représentant permanent de la société Euris, administrateur.

(3) Représentant permanent de la société Foncière Euris, administrateur.

(4) Foncière Euris.

(5) Paiement du dividende en actions.

Les déclarations de transactions des titres précitées ont été mises en ligne sur le site de l'AMF.

À la connaissance de la Société, aucun autre mandataire social n'a effectué en 2017 de transaction sur les titres de la Société.

(1) Personnes liées au sens de l'article R. 621-43-1 du Code monétaire et financier.

OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS ET ACTIONS GRATUITES

Il n'existe plus de plan d'options de souscription de la Société en cours de validité au 31 décembre 2017.

Les plans d'actions gratuites en cours de validité au profit des membres du personnel de la société Rallye et du personnel des sociétés liées sont les suivants :

Date de l'Assemblée	AGE du 19/05/2015	AGE du 18/05/2016	AGE du 18/05/2016	Total
Date du Conseil d'administration	15/12/15	28/07/16	03/04/2017	
Nature du plan	Actions gratuites	Actions gratuites	Actions gratuites	
Nombre de bénéficiaires à l'origine	33	32	36	
Nombre total d'actions initialement attribuées	133 701	157 794	145 621	437 116
<i>dont nombre total d'actions attribuées aux mandataires sociaux</i>	<i>21 751</i>	<i>42 745</i>	<i>35 995</i>	<i>100 491</i>
<i>dont nombre total d'actions attribuées aux 10 premiers salariés</i>	<i>40 797</i>	<i>50 802</i>	<i>50 436</i>	<i>142 035</i>
Date d'expiration du plan	15/12/18	28/07/18	03/04/19	
Droits annulés au 28 février 2018 ⁽¹⁾	9 259	3 906		13 165
<i>dont depuis le 1^{er} janvier 2017</i>	<i>3 472</i>	<i>3 906</i>		<i>7 378</i>
Nombre résiduel d'actions pouvant être acquises 28 février 2018	124 442	153 888	145 621	423 951

(1) À la suite du départ de bénéficiaires.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENTS

Le portefeuille d'investissements de Rallye fait l'objet d'un développement à la page 15 du rapport de gestion.

Les filiales opérationnelles du Groupe ont réalisé des investissements dont le montant annuel a évolué comme suit au cours des deux derniers exercices :

(En millions d'euros)	2017	2016
Casino	1 247	1 160
Divers	17	20
TOTAL	1 264	1 180

Les investissements des sociétés opérationnelles sont développés dans le rapport de gestion au niveau du panorama des activités. Pour plus d'informations sur la stratégie du groupe Casino, il convient de se référer à son Document de référence.

Facteurs de risques et environnement de contrôle

PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE MISES EN PLACE PAR LA SOCIÉTÉ RALLYE

À la demande du Président-Directeur général, la Direction générale et la Direction administrative et financière ont réuni les informations ci-après sur la base des différents travaux réalisés par les services en charge des domaines du contrôle interne et de la gestion des risques qui visent à couvrir les principaux risques auxquels est exposée la Société et qui sont décrits au chapitre « Facteurs de risques et assurances » du présent Document.

1. DÉFINITION ET OBJECTIFS DU CONTRÔLE INTERNE

Référentiel

Pour l'élaboration et la rédaction du présent rapport ainsi que la définition du contrôle interne, Rallye s'est appuyé sur le Cadre de référence recommandé par l'Autorité des marchés financiers le 22 juillet 2010.

Sa rédaction s'appuie sur les principes du référentiel du *Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission (COSO)* 2013.

Le contrôle interne est, conformément à ce référentiel, un dispositif qui s'applique à la Société et à ses filiales consolidées (le Groupe) et vise à assurer que :

- la réalisation des objectifs économiques et financiers s'effectue en conformité avec les lois et réglementations en vigueur ;
- les orientations fixées par la Direction générale sont mises en œuvre ;
- le patrimoine du Groupe est valorisé et que ses actifs sont protégés ;
- les informations financières et comptables du Groupe sont fiables et élaborées avec sincérité.

Objectifs

En contribuant à prévenir et maîtriser les risques auxquels est exposé le Groupe, le dispositif de contrôle interne doit permettre de fournir une assurance raisonnable quant à la maîtrise des activités, à l'efficacité de ses opérations, à l'utilisation efficiente de ses ressources, dans le cadre des lois et règlements, normes et règles internes qui lui sont applicables dans un environnement de contrôle adapté. Toutefois une garantie absolue que ces objectifs soient atteints ne peut être fournie.

Environnement de contrôle

L'environnement de contrôle de la Société, essentiel au dispositif de contrôle interne, à la bonne gestion des risques et à l'application des procédures, s'appuie sur les comportements, l'organisation et les collaborateurs. Chez Rallye, il s'inscrit dans une culture d'engagement et de rigueur transmise par les dirigeants et également dans la continuité des choix stratégiques du Groupe.

2. DESCRIPTION DES PROCÉDURES DE CONTRÔLE MISES EN PLACE

Le périmètre du contrôle interne comptable et financier comprend la société mère et les filiales opérationnelles intégrées dans les comptes consolidés du Groupe dont les principales sont le groupe Casino et Groupe GO Sport. Chacune de ces sociétés est responsable de ses propres systèmes de gestion de contrôle interne.

Organisation générale en matière de contrôle interne

Les procédures de contrôle interne s'inscrivent dans le cadre général de la politique définie par le Conseil d'administration et sont mises en œuvre sous la responsabilité directe des dirigeants de la Société.

À ce titre, les principaux acteurs impliqués dans le pilotage du dispositif de contrôle interne sont les suivants :

■ DIRECTION GÉNÉRALE - DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

La Direction générale définit les principes généraux en matière de contrôle interne et s'assure de leur correcte mise en place permettant d'atteindre le niveau de contrôle interne requis.

La Direction administrative et financière de Rallye, sous la responsabilité de la Direction générale, supervise l'ensemble des directions fonctionnelles de la Société. Elle a pour mission principale d'assister et de contrôler les opérationnels dans leurs activités administratives, financières et juridiques. Pour ce faire, elle fixe les règles de fonctionnement qui s'imposent à toutes les entités, assure la définition et le déploiement d'outils, de procédures et de bonnes pratiques.

■ CONSEIL D'ADMINISTRATION - COMITÉ D'AUDIT

Le Conseil d'administration a toujours affirmé l'importance qu'il accorde, avec la Direction générale, au contrôle interne et à ses principaux domaines d'application.

Le Conseil d'administration contribue à l'environnement général de contrôle, par la compétence et la responsabilité de ses membres, la clarté et la transparence de ses décisions. Le Conseil est tenu régulièrement informé de la maturité du dispositif de contrôle interne, et veille à l'efficacité du pilotage des risques majeurs dont il rend compte dans son rapport de gestion.

La loi, les statuts et le règlement intérieur de la Société confient au Conseil d'administration et à son Comité d'audit des missions qui en font des acteurs du contrôle interne par les avis et recommandations qu'ils formulent auprès de la Direction générale et les analyses et investigations qu'ils mettent en œuvre ou font réaliser.

■ ACTEURS EXTERNES - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les auditeurs externes contribuent par leurs travaux et leurs recommandations au renforcement du dispositif de contrôle interne.

■ DIFFUSION D'INFORMATIONS EN INTERNE

Le Groupe s'assure de la correcte circulation des informations pertinentes et de leur transmission aux acteurs concernés afin qu'ils puissent exercer leurs responsabilités dans le respect des normes du Groupe.

Dans le but de fournir une information financière fiable, support de la communication, Rallye veille donc à ce que l'ensemble de l'organisation respecte certaines références dans l'exécution de ses fonctions : manuel de procédures comptables et consolidées, plan comptable général, règles de déontologie décrites dans le règlement intérieur du Conseil d'administration, Charte du Comité d'audit et Charte du Comité des nominations et des rémunérations.

■ IDENTIFICATION ET ÉVALUATION DES RISQUES

Le Groupe identifie et analyse les principaux risques susceptibles d'affecter la réalisation de ses objectifs. Il prend les mesures permettant d'en limiter la probabilité de survenance et d'en limiter les conséquences, il promeut ainsi un environnement de maîtrise des risques.

Les risques auxquels le Groupe est exposé dans le cadre de ses activités ainsi que les dispositifs destinés à en assurer la maîtrise sont en partie détaillés en note 11.5 « Objectifs et politiques de gestion des risques financiers » de l'annexe aux comptes consolidés 2017.

Sont abordés les principaux risques attachés aux instruments financiers du Groupe : les risques de taux, de change, de crédit, de liquidité et le risque sur actions.

Les risques propres à l'activité de holding de Rallye, les risques propres aux principales participations contrôlées (Casino et Groupe GO Sport), les risques juridiques ainsi que la description de la politique d'assurance sont détaillés dans le rapport de gestion au chapitre « Facteurs de risques et assurances ».

■ ACTIVITÉS DE CONTRÔLE

Afin de renforcer sa maîtrise des risques préalablement identifiés, le Groupe a mis en place des procédures de contrôle concernant aussi bien les processus opérationnels que l'information financière.

Au sein de la Société, l'organisation des procédures de contrôle interne est centralisée. De par son activité de holding, les procédures mises en place au sein de Rallye concernent principalement l'élaboration et le traitement de l'information financière et comptable visant à assurer la fiabilité des comptes consolidés et le contrôle des filiales.

■ AU NIVEAU DES FILIALES OPÉRATIONNELLES

Chaque filiale de Rallye dispose à son niveau d'un service d'audit interne qui a pour mission de s'assurer de l'efficacité des dispositifs de contrôle interne et de l'efficacité des procédures en vue d'obtenir une assurance raisonnable que ses risques propres sont maîtrisés.

Le Président de la société Casino, Guichard-Perrachon a établi son rapport sur le contrôle interne qui a été mis à la disposition de ses actionnaires.

Le contrôle de la qualité des remontées d'informations issues des filiales s'effectue notamment par l'exercice commun de mandats au sein des organes sociaux ainsi que par les réunions des différents Comités d'audit et des nominations et rémunérations, lesquels disposent, en relation avec les Directions générales, de la participation de l'ensemble des directions fonctionnelles des entités.

Ce contrôle est également assuré grâce à la connaissance des différents systèmes d'information des filiales par le contrôle de gestion central de Rallye ainsi que par la tenue de réunions mensuelles.

Le service juridique de la Société procède, s'il y a lieu, à tout examen ou investigation spécifique jugé nécessaire, relatif à la prévention et à la détection de toute anomalie ou irrégularité juridique dans la gestion du Groupe. La Direction générale et la Direction administrative et financière ont régulièrement communication de l'état des principaux litiges pouvant affecter les filiales ainsi que les risques encourus.

AU NIVEAU DE LA SOCIÉTÉ RALLYE

Procédures de suivi des risques opérationnels

■ LA TRÉSORERIE, LES FINANCEMENTS ET LES DÉPENSES

Au sein de la Direction administrative et financière, la trésorerie est responsable de l'application de la politique financière du Groupe qui comprend la gestion optimisée du bilan et de la dette financière, la stratégie de financement, la maîtrise des frais financiers, la rentabilité des excédents de trésorerie et des investissements, une amélioration de la structure financière, et une politique prudente de gestion des risques de solvabilité, de liquidité, de marchés et de contrepartie.

Les placements de trésorerie doivent être effectués sur des instruments de maturité adaptée à la durée prévue du placement et à l'exclusion de tout placement spéculatif ou à risque.

Les mouvements de trésorerie de la semaine, l'état des lignes de crédit ainsi que les conditions qui y sont attachées font l'objet d'une diffusion hebdomadaire à la Direction générale.

Afin de faciliter et renforcer la maîtrise des dépenses de la Société, une procédure d'autorisation d'investissements et de frais généraux a été mise en place, elle permet de définir les acteurs intervenant dans les autorisations préalables à tout engagement ou paiement.

■ LA FISCALITÉ

Au sein de la Direction administrative et financière, le responsable de la fiscalité coordonne la préparation des déclarations fiscales en veillant au respect des réglementations et législations fiscales en vigueur.

■ LE CONTRÔLE DE GESTION

Au sein de la Direction administrative et financière, le service contrôle de gestion est responsable de la coordination du processus budgétaire et de ses réestimés établis en cours d'année ainsi que du plan stratégique à trois ans. Il participe à l'élaboration des informations comptables et financières par l'élaboration du reporting mensuel de gestion, ainsi que toutes les analyses nécessaires à la Direction générale et assure également le suivi des investissements et du cash-flow, ainsi que le suivi d'indicateurs de gestion spécifiques de l'activité de la Société et de ses filiales.

■ SUIVI DES RISQUES DE MARCHÉ

Le suivi des risques de marché est traité dans le rapport de gestion du présent Document de référence au chapitre « Facteurs de risques et assurances ». À la lumière des priorités qui s'en dégagent, les responsables adaptent régulièrement le dispositif de contrôle y afférent.

■ PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENTS

Les investissements et désinvestissements sont soumis à une procédure d'autorisation préalable visant à s'assurer de leur conformité avec les axes stratégiques et les critères financiers de rentabilité retenus par le Groupe. Un reporting hebdomadaire présentant l'évolution du portefeuille d'investissement est envoyé à la Direction générale.

■ LA PAIE ET LES RÉMUNÉRATIONS

L'organisation et la gestion de la paie sont placées sous le contrôle de la Direction administrative et financière.

L'actualisation des données juridiques et sociales relatives à l'élaboration de la paie fait l'objet d'une vérification régulière par le service juridique du Groupe.

Par ailleurs, les rémunérations des dirigeants font l'objet d'un examen du Comité des nominations et des rémunérations avant leur approbation par le Conseil d'administration et par l'assemblée générale ordinaire. Celles de l'ensemble des autres collaborateurs sont validées par la Direction générale.

Procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Le dispositif de contrôle interne comptable et financier vise plus particulièrement à assurer :

- la conformité des informations comptables et financières publiées avec les règles applicables ;
- l'application des instructions et orientations fixées par la Direction générale au titre de l'information comptable et financière ;
- la fiabilité des informations diffusées et utilisées en interne à des fins de pilotage ou de contrôle dans la mesure où elles concourent à l'élaboration de l'information comptable et financière publiée ;
- la fiabilité des comptes publiés et des autres informations communiquées au marché ;
- la préservation des actifs ;
- la prévention et la détection des fraudes et irrégularités comptables et financières, dans la mesure du possible.

L'ORGANISATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

L'organisation de la Direction administrative et financière

Les responsables de la Direction administrative et financière assurent la mise en œuvre du pilotage comptable et financier, sous la supervision de la Direction générale, dans les domaines suivants : comptabilité, consolidation, gestion, services financiers et trésorerie.

Le traitement et la centralisation des flux de trésorerie ainsi que la couverture des risques de change et de taux sont assurés par la Direction financière, qui effectue le recensement des engagements et permet leur comptabilisation.

Les normes comptables

Le Groupe s'est doté d'un corps de règles et méthodes comptables, dont l'application est obligatoire pour toutes les filiales consolidées afin de fournir une information financière homogène et fiable. Ces règles comptables sont mises à jour régulièrement en tenant compte de l'évolution des réglementations et des référentiels comptables. Les normes comptables fixent les principes nécessaires au traitement homogène des opérations. Elles précisent notamment les modalités d'enregistrement des éléments de bilan ainsi que le recensement et la valorisation des engagements hors bilan. Elles sont conformes aux normes IFRS, référentiel des comptes consolidés. L'équipe dédiée à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière effectue de façon permanente un travail de veille sur les nouvelles normes comptables en préparation afin d'alerter la Direction générale et d'anticiper leurs incidences sur les comptes du Groupe. Le plan de comptes fournit les définitions et les modalités d'élaboration du reporting nécessaires à l'établissement des comptes.

Les outils de pilotage

Le système de reporting mensuel des différents indicateurs économiques permet de suivre de façon continue et homogène l'évolution des performances de chacune des filiales et de s'assurer de leur adéquation avec les objectifs fixés.

Le Comité d'audit

Le rôle et les missions du Comité d'audit sont décrits en page 76. Ces missions sont conformes à l'article L. 823-19 du Code de commerce.

L'ÉLABORATION DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

La clôture des comptes et la consolidation

La Direction administrative et financière du Groupe est en charge de l'élaboration des comptes, celle-ci pouvant être source de risques financiers, notamment dans le cadre des arrêtés comptables, de la consolidation des comptes ou de la comptabilisation des engagements hors bilan.

La gestion des risques relative à l'élaboration des informations comptables et financières est assurée notamment par une veille des textes réglementaires, une anticipation des éventuelles problématiques, des échanges avec les Commissaires aux comptes et un calendrier adéquat.

Le processus de clôture des comptes fait l'objet d'instructions précises et d'un système de remontées d'information adapté permettant de traiter une information cohérente, exhaustive et fiable, selon une méthodologie homogène et dans des délais appropriés en fonction des échéances fixées par le Conseil d'administration et ses comités spécialisés.

Pour l'établissement des comptes consolidés, des procédures de validation s'appliquent à chaque étape du processus de remontée et de traitement des informations. Elles ont pour objet de vérifier notamment le correct ajustement et l'élimination des transactions internes ; la vérification des opérations de consolidation ; la bonne application des normes comptables ; la qualité et l'homogénéité des données comptables et financières consolidées et publiées.

La consolidation des comptes est réalisée semestriellement de manière centralisée par l'équipe de consolidation sur la base des informations transmises par les filiales. L'équipe revoit dans sa globalité les comptes du Groupe, procède à l'élaboration d'un dossier recensant l'ensemble des retraitements et des éliminations effectuées et documente les contrôles réalisés, assurant ainsi une traçabilité.

Le service consolidation est chargé en outre de la mise à jour des procédures de consolidation, de l'intégration des filiales dans le périmètre de consolidation, du traitement de l'information et de la maintenance de l'outil de consolidation.

La qualité de l'information financière et sa régularité au regard des normes sont également garanties par des échanges permanents avec les Commissaires aux comptes lorsque les situations sont complexes et laissent place à l'interprétation.

Les Commissaires aux comptes

Conformément aux dispositions légales, la Société dispose d'un collège de deux Commissaires aux comptes. Dans le cadre de leur mission, ils s'assurent que les comptes annuels sont réguliers et sincères au regard des règles et principes comptables, et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et patrimoniale en fin d'exercice.

Les responsables de l'élaboration et du traitement de l'information comptable et financière assurent l'interface avec les auditeurs externes. Les modalités de désignation des Commissaires aux comptes du Groupe sont organisées suivant un processus initié et contrôlé par le Comité d'audit, conformément aux recommandations du Code Afep-Medef et à la réglementation européenne (règlement européen n° 537/2014 et directive 2014/56), transposée en droit français par une ordonnance du 17 mars 2016 et applicable depuis le 17 juin 2016.

Tous les éléments comptables et financiers préparés par les filiales consolidées font l'objet, au minimum d'un examen limité lors des clôtures semestrielles, et d'un audit complet lors des clôtures annuelles, par les auditeurs externes. Le Directeur général s'engage sur la sincérité, la fiabilité et l'exhaustivité des informations financières au travers d'une lettre d'affirmation.

Après avoir procédé conjointement à l'examen de l'ensemble des comptes et des modalités de leur établissement, les Commissaires aux comptes assurent la certification des comptes consolidés du Groupe. Ils certifient la régularité, la sincérité et l'image fidèle des comptes consolidés et des comptes sociaux de la Société dans un rapport destiné aux actionnaires du Groupe. Ils sont informés en amont du processus d'élaboration des comptes et présentent la synthèse de leurs travaux aux responsables comptables et financiers du Groupe et au Comité d'audit à l'occasion de la situation semestrielle et de la clôture annuelle.

LA SÉCURITÉ DES SYSTÈMES D'INFORMATION

Les responsables des systèmes d'information veillent à l'harmonisation des solutions mises en place et à la continuité des opérations. Les aspects de contrôle interne (séparation des tâches, droits d'accès...) sont intégrés lors de la mise en place de nouveaux systèmes d'information puis revus régulièrement.

Afin de garantir l'efficacité du dispositif de contrôle interne ainsi que la sécurité et l'intégrité de l'ensemble des données et leur traitement face au risque de survenance d'un sinistre majeur, qu'il soit accidentel ou lié à des actes de malveillance, l'ensemble du système d'information est sécurisé par un système d'habilitation et de contrôle des accès au réseau, des procédures de sauvegarde des données ainsi que la protection des locaux.

PROCESSUS DE GESTION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE EXTERNE

Les responsables de la Communication financière fournissent à la communauté financière une bonne lisibilité de la stratégie, du modèle économique et des performances du Groupe, au travers de la diffusion au public d'une information exacte, précise et sincère.

Les données financières sont préparées et validées par les services dédiés à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière préalablement à leur publication. Les services juridiques contribuent en outre à la réalisation du Document de référence et du rapport de gestion et s'assurent que la communication est effectuée dans les délais requis, en conformité avec les lois et règlements, et dans le respect du principe d'égalité d'information entre les actionnaires.

Dans le cadre des publications de résultats ou de communiqués d'opérations financières ou stratégiques, le Conseil d'administration prend connaissance de ces supports et fait part de ses commentaires éventuels. Le Comité d'audit examine préalablement les communiqués relatifs aux comptes annuels et semestriels. Les publications de résultats sont soumises, avant diffusion, aux Commissaires aux comptes qui font part, le cas échéant, de leurs observations.

La communication financière auprès de l'ensemble des interlocuteurs concernés est assurée par différents canaux de diffusion :

- avis financiers et communiqués de presse ;
- réunions de présentation des résultats annuels ;
- rendez-vous avec les analystes financiers et les investisseurs, notamment lors de « roadshows », conférences et entretiens physiques ou téléphoniques organisés en France et à l'étranger ;
- informations financières lors de l'Assemblée générale ;
- Document de référence et rapport d'activité et de développement durable ;
- site Internet corporate du Groupe.

Les responsables de la Communication financière sont également impliqués dans le processus de fixation du calendrier et de relecture de la communication financière des filiales cotées dont Rallye a le contrôle et s'assurent ainsi de la cohérence entre les divers supports émanant du Groupe.

Dans le cadre de son contrat de travail, chaque salarié signe une annexe relative à la déontologie qui prévoit notamment des obligations de confidentialité et d'abstention afin d'éviter sa mise en cause éventuelle ou celle de la Société, dans des situations constitutives de délits boursiers.

PLAN DE VIGILANCE

Afin d'élaborer son plan de vigilance et en concertation avec la société Euris, société mère du Groupe, Rallye a mis en place un groupe de travail sous la responsabilité du Directeur juridique qui vise à s'assurer de la bonne mise en œuvre de la loi française n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et donneuses d'ordre. Ce plan concerne les mesures de vigilance raisonnable destinées à prévenir les risques d'atteintes graves aux droits humains et libertés fondamentales, ainsi qu'à la santé, la sécurité et l'environnement, dans le cadre d'une obligation de moyens.

Il s'adresse aux filiales contrôlées, au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, directement ou indirectement par Rallye et aux fournisseurs et sous-traitants avec lesquels les différentes sociétés du Groupe entretiennent une « relation commerciale établie » : c'est-à-dire une relation commerciale directe, suivie et stable (conformément à la définition développée par la jurisprudence française) et qui rentrent dans la cartographie des risques identifiés. Il ne saurait garantir l'absence de réalisation des risques dans la mesure où le Groupe ne peut se substituer à ses Fournisseurs en particulier.

Compte tenu de la diversité des activités des Filiales ainsi que de la diversité des Fournisseurs, sous-traitants et implantations des filiales du groupe mais également des enjeux et des risques couverts par le devoir de vigilance :

- La société Casino, Guichard-Perrachon, en tant que société mère du groupe Casino, a élaboré et mis en œuvre, sous sa propre responsabilité, un plan de vigilance relatif à son activité et à celle de l'ensemble de ses filiales ou des sociétés qu'elle contrôle et de ses sous-traitants et fournisseurs ;
- La société Groupe GO Sport, en tant que société mère, a élaboré et mis en œuvre elle aussi, sous sa propre responsabilité, un plan de vigilance relatif à son activité et à celle de l'ensemble de ses filiales ou des sociétés qu'elle contrôle et de ses sous-traitants et fournisseurs.

Compte tenu du nombre restreint des fournisseurs de la société Rallye et de leur nature (fournisseurs de matériel de bureau, matériel et service informatique, prestataires de services étant essentiellement des professions réglementées : avocats, Commissaires aux comptes, banques, divers conseils), et compte tenu de l'effectif de la société Rallye et de son activité de holding dont le chiffre d'affaires est composé à 98 % du chiffre d'affaires de Casino, l'exposition directe à ces risques est très faible. Toutefois, la société Rallye a mis en place une procédure d'évaluation de ses fournisseurs et prestataires de services.

La société Rallye a ouvert la procédure d'alerte et de recueil des signalements qu'elle avait mis en place dans le cadre de la loi sapin II aux cas prévus par la loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre conformément aux dispositions que cette loi a insérées à l'article L. 225-102-4-I du Code de commerce. Tout signalement peut être reporté à la société Rallye en utilisant l'adresse électronique suivante : deontologie@grouperallye.com.

Le risque se situant principalement via ses filiales Casino et Groupe GO Sport, Rallye veille au plan de vigilance mis en place à leur niveau, c'est en effet principalement au travers de celles-ci que ses engagements sociaux, éthiques et environnementaux sont engagés.

FACTEURS DE RISQUE ET ASSURANCES

La gestion des risques fait partie intégrante du pilotage opérationnel et stratégique du Groupe. Comme toute entreprise, il est nécessairement exposé à des risques dont la matérialisation pourrait avoir un effet négatif sur ses activités, sa situation financière et son patrimoine. Ce chapitre présente les principaux risques auxquels le Groupe estime être exposé : ceux propres à l'activité de holding de Rallye, les risques propres à sa participation majoritaire dans le groupe Casino ainsi que les risques juridiques du Groupe et qui sont présentés de manière exhaustive dans le Document de référence de Casino.

Face à ces risques, Rallye a mis en place un dispositif de contrôle interne pour mieux les prévenir et les maîtriser.

Toutefois, une absence totale de risque ne peut être garantie. En outre, d'autres risques dont le Groupe n'a pas actuellement connaissance ou qu'il ne considère pas comme significatifs à la date du présent rapport pourraient avoir un effet négatif.

Risques auxquels le Groupe estime être exposé :

- risques liés à l'activité de holding de Rallye ;
- risques propres à sa participation majoritaire dans le groupe Casino ;
- risques juridiques propres à sa participation majoritaire dans le groupe Casino.

RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ DE HOLDING DE RALLYE

RISQUES DE MARCHÉ

Les risques de marché sont gérés de façon indépendante par le groupe Casino et par Rallye en tant que maison mère.

Au sein de chacune de ces entités, la gestion des risques de liquidité, de change et de taux est organisée de façon centralisée, sous la responsabilité de la Direction financière qui dispose pour cela des outils et de l'expertise nécessaires et rapporte à la Direction générale.

Ces risques, ainsi que les dispositifs destinés à en assurer la maîtrise, sont détaillés en note 11.5 « Objectifs et politiques de gestion des risques financiers » de l'annexe aux comptes consolidés clos le 31 décembre 2017.

Par ailleurs, en cas de changement de contrôle, certaines documentations de crédit incluent une clause donnant la faculté aux prêteurs, chacun d'eux appréciant individuellement la situation, de demander le remboursement immédiat des sommes prêtées et, le cas échéant, d'annuler les engagements de crédit qui ont pu être pris avec la Société.

RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le groupe Rallye doit disposer à tout moment des ressources financières nécessaires à son activité courante. La gestion du risque de liquidité s'effectue au moyen d'une constante surveillance et optimisation de la durée et des conditions des financements, de la permanence des lignes de crédit disponibles et de la diversification des ressources, tant au niveau de la holding que des filiales opérationnelles.

■ CASINO

L'approche du groupe Casino pour gérer le risque de liquidité est de s'assurer dans la mesure du possible qu'il disposera toujours de liquidités suffisantes pour honorer ses passifs lorsqu'ils arriveront à échéance, dans des conditions de marché normales ou dans un environnement dégradé. Les principales actions entreprises dans ce but sont détaillées dans la partie risques et assurances du Document de référence Casino.

La majeure partie de la dette du Groupe se situe au niveau de Casino, Guichard-Perrachon ; cette dette ne fait l'objet d'aucun collatéral ni d'actifs garantis. Les ressources sont gérées par la Direction du Corporate Finance. Les principales filiales du Groupe (GPA, Monoprix, Éxito) disposent également de leurs propres ressources financières.

Les emprunts obligataires (hors TSSDI) sont notés « BB+ » par Standard & Poor's, perspective stable depuis le 21 mars 2016 et Ba1 par Moody's depuis le 30 novembre 2017. Dans le cadre de la rotation des agences de notation recommandée par le régulateur européen, Casino, Guichard-Perrachon a mandaté Moody's Investors Service (Moody's) comme nouvelle agence de notation du groupe. Le Groupe Casino a mis fin à son contrat avec l'agence de notation Fitch Ratings ; le retrait des notes de Casino, Guichard-Perrachon S.A. et de sa dette obligataire est effectif depuis le 12 janvier 2018.

La dégradation de la note par Standard & Poor's de « BBB- » à « BB+ » a entraîné l'activation de la clause de « coupon step-up », qui augmente le coupon de 1,25 % par an en cas de dégradation en « non investment grade » de la notation Casino, Guichard-Perrachon par au moins une agence de notation. Cette activation a été progressive : pour chaque émission obligataire, le step-up ne s'applique qu'aux périodes d'intérêts annuelles ayant débuté postérieurement au 21 mars 2016. L'impact sur le résultat financier 2017 s'élève à - 61 millions d'euros (- 15 millions d'euros en 2016).

Les emprunts obligataires (hors TSSDI) incluent parallèlement une clause de « step down » qui prévoit le retour au coupon initial, en cas de retour à une notation « investment grade » de Casino, Guichard-Perrachon par Standard & Poor's et Moody's Investors Service.

Les financements bancaires et obligataires du Groupe contiennent habituellement des clauses d'engagements et de défaut usuelles de ce type de contrat : maintien de l'emprunt à son rang (« *pari passu* »), limitation des sûretés attribuées aux autres prêteurs (« *negative pledge* ») et défaut croisé (« *cross default* »).

En cas de changement d'actionnaire majoritaire de la Société, les contrats des lignes bancaires de Casino, Guichard-Perrachon intègrent généralement une clause de remboursement anticipé obligatoire.

Par ailleurs, les emprunts obligataires émis par Casino, Guichard-Perrachon (à l'exception des deux émissions de TSSDI) prévoient une option de remboursement anticipé au gré des investisseurs en cas de dégradation en « *non investment grade* » de la notation de la dette senior long terme de Casino, Guichard-Perrachon (ou, si la notation est déjà « *non investment grade* », en cas de dégradation supplémentaire de la notation), uniquement si cette dégradation est due à un changement d'actionnaire majoritaire de la Société (si un tiers autre que Rallye ou une entité liée à Rallye détient plus de 50 % des droits de vote de Casino).

Les principaux objectifs de la gestion du risque de liquidité chez Casino sont :

- sécuriser le refinancement grâce à une projection mensuelle des excédents et besoins de trésorerie obtenus par la comparaison des engagements reçus et des prévisions d'encours clients ;
- mettre progressivement la banque en conformité avec les nouveaux ratios de liquidité Bâle III par un allongement des durées des opérations afin de garantir un bon adossement des flux entre l'actif et le passif.

Davantage de détail sur la situation de liquidité de Casino est disponible dans le rapport annuel 2017 du groupe Casino, en note 11.5.4 de l'annexe aux comptes consolidés.

■ RALLYE

Le périmètre holding de Rallye affiche une dette financière nette de 2 877 millions d'euros au 31 décembre 2017, comprenant notamment 2 059 millions d'euros de dette obligataire et 560 millions d'euros de dette non obligataire, et est soumis à des besoins récurrents de refinancement.

Rallye mène un travail régulier de refinancement de ses échéances et de recherche de nouvelles sources de liquidité pour le Groupe. Dans ce cadre, Rallye dispose de plus de 1,7 milliard d'euros de lignes de crédit non tirées et confirmées, souscrites auprès d'une vingtaine de banques différentes afin de réduire le risque de contrepartie. Rallye dispose également d'un programme EMTN d'un plafond de 4 milliards d'euros, utilisé à hauteur de 1 485 millions d'euros au 31 décembre 2017. Enfin, la holding dispose depuis octobre 2013 d'un programme de billets de trésorerie, d'un montant maximum de 750 millions d'euros, utilisé à hauteur de 315 millions d'euros à fin 2017 offrant une source additionnelle de liquidité à court terme pour Rallye.

Le risque de liquidité est également couvert par les actifs financiers possédés par le périmètre holding de Rallye, notamment les titres Casino et le portefeuille d'investissements, dont la valeur de marché au 31 décembre 2017 est supérieure à la dette financière nette. Plus de détail sur la structure financière du Groupe est disponible en page 17 à 19 du présent Document de référence.

Rallye est également soumis au titre de sa dette bancaire à des covenants. Ces covenants sont de deux types : l'un porte sur le ratio d'EBITDA consolidé sur le coût de l'endettement financier net consolidé, qui doit être supérieur à 2,75, et le second porte sur les capitaux propres sociaux de la société Rallye SA, qui doivent être supérieurs à 1,2 milliard d'euros. Ces deux covenants sont respectés au 31 décembre 2017 à respectivement 4,04 et 1,77 milliard d'euros.

Le risque de liquidité est l'objet d'une gestion attentive de l'ensemble du groupe Rallye, tant au niveau de la holding que de sa principale filiale, ce qui permet au Groupe d'afficher une situation de liquidité très solide lui permettant de faire face sereinement à ses échéances financières. Davantage de détail sur la gestion de la liquidité du Groupe est disponible en note 11.5.7 de l'annexe aux comptes consolidés.

RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

■ CASINO

Par le biais de son endettement portant intérêts, le groupe Casino est exposé au risque de fluctuations des taux d'intérêt qui ont un impact sur le montant de ses charges financières.

Dans le cadre de la gestion de son exposition aux risques de variation de taux d'intérêts, le groupe Casino a recours à différents instruments dérivés, dont principalement des opérations de *swaps* de taux. Bien qu'ils ne soient pas systématiquement comptabilisés en couverture, tous les instruments de taux d'intérêt sont souscrits dans le cadre de la politique de gestion du risque de taux d'intérêts, la stratégie du Groupe reposant sur une gestion dynamique de la dette consistant à surveiller et à ajuster si nécessaire son ratio de couverture en fonction des prévisions d'évolution de taux avec pour objectif de gérer son exposition au risque de variation de taux d'intérêts et d'optimiser son coût de financement.

L'analyse de sensibilité au risque de taux d'intérêts est présentée à la note 11.5.2 de l'annexe aux comptes consolidés du groupe Casino au 31 décembre 2017.

■ RALLYE

De par la nature de ses passifs financiers, le groupe Rallye est exposé au risque de taux d'intérêts. Le Groupe a pour politique de se prémunir contre la variabilité des taux et d'optimiser son coût de financement en mettant en place un mix de dettes à taux fixe et de dettes à taux variable. Dans ce cadre, Rallye a contracté un certain nombre de *swaps*, aux termes desquels Rallye s'est engagé à échanger à échéances données, la différence entre taux fixe et taux variable, sur la base d'un notionnel donné.

En fonction des évolutions anticipées de la dette (nouvel endettement ou remboursement) et des évolutions attendues des taux d'intérêt, Rallye se fixe des objectifs de répartition taux fixe/taux variable. À fin décembre 2017, la répartition de la dette entre taux fixe et taux variable s'établit à 75 % pour la dette à taux fixe et 25 % pour la dette à taux variable.

RISQUE DE CHANGE

Rallye est essentiellement exposé indirectement au risque de change *via* sa participation majoritaire dans le groupe Casino.

Par la diversification géographique de ses activités, le groupe Casino est exposé au risque de conversion, c'est-à-dire que son bilan et son compte de résultat, et par conséquent ses ratios de structure financière, sont sensibles aux variations des parités de change lors de la consolidation des comptes de ses filiales étrangères hors zone euro. Le groupe Casino est également exposé au risque de transaction pour les opérations qui ne sont pas réalisées en euros. La politique du groupe Casino en matière de risque de change opérationnel vise à couvrir les expositions budgétaires hautement probables, liées principalement aux flux monétaires résultant d'achats effectués dans une devise différente de sa monnaie fonctionnelle, notamment pour les achats de marchandises effectués en dollars américains couverts par des achats à terme de devises. La politique du groupe Casino consiste à couvrir généralement les budgets d'achats par des instruments ayant les mêmes échéances que les approvisionnements budgétés. L'ensemble des dettes financières libellées dans une autre devise que celle de l'entité emprunteuse est intégralement couverte par des dérivés de change.

L'analyse de sensibilité de l'exposition nette après couverture au risque de change est présentée à la note 11.5.2 de l'annexe aux comptes consolidés du groupe Casino au 31 décembre 2017.

RISQUES LIÉS À LA VALORISATION DES INVESTISSEMENTS

Rallye possède un portefeuille d'investissements financiers et immobiliers, en cours de cession. La valorisation des actifs du portefeuille suit un processus encadré permettant la réduction des risques liés à cette même évaluation. Les programmes immobiliers ne sont pas réévalués avant leur cession, conformément à la norme IAS 16. Ils sont donc comptabilisés en coût historique.

Le portefeuille de *private equity* est en revanche comptabilisé en *mark-to-market* : sa valorisation repose sur les dernières évaluations reçues des *General Partners* dans le cadre d'un process strict de revue des actifs en portefeuille.

Rallye veille à la diversification à la fois géographique et sectorielle du portefeuille afin d'en optimiser la cession selon l'évolution du climat macroéconomique. Cette diversification des investissements financiers, à la fois géographique et sectorielle mais aussi par type d'investissement, par partenaire et par taille permet une forte mutualisation des risques, renforcée par le nombre d'investissements et leur faible taille.

Le détail sur la composition du portefeuille d'investissements est disponible en page 15 du présent Document de référence.

RISQUES PROPRES À SA PARTICIPATION MAJORITAIRE DANS LE GROUPE CASINO

Les risques encourus spécifiquement *via* sa participation majoritaire dans le groupe Casino exposent Rallye indirectement en tant qu'actionnaire majoritaire.

Sont exposés ci-après les principaux risques dans la mesure où ils peuvent avoir un impact sur la monétisation des investissements concernés.

RISQUES LIÉS À LA CONCURRENCE ET À L'ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE

Rallye, en tant que holding de contrôle d'une société opérationnelle présente dans le secteur de la distribution à dominante alimentaire principalement, n'a pas de concurrent auquel se comparer. Les positions concurrentielles de Casino sont détaillées dans son Document de référence 2017.

Le groupe Casino est présent sur des marchés fortement concurrentiels tant en ce qui concerne ses activités traditionnelles que celles de e-commerce. En France, marché mature, la concurrence est particulièrement intense. À l'international, le Groupe, leader sur la plupart de ses marchés, est confronté à la concurrence d'acteurs internationaux et locaux qui cherchent à renforcer leur position. Ainsi, le Groupe peut être amené à baisser ses prix de vente afin de défendre ses parts de marché, ce qui est susceptible d'avoir un impact négatif sur les résultats du Groupe. Le suivi et la prise en compte de l'environnement concurrentiel et de ses évolutions sont réalisés au niveau de chaque pays et enseignes, notamment au travers du pilotage des grilles tarifaires et des actions promotionnelles et de fidélisation ainsi que de l'identification et de la réalisation d'opérations de développement ou d'arbitrage.

En outre, sa capacité à adapter ses modèles commerciaux aux attentes des clients constitue un enjeu majeur pour le groupe Casino compte tenu des évolutions structurelles des habitudes de consommation avec, notamment, une évolution croissante de la part du e-commerce et du digital, les évolutions démographiques et sociales (vieillesse de la population, urbanisation, augmentation des mono-foyers) et la polarisation de plus en plus marquée des modes de consommation des clients.

Par ailleurs, l'activité du Groupe et notamment ses ventes, son résultat opérationnel et la trésorerie générée dépendent de la conjoncture économique des pays où il est implanté. En effet, un ralentissement économique d'un ou plusieurs marchés, ou de l'ensemble de ses marchés pourrait avoir un effet défavorable sur la situation financière, les résultats ou sa capacité à mettre en œuvre ses décisions stratégiques.

RISQUES LIÉS À LA QUALITÉ, CONFORMITÉ ET SÉCURITÉ DES PRODUITS

Garantir la traçabilité et la sécurité des produits et respecter les normes d'hygiène et de sécurité dans les magasins est un enjeu majeur qui peut avoir des impacts significatifs sur la réputation et les performances financières et, le cas échéant, engager la responsabilité du Groupe.

De la définition des cahiers des charges jusqu'à l'exploitation des magasins, un dispositif complet permet d'assurer la commercialisation de produits sûrs, sains et de qualité. La Direction Qualité Groupe coordonne des échanges réguliers avec les Directions Qualité des différentes entités qui ont chacune en charge de garantir les standards de qualité des produits à marque propre et d'assurer la sécurité des consommateurs pour l'ensemble des produits vendus.

Des informations complémentaires sont communiquées dans le chapitre « RSE » ainsi que dans la partie relative aux procédures de contrôle interne et de gestion des risques du Document de référence Casino.

RISQUES LIÉS AU MODE DE COMMERCIALISATION DES PRODUITS

Différentes enseignes du groupe Casino disposent de réseaux affiliés et/ou franchisés en France et à l'international. Ces réseaux représentaient 52 % des points de vente du Groupe et 19 % des surfaces de vente au 31 décembre 2017. De ce fait, le Groupe est notamment exposé, d'une part, à un risque d'image au cas où les pratiques des franchisés ne seraient pas conformes aux réglementations, aux standards ou aux valeurs du Groupe et, d'autre part, à un risque de défaut de paiement. Chacun des réseaux met en place avec ses franchisés/affiliés des relations suivies avec des échanges réguliers et un accompagnement par des conseillers commerciaux. Le risque crédit est géré par chacun des réseaux avec un suivi permanent des encours.

RISQUES LIÉS AUX MARQUES ET ENSEIGNES

Le groupe Casino est propriétaire de la quasi-totalité de ses marques et n'a pas de dépendance particulière à l'égard de brevets et de licences, à l'exception de la marque « Spar » pour laquelle elle bénéficie d'une licence d'exploitation en France qui a été renouvelée en 2009 pour dix ans. Par ailleurs le Groupe met en œuvre une politique de protection préventive de l'ensemble des marques qu'il exploite ou distribue et estime que le risque lié à une infraction à la réglementation sur les marques ne devrait pas affecter de manière significative l'activité et/ou les résultats du Groupe.

RISQUES LIÉS AUX FOURNISSEURS

Le groupe Casino n'a pas de dépendance particulière à l'égard de contrats d'approvisionnement, industriels et commerciaux. Le Groupe peut être amené à s'approvisionner auprès de fournisseurs implantés dans des pays susceptibles de présenter des risques en termes de non-respect des conditions sociales de fabrication et de non-respect des valeurs énoncées dans la *Déclaration universelle des droits de l'Homme* et à la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail. Signataire du Pacte mondial des Nations unies depuis 2009, le Groupe réaffirme et agit pour le respect et la promotion des droits humains dans l'ensemble de ses filiales à l'international et auprès de ses fournisseurs. À cet égard, le groupe Casino a mis en place une Charte Éthique Fournisseurs qui rappelle l'engagement du Groupe de promouvoir un commerce responsable.

La démarche d'éthique sociale du Groupe et de vigilance est plus amplement décrite dans le chapitre « RSE » du Document de référence Casino.

RISQUES LIÉS À LA LOGISTIQUE

Les différentes activités du groupe Casino, tant traditionnelles que de e-commerce, disposent de structures logistiques adaptées afin d'approvisionner les différents points de vente, tant intégrés que franchisés, ou de livrer les commandes des clients en ce qui concerne les activités de e-commerce. L'évolution des structures logistiques du Groupe ou le dysfonctionnement d'une ou plusieurs d'entre elles pourrait entraîner des perturbations temporaires ou prolongées de ses activités et avoir un effet défavorable sur son image et ses résultats financiers.

RISQUES LIÉS AUX SYSTÈMES D'INFORMATION ET À LA PROTECTION DES DONNÉES

La gestion quotidienne des activités du groupe Casino qui incluent notamment les achats, l'approvisionnement, la distribution, les ventes par Internet, les opérations de facturation, de reporting et de consolidation ainsi que les échanges et l'accès à l'information interne repose sur un bon fonctionnement de l'ensemble des infrastructures techniques et applications informatiques. Le groupe Casino attache la plus haute importance à la protection et au maintien de la capacité opérationnelle de ses systèmes d'information ainsi qu'à leur intégrité. Le Groupe exploite, directement ou indirectement, un large éventail de systèmes d'information (serveurs, réseaux, applications, sites Internet, bases de données) indispensables à la réalisation et à la bonne conduite de ses activités.

Le groupe Casino met en œuvre un ensemble de mesures, au niveau de chaque entité, afin d'assurer la protection des données sensibles, notamment les données personnelles concernant les clients et les collaborateurs, et la continuité d'exploitation de ses activités.

AUTRES RISQUES OPÉRATIONNELS

Risques liés à la fraude, à la corruption et au vol

La fraude, le vol, la corruption, sont des risques qui peuvent avoir un impact sur les résultats et l'image du Groupe. Les processus de contrôle interne mis en œuvre par les différentes entités du groupe Casino visent à limiter la survenance de ces risques.

Le groupe Casino considère qu'agir avec intégrité, équité et honnêteté est une composante clé du succès durable. Il s'est doté pour cela d'un cadre, d'outils et d'organes de contrôle adaptés à ses activités et à sa culture d'entreprise. Les politiques de lutte contre la corruption et les dispositifs d'alertes éthiques déployés par le Groupe sont exposés au chapitre « RSE » du Document de référence Casino.

La mise en œuvre du programme anticorruption du Groupe relève de la responsabilité de la Direction générale de chacune de ses entités. La Direction des Risques et de la Conformité, mise en place en janvier 2018 sous la responsabilité du déontologue Groupe, à laquelle est rattachée la Direction du Contrôle Interne, s'assure de la conformité du déploiement. Elle mène des actions de sensibilisation auprès de l'ensemble des entités opérationnelles du Groupe et est à leur disposition pour les accompagner dans la définition de leurs plans d'action en la matière.

Risques liés à l'implantation géographique

Une partie des activités du groupe Casino est exposée aux risques et incertitudes liés aux activités commerciales dans des pays pouvant connaître, ou ayant récemment connu, une période d'instabilité économique ou politique, notamment en Amérique latine. À fin 2017, l'International représentait près de 45 % du chiffre d'affaires consolidé. La survenance de tels risques peut avoir une influence sur la marche des affaires avec, le cas échéant, un impact sur la situation financière du Groupe ainsi que sur la valorisation des actifs sous-jacents et notamment des goodwill. Le Groupe élabore des plans d'actions et met en place des mesures visant à réduire les effets de ces risques et à assurer la continuité de l'exploitation.

Risques liés aux ressources humaines

La compétence, la motivation, la qualité et l'engagement des collaborateurs du groupe Casino jouent un rôle important dans le développement des activités du Groupe. Si le groupe Casino ne parvenait pas à identifier, attirer, retenir et former des collaborateurs compétents, notamment dans les pays émergents et/ou dans les principaux marchés du Groupe, le développement de ses activités et de ses résultats pourrait être affecté. Le Groupe développe donc un environnement professionnel motivant et impliquant, et encourage l'attachement à ses valeurs. Employeur engagé, il met en œuvre différentes initiatives à l'effet de lutter contre toutes formes de discrimination et de promouvoir la diversité, de favoriser l'évolution professionnelle et sociale, de promouvoir l'égalité femmes-hommes et d'améliorer la santé sécurité au travail.

Risques liés au changement climatique et autres risques environnementaux

Le groupe Casino peut être exposé aux risques climatiques avec des impacts directs ou indirects sur ses activités, ses actifs et ses collaborateurs et des conséquences possibles sur la situation financière du Groupe. Le principal risque lié aux dérèglements climatiques identifiés ayant potentiellement un impact matériel sur les activités du Groupe est l'augmentation des événements climatiques extrêmes : crue centennale en France (Paris), cyclones à l'île de La Réunion, sécheresse au Brésil et en Argentine. L'augmentation de la fréquence de ces événements peut avoir des conséquences directes sur l'activité du Groupe mais aussi indirectes : augmentation du prix des matières premières, perte de la saisonnalité des ventes des produits, hausse du prix de l'énergie. Le Groupe élabore des plans d'actions et met en place des mesures visant à réduire les effets de ces risques et à assurer la continuité de l'exploitation.

RISQUES JURIDIQUES PROPRES À SA PARTICIPATION MAJORITAIRE DANS LE GROUPE CASINO

Les risques juridiques encourus spécifiquement *via* sa participation majoritaire dans le groupe Casino exposent Rallye indirectement en tant qu'actionnaire majoritaire.

RISQUES LIÉS À LA RÉGLEMENTATION

La nature des activités du Groupe et son implantation internationale le soumettent à un ensemble de réglementations locales très variées, notamment droit du travail, droit de la concurrence, droit de la distribution et de la consommation, droit de l'urbanisme, réglementation sur la protection des données personnelles, droit de la santé et de l'environnement, dont les évolutions, en particulier par le renforcement et l'accroissement des moyens et dispositifs de régulation, d'investigation, d'enquête et de contrôle, ainsi que les sanctions éventuellement applicables y afférentes, peuvent avoir un impact sur les activités du Groupe et ses résultats ainsi que sur sa réputation. Ainsi, tant en France qu'à l'international, le groupe Casino est soumis à toutes les législations et réglementations régissant l'exploitation d'établissements ouverts au public, notamment en termes d'hygiène et de sécurité, de conformité et de sécurité des produits, et d'établissements classés (stations-service).

Par ailleurs, l'ouverture et l'agrandissement des magasins peuvent être soumis à des procédures d'autorisations administratives. En outre, dans les différents pays où le groupe Casino est implanté, l'expansion de ses activités au travers d'acquisitions peut être soumise au contrôle des Autorités de la concurrence des pays concernés. Le Groupe peut être en conséquence conduit à procéder à la cession de certains points de vente au titre d'une procédure d'engagements. Certaines des activités du Groupe sont soumises à des réglementations particulières pour lesquelles des structures et processus juridiques nécessaires aux niveaux appropriés ont été mis en place pour assurer la prise en compte et le respect des réglementations applicables.

Un dispositif anti-corruption a été déployé au sein du Groupe dans le cadre de la loi « Sapin 2 » du 9 décembre 2016. Il est décrit en page 41 du présent rapport.

La mise en place d'un plan de vigilance est décrite en page 35 du présent rapport annuel.

Le Groupe met en place des mesures visant à respecter le Règlement européen sur la protection des données personnelles applicable à compter de mai 2018.

RISQUES FISCAUX ET DOUANIERS

Le groupe Casino est soumis au respect des réglementations en vigueur dans les différents pays où il est présent et qui s'appliquent aux secteurs d'activité dont relèvent ses différentes entités. La Direction fiscale Groupe et les Directions fiscales des différentes entités assurent l'identification, la maîtrise, le suivi et le contrôle du risque fiscal.

LITIGES

Dans le cadre du cours normal de ses activités, le groupe Casino est impliqué dans diverses procédures judiciaires, arbitrales ou administratives et est soumis régulièrement à des contrôles des autorités administratives et de régulation. Des provisions sont constituées au titre de ces procédures lorsqu'il existe une obligation (légale, contractuelle ou implicite) envers un tiers à la date de clôture, qu'il est probable qu'une sortie de ressources sans contrepartie soit nécessaire pour éteindre l'obligation, et que le montant de cette sortie de ressources peut être estimé avec une fiabilité suffisante.

Les informations sur les principaux litiges en cours figurent à la note 2 et au paragraphe 13.3 de la note 13 de l'annexe aux comptes consolidés du groupe Casino au 31 décembre 2017 (voir document de référence Groupe Casino).

S'agissant de la Class action qui avait été initiée à l'encontre de Cnova N.V. et du Groupe, tel que mentionné au paragraphe 13.3. de la note 13, le juge fédéral américain a, lors de l'audience du 15 mars 2018, approuvé les termes de l'accord transactionnel et les modalités d'indemnisation des plaignants. Le final judgement and order of dismissal a été formellement signé le 19 mars 2018. L'action est donc désormais éteinte.

À la date du dépôt du Document de Référence, il n'existe pas d'autres procédures judiciaire, arbitrale ou administrative, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu, au cours des douze derniers mois, des effets significatifs défavorables sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

Le Groupe fait l'objet de deux enquêtes ouvertes par les autorités de la concurrence française et européenne.

Ainsi, Au début du mois de février 2017, l'Autorité de la concurrence a ouvert une enquête à l'encontre des sociétés Vindémia Logistique et Vindémia Group dans les secteurs de l'approvisionnement et de la distribution de produits de grande consommation sur l'île de la Réunion. À ce stade, aucune communication de griefs n'a été adressée par l'Autorité de la concurrence et le groupe Casino n'est pas en mesure de se prononcer sur l'issue de cette enquête.

En outre, fin février 2017, la Commission européenne a ouvert une enquête dans le domaine des marchés de l'approvisionnement en biens de consommation courante, de la vente de services aux fabricants de produits de marque et de vente aux consommateurs de biens de consommation courante, notamment à l'encontre des sociétés Achats Marchandises Casino – A.M.C. (anciennement E.M.C. Distribution) et Intermarché-Casino Achats (INCAA). À ce stade, aucune communication de griefs n'a été adressée par la Commission européenne et le groupe Casino n'est pas en mesure de se prononcer sur l'issue de cette enquête.

ASSURANCES – COUVERTURE DES RISQUES

La politique d'assurance du Groupe a comme principal objectif de permettre la poursuite des activités exercées par ses différentes sociétés en cas de survenance d'un sinistre. Elle vise principalement à maintenir ou améliorer la protection du patrimoine, de la clientèle, des collaborateurs du Groupe et de l'intérêt des actionnaires, tout en maîtrisant les coûts.

L'analyse des risques aléatoires assurables, la souscription et la gestion des polices d'assurances, ainsi que le suivi des sinistres, sont gérés de façon indépendante au niveau de la société Rallye et de ses filiales.

ASSURANCES SOUSCRITES PAR LA SOCIÉTÉ RALLYE

Les principales assurances mises en place par la société Rallye sont les suivantes :

- assurance de dommages aux biens et perte d'exploitation : elle a pour objectif de protéger les actifs, elle couvre notamment les risques traditionnellement y associés dont, à titre indicatif, l'incendie, les dégâts des eaux, l'explosion, les catastrophes naturelles, l'effondrement, les dommages électriques, les pertes exploitations, les risques locatifs ;
- assurance responsabilité civile : elle couvre les conséquences financières (corporelles, matérielles et immatérielles) consécutives à la mise en cause de la responsabilité civile pouvant incomber au Groupe du fait d'une faute, d'une erreur, d'une omission ou d'une négligence dans la réalisation d'une prestation et/ou l'exploitation de ses activités.

ASSURANCES SOUSCRITES PAR LE GROUPE CASINO

Le groupe Casino centralise sa politique d'assurance pour garantir une cohérence, une mutualisation des couvertures d'assurances et bénéficier d'économies d'échelle, lorsque la réglementation et les contraintes opérationnelles le permettent.

La Direction des Assurances, rattachée à la Direction financière du groupe Casino, a notamment pour missions :

- de participer à l'identification, l'analyse et la quantification des risques assurables ;
- de contribuer à la politique de prévention des risques techniques, de soutenir les mesures de prévention préconisées, notamment celles édictées en regard des règles ERP (établissement recevant du public) ;
- de négocier et gérer les programmes d'assurances du Groupe ;
- de négocier les programmes d'assurances de personnes en France, en collaboration avec la Direction des Ressources humaines ;
- de négocier ou coordonner les programmes d'assurances souscrits par les filiales lorsque l'intégration dans les programmes centralisés du Groupe n'est pas envisageable ;
- de gérer et superviser l'instruction des sinistres ; et
- de contribuer aux dispositifs de gestion des crises.

Pour l'assister, le groupe Casino s'appuie sur des courtiers de dimension internationale et souscrit des polices d'assurances auprès de compagnies d'assurances solvables, de premier ordre, reconnues pour leurs offres sur les couvertures des grands risques.

AUTO-ASSURANCE

Afin de maîtriser et contrôler le financement de ses risques, le groupe Casino a poursuivi en 2017 sa politique d'auto-assurance, notamment concernant les sinistres de fréquences et de faibles amplitudes, dont l'essentiel affecte la responsabilité civile et les dommages aux biens. Au-delà des franchises, l'auto-assurance du groupe Casino repose également (depuis 2006) sur sa filiale de réassurance basée au Luxembourg (« captive de réassurance ») qui intervient principalement sur le financement des risques de dommages aux biens. En 2017, le groupe Casino a réduit le plafond des engagements de sa filiale de réassurance de 10 à 9 millions d'euros par an. Cette stratégie permet de renforcer la maîtrise des risques, la gestion des contentieux et d'optimiser le montant des primes d'assurances payées.

SYNTHÈSE DES COUVERTURES D'ASSURANCES

Le groupe Casino a poursuivi sa politique de rationalisation des programmes d'assurances et a souscrit un nouveau programme, couvrant l'ensemble de ses filiales, sur les risques de « cybercriminalité ».

Ces programmes d'assurances correspondent à ceux de l'exercice 2016 et sont toujours valides. Ils ne peuvent être considérés comme permanents à raison de l'évolution des risques et des activités à couvrir mais aussi du fait de la sinistralité, des arbitrages ou ajustements pouvant être décidés par le Groupe pour tenir compte notamment, des évolutions des couvertures et des conditions tarifaires du marché de l'assurance.

Des informations complémentaires sur les coûts et les couvertures d'assurances sont communiquées dans le chapitre « Assurances – couverture des risques » du Document de référence Casino.

Le dispositif de contrôle interne n'est pas figé et évolue afin de permettre à la Direction générale de prendre en compte de manière appropriée les risques significatifs de la Société. Le Conseil d'administration est informé des évolutions de ce dispositif et peut suivre son fonctionnement sur la base des informations que lui communique la Direction générale.

Responsabilité sociale, environnementale et sociétale

La RSE – responsabilité sociale des entreprises – est une démarche volontaire de conduite des affaires des entreprises, qui reflète la contribution des entreprises au développement durable lequel est défini comme « le développement qui répond aux besoins présents sans compromettre la capacité des générations futures à répondre à leurs propres besoins »⁽¹⁾. La démarche RSE diminue les impacts sociaux et environnementaux négatifs du Groupe. Pour s'acquitter pleinement de sa mission RSE, le Groupe a engagé, en collaboration étroite avec les parties prenantes, un processus destiné à intégrer les préoccupations en matière sociale, environnementale et sociétale dans ses activités et sa stratégie de base, tel que décrit ci-dessous.

De par son activité de holding, Rallye considère que son empreinte environnementale et sociale résulte de l'activité de ses principales filiales Casino et Groupe GO Sport. Seront ainsi présentés, d'une part, l'organisation de la RSE au sein de la société Rallye et, d'autre part, l'organisation de la RSE au sein de ses filiales. L'information exhaustive concernant Casino peut être consultée dans le rapport sur la responsabilité sociale, environnementale et sociétale de Casino.

ÉTHIQUE ET CONFORMITÉ

Le groupe Rallye soutient la lutte contre la corruption et s'engage à appliquer la législation en vigueur. Dans le contexte de la loi sur la transparence, la lutte contre la corruption et la modernisation de la vie économique, dite « Sapin 2 », Rallye a mis à la disposition des collaborateurs un code de conduite, a organisé un système d'alerte et de recueil de signalements, assorti d'un guide de présentation et d'utilisation du dispositif d'alerte permettant aux collaborateurs d'alerter en cas de situation sérieuse et contraire aux principes de la loi et du code de conduite, et a créé un parcours de formation obligatoire dans lequel sont abordés le contexte général de la lutte contre la corruption, le cadre juridique, et la politique du Groupe en matière de lutte contre la corruption.

Rallye entretient des relations habituelles, dans le cadre de la gestion courante du Groupe, avec l'ensemble de ses filiales. Les informations concernant la situation des conflits d'intérêts potentiels au niveau des organes d'administration et de la Direction générale figurent dans le rapport de gestion page 79 du présent Document de référence.

CASINO

Le nouveau Code d'éthique et de conduite des affaires du groupe Casino, adopté au cours de l'exercice 2017, décline les valeurs et engagements de la Charte Éthique du Groupe et précise les règles de conduite, les principes d'actions et les obligations éthiques que chaque collaborateur doit observer en toutes circonstances dans l'exercice quotidien de ses activités. Ce Code précise en particulier les principes et règles de comportement en matière de lutte contre la corruption.

En 2017, en application de la loi « Sapin 2 » du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, le Groupe a notamment déployé ce Code à l'ensemble de

ses filiales en France, mis en place un dispositif d'alerte interne, constitué un réseau de Déontologues qui ont pour principales missions de répondre aux questions des collaborateurs en lien avec le Code d'éthique et de conduite des affaires, ainsi que de recueillir et traiter les signalements de situations non conformes. La procédure de recueil des signalements garantit la confidentialité de l'identité de l'auteur du signalement et du contenu de celui-ci.

Le Groupe a également poursuivi la mise en œuvre de programmes de formation destinés à former et à sensibiliser les collaborateurs sur la lutte contre la corruption. Ces dispositifs ont fait l'objet d'une communication auprès des collaborateurs, après consultation des instances représentatives du personnel (affichages sur les différents sites et dans les intranets, document de présentation joint au bulletin de paie notamment).

GROUPE GO SPORT

Chez Groupe GO Sport, tout collaborateur du Groupe doit être capable aussi bien d'identifier les enjeux et les conséquences de la corruption, que de comprendre les situations à risques, afin de pouvoir les appréhender. Dans le contexte de la loi sur la transparence, la lutte contre la corruption et la modernisation de la vie économique, dite « Sapin 2 », Groupe GO Sport a mis à la disposition des collaborateurs un Code éthique et de conduite des affaires, un guide de présentation et d'utilisation du dispositif d'alerte permettant aux salariés d'alerter en cas de situation sérieuse et contraire aux principes du Code éthique et de conduite des affaires, un parcours de formation obligatoire dans lequel sont abordés le contexte général de la lutte contre la corruption, le cadre juridique, et la politique du Groupe en matière de lutte contre la corruption. Le Groupe a également renforcé les analyses préalables des tiers avec lesquels l'entreprise envisage de contracter à travers la refonte du processus de référencement et la mise en place d'un *scoring* de risque.

ORGANISATION DE LA RSE AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ RALLYE

DÉMARCHE RSE

À travers ses participations majoritaires dans Casino et Groupe GO Sport, Rallye est spécialisée dans le secteur de la distribution alimentaire et de la distribution d'articles de sport. Par ailleurs, Rallye détient un portefeuille d'investissements diversifié dont la cession se poursuit. Le détail de ce portefeuille figure dans le rapport de gestion du présent Document de référence au chapitre « Panorama des activités ».

Dans le cadre de l'analyse globale des risques relatifs à l'activité de la Société, Rallye applique des pratiques de bonne gouvernance qui tendent à la pérennité de l'entreprise et qui sont décrites dans le présent Document de référence en page 59.

Au 31 décembre 2017, aucune provision ne figure dans les comptes de Rallye pour des motifs environnementaux.

(1) Définition de l'INDR (Institut national pour le développement durable et la responsabilité sociale des entreprises).

Dans chacune des entreprises dont Rallye est actionnaire, la gestion des enjeux liés à la Responsabilité Sociale d'Entreprise y est assumée directement par les équipes dirigeantes. Pour autant, par son rôle d'actionnaire, Rallye veille à ce que chacune de ses filiales se focalise en priorité sur les sujets les plus pertinents eu égard à leurs propres activités et que l'engagement de ses filiales en matière de RSE présenté dans leur rapport respectif soit conforme à la réglementation.

Compte tenu de sa taille et de son activité, le dialogue de Rallye avec ses parties prenantes consiste principalement en échanges avec la communauté financière. Rallye laisse à ses principales filiales le soin d'organiser le dialogue avec leurs propres parties prenantes.

MÉTHODOLOGIE DE REPORTING RSE

La personne en charge de la RSE au sein de Rallye est en relation directe avec les interlocuteurs RSE de ses filiales Casino et Groupe GO Sport. Elle assure la coordination de la démarche globale RSE, la collecte des données sociales, environnementales et sociétales ainsi que la consolidation de l'ensemble des indicateurs RSE.

Chez Casino, les données sociales, sociétales et environnementales concernent, sauf exceptions explicitement mentionnées, l'ensemble des activités sous contrôle opérationnel du groupe Casino ou de ses filiales majoritaires en France et à l'international. Les données s'entendent hors affiliés, franchisés et locataires gérants. La méthode de consolidation retenue est l'intégration globale (les données sont intégrées à 100 %).

Élaborées en cohérence avec le reporting financier, les données sont reportées en référence aux périmètres suivants :

- « Groupe », qui intègre les données consolidées de l'ensemble des entités présentes dans les différents pays d'implantation du Groupe ; ces données s'entendent hors activités dites « abandonnées » en application de la norme IFRS 5 ;
- « Pays », qui intègre les données consolidées des activités magasins et les services supports associés (logistiques, achats, ressources humaines, etc.) des entités présentes :
 - en France : activités sous enseignes Casino, Monoprix (dont Naturalia), Cdiscount, Franprix, Leader Price, situées en France ainsi que l'ensemble des activités du groupe Vindémia (île de La Réunion, Mayotte, Maurice et Madagascar),
 - au Brésil : activités du groupe Pão de Açúcar (GPA) dont ses entités Multivarejo, et Assai. Conformément à la norme IFRS 5, les activités de GPA dites « abandonnées » ne sont pas incluses dans ce périmètre à savoir Viavarejo et Cnova Brésil,
 - en Colombie : activités de Grupo Éxito,
 - en Uruguay : activités de Grupo Disco et de Devoto,
 - en Argentine : activités de Libertad.

En complément de ce document, le groupe Casino publie chaque année un rapport d'activité et de performances sociales, sociétales et environnementales qui est consultable sur le site www.groupe-casino.fr.

En France, Cdiscount publie des informations RSE dans son rapport de gestion. À l'international, GPA, Grupo Éxito, et Libertad, adhérents au Pacte mondial, publient chaque année un rapport RSE qui est accessible sur leurs sites Internet (www.gpari.com.br, www.grupoexito.com.co, www.libertadsa.com.ar).

Pour Groupe GO Sport, les informations ci-après couvrent l'ensemble des filiales consolidées : Groupe GO Sport, GO Sport France, Courir France et GO Sport Pologne (hors formation et hors environnement).

ACTIVITÉ DE RALLYE ET SON IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

Rallye ne dispose que de deux sites de bureaux n'ayant pas d'impact particulier sur l'environnement, les incidences environnementales de l'activité de Rallye étant principalement indirectes puisqu'elles se trouvent au niveau de ses filiales. C'est pourquoi sur son périmètre propre, la mise en place d'une politique spécifique en matière environnementale n'est pas particulièrement pertinente.

Rallye s'est engagé dans une démarche de tri sélectif des déchets depuis plusieurs années. Elle poursuit cette démarche en partenariat avec l'entreprise « les joyeux recycleurs » qui lui a permis en 2017 de recycler 30 kilos de déchets : 15 kilos de bouteilles en plastique, 7 kilos de cartouches d'encre, 3 kilos de piles, 3 kilos de canettes, etc. Pour l'impression du Document de référence, Rallye a sélectionné des prestataires qui offrent une gamme de papiers recyclés certifiés PEFC/FSC. Enfin, de nombreuses réunions sont organisées sous forme de conférences téléphoniques, limitant ainsi les déplacements.

POLITIQUE DE RALLYE EN MATIÈRE DE RESSOURCES HUMAINES

Pour attirer les meilleurs talents et les fidéliser, Rallye s'emploie à recruter des collaborateurs pour lesquels la Société met en œuvre le meilleur environnement de travail possible.

Au 31 décembre 2017, Rallye compte 23 collaborateurs qui se trouvent tous en France. La part des femmes dans l'effectif cadres est restée stable à 52 %. La répartition par tranche d'âge étant de 4 % pour les moins de 30 ans, 39 % pour les 30 à 50 ans et 57 % pour les plus de 50 ans.

Il n'y a pas d'effectif à temps partiel en 2017 et le taux d'absentéisme pour maladie est de 2,3 % en 2017.

Outre l'équipe d'investissement et l'équipe de direction, la majorité des effectifs intervient en support au sein de la Direction financière et de la Direction juridique.

La Société fait également appel à des prestataires externes pour le fonctionnement de ses locaux (sécurité, entretien, accueil, etc.). Elle s'efforce d'entretenir avec ceux-ci des liens durables et de qualité dans une optique de pérennité et de sécurité.

La Société considère le développement de l'employabilité de ses salariés comme une priorité. Elle veille à ce que les salariés aient en permanence le niveau de compétence nécessaire à la réussite de leurs missions en leur proposant des formations. Au cours de l'exercice 2017, 4 salariés ont bénéficié d'une formation, le nombre moyen d'heures de formation par salarié étant de deux.

Des réunions régulières avec le personnel et un dialogue visent à optimiser les conditions et les relations de travail. Enfin, Rallye veille à ce que les décisions en matière de recrutement, de développement des carrières (formations et promotions) et de rémunérations soient prises sans discrimination selon leur capacité et sans autre distinction que celles de leurs compétences.

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

Au sein de la société Rallye, l'ensemble des collaborateurs bénéficie chaque année d'un entretien individuel ayant pour objectif d'encourager les performances individuelles et collectives. Ce système d'évaluation permet de réviser régulièrement les différentes composantes, fixes et variables, de la rémunération en fonction du poste occupé, des compétences exercées, des performances et du potentiel de chacun.

Convaincu de l'importance de l'actionnariat salarié comme clé d'un partenariat long terme avec ses collaborateurs, Rallye a toujours favorisé son développement à travers l'attribution d'actions gratuites.

ASSURER LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Rallye observe les prescriptions législatives et réglementaires relatives aux conditions d'hygiène et de sécurité (maintien des locaux dans un état constant de propreté, chauffage, éclairage, entretien du matériel en service, prévention des incendies, etc.). Au cours de l'année 2017, il ne s'est produit aucun accident du travail.

Compte tenu de la nature de l'activité de Rallye, aucun échange particulier n'a eu lieu avec les salariés en matière de santé et sécurité.

ORGANISATION DE LA RSE AU SEIN DES FILIALES DE RALLYE

Rallye est l'actionnaire majoritaire de Casino et de Groupe GO Sport. Les états financiers de ces entreprises, de ce fait, font l'objet d'une intégration globale dans les comptes consolidés du Groupe, les points marquants de leur politique de responsabilité sociale d'entreprise sont présentés dans les chapitres suivants, l'exhaustivité de ces informations figurant dans leur propre rapport RSE.

Au sein de ses principales filiales, le pilotage des sujets RSE est assuré par des équipes dédiées chez Casino et par la Directrice des ressources humaines – DRH chez Groupe GO Sport.

CASINO

La démarche RSE du groupe Casino contribue à créer et à favoriser des relations de confiance et de long terme avec chacune des parties prenantes, tout particulièrement les collaborateurs, les clients, et les fournisseurs, dans le respect des cultures et des pratiques locales des pays dans lesquels le groupe est implanté. Les priorités d'actions RSE, placées au cœur des activités du Groupe, constituent un des leviers de motivation des collaborateurs, et ont pour vocation d'améliorer l'impact social, sociétal et environnemental de l'entreprise, ainsi que sa performance financière. La politique RSE du Groupe a pour ambition de proposer des modes de consommation responsables, et d'améliorer la durabilité du modèle économique du Groupe en soutenant la confiance accordée par les principales parties prenantes avec lesquelles il entretient un dialogue constant.

L'engagement du groupe Casino en faveur du développement durable, affirmé dès 2002, s'appuie sur une organisation et une gouvernance associant les dirigeants à tous les niveaux du Groupe et au plus haut niveau de l'organisation. Le Conseil d'administration a souhaité, en décembre 2017, confier au seul Comité de gouvernance, renommé Comité de gouvernance et RSE, l'examen et le suivi des sujets de responsabilité sociale d'entreprise et d'élargir ses attributions. Dans le domaine de la RSE, ce Comité, a ainsi pour mission d'examiner, en lien avec la stratégie du Groupe, les engagements et les politiques développées par le Groupe en matière d'éthique et de responsabilité sociale, environnementale et sociétale d'entreprise, la mise en œuvre de ces politiques et leurs résultats et de formuler au Conseil d'administration tout avis ou recommandation.

Il lui appartient dans ce cadre de s'assurer, en lien avec le Comité d'audit, de l'existence de dispositifs d'identification et de gestion des principaux risques liés à ces domaines de responsabilités et de la conformité avec les dispositifs légaux et réglementaires. Le Comité examine par ailleurs la politique du Groupe en matière d'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes et la démarche globale engagée en faveur de la diversité (mission antérieurement confiée au Comité des nominations et des rémunérations). Il participe également, en lien avec le Comité des nominations et des rémunérations, aux réflexions sur la mise en œuvre de critères de RSE dans la rémunération du dirigeant mandataire social. L'ensemble des attributions du Comité ont été précisées dans la Charte du Comité et le règlement intérieur du Conseil.

La Direction de la RSE Groupe déploie en France et à l'international, la démarche de progrès, initiée en 2011, en lien avec les différents départements RSE des filiales. Elle est directement rattachée au Directeur des ressources humaines du Groupe, membre du Comité exécutif. Cette démarche d'amélioration continue se fonde sur les principes et les domaines d'application énoncés par la norme ISO 26000.

GROUPE GO SPORT

Groupe GO Sport a souhaité rattacher les problématiques RSE à la Direction des Ressources humaines de Groupe GO Sport. La stratégie RSE est notamment pilotée par la DRH du Groupe et mise en œuvre par le service communication de Groupe GO Sport.

Groupe GO Sport inscrit sa démarche RSE en s'attachant à poursuivre ses efforts en matière de développement durable, en communiquant sur les informations ayant un caractère d'ordre éthique ou citoyen et en demandant à ses fournisseurs de respecter en tous points les règles d'éthique établies par les différentes instances concernées.

RESPONSABILITÉ SOCIALE

Le développement des hommes et des femmes est un des éléments clés de la performance économique et sociale de l'entreprise.

EFFECTIF ET ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

■ CASINO

Le groupe Casino s'engage à respecter les temps de travail, de repos et de congés périodiques de ses collaborateurs et met en place des mesures pour compenser les contraintes résultant d'horaires atypiques (travail le week-end, astreintes), de besoins spécifiques (personne ayant un handicap, par exemple) et répondre aux attentes des collaborateurs pour concilier vie personnelle et vie professionnelle.

La durée du temps de travail des collaborateurs du Groupe est définie dans le respect du cadre légal de chaque entité et des réglementations des pays où celui-ci est présent.

Les collaborateurs du groupe Casino sont très majoritairement employés en contrat à durée indéterminée avec 93 % des collaborateurs en CDI et à temps complet (85 % des effectifs en 2017). Le Groupe a recours aux CDD principalement pour remplacer des salariés absents et renforcer les équipes des magasins à forte activité saisonnière. Le Groupe s'est notamment engagé, en France, à donner la priorité aux salariés à temps partiel quand un poste à temps plein est ouvert. Casino a également mis en place un dispositif volontariste qui a permis à plus de 2 300 personnes de passer d'un contrat à temps partiel à un temps complet depuis 2012.

En France, le Groupe dénombre 14 licenciements économiques suite à la fermeture de deux établissements. Les autres licenciements couvrent tous les cas de licenciements inhérents à la personne du salarié.

Les départs liés à des réorganisations de l'entreprise sont accompagnés par un dialogue social soutenu et la mise en place d'un ensemble de mesures de reclassement et/ou d'accompagnement.

■ GROUPE GO SPORT

Chez Groupe GO Sport, l'importante évolution des effectifs entre 2016 et 2017, s'explique par l'ouverture de nouveaux magasins Courir en 2017 et la croissance du chiffre d'affaires de l'enseigne. Malgré les fermetures de certains magasins GO Sport qui ont eu lieu en 2017, les effectifs sont relativement stables pour l'enseigne puisque, chaque fois que cela est possible, des transferts de collaborateurs sont réalisés sur les mêmes bassins d'emploi (obligation liée à l'accord de mobilité).

Conformément aux dispositions de la « loi Aubry », Groupe GO Sport SA et ses filiales françaises ont mis en œuvre la réduction du temps de travail depuis le 1^{er} juin 2000. Cette organisation du temps de travail est toujours en vigueur dans les magasins du réseau GO Sport en France. L'accord de juillet 2000 sur la réduction du temps de travail et ses avenants concilient les contraintes individuelles des collaborateurs et les enjeux commerciaux liés aux besoins en magasin, en fonction de la fluctuation de la charge de travail des collaborateurs.

Un accord majoritaire s'inscrivant dans le respect de la législation sur le travail le dimanche a été signé au sein de l'UES⁽¹⁾ le 12 juillet 2016. Leurs ouvertures sont conditionnées par les ouvertures des centres commerciaux ou des zones commerciales dans lesquels ils se trouvent. En aucun cas les enseignes GO Sport et Courir n'imposent l'ouverture de points de vente le dimanche à leurs collaborateurs, en dehors des exceptions commerciales sectorielles ou liées à des pics de fréquentation majeurs.

LUTTER CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET LES STÉRÉOTYPES

■ CASINO

Le groupe Casino s'est engagé dès 1993 dans la lutte contre toutes les formes de discriminations. Considérant la diversité comme un facteur de performance économique, le Groupe a défini une politique volontariste visant à favoriser le recrutement de profils variés, à promouvoir l'égalité professionnelle à tous les niveaux et dans tous les processus de l'entreprise, et à favoriser le vivre ensemble.

Cette politique repose sur plusieurs principes d'actions : lutter contre les stéréotypes qui sont à la racine des discriminations, co-construire les politiques avec les organisations syndicales représentatives, adresser l'ensemble des critères de discrimination, mesurer les actions mises en place.

Signataire de la Charte de la diversité, et détenteur du label diversité, le Groupe est engagé dans la lutte contre les discriminations liées à l'origine, la nationalité, la situation sociale, le genre, le handicap, l'âge, l'orientation sexuelle, la diversité religieuse, l'engagement syndical et l'apparence physique.

Portée par la Direction des Ressources humaines Groupe, la politique est déployée dans l'ensemble des entités du Groupe.

■ GROUPE GO SPORT

Groupe GO Sport et ses filiales envisagent la diversité comme un atout de performance et sont engagés depuis de nombreuses années dans la lutte contre les discriminations *via* la signature de l'accord sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et l'amélioration de la qualité de vie au travail ; la Charte sur le recrutement ; l'accord sur la GPEC (gestion prévisionnelle des emplois et des compétences) ; l'accord en faveur de l'insertion et de l'emploi des personnes handicapées.

AGIR EN FAVEUR DE L'INSERTION ET DU MAINTIEN DES PERSONNES HANDICAPÉES

■ CASINO

Engagé depuis 1995 en faveur de l'insertion des travailleurs handicapés, le groupe Casino a réaffirmé son engagement en signant, en octobre 2015, la Charte du réseau mondial « Entreprises et handicap » de l'OIT (Organisation internationale du travail). GPA a également signé la Charte de la promotion de la diversité du Réseau d'entreprises brésiliennes engagées pour l'inclusion des personnes handicapées, avec le soutien de l'OIT.

L'inclusion des personnes handicapées fait partie des objectifs 2020 internes définis et validés par le Comité stratégique. Cet objectif d'augmenter le pourcentage de personnes en situation de handicap est partie intégrante de la rémunération variable des cadres de GPA qui s'est fixé l'objectif de dépasser le taux légal de 5 %.

Le Groupe s'engage et définit, notamment dans le cadre d'accords avec les organisations syndicales, les engagements, plans d'actions et les objectifs de performance.

Le 7^e accord de Casino, signé avec les partenaires sociaux pour la période 2017-2020, prévoit le recrutement de 100 personnes handicapées, le renforcement de l'alternance et l'accueil de 120 stagiaires.

Des plans d'actions sont mis en place dans l'ensemble du Groupe par les Directions des Ressources humaines qui poursuivent trois objectifs principaux : le recrutement de personnes handicapées, la sensibilisation et la formation, le maintien dans l'emploi des personnes déclarant un handicap au cours de leur vie professionnelle.

■ GROUPE GO SPORT

En 2017, l'UES a renouvelé son engagement handicap par la signature d'un quatrième accord sur l'insertion des personnes en situation de handicap. Le périmètre de cet accord comprend les sociétés Groupe GO Sport, GO Sport France et Courir France. L'axe de ce nouvel accord tend à faire du handicap une thématique inclusive au cœur des problématiques sociétales de l'entreprise.

Des actions de recrutement sont initiées chaque année pour développer un vivier de candidats en situation de handicap, désireux de rejoindre Groupe GO Sport et ses filiales.

La mission handicap a également poursuivi son action en faveur du maintien dans l'emploi. Une dizaine d'aménagements de poste a été réalisée (études ergonomiques et achat de matériel).

AGIR EN FAVEUR DES JEUNES, NOTAMMENT ISSUS DES MILIEUX DÉFAVORISÉS, ET DES SENIORS

■ CASINO

En France, Casino, Monoprix et Cdiscount déploient des accords dont l'objectif est de mettre en place des actions intergénérationnelles (formation, tutorat, accompagnement spécifique) à destination des jeunes de moins de 26 ans, d'une part, et des collaborateurs seniors d'autre part. L'accord de Casino, appelé « transmission des savoirs », prévoit un pourcentage minimum de recrutements de jeunes et de seniors, un maintien à l'effectif d'un pourcentage donné de jeunes de moins de 26 ans, un parcours d'accueil spécifique « C Duo Génération » avec la mise en place d'un référent pour faciliter l'intégration des jeunes, ou encore un dispositif d'aide au logement pour les jeunes en alternance.

Dans le cadre de sa politique d'insertion des jeunes, le Groupe s'engage à développer l'alternance et l'accès des jeunes à une première expérience professionnelle, à faciliter l'orientation et l'insertion des élèves, à lutter contre les stéréotypes, à déployer des actions spécifiques en faveur des jeunes ayant une faible qualification ou issus des territoires défavorisés.

■ GROUPE GO SPORT

Les magasins recrutent essentiellement des collaborateurs jeunes, pratiquant une activité sportive et motivés par le commerce (GO Sport) et ayant un fort attrait pour la culture baskets (sneakers) pour l'enseigne Courir. C'est ainsi que les 21-35 ans représentent la grande majorité des effectifs de ces enseignes en France et en Pologne. C'est également dans ces tranches d'âge que se trouvent les Directeurs et responsables des magasins, une large majorité d'entre eux ayant bénéficié de l'évolution interne, en lien avec la politique de Groupe GO Sport et ses filiales.

(1) L'Unité Economique et Sociale.

AGIR EN FAVEUR DE L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

■ CASINO

L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes est l'un des engagements majeurs du Groupe.

La volonté du groupe Casino, initiée dès 2002 est de renforcer la mixité des équipes à tous les niveaux de l'entreprise grâce à une politique active en faveur de l'égalité professionnelle en agissant sur la mixité des métiers, la gestion des carrières, les procédures ressources humaines (rémunération, accès à la formation, recrutement et promotion), et la parentalité. Preuve de son engagement, Casino a obtenu, dès 2013, le label Égalité professionnelle décerné par l'Afnor.

En 2017, Casino a signé un nouvel accord avec les partenaires sociaux intégrant notamment des engagements en terme d'égalité des rémunérations et la réalisation d'une enquête rémunération, le renforcement des parcours de formation des managers lors des retours de collaborateurs suite à un congé maternité, d'adoption ou de parentalité (absence de longue durée).

Afin de garantir l'évolution de la représentation des femmes au sein du management, huit indicateurs stratégiques sont suivis chaque semestre par les Directions des Ressources humaines de chaque filiale et présentés chaque année au Comité exécutif du groupe Casino et au Conseil d'administration.

■ GROUPE GO SPORT

Un effort de formation important de ses collaboratrices et collaborateurs a été fait au sein de Courir France en 2017. Un Comité central de l'Unité Économique et Sociale (UES) regroupe les comités d'établissement des sociétés Groupe GO Sport, GO Sport France et Courir France. Sur les équipes de vente, l'UES a réussi à assurer une parité hommes femmes satisfaisante pour l'ensemble de ses enseignes. Un travail de rééquilibrage est en revanche toujours en cours concernant les postes en management pour GO Sport, Courir et le Groupe GO Sport.

Dans le cadre de l'accord égalité hommes femmes signé le 26 juin 2017, l'UES a pris différents engagements en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

OFFRIR UN ENVIRONNEMENT FAVORABLE À L'ÉPANOUISSEMENT DES COLLABORATEURS

■ CASINO

La Charte Éthique Groupe déployée en 2011 rappelle en son sixième principe l'engagement du Groupe à « Promouvoir la qualité du dialogue social dans l'entreprise ». Signataire du Pacte mondial des Nations unies, le groupe Casino et ses filiales reconnaissent leur engagement à respecter la liberté d'association et le droit à la négociation collective. La Charte Éthique Fournisseurs précise les attentes du Groupe quant à la liberté d'association qui doit s'appliquer au sein de sa chaîne d'approvisionnement.

Ces engagements sont portés par la Direction de Ressources humaines du Groupe et comprennent : la mise en œuvre de la négociation collective et d'accords avec les partenaires sociaux, l'allocation de moyens matériels, techniques et la reconnaissance de l'engagement syndical.

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

■ CASINO

Le groupe Casino s'engage à respecter les niveaux minimum de rémunération légaux, à proposer un niveau de rémunération équitable et compétitif, qui soit en adéquation avec les pratiques observées pour chaque métier sur le marché, et adapté aux spécificités locales des pays dans lesquels le Groupe exerce ses activités. Des enquêtes de

rémunération sont réalisées régulièrement en France et à l'international pour évaluer la compétitivité des rémunérations proposées par le Groupe par rapport à celles d'entreprises opérant sur les mêmes secteurs d'activité. Ces enquêtes portent principalement sur les fonctions de management et les métiers en tension de recrutement.

La majeure partie des populations cadres, agents de maîtrise et employés bénéficient de dispositifs de rémunération variable basés sur des objectifs quantitatifs et/ou qualitatifs afin de valoriser la performance individuelle et collective.

■ GROUPE GO SPORT

Chez Groupe GO Sport, l'évolution collective des rémunérations est négociée chaque année avec les organisations syndicales représentatives au sein de l'Unité Économique et Sociale (UES) Groupe GO Sport dans le cadre des négociations annuelles obligatoires (NAO). À cela s'ajoute l'augmentation du smic et de l'évolution des salaires conventionnels définis par la branche professionnelle dans laquelle l'UES est partie prenante. Par ailleurs, les rémunérations individuelles évoluent lors des changements de fonctions, dans le cadre du positionnement par rapport aux environnements internes et externes, mais également afin de valoriser les potentiels. Ceci s'inscrit dans le cadre de la politique globale de gestion des ressources humaines de Groupe GO Sport et ses filiales.

AGIR POUR LA SANTÉ, LA SÉCURITÉ ET LE BIEN-ÊTRE AU TRAVAIL

■ CASINO

Le groupe Casino est engagé dans une démarche d'amélioration de la sécurité et de la santé physique et psychique de ses collaborateurs. La mise en œuvre des politiques est assurée par les Directions des Ressources humaines de chacune des filiales.

Pour améliorer les dispositifs de santé et la sécurité, le Groupe a mis en place, depuis plusieurs années une démarche de prévention des risques professionnels. Celle-ci est définie avec les organisations syndicales et dans le cadre d'accords précisant les objectifs, les moyens d'actions et les résultats attendus quant à la prévention des risques psychosociaux (RPS), la santé et sécurité au travail, la prévention de la pénibilité au travail. Des campagnes annuelles d'évaluation des risques professionnels sont réalisées dans l'ensemble des entités du Groupe notamment pour réduire le stress au travail et accompagner les collaborateurs dans leurs difficultés.

Dans un contexte économique exigeant, et un monde en mutation permanente, le groupe Casino a choisi de capitaliser sur le développement de la motivation pour contribuer au bien-être de ses collaborateurs et à la performance collective, en privilégiant un exercice bienveillant de la responsabilité managériale.

Pour sensibiliser les collaborateurs aux grands enjeux de santé publique, Casino a mis en place les journées appelées « au cœur de la santé » pendant lesquelles les collaborateurs des sièges sociaux, magasins ou entrepôts, rencontrent des professionnels de la santé, participent à des ateliers, bénéficient d'un bilan sanguin et d'un accompagnement individualisé.

■ GROUPE GO SPORT

Groupe GO Sport recherche l'amélioration constante des conditions de santé et de sécurité pour ses collaborateurs. L'amélioration des conditions de travail passe par l'accompagnement de la Direction des Ressources humaines et des services techniques afin de mettre en place de nouveaux équipements de protection collective et individuelle et de procéder à de nouveaux aménagements sur les magasins. Dans le cadre du CHSCT national, réuni à 18 reprises en 2017, l'ensemble des accidents du travail a été étudié afin notamment de souligner les situations répétitives et de mettre en place des plans d'actions tendant à la disparition de ces dernières.

GÉRER LES TALENTS ET VEILLER À L'ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE DES COLLABORATEURS

■ CASINO

Depuis son origine, le groupe Casino est attaché au développement professionnel de ses collaboratrices et collaborateurs qui contribuent à sa performance opérationnelle. La diversité des métiers du Groupe, son implantation internationale et le caractère multiforme de ses enseignes offrent aux collaborateurs de nombreuses opportunités de mobilité et d'évolution professionnelle. La mobilité interne est une priorité pour le groupe Casino et un des éléments clés de sa politique ressources humaines.

Quant à la formation, elle est l'un des principes clés du développement et du maintien de l'employabilité des collaborateurs. En cohérence avec les objectifs Groupe, les Directions des Ressources humaines de chaque filiale mettent en place des plans de formations pour favoriser l'évolution et les parcours professionnels et garantir l'intégration des collaborateurs. Ces plans de formation sont construits en cohérence avec l'évolution de besoins en termes d'emplois et de compétences, des attentes des collaborateurs exprimées lors des entretiens professionnels annuels, de l'évolution de l'organisation et des obligations légales et réglementaires.

■ GROUPE GO SPORT

Le projet de faciliter l'accès à la formation pour tous les collaborateurs par la mise à disposition d'une plateforme *e-learning* a abouti en 2017. Les modules de formation sont accessibles en magasin sur PC et tablettes via une connexion individualisée. Cette plateforme contribue à développer les compétences des collaborateurs dès leur intégration et tout au long de leur parcours professionnel au sein du Groupe. Cet outil est gage de performance, de flexibilité et de rapidité dans l'organisation et le suivi des formations, notamment grâce un lien direct avec le SIRH (Système d'information de gestion des ressources humaines).

ACCOMPAGNER LES ÉVOLUTIONS DE L'ENTREPRISE

■ CASINO

Dans le respect des dispositions légales, les Directions des Ressources humaines accompagnent les changements d'organisation de l'entreprise et mettent en place des mesures spécifiques en amont. L'accord sur la GPEC (gestion prévisionnelle des emplois et des compétences) signé au sein de Casino constitue également un outil de dialogue permettant d'anticiper les évolutions organisationnelles des activités. En complément, le Groupe intensifie les dispositifs de mobilité interne vers des métiers pénuriques, qui intègrent au besoin la formation des collaborateurs via notamment les certificats de qualification professionnelle (CQP).

■ GROUPE GO SPORT

Le réseau GO Sport est par ailleurs engagé dans une démarche de maintien de l'emploi en cas de fermeture de site. Cette démarche est inscrite dans l'accord de mobilité signé le 19 novembre 2014 et qui résulte de l'ANI (Accord national interprofessionnel) de janvier 2013. Cet accord prévoit la mise en place d'une procédure de licenciement économique individuelle en cas de refus d'une offre de mobilité par un collaborateur concerné par une fermeture de magasin. Le recrutement s'effectue alors dans le poste initialement proposé en mobilité.

DONNÉES QUANTITATIVES SOCIALES

Les principaux indicateurs sociaux des filiales de Rallye sont présentés ci-dessous. L'information exhaustive concernant Casino peut être consultée dans le rapport sur la responsabilité sociale, environnementale et sociétale de Casino.

Indicateurs sociaux 2017

	Unité	Groupe Casino ⁽¹⁾	Groupe GO Sport
Effectifs inscrits au 31/12/2017	nombre	226 606	4 938
Pourcentage de femmes dans l'effectif total	%	53	52
Nombre de recrutements en CDI	nombre	45 389	1 300
Nombre de personnes déclarées handicapées au 31/12/2017	nombre	7 465	102

(1) Hors activités dites « abandonnées » en application de la norme IFRS 5, à savoir Viavarejo et Cnova Brésil.

Chez Casino, la répartition des effectifs par tranche d'âge s'établit à 39 % pour les moins de 30 ans, 47 % pour les 30 à 50 ans et 14 % pour les plus de 50 ans. Chez Groupe GO Sport, elle s'établit à 63 % pour les moins de 30 ans, 36 % pour les 30 à 55 ans et 1 % pour les plus de 55 ans.

Indicateurs sociaux 2017 - Groupe Casino

	Unité	Groupe Casino
Nombre de licenciements économiques	nombre	14 ⁽¹⁾
Nombre moyen d'heures de formation par salarié et par an	heures	19,5
Taux d'absentéisme pour accidents du travail et maladies (dont maladies professionnelles)	%	4,8 ⁽²⁾

(1) Périmètre France.

(2) Hors GPA.

Indicateurs sociaux 2017 - Groupe GO Sport

	Unité	Groupe GO Sport
Nombre de licenciements économiques	nombre	7 ⁽¹⁾
Nombre moyen d'heures de formation par salarié formé par an	heures	25
Nombre d'accidents du travail	nombre	169 ⁽²⁾

(1) Licenciements liés à l'application de l'accord mobilité du 19 novembre 2014.

(2) Avec arrêt de travail.

RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE

Les impacts environnementaux du Groupe se situent essentiellement au niveau des filiales Casino et Groupe GO Sport.

POLITIQUE ENVIRONNEMENT – DÉMARCHE DE SENSIBILISATION

■ CASINO

Le groupe Casino a adhéré dès 2009 au Pacte mondial des Nations unies et a défini ses priorités environnementales dans sa démarche de progrès RSE. Pour piloter cette démarche, le Groupe a renforcé en 2012 son organisation en créant au sein de la Direction RSE une Direction Environnement en charge de la coordination des priorités environnementales, du partage des bonnes pratiques et du monitoring des plans d'actions. Chaque entité du Groupe a la responsabilité de mettre en place localement l'organisation et les plans d'actions nécessaires pour atteindre les objectifs définis, en prenant en compte les spécificités locales.

Les collaborateurs sont sensibilisés aux enjeux environnementaux par des guides de bonnes pratiques, des séminaires et conférences, et des supports de communication interne (intranets, journaux internes) qui permettent d'expliquer les enjeux du réchauffement climatique, de la gestion des déchets, des économies d'énergie, de la biodiversité et du gaspillage alimentaire. Plusieurs outils sont à disposition des collaborateurs dont le *Guide des écogestes en magasin* pour limiter les consommations d'énergie, trier les déchets et réduire le gaspillage alimentaire.

■ GROUPE GO SPORT

De par son activité de distributeur en textile, chaussures et matériel de sport, Groupe GO Sport et ses filiales sont soucieux de la qualité des articles vendus au sein de leurs magasins, qu'ils soient de marque internationale ou de marque propre. Groupe GO Sport et ses filiales offrent à leurs clients des produits fiables, de qualité et fabriqués dans le respect des normes environnementales.

Groupe GO Sport a intégré en 2013 la Commission RSE de la Fédération des entreprises du sport (nouvellement renommée L'Union Sport et Cycle) et œuvre pour mettre en place une politique environnementale pérenne et vertueuse dans les prochaines années.

UNE STRATÉGIE BAS CARBONE POUR LUTTER CONTRE LE RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE

■ CASINO

Le groupe Casino s'est engagé à réduire d'ici 2020 de 20 % les émissions de gaz à effet de serre des scopes 1 et 2, par mètre carré de surface de vente par rapport à 2012. En 2017, le Groupe a diminué de 18 % par rapport à 2012 ses émissions par mètre carré de vente.

Les postes d'émission de gaz à effet de serre du Groupe sont :

- les émissions directes fugitives des installations frigorifiques (90 % des émissions du scope 1) ;
- les émissions indirectes liées aux consommations d'électricité (100 % des émissions du scope 2) ;
- les émissions indirectes liées aux achats de biens et de services, au transport des marchandises, au transport des personnes, au traitement des déchets (émissions du scope 3).

Les objectifs de réduction de gaz à effet de serre sont alignés sur la trajectoire 2 °C définie par l'Accord de Paris de 2015.

■ GROUPE GO SPORT

Groupe GO Sport et ses filiales externalisent la totalité de leurs activités de fabrication de produits de marque propre. En ce sens, Groupe GO Sport et ses filiales ne génèrent pas de pollutions spécifiques liées à leurs activités.

RÉDUIRE LES CONSOMMATIONS EN RESSOURCES NATURELLES

■ CASINO

S'adapter au changement climatique

Le principal risque lié aux dérèglements climatiques identifiés ayant potentiellement un impact matériel sur les activités du Groupe est l'augmentation des événements climatiques extrêmes : crue centenaire en France (Paris), cyclones à l'île de La Réunion, sécheresse au Brésil et en Argentine. L'augmentation de la fréquence de ces événements peut avoir des conséquences directes sur l'activité du Groupe mais aussi indirectes : augmentation du prix des matières premières, perte de la saisonnalité des ventes des produits, hausse du prix de l'énergie.

La maîtrise de ces risques passe par : le respect des réglementations locales qui précisent les équipements à mettre en œuvre pour la gestion et le débordement des eaux pluviales (bassins de rétention sur toitures végétalisées par exemple) ; la constitution de stocks stratégiques de marchandises de première nécessité réalisés en collaboration avec les fournisseurs ; le renfort de l'autonomie énergétique des magasins avec des panneaux photovoltaïques et des groupes électrogènes permettant d'assurer la permanence du service et la réduction de la consommation énergétique.

L'énergie

Le premier poste de consommation en énergie est le froid commercial associé à la climatisation, et le deuxième poste est l'éclairage. Le groupe Casino s'est engagé à réduire de 20 % la consommation électrique par mètre carré de surface de vente d'ici 2020.

La réduction des consommations d'énergie fait l'objet d'un processus d'amélioration continue basé sur le monitoring des consommations, le diagnostic énergétique des sites, et un programme de rénovation des équipements les plus énergivores. Les moyens mis en œuvre pour réduire les consommations d'électricité consistent à équiper de portes les meubles frigorifiques destinés aux produits frais et à mettre en place des dispositifs d'éclairage et de climatisation basse consommation.

Le Groupe s'engage à soutenir le déploiement des énergies renouvelables par la mise en place de centrales solaires sur les ombrières des parkings des magasins.

L'eau

Les activités du Groupe sont situées dans des zones ne comportant pas de risque élevé selon la cartographie du stress hydrique sur la planète publiée en 2015 par l'ONU. Il faut cependant noter que certaines périodes de sécheresse provoquées par le changement climatique en Amérique latine peuvent ponctuellement perturber les approvisionnements en eau potable ou les productions d'électricité hydraulique de ces pays.

Les actions du Groupe pour réduire les consommations directes en eau consistent à : supprimer progressivement tous les circuits de refroidissement ouverts et utilisant l'eau comme réfrigérant pour les remplacer par des circuits fermés ; développer des systèmes de récupération en eaux pluviales pour alimenter les besoins en arrosage ou en eau sanitaire des magasins ou des entrepôts ; installer des réducteurs de pression sur les robinets pour réduire les débits ; et à contrôler régulièrement les consommations pour limiter les risques de fuites des réseaux.

L'assainissement des eaux usées se fait en conformité avec les réglementations des pays qui prescrivent les prétraitements adaptés avant déversement dans les réseaux collectifs.

■ GROUPE GO SPORT

Groupe GO Sport et ses filiales ne détiennent pas d'indicateur sur le tonnage des principales matières premières mises sur le marché réparties par catégories, ni le tonnage des principales matières premières entrant dans la décomposition des articles vendus, ni des quantités des matières premières textiles labellisées.

LUTTER CONTRE LA POLLUTION ET LE GASPILLAGE DE MATIÈRES PREMIÈRES EN RECYCLANT LES DÉCHETS DANS L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE LOCALE

■ CASINO

Le Groupe s'est engagé depuis plusieurs années dans une politique de valorisation des déchets d'exploitation de ses filiales afin de réduire et d'éliminer, à terme, le stockage en décharge et la combustion partielle en incinérateur sans valorisation énergétique.

Les principaux déchets d'exploitation des établissements sont les emballages de transport et de manutention des produits vendus (cartons, plastiques, papiers, palettes bois), la casse et les invendus des produits fermentescibles.

Le Groupe s'engage à mettre en place et assurer le tri des déchets, afin de réduire les déchets en mélange destinés à l'enfouissement et soutient le développement des filières de recyclage locales.

Pour faciliter l'émergence d'une économie circulaire utilisant les produits usagés comme sources de matières premières, le groupe Casino met à disposition de ses clients dans ses magasins des bornes de collecte des produits usagés en vue de leur valorisation. Ces produits sont collectés par les magasins auprès des clients, puis valorisés dans des filières agréées.

Le principal risque de pollution des sols est lié aux stations-service qui sont exploitées par le Groupe. Elles font l'objet d'une surveillance basée sur des contrôles rigoureux réalisés par des tiers agréés.

■ GROUPE GO SPORT

Groupe GO Sport et ses filiales externalisent la totalité de leurs activités de fabrication de produits de marque propre. Groupe GO Sport et ses filiales n'interviennent donc pas dans la mise en place de mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air et le sol affectant l'environnement.

En tant qu'acteurs responsables, Groupe GO Sport et ses filiales veillent néanmoins au respect d'une liste exhaustive de critères auprès de leurs

fournisseurs, dans le cadre de leurs conditions générales d'achat, tel que le respect des contraintes environnementales édictées au sein du pays où la fabrication du produit est sous-traitée. Groupe GO Sport et ses filiales demandent également à leurs fournisseurs et sous-traitants un engagement écrit quant à l'absence de danger pour le consommateur et l'environnement.

Groupe GO Sport et ses filiales adhèrent aux organismes chargés de la prévention de l'environnement. Cette politique couvre les moyens financiers consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions privilégiant toutes les opérations de recyclage des déchets, emballages et produits en fin de vie.

PROTÉGER LES HABITATS NATURELS EN DIMINUANT LES PRESSIONS EXERCÉES SUR LA BIODIVERSITÉ

■ CASINO

L'analyse des pressions exercées par les activités du groupe Casino sur la biodiversité fait ressortir que le principal impact découle des modes de production et de consommation des produits commercialisés dans les magasins, tout particulièrement ceux impliquant les filières huile de palme, bœuf, soja, pêche.

Afin d'atteindre l'objectif de diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre en France, il est nécessaire d'accompagner un report partiel de la consommation de protéines animales vers des protéines végétales, une réduction des surconsommations protéique et glucidique, ainsi qu'une réduction à hauteur de 60 % du gaspillage alimentaire (rapport de vision prospective à 2050 de l'Ademe).

Pour réduire l'impact indirect sur la biodiversité, le Groupe accompagne cette transition alimentaire en proposant aux consommateurs des stations-service des alternatives durables aux carburants traditionnels et en développant des gammes de produits à moindre impact environnemental et en incitant ses clients à consommer de façon plus respectueuse de l'environnement.

DONNÉES QUANTITATIVES ENVIRONNEMENTALES

Les principaux indicateurs environnementaux des filiales de Rallye sont présentés ci-dessous. L'information exhaustive concernant Casino peut être consultée dans le rapport sur la responsabilité sociale, environnementale et sociétale de Casino.

Indicateurs environnementaux 2017 - Groupe Casino	Unité	
Gaz à effet de serre (GES)		
Scope 1 = émissions directes des combustions et en fluides réfrigérants	Ktonnes eq. CO ₂	989 ⁽¹⁾
Scope 2 = émissions indirectes générées par l'énergie consommée	Ktonnes eq. CO ₂	403 ⁽²⁾
Scope 3 = estimation des émissions indirectes autres		30 000 ⁽³⁾
Utilisation durable des ressources - Consommations d'énergie		
Électricité	MWh	3 230 301
Eau	m ³	4 738 153

(1) Le taux de couverture global pour le scope 1 en m² de surface de vente est de 81 % excluant les émissions liées aux fluides réfrigérants et climatisation de Franprix et Exito (94 % en 2016). À périmètre comparable, les émissions directes des combustions et fluides réfrigérants ont augmenté de 9 %.

(2) Le taux de couverture global pour le scope 2 en m² de surface de vente est de 98 % en 2017 - périmètre comparable.

(3) Le Groupe a réalisé plusieurs études afin d'estimer l'impact du scope 3. En 2012, avec l'appui d'un cabinet de conseil spécialisé, le groupe a calculé le scope 3 pour le périmètre Casino. Puis, en 2016, une étude a été réalisée sur l'impact Biodiversité du groupe en France en lien avec avec l'Institut Fayol de Saint Etienne et a permis de confirmer cet impact. Enfin, en 2017, le groupe a calculé, à partir des données internes d'achat et des facteurs d'émission, cet impact pour la France. À partir de ces études, des extrapolations ont été réalisées sur le périmètre du groupe. Les émissions de Gaz à Effet de Serre sur ce scope qui comprennent les émissions liées aux produits vendus en magasins sont estimées à environ 30 millions de tonnes eq.CO₂ par an. Cette estimation sera affinée d'ici 2020.

Indicateurs environnementaux 2017 - Groupe Go Sport

	Unité	
Énergie		
Consommation d'électricité	MWh	34 784
Consommation de fluides frigorigènes R407C	KG	70
Consommation de fluides frigorigènes R410	KG	2
GES (électricité)	Teq Co ₂	2 713
GES (gaz)	Teq Co ₂	503

Le tableau ne comporte pas de données relatives à la consommation de fluides frigorigènes R22 et R4422D car les installations de Groupe Go Sport et ses filiales n'en exploitent pas.

RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE

Par-delà les actions strictement environnementales, la politique du Groupe comporte une dimension sociétale qui se traduit à travers des enjeux majeurs visant à encourager un modèle de consommation responsable.

COMMERÇANT RESPONSABLE

■ CASINO

Depuis plusieurs années, l'impact des produits alimentaires sur la santé, l'environnement et les producteurs, place l'alimentation au cœur des débats de société et de santé publique. Aussi, le groupe Casino développe une politique produits conciliant sécurité, plaisir gustatif, santé, équilibre nutritionnel, respect de l'environnement et des conditions de production. La signature d'entreprise du groupe Casino « Nourrir un monde de diversité » exprime cette volonté de proposer au plus grand nombre des produits de qualité afin de permettre à ses clients de consommer de façon plus responsable.

Afin de contribuer activement au débat de société concernant le lien entre alimentation et santé, et de répondre aux attentes des parties prenantes, le groupe Casino a mis en place en juin 2017 un groupe de travail afin de définir un socle commun d'engagements pour les marques propres du Groupe en France. Ce socle d'engagements répond à la nécessité de lutter contre le développement des maladies chroniques (maladies cardio-vasculaires, obésité...), aux risques liés aux perturbateurs endocriniens, à l'antibiorésistance, ou encore aux allergènes, et d'apporter des réponses au développement de filières plus durables.

QUALITÉ DES PRODUITS

■ CASINO

La qualité et la sécurité des produits sont une priorité absolue pour le Groupe, et ce quelles que soient les gammes de produits à marque propre. De la définition des cahiers des charges jusqu'à l'exploitation des magasins, un dispositif complet permet d'assurer la commercialisation de produits sûrs, sains et de qualité.

Le dispositif de management de la qualité déployé au sein du Groupe s'appuie tant en France qu'à l'international sur :

- une Charte Qualité Groupe partagée avec les filiales ;
- une organisation dédiée et l'expertise des équipes ;
- le standard IFS (*International Featured Standards*) et les travaux du GFSI. Le groupe Casino est membre du GFSI du Consumer Good Forum et sa filiale Libertad du GFSI South Latam Group. Le GFSI est un guide mondial de référence de management de la sécurité alimentaire tout au long de la chaîne d'approvisionnement ;
- des sites qui font l'objet d'audits réguliers, insistant en particulier sur la maîtrise des risques liés à l'hygiène et de sécurité ;
- des cahiers des charges partagés avec les fournisseurs ;
- des outils de gestion collaborative développés avec les fabricants de produits alimentaires qui permettent d'assurer le respect des cahiers des charges et le suivi des produits ;
- des procédures et des outils de traçabilité, de retrait-rappel et de gestion de crise, mis en œuvre dès que nécessaire ;
- des sites qui font l'objet d'audits réguliers, insistant en particulier sur la maîtrise des risques liés à l'hygiène et de sécurité ;
- des contrôles qualité des produits réalisés tout au long de l'année.

■ GROUPE GO SPORT

De par son activité de distributeur en textile, chaussures et matériel de sport, Groupe GO Sport et ses filiales sont soucieux de la qualité des articles vendus au sein de leurs magasins, qu'ils soient de marque internationale ou de marque propre. Groupe GO Sport et ses filiales offrent à leurs clients des produits fiables, de qualité et fabriqués dans le respect des normes environnementales.

AGIR POUR LA SANTÉ DES CONSOMMATEURS

■ CASINO

La démarche nutrition santé du groupe Casino, initiée en 2005, s'appuie sur l'expérience et le savoir-faire acquis par le Groupe, depuis 1901, date de création de la première marque propre Casino. Elle a été confortée en 2008, avec la signature d'une charte d'engagements volontaires de progrès nutritionnels avec le ministère français de la Santé, dans le cadre du Plan national nutrition santé (PNNS) ; en 2010, avec la mise en place d'un Comité santé qui se réunit quatre fois par an pour analyser les données, les tendances scientifiques et les attentes des consommateurs dans le domaine de la santé. Ce Comité émet des recommandations sur les ingrédients controversés (aspartame, perturbateurs endocriniens, bisphénol, pesticides, dioxyde de titane etc.). Il accompagne le Groupe en France dans la mise en place de gammes spécifiques à marque propre.

Le Groupe s'engage à agir pour :

- l'amélioration du profil nutritionnel des produits à marque propre : diminution de la teneur en sel, en sucres simples et en graisses ; substitution de certaines matières grasses par d'autres ayant un meilleur profil nutritionnel ;
- le développement de gammes de produits répondant à des besoins nutritionnels particuliers : alimentation infantile, intolérance au gluten, diabète, produits allégés ;
- le développement d'un étiquetage nutritionnel plus lisible afin d'assurer une meilleure information des consommateurs ;
- la recherche de produits et de modes de production innovants ;
- la promotion d'un mode de vie et de consommation sains et équilibrés.

ENCOURAGER UNE CONSOMMATION PLUS RESPECTUEUSE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA BIODIVERSITÉ

■ CASINO

Afin d'inciter ses clients à une consommation plus respectueuse de l'environnement, le groupe Casino a développé depuis 2007 plusieurs initiatives pour réduire l'impact environnemental des produits : développement de gammes de produits se conformant à des référentiels plus respectueux de l'environnement ; affichage de l'empreinte environnementale sur les produits alimentaires ; optimisation et réduction des emballages utilisés ; campagne de communication incitant les consommateurs à rapporter leurs produits usagés pour les recycler.

Pour permettre à ses clients de consommer des produits plus respectueux de l'environnement, le groupe Casino commercialise dans ses magasins plus de 19 680 produits certifiés responsables (+ 13 % par rapport à 2015). Mis en avant auprès des consommateurs dans des univers dédiés ou par le biais d'opérations commerciales et/ou promotionnelles, ces produits représentent une part croissante du chiffre d'affaires des entités.

Le groupe Casino offre une large gamme de produits alimentaires issus de l'agriculture biologique avec plus de 17 420 produits commercialisés dans les magasins du Groupe (+ 26 % par rapport à 2016), dont plus de 2 400 produits alimentaires à marque propre. Par ailleurs, le Groupe développe en France son enseigne dédiée au bio avec Naturalia et, depuis le second semestre 2017, Franprix Noé, privilégiant le bio et offrant des produits qui s'inscrivent délibérément dans une consommation plus responsable.

Pour réduire l'impact de la consommation sur le climat et l'environnement, plusieurs études démontrent la nécessité de modifier l'empreinte carbone de l'assiette alimentaire des Français en consommant moins de protéines animales et davantage de fruits, légumes et légumineuses. Aussi, le groupe Casino développe des gammes de produits végétariens et vegan ainsi que les concepts de vente en vrac permettant à la fois de répondre aux nouvelles attentes de consommation et d'offrir des alternatives aux consommateurs désireux de réduire l'impact carbone de leur alimentation.

■ GROUPE GO SPORT

Groupe GO Sport et ses filiales, n'assurant pas directement la fabrication des produits, ne sont pas directement concernés par les problématiques de préservation de la biodiversité. Groupe GO Sport et ses filiales veillent néanmoins, notamment lors de la signature d'un nouveau contrat avec leurs fournisseurs, au respect des mesures environnementales édictées au sein de leurs conditions générales d'achat.

LUTTER CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE

■ CASINO

Compte tenu des enjeux financiers, environnementaux et sociétaux liés au gaspillage alimentaire, le Groupe agit depuis plusieurs années afin de réduire les sources de gaspillage en proposant des solutions aux clients et aux collaborateurs, et en mettant en place des dispositifs de réduction de la casse et des invendus, d'une part, et de don, d'autre part. Le Groupe a signé en 2013 le Pacte national de lutte contre le gaspillage alimentaire, mis en place par le ministère de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire. Les leviers d'action permettant de lutter contre le gaspillage alimentaire portent sur l'amélioration continue du fonctionnement des magasins, le don des produits aux associations, la sensibilisation des collaborateurs et des clients, la collaboration avec les fournisseurs (allongement des DLC (date limite de consommation) sur les produits, sans augmenter le risque sanitaire, suppression des DLUO (dates limites d'utilisation optimale) sur certaines catégories de produits, optimisation des conditionnements des produits alimentaires), le développement de nouveaux concepts tels que la vente en vrac, etc.

SENSIBILISER LES CLIENTS À LA CONSOMMATION RESPONSABLE

■ CASINO

Afin de sensibiliser ses clients à l'impact environnemental de leur consommation, Casino a été le pionnier de l'étiquetage carbone sur les produits de marque propre. L'indice Carbone initié en 2008 a été progressivement remplacé par l'indice environnemental. En 2017, c'est une nouvelle étape qui est franchie, avec l'affichage de l'Impact Environnemental, qui utilise cette fois-ci des données publiques et un référentiel national. Depuis juillet 2017, le groupe Casino a mis gratuitement à disposition de ses fournisseurs industriels de l'agroalimentaire un outil collaboratif de collecte des données et de calcul de l'Impact Environnemental dénommé « Mieux Produire ». Cette démarche permet au Groupe de mieux connaître les impacts environnementaux de ses produits à marque propre (Casino, Franprix et Monoprix), mais aussi d'informer et de sensibiliser ses clients par l'intermédiaire du site public www.mieuxproduire.fr. Enfin, l'outil propose un module de simulation qui permet d'accompagner les fournisseurs dans leur recherche d'améliorations.

Pour favoriser une consommation plus responsable et réduire les déchets des ménages, le groupe Casino a engagé depuis 2003 une politique de réduction de la distribution des sacs de caisse à usage unique et propose une gamme de sacs réutilisables dans tous ses magasins.

■ GROUPE GO SPORT

L'enseigne GO Sport est acteur dans la promotion des véhicules électriques urbains tels que les *hoverboards*, les gyroroues, les trottinettes électriques et surtout les vélos à assistance électrique (VAE). Le réseau GO Sport a souhaité agir en faveur du développement durable et ainsi pouvoir communiquer auprès de ses clients sur ces nouveaux moyens de transports urbains, une véritable alternative à l'automobile. L'expertise de chacun de ses techniciens d'atelier dans ce domaine est indispensable pour conseiller au mieux les futurs utilisateurs. Deux modules de formation sur le VAE ont été créés dès 2016 et développés en 2017 – VAE Découverte et VAE Expert – pour faire des collaborateurs de véritables experts techniques.

PARTENAIRE DE CONFIANCE

Compte tenu de ses activités de distributeur, l'un des axes prioritaires de la politique RSE du groupe Casino est de prendre en compte les risques, opportunités et enjeux liés à sa chaîne d'approvisionnement et d'en contrôler et améliorer les impacts sociaux et environnementaux.

Plan de vigilance

■ CASINO

Le plan de vigilance du groupe Casino s'appuie sur les engagements qu'il a pris envers ses parties prenantes et les initiatives auxquelles il participe depuis le début des années 2000.

Ainsi, le Groupe a réaffirmé dans sa Charte Éthique Groupe au travers de neuf engagements, son respect des valeurs, principes et droits humains définis dans :

- la Déclaration universelle des droits de l'Homme ;
- le Pacte international relatif aux droits civils et politiques ;
- le Pacte international relatif aux droits économiques et sociaux ;
- les huit conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT) portant sur la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective (conventions n° 87 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical et n° 98 sur le droit d'organisation et de négociation collective) ; l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire (conventions n° 29 sur le travail forcé, et n° 105 sur l'abolition du travail forcé) ; l'abolition effective du travail des enfants (conventions n° 138 sur l'âge minimum et n° 182 sur les pires formes de travail des enfants) ; l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession (conventions n° 100 sur l'égalité de rémunération et n° 111 sur la discrimination).

Il est par ailleurs signataire des 10 principes du Pacte mondial des Nations unies depuis 2009 qui rappellent ces engagements et des Principes d'autonomisation des femmes « *Women's Empowerment Principles* » de l'ONU Femmes depuis 2016. Il soutient également les 17 Objectifs de Développement Durable.

Membre fondateur d'Entreprise pour les Droits de l'Homme, le groupe Casino soutient les initiatives multisectorielles permettant d'identifier et de prévenir les risques de violations des droits humains pour la santé et sécurité des travailleurs et de dommages graves sur l'environnement.

Le groupe Casino a mis en place en 2017 un Comité devoir de vigilance. Ce Comité est composé de la Secrétaire du Conseil d'administration du Groupe, du Conseiller du Président pour la sécurité juridique et la prévention, du Secrétaire général d'AMC, du Directeur des risques et de la conformité Groupe, du Directeur de la RSE Groupe, du Directeur des assurances Groupe, du Directeur de l'audit et du contrôle interne Groupe et du Directeur qualité Groupe. Ce Comité a pour rôle de :

- s'assurer de la bonne mise en œuvre de la loi française n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et donneuses d'ordre qui vise à identifier et prévenir les atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement, résultant des activités de la Société et des sociétés qu'elle contrôle et de sa chaîne d'approvisionnement ;
- définir la méthodologie et s'assurer de la mise en œuvre de la cartographie des risques liés aux activités du Groupe et de ses fournisseurs ;
- analyser les résultats de la cartographie des risques ;

- s'assurer de l'existence des plans d'actions d'atténuation des risques et de prévention des atteintes graves et d'évaluer leur efficacité ;
- s'assurer de la mise en place d'un mécanisme d'alerte permettant le signalement d'éventuelles violations.

Le groupe Casino a établi une cartographie des risques associés à ses fournisseurs : le risque de travail d'enfants, de travail forcé, de discrimination, de santé et sécurité des travailleurs, et pour l'environnement le risque de déforestation et de pollution des sols.

Un poids a été attribué à chacun des risques afin de refléter la gravité relative de chacun d'entre eux au regard de l'activité du Groupe. Le groupe Casino considère que le risque fournisseur est lié en premier lieu au type de composés qui sont présents dans les produits qu'il achète. Afin d'évaluer le risque global des produits achetés aux fournisseurs au regard du devoir de vigilance, les critères de risque ont été pondérés selon l'ordre d'importance décroissant suivant : la criticité des composés, le pays d'approvisionnement puis le volume d'achat associé et, enfin, le nombre de fournisseurs. L'analyse menée a mis en exergue les catégories de produits présentant les risques les plus élevés au regard des risques identifiés compte tenu des composés présents dans les produits, dont :

- les produits contenant de l'huile de palme ;
- les produits liés à l'élevage bovin au Brésil ;
- les produits textiles.

Les fournisseurs concernés constituent le champ d'action prioritaire en matière de vigilance pour l'année à venir.

Depuis 2002, le groupe Casino a déployé auprès de ses fournisseurs à marque propre, tout particulièrement de textile, une démarche d'éthique sociale visant à contrôler et à contribuer à l'amélioration des conditions sociales et environnementales de fabrication de ces produits distribués par le Groupe. Cette démarche, pilotée par la Direction RSE du groupe Casino, en lien avec les Directions Achats, a été déployée dans les différentes entités, où ont été nommés des référents éthique sociale afin d'accompagner sa mise en œuvre. Elle s'appuie sur une procédure de référencement stricte consistant en l'acceptation de la Charte Éthique Fournisseurs, de contrôles externes réalisés par des cabinets d'audits indépendants, et la mise en place des plans d'actions correctives lorsque nécessaire.

Le groupe Casino déploie depuis de nombreuses années des plans de prévention et des programmes d'atténuation des risques visés par la loi française sur le devoir de vigilance. En effet, parmi les risques internes identifiés liés aux activités du Groupe, des programmes de prévention sont mis en place et renforcés depuis plusieurs années pour éviter les risques de violation envers les droits humains, la santé et la sécurité au travail et de dommages environnementaux majeurs. Pour les catégories de produits les plus à risque, le groupe Casino déploie auprès de ses fournisseurs, depuis plusieurs années, des plans de préventions et d'atténuation des risques au sein de sa chaîne d'approvisionnement.

Le groupe Casino a mis en place un mécanisme d'alerte et de recueil des signalements relatifs à l'existence ou à la réalisation de risques d'atteintes graves aux droits humains, aux libertés fondamentales, à la santé et la sécurité des personnes ainsi qu'à l'environnement résultant de ses activités, des sociétés qu'il contrôle et de sa chaîne d'approvisionnement. Tout signalement afférent à la loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 peut être reporté au groupe Casino en utilisant l'adresse électronique suivante : contact75g@deontologue.com.

L'information exhaustive concernant le plan de vigilance du groupe Casino peut être consultée dans le rapport sur la responsabilité sociale, environnementale et sociétale de Casino.

■ GROUPE GO SPORT

Afin d'élaborer son plan de vigilance, Groupe GO Sport a mis en place un groupe de travail constitué du Directeur du pôle production MDD en charge de la qualité et du *sourcing*, des ressources humaines et de la Direction de l'Audit Interne. Le plan de vigilance de Groupe GO Sport comporte les mesures suivantes :

- une cartographie des risques (identification, analyse et hiérarchisation) ;
- des procédures d'évaluation régulière de la situation des filiales, des sous-traitants ou fournisseurs au regard de la cartographie des risques ;
- des actions de prévention des atteintes aux droits humains ou à l'environnement et des actions d'atténuation ;
- un mécanisme d'alerte et de recueil des signalements défini en collaboration avec les organisations syndicales représentatives du personnel ;
- un dispositif de suivi des mesures mises en œuvre et d'évaluation de leur efficacité.

Groupe GO Sport a établi une cartographie des risques associés à ses fournisseurs basée sur le type de composés présents dans les produits et le risque pays. Ainsi, sont évalués les niveaux de risque dans les domaines suivants : santé et sécurité, travail des enfants, droits humains et libertés fondamentales, environnement.

Avant d'intégrer le Groupe, les fournisseurs doivent pouvoir justifier de la réalisation d'un audit BSCI (*Business Social Compliance Initiative*) de moins de trois ans et respecter une note générale minimale définie par le service qualité du Groupe. Dans ces audits sont notamment contrôlés le respect des droits humains et des conditions de travail, ainsi que la protection de l'environnement.

La politique achat de Groupe GO Sport vise à travailler avec des fournisseurs performants et fiables, capables d'aider le Groupe à atteindre ses objectifs commerciaux tout en respectant les exigences environnementales, éthiques et sociales, ainsi que les réglementations nationales et internationales.

Au premier trimestre 2018, Groupe GO Sport mettra à disposition des tiers (fournisseurs, sous-traitants, distributeurs, agents, client, etc.), un outil de gestion des alertes semblable au dispositif d'alerte interne utilisable par les collaborateurs qui sera adossé au processus de gestion de crise.

La volonté de Groupe GO Sport a été de définir clairement son ambition de mettre en œuvre un plan d'actions réaliste dès 2018 et qui pourra être amélioré dans les années à venir lorsqu'un référentiel exhaustif et fiable sera mis en œuvre.

Favoriser les démarches RSE des fournisseurs

■ CASINO

Le groupe Casino entretient, depuis son origine, une relation de proximité avec ses fournisseurs : PME/PMI, agriculteurs et coopératives (voir aussi chapitre Commerçant Responsable).

En France, le groupe Casino, a développé plusieurs initiatives à destination des fournisseurs dans ce sens. Il a nommé un référent PME afin de faciliter les relations avec la centrale de référencement, ainsi qu'un médiateur pour les différends commerciaux. Conscient que les PME renforcent son ancrage local et la dynamique de l'emploi dans les régions, tout en renforçant la différenciation des enseignes (assortiments, image), le groupe Casino a soutenu et signé dans le cadre des États généraux de l'alimentation, la « Charte d'engagement pour une relance de la création de valeur et pour son équitable répartition au sein des filières agroalimentaires françaises » aux côtés des quatre organisations professionnelles dont le Groupe est membre : l'ANIA (Association nationale des industries alimentaires), la FCD (Fédération du commerce et de la distribution), COOP de France et la FEEF (Fédération des entreprises et des entrepreneurs de France).

Afin d'accompagner les fournisseurs dans leurs démarches RSE, le groupe Casino incite ses fournisseurs en France à autoévaluer leurs pratiques RSE en utilisant la plateforme mise en place avec l'ANIA, la FEEF, COOP de France et la FCD ; à calculer l'impact environnemental des produits en utilisant la plateforme www.mieuxproduire.fr mise en place par la centrale d'achat du Groupe, à présenter et améliorer les engagements en faveur de la diversité.

Enfin, le groupe Casino avec sa centrale d'achat engage un dialogue constructif avec ses principaux fournisseurs à marque nationale afin de partager les objectifs RSE et les priorités, et/ou de mettre en place des projets de collaboration.

■ GROUPE GO SPORT

Groupe GO Sport a demandé à l'ensemble de ses fournisseurs de marques de distributeur (MDD) de signer ses Conditions Générales d'Achat dans lesquelles sont notamment précisées les exigences en termes de responsabilité environnementale et sociétale. La première exigence est de respecter, dans les locaux de production, les lois et décrets se rapportant à la protection de l'environnement selon la norme ISO 14001. La deuxième exigence est de préserver la santé des clients et de protéger l'environnement, selon le règlement européen REACH, à savoir interdiction de fournir des substances très préoccupantes pour la santé, ou toxiques et très persistantes.

Groupe GO Sport demande à ce que les fournisseurs MDD s'engagent également à ne pas utiliser de produits interdits ou dangereux (colorants prohibés, pesticides, nickel, chrome, etc.) et à respecter les exigences réglementaires concernant les équipements électriques et électroniques (EEE). Chaque fournisseur est tenu de communiquer les informations relatives aux conséquences de l'activité de sa société sur l'environnement.

Les conditions d'achat de Groupe GO Sport dans lesquelles sont mentionnées les recommandations de l'OIT à appliquer et respecter sont partagées avec le fournisseur avant la création du compte fournisseur et la signature de bons de commande. Le fournisseur transmet en parallèle les rapports d'audits sociaux le concernant. Si les audits sociaux présentent des manquements, le fournisseur n'est pas retenu. Si les audits sociaux sont conformes aux exigences de Groupe GO Sport et que le fournisseur signe les conditions d'achat de Groupe GO Sport, le compte fournisseur est créé et la collaboration peut commencer.

Soutenir les producteurs locaux et les filières agricoles

■ CASINO

Le groupe Casino a développé plusieurs partenariats avec des coopératives et les filières agricoles qui permettent de mettre en place des contrats tripartites à long terme, portant sur des volumes d'achats et des prix stables fondés sur les coûts réels de production, et d'avoir des produits de qualité avec une traçabilité totale. Ces démarches permettent d'accompagner les filières de production locales vers des modes de production et d'élevage plus responsables.

Dès 1999, Casino a lancé sa propre marque de produits frais traditionnels, « Terre et Saveurs », appuyée par un référentiel qui encourage les bonnes pratiques agricoles (analyse des sols, traitements adaptés et limités aux stricts besoins des plantes...) et développe également depuis des marques propres proposant de meilleures pratiques agricoles.

Engagées auprès des producteurs locaux, les enseignes du groupe Casino développent et valorisent leurs produits. Les producteurs locaux sont accompagnés dans la professionnalisation de leurs circuits de production et logistique, de leurs normes de fabrication, ou encore de leur gestion administrative afin de leur permettre de se développer économiquement au-delà de leur relation commerciale avec le Groupe. L'un des objectifs du Groupe est de donner une meilleure visibilité de l'offre de produits locaux auprès des clients des enseignes (gamme « Le Meilleur d'ici » : produits locaux fabriqués dans un rayon d'environ 80 km, autour des supermarchés Casino et hypermarchés Géant).

Veiller au bien-être animal

■ CASINO

Soucieux de proposer des produits plus respectueux du bien-être des animaux, le groupe Casino agit en collaboration avec ses fournisseurs et les filières de production depuis plusieurs années, ainsi que les organisations de protection animale. Pour favoriser une dynamique de progrès, le groupe Casino valorise le dialogue avec les différentes parties prenantes, incluant les ONG, les vétérinaires, les fournisseurs et filières de production, les consommateurs et collaborateurs. Il souhaite par ces démarches, améliorer et enrichir l'offre de produits plus respectueux du bien-être animal présente en rayon et permettre à ses clients de consommer des produits de meilleure qualité et garantissant de meilleurs traitements des animaux d'élevage.

La démarche initiée consiste à la fois à contrôler les conditions d'élevage, de transport et d'abattage, et à accompagner les filières vers de meilleures pratiques, plus respectueuses du bien-être animal.

Conscient que l'information du consommateur sur le bien-être animal des produits proposés en rayon est indispensable à l'amélioration des conditions de vie des animaux, le Groupe développe un projet d'étiquetage, en collaboration avec trois organisations reconnues de la protection animale. Ce projet a pour objectif d'élaborer une solution qui contribue à la mise en place d'un affichage harmonisé en France. Le Groupe entend ainsi inciter les consommateurs à choisir les produits les plus respectueux du bien-être animal.

■ GROUPE GO SPORT

Groupe GO Sport a fait le choix d'interdire la commercialisation de produits contenant de la fourrure animale au sein de l'ensemble du réseau intégré GO Sport, du site e-commerce de GO Sport et de sa marketplace.

ACTEUR LOCAL SOLIDAIRE

■ CASINO

En tant qu'acteur local fortement impliqué dans les territoires (centre-ville, périphéries urbaines et zones rurales), le groupe Casino contribue au développement économique local, à la solidarité sur les territoires, au maintien du lien social et à la lutte contre la précarité et l'exclusion. Il incite ses enseignes, à travers la démarche de progrès RSE, à renforcer les partenariats de solidarité avec les grandes associations d'intérêt général notamment avec les réseaux des banques alimentaires, à développer des actions locales de solidarité en magasins et à soutenir les actions de ses fondations.

À travers ses fondations et des partenariats de solidarité, le groupe Casino intervient dans quatre domaines d'action principaux :

- l'aide alimentaire en faveur des plus démunis : le Groupe est engagé dans le soutien des réseaux des banques alimentaires dans les pays où il intervient et où de nombreuses personnes vivent sous le seuil de pauvreté ;
- le soutien aux enfants en difficultés sociales : en France, au Brésil et en Colombie, le groupe Casino s'engage, au travers de ses quatre Fondations, en faveur de l'enfance par la mise en place de programmes d'éducation et de lutte contre la malnutrition infantile ;
- l'insertion professionnelle des jeunes défavorisés : le groupe Casino met en place plusieurs dispositifs afin de soutenir l'insertion professionnelle des jeunes, notamment défavorisés, en soutenant des associations intervenant au plus près des territoires ;
- la lutte contre l'exclusion sociale sous toutes ses formes : membre fondateur de la Fondation Agir contre l'exclusion et fort de son ancrage local, le groupe Casino agit comme un intermédiaire fédérateur de la Société, et déploie de nombreuses initiatives locales afin de soutenir les personnes en situation d'exclusion.

À l'issue d'une enquête interne sur l'engagement qui a confirmé l'intérêt des collaborateurs pour s'investir bénévolement auprès d'associations de solidarité, et convaincu que l'engagement citoyen des collaborateurs est une source d'épanouissement et de développement des compétences, la fondation Casino a lancé en 2016 un programme de bénévolat de compétences dénommé « Engagement Citoyen ». Ce dispositif de soutien comprend la mise à disposition d'un catalogue de missions de bénévolat sur une plateforme web dédiée, qui s'effectuent au bénéfice d'associations partenaires de la Fondation Casino. La Fondation Casino a initié en 2017 le Prix de l'Engagement citoyen, en partenariat avec l'Institut de l'Engagement, visant à récompenser un collaborateur engagé bénévolement auprès d'une association.

■ GROUPE GO SPORT

Groupe GO Sport et ses filiales veillent à favoriser l'emploi et le développement régional au sein des zones d'implantation de leurs magasins. En conséquence, lors d'une ouverture de boutique, Groupe GO Sport et ses filiales contribuent au soutien et à la création de nouveaux emplois dans le bassin local concerné.

Groupe GO Sport et ses filiales ne sont pas directement concernés par les problématiques liées à l'impact territorial de leurs activités sur les populations riveraines et locales.

Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2017

Aux Actionnaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC ⁽¹⁾ sous le numéro 3-1050 et membre du réseau de l'un des commissaires aux comptes de la société Rallye, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2017, présentées dans le rapport de gestion, ci-après les « Informations RSE », en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce.

RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R. 225-105-1 du Code de commerce, préparées conformément aux référentiels utilisés, composés des instructions et procédures de reporting utilisées par la société et ses filiales Groupe Casino et Groupe Go Sport (ci-après les « Référentiels »), dont un résumé figure dans le chapitre « périmètre concerné » du rapport de gestion et dans celui des deux filiales.

INDÉPENDANCE ET CONTRÔLE QUALITÉ

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le Code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du Code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes professionnelles et des textes légaux et réglementaires applicables.

RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R. 225-105 du Code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère, conformément aux Référentiels (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur la conformité aux autres dispositions légales applicables le cas échéant, en particulier celles prévues par l'article L. 225-102-4 du Code de commerce (plan de vigilance) et par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 dite Sapin II (lutte contre la corruption).

Nos travaux ont mobilisé les compétences de trois personnes et se sont déroulés entre février 2018 et mars 2018 sur une durée totale d'intervention d'environ quatre semaines.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément aux normes professionnelles applicables en France et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000 ⁽²⁾.

(1) Portée d'accréditation disponible sur www.cofrac.fr

(2) ISAE 3000 - Assurance engagements other than audits or reviews of historical information.

1. ATTESTATION DE PRÉSENCE DES INFORMATIONS RSE

NATURE ET ÉTENDUE DES TRAVAUX

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R. 225-105-1 du Code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R. 225-105 alinéa 3 du Code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L. 233-1 du Code de commerce et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du même code.

CONCLUSION

Sur la base de ces travaux nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

2. AVIS MOTIVÉ SUR LA SINCÉRITÉ DES INFORMATIONS RSE

NATURE ET ÉTENDUE DES TRAVAUX

Nous avons mené deux entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié des Référentiels au regard de leur pertinence, leur exhaustivité, leur fiabilité, leur neutralité et leur caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes ⁽³⁾ :

- au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions, etc.), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- au niveau d'un échantillon représentatif d'entités que nous avons sélectionnées ⁽⁴⁾ en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente en moyenne 20 % des effectifs et entre 18 % et 19 % des informations quantitatives environnementales présentées, considérées comme grandeurs caractéristiques des volets sociaux et environnementaux.

⁽³⁾ Informations sociales :

Indicateurs (informations quantitatives) : effectif total inscrit et effectif moyen, nombre total de recrutements et départs, taux d'absentéisme, taux de fréquence et de gravité des accidents du travail, nombre total d'heures de formation et nombre d'employés formés.

Informations qualitatives : l'organisation du temps de travail, les conditions de santé-sécurité au travail, les politiques mises en œuvre en matière de formation, la promotion et le respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT (liberté d'association, élimination des discriminations, du travail forcé et des enfants).

Informations environnementales et sociétales :

Indicateurs (informations quantitatives) : la consommation d'énergie électrique, les fuites de fluides réfrigérants, les émissions de GES, la part des déchets non dangereux valorisés, le nombre de produits responsables.

Informations qualitatives : la politique générale en matière environnementale, les mesures de prévention, de recyclage, d'autres formes de valorisation et d'élimination des déchets, les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire, le changement climatique (les postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre générés du fait de l'activité de la société, notamment l'usage des biens et services qu'elle produit, l'adaptation aux conséquences du changement climatique), l'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans la politique d'achat et dans les relations avec les fournisseurs et sous-traitants des enjeux sociaux et environnementaux, la loyauté des pratiques (les actions engagées pour prévenir la corruption, les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs), les actions engagées en matière de droits de l'Homme.

⁽⁴⁾ Les entités Franprix, Grupo Exito, Multivarejo, Assai du groupe Casino, et le groupe Go Sport dans son ensemble.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

CONCLUSION

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées de manière sincère conformément aux Référentiels.

OBSERVATIONS

Sans remettre en cause la conclusion ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'élément suivant :

L'indicateur « Émissions de GES – Scope 1 » n'intègre pas les données liées aux fuites de fluides réfrigérants des entités Franprix et Grupo Exito, filiales du Groupe Casino. Le détail de cette information est indiqué dans la note méthodologique publiée dans le chapitre 8 du Document de référence du Groupe Casino.

Paris-La Défense, le 30 mars 2018

L'Organisme Tiers Indépendant

ERNST & YOUNG et Associés

Éric Mugnier
Associé développement durable

Bruno Perrin
Associé

— *Chapitre 2* —

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Code de gouvernement d'entreprise	59
Conseil d'administration	60
Direction générale	74
Rémunération des organes de direction et d'administration	80
Contrôle des comptes	88

La présente partie du Document de référence regroupe l'ensemble des nouvelles dispositions issues de l'ordonnance 2017-1162 du 12 juillet 2017 qui substitue au Rapport du Président du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et sur le contrôle interne un rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'administration et ce conformément à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

La partie du rapport relative à la composition du Conseil d'administration, à la politique de diversité appliquée à ses membres, aux mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice, aux conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil, au choix de la modalité d'exercice de la Direction générale, aux limitations que le Conseil d'administration a apportées aux pouvoirs du Directeur général, au code de gouvernement d'entreprise auquel se réfère la Société, et aux conventions visées à l'article L. 225-37-4 du Code de commerce est incluse dans le présent chapitre.

Le chapitre intègre la partie du rapport présentant les principes et les règles arrêtés par le Conseil pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux, ainsi que les éléments des rémunérations dues ou versées au dirigeant mandataire social exécutif au cours de l'exercice 2017 et les principes et critères de rémunération pour l'exercice suivant, soumis respectivement au vote de l'Assemblée générale annuelle, visés aux articles L. 225-37-2 et L. 225-37-3 du Code de commerce.

Les dispositions statutaires relatives aux modalités de participation des actionnaires aux Assemblées générales et les informations relatives aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique prévus par l'article L. 225-37-5 du Code de commerce sont présentées, pages 237 et 79, respectivement. Le tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale en matière d'augmentations de capital est présenté au chapitre 1 page 25. Pour plus d'information sur les éléments composant le rapport sur le gouvernement d'entreprise, il convient de se référer à la table de concordance figurant en page 244 du présent Document de référence.

Le rapport a été examiné par le Comité des nominations et des rémunérations du 6 mars 2018 puis approuvé par le Conseil d'administration du 7 mars 2018. Il a été mis à la disposition des actionnaires préalablement à la tenue de l'Assemblée générale annuelle.

Les Commissaires aux comptes exposent dans leur rapport sur les comptes annuels, qu'ils n'ont pas d'observation à formuler sur les informations relatives aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique et sur le fait que ce rapport comporte les autres informations requises au titre du rapport sur le gouvernement d'entreprise par les articles L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du Code de commerce.

Code de gouvernement d'entreprise

Dans le cadre de la démarche de bonne gouvernance poursuivie par la Société, le Conseil d'administration se réfère au Code Afep/Medef révisé de novembre 2016 en particulier, en vue de l'élaboration du rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Le Code Afep-Medef, révisé en novembre 2016, est disponible sur le site de la Société (<http://www.rallye.fr>).

Le Conseil d'administration veille à ce que son organisation et sa composition s'inscrivent dans la démarche de bonne gouvernance poursuivie par la Société et s'assure en particulier que son mode d'organisation lui permet d'accomplir, dans des conditions satisfaisantes et appropriées, sa mission, en particulier au regard de ses délibérations et de l'information des administrateurs.

Dans ce cadre, la société s'attache à appliquer les recommandations du Code Afep/Medef.

Conseil d'administration

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 7 MARS 2018 ⁽¹⁾

Au 7 mars 2018, le Conseil d'administration était composé de huit administrateurs dont trois membres indépendants (plus du tiers) au sens du Code Afep-Medef et quatre femmes (50 %). Les fonctions de Président du Conseil d'administration, dissociées de celles de Directeur général, sont assurées par Monsieur Jean-Charles Naouri.

Nom	Fonction	Age au 7 mars 2018	Administrateur indépendant	Comité d'audit	Comité des nominations et des rémunérations	Début du 1 ^{er} mandat	Fin du mandat en cours	Année de présence à l'Assemblée générale du 23 mai 2018
Jean-Charles NAOURI	Président du Conseil	68 ans				25/10/1993	23/05/2018	24 ans
Philippe CHARRIER	Administrateur	63 ans	x	Président	Membre	03/06/2009	23/05/2018	8 ans
Jacques DUMAS	Administrateur	65 ans				19/07/1990	23/05/2018	27 ans
Catherine FULCONIS	Administrateur	56 ans	x		Président	13/05/2014	23/05/2018	4 ans
Virginie GRIN	Représentant permanent de Finatis	50 ans				18/05/2016	23/05/2018	2 ans
Didier LÉVÊQUE	Représentant permanent de Foncière Euris	56 ans		Membre		04/06/2008	23/05/2018	9 ans
Odile MURACCIOLE	Représentant permanent d'Euris	57 ans			Membre	04/05/2011	23/05/2018	7 ans
Anne YANNIC	Administrateur	55 ans	x	Membre		10/05/2017	23/05/2018	1 an
Censeurs :								
Christian PAILLOT		70 ans				18/05/2016	23/05/2018	2 ans ⁽¹⁾
Jean CHODRON de COURCEL		62 ans				10/05/2017	23/05/2018	1 an ⁽²⁾

⁽¹⁾ Administrateur du 15 avril 2004 au 18 mai 2016.

⁽²⁾ Administrateur du 9 juin 2004 au 10 mai 2017.

POLITIQUE DE DIVERSITÉ AU SEIN DU CONSEIL

La société Rallye n'est pas soumise aux dispositions des articles L. 225-37-4 et R. 225-104 du Code de commerce.

Le Conseil d'administration veille à appliquer les principes du Code Afep-Medef concernant sa composition. Avec l'appui de son Comité des nominations et des rémunérations, il évalue périodiquement sa taille, sa structure et sa composition de même que celles de ses Comités. Les nouvelles candidatures comme les propositions de renouvellement soumises à l'Assemblée des actionnaires prennent en compte les conclusions ressortant de l'évaluation du fonctionnement du Conseil et font l'objet de recommandations du Comité des nominations et des rémunérations.

La taille du Conseil est jugée appropriée. Le Conseil poursuit les objectifs de maintenir la diversité et la complémentarité des compétences techniques et des expériences en adéquation avec l'activité de la Société, la représentation équilibrée des femmes et des hommes et une proportion d'administrateurs indépendants supérieure au seuil du tiers préconisé par le Code Afep-Medef pour les sociétés ayant un actionnaire de contrôle.

Il est également tenu compte de la volonté des administrateurs d'être associés au développement du Groupe et de leur disponibilité.

Les renouvellements proposés à l'Assemblée générale annuelle du 23 mai 2018 s'inscrivent dans la poursuite de la mise en œuvre de cette politique.

Le Comité des nominations et des rémunérations a en particulier apprécié la composition du Conseil d'administration au regard des éléments suivants :

DURÉE DES MANDATS

Le mandat d'une durée d'un an de l'ensemble des administrateurs arrive à échéance lors de l'Assemblée générale du 23 mai 2018.

LIMITE D'ÂGE

Tout administrateur, personne physique, ou tout représentant permanent d'un administrateur, personne morale, est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel il atteint l'âge de 75 ans ; aucun administrateur n'est actuellement concerné.

⁽¹⁾ Date d'arrêté des comptes de l'exercice 2017 par le Conseil d'administration.

REPRÉSENTATION DES ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS

Conformément aux recommandations du Code Afep-Medef, le Conseil d'administration a analysé la représentation des administrateurs indépendants sur la base des conclusions et de l'avis du Comité des nominations et des rémunérations, chargé de veiller à la situation de chacun des administrateurs au regard des relations qu'il entretient, s'il y a lieu, avec la Société ou les sociétés du Groupe, de nature à compromettre sa liberté de jugement ou à entraîner des conflits d'intérêts potentiels avec la Société.

Le Comité des nominations et des rémunérations a ainsi procédé à l'appréciation de la situation d'indépendance des administrateurs au regard des critères proposés à cet effet par le Code Afep-Medef et détaillés dans le tableau ci-après. Il a présenté ses conclusions au Conseil d'administration du 7 mars 2018.

Pour l'appréciation de l'indépendance, le Code Afep-Medef propose les critères suivants :

Critère 1 : Ne pas être ou avoir été (dans les 5 ans précédents) salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la Société / ou salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de la société mère ou d'une société que celle-ci consolide.

Critère 2 : Ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif (actuel ou depuis moins de 5 ans) de la Société détient un mandat d'administrateur.

Critère 3 : Ne pas être Client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement significatif de la Société ou de son groupe ou pour lequel la Société ou son groupe représente une part significative de l'activité.

Critère 4 : Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social.

Critère 5 : Ne pas avoir été Commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes.

Critère 6 : Ne pas être administrateur de l'entreprise depuis plus de douze ans.

TABLEAU SYNTHÉTIQUE D'ANALYSE DE LA SITUATION DE CHACUN DES ADMINISTRATEURS AU REGARD DES CRITÈRES D'INDÉPENDANCE DU CODE AFEP-MEDEF

Critères d'indépendance du Code Afep/Medef	Critère 1	Critère 2	Critère 3	Critère 4	Critère 5	Critère 6
Administrateurs indépendants						
Philippe Charrier	O	O	O	O	O	O
Catherine Fulconis	O	O	O	O	O	O
Anne Yannic	O	O	O	O	O	O
Administrateurs non indépendants						
Jacques Dumas	N	O	O	O	O	N
Virginie Grin, représentant de la société Finatis	N	O	O	O	O	O
Didier Lévêque, représentant de la société Foncière Euris	N	O	O	O	O	O
Odile Muracciole, représentant de la société Euris	N	O	O	O	O	O
Jean-Charles Naouri	N	N	O	O	O	N

NB : La non-conformité aux critères est identifiée par « N » et la conformité par « O ».

Le Conseil d'administration porte chaque année une attention particulière au critère des liens d'affaires significatifs. À ce titre, le Conseil d'administration a constaté qu'aucun des administrateurs indépendants n'entretenait directement ou indirectement de relations d'affaires avec la Société ou l'une des sociétés du Groupe.

En outre, le Conseil a également constaté qu'aucun des administrateurs indépendants dont le renouvellement est proposé à l'Assemblée générale du 23 mai 2018 n'atteindrait la durée limite de 12 ans d'exercice de ses fonctions au cours de l'année 2018.

REPRÉSENTATION ÉQUILBRÉE DES FEMMES ET DES HOMMES

S'inscrivant dans les règles de bonne gouvernance concernant la représentation équilibrée des femmes et des hommes, le Conseil d'administration a veillé à comprendre dès l'Assemblée générale de 2016, quatre administratrices afin d'atteindre le seuil de 40 %.

CUMUL DES MANDATS D'ADMINISTRATEURS

Aucun administrateur, dont le mandat vient à renouvellement lors de l'Assemblée générale annuelle, n'est en situation de cumul de mandat. Le règlement intérieur du Conseil d'administration rappelle qu'en complément des règles légales, les administrateurs se conforment aux recommandations du Code Afep-Medef qui prévoient :

- pour le dirigeant mandataire social qu'il ne doit pas exercer plus de deux autres mandats dans des sociétés cotées extérieures à son groupe y compris étrangères et qu'il doit recueillir l'avis du Conseil avant d'accepter un nouveau mandat social dans une société cotée extérieure au Groupe ;
- pour un administrateur qu'il ne doit pas exercer plus de quatre autres mandats dans des sociétés cotées extérieures au Groupe, y compris étrangères, cette recommandation s'appliquant lors de la nomination ou du prochain renouvellement du mandat de l'administrateur. Chaque administrateur informe la Société des mandats exercés dans d'autres sociétés françaises ou étrangères. Il porte à la connaissance de la Société tout nouveau mandat ou responsabilité professionnelle dans les meilleurs délais.

ASSIDUITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le règlement intérieur du Conseil d'administration rappelle que chacun des administrateurs doit consacrer à ses fonctions le temps et l'attention nécessaires. Il doit veiller à assister à toutes les réunions du Conseil d'administration, aux Assemblées générales d'actionnaires et aux réunions

des Comités dont il fait partie. Les modalités de fixation et de répartition des jetons de présence adoptées par la Société sont conformes aux recommandations du Code Afep-Medef selon lesquelles en particulier la part variable liée à l'assiduité doit être prépondérante.

Le tableau suivant illustre l'implication des administrateurs en fonction au 7 mars 2018 aux travaux du Conseil et des Comités au cours de l'exercice 2017.

	Conseil d'administration	Comité d'audit	Comité des nominations et des rémunérations
Jean-Charles Naouri	6/6 (100 %)	–	–
Philippe Charrier ⁽¹⁾	6/6 (100 %)	4/4 (100 %)	1/1 (100 %)
Jacques Dumas	6/6 (100 %)	–	–
Catherine Fulconis ⁽²⁾	6/6 (100 %)	–	1/1 (100 %)
Virginie Grin	6/6 (100 %)	–	–
Didier Lévêque ⁽³⁾	6/6 (100 %)	–	–
Odile Muracciole	6/6 (100 %)	–	4/4 (100 %)
Anne Yannic ⁽⁴⁾	4/4 (100 %)	2/2 (100 %)	–
Jean Chodron de Courcel (censeur) ⁽⁵⁾	6/6 (100 %)	–	–
Christian Paillot (censeur)	3/6 (50 %)	–	–

(1) Philippe Charrier a été nommé membre du Comité des nominations et des rémunérations par le Conseil d'administration du 10 mai 2017.

(2) Catherine Fulconis a été nommée Présidente du Comité des nominations et des rémunérations par le Conseil d'administration du 10 mai 2017.

(3) Didier Lévêque a été nommé membre du Comité d'audit par le Conseil d'administration du 15 décembre 2017.

(4) Anne Yannic a été nommée administratrice par l'Assemblée générale ordinaire du 10 mai 2017 et membre du Comité d'audit par le Conseil d'administration également le 10 mai 2017.

(5) Jean Chodron de Courcel a été nommé Censeur par l'Assemblée générale ordinaire du 10 mai 2017. Avant cette date il était administrateur.

CENSEUR

Les statuts de la Société prévoient la faculté de nommer un ou plusieurs censeurs choisis parmi les actionnaires. Nommés pour une durée d'un an, ils assistent aux réunions du Conseil d'administration ; dans ce cadre, ils font part de leurs observations et avis et prennent part aux délibérations avec voix consultative. Le nombre de censeurs ne peut excéder cinq.

Sur la proposition du Conseil d'administration après avis du Comité des nominations et des rémunérations, Monsieur Jean Chodron de Courcel a été désigné en qualité de censeur en remplacement de Monsieur Jean-Marie Grisard et Monsieur Christian Paillot a été renouvelé dans ses fonctions de censeur, par l'Assemblée générale du 10 mai 2017.

Leur présence au Conseil d'administration permet d'enrichir les débats et les réflexions des administrateurs compte tenu de leurs expertises en matière financière et de leur parfaite connaissance du Groupe, de ses opérations et du secteur de la distribution.

REPRÉSENTANTS DES SALARIÉS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Un administrateur salarié a été désigné au sein de la société Casino, Guichard-Perrachon compte tenu de l'activité principale du Groupe et de la répartition des effectifs en son sein et afin de s'inscrire au mieux dans les objectifs de la loi 17 août 2015. Cette décision a emporté exemption de la mise en place de ce dispositif au sein de la Société Rallye.

PROPOSITION DE COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SOUMISE À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 23 MAI 2018

Tenant compte de ces différents éléments, en particulier concernant la représentation équilibrée des femmes et des hommes et des membres indépendants, le Conseil d'administration a décidé, suivant l'avis du Comité des nominations et des rémunérations, de soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale :

- le renouvellement des mandats de Mesdames Catherine Fulconis et Anne Yannic et de Messieurs Jean-Charles Naouri, Philippe Charrier et Jacques Dumas ainsi que des sociétés Euris (représentée par Madame Odile Muracciole), Finatis (représentée par Madame Virginie Grin) et Foncière Euris (représentée par Monsieur Didier Lévêque) ;
- le renouvellement de Messieurs Jean Chodron de Courcel et Christian Paillot en qualité de censeurs.

Ainsi à l'issue de l'Assemblée générale du 23 mai 2018, le Conseil resterait composé de huit administrateurs et comprendrait quatre administratrices (50 %) et trois membres indépendants (plus du tiers).

SYNTHÈSE DE L'ÉVOLUTION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES COMITÉS

L'Assemblée générale des actionnaires de la Société du 10 mai 2017 a approuvé l'ensemble des propositions de nomination et renouvellement de mandats d'administrateurs et de censeurs qui lui étaient soumises.

La synthèse des évolutions intervenues au cours de l'exercice 2017 et des renouvellements proposés à la prochaine Assemblée générale du 23 mai 2018 dans la composition du Conseil est la suivante :

Administrateurs	Assemblée générale du 10 mai 2017		Assemblée générale du 23 mai 2018	
	Fin de mandat	Renouvellement ou nomination	Fin de mandat	Renouvellement
Jean-Charles Naouri	●	●	●	●
Philippe Charrier ⁽¹⁾	●	●	●	●
Jean Chodron de Courcel ⁽¹⁾	●	-	-	-
Jacques Dumas	●	●	●	●
Catherine Fulconis ⁽¹⁾	●	●	●	●
Société Euris (Gabriel Naouri ⁽²⁾) / Odile Muracciole	●	●	●	●
Société Finatis (Virginie Grin)	●	●	●	●
Société Foncière Euris (Didier Lévêque)	●	●	●	●
Société Saris ⁽³⁾ (Odile Muracciole)	●	●	-	-
Anne Yannic ⁽¹⁾	-	●	●	●

⁽¹⁾ Administrateurs indépendants.

⁽²⁾ Démission de Monsieur Gabriel Naouri le 11 juillet 2017.

⁽³⁾ Administrateur ayant démissionné le 15 décembre 2017.

Au cours de l'exercice 2017, la composition des Comités a ainsi évolué :

	À compter du 10 mai 2017	Depuis le 15 décembre 2017
Comité d'audit		
Président(e)	Philippe Charrier ⁽¹⁾	Philippe Charrier ⁽¹⁾
Membres	Anne Yannic ⁽¹⁾ Gabriel Naouri	Anne Yannic ⁽¹⁾ Didier Lévêque
Comité des nominations et des rémunérations		
Président(e)	Catherine Fulconis ⁽¹⁾	
Membres	Philippe Charrier ⁽¹⁾ Odile Muracciole	

⁽¹⁾ Administrateur indépendant.

LA DIRECTION GÉNÉRALE

La Direction générale dissociée depuis le 28 février 2013 de la Présidence du Conseil d'administration, assumée par Monsieur Jean-Charles Naouri, a été confiée à Monsieur Franck Hattab le 3 avril 2017.

POUVOIRS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

La Direction générale est, conformément à l'article L. 225-56 du Code de commerce, investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Elle exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration. Elle représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Dans le cadre d'une bonne gouvernance, certaines opérations de gestion en considération de leur nature ou de leur montant sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'administration.

Ainsi, la Direction générale ne peut sans l'autorisation préalable du Conseil d'administration effectuer :

- toute opération susceptible d'affecter la stratégie de la Société et des sociétés qu'elle contrôle, leur structure financière ou leur périmètre d'activité, en particulier conclure ou résilier tous accords de nature à engager, de manière significative, l'avenir du Groupe ;
- toute opération lorsqu'elle dépasse un montant d'un (1) million d'euros et notamment :
 - toute souscription et tout achat de valeurs mobilières, toute prise de participation immédiate ou différée dans tout groupement ou société, de droit ou de fait,
 - tout apport ou échange, avec ou sans soulte, portant sur des biens, titres ou valeurs,
 - toute acquisition de biens ou droits immobiliers,
 - tout acte en vue de consentir ou d'obtenir tout prêt, emprunt, crédit ou avance de trésorerie,
 - toute opération de produits dérivés sur actions, valeurs mobilières, couverture de taux ou change, tels que *Equity Swap*, *Total Return Swap* (TRS) et produits optionnels y compris par la voie de cession ou d'acquisition d'options d'achats ou de vente,
 - toute transaction et tout compromis, en cas de litige,
 - toute cession d'immeubles par nature ou de droits immobiliers,
 - toute cession totale ou partielle de participations, de valeurs mobilières ou de tout autre bien et droit,
 - toute constitution de sûretés.

Ces limitations de pouvoirs visent la société Rallye et les filiales du périmètre holding à l'exclusion des opérations internes entre elles et/ou avec leurs sociétés mères.

Par ailleurs, la Direction générale dispose d'autorisations annuelles spécifiques telles que détaillées ci-après visant notamment les emprunts, lignes de crédit, autres contrats de financement et avances de trésorerie, les cautions, avals et garanties, les opérations sur actions, valeurs mobilières ou produits dérivés et les émissions obligataires. Elles ont été renouvelées pour la dernière fois par le Conseil d'administration du 10 mai 2017.

Compte tenu de la date de l'Assemblée générale 2018, fixée au 23 mai, les autorisations spécifiques consenties à la Direction générale ont été renouvelées par anticipation par le Conseil d'administration du 7 mars 2018, à effet du 11 mai 2018, étant noté que les précédentes restent en vigueur jusqu'à leur terme initial, soit le 10 mai 2018.

■ EMPRUNTS, LIGNES DE CRÉDIT, CONTRATS DE FINANCEMENT ET AVANCES DE TRÉSORERIE

La Direction générale est autorisée, pour une durée d'une année, à négocier et mettre en place, en ce compris leur reconduction, prorogation ou renouvellement des emprunts, y compris sous forme d'obligations et/ou de tous autres titres de créances, des lignes de crédit confirmées et tous contrats de financement, syndiqués ou non, ainsi que des avances de trésorerie, dans la limite d'un plafond global de 1,5 milliard d'euros par an.

■ CAUTIONS, AVALS ET GARANTIES

La Direction générale est autorisée, pour une durée d'une année, à donner des cautions, avals ou garanties au nom de la Société, pour le compte de ses filiales contrôlées en particulier au profit d'établissements financiers ou bancaires et de l'administration du Trésor, dans la limite d'un plafond global de 100 millions d'euros par an.

Le Directeur général est également autorisé à octroyer les nantissements de titres concernant les prêts et lignes de crédit, y compris ceux mis en place antérieurement au 28 février 2013, dans la limite de 130 % du montant des prêts et lignes de crédit et tout autre contrat de financement, concernés.

■ OPÉRATIONS SUR ACTIONS, VALEURS MOBILIÈRES, PRODUITS DÉRIVÉS, TAUX ET CHANGE

La Direction générale est autorisée, pour une durée d'une année, à réaliser les opérations suivantes :

- les opérations sur taux, dans la double limite d'un plafond mensuel de 500 millions d'euros et d'un plafond global de 1,5 milliard d'euros par an ;
- les opérations sur change, dans la double limite d'un plafond mensuel de 300 millions d'euros et d'un plafond global de 1 milliard d'euros par an ;
- les opérations, directes ou par voie de produits dérivés tels que *Equity Swap*, *Total Return Swap* (TRS) et produits optionnels, sur actions, valeurs mobilières de placement et portefeuille financier (hors titres de participation), dans la double limite d'un plafond, correspondant à la valeur du sous-jacent le cas échéant, de 25 millions d'euros par mois et de 100 millions d'euros par an ;
- les opérations de toute nature (acquisition, cession échange, promesse et opérations assimilables), directes ou par voie de produits dérivés tels que *Equity Swap*, *Total Return Swap* (TRS) et produits optionnels, sur les titres de participation, dans la limite d'un plafond annuel, correspondant à la valeur du sous-jacent le cas échéant, de 100 millions d'euros par an.

■ EMPRUNTS OBLIGATAIRES

La Direction générale est autorisée, pour une durée d'une année, à émettre des obligations, y compris dans le programme EMTN, ou tous autres titres de créance, comportant ou non le droit à l'attribution de valeurs mobilières pouvant donner accès au capital existant de la société ou à des titres existants de sociétés contrôlées par la société Rallye, et, à ce titre, à en fixer les caractéristiques et modalités et à mettre en œuvre toutes les opérations de marché y afférentes, dans la double limite d'un plafond global de 1 milliard d'euros par an et d'un plafond mensuel de 500 millions d'euros.

Dans le cadre de cette délégation, la Direction générale est autorisée à procéder au rachat d'obligations existantes, précédemment émises. Ce rachat pourrait s'effectuer en numéraire ou en nouvelles obligations à émettre dans la double limite des plafonds fixés ci-dessus.

La Direction générale est autorisée, pour une durée d'une année, à émettre des titres négociables à court terme (NEU CP – *Negotiable European Commercial Paper*), dans la limite d'un plafond indépendant représentant un encours maximal de 750 millions d'euros.

La Direction générale est également autorisée, pour une durée d'une année, à émettre des titres négociables à moyen terme (NEU MTN – *Negotiable European Medium Term Note*) dans la limite d'un plafond indépendant représentant un encours maximal de 250 millions d'euros.

Il est à noter que les placements liquides à court terme, tels que les SICAV monétaires, comptes ou dépôts à terme, de la trésorerie issue des emprunts, lignes de crédit, contrats de financement, avances de trésorerie ou des émissions obligataires, sont autorisés dans la limite des plafonds mensuels et annuels fixés pour les opérations auxquelles ils se rattachent.

■ RÉMUNÉRATIONS DE TOUT CONTRAT OU MANDAT

La Direction générale est autorisée, pour une durée d'une année, à régler les honoraires et/ou commissions des contrats et mandats dans la limite d'un plafond global de 5 millions d'euros par an et d'un plafond mensuel de 3 millions d'euros.

■ PROCÉDURES FISCALES

La Direction générale est autorisée, pour une durée d'une année, à procéder au règlement des redressements prononcés par l'administration fiscale à l'encontre de la société Rallye et de ses filiales du périmètre holding et, à ce titre, à transiger et, s'il y a lieu, à engager tout recours administratif ou judiciaire.

Toute opération, mise en œuvre au titre de ces autorisations spécifiques, dont le montant serait supérieur à 25 millions d'euros, est soumise à l'accord conjoint exprès du Directeur général et d'un Directeur de la Société.

FONCTIONS ET MANDATS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

I. ADMINISTRATEURS DONT LE RENOUVELLEMENT DE MANDAT EST PROPOSÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

MONSIEUR JEAN-CHARLES NAOURI

Date de naissance : 8 mars 1949.

Adresse professionnelle : 83, rue du Faubourg-Saint-Honoré – 75008 Paris

Biographie

Ancien élève de l'École Normale Supérieure (Sciences), de l'Université de Harvard et de l'École Nationale d'Administration, Monsieur Jean-Charles Naouri, Inspecteur général des finances, a débuté sa carrière à la Direction du Trésor. Il est nommé Directeur de cabinet du ministre des Affaires sociales, de la Solidarité nationale en 1982, puis du ministre de l'Économie et des Finances et du Budget en 1984. En 1987, il fonde la société Euris laquelle devient l'actionnaire de contrôle de Rallye à partir de 1991 puis de Casino en 1998. Monsieur Jean-Charles Naouri exerce les fonctions de Président-Directeur général de Casino depuis mars 2005.

Fonctions principales exécutives

Président-Directeur général de la société Casino, Guichard-Perrachon (société cotée) ;
 Président de la société Euris.

Mandats et fonctions exercés au sein de la Société

Mandat/Fonction	Date de 1 ^{re} nomination	Fin de mandat
Administrateur	25 octobre 1993	AGO du 23 mai 2018
Président du Conseil d'administration	2 avril 1998	AGO du 23 mai 2018

Autres mandats et fonctions exercés en 2017 et se poursuivant au 7 mars 2018

Au sein du groupe Rallye/Euris

- *Chairman and Director of the Board of Directors* de Companhia Brasileira de Distribuição (société cotée – Brésil) ;
- Président-Directeur général de la société Casino Finance ;
- Vice-Président de la Fondation d'Entreprise Casino ;
- Président de la Fondation Euris.

Hors groupe Rallye/Euris

- Administrateur de la société Fimalac (société cotée) ;
- Président d'honneur et administrateur de l'Institut de l'École Normale Supérieure.

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et ayant pris fin

Au sein du groupe Rallye/Euris

- Président-Directeur général, puis Président du Conseil d'administration, puis Président du Conseil de surveillance et membre du Conseil de surveillance de Monoprix ;
- Directeur général de la société Rallye (société cotée) ;
- *Chairman and Director* de CNova N.V. (société cotée – Pays-Bas) ;
- *Chairman and Director of the Board of Directors* de Wilkes Participações (Brésil) ;
- Gérant de la SCI Penthièvre Neuilly.

Hors groupe Rallye/Euris

- Président de l'association « Promotion des Talents ».

Nombre d'actions Rallye détenues : 369

MONSIEUR PHILIPPE CHARRIER

Date de naissance : 2 août 1954.

Adresse professionnelle : Parc d'Activité Sud Loire Boufféré - 85512 Montaigu

Biographie

Monsieur Philippe Charrier est diplômé de l'École des Hautes Études Commerciales et titulaire d'un DECS. Il est entré au département des Finances du groupe Procter & Gamble en 1978 où il a réalisé la majeure partie de sa carrière en tant que Directeur des Finances France, Directeur du Marketing France, Directeur général Maroc puis Président-Directeur général en France jusqu'en 2006. Il a été Vice-Président et Directeur général d'Oenobiol de 2006 à 2010. De janvier 2011 à mars 2016, il a été tout d'abord Président de Labco SAS avant d'être nommé Directeur général de Labco SA en janvier 2012, puis Président du Conseil d'Administration de Synlab Limited de septembre 2015 à mars 2016. Depuis janvier 2017, il est Président exécutif du groupe Ponroy Santé.

Fonction principale

Président exécutif du groupe Ponroy Santé.

Mandats et fonctions exercés au sein de la Société

Mandat/Fonction	Date de 1 ^{re} nomination	Fin de mandat
Administrateur	3 juin 2009	AGO du 23 mai 2018

Autres mandats et fonctions exercés en 2017 et se poursuivant au 7 mars 2018

Au sein du groupe Rallye/Euris

- Président du comité d'audit et membre du Comité des nominations et des rémunérations de la société Rallye (société cotée).

Hors groupe Rallye/Euris

- Président de la société Alphident, président des sociétés SAS Ponroy Santé, Lilas 1, Lilas 2, Lilas 3, Institut de Recherche Biologique - IRB, Biopha et Bio Market Holdin ;
- Membre du Conseil de surveillance de la société Lilas 1 SAS ;
- Président du Conseil d'administration de la société ORPEA (société cotée) ;
- Président de la société Alphident SAS ;
- Président de la société Dental Emco SAS ;
- Administrateur de la société Idée Consultants ;
- Gérant de la SCI EP Investor ;
- Président de la société Alphident, *Director* de la société Ponry Vitarmony Hong Gong Limited
- Président de la société Alphident, Administrateur président de la société Yves Ponroy SA (société Suisse) ;
- Membre fondateur du Club Entreprise et handicap ;
- Administrateur UNAFAM National ;
- Fondateur et Président du Clubhouse France.

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et ayant pris fin

- Président du Conseil d'administration de la société Dental Emco SA ;
- Administrateur de la société Médipole Partenaires ;
- Administrateur de la société Lafarge (société cotée)
- Président du Conseil d'administration et Directeur général de la société Labco ;
- Administrateur et *Chairman* de la société Synlab Limited (UK) ;
- Administrateur de la Fondation Nestlé pour la Nutrition ;
- Président UNAFAM National.

Nombre d'actions Rallye détenues : 1 363

MONSIEUR JACQUES DUMAS

Date de naissance : 15 mai 1952.

Adresse professionnelle : 83, rue du Faubourg-Saint-Honoré – 75008 Paris

Biographie

Titulaire d'une maîtrise de Droit et ancien élève de l'Institut d'Études Politiques de Lyon, Monsieur Jacques Dumas a débuté sa carrière en tant que Juriste puis Directeur administratif au sein de la Compagnie Française de l'Afrique Occidentale – CFAO (1978-1986). Il exerce ensuite les fonctions de Secrétaire général Adjoint du groupe Rallye (1987) puis de Directeur des Affaires juridiques du groupe Euris (1994). Il est actuellement Directeur général adjoint de la société Euris et Conseiller du Président de la société Casino, Guichard-Perrachon.

Fonctions principales exécutives

Conseiller du Président de la société Casino, Guichard-Perrachon (société cotée) ;
Directeur général adjoint de la société Euris.

Mandats et fonctions exercés au sein de la Société

Mandat/Fonction	Date de 1 ^{re} nomination	Fin de mandat
Administrateur	19 juillet 1990	AGO du 23 mai 2018

Autres mandats et fonctions exercés en 2017 et se poursuivant au 7 mars 2018

Au sein du groupe Rallye/Euris

- Représentant permanent de la société Euris, administrateur de la société Finatis (société cotée) ;
- Représentant permanent de la société Euris, administrateur de la société Casino, Guichard-Perrachon (société cotée)

Hors groupe Rallye/Euris

- Administrateur de la société Mercialys (société cotée) ;
- Gérant des SCI Cognac-Parmentier et Longchamp-Thiers.

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et ayant pris fin

Au sein du groupe Rallye/Euris

- Président de la société Green Yellow ;
- Vice-Président et membre du Conseil de surveillance de la société Monoprix ;
- Représentant permanent de la société Cobivia au Conseil d'administration de la société Casino, Guichard-Perrachon (société cotée) ;
- Représentant permanent de la société Casino, Guichard-Perrachon au Conseil d'administration puis du Conseil de surveillance de la société Monoprix ;
- Représentant permanent de la société Distribution Casino France au Conseil d'administration de la société Distribution Franprix ;
- Représentant permanent de la société Messidor SNC au Conseil d'administration de la société Cdiscount.

Nombre d'actions Rallye détenues : 20 972

MADAME CATHERINE FULCONIS

Date de naissance : 1^{er} septembre 1961.

Adresse professionnelle : 12-16, rue Auger – 93500 Pantin

Biographie

Madame Catherine Fulconis est diplômée de l'École des Hautes Études Commerciales. Elle a débuté sa carrière au sein du groupe L'Oréal en 1985, dans la division Produits de Luxe. Elle y a évolué en occupant successivement différents postes de Direction générale internationale : Directeur Marketing Soins et Maquillage de Lancôme de 1994 à 1998, Directeur général Parfums Lanvin et Paloma Picasso de 1998 à 2000, Directeur général Europe de Kiehl's et Shu Uemura de 2000 à 2003, Directeur général du Développement Stratégique de la division Produits de Luxe de 2003 à 2005, Directeur général de Helena Rubinstein de 2005 à 2006.

Madame Catherine Fulconis a rejoint la Maison Hermès en 2006, comme Directeur général et Président du Directoire de Hermès Parfums.

Président-Directeur général de Hermès Parfums de 2010 à 2014, Madame Catherine Fulconis est, depuis le 2 mars 2015, Directeur général de Hermès Maroquinerie-Sellerie et Président du Conseil d'administration de Hermès Parfums.

Fonction principale exécutive

Directeur général de Hermès Maroquinerie-Sellerie.

Mandats et fonctions exercés au sein de la Société

Mandat/Fonction	Date de 1 ^{er} nomination	Fin de mandat
Administrateur	13 mai 2014	AGO du 23 mai 2018

Autres mandats et fonctions exercés en 2017 et se poursuivant au 7 mars 2018

Au sein du groupe Rallye/Euris

- Présidente du Comité des nominations et des rémunérations de la société Rallye (société cotée).

Hors groupe Rallye/Euris

- Président du Conseil d'administration de Hermès Parfums.

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et ayant pris fin

Hors groupe Rallye/Euris

- Président-Directeur général de Hermès Parfums.

Nombre d'actions Rallye détenues : 450.

MADAME ANNE YANNIC

Date de naissance : 5 avril 1962.

Adresse professionnelle : 1, quai de Grenelle – 75015 Paris.

Biographie

Madame Anne Yannic, diplômée de l'ESSEC, a débuté sa carrière chez Procter & Gamble. En 1995, elle rejoint le groupe Atlas dont elle devient Directrice générale en 2001. En 2008, elle rejoint le Club Med en qualité de Directrice générale France, Belgique et Suisse. En 2012, elle devient Président du Directoire du groupe Cityvision. Depuis janvier 2016, elle est Directrice générale de la SETE.

Fonction principale exécutive

Directrice générale de la SETE (Société en charge de l'Exploitation de la Tour Eiffel)

Autres mandats et fonctions exercés en 2017 et se poursuivant au 7 mars 2018

Au sein du groupe Rallye/Euris

- Membre du comité d'audit de la société Rallye (société cotée).

Hors groupe Rallye/Euris

- Gérant de la société LaMaison ;
- Administrateur de l'Office du Tourisme de Paris.

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et ayant pris fin

Au sein du groupe Rallye/Euris

- Néant

Hors groupe Rallye/Euris

- Président de la société Financière TXL ;
- Administrateur du Syndicat du Voyage (SNAV) ;
- Membre du bureau de l'Office du Tourisme de Paris.

Nombre d'actions Rallye détenues : 450

SOCIÉTÉ EURIS

Société par actions simplifiée au capital de 164 806 euros
Siège social : 83, rue du Faubourg-Saint-Honoré – 75008 Paris
348 847 062 R.C.S. Paris

Mandats et fonctions exercés au sein de la Société

Mandat/Fonction	Date de 1 ^{re} nomination	Fin de mandat
Administrateur	8 juin 2005	AGO du 23 mai 2018

Autres mandats et fonctions exercés en 2017 et se poursuivant au 7 mars 2018

Au sein du groupe Rallye/Euris

- Administrateur des sociétés Casino, Guichard-Perrachon, Finatis et Foncière Euris (sociétés cotées).

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et ayant pris fin

- Néant

Nombre d'actions Rallye détenues : 355

REPRÉSENTANT PERMANENT DE LA SOCIÉTÉ EURIS : MADAME ODILE MURACCIOLE, DEPUIS LE 15 DÉCEMBRE 2017 ET JUSQU'À CETTE DATE REPRÉSENTANT PERMANENT DE LA SOCIÉTÉ SARIS

Date de naissance : 20 mai 1960.
Adresse professionnelle : 83, rue du Faubourg-Saint-Honoré – 75008 Paris

Biographie

Titulaire d'un diplôme d'études approfondies de droit social, Madame Odile Muracciole a débuté sa carrière en tant que chef du service juridique du groupe pétrolier Alty. Elle rejoint en 1990 le groupe Euris, où elle exerce les fonctions de Directrice juridique.

Fonction principale exécutive

Directrice Juridique de la société Euris.

Autres mandats et fonctions exercés en 2017 et se poursuivant au 7 mars 2018

Au sein du groupe Rallye/Euris

- Directeur général des sociétés Matignon Abbeville, Parinvest, Pargest et Parande ;
- Président des sociétés Pargest Holding et Saris ;
- Membre du comité des nominations et des rémunérations de la société Rallye (société cotée) ;
- Directeur de missions en droit social au sein de Casino ;
- Représentant permanent de la société Finatis (société cotée) au Conseil d'administration de la société Carpinienne de Participations (société cotée) ;
- Représentant permanent de la société Euris au Conseil d'administration de la société Foncière Euris (société cotée) ;
- Représentant permanent de la société Par-Bel 2, au Conseil d'administration de la société Finatis (société cotée) ;
- Représentant de la société Saris, gérante de la société Euriscom ;
- Membre du Conseil de surveillance de la société Centrum Development (Luxembourg) ;
- Administrateur de la Fondation Euris.

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et ayant pris fin

Au sein du groupe Rallye/Euris

- Président de la société Eurisma ;
- Représentant permanent de la société Eurisma, au Conseil d'administration de la société Rallye (société cotée) ;
- Représentant permanent de la société Saris, au Conseil d'administration de la société Rallye (société Cotée) ;
- Membre du Conseil de surveillance des sociétés Centrum Warta et Centrum Krakow (Luxembourg)

Nombre d'actions Rallye détenues : 48 319

SOCIÉTÉ FINATIS

Société anonyme au capital de 84 852 900 euros
Siège social : 83, rue du Faubourg-Saint-Honoré – 75008 Paris
712 039 163 R.C.S. Paris

Mandats et fonctions exercés au sein de la Société

Mandat/Fonction	Date de 1 ^{re} nomination	Fin de mandat
Administrateur	2 juin 1998	AGO du 23 mai 2018

Autres mandats et fonctions exercés en 2017 et se poursuivant au 7 mars 2018

Au sein du groupe Rallye/Euris

- Administrateur des sociétés Carpinienne de Participations, Casino, Guichard-Perrachon et Foncière Euris (sociétés cotées).

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et ayant pris fin

- Néant

Nombre d'actions Rallye détenues : 295

REPRÉSENTANT PERMANENT DE LA SOCIÉTÉ FINATIS : MADAME VIRGINIE GRIN, DEPUIS LE 18 MAI 2016

Date de naissance : 21 septembre 1967.
Adresse professionnelle : 83, rue du Faubourg-Saint-Honoré – 75008 Paris

Biographie

Madame Virginie Grin est diplômée de l'École des Hautes Études Commerciales et titulaire du diplôme d'études comptables et financières. Elle a occupé la fonction de Directeur adjoint de la société Turbo France Tours en 1989 et 1990 puis de Chef de mission senior au sein du cabinet Ernst & Young Entrepreneurs de 1990 à 1994. Elle rejoint le groupe Euris en 1994 en qualité d'Attachée de Direction et est nommée Secrétaire général adjoint en 2008.

Fonction principale exécutive

Secrétaire général adjoint de la société Euris SAS.

Autres mandats et fonctions exercés en 2017 et se poursuivant au 7 mars 2018

Au sein du groupe Rallye/Euris

- Représentant permanent de la société Saris SAS au Conseil d'administration de la société Carpinienne de Participations SA (société cotée) ;
- Représentant permanent de la société Maignon Diderot (SAS) au Conseil d'administration de la société Finatis SA (société cotée) ;
- Représentant permanent de la société Maignon Diderot SAS au Conseil d'administration de la société Foncière Euris SA (société cotée) ;
- Administrateur des sociétés Euris North America Corporation (ENAC), Euristates Inc., Euris Real Estate Corporation (EREC), Parande Brooklyn Corp. (États-Unis) et Euris Limited (UK) ;
- Trésorier et Secrétaire des sociétés Euris North America Corporation (ENAC), Euristates Inc., Euris Real Estate Corporation (EREC) et Parande Brooklyn Corp. (États-Unis) ;
- Membre du Conseil de surveillance des sociétés Centrum Krakow SA, Centrum Baltica SA, Centrum Poznan SA, Centrum Warta SA et Centrum Weiterstadt SA (Luxembourg).

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et ayant pris fin

Au sein du groupe Rallye/Euris

- Membre du Conseil de surveillance de la société Centrum Leto SA (Luxembourg) ;
- Représentant permanent de la société Eurisma au Conseil d'administration de la société Carpinienne de Participations.

Nombre d'actions Rallye détenues : 30 739

SOCIÉTÉ FONCIÈRE EURIS

Société anonyme au capital de 149 578 110 euros
Siège social : 83, rue du Faubourg-Saint-Honoré - 75008 Paris
702 023 508 R.C.S. Paris

Mandats et fonctions exercés au sein de la Société

Mandat/Fonction	Date de 1^{re} nomination	Fin de mandat
Administrateur	25 octobre 1993	AGO du 23 mai 2018

Autres mandats et fonctions exercés en 2017 et se poursuivant au 7 mars 2018

Au sein du groupe Rallye/Euris

- Administrateur de la société Casino, Guichard-Perrachon (société cotée) ;
 - Président des sociétés Matignon Abbeville, Marigny Foncière et Mat-bel 2.
-

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et ayant pris fin

Au sein du groupe Rallye/Euris

- Président des sociétés Marigny Élysées, Matignon Bail, Matignon Corbeil Centre et Matignon Belfort ;
 - Gérant des sociétés SCI Sofaret et Les Herbiers.
-

Nombre d'actions Rallye détenues : 29 263 517

REPRÉSENTANT PERMANENT DE LA SOCIÉTÉ FONCIÈRE EURIS : MONSIEUR DIDIER LÉVÊQUE, DEPUIS LE 4 JUIN 2008

Date de naissance : 20 décembre 1961.

Adresse professionnelle : 83, rue du Faubourg-Saint-Honoré – 75008 Paris

Biographie

Monsieur Didier Lévêque est diplômé de l'École des Hautes Études Commerciales. Il a occupé la fonction de Chargé d'études à la Direction financière du groupe Roussel-UCLAF de 1985 à 1989. Il rejoint le groupe Euris en 1989 en qualité de Secrétaire général adjoint. Il est nommé Secrétaire général en 2008.

Fonctions principales exécutives

Secrétaire général de la société Euris ;

Président-Directeur général de la société Finatis (société cotée).

Autres mandats et fonctions exercés en 2017 et se poursuivant au 7 mars 2018

Au sein du groupe Rallye/Euris

- Président-Directeur général de la société Carpinienne de Participations (société cotée) et des sociétés Euris North America Corporation (ENAC), Euristates Inc., Euris Real Estate Corporation (EREC), et Parande Brooklyn Corp. (États-Unis) ;
- Membre du comité d'audit de la société Rallye (société cotée) ;
- Président des sociétés Par-Bel 2 et Matignon Diderot ;
- Administrateur de la société Euris Limited (Royaume-Uni) ;
- Membre du Conseil de surveillance des sociétés Centrum Baltica, Centrum Development, Centrum Krakow, Centrum Poznan, Centrum Warta et Centrum Weiterstadt (Luxembourg) ;
- Représentant permanent de la société Finatis, administrateur de la société Foncière Euris (société cotée) ;
- Représentant permanent de la société Finatis, administrateur de la société Casino, Guichard-Perrachon (société cotée) ;
- Représentant de la société Matignon Diderot, Gérante de la SCI Penthièvre Neuilly ;
- Cogérant de la société Silberhorn (Luxembourg) ;
- Administrateur et Trésorier de la Fondation Euris.

Hors groupe Rallye/Euris

- Néant

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et ayant pris fin

Au sein du groupe Rallye/Euris

- Président du Conseil d'administration, Vice-Président et administrateur de la société Cnova N.V. (société cotée – Pays-Bas) ;
- Président de la société Matimmob 1 ;
- Membre du Conseil de surveillance de la société Centrum Leto ;
- Représentant permanent de la société Foncière Euris, administrateur de la société Casino, Guichard-Perrachon (société cotée) ;
- Représentant permanent de la société Matignon-Diderot, administrateur de la société Rallye (société cotée) ;
- Représentant permanent de la société Matignon Corbeil Centre, administrateur de la société Rallye (société cotée).

Hors groupe Rallye/Euris

- Gérant de la société SARL EMC Avenir 2.

Nombre d'actions Rallye détenues : 63 936

II. ADMINISTRATEURS AYANT CESSÉ LEUR FONCTION AU COURS DE L'EXERCICE

Monsieur Gabriel Naouri a démissionné de ses fonctions de représentant permanent de la Société Euris le 11 juillet 2017 et la Société Saris a démissionné de ses fonctions d'administrateur le 15 décembre 2017.

III. CENSEURS DONT LE RENOUVELLEMENT EST PROPOSÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 23 MAI 2018

MONSIEUR JEAN CHODRON DE COURCEL

Date de naissance : 14 mai 1955.

Biographie

Monsieur Jean Chodron de Courcel est diplômé de l'École des Hautes Études Commerciales et de l'École Nationale d'Administration. Après avoir occupé différents postes au sein de l'Administration et de cabinets ministériels, Monsieur Jean Chodron de Courcel a rejoint en 1990 la Direction générale du groupe Schneider, dont il a été Directeur financier de 1991 à 1995, puis, en 1997, la Direction générale du groupe Crédit Agricole Indosuez. De 1995 à 1997, il a été Directeur adjoint du cabinet du Premier ministre, Monsieur Alain Juppé. Il a été Directeur général délégué du groupe Penauille Polyservices SA. De 2008 à 2012, il a exercé les fonctions de *Senior Advisor* puis celles de *Vice Chairman Europe* au sein de Canaccord Genuity Hawkpoint. Depuis 2013, il est Gérant de Semper Consulting.

Fonction principale exécutive

Gérant de Semper Consulting.

Mandats et fonctions exercés au sein de la Société

Mandat/Fonction	Date de 1 ^{re} nomination	Fin de mandat
Censeur	10 mai 2017	AGO du 23 mai 2018

Autres mandats et fonctions exercés en 2017 et se poursuivant au 7 mars 2018

Hors groupe Rallye/Euris

- Gérant de Semper Consulting.

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et ayant pris fin

Hors groupe Rallye/Euris

- Administrateur de la société Rallye (société cotée) ;
- *Senior Advisor* de Canaccord Genuity Hawkpoint ;
- *Vice Chairman Europe* de Canaccord Genuity Hawkpoint.

Nombre d'actions Rallye détenues : 376

MONSIEUR CHRISTIAN PAILLOT

Date de naissance : 9 septembre 1947.

Mandats et fonctions exercés au sein de la Société

Mandat/Fonction	Date de 1 ^{re} nomination	Fin de mandat
Censeur	18 mai 2016	AGO du 23 mai 2018

Biographie

Monsieur Christian Paillet a effectué l'essentiel de sa carrière dans l'industrie et la distribution de matériels photographiques, vidéo et de haute fidélité. Il a ainsi créé et développé les activités françaises des sociétés Akai, Konica et Samsung. De 2010 à 2012, il a été Vice-Président de la Fédération française d'équitation et jusqu'en 2014 membre du bureau de la Fédération équestre internationale et Vice-Président de la Fédération équestre européenne. Il est actuellement Président des sociétés Paillet Equine Consulting Inc., Martina Llc et Celina Llc.

Fonction principale exécutive

Président des sociétés Paillet Equine Consulting Inc., Martina Llc et Celina Llc.

Autres mandats et fonctions exercés en 2017 et se poursuivant au 7 mars 2018

Hors groupe Rallye/Euris

- Président des sociétés américaines Paillet Equine Consulting Inc., Martina Llc et Celina Llc.

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et ayant pris fin

Hors groupe Rallye/Euris

- Gérant de la société Écurie du Haras de Plaisance ;
- Gérant de la société SCI Parim ;
- Vice-Président de la Fédération française d'équitation ;
- Membre du bureau de la Fédération équestre internationale ;
- Vice-Président de la Fédération équestre européenne ;
- Administrateur de la société Rallye (société cotée).

Nombre d'actions Rallye détenues : 1 055

Direction générale

MONSIEUR FRANCK HATTAB, DIRECTEUR GÉNÉRAL

Date de naissance : 14 novembre 1971.

Adresse professionnelle : 83, rue du Faubourg-Saint-Honoré – 75008 Paris.

Biographie

Monsieur Franck Hattab est diplômé de l'EDHEC et a débuté sa carrière en 1994 en tant qu'Analyste Crédit à la Société Générale. Il a ensuite occupé les fonctions d'Auditeur au sein du cabinet KPMG pendant trois ans avant de rejoindre la Direction financière de la société Rallye en 1999 où il exerce la fonction de Directeur administratif et financier. Le 28 février 2013, il est également nommé Directeur général délégué de la société Rallye, puis le 3 avril 2017, Directeur général.

Fonction principale exécutive

Directeur général de la société Rallye.

Autres mandats et fonctions exercés en 2017 et se poursuivant au 7 mars 2018

Au sein du groupe Rallye/Euris

- Directeur général des sociétés Al pétrol, Cobivia et l'Habitation Moderne de Boulogne ;
- Représentant permanent de la société Rallye (société cotée) au Conseil d'administration de la société Miramont Finance et Distribution ;
- Représentant permanent de la société l'Habitation Moderne de Boulogne au Conseil d'administration de la société La Bruyère ;
- Membre et Vice-Président du Comité de surveillance de la société Groupe Go Sport.

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et ayant pris fin

Au sein du groupe Rallye/Euris

- Vice-Président des sociétés américaines Crapon LLC, King LLC, Lobo I LLC, Oregon LLC, Parker I LLC, Pointer I LLC, Sharper I LLC, et Summit I LLC ;
- Représentant permanent de la société Al pétrol administrateur de la société Groupe GO Sport ;
- Représentant permanent de la société Matignon Sablons au Conseil d'administration de la société La Bruyère.

Nombre d'actions Rallye détenues : 54 349

ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

PRÉPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration sont définies par la loi, les statuts de la Société ainsi que par les dispositions du règlement intérieur du Conseil et les chartes des comités spécialisés institués en son sein.

Modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil d'administration

Depuis le 28 février 2013, les fonctions de Président du Conseil d'administration, exercées par Monsieur Jean-Charles Naouri, et de Directeur général sont dissociées.

Le Conseil d'administration lors de sa réunion du 3 avril 2017 a décidé de modifier la composition de la Direction générale et à ce titre de nommer Monsieur Franck Hattab en tant que Directeur général pour une durée qui prendra fin lors de l'Assemblée générale du 23 mai 2018 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

■ POUVOIRS DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au sein du Conseil d'administration, le Président en organise et dirige les travaux dont il rend compte à l'Assemblée générale des actionnaires.

À cet égard, il convoque les réunions du Conseil d'administration, en établit l'ordre du jour et le procès-verbal. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

■ LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'organisation et le fonctionnement du Conseil d'administration font l'objet d'un règlement intérieur adopté en décembre 2003 et modifié pour la dernière fois par le Conseil d'administration du 7 mars 2018. Il regroupe et précise les différentes règles qui lui sont applicables de par la loi, les règlements et les statuts de la Société. Il intègre les principes de « gouvernement d'entreprise » dont il organise la mise en œuvre.

Le règlement intérieur a été aménagé en 2017 principalement en vue de formaliser et de regrouper les obligations issues du nouveau règlement européen sur les abus de marchés et des recommandations complémentaires et afin de tenir compte de la mise en place d'un Code de déontologie boursière.

Le règlement intérieur décrit le mode de fonctionnement, les pouvoirs, les attributions et les missions du Conseil et des comités spécialisés institués en son sein : le Comité d'audit et le Comité des nominations et des rémunérations. Il mentionne les limitations de pouvoirs de la Direction générale.

Le règlement intérieur établit le principe de l'évaluation formalisée et régulière du fonctionnement du Conseil d'administration.

Il précise les modalités et conditions de réunion et de délibération et permet en particulier la participation des administrateurs aux séances du Conseil par visioconférence et par tout autre moyen de télécommunication.

Il intègre les règles de déontologie applicables aux membres du Conseil d'administration telles que précisées au paragraphe ci-après « déontologie » figurant en page 78.

Le règlement intérieur du Conseil d'administration peut être consulté sur le site de la Société : <http://www.rallye.fr>.

■ INFORMATION DES ADMINISTRATEURS

Les modalités d'exercice du droit de communication définies par la loi et les obligations de confidentialité qui lui sont attachées sont précisées par le règlement intérieur du Conseil.

Conformément à l'article L. 225-35 du Code de commerce, le Président ou la Direction générale de la Société est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

À ce titre, les éléments indispensables à l'examen des points sur lesquels est appelé à débattre le Conseil d'administration, sont communiqués aux membres du Conseil d'administration préalablement à la réunion du Conseil. Ainsi, il est adressé à chacun des membres du Conseil un dossier préparatoire comprenant les informations et documents, sous réserve de leur disponibilité et en fonction de l'état d'avancement des dossiers, relatifs aux sujets inscrits à l'ordre du jour. Une plateforme sécurisée mise en place au cours de l'exercice 2016 a permis d'engager la dématérialisation des dossiers du Conseil et des comités.

Conformément aux dispositions du règlement intérieur du Conseil d'administration, la Direction générale communique au Conseil d'administration, au moins une fois par trimestre, un état de l'activité de la Société et de ses principales filiales comprenant notamment les chiffres d'affaires et l'évolution des résultats. Elle présente également, le tableau d'endettement et l'état des lignes de crédit dont dispose le Groupe ainsi que le tableau des effectifs de la Société et de ses principales filiales.

Le Conseil d'administration examine par ailleurs, une fois par semestre, l'état des engagements hors bilan souscrits par le groupe.

Lors de son entrée en fonction, l'administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission ; il peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles. Des entretiens avec les principaux responsables de la Société et des sociétés du Groupe sont également organisés.

La Direction générale et le secrétariat du Conseil sont à la disposition des administrateurs pour fournir toute information ou explication souhaitée.

Chaque Administrateur peut bénéficier, s'il le juge nécessaire, d'une formation complémentaire sur les spécificités du Groupe, ses métiers et secteurs d'activité ainsi que sur des aspects comptables ou financiers afin de parfaire ses connaissances.

Attributions et missions du Conseil d'administration

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-35 du Code de commerce, le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il opère également les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns.

Le Conseil d'administration procède également à l'examen et à l'arrêté des comptes individuels et consolidés annuels et des comptes consolidés semestriels, ainsi que des rapports sur l'activité et les résultats de la Société et de ses filiales ; il arrête les documents prévisionnels de gestion de la Société. Il examine également en vue de son approbation le Rapport sur le gouvernement d'entreprise. Il détermine le mode d'exercice unifié ou dissocié de la Direction générale et dans ce cadre nomme son Président, le Directeur général et le cas échéant, les Directeurs généraux délégués

dont il fixe la rémunération. Il procède aux attributions d'options de souscription et d'actions gratuites. Il est appelé à délibérer annuellement sur la politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale des hommes et des femmes.

Sont également soumises à son autorisation préalable, dans le cadre de la limitation des pouvoirs de la Direction générale, certaines opérations de gestion significatives en raison de leur nature et/ou de leur montant (cf. page 64).

ACTIVITÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

Au cours de l'année 2017, le Conseil d'administration s'est réuni cinq fois. Le taux de participation des administrateurs au cours de ces réunions s'est élevé à 98 %.

Arrêté des comptes - Activité de la Société et de ses filiales

Le Conseil d'administration a examiné et arrêté les comptes au 31 décembre 2016 (annuels et consolidés) et ceux du 1^{er} semestre 2017 (consolidés), les rapports y afférents ainsi que les documents prévisionnels de gestion de la Société. Dans ce cadre, il a examiné l'activité de la Société et de ses filiales, les perspectives et la situation financière détaillée du Groupe et entendu l'avis du Comité d'audit et l'opinion des Commissaires aux comptes. Il a revu et approuvé les textes des projets de communiqués de presse.

Il a arrêté les rapports et le texte des résolutions soumis à l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 10 mai 2017. Il a également pris connaissance chaque trimestre de l'activité du Groupe et de ses effectifs ainsi que de l'endettement et des financements disponibles de la Société.

Le Conseil d'administration a approuvé différentes opérations soumises à son autorisation. Il a également eu communication dans le cadre des autorisations spécifiques annuelles consenties à la Direction générale, des conditions et des modalités des émissions obligataires émises par la société.

Le Conseil a été informé des principales opérations réalisées par le groupe Casino, visant le développement du marketing digital au sein de la société RelevanC, filiale du groupe, le partenariat avec la société anglaise Ocado, leader mondial de la distribution alimentaire en ligne et l'extension de l'alliance internationale dans les achats et les services conclue avec DIA.

Les membres du Conseil d'administration ont bénéficié de présentations spécifiques sur les activités opérationnelles du groupe concernant Cdiscount ainsi que Franprix et la Proximité Casino.

Le Conseil d'administration a reçu communication des principaux éléments sur la politique d'égalité professionnelle femmes/hommes au sein de la Société.

Le Conseil d'administration a approuvé le rapport du Président sur la gouvernance ainsi que sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques.

Le Conseil d'administration a également approuvé la mise en place d'un code de déontologie boursière suite à l'entrée du règlement européen sur les abus de marchés.

Le Conseil d'administration a approuvé la mise à jour de son règlement intérieur en conséquence.

Le Conseil d'administration a été informé des actions entreprises en vue de la conformité de la Société avec le dispositif de prévention et de lutte contre la corruption prévu par la loi « Sapin 2 » du 9 décembre 2016.

Le Conseil d'administration a, conformément aux dispositions de l'article L. 225-40-1 du Code de commerce, revu et approuvé la poursuite de conventions réglementées conclues au cours des exercices antérieurs et demeurant en vigueur.

Gouvernance

Le Conseil d'administration a procédé à l'examen annuel des conclusions du Comité des nominations et des rémunérations sur la situation de la Société au regard de l'application des principes de gouvernement d'entreprise et plus particulièrement concernant la composition et l'organisation du Conseil et des Comités spécialisés, l'indépendance des administrateurs et la représentation équilibrée des hommes et des femmes dans la perspective du renouvellement des mandats des administrateurs arrivés à échéance lors de l'Assemblée générale tenue le 10 mai 2017.

Dans le cadre de l'évolution de la composition de la direction générale, le Conseil d'administration a nommé Monsieur Franck Hattab, Directeur général à compter du 4 avril 2017.

Dans le cadre de la nomination de Monsieur Franck Hattab en qualité de Directeur général, le Conseil d'administration a maintenu la limitation des pouvoirs de la Direction générale et reconduit les autorisations annuelles spécifiques visant notamment les emprunts, les lignes de crédit, les autres contrats de financement, les avances de trésorerie, les cautions, avals et garanties, les opérations sur actions, les valeurs mobilières ou produits dérivés et les émissions obligataires.

Le Conseil d'administration a eu communication de l'ensemble des travaux de ses comités lesquels sont détaillés ci-après.

Rémunérations

Le Conseil d'administration a déterminé la rémunération variable 2016 de Monsieur Didier Carlier au titre de ses fonctions de Directeur général jusqu'au 3 avril 2017, et celles de Monsieur Franck Hattab au titre de ses fonctions de Directeur général délégué, et de Directeur administratif et financier, salarié jusqu'au 3 avril 2017.

Le Comité d'audit

■ COMPOSITION AU 7 MARS 2018

	Qualité	Indépendance	1 ^{re} nomination/dernier renouvellement	Nombre de réunions	Taux d'assiduité
Philippe Charrier	Présidente	*	13/05/2013		100 %
Anne Yannic	Membre	*	10/05/2017	4	100 %
Didier Lévêque ⁽¹⁾	Membre		15/12/2017		
Taux d'indépendance		67 %			

(1) Etant noté qu'aucune réunion du comité d'audit ne s'est tenue en 2017 au-delà du 15 décembre, date de nomination de Monsieur Didier Lévêque, en qualité de membre du comité d'audit.

Le Comité d'audit est composé de trois membres dont deux sont indépendants (soit deux tiers des membres), Monsieur Philippe Charrier, Président, et Madame Anne Yannic, ainsi que de Monsieur Didier Lévêque depuis le 15 décembre 2017, désignés pour la durée de leur mandat d'administrateur.

Tous les membres du Comité d'audit exercent ou ont exercé des fonctions de dirigeants ou de direction d'entreprise et disposent à ce titre de la compétence financière ou comptable visée par l'article L. 823-19 du Code de commerce.

■ MISSIONS

Le Comité d'audit apporte notamment son assistance au Conseil d'administration dans sa mission relative à l'arrêté des comptes annuels et semestriels ainsi qu'à l'occasion de tout événement pouvant avoir un impact significatif sur la situation de la Société ou de ses filiales, en termes d'engagements et/ou de risques ou concernant la conformité avec les dispositifs légaux et réglementaires et la situation des litiges éventuels.

À ce titre et conformément à l'article L. 823-19 du Code de commerce, il effectue, sous la responsabilité exclusive et collective du Conseil d'administration, le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières.

Ainsi, il est notamment chargé d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière, de l'efficacité des systèmes de contrôle

interne et de gestion des risques, du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les Commissaires aux comptes, et de l'indépendance de ces derniers.

Il examine en particulier les modalités d'arrêté des comptes ainsi que les travaux mis en œuvre par les Commissaires aux comptes.

COMITÉS SPÉCIALISÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration est assisté de deux comités spécialisés : le Comité d'audit et le Comité des nominations et des rémunérations.

Les comités sont composés exclusivement d'administrateurs. Les membres des Comités sont nommés par le Conseil d'administration qui désigne également le Président de chaque Comité.

Le Président du Conseil d'administration et le Directeur général ne sont membres d'aucun Comité.

Les attributions et modalités spécifiques de fonctionnement de chacun des Comités ont été définies par le Conseil d'administration lors de leur création et intégrées dans le règlement intérieur complété d'une charte spécifique à chacun d'entre eux.

Les comités rendent compte au Conseil d'administration de leurs travaux et lui soumettent leur avis et recommandation.

■ ACTIVITÉ EN 2017

Au cours de l'exercice 2017, le Comité d'audit s'est réuni quatre fois, la totalité des membres étant présents.

Lors de l'arrêté des comptes semestriels et annuels, le Comité d'audit a vérifié le déroulement de la clôture des comptes et a pris connaissance du rapport d'analyse des Commissaires aux comptes comportant notamment une revue d'ensemble des opérations de consolidation et des comptes de la Société. Le Comité a également examiné les engagements hors bilan, les risques et les options comptables retenues en matière de provisions ainsi que des évolutions juridiques et comptables applicables. Il a eu communication du plan d'audit et des honoraires des Commissaires aux comptes pour 2017.

Le Comité d'audit conformément aux dispositions de l'ordonnance du 17 juin 2016 issue de la réforme européenne de l'audit (règlement européen n° 537/2014 et de la directive 2014/56 du 16 avril 2014) a mis en œuvre la procédure de renouvellement du mandat d'Ernst & Young et a considéré qu'il n'y avait pas lieu de recourir à un appel d'offres. Dans ce cadre, il a recommandé au Conseil d'administration la reconduction du mandat de Commissaire aux comptes d'Ernst & Young et Autres.

Le Comité a également examiné la note de la Direction financière et comptable sur les risques et les engagements hors bilan, et les documents de prévention de la société Rallye.

Le Comité a eu communication des conclusions des travaux des Commissaires aux comptes sur les procédures relatives au traitement et à l'élaboration de l'information comptable et financière. Le Comité a également rencontré les Commissaires aux comptes hors la présence des représentants de la Société.

Conformément aux dispositions de la charte du comité, les membres se sont entretenus, hors la présence de la Direction générale, avec les commissaires aux comptes.

Le Comité d'audit a revu, dans le cadre de l'examen annuel par le Conseil d'administration, les conventions réglementées en vigueur conclues au cours des exercices précédents, et en a recommandé la poursuite au Conseil d'administration.

Dans le cadre de la procédure de préapprobation par le Comité d'audit de missions non audit effectuées par les Commissaires aux comptes du Groupe, le Comité d'audit a autorisé plusieurs missions non audit.

Le Comité d'audit a également été informé des actions entreprises en vue de la mise en conformité de la Société avec le dispositif de prévention et de lutte contre la corruption prévu par la loi du 9 décembre 2016 « loi Sapin 2 ».

Le Président du Comité a rendu compte au Conseil d'administration des travaux de chacune des réunions du Comité d'audit.

Le Comité des nominations et des rémunérations

■ COMPOSITION AU 7 MARS 2018

	Qualité	Indépendance	1 ^{re} nomination/ renouvellement/dernier	Nombre de réunions	Taux d'assiduité
Catherine Fulconis	Présidente	*	10/05/2017		100 %
Philippe Charrier	Membre	*	10/05/2017	4	100 %
Odile Muracciole	Membre		18/05/2016		100 %
Taux d'indépendance		67 %			

Le Comité des nominations et des rémunérations est composé de trois membres, Madame Catherine Fulconis, Présidente et, Monsieur Philippe Charrier, membres indépendants, et Madame Odile Muracciole, désignés pour la durée de leur mandat d'administrateur.

Le Président du Conseil d'administration est associé au processus de sélection des nouveaux administrateurs.

■ MISSIONS

Le Comité des nominations et des rémunérations est notamment chargé d'assister le Conseil d'administration dans l'examen des candidatures aux fonctions de Direction générale, la sélection des administrateurs au regard des critères fixés, l'appréciation de la situation d'indépendance des administrateurs, la détermination et le contrôle de la politique de rémunération des dirigeants et l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'actions gratuites de la Société. Il procède également, à l'examen, s'il y a lieu, des rémunérations accessoires et autres avantages des dirigeants. Il s'assure également de la bonne application des règles de gouvernance d'entreprise et de l'absence de situation de conflits d'intérêts potentiels.

Il examine annuellement la composition, la taille et l'organisation du conseil d'administration et de ses comités en vue de formuler ses recommandations concernant le renouvellement des mandats ou les nominations.

Le Comité des nominations et des rémunérations a établi une charte, venue confirmer ses pouvoirs et attributions s'agissant également de la mise en œuvre et de l'organisation de l'évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration ainsi que de l'examen du respect et de la bonne application des principes de gouvernement d'entreprise et des règles de déontologie.

■ ACTIVITÉ EN 2017

Au cours de l'exercice 2017, le Comité des nominations et des rémunérations s'est réuni quatre fois, la totalité des membres étant présents à chaque réunion.

Le Comité a procédé à l'examen annuel de l'organisation et du fonctionnement du Conseil d'administration et de ses comités spécialisés ainsi qu'à la bonne application des principes de gouvernance d'entreprise conformes au Code Afep-Medef et aux dispositions du règlement intérieur.

Il a examiné la situation de chaque administrateur au regard des relations entretenues avec les sociétés du Groupe de nature à compromettre sa liberté de jugement ou entraîner des conflits d'intérêts au regard en particulier des critères définis à cet effet par le Code Afep/Medef.

Le Comité a émis un avis favorable à la proposition de nomination de Monsieur Franck Hattab en qualité de Directeur général dans le cadre de la dissociation maintenue de la Présidence du Conseil d'administration assumée par Monsieur Jean-Charles Naouri.

Le Comité a formulé, lors de la nomination du Directeur général, ses recommandations sur le maintien des autorisations spécifiques annuelles qui lui sont consenties.

Le Comité des nominations et des rémunérations a examiné favorablement les propositions de renouvellement de mandats d'administrateurs et d'un censeur ainsi que de nomination d'une administratrice et d'un censeur, soumises à l'Assemblée générale du 10 mai 2017. Le Comité a également émis un avis favorable sur le renouvellement en mai 2017 du mandat du Président du Conseil d'administration, et fait ses recommandations sur la composition des Comités du Conseil suite à l'évolution de celle du Conseil.

Le Comité a émis, conformément aux nouvelles dispositions de la loi « Sapin 2 » concernant les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux exécutifs et en vue de les soumettre à l'Assemblée générale du 10 mai 2017, un avis favorable sur les éléments de la rémunération pour 2017 de Monsieur Didier Carlier, en tant que Directeur général jusqu'au 3 avril 2017 et de Monsieur Franck Hattab, en tant que Directeur général délégué et Directeur administratif et financier également jusqu'au 3 avril 2017.

Dans le cadre de l'évolution de la composition de la Direction générale, le comité a été saisi à l'effet de procéder à un nouvel examen des éléments de rémunérations de Monsieur Franck Hattab, Directeur général et des aménagements à y apporter. Dans ce cadre, le Comité a pris connaissance en particulier des conclusions de l'étude réalisée par un cabinet extérieur. Il a ainsi émis un avis favorable aux principes de détermination de la rémunération 2017 du Directeur général tel que présentée au Conseil d'administration du 3 avril 2017 et approuvée par l'Assemblée générale du 10 mai 2017.

Le Comité a également été saisi de l'attribution d'actions gratuites aux cadres et salariés de la Société et des sociétés liées, ainsi que des modalités de répartition des jetons de présence pour l'exercice 2016/2017 à allouer aux membres du Conseil d'administration, au censeur et aux membres des comités spécialisés.

Il a examiné la partie du Rapport du Président sur l'organisation des travaux du Conseil d'administration ainsi que les autres informations du rapport de gestion concernant la gouvernance d'entreprise et les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux.

Le Président du Comité a rendu compte au Conseil d'administration des travaux du Comité des nominations et des rémunérations.

ÉVALUATION DES CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément au Code de gouvernement d'entreprise, le règlement intérieur prévoit un débat annuel et une évaluation régulière sur le fonctionnement du Conseil d'administration, confiée au Comité des nominations et des rémunérations, chargé d'en organiser la mise en œuvre, assisté, s'il le souhaite, d'un consultant extérieur.

La dernière évaluation de l'organisation et du fonctionnement du Conseil a été mise en œuvre au cours du premier trimestre 2017, par voie de réponse à un questionnaire adressé à chaque administrateur. Il n'a pas été procédé à une évaluation spécifique de la contribution effective de chacun des autres administrateurs aux travaux du Conseil d'administration tel que préconisé par le Code Afep-Medef. Néanmoins les réponses apportées et les observations formulées par les administrateurs ont toutefois permis d'apprécier l'implication des membres du Conseil. La mise en œuvre de cette recommandation sera réexaminée lors de la prochaine évaluation.

Il est ressorti des appréciations et observations faites par les membres du Conseil d'administration que l'organisation et le fonctionnement du Conseil demeuraient tout à fait satisfaisants au regard de l'éthique et de la bonne gouvernance d'entreprise. Les administrateurs ont également confirmé leur intérêt à bénéficier de présentations spécifiques sur les activités opérationnelles du groupe.

Au cours de l'exercice le Conseil d'administration a bénéficié de présentations spécifiques sur les activités opérationnelles du groupe concernant Cdiscount ainsi que Franprix et la Proximité Casino.

DÉONTOLOGIE

Le règlement intérieur du Conseil d'administration énonce les règles de déontologie auxquelles sont soumis les administrateurs. Il rappelle que chaque administrateur doit exercer son mandat dans le respect des règles d'indépendance, d'éthique, de loyauté et d'intégrité. Elle comprend notamment des prescriptions relatives au devoir d'information de l'administrateur, à la défense de l'intérêt social, à la prévention et à la gestion des conflits d'intérêt, à l'assiduité des administrateurs, à la protection de la confidentialité et à la participation des administrateurs désignés par l'Assemblée générale au capital. Les mesures relatives à la prévention des opérations d'initiés ont par ailleurs été regroupées dans le Code de déontologie boursière qui a été établi en 2017 et auquel le règlement intérieur fait expressément référence. Ces documents sont consultables sur le site Internet de la Société (<http://www.rallye.fr>).

Le règlement intérieur précise qu'avant d'accepter sa mission, chaque administrateur doit prendre connaissance des textes légaux et réglementaires liés à sa fonction, des codes et bonnes pratiques de gouvernance applicables, ainsi que des prescriptions particulières à la Société résultant des statuts et du règlement intérieur.

S'agissant des règles relatives à la prévention et la gestion des conflits d'intérêt, le règlement intérieur précise que chaque administrateur a l'obligation d'informer le Conseil d'administration, de tout conflit d'intérêts réel ou potentiel dans lequel il pourrait être directement ou indirectement, impliqué et l'obligation de s'abstenir de participer aux débats et au vote de la délibération correspondante. Chaque administrateur doit par ailleurs consulter le Président avant de s'engager dans toute activité ou d'accepter toute fonction ou obligation pouvant le ou la placer dans une situation de conflit d'intérêts même potentiel. Le Président peut saisir le Conseil d'administration de ces questions.

ACTIONS DÉTENUES PAR LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le règlement intérieur précise que chaque administrateur désigné par l'Assemblée générale, personne physique ou morale ou représentant permanent, s'engage par ailleurs à détenir en actions la contre-valeur, appréciée au jour de l'acquisition, d'une année de jeton de présence d'administrateur. Les actions acquises pour satisfaire à cette obligation doivent être détenues sous la forme nominative.

À la connaissance de la Société, il n'existe pour les membres du Conseil d'administration aucune restriction concernant la cession de leur participation dans le capital de la Société autres que les obligations mises en place par le Groupe en application du Code de déontologie boursière, ou plus généralement les dispositions législatives ou réglementaires applicables, en matière d'abstention d'intervention sur les titres de la Société dans le cadre de la prévention des manquements et délits d'initiés.

PRÉVENTION DES MANQUEMENTS ET DÉLITS D'INITIÉS

Le Code de déontologie boursière adopté en 2017 inclut notamment une description (i) des dispositions légales et réglementaires applicables (ii) de la définition de l'information privilégiée (iii) des mesures prises par la Société dans le cadre de la prévention des opérations d'initiés, (iv) des obligations incombant aux personnes ayant accès à des informations privilégiées et (v) des sanctions encourues. Il rappelle par ailleurs que les filiales ou sociétés mères cotées de Rallye disposent chacune de leurs propres règles de déontologie boursière.

Le Code s'applique aux administrateurs, dirigeants et personnes assimilées ainsi que plus généralement aux salariés ou à toute personne qui sont susceptibles d'avoir accès à des informations sensibles ou privilégiées.

Le Code de déontologie boursière, comme le règlement intérieur du Conseil d'administration, fait référence au respect de l'interdiction de réaliser toutes opérations sur les titres et les instruments financiers de la Société :

- pendant les 30 jours calendaires précédant la date de diffusion par la Société d'un communiqué de presse d'annonce de ses résultats annuels et semestriels et le jour de ladite diffusion ;
- pendant les 15 jours calendaires précédant la date de diffusion par la Société d'un communiqué de presse d'annonce de ses informations financières trimestrielles, s'il y a lieu et le jour de ladite diffusion ;
- à compter de la détention d'une information privilégiée et jusqu'à ce que l'information perde son caractère privilégié, notamment en étant rendue publique.

Le Code rappelle par ailleurs les règles relatives à l'établissement des listes d'initiés et comprend les dispositions concernant les déclarations que doivent effectuer les mandataires sociaux, les personnes assimilées et les personnes ayant avec les membres du Conseil d'administration des liens personnels étroits, lors des transactions qu'ils réalisent sur les titres de la Société.

AUTRES INFORMATIONS SUR LES ADMINISTRATEURS ET LES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Il n'existe pas de liens familiaux entre les membres du Conseil d'administration actuellement en fonction. Il est précisé qu'à la connaissance de la Société, aucun des membres du Conseil d'administration ni de la Direction générale n'a, au cours des cinq dernières années, fait l'objet d'une condamnation prononcée pour fraude, ou participé en qualité de dirigeant à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation (entendues au sens du droit français des procédures collectives). En outre, aucune incrimination et/ou sanction publique officielle (entendue au sens de condamnation en matière économique et financière) n'a été prononcée à leur encontre par une autorité statutaire ou réglementaire et aucun tribunal ne les a empêchés d'agir en qualité de membres d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ni d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

CONFLITS D'INTÉRÊTS AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION GÉNÉRALE - CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

La Société entretient des relations habituelles, dans le cadre de la gestion courante du Groupe, avec l'ensemble de ses filiales. Elle bénéficie également de l'assistance en matière stratégique de la société Euris, société de contrôle ultime, dont Monsieur Jean-Charles Naouri est Président et associé majoritaire, laquelle assure une mission permanente de conseil en matière stratégique, stratégique dont les termes sont fixés par une convention conclue en 2003 aménagée par deux avenants des 16 juin 2008 et 28 janvier 2015, puis par un troisième avenant signé le 16 décembre 2016 après autorisation du Conseil d'administration du 15 décembre 2016. Au terme de l'avenant en date du 14 mars 2017, autorisé par le Conseil d'administration réuni le 6 mars 2017, après examen et avis favorable unanime du Comité d'audit, et approuvé par l'Assemblée générale du 10 mai 2017, la durée de la convention, renouvelée à compter de 2017 avec reconduction des mêmes modalités de facturation, a été portée à 3 ans avec l'intégration corrélatrice d'une clause d'actualisation annuelle du montant facturé à la Société en fonction de l'évolution des coûts d'assistance stratégique d'Euris et des quotes-parts dans les clés de répartition. En application de la convention, le montant versé en 2018 par la Société à la société Euris au titre de cette mission sur l'exercice 2017 s'est élevé à 2 110 000 euros HT (cf. Rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées).

En outre, la société Euris exerce sa mission permanente de conseil stratégique auprès de filiales de la Société en particulier auprès du groupe Casino représentant une facturation globale pour 2017 de 2,3 millions d'euros HT. La Société et ses filiales bénéficient également, de la part des sociétés Euris et Foncière Euris, d'autres prestations courantes d'assistance technique, d'assistance opérationnelle en matière immobilière, de mise à disposition de personnel et de bureaux équipés (cf. note 14 de l'annexe consolidée page 178 du présent Document de référence).

Messieurs Jean-Charles Naouri, Jacques Dumas, Didier Lévêque, et Mesdames Virginie Grin et Odile Muracciole, administrateurs ou représentants permanents des sociétés du Groupe ainsi que Monsieur Franck Hattab, exercent des fonctions de Direction générale et/ou sont membres des organes sociaux d'autres sociétés des groupes Rallye et Euris et perçoivent à ce titre des rémunérations et/ou des jetons de présence.

À la connaissance de la Société, il n'existe pas à ce jour d'autres conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs, à l'égard de la Société, des membres du Conseil d'administration et de la Direction générale et leurs intérêts privés ou leurs autres obligations ; il n'existe aucun arrangement ou accord conclu avec des actionnaires, clients, fournisseurs ou autres en vertu desquels un membre du Conseil d'administration a été nommé.

Les missions confiées au Comité d'audit et au Comité des nominations et des rémunérations permettent de prévenir les conflits d'intérêts et de s'assurer que le contrôle de l'actionnaire majoritaire n'est pas exercé de manière abusive.

Le Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions conclues, dans le cadre de la procédure des conventions et engagements réglementés, vous est présenté page 215.

- En application de l'article L. 225-40-1 du Code de commerce, le Conseil d'administration a examiné les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice, lesquelles n'ont pas appelé des remarques particulières et ont été maintenues en vigueur.
- Par ailleurs, aucune convention, autre que celles portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, n'est intervenue au cours de l'exercice, directement ou par personne interposée, entre une filiale de la Société et le Directeur général, l'un des administrateurs ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de la Société, et à l'exception de l'avenant du 14 mars 2017 à la convention de conseil stratégique, conclue en 2003 entre la société Euris et la société Casino, Guichard-Perrachon. Cette convention est mentionnée dans le rapport des Commissaires aux comptes intégré dans le Document de référence de la société Casino, Guichard-Perrachon.

Il n'existe pas de prêt ou garantie accordé ou constitué par la Société en faveur des membres du Conseil d'administration, personnes physiques.

AUTRES INFORMATIONS

MODALITÉS DE PARTICIPATION AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Les modalités de participation des actionnaires aux Assemblées générales sont précisées dans les articles 25, 27 et 28 des statuts (cf. pages 237 et 238 du présent Document de référence).

ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

La structure du capital de la Société et les participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce sont indiquées aux pages 23 et suivantes.

Il n'existe pas de restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions, ni de conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 prévoyant des conditions préférentielles de cession ou d'acquisition d'actions, ni d'accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote.

La Société n'a pas émis de titres comportant des droits de contrôle spéciaux et il n'existe pas de mécanisme de contrôle prévu dans un éventuel système d'actionariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier.

Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la Société sont décrites aux pages 235 et suivantes.

Les pouvoirs du Conseil d'administration sont décrits page 74.

En matière d'émission d'actions, les délégations confiées au Conseil d'administration sont indiquées page 25 et en ce qui concerne le rachat d'actions, les pouvoirs du Conseil d'administration sont décrits page 24.

Par ailleurs, il n'existe pas d'accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration, les dirigeants ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin, en raison d'une offre publique.

Rémunération des organes de direction et d'administration

RÉMUNÉRATIONS DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Détermination des éléments de rémunérations au titre de l'exercice 2017

Le Président du Conseil d'administration ne reçoit de la Société au titre de ses fonctions aucune rémunération fixe ou variable autre que ses jetons de présence au titre de son mandat d'administrateur.

■ 1. JETONS DE PRÉSENCE DUS ET VERSÉS PAR LA SOCIÉTÉ RALLYE

Les rémunérations, jetons de présence et avantages de toute nature dus et versés à Monsieur Jean-Charles Naouri, Président du Conseil d'administration au titre et au cours des exercices 2016 et 2017, par la société Rallye s'établissent comme suit :

(En euros)	Exercice 2016		Exercice 2017	
	Montant dû ⁽¹⁾	Montant versé ⁽²⁾	Montant dû ⁽¹⁾	Montant versé ⁽²⁾
Rémunération fixe	-	-	-	-
Rémunération variable annuelle	-	-	-	-
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération variable long terme	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	10 000	10 000	10 000	10 000
Avantages en nature	-	-	-	-
TOTAL	10 000	10 000	10 000	10 000

(1) Rémunérations et jetons de présence attribués au cours de l'exercice quelle que soit la date de versement.
 (2) Intégralité des rémunérations et jetons de présence versés par la Société au cours de l'exercice.

■ 2. OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS ET ACTIONS GRATUITES ATTRIBUÉES PAR LA SOCIÉTÉ ET/OU LES SOCIÉTÉS QU'ELLE CONTRÔLE, QUI LA CONTRÔLENT OU CONTRÔLÉES PAR CES DERNIÈRES : NÉANT

Monsieur Jean-Charles Naouri n'est pas attributaire d'options de souscription ou d'achat d'actions, ni d'actions gratuites de la société Rallye ou des sociétés qu'elle contrôle ou par les sociétés qui la contrôlent ou contrôlées par ces dernières.

■ 3. TABLEAU SYNTHÉTIQUE DES RÉMUNÉRATIONS DUES ET VERSÉES PAR LA SOCIÉTÉ ET LES SOCIÉTÉS QU'ELLE CONTRÔLE OU QUI LA CONTRÔLENT OU CONTRÔLÉES PAR CES DERNIÈRES

Les rémunérations, jetons de présence et avantages de toute nature dus et versés au Président du Conseil d'administration, au titre et lors des exercices 2016 et 2017, par la société Rallye, par les sociétés qu'elle contrôle ou qui la contrôlent ou contrôlées par ces dernières, s'établissent comme suit :

(En euros)	Exercice 2016		Exercice 2017	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunérations au titre de l'exercice (en brut)	1 947 620	1 322 500 ⁽¹⁾	2 101 520	2 272 620 ⁽²⁾
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Non attributaire		Non attributaire	
Valorisation des actions gratuites attribuées au cours de l'exercice	Non attributaire		Non attributaire	
TOTAL	1 947 620	1 322 500	2 101 520	2 272 620

(1) Rémunérations et/ou jetons de présence versés en 2016 :
 Casino, Guichard-Perrachon : 480 000 euros de part fixe, aucune rémunération variable n'ayant été versée au titre de l'exercice 2015, et 12 500 euros à titre de jetons de présence ;
 Rallye : 10 000 euros à titre de jetons de présence ;
 Euris : 820 000 euros dont 520 000 euros de part fixe et 300 000 euros de part variable annuelle.
 (2) Rémunérations et/ou jetons de présence versés en 2017 :
 Casino, Guichard-Perrachon : 480 000 euros de part fixe, 625 120 de part variable annuelle au titre de 2016 et 12 500 euros à titre de jetons de présence ;
 Rallye : 10 000 euros à titre de jetons de présence ;
 Euris : 1 145 000 euros dont 520 000 euros de part fixe et 625 000 euros de part variable

■ **4. CONTRAT DE TRAVAIL, RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE, INDEMNITÉS DE DÉPART ET CLAUSE DE NON-CONCURRENCE : NÉANT**

Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
	X		X		X		X

RÉMUNÉRATIONS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Détermination des éléments de rémunérations au titre de l'exercice 2017

■ **RAPPEL DES MODALITÉS DE DÉTERMINATION DE LA RÉMUNÉRATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL AU TITRE DE L'EXERCICE 2017**

Conformément aux principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération du Directeur général arrêtés par le Conseil d'administration le 3 avril 2017, sur la base des recommandations du Comité des nominations et des rémunérations et d'études réalisées par un consultant extérieur, puis approuvés par l'Assemblée générale du 10 mai 2017 dans le cadre de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, la rémunération du Directeur général pour l'exercice 2017 est composée d'une rémunération fixe, d'une rémunération variable annuelle, d'une rémunération variable long terme et d'une rémunération exceptionnelle différée déterminées comme suit :

Rémunération fixe 2017

La rémunération fixe d'un montant brut annuel de base de 420 000 euros s'est élevée prorata temporis pour la période du 4 avril 2017, date de nomination de Monsieur Franck Hattab, en qualité de Directeur général, au 31 décembre 2017, à 316 472 euros bruts.

Etant précisé que Monsieur Franck Hattab a perçu également au titre de ses anciennes fonctions de Directeur général délégué/Directeur administratif et financier, du 1^{er} janvier 2017 au 3 avril 2017, la somme brute de 88 798 euros.

Ainsi, la rémunération fixe globale de Monsieur Franck Hattab s'est élevée à 405 270 euros bruts.

Rémunération annuelle variable 2017

La rémunération variable 2017 a été déterminée par le Conseil d'administration du 3 avril 2017 selon les modalités et dans les conditions suivantes :

- Un montant cible de 240 000 euros bruts représentant 57% de la rémunération fixe en cas de réalisation des objectifs.
- Des objectifs quantitatifs et qualitatifs :
 - 2 objectifs quantitatifs financiers comptant pour 40 % du montant cible, soit 96 000 euros bruts et visant la réduction du coût de l'endettement financier net du périmètre Rallye holding et le ratio EBITDA/frais financiers, consolidés.
 - 2 objectifs qualitatifs individuels comptant pour 30 % du montant cible, soit 72 000 euros.
 - l'appréciation des attitudes et comportements managériaux comptant également pour 30 % du montant cible, soit 72 000 bruts.
- une surperformance appliquée uniquement pour les 2 objectifs quantitatifs financiers laquelle peut représenter jusqu'à 80 % du montant cible global si les objectifs quantitatifs financiers sont dépassés.

Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions

La rémunération variable annuelle peut ainsi atteindre un montant maximum de 336 000 euros bruts.

Les objectifs quantitatifs ont été préétablis et définis de manière précise et sont appréciés en fonction d'indicateurs significatifs de l'activité du groupe Rallye. Les niveaux cibles correspondant à une réalisation conforme aux objectifs du Groupe et les seuils minimum de réalisation ainsi que le niveau de surperformance ont été également préfixés. Le détail des données chiffrées n'est pas publié pour des raisons de confidentialité.

■ **FIXATION DU MONTANT DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE AU TITRE DE L'EXERCICE 2017**

Le Conseil d'administration réuni le 7 mars 2018 a constaté les résultats obtenus et arrêté le montant de la part variable au titre de 2017.

Le montant de la part variable en pourcentage de la cible à 240 000 euros bruts s'élève :

- au titre du coût de l'endettement financier net du périmètre Rallye Holding à 40 % représentant 96 000 euros bruts ;
- au titre du ratio EBITDA/frais financiers, consolidés à 40 % représentant 96 000 euros bruts ;
- au titre des objectifs individuels à 30 % représentant 72 000 euros bruts ;
- au titre de l'appréciation des attitudes et comportements managériaux à 30 % représentant 72 000 euros bruts.

Au total, le montant de la part variable 2017 s'établit à 336 000 euros bruts, représentant 80 % de la rémunération brute annuelle de base.

Conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, le versement de la part variable annuelle de la rémunération due au titre de l'exercice 2017, ainsi déterminée, est soumis à l'approbation par l'Assemblée générale ordinaire de la Société du 23 mai 2018 (17^e résolution).

Rémunération variable long terme

Il a été attribué au Directeur général, afin de renforcer la part variable de sa rémunération globale ainsi que d'intégrer une appréciation de sa performance à plus long terme, une rémunération variable long terme sous condition de présence et de performance.

Le montant cible, en cas de réalisation des conditions de performance, a été fixé à 250 000 euros bruts, soit 59 % de la rémunération fixe.

Le versement de la rémunération variable long terme est soumis à la réalisation des conditions de performance suivantes, appréciées sur une période de trois exercices (2017, 2018 et 2019) :

- Pour 50 % du montant cible visant le ratio EBITDA consolidé sur le coût de l'endettement net consolidé.
- Pour 50 % du montant cible visant l'évolution du coût de l'endettement financier net du périmètre Rallye holding actuel.

Pour chacun de ces deux critères un seuil minimum, un niveau cible correspondant à une réalisation conforme aux objectifs du Groupe sans récompense de la surperformance sont également préfixés. La rémunération variable long terme varie de façon linéaire entre les seuils minimum et maximum.

- Pour 100 % du montant de la rémunération variable tel qu'il ressortira des réalisations des deux critères ci-dessus, à l'application d'une pondération assise sur la variation positive ou négative du cours de Bourse de l'action Rallye entre le jour de l'attribution et le jour de l'acquisition définitive (sur la base des moyennes des cours de clôture des 20 séances de Bourse précédant les deux dates).

Conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, le versement de la rémunération variable long terme est également conditionné à son approbation par l'Assemblée générale ordinaire de la Société à tenir en 2020.

Rémunération exceptionnelle différée

Lors de la nomination du nouveau Directeur général, afin de renforcer la fidélisation et l'engagement à long terme alors même que la Direction générale a été concentrée et que les responsabilités du nouveau Directeur général se sont accrues, il lui a été attribué une rémunération exceptionnelle différée couvrant une période de 3 ans. Elle porte sur un montant brut, pour toute la période de 3 ans, de 600 000 euros bruts, et ne sera versée définitivement qu'à l'issue de cette période, sous condition de présence.

Conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, le versement de la rémunération exceptionnelle différée est également conditionné à son approbation par l'Assemblée générale ordinaire de la Société à tenir en 2021.

Autres éléments de rémunération ou avantages de toute nature attribués en raison du mandat

Le Directeur général est affilié au régime d'assurance-chômage spécifique aux dirigeants et mandataires sociaux (GSC), considéré comme un avantage en nature, et à l'ensemble des régimes collectifs en vigueur dans le groupe en matière de retraite obligatoire (ARRCO et AGIRC) et supplémentaire, à cotisations définies ainsi qu'à ceux de prévoyance et d'assurance santé.

Le Directeur général ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire à prestations définies ni d'indemnités en cas de cessation de ses fonctions de Directeur général, ni d'indemnités relatives à une clause de non-concurrence.

Rémunérations dues ou versées à Monsieur Franck Hattab, Directeur général depuis le 4 avril 2017

■ 1. RÉMUNÉRATIONS ET JETONS DE PRÉSENCE DUS ET VERSÉS PAR LA SOCIÉTÉ RALLYE

Les rémunérations, jetons de présence et avantages de toute nature dus et versés au titre et lors des exercices 2016 et 2017, par la société Rallye, s'établissent comme suit :

(En euros)	Exercice 2016		Exercice 2017	
	Montant dus ⁽²⁾	Montant versés ⁽⁴⁾	Montant dû ⁽²⁾	Montant versé ⁽⁴⁾
Rémunération fixe ⁽¹⁾	350 000	350 000	405 270	405 270
Rémunération variable annuelle	174 750	134 591	336 000	174 750
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération variable long terme ⁽³⁾	-	-	-	230 371
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature ⁽⁵⁾	-	-	7 244	7 244
TOTAL	524 750	484 591	748 514	817 635

(1) Rémunération sur une base brute avant charges et impôts. Monsieur Franck Hattab a perçu une rémunération fixe au titre de ses anciennes fonctions de Directeur général délégué/Directeur administratif et financier, calculée prorata temporis (du 1^{er} janvier au 3 avril 2017) sur la base d'un montant annuel de 367 500 euros bruts, soit 88 798 euros bruts et depuis le 4 avril 2017, au titre de ses fonctions de Directeur général, calculée prorata temporis, sur la base d'un montant annuel de 420 000 euros bruts, soit 316 472 euros bruts.

(2) Les modalités de détermination de la rémunération variable 2017 sont mentionnées page 81 du présent Document de référence.

(3) Correspond aux primes différées et conditionnelles d'un montant cible de 208 000 euros brut respectivement attribuées le 17 décembre 2013 et le 29 juillet 2014 sous conditions de performance et de présence appréciées sur 3 exercices.

(4) Rémunérations attribuées au titre de l'exercice quelle que soit la date de versement.

(5) correspond aux cotisations au régime d'assurance-chômage spécifique aux dirigeants et mandataires sociaux (GSC).

■ 2. OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS ET ACTIONS GRATUITES ATTRIBUÉES PAR LA SOCIÉTÉ ET/OU LES SOCIÉTÉS QU'ELLE CONTRÔLE, QUI LA CONTRÔLENT OU CONTRÔLÉES PAR CES DERNIÈRES : NÉANT

En 2017, aucune option de souscription ou d'achat d'actions, ni action gratuite n'a été attribuée par la société Rallye, ou par les sociétés qu'elle contrôle ou par les sociétés qui la contrôlent ou contrôlées par ces dernières.

■ 3. TABLEAU SYNTHÉTIQUE DES RÉMUNÉRATIONS DUES ET VERSÉES PAR LA SOCIÉTÉ ET LES SOCIÉTÉS QU'ELLE CONTRÔLE OU QUI LA CONTRÔLE OU CONTRÔLÉES PAR CES DERNIÈRES

Les rémunérations, jetons de présence et avantages de toute nature dus et versés au titre et lors des exercices 2016 et 2017, par la société Rallye, par les sociétés qu'elle contrôle ou qui la contrôlent ou contrôlées par ces dernières, s'établissent comme suit :

(En euros)	Exercice 2016		Exercice 2017	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunérations au titre de l'exercice (en brut)	524 750	484 591 ⁽¹⁾	748 514	817 635 ⁽¹⁾
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice		Non attributaire		Non attributaire
Valorisation des actions gratuites attribuées au cours de l'exercice		Non attributaire		Non attributaire
TOTAL	524 750	484 591	748 514	817 635

(1) Rémunérations uniquement versées par la société Rallye.

■ 4. CONTRAT DE TRAVAIL, RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE, INDEMNITÉS DE DÉPART ET CLAUSE DE NON-CONCURRENCE

Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions de dirigeant, mandataire social		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
X ⁽¹⁾		X ⁽²⁾			X		X

(1) Le contrat de travail du 1^{er} mars 1999 de Monsieur Franck Hattab a été suspendu le 4 avril 2017 lors de sa nomination en tant que Directeur général.

(2) Monsieur Franck Hattab est affilié au système collectif obligatoire de prévoyance et de retraite complémentaire mis en place au sein du Groupe au profit de l'ensemble du personnel. Il bénéficie également du régime de retraite supplémentaire à cotisations définies en vigueur au sein du Groupe.

Principes et critères de détermination et d'attribution des éléments de rémunération du Directeur général au titre de l'exercice 2018

(18^e résolution de l'Assemblée générale ordinaire du 23 mai 2018)

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, les principes et les critères de détermination, de la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables pour 2018 au Directeur général, au titre de son mandat social, devront être soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 23 mai 2018.

Dans ce cadre, le Conseil d'administration réuni le 7 mars 2018 a arrêté, sur la base des recommandations du Comité des nominations et des rémunérations, les principes de détermination et la structure de la rémunération du Directeur général pour 2018.

■ PRINCIPES

Le Conseil d'administration se réfère aux principes de détermination de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs du Code Afep-Medef et s'appuie pour mener ses réflexions sur des analyses et conclusions d'expert externes qui éclairent le Conseil et son Comité des nominations et des rémunérations sur les pratiques de marché. Ces analyses de rémunérations permettent de comparer la structure de la rémunération des dirigeants, son niveau et sa progression, le poids de ses composantes, ainsi que les critères de rémunération variable, avec les pratiques de marché.

Le Conseil d'administration veille à ce que la politique de rémunération soit alignée avec l'intérêt social de l'entreprise et les intérêts des actionnaires et des parties prenantes. Les indicateurs de performance choisis pour la fixation des rémunérations variables doivent être en lien avec la stratégie du Groupe. Ils sont exigeants et intègrent des critères financiers pouvant être appréciés annuellement et/ou pluri-annuellement ainsi que des objectifs qualitatifs individuels et les attitudes et comportements managériaux.

Éléments de rémunération du Directeur général

Pour 2018, dans le prolongement des analyses de 2017, un nouvel examen de la rémunération globale du Directeur général a été confié à un expert externe. S'appuyant sur les conclusions de l'expert externe et les pratiques de marché constatées et après avis du comité des nominations et des rémunérations, le Conseil d'administration a arrêté la structure de rémunération du Directeur général dans les conditions et selon les modalités suivantes :

Rémunération fixe

La rémunération fixe s'élève à un montant 450 000 euros bruts.

Rémunération variable annuelle conditionnelle

Suivant les pratiques constatées et les recommandations formulées et afin de poursuivre le renforcement de la part variable de la rémunération du Directeur général la rémunération variable annuelle 2018 sera déterminée comme suit :

- Intégration d'un 3^e objectif quantitatif financier reflétant la diversification de l'appréciation de la performance du Directeur général.

Ainsi la rémunération variable est soumise à la réalisation des objectifs quantitatifs et qualitatifs suivants :

- 3 objectifs quantitatifs financiers visant le coût de l'endettement financier net du périmètre Rallye holding et le ratio EBITDA/frais financiers, consolidés de Rallye ainsi que désormais l'EBITDA de Groupe Go Sport. Ces objectifs correspondent à des priorités stratégiques et à des indicateurs significatifs de l'activité du groupe Rallye.

Pour ces critères un seuil minimum de réalisation, un niveau cible correspondant à une réalisation conforme aux objectifs du Groupe ainsi qu'un niveau de surperformance par rapport à la cible sont également préfixés. La rémunération variable varie de façon linéaire entre les seuils minimum et maximum.

- Des objectifs qualitatifs individuels et l'appréciation des attitudes et comportements managériaux.
- Surperformance réservée aux seuls objectifs quantitatifs financiers.
- Évolution du montant cible porté à 290 000 euros bruts représentant, en ligne avec les pratiques de marché, 65 % de la rémunération fixe, lorsque les objectifs sont réalisés. La rémunération variable peut ainsi atteindre, en cas de surperformance, un montant maximum de 435 000 euros bruts représentant 96,6 % de la rémunération fixe.
- Renforcement du poids des objectifs quantitatifs financiers. Le poids des critères proposés serait ainsi réparti comme suit :
 - Les 3 objectifs quantitatifs financiers comptant désormais pour 50 % du montant cible (40 % en 2017) soit pour 145 000 euros bruts et en cas de surperformance jusqu'à 290 000 euros bruts.
 - Les objectifs qualitatifs individuels comptant pour 30 % du montant cible, soit pour 87 000 euros bruts, et l'appréciation des attitudes et comportements managériaux, comptant désormais pour 20 % du montant cible (au lieu de 30 % en 2017), soit pour 58 000 euros bruts.

Ainsi, la répartition des critères et leur poids dans la détermination de la rémunération variable 2018 du Directeur Général s'établissent comme suit :

Montant cible : 290 000 euros (soit 65 % de la rémunération fixe)	Part variable cible	Part variable maximum
I - Trois objectifs quantitatifs financiers		
1/ Réduction du coût de l'endettement financier net du périmètre Rallye holding		
% soit du montant cible	20 %	40 %
Montant	58 K€	116 K€
2/ EBITDA/frais financiers consolidés		
% soit du montant cible	20 %	40 %
Montant	58 K€	116 K€
3/ EBITDA Groupe Go Sport		
% soit du montant cible	10 %	20 %
Montant	29 K€	58 K€
II - Trois objectifs qualitatifs individuels		
1/ Gestion financière holding/Relations avec les banques		
% soit du montant cible	10 %	
Montant	29 K€	
2/ Communication financière		
% soit du montant cible	10 %	
Montant	29 K€	
3/ Préparation et tenue de l'Assemblée générale annuelle		
% soit du montant cible	10 %	
Montant	29 K€	
III - Attitudes et comportement managériaux		
% soit du montant cible	20 %	
Montant	58 K€	

Rémunération variable conditionnelle à long terme (LTI)

Conformément aux pratiques du marché et recommandations formulées par le cabinet extérieur consulté concernant la prépondérance de la part variable dans la composition de la rémunération globale mais également l'appréciation de la performance du Groupe à plus long terme le conseil d'administration a décidé de reconduire pour l'année 2018 le mécanisme de LTI en espèces sous la forme d'une rémunération variable conditionnelle à long terme.

Dans cet objectif, il est proposé de porter le montant cible de 250 000 euros à 280 000 euros bruts (62 % de la rémunération fixe).

Les autres modalités de la rémunération variable conditionnelle à long terme sont déterminées comme suit :

- Les conditions de performance demeureraient appréciées sur trois exercices (2018-2020).

- Le versement définitif de la rémunération est conditionné à la présence du Directeur Général et à la réalisation des conditions de performance suivantes inchangées :

- Pour 50 % du montant cible, soit 140 000 euros bruts, visant le ratio EBITDA consolidé sur le coût de l'endettement net consolidé.
- Pour 50 % du montant cible, soit 140 000 euros bruts, visant l'évolution du coût de l'endettement financier net du périmètre Rallye holding actuel.

Pour chacun de ces deux critères un seuil minimum, un niveau cible correspondant à une réalisation conforme aux objectifs du Groupe sans récompense de la surperformance sont également préfixés. La rémunération variable long terme varie de façon linéaire entre le seuil minimum et le seuil maximum.

- Pour 100 % du montant de la rémunération variable tel qu'il ressortira des réalisations des deux critères ci-dessus, à l'application d'une pondération assise sur la variation positive ou négative du cours de Bourse de l'action Rallye entre le jour de l'attribution et le jour de l'acquisition définitive (sur la base des moyennes des cours de clôture des 20 séances de Bourse précédant les deux dates).

Conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, le versement de la part variable annuelle de la rémunération due au titre de l'exercice 2018, après détermination de son montant en fonction de la réalisation des objectifs ci-dessus définis, est conditionné à son approbation par l'Assemblée générale ordinaire de la Société à tenir en 2019. Le versement de la rémunération variable long terme est conditionné quant à lui à son approbation par l'Assemblée générale ordinaire de la Société à tenir l'année de son attribution définitive, soit en 2021.

Rémunération exceptionnelle différée

Le Conseil d'administration a également décidé, afin de tenir compte d'une parfaite intégration dans ses nouvelles fonctions et d'une première année très satisfaisante de plein exercice seul de responsabilités accrues y compris dans le suivi de Groupe Go Sport, d'attribuer au Directeur Général une rémunération exceptionnelle différée couvrant une période de 2 ans. Elle porte sur un montant brut, pour toute la période de 2 ans, de 400 000 euros bruts, et ne sera versée définitivement qu'à l'issue de cette période, sous condition de présence, soit un versement en 2021.

Conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, le versement de la rémunération exceptionnelle différée est conditionné à son approbation par l'Assemblée générale ordinaire de la Société à tenir en 2021.

Autres éléments de rémunération ou avantages de toute nature attribués en raison du mandat

Le Directeur général n'est attributaire d'aucun plan d'options d'actions ni d'actions de performance ; il est expressément exclu des bénéficiaires aux termes des résolutions soumises à l'Assemblée générale extraordinaire du 10 mai 2017 et de celle soumise à l'assemblée générale extraordinaire du 23 mai 2018.

Le Directeur général est affilié au régime d'assurance-chômage spécifique aux dirigeants et mandataires sociaux (GSC), considéré comme un avantage en nature, et à l'ensemble des régimes collectifs en vigueur dans le groupe en matière de retraite obligatoire (ARRCO et AGIRC) et supplémentaire à cotisations définies ainsi qu'à ceux de prévoyance et d'assurance santé.

Le Directeur général ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire à prestations définies ni d'indemnités en cas de cessation de ses fonctions de Directeur général, ni d'indemnités relatives à une clause de non-concurrence.

RÉMUNÉRATIONS 2017 DE MONSIEUR DIDIER CARLIER, DIRECTEUR GÉNÉRAL JUSQU'AU 3 AVRIL 2017

Le contrat de travail du 4 mai 1994 de Monsieur Didier Carlier, suspendu le 28 février 2013 lors de sa nomination en tant que Directeur général, a été remis en vigueur le 3 avril 2017 suite à sa cessation de fonctions.

Au titre de ses fonctions de Directeur général jusqu'au 3 avril 2017, Monsieur Didier Carlier a perçu une rémunération fixe de 138 309 euros bruts. Il a également perçu la somme de 134 825 euros correspondant à la prime différée et conditionnelle attribuée le 17 décembre 2013 sous conditions de performance et de présence. La rémunération fixe de Monsieur Didier Carlier versée au titre de ses fonctions de Directeur général jusqu'au 3 avril 2017 a été approuvée par l'Assemblée générale du 10 mai 2017.

Monsieur Didier Carlier a également perçu en 2017 de la Société des jetons de présence d'un montant total de 12 500 euros, versés par la société Casino, Guichard-Parrachon au titre de son mandat d'administrateur.

RÉMUNÉRATIONS ET/OU JETONS DE PRÉSENCE VERSÉS AUX AUTRES MANDATAIRES SOCIAUX

Principes et modalités de détermination des jetons de présence versés en 2017

L'Assemblée générale du 19 mai 2010 a fixé à 300 000 euros le montant global maximum des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'administration et des Comités spécialisés. Sur la base des recommandations du Comité des nominations et des rémunérations, le Conseil d'administration du 10 mai 2017 a maintenu les règles de répartition des jetons de présence précédemment fixées au titre du mandat écoulé.

La dotation individuelle, inchangée depuis 2002, des administrateurs, membres des comités spécialisés et censeurs s'établit comme suit :

- les jetons de présence comprennent une partie forfaitaire (4 000 euros) et une partie variable fixée en fonction des présences des administrateurs et du censeur aux réunions du Conseil (16 000 euros). Le montant des jetons de présence alloués aux administrateurs représentant l'actionnaire majoritaire est réduit de moitié (10 000 euros). La part variable des administrateurs absents n'est pas réattribuée ;
- un jeton de présence complémentaire est versé aux membres des comités d'un montant forfaitaire de 10 000 euros, majoré du même montant pour la Présidence.

Le Président du Conseil ne perçoit pas de jetons de présence spécifiques au titre de ses fonctions de Président.

Le montant global brut des jetons de présence et des rémunérations versés en mai 2017, au titre du mandat écoulé, aux administrateurs, aux censeurs et aux membres des comités spécialisés, s'est ainsi élevé à 227 533 euros contre 260 000 euros au titre du mandat précédent, avec une part variable prépondérante conformément aux recommandations du code Afep/Medef. L'évolution est principalement liée à la démission de Madame Sophie Guieysse de ses fonctions d'administrateur et de membre du Comité des nominations et des rémunérations.

Jetons de présence et rémunérations versés en 2016 et en 2017

L'ensemble des rémunérations et jetons de présence versé aux mandataires sociaux, autres que Messieurs Jean-Charles Naouri et Franck Hattab par la Société, les sociétés qu'elle contrôle, celles qui la contrôlent et les sociétés contrôlées par ces dernières, se présente comme suit :

(En euros)	Jetons de présence et rémunérations versés			
	En 2016		En 2017	
	Jetons de présence	Autres rémunérations	Jetons de présence	Autres rémunérations ⁽¹⁾
Philippe Charrier	40 000	-	40 000	-
Jean Chodron de Courcel	40 000	-	50 000	-
André Crestey ⁽²⁾	20 000	45 000		
Jacques Dumas	20 000	903 801	10 000	1 029 050 ⁽³⁾
Catherine Fulconis	20 000		20 000	
Jean-Marie Grisard ⁽⁴⁾	10 000		10 000	
Sophie Guieysse ⁽⁵⁾	30 000		10 733	
Virginie Grin		327 017	10 000	350 852 ⁽⁶⁾
Didier Lévêque	10 000	802 784	10 000	844 930 ⁽⁷⁾
Odile Muracciole ⁽⁸⁾	10 000	502 904	20 000	538 518 ⁽⁹⁾
Gabriel Naouri ⁽¹⁰⁾	20 000	759 326	20 000	604 828 ⁽¹¹⁾
Christian Paillot	30 000	-	16 800	-

(1) Il s'agit des jetons de présence et/ou des rémunérations et avantages de toute nature versés par les sociétés que Rallye contrôle, celles qui la contrôlent et les sociétés contrôlées par ces dernières.

(2) Cessation de fonctions le 18 mai 2016.

(3) Autres rémunérations versées en 2017 : 1 029 050 euros bruts dont 488 750 euros bruts de parts variables au titre de 2016, 504 019 euros bruts de parts fixes, 4,7 mille euros d'avantages en nature, autres jetons de présence de 31 583 euros et hors prime exceptionnelle et primes variables conditionnelles différées d'un montant global de 1 017 721 euros bruts. En 2016, hors prime exceptionnelle globale de 2 625 000 euros bruts.

(4) Cessation de fonctions le 10 mai 2017. Monsieur Jean-Marie Grisard est en outre gérant de la société Frégatinvest laquelle a perçu, au titre d'honoraires de conseil, 55 000 HT en 2016 et en 2017 de la société Casino.

(5) Cessation de fonctions le 10 décembre 2016.

(6) Autres rémunérations versées en 2017 : 350 352 euros bruts dont 55 500 euros bruts de part variable au titre de 2016 et 246 000 euros bruts de part fixe, autres jetons de présence de 49 352 euros et hors primes variables conditionnelles différées d'un montant global de 46 517 euros.

(7) Autres rémunérations versées en 2017 : 844 930 euros bruts dont 215 500 euros bruts de part variable au titre de 2016 et 529 245 euros bruts de part fixe, autres jetons de présence de 100 185 euros et hors prime exceptionnelle et primes variables conditionnelles différées d'un montant global de 109 453 euros bruts. En 2016, hors prime exceptionnelle de 95 000 euros bruts.

(8) Représentant de la société Euris, maison-mère du Groupe depuis le 15 décembre 2017 et jusqu'à cette date représentant permanent de la société Saris. La société Euris a perçu en 2017 au titre de sa mission permanente de conseil stratégique auprès des sociétés mères du groupe Rallye et de leurs filiales des honoraires d'un montant total de 6,3 millions d'euros.

(9) Autres rémunérations versées en 2017 : 538 518 euros bruts dont 195 000 euros bruts de parts variables au titre de 2016 et 305 000 euros bruts de parts fixes, autres jetons de présence de 38 518 euros et hors primes exceptionnelles et primes variables conditionnelles différées d'un montant global de 150 192 euros bruts. En 2016, hors prime exceptionnelle de 100 000 euros bruts.

(10) Cessation de fonctions le 11 juillet 2017.

(11) Autres rémunérations versées en 2017 : 604 828 euros bruts dont 190 000 euros bruts de parts variables au titre de 2016 et 412 660 euros bruts de parts fixes, 2,2 mille euros d'avantages en nature et hors indemnités de départ de 677 522 euros bruts liées à sa cessation de fonction de salarié.

OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS CONSENTIES AUX MANDATAIRES SOCIAUX ET OPTIONS EXERCÉES

Aucune option de souscription d'actions ou d'achat d'actions n'a été consentie en 2017 par la société Rallye aux cadres et salariés de la Société et des sociétés liées également mandataires sociaux, ni par les sociétés qu'elle contrôle. Il n'existait plus de plan d'options de souscription et ou d'achat d'actions de la Société en cours de validité au 31 décembre 2017.

ACTIONS GRATUITES CONSENTIES AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Les actions gratuites attribuées en 2017 par la Société aux cadres et salariés de la Société et des sociétés liées également mandataires sociaux de la Société sont les suivantes :

Mandataire	Date d'attribution	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition définitive des actions ⁽¹⁾	Date à compter de laquelle les actions peuvent être cédées	Nombre d'actions gratuites attribuées
Jacques Dumas	03/04/2017	13,75 €	03/04/2019	03/04/2021	3 309
Virginie Grin	03/04/2017	13,75 €	03/04/2019	03/04/2021	8 757
Didier Lévêque	03/04/2017	13,75 €	03/04/2019	03/04/2021	12 487
Odile Muracciole	03/04/2017	13,75 €	03/04/2019	03/04/2021	11 442

(1) L'acquisition définitive des actions attribuées gratuitement est soumise à la condition de présence du bénéficiaire dans le Groupe à la date d'acquisition définitive des actions et à deux critères de performance ; la couverture des frais financiers par l'EBITDA pour 50 %, le niveau de coût d'endettement pour 50 %.

Les actions gratuites attribuées en 2017 par la société Casino, Guichard-Perrachon aux cadres et salariés de la Société ou des sociétés liées également mandataires sociaux de la société sont les suivantes :

Mandataire	Date d'attribution	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition définitive des actions ⁽¹⁾	Date à compter de laquelle les actions peuvent être cédées	Nombre d'actions gratuites attribuées
Jacques Dumas	20/04/2017 ⁽¹⁾	28,49 €	20/04/2020	21/04/2022	9 767

(1) L'acquisition définitive par les bénéficiaires des actions attribuées gratuitement est soumise à une condition de présence du bénéficiaire dans l'entreprise à la date d'acquisition définitive des actions, ainsi qu'à la réalisation de deux critères de performance de l'entreprise appréciés sur une période de 3 ans (exercices 2017, 2018 et 2019) portant chacun sur 50 % de la dotation initiale : l'évolution du TSR (Total Shareholder Return) comparée à celle d'un échantillon de sociétés européennes du Food Retail et l'évolution du ratio moyen d'EBITDA du Groupe (EBITDA/Chiffre d'affaires).

Les actions gratuites définitivement attribuées au cours de l'exercice 2017 par la Société aux salariés de la Société et des sociétés liées également mandataires sociaux de la société sont les suivantes :

Mandataires	Date d'attribution	Date d'acquisition définitive des actions ⁽¹⁾	Nombre d'actions gratuites attribuées à l'origine	Nombre d'actions gratuites acquises définitivement ⁽¹⁾	Date à compter de laquelle les actions peuvent être cédées
Jacques Dumas	29/07/2014	29/07/2017	1 172	1 172	29/07/2019
Virginie Grin	29/07/2014	29/07/2017	3 110	3 110	29/07/2019
Didier Lévêque	29/07/2014	29/07/2017	4 431	4 431	29/07/2019
Odile Muracciole	29/07/2014	29/07/2017	4 185	4 185	29/07/2019

(1) L'acquisition définitive des actions attribuées gratuitement était soumise à la condition de présence du bénéficiaire dans le Groupe à la date d'acquisition définitive des actions et à deux critères de performance ; la couverture des frais financiers par l'EBITDA pour 50 %, le niveau de coût d'endettement pour 50 %.

Les actions gratuites définitivement attribuées en 2017 par la société Casino, Guichard-Perrachon aux cadres et salariés de la Société ou des sociétés liées également mandataires sociaux de la société sont les suivantes :

Mandataire	Date d'attribution	Date d'acquisition définitive des actions ⁽¹⁾	Nombre d'actions gratuites attribuées à l'origine	Nombre d'actions gratuites acquises définitivement ⁽¹⁾	Date à compter de laquelle les actions peuvent être cédées
Jacques Dumas	13/05/2016	13/11/2017	5 335	5 335	13/05/2018

(1) L'acquisition définitive des actions était soumise à la seule condition de présence du bénéficiaire.

Contrôle des comptes

COMMISSAIRES AUX COMPTES

Conformément aux dispositions légales, la société Rallye dispose de deux Commissaires aux comptes titulaires et de deux Commissaires aux comptes suppléants :

COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

KPMG

Associé signataire : Madame Catherine Chassaing (depuis octobre 2013).

Date du premier mandat : 29 juin 1993.

Date d'expiration du dernier mandat : à l'issue de l'Assemblée générale annuelle de 2019.

Ernst & Young et Autres

Associé signataire : Monsieur Henri-Pierre Navas (depuis mars 2016).

Date du premier mandat : 1^{er} juin 1999.

Date d'expiration du dernier mandat : à l'issue de l'Assemblée générale annuelle de 2022.

COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLÉANTS

Société KPMG Audit ID

Suppléant de KPMG.

Date du premier mandat : 19 mai 2010.

Date d'expiration du dernier mandat : à l'issue de l'Assemblée générale annuelle de 2019.

Ces cabinets sont également l'un et/ou l'autre Commissaire aux comptes des principales filiales de la Société.

— *Chapitre 3* —

COMPTES CONSOLIDÉS

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés	90
États financiers consolidés	96
Notes annexes aux états financiers consolidés	102

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2017

À l'Assemblée générale de la société Rallye,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Rallye relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

FONDEMENT DE L'OPINION

RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS – POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

ÉVALUATION DES GOODWILL ET MARQUES

Se référer aux notes 10.1 « *Goodwill* », 10.2 « *Autres immobilisations incorporelles* » et 10.5 « *Dépréciation des actifs non courants* » de l'annexe aux états financiers consolidés.

Risque identifié	Notre réponse
<p>Au 31 décembre 2017, les valeurs nettes comptables des <i>goodwill</i> et des marques à durée de vie indéfinie inscrites dans l'état de la situation financière consolidée, à la suite des différents regroupements d'entreprises réalisés par le Groupe dans le cadre de ses opérations de croissance externe, s'élevaient respectivement à 10 045 millions d'euros et 1 614 millions d'euros, soit environ 29 % du total des actifs consolidés.</p> <p>Dans le cadre de l'évaluation de ces actifs, le Groupe réalise des tests de perte de valeur au moins une fois par an et à chaque fois qu'un indice de perte de valeur est identifié. Une perte de valeur est comptabilisée dès que la valeur comptable d'un actif ou de l'Unité Génératrice de Trésorerie à laquelle il appartient excède sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable d'un actif est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de sortie et sa valeur d'utilité.</p> <p>Nous avons considéré que l'évaluation des <i>goodwill</i> et des marques, dont le <i>goodwill</i> relatif à Franprix-Leader Price et la marque relative à Extra, constituait un point clé de l'audit en raison :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ de leur importance significative dans les comptes ; ■ de l'importance des estimations, appréciations ou hypothèses significatives de la Direction sur lesquelles repose la détermination de leur valeur recouvrable, fondée sur la valeur des flux de trésorerie futurs actualisés attendus de ces actifs ; ■ de la sensibilité de l'évaluation de ces valeurs recouvrables à certaines hypothèses. 	<p>Nous avons examiné la conformité aux normes comptables en vigueur de la méthodologie mise en œuvre par la Direction.</p> <p>Nous avons également apprécié les principales estimations retenues et avons en particulier analysé :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ la concordance des projections de flux de trésorerie avec les budgets et les plans à moyen terme approuvés par la Direction à partir de données internes et externes ainsi que la cohérence de ces prévisions avec la performance historique du Groupe et le contexte économique dans lequel le Groupe s'inscrit ; ■ les modalités et les paramètres retenus pour la détermination des taux d'actualisation appliqués aux flux de trésorerie estimés. Nous avons recalculé ces taux d'actualisation, les avons confrontés aux valeurs utilisées par les principaux analystes financiers et les avons comparés à nos bases de données internes avec l'aide de nos spécialistes en évaluation ; ■ la pertinence des scénarios de sensibilité retenus par la Direction. <p>Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations fournies dans les notes de l'annexe aux états financiers consolidés, notamment celles relatives au test de sensibilité.</p>

ÉVALUATION DES AVANTAGES COMMERCIAUX À PERCEVOIR AUPRÈS DES FOURNISSEURS EN FIN D'EXERCICE

Se référer aux notes 6.2 « *Coût d'achat complet des marchandises vendues* » et 6.8 « *Autres actifs courants* » de l'annexe aux états financiers consolidés

Risque identifié	Notre réponse
<p>Dans le cadre de ses activités de distribution, le Groupe perçoit de ses fournisseurs des avantages commerciaux sous la forme de ristournes et de coopérations commerciales.</p> <p>Ces avantages, définis contractuellement, sont comptabilisés en minoration du coût d'achat complet des marchandises vendues.</p> <p>Compte tenu de l'impact significatif sur le résultat de la période de ces avantages, de la multiplicité des contrats concernés, et de la nécessité pour la Direction d'estimer les achats couverts par ces avantages de fin d'année par fournisseur, nous avons estimé que l'évaluation des avantages commerciaux à percevoir auprès des fournisseurs en fin d'exercice était un point clé de l'audit.</p>	<p>Nous avons :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ pris connaissance du dispositif de contrôle interne relatif au processus de suivi de ces avantages commerciaux dans les principales filiales de distribution du Groupe et effectué des tests, par sondages, de l'efficacité des contrôles clés ; ■ contrôlé, par sondages, que les termes contractuels relatifs aux avantages commerciaux à percevoir auprès des fournisseurs étaient correctement pris en compte dans l'évaluation ; ■ apprécié les estimations retenues par la Direction pour la détermination de ces avantages commerciaux à percevoir en fin d'exercice, en particulier l'évaluation des niveaux d'achat en fin d'année permettant la détermination de la facturation à émettre.

RECONNAISSANCE DES CRÉDITS DE TAXES ET SUIVI DES PASSIFS FISCAUX ÉVENTUELS CHEZ GPA

Se référer aux notes 5.1 « Indicateurs clés par secteur opérationnel », 6.8.1 « Composition des autres actifs courants », 6.9.1 « Composition des autres actifs non courants » et 13.3 « Passifs et actifs éventuels » de l'annexe aux états financiers consolidés

Risque identifié	Notre réponse
<p>Dans le cadre de ses activités de distribution chez GPA, le Groupe comptabilise des crédits de taxes ICMS. Leur solde s'élève à 382 millions d'euros au 31 décembre 2017, dont 201 millions d'euros au titre de crédits de taxes ICMS-ST sur exercices antérieurs reconnus suite à un jugement de la cour suprême fédérale brésilienne publié en avril 2017. Ces crédits sont comptabilisés en minoration du coût d'achat complet des marchandises vendues.</p> <p>Ces crédits fiscaux sont reconnus sur la base de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ (i) l'interprétation de la législation et de la jurisprudence fiscale en particulier dans le secteur brésilien de la distribution ; ■ (ii) l'obtention d'opinions auprès de conseillers fiscaux externes de la filiale, et cela dès lors qu'il est considéré qu'une estimation peut en être faite et que la recouvrabilité est probable. <p>Par ailleurs, comme décrit dans la note 13.3 de l'annexe aux états financiers consolidés, le Groupe évalue un actif éventuel de crédits de taxes PIS et COFINS relatif à l'exclusion de l'ICMS du calcul de ces deux taxes, à un montant compris dans une fourchette de 327 millions d'euros à 466 millions d'euros.</p> <p>GPA est également engagé au Brésil dans diverses procédures administratives et judiciaires découlant notamment de réclamations fiscales effectuées par l'administration brésilienne. Ces risques fiscaux, évalués à 2 371 millions d'euros au 31 décembre 2017, ont été qualifiés de passifs éventuels et n'ont pas donné lieu à la comptabilisation d'une provision au 31 décembre 2017 comme indiqué dans la note 13.3 de l'annexe aux états financiers consolidés.</p> <p>Nous avons estimé que la reconnaissance et la recouvrabilité des crédits de taxes, d'une part, et le suivi des passifs fiscaux éventuels au Brésil, d'autre part, étaient des points clés de l'audit en raison de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ (i) l'importance dans les comptes du solde des crédits de taxes, de l'actif éventuel de crédits de taxes PIS et COFINS et du montant des passifs fiscaux éventuels au 31 décembre 2017 ; ■ (ii) de la complexité de la législation fiscale brésilienne en matière de taxes ICMS ; et ■ (iii) de l'utilisation de jugements et estimations de la Direction dans le cadre de la reconnaissance des crédits de taxes et de l'évaluation des passifs fiscaux éventuels. 	<p>Nous avons mené des entretiens avec différentes personnes exerçant des responsabilités dans l'organisation de GPA pour identifier et obtenir une compréhension des crédits de taxes, litiges et passifs existant ainsi que des éléments de jugement s'y rapportant.</p> <p>Concernant les crédits de taxes, nous avons analysé :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ le dispositif de contrôle interne relatif au processus de suivi de ces crédits fiscaux et testé, par sondages, l'efficacité des contrôles clés associés ; ■ la pertinence de la documentation justifiant soit la comptabilisation des crédits d'ICMS sur l'exercice, soit la qualification en tant qu'actif éventuel de crédits de PIS et COFINS ; ■ les avis juridiques ou techniques rendus par les cabinets d'avocats ou experts externes choisis par la Direction en vue d'apprécier la reconnaissance des crédits de taxes présentés dans les comptes consolidés ; ■ le bien-fondé des hypothèses retenues par la Direction dans l'établissement du plan de recouvrement sous-tendant les montants de crédits d'ICMS reconnus. <p>Concernant les passifs éventuels, nous avons :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ rapproché la liste des litiges identifiés avec les informations fournies par les principaux cabinets d'avocats chez GPA que nous avons interrogés ; ■ analysé les éléments de procédures, et/ou avis juridiques ou techniques rendus par les cabinets d'avocats ou experts externes choisis par la Direction en vue d'apprécier le bien-fondé de la qualification des différents litiges en tant que passifs éventuels ; ■ analysé les estimations de risque établies par le Groupe et rapproché celles-ci avec les éléments chiffrés communiqués en annexe aux états financiers consolidés au titre des passifs éventuels. <p>Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations fournies dans l'annexe aux états financiers consolidés.</p>

PRÉSENTATION ET ÉVALUATION DES ACTIVITÉS ABANDONNÉES VIA VAREJO

Se référer aux notes 2 « Faits marquants » et 3.5 « Actifs détenus en vue de la vente et activités abandonnées » de l'annexe aux états financiers consolidés

Risque identifié	Notre réponse
<p>Le processus de cession de la participation du Groupe dans Via Varejo, qui représente la totalité du secteur opérationnel « Latam Electronics » et l'activité d'e-commerce au Brésil à travers sa filiale Cnova Brésil, engagé et autorisé par le Conseil d'administration de Casino, Guichard-Perrachon le 23 novembre 2016, est toujours en cours au 31 décembre 2017.</p> <p>À la suite de cette décision :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ les actifs et passifs et les flux de trésorerie de Via Varejo ont été, respectivement, présentés sur une ligne distincte de l'état de la situation financière consolidée et de l'état des flux de trésorerie consolidés ; ■ le résultat net après impôt des activités de Via Varejo a été présenté sur une ligne distincte du compte de résultat consolidé (« Résultat net des activités abandonnées ») ; ■ Via Varejo a été évaluée à la valeur la plus basse entre sa valeur comptable et sa juste valeur diminuée du coût de la vente. <p>Compte tenu de l'importance de l'activité de Via Varejo dans les comptes consolidés (actif net de Via Varejo de 1 470 millions d'euros soit environ 13 % de l'actif net consolidé), le classement comptable, l'évaluation de la participation ainsi que les informations données à ce titre dans les annexes aux états financiers consolidés ont été considérés comme un point clé de l'audit.</p>	<p>Nous avons examiné la poursuite du processus de cession de Via Varejo et de ses filiales par la Direction du Groupe, au regard des critères d'appréciation, exposés par la norme IFRS 5, permettant la qualification d'activités abandonnées et la présentation qui en résulte.</p> <p>Nous avons analysé l'identification et la présentation de l'ensemble des éléments constitutifs des actifs et passifs, du tableau de flux de trésorerie et du résultat net après impôt des activités de Via Varejo, en « Actifs détenus en vue de la vente » et « Passifs associés à des actifs détenus en vue de la vente » (note 3.5.1) ainsi qu'en flux de trésorerie et résultat des activités abandonnées (note 3.5.2), au regard des dispositions de la norme IFRS 5. S'agissant de ces actifs et passifs, nous avons apprécié les modalités de détermination de leur juste valeur diminuée du coût estimé de la vente au 31 décembre 2017, reposant notamment sur le cours de Bourse à cette date. En particulier, nous avons contrôlé que la prime de contrôle prise en compte par la Direction pour l'estimation de la juste valeur de Via Varejo était cohérente avec les transactions comparables que nous avons pu constater sur le marché brésilien.</p> <p>Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations fournies dans les annexes aux états financiers consolidés.</p>

VÉRIFICATION DES INFORMATIONS RELATIVES AU GROUPE DONNÉES DANS LE RAPPORT DE GESTION

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

INFORMATIONS RÉSULTANT D'AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons été nommés Commissaires aux Comptes de la société Rallye par votre Assemblée générale du 29 juin 1993 pour le cabinet KPMG Audit et du 1^{er} juin 1999 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2017, le cabinet KPMG Audit était dans la vingt-cinquième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la dix-neuvième année.

Antérieurement, le cabinet Barbier Frinault et Associés était Commissaire aux Comptes depuis 1995.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Il appartient à la Direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDÉS

OBJECTIF ET DÉMARCHE D'AUDIT

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la Direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

RAPPORT AU COMITÉ D'AUDIT

Nous remettons un rapport au Comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense, le 14 mars 2018

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit
Catherine Chassaing

ERNST & YOUNG et Autres
Henri-Pierre Navas

États financiers consolidés

Les tableaux suivants comportent des données arrondies individuellement. Les calculs arithmétiques effectués sur la base des éléments arrondis peuvent présenter des divergences avec les agrégats ou sous-totaux affichés.

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

<i>(En millions d'euros)</i>	Notes	2017	2016
Activités poursuivies			
Chiffre d'affaires, hors taxes	5/6.1	38 634	36 784
Coût d'achat complet des marchandises vendues	6.2	(29 189)	(27 824)
Marge commerciale		9 446	8 960
Autres revenus	6.1	416	553
Coûts des ventes	6.3	(7 208)	(7 120)
Frais généraux et administratifs	6.3	(1 417)	(1 361)
Résultat opérationnel courant	5.1	1 237	1 033
Autres produits opérationnels	6.5	190	257
Autres charges opérationnelles	6.5	(680)	(891)
Résultat opérationnel		747	399
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	11.3.1	81	110
Coût de l'endettement financier brut	11.3.1	(561)	(545)
Coût d'endettement financier net		(480)	(435)
Autres produits financiers	11.3.2	179	308
Autres charges financières	11.3.2	(264)	(358)
Résultat avant impôt		182	(85)
Produit (charge) d'impôt	9.1	(48)	(40)
Quote-part de résultat net des entreprises associées et des coentreprises	3.3.3	10	19
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS POURSUIVIES		143	(107)
Propriétaires de la société		(89)	(150)
Intérêts ne donnant pas le contrôle		232	43
Activités abandonnées			
Résultat net des activités abandonnées	3.5.2	47	2 161
Propriétaires de la société	3.5.2	(4)	1 353
Intérêts ne donnant pas le contrôle	3.5.2	51	808
Ensemble consolidé			
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ		191	2 054
Propriétaires de la société		(92)	1 203
Intérêts ne donnant pas le contrôle	12.7	283	851

<i>(En euros)</i>	Notes	2017	2016
Résultat par action			
Résultat net des activités poursuivies, part du Groupe			
- De base	12.9.3	(1,72)	(2,89)
- Dilué	12.9.3	(1,72)	(3,01)
Résultat net de l'ensemble consolidé, part du Groupe			
- De base	12.9.3	(1,78)	23,25
- Dilué	12.9.3	(1,78)	23,01

ÉTAT CONSOLIDÉ DU RÉSULTAT GLOBAL

<i>(En millions d'euros)</i>	2017	2016
Résultat net de l'ensemble consolidé	191	2 054
Variation de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente	(7)	
Couverture de flux de trésorerie	(45)	(2)
Écarts de conversion ⁽¹⁾ (note 12.6.1)	(1 259)	1 599
Couverture d'investissement net dans une activité à l'étranger ⁽²⁾	1	42
Quote-part des entreprises associées et coentreprises dans éléments recyclables	(15)	22
Effets d'impôt	14	(15)
Éléments recyclables ultérieurement en résultat	(1 312)	1 645
Écarts actuariels	(40)	(11)
Effets d'impôt	9	
Éléments non recyclables en résultat	(31)	(11)
Autres éléments du résultat global nets d'impôt	(1 343)	1 634
RÉSULTAT GLOBAL TOTAL :	(1 152)	3 688
Propriétaires de la société	(419)	1 535
Intérêts ne donnant pas le contrôle	(733)	2 153

(1) En 2017, la variation de - 1 259 millions d'euros résulte principalement de la dépréciation des monnaies brésilienne et colombienne pour respectivement 1 116 et 89 millions d'euros. En 2016 la variation positive de 1 599 millions d'euros résultait essentiellement de l'appréciation de la monnaie brésilienne pour 1 719 millions d'euros.

(2) Dont une variation positive de 47 millions d'euros en 2016 correspondant au recyclage de la couverture d'investissement net des activités en Asie en lien avec leurs cessions.

Les mouvements de chaque exercice sont présentés à la note 12.6.2.

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE

ACTIFS

<i>(En millions d'euros)</i>	Notes	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Goodwill	10.1	10 045	10 609
Immobilisations incorporelles	10.2	2 934	3 161
Immobilisations corporelles	10.3	7 330	8 167
Immeubles de placement	10.4	460	416
Participations dans les entreprises associées et les coentreprises	3.3.3	588	627
Autres actifs non courants	6.9	1 334	1 214
Actifs d'impôts différés	9.2	526	687
Total de l'actif non courant		23 217	24 881
Stocks	6.6	4 070	4 157
Clients et comptes rattachés	6.7	964	900
Autres actifs courants	6.8	1 312	1 555
Autres actifs financiers courants	11.1.1	54	87
Créances d'impôts courants		139	130
Trésorerie et équivalents de trésorerie	11.1.2	3 511	5 836
Actifs détenus en vue de la vente	3.5	6 594	6 120
Total de l'actif courant		16 645	18 785
TOTAL DE L'ACTIF		39 862	43 666

CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS

<i>(En millions d'euros)</i>	Notes	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Capital	12.2	156	146
Réserves et résultat attribuables aux propriétaires de la société		1 221	1 656
Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société		1 377	1 803
Intérêts ne donnant pas le contrôle	12.7	9 886	10 829
Capitaux propres		11 263	12 631
Provisions pour retraites et engagements assimilés non courantes	8.2	363	317
Autres provisions non courantes	13	514	615
Passifs financiers non courants	11.2	9 559	10 064
Dettes liées aux engagements de rachat d'intérêts ne donnant pas le contrôle	3.4.1	28	41
Autres dettes non courantes	6.10	501	648
Passifs d'impôts différés	9.2	725	1 095
Total du passif non courant		11 690	12 780
Provisions pour retraites et engagements assimilés courantes	8.2	11	11
Autres provisions courantes	13	172	171
Fournisseurs	4.2	6 773	7 044
Passifs financiers courants	11.2	2 352	3 333
Dettes liées aux engagements de rachat d'intérêts ne donnant pas le contrôle	3.4.1	143	341
Dettes d'impôts exigibles		88	54
Autres dettes courantes	6.10	2 690	2 896
Passifs associés à des actifs détenus en vue de la vente	3.5	4 680	4 404
Total du passif courant		16 908	18 254
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS		39 862	43 666

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉ

<i>(En millions d'euros)</i>	Notes	2017	2016
Résultat avant impôt des activités poursuivies		182	(85)
Résultat avant impôt des activités abandonnées	3.5.2	74	2 198
Résultat avant impôt de l'ensemble consolidé		256	2 113
Dotations aux amortissements	6.4	703	677
Dotations aux provisions	4.1	61	224
Pertes/(gains) latents liés aux variations de juste valeur	11.3.2	(57)	(81)
Charges/(produits) calculés liés aux stock-options et assimilés	8.3.1	19	16
Autres charges et produits calculés		(40)	(20)
Résultats sur cessions d'actifs		(2)	(25)
Pertes/(profits) liés à des variations de parts d'intérêts de filiales avec prise/perte de contrôle		29	76
Dividendes reçus des entreprises associées et des coentreprises	3.3.1/3.3.3	101	41
Coût de l'endettement financier net	11.3.1	480	435
Coûts de mobilisation de créances	11.3.2	83	78
Résultats de cession des activités abandonnées net d'impôt	3.5.2		(2 893)
Retraitements liés aux activités abandonnées	3.5.3	386	948
Capacité d'autofinancement (CAF)		2 019	1 589
Impôts versés		(108)	(233)
Variation du Besoin en Fonds de Roulement	4.2	(325)	705
Impôts versés et variation du BFR liés aux activités abandonnées	3.5.3	(78)	(375)
Flux de trésorerie net généré par l'activité		1 508	1 686
<i>Dont activités poursuivies</i>		1 126	1 808
Acquisition d'immobilisations corporelles, incorporelles et immeubles de placement	4.3	(1 264)	(1 181)
Cession d'immobilisations corporelles, incorporelles et immeubles de placement	4.4	306	369
Acquisition d'actifs financiers		(40)	(120)
Cession d'actifs financiers		12	12
Incidence des variations de périmètre avec changement de contrôle	4.5	(69)	(116)
Incidence des variations de périmètre en lien avec des coentreprises et des entreprises associées		(17)	(1)
Variation des prêts et avances consentis		(50)	(50)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement des activités abandonnées	3.5.3	(97)	3 670
Flux de trésorerie net lié aux opérations d'investissement		(1 218)	2 583
<i>Dont activités poursuivies</i>		(1 122)	(1 087)
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	12.8	(15)	(89)
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées	4.6	(224)	(334)
Dividendes versés aux porteurs de TSSDI	12.8	(47)	(48)
Remboursement d'obligations remboursables en actions			(500)
Augmentations et diminutions de capital en numéraire			(7)
Transactions entre le Groupe et les intérêts ne donnant pas le contrôle	4.7	(117)	96
Ventes et achats de titres auto-détenus		(21)	(15)
Variations d'actifs financiers rattachés à la dette			29
Emissions d'emprunts	4.8	2 128	1 720
Remboursements d'emprunts	4.8	(3 086)	(2 779)
Intérêts financiers nets versés	4.9	(588)	(263)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissements des activités abandonnées	3.5.3	(451)	(573)
Flux de trésorerie net lié aux opérations de financement		(2 421)	(2 762)
<i>Dont activités poursuivies</i>		(1 970)	(2 189)
Incidence des variations monétaires sur la trésorerie des activités poursuivies		(333)	453
Incidence des variations monétaires sur la trésorerie des activités abandonnées		(148)	304
VARIATION DE TRÉSORERIE	4.8	(2 612)	2 264
Trésorerie et équivalents de trésorerie nets d'ouverture		6 863	4 599
- dont Trésorerie et équivalents de Trésorerie nets des activités poursuivies	11.1.2	5 690	4 470
- dont Trésorerie et équivalents de Trésorerie nets des activités détenues en vue de la vente		1 174	129
Trésorerie et équivalents de trésorerie nets de clôture		4 251	6 863
- dont Trésorerie et équivalents de Trésorerie nets des activités poursuivies	11.1.2	3 350	5 690
- dont Trésorerie et équivalents de Trésorerie nets des activités détenues en vue de la vente		901	1 174
VARIATION DE TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		(2 612)	2 264

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

(En millions d'euros)	Capital ⁽¹⁾	Réserves liées ou capital	Titres auto-détenus	Réserves et résultats consolidés	Couverture de flux de trésorerie	Couverture d'investissement net	Écarts de conversion	Écarts actuariels	Actifs financiers disponibles à la vente	Capitaux propres attribuables aux propriétaires	Intérêts ne donnant pas le contrôle ⁽²⁾	Total des capitaux propres
Au 1^{er} janvier 2016	146	1 440	(14)	(86)	11	(16)	(1 048)	(28)	25	429	10 145	10 575
Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres ⁽³⁾					(5)	16	328	(6)	(1)	332	1 302	1 634
Résultat net de l'ensemble consolidé au 31 décembre 2016				1 203						1 202	851	2 053
Total des produits et charges comptabilisés				1 203	(5)	16	328	(6)	(1)	1 535	2 153	3 688
Opérations sur capital											(6)	(6)
Opérations sur titres auto détenus			14	5			(3)			16	(32)	(16)
Dividendes distribués				(89)						(89)	(340)	(429)
Variation des parts d'intérêts liées à la prise ou perte de contrôle des filiales ⁽⁴⁾				5						5	(504)	(499)
Variation des parts d'intérêts sans prise ou perte de contrôle des filiales ⁽⁵⁾				(90)			(11)			(101)	(539)	(640)
Autres mouvements				7						7	(49)	(42)
Au 31 décembre 2016	146	1 440		955	6		(734)	(34)	24	1 802	10 829	12 632
Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres ⁽³⁾					(16)	1	(289)	(16)	(6)	(327)	(1 015)	(1 342)
Résultat net de l'ensemble consolidé au 31 décembre 2017				(92)						(92)	283	191
Total des produits et charges comptabilisés				(92)	(16)	1	(289)	(16)	(6)	(419)	(733)	(1 152)
Opérations sur capital	10	43								53		53
Opérations sur titres auto détenus			(10)	(4)						(14)	(3)	(17)
Dividendes distribués				(68)						(68)	(240)	(308)
Variation des parts d'intérêts liées à la prise ou perte de contrôle des filiales ⁽⁴⁾											1	1
Variation des parts d'intérêts sans prise ou perte de contrôle des filiales ⁽⁵⁾				17			(1)			16	68	84
Autres mouvements				6						6	(36)	(30)
AU 31 DÉCEMBRE 2017	156	1 483	(10)	813	(10)	1	(1 024)	(51)	17	1 377	9 886	11 263

(1) Note 12.2 Éléments du capital et note 12.8 Dividende.

(2) Note 12.7 Intérêts significatifs ne donnant pas le contrôle.

(3) Note 12.6.2 Résultat global consolidé.

(4) En 2016, l'incidence négative de 499 millions d'euros correspond essentiellement à la cession des activités vietnamiennes et thaïlandaises.

(5) L'incidence positive de 84 millions d'euros correspond essentiellement à (a) la contribution complémentaire de 80 millions d'euros versée par l'investisseur Fondo Inmobiliario Colombia dans la foncière Viva Malls créé par Éxito en 2016 (note 3.2.7) et (b) les résultats de l'offre publique d'achat des actions de Cnova N.V. pour un montant de 22 millions d'euros (note 2), compensée par la variation de valeur de la promesse d'achat portant sur les titres Disco pour - 15 millions d'euros. En 2016, l'incidence négative de 640 millions d'euros correspond essentiellement à (a) l'exercice de l'option de rachat de l'ORA Monoprix pour - 502 millions d'euros (note 2), (b) l'offre publique d'achat des actions Cnova pour - 193 millions d'euros (note 2), (c) ainsi qu'aux acquisitions de titres Éxito et GPA pour - 21 millions d'euros, (d) compensée par la création de la foncière Viva Malls en Colombie pour 113 millions d'euros (note 3.2.7).

Notes annexes aux états financiers consolidés

Rallye est une société anonyme immatriculée en France et cotée sur Euronext Paris, compartiment B de l'Eurolist. La société et ses filiales sont ci-après dénommées « le Groupe » ou « le groupe Rallye ».

En date du 7 mars 2018, le Conseil d'administration a arrêté et autorisé la publication des états financiers consolidés de Rallye pour l'exercice 2017. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires convoquée le 23 mai 2018.

NOTE 1

PRINCIPES COMPTABLES GÉNÉRAUX

1.1. RÉFÉRENTIEL

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002, les états financiers consolidés du groupe Rallye, sont établis conformément aux normes publiées par l'IASB (*International Accounting Standards Board*), adoptées par l'Union européenne à la date d'arrêté des comptes par le Conseil d'administration qui sont applicables au 31 décembre 2017.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne à l'adresse suivante :

https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_fr.

Les méthodes comptables exposées ci-après ont été appliquées d'une façon permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers consolidés, après prise en compte des nouvelles normes et interprétations décrites ci-dessous.

Ces amendements n'ont pas eu d'incidence significative sur les résultats et la situation financière du Groupe.

Normes, amendements de normes et interprétations adoptés par l'Union européenne et d'application obligatoire à partir de l'exercice ouvert au 1^{er} janvier 2017

L'Union européenne a adopté les textes suivants qui sont d'application obligatoire par le Groupe pour son exercice ouvert le 1^{er} janvier 2017. Ces nouveaux textes présentés ci-dessous, qui trouvent à s'appliquer dans le Groupe, n'ont pas d'incidence matérielle sur les états financiers consolidés du Groupe et sauf indication contraire sont d'application rétrospective.

■ AMENDEMENTS À IAS 12 – COMPTABILISATION D'ACTIFS D'IMPÔT DIFFÉRÉ AU TITRE DE PERTES LATENTES

Ils clarifient certains principes liés à la comptabilisation des impôts différés actifs relatifs aux moins-values latentes sur les instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur, afin de répondre aux diversités de pratique.

■ AMENDEMENTS À IAS 7 – INFORMATIONS À FOURNIR LIÉES AUX ACTIVITÉS DE FINANCEMENT

Ces amendements sont d'application prospective. Ils imposent aux entités de fournir des informations supplémentaires permettant aux utilisateurs des états financiers d'évaluer les modifications intervenues dans les passifs inclus dans leurs activités de financement, que ces modifications proviennent ou non des flux de trésorerie.

Pour répondre à cette obligation, les entités devront fournir les informations sur les variations suivantes des passifs issus des activités de financement :

- les changements issus des flux de trésorerie de financement ;
- les changements découlant des prises ou pertes de contrôle ;
- les effets de variation des cours des monnaies étrangères ;
- les variations de juste valeur, et
- les autres changements.

1.2. BASES DE PRÉPARATION ET DE PRÉSENTATION DES COMPTES CONSOLIDÉS

1.2.1. Bases d'évaluation

Les comptes consolidés ont été préparés selon le principe du coût historique à l'exception :

- des actifs et passifs réévalués à leur juste valeur dans le cadre d'un regroupement d'entreprises conformément aux principes énoncés par la norme IFRS 3 ;
- des instruments financiers dérivés, des actifs financiers disponibles à la vente et du portefeuille de titres qui sont évalués à la juste valeur. La valeur comptable des actifs et passifs qui sont des éléments couverts par une couverture de juste valeur, et qui seraient par ailleurs évalués au coût, est ajustée pour tenir compte des variations de juste valeur attribuables aux risques couverts.

Les états financiers consolidés sont présentés en millions d'euros. Les montants indiqués dans les états financiers consolidés sont arrondis au million le plus proche et comprennent des données individuellement arrondies. Les calculs arithmétiques effectués sur la base des éléments arrondis peuvent présenter des divergences avec les agrégats ou sous-totaux affichés.

1.2.2. Recours à des estimations et au jugement

La préparation des états financiers consolidés requiert, de la part de la Direction, l'utilisation de jugements, d'estimations et d'hypothèses susceptibles d'avoir une incidence sur les montants d'actifs, passifs,

produits et charges figurant dans les comptes, ainsi que sur les informations données dans certaines notes de l'annexe. Les hypothèses ayant par nature un caractère incertain, les réalisations pourront s'écarter des estimations. Le Groupe revoit régulièrement ses estimations et appréciations de manière à prendre en compte l'expérience passée et à intégrer les facteurs jugés pertinents au regard des conditions économiques.

Les jugements, estimations et hypothèses élaborés sur la base des informations disponibles à la date d'arrêt des comptes, portent en particulier sur :

- les dépréciations des actifs non courants et goodwill (note 10.5) ;
- les actifs financiers disponibles à la vente (note 6.9).

Pour les filiales opérationnelles les jugements, estimations et hypothèses retenus portent également sur :

- le classement et l'évaluation de l'actif net de Via Varejo ainsi que d'autres actifs du segment France Retail selon IFRS 5 (note 3.5) ;
- les évaluations des actifs non courants et goodwill (note 10.5) ;
- les valeurs recouvrables des impôts différés actifs (note 9) ;
- les provisions pour risques (note 13), notamment fiscaux et sociaux, ainsi que la reconnaissance, la présentation et l'évaluation de la valeur recouvrable des crédits d'impôt ou de taxes (TVA ou assimilés) (notes 5.1, 6.9 et 13).

NOTE 2 FAITS MARQUANTS

Les faits marquants de l'exercice sont les suivants :

PROJET DE CESSIION DE VIA VAREJO

Le 23 novembre 2016, le groupe Casino a approuvé la décision de GPA d'engager le processus de cession de sa participation dans sa filiale Via Varejo conformément à sa stratégie à long terme de mettre l'accent sur le développement de l'activité alimentaire.

En 2017, en raison de certains facteurs externes hors du contrôle de GPA, principalement liés au contexte macroéconomique du Brésil, le processus de vente de Via Varejo ne s'est pas concrétisé dans le calendrier initial. Ce processus poursuit néanmoins son cours ; GPA, en lien avec ses conseillers financiers, a mis à jour les prochaines étapes du plan devant conduire à la cession de Via Varejo en 2018.

En conséquence et en application d'IFRS 5 – Actifs détenus en vue de la vente et activités abandonnées :

- les actifs et passifs détenus en vue de la vente sont présentés au bilan sur une ligne distincte (note 3.5.1) ;
- les résultats nets après impôt et les flux de trésorerie au titre du 31 décembre 2017 et 2016 de Via Varejo sont présentés sur des lignes distinctes du compte de résultat et du tableau des flux de trésorerie ;
- les tableaux inclus dans les notes sur les engagements sur contrats de location (note 7.2) et sur les passifs éventuels de GPA (note 13.3) n'incluent pas les activités de Via Varejo. Le cas échéant, un renvoi a été néanmoins effectué pour donner l'information propre à Via Varejo.

RÉSULTATS DE L'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT DES ACTIONS DE CNOVA N.V.

Le 31 janvier 2017, le groupe Casino a annoncé les résultats définitifs de l'offre lancée le 6 décembre 2016 sur les actions ordinaires de Cnova N.V. ; Casino a ainsi racheté 31,7 millions d'actions. Par ailleurs, le groupe Casino a également racheté 0,3 million d'actions sur le mois de mars 2017.

L'ensemble de ces rachats représentant 9,3 % du capital se traduit par :

- la décomptabilisation de la dette liée à l'engagement de rachat des intérêts ne donnant pas le contrôle reconnue fin 2016 pour un montant de 187 millions d'euros, un paiement en numéraire à hauteur de 171 millions d'euros (note 4.7) et un effet en capitaux propres part du groupe Casino à hauteur de 22 millions d'euros ;
- le transfert à hauteur de – 6 millions d'euros des intérêts ne donnant pas le contrôle aux capitaux propres part du groupe Casino reflétant la relution du groupe Casino dans Cnova N.V.

Au 31 décembre 2017, le groupe Casino détient 98,97 % du capital de Cnova N.V. et 99,46 % des droits de vote. Compte tenu de la participation de GPA dans Cnova N.V., le groupe Casino possède un pourcentage d'intérêt de 76,11 %.

Le 21 février 2017, Cnova N.V. a formulé sa demande officielle de radiation de ses actions de la cotation Nasdaq qui a été rendue effective le 3 mars 2017 ; depuis cette date, les obligations de reporting requises par les règles boursières américaines sont suspendues. Les actions continuent à être cotées sur Euronext Paris.

ASSIGNATIONS PAR LA DGCCRF DES SOCIÉTÉS « ACHATS MARCHANDISES CASINO » (AMC) ET « INTERMARCHÉ - CASINO ACHATS » (INCAA)

Le groupe Casino a été assigné, le 28 février 2017, devant le Tribunal de commerce de Paris par le ministre de l'Économie, représenté par la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF). Cette assignation concerne une série d'avares émis en 2013 et 2014 par 41 fournisseurs pour un montant global de 22 millions d'euros et porte sur le remboursement de cette somme aux fournisseurs concernés, assorti d'une amende civile de 2 millions d'euros. La procédure suit son cours. Le groupe Casino réaffirme sa position quant au caractère licite de ces avoirs et entend donc contester les motifs de cette assignation.

De plus, la centrale d'achats commune d'Intermarché et Casino, la société INCAA et chacune de ses mères respectives ont été pareillement assignées le 11 avril 2017 pour déséquilibre dans la relation économique et pratiques commerciales abusives en 2015 à l'encontre de 13 multinationales du secteur de l'hygiène-parfumerie, assortie d'une demande d'amende civile de 2 millions d'euros.

Le groupe Casino estime avoir respecté la réglementation en vigueur dans le cadre de ses négociations avec les fournisseurs concernés par ces deux assignations. Consécutivement, aucune provision n'a été constituée à ce stade préliminaire des procédures de contestation.

Par ailleurs, le groupe Casino fait l'objet de deux enquêtes ouvertes par les autorités de la concurrence française et européenne.

Au début du mois de février 2017, l'Autorité de la concurrence a ouvert une enquête à l'encontre des sociétés Vindémia Logistique et Vindémia Group dans les secteurs de l'approvisionnement et de la distribution de produits de grande consommation sur l'île de la Réunion. À ce stade, aucune communication de griefs n'a été adressée par l'Autorité de la concurrence et le groupe Casino n'est pas en mesure de se prononcer sur l'issue de cette enquête.

En outre, fin février 2017, la Commission européenne a ouvert une enquête dans le domaine des marchés de l'approvisionnement en biens de consommation courante, de la vente de services aux fabricants de produits de marque et de vente aux consommateurs de biens de consommation courante, notamment à l'encontre des sociétés A.M.C. (anciennement E.M.C. Distribution) et INCAA. À ce stade, aucune communication de griefs n'a été adressée par la Commission européenne et le groupe Casino n'est pas en mesure de se prononcer sur l'issue de cette enquête.

ALLIANCE AVEC OCAO GROUP

Le 28 novembre 2017, le groupe Casino et Ocado Group plc (« Ocado »), leader mondial de la distribution alimentaire en ligne avec livraison à domicile, ont conclu un accord en vue du développement en France de la plateforme Ocado Smart Platform. Cette plateforme comprend notamment la construction d'un entrepôt automatisé et une solution logicielle intégrée incluant un site Internet.

L'accord prévoit la mise en service d'ici deux ans d'un entrepôt en région parisienne, utilisant le matériel breveté par Ocado. En contrepartie des investissements pris en charge par Ocado, le groupe Casino versera à Ocado des commissions à la signature du contrat, durant la phase d'installation et d'exploitation de la plateforme en fonction de la capacité utilisée et des niveaux de service atteints.

Les groupes Casino et Ocado envisagent de développer, à terme, d'autres plateformes à proximité d'autres grands centres urbains.

CRÉATION DE LA SOCIÉTÉ CD SUPPLY INNOVATION

Le 4 décembre 2017, les groupes Casino et Dia ont annoncé avoir élargi leur collaboration lancée en 2015 sur les produits à marques propres, au travers de la création d'une nouvelle société commune dénommée CD Supply Innovation. Cette société, dont l'activité a débuté le 15 décembre 2017, aura en charge les commandes, le paiement et l'approvisionnement des produits à marque propre des deux groupes.

La participation du groupe Casino dans cette nouvelle société n'a pas d'impact significatif sur l'état de la situation financière et sur le compte de résultat consolidés en 2017.

ÉMISSION OBLIGATAIRE RALLYE

Le 16 mai 2017, Rallye a émis une obligation de maturité 2023 de 350 millions d'euros afin de refinancer la souche d'octobre 2018. Le rendement de cette obligation est de 4,375 %, équivalent au rendement de la souche refinancée.

OPÉRATION D'ÉCHANGE OBLIGATAIRE

Le 30 mai 2017, le groupe Casino a lancé une émission obligatoire de 550 millions d'euros, d'une maturité de 5 ans et rémunérée à 1,865 %.

À cette occasion, 153, 153 et 60 millions d'euros des obligations venant respectivement à échéance en novembre 2018 (coupon à 5,73 %), en août 2019 (coupon à 4,41 %) et en mars 2020 (coupon 5,24 %) ont été échangés, portant leur nominal respectivement à 355, 697 et 540 millions d'euros. En intégrant la différence entre le prix de rachat et le pair, le décaissement s'établit au global à 400 millions d'euros. Le règlement livraison de cette opération d'échange est intervenu le 13 juin 2017.

Cette opération a été traitée comme un prolongement de dettes financières compte tenu de la nature non substantielle des modifications des termes contractuels. L'impact de l'échange d'obligations de 400 millions d'euros constitue ainsi un ajustement de la valeur comptable de l'emprunt obligatoire 2022 et sera amorti actuariellement sur la durée résiduelle du passif ainsi modifié. Ce traitement comptable s'applique également aux primes, frais d'émission non amortis, aux effets de couvertures attachés aux lignes obligataires échangées et aux commissions de financement au titre de l'échange.

REFINANCEMENT D'UNE LIGNE DE CRÉDIT

Le 26 juillet 2017, Casino a signé une ligne de crédit confirmée à 5 ans pour un montant de 750 millions de dollars (soit environ 645 millions d'euros) auprès d'un groupe de 11 banques internationales. Cette ligne refinance la facilité existante de 1 milliard de dollars et permet d'accroître la maturité moyenne des lignes confirmées de Casino de 2,4 ans à 3,4 ans à la date de l'opération.

Casino bénéficie par ailleurs de deux options d'extension d'un an qui restent soumises à l'accord des banques.

NOTATION DU GROUPE CASINO PAR MOODY'S

Dans le cadre de la rotation des agences de notation recommandée par le régulateur européen, le groupe Casino a mandaté Moody's Investors Service comme sa nouvelle agence de notation et a mis fin à son contrat de notation avec l'agence Fitch Ratings (note 11.5.6).

PAIEMENT DU DIVIDENDE RALLYE EN ACTIONS

Le 10 mai 2017, l'Assemblée générale des actionnaires de Rallye a décidé le versement d'un dividende de 1,40 euro par action au titre de l'exercice 2016 avec la possibilité d'opter pour le paiement en actions. Le 9 juin 2017, suite à l'exercice de 77,8 % des droits, 3 182 997 actions nouvelles représentant 6,5 % du capital ont été créées ; permettant à Rallye de renforcer ses fonds propres à hauteur de 53,1 millions d'euros.

ACOMPTÉ SUR DIVIDENDE

Casino a versé un acompte sur dividende le 11 décembre 2017 pour un montant total de 173 millions d'euros (note 12.8).

NOTE 3

PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Périmètre et méthodes de consolidation

Les filiales, les coentreprises et les entreprises associées placées sous le contrôle direct ou indirect de la société mère ou sur lesquelles cette dernière exerce un contrôle, un contrôle conjoint ou une influence notable, sont retenues dans le périmètre de consolidation figurant en note 17.

Filiales

Les filiales sont des entreprises contrôlées par le Groupe. Le contrôle existe lorsque le Groupe (a) détient le pouvoir sur une entité, (b) est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et (c) a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Les états financiers des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés à compter de la date du transfert du contrôle effectif jusqu'à la date où le contrôle cesse d'exister. Les filiales, quel que soit le pourcentage de détention, sont consolidées dans l'état de la situation financière consolidée du Groupe selon la méthode de l'intégration globale.

Droits de vote potentiels

Le contrôle doit être apprécié en tenant compte des droits de vote potentiels mais seulement s'ils sont substantifs c'est-à-dire que l'entité a la capacité pratique d'exercer ses droits au regard du prix, de la date et des modalités d'exercice.

Une entité peut posséder des bons de souscription d'actions, des options d'achat d'actions, des instruments d'emprunt ou de capitaux propres convertibles en actions ordinaires ou autres instruments analogues qui, s'ils sont exercés ou convertis, ont la faculté de donner à l'entité un pouvoir de vote ou de restreindre le pouvoir de vote d'un tiers sur les politiques financières et opérationnelles d'une autre entité. L'existence et l'effet des droits de vote potentiels exerçables ou convertibles sont pris en considération dans le cadre de son appréciation du contrôle d'une autre entité. Les droits de vote potentiels ne sont pas actuellement exerçables ou convertibles lorsque, par exemple, ils ne peuvent être exercés ou convertis qu'à une date future ou à l'issue d'un événement futur.

Coentreprises

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties exercent un contrôle conjoint sur l'entité. Elles ont des droits sur l'actif net de celle-ci. Le contrôle conjoint s'entend du partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entité, qui n'existe que dans les cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Les coentreprises sont comptabilisées dans l'état de la situation financière consolidée selon la méthode de la mise en équivalence.

Entreprises associées

Les entreprises associées sont celles dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable sur les politiques financières et opérationnelles, mais dont il n'a pas le contrôle. Les entreprises associées sont comptabilisées dans l'état de la situation financière consolidée selon la méthode de la mise en équivalence.

Méthode de la mise en équivalence

La méthode de la mise en équivalence prévoit que la participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise soit initialement comptabilisée au coût d'acquisition, puis ajustée ultérieurement de la part du Groupe dans le résultat et, le cas échéant, dans les autres éléments du résultat global de l'entreprise associée ou de la coentreprise. Le goodwill lié à ces entités est inclus dans la valeur comptable de la participation. L'éventuelle perte de valeur et le résultat de cession portant sur les titres mis en équivalence sont comptabilisés en « Autres produits et charges opérationnels ».

Les résultats sur les opérations d'acquisitions ou de cessions internes avec les entreprises associées mises en équivalence sont éliminés dans la limite du pourcentage de participation du Groupe dans ces sociétés. En l'absence de précision dans les normes IFRS dans le cas où l'élimination excède la valeur nette comptable des titres mis en équivalence, le Groupe plafonne l'élimination du résultat interne et le complément de l'élimination est suivi extra-comptablement pour être imputé sur les bénéfices de l'entité mise en équivalence des exercices suivants. Par ailleurs, le Groupe suit une approche transparente afin de mettre en équivalence les entreprises associées et considère, le cas échéant, le pourcentage final que détient le Groupe dans la détermination de la quote-part de résultat à éliminer.

En l'absence de norme ou d'interprétation applicable à la dilution du Groupe dans une filiale d'une société mise en équivalence, l'incidence d'une dilution est comptabilisée en quote-part de résultat net des entreprises associées et coentreprises.

Regroupement d'entreprises

En application d'IFRS 3 révisée, la contrepartie transférée (prix d'acquisition) est évaluée à la juste valeur des actifs remis, capitaux propres émis et passifs encourus à la date de l'échange. Les actifs et passifs identifiables de l'entreprise acquise sont évalués à leur juste valeur à la date de l'acquisition. Les coûts directement attribuables à la prise de contrôle sont comptabilisés en « Autres charges opérationnelles », sauf ceux liés à l'émission d'instruments de capitaux propres.

Tout excédent de la contrepartie transférée sur la quote-part du Groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entreprise acquise donne lieu à la comptabilisation d'un goodwill. À la date de prise de contrôle et pour chaque regroupement, le Groupe a la possibilité d'opter soit pour un goodwill partiel (se limitant à la quote-part acquise par le Groupe) soit pour un goodwill complet. Dans le cas d'une option pour la méthode du goodwill complet, les intérêts ne donnant pas le contrôle sont évalués à la juste valeur et le Groupe comptabilise un goodwill sur l'intégralité des actifs et passifs identifiables.

Les regroupements d'entreprises antérieurs au 1^{er} janvier 2010 étaient traités selon la méthode du goodwill partiel, seule méthode applicable avant IFRS 3 révisée.

En cas d'acquisition par étapes, la participation antérieurement détenue fait l'objet d'une réévaluation à la juste valeur à la date de prise de contrôle. L'écart entre la juste valeur et la valeur nette comptable de cette participation est enregistré directement en résultat (« Autres produits opérationnels » ou « Autres charges opérationnelles »).

Les montants comptabilisés à la date d'acquisition peuvent donner lieu à ajustement, à condition que les éléments permettant d'allouer une nouvelle valeur aux actifs et passifs acquis correspondent à des informations nouvelles portées à la connaissance de l'acquéreur et trouvant leur origine dans des faits et circonstances antérieurs à la date d'acquisition. Au-delà de la période d'évaluation (d'une durée maximum de 12 mois après la date de prise de contrôle de l'entité acquise) le goodwill ne peut faire l'objet d'aucun ajustement ultérieur ; l'acquisition ultérieure d'intérêts ne donnant pas le contrôle ne conduit pas à la constatation d'un goodwill complémentaire.

Par ailleurs, les compléments de prix sont inclus dans la contrepartie transférée à leur juste valeur dès la date d'acquisition et quelle que soit leur probabilité de survivance. Durant la période d'évaluation, les ajustements ultérieurs trouvent leur contrepartie en goodwill lorsqu'ils se rapportent à des faits et circonstances existant lors de l'acquisition ; à défaut et au-delà, les ajustements de compléments de prix sont comptabilisés directement en résultat (« Autres produits opérationnels » ou « Autres charges opérationnelles »), sauf si les compléments de prix avaient comme contrepartie un instrument de capitaux propres. Dans ce dernier cas, le complément de prix n'est pas réévalué ultérieurement.

Transfert interne de titres consolidés

Les normes IFRS n'apportant pas de précision sur le traitement comptable d'un transfert interne de titres consolidés entraînant une variation de pourcentage d'intérêts, le Groupe applique le principe suivant :

- les titres transférés sont maintenus à leur valeur historique et le résultat de cession est éliminé en totalité chez l'entité acquérant les titres ;
- les participations ne donnant pas le contrôle sont ajustées pour refléter la variation de leur part dans les capitaux propres en contrepartie des réserves consolidées sans que le résultat ni les capitaux propres ne soient affectés.

Conversion de monnaies étrangères

Les états financiers consolidés sont présentés en euro qui est la monnaie fonctionnelle de la maison mère du Groupe. Chaque entité du Groupe détermine sa propre monnaie fonctionnelle et les éléments financiers de chacune d'entre elles sont mesurés dans cette monnaie fonctionnelle.

Les états financiers des sociétés du Groupe dont la monnaie fonctionnelle est différente de celle de la société mère sont convertis selon la méthode du cours de clôture :

- les actifs et passifs, y compris le goodwill et les ajustements relatifs à la détermination de la juste valeur en consolidation, sont convertis en euros au cours de change en vigueur à la date de la clôture de la période ;
- les postes du compte de résultat et du tableau de flux de trésorerie sont convertis en euros au cours de change moyen de la période tant que celui-ci n'est pas remis en cause par des évolutions significatives des cours.

Les écarts de conversion qui en découlent sont comptabilisés directement dans une rubrique distincte des capitaux propres. Lors de la sortie d'une activité à l'étranger, le montant cumulé des écarts de change différés figurant dans la composante distincte des capitaux propres relatifs à cette activité à l'étranger, est reclassé en résultat. Dans la mesure où le Groupe applique la méthode de consolidation par palier, la sortie d'une activité à l'étranger à l'intérieur d'un palier ne déclenche pas le recyclage des écarts de conversion en résultat, celui-ci intervenant lors de la sortie du palier.

Les transactions libellées en devises sont converties en euros en appliquant le cours de change en vigueur à la date de la transaction. Les actifs et passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture, les différences de change qui en résultent étant comptabilisées au compte de résultat en gain ou en perte de change. Les actifs et passifs non monétaires libellés en devises étrangères sont comptabilisés au cours historique en vigueur à la date de la transaction.

Les écarts de change constatés sur la conversion d'un investissement net d'une entité à l'étranger sont comptabilisés dans les comptes consolidés comme une composante séparée des capitaux propres et sont reclassés en résultat lors de la cession de l'investissement net.

Les écarts de conversion relatifs à des emprunts en devises couvrant un investissement en monnaie étrangère ou à des avances permanentes aux filiales sont également comptabilisés en capitaux propres et sont reclassés en résultat lors de la cession de l'investissement net.

3.1. OPÉRATIONS DE PÉRIMÈTRE RÉALISÉES EN 2017

3.1.1. Cession du contrôle d'un ensemble de supermarchés Casino

Dans le cadre de la poursuite des projets de développement de la franchise, Distribution Casino France a cédé en février 2017 à un masterfranchisé 51 % de deux périmètres de magasins, représentant 21 supermarchés Casino, dont la gestion en mode intégré était déficitaire. Cette opération a généré une perte de 30 millions d'euros reconnue en « Autres charges opérationnelles » (note 6.5).

Si cette cession avait été réalisée dès le 1^{er} janvier 2017, les incidences sur le chiffre d'affaires, le résultat opérationnel courant, les autres produits et charges opérationnels et la quote-part de résultat net des entreprises associées et coentreprises auraient été non significatives.

Distribution Casino France bénéficie de deux options d'achat portant sur ces deux périmètres exerçables entre novembre 2018 et octobre 2020 (note 3.4.2).

3.1.2. Opération de périmètre dans le sous-groupe Franprix-Leader Price

Les 10 février et 8 mars 2017, Franprix-Leader Price a acquis 40 % du groupe Sarjel dont il détenait déjà 60 %. Le montant décaissé pour cette opération s'élève à 19 millions d'euros, frais de transaction inclus (note 4.7). Cette opération s'est traduite comptablement comme une transaction entre actionnaires qui aboutit à une incidence sur les capitaux propres part du Groupe de -2 millions d'euros et une réduction de la dette liée aux engagements de rachats d'intérêts ne donnant pas le contrôle de 14 millions d'euros.

Par ailleurs, dans le cadre de la poursuite de la transformation et du redressement du parc de l'enseigne, Franprix-Leader Price s'est engagé dans la cession d'un ensemble de 105 magasins Franprix et Leader Price

à un masterfranchisé. Au 31 décembre 2017, et en application de la norme IFRS 5 – « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées », les actifs et les passifs de ces magasins à céder ont été reclassés au bilan sur une ligne distincte et représentent respectivement 67 et 34 millions d'euros, soit un actif net de 33 millions d'euros. Le classement selon IFRS 5 n'a pas généré de perte de valeur significative.

Par ailleurs, la location-gérance de 17 autres magasins Franprix et Leader Price sera également réalisée avec ce masterfranchisé.

La réalisation de la cession, qui a été autorisée par l'Autorité de la concurrence, s'est concrétisée le 28 février 2018, la gestion des magasins concernés étant assurée par ce masterfranchisé depuis le 13 octobre 2017. Franprix-Leader Price a gardé une participation dans cet ensemble de magasins à hauteur de 49 % des titres et a une option d'achat à horizon fin 2021.

Enfin, Franprix-Leader Price a réalisé différentes opérations de prise de contrôle de magasins sur l'exercice 2017 pour un prix d'acquisition de 43 millions d'euros (dont 23 millions d'euros décaissés sur l'exercice) qui ont généré un goodwill provisoire de 32 millions d'euros. Un sous-groupe étant antérieurement mis en équivalence dans les comptes consolidés du Groupe, la réévaluation de la quote-part antérieurement détenue a généré un produit de 9 millions d'euros reconnu en « Autres produits opérationnels ».

La contribution des activités de ces magasins au chiffre d'affaires et au résultat net avant impôt du groupe Rallye pour l'exercice est respectivement de 2 et -3 millions d'euros (hors produit de réévaluation de la quote-part antérieurement détenue).

Si ces acquisitions avaient été réalisées dès le 1^{er} janvier 2017, la contribution additionnelle au chiffre d'affaires et au résultat net avant impôt aurait été respectivement de 17 et 2 millions d'euros (hors produit de réévaluation de la quote-part antérieurement détenue).

3.2. OPÉRATIONS DE PÉRIMÈTRE RÉALISÉES EN 2016

3.2.1. Cessions des activités en Asie

■ CESSIION DES ACTIVITÉS THAÏLANDAISES

Le 14 janvier 2016, le groupe Casino a annoncé son intention de céder sa participation dans sa filiale Big C Supercenter PCL, cotée en Thaïlande (« Big C »). La cession a été réalisée le 21 mars 2016 à l'une des filiales du groupe TCC, le groupe BJC. Le produit de cette cession s'est élevé à 3 066 millions d'euros net de frais générant une plus-value de cession nette d'impôt de 2 314 millions d'euros (note 3.5.2).

Par ailleurs, dans le cadre de cette transaction, Cnova a procédé à la cession de ses intérêts économiques dans Cdiscount Thaïlande au groupe BJC pour un montant de 28 millions d'euros net de frais (y compris le remboursement d'un prêt pour 6 millions d'euros) générant ainsi une plus-value de cession nette d'impôt de 27 millions d'euros (note 3.5.2).

■ CESSIION DES ACTIVITÉS VIETNAMIENNES

Le 29 avril 2016, le groupe Casino a annoncé la réalisation de la cession de Big C Vietnam au groupe Central pour une valeur d'entreprise de 1 milliard d'euros. La décision de céder les activités au Vietnam a été prise en fin d'année 2015 et, de ce fait, les actifs et les passifs attachés aux activités E-commerce et Retail du sous-groupe au Vietnam ont été classés en actifs détenus en vue de la vente au 31 décembre 2015. Le produit de cession pour le groupe Casino s'élève à 875 millions d'euros net de frais de cession générant une plus-value de cession nette d'impôt de 524 millions d'euros (note 3.5.2).

La cession des activités en Thaïlande et au Vietnam représentant la totalité du secteur opérationnel « Asie » et une partie du secteur opérationnel « E-commerce », le résultat net après impôt des activités en Thaïlande et au Vietnam ainsi que la plus-value générée sur la cession de ces activités ont été présentés sur une ligne distincte du compte de résultat « Résultat net des activités abandonnées ».

3.2.2. Acquisition de titres Éxito

Entre le 1^{er} mars et le 28 mars 2016, le groupe Casino a acquis 2,4 millions de titres de sa filiale Éxito pour un montant total de 11 millions de dollars US (soit 10 millions d'euros) (note 4.7) portant sa participation de 54,77 % à 55,30 %. L'incidence de ces opérations sur les capitaux propres part du Groupe s'est élevée à 3 millions d'euros et sur les intérêts ne donnant pas le contrôle à -14 millions d'euros.

3.2.3. Acquisition de titres GPA

En juin 2016, le groupe Casino a procédé à l'acquisition de 970 milliers d'actions de préférence pour un montant de 11 millions d'euros (note 4.7) représentant environ 0,4 % du capital de GPA. L'incidence de ces opérations sur les capitaux propres part du Groupe s'élève à 3 millions d'euros et sur les intérêts ne donnant pas le contrôle à -14 millions d'euros.

3.2.4. Opérations de périmètre dans le sous-groupe Franprix-Leader Price

Dans le cadre de la poursuite de projets de développement de la franchise chez Franprix-Leader Price, la filiale a cédé au cours de l'exercice 2016 à deux masterfranchisés un ensemble de magasins Franprix et Leader Price dont la gestion en mode intégré était déficitaire. Les magasins ont été cédés à hauteur de 51 % générant une perte nette de - 61 millions d'euros reconnue en « Autres charges opérationnelles » (note 6.5). Si ces cessions avaient été réalisées dès le 1^{er} janvier 2016, l'incidence sur le chiffre d'affaires aurait été de - 33 millions d'euros ; l'incidence sur le résultat opérationnel courant, les autres produits et charges opérationnels et la quote-part de résultat net des entreprises associées et des coentreprises aurait été respectivement de + 13, - 9 (dont 4,5 millions d'euros de pertes de valeur et 4,5 millions d'euros liés à la réévaluation de la quote-part conservée) et - 6 millions d'euros. En complément, Franprix-Leader Price a bénéficié de différentes options d'achats sur ces magasins (note 3.4.2).

Des masterfranchisés ont également investi dans un ensemble de magasins Franprix et Leader Price bénéficiaires à hauteur de 49 %. Ces cessions sans perte de contrôle n'ont pas d'impact significatif sur les capitaux propres part du Groupe.

Par ailleurs, Franprix-Leader Price a pris le contrôle de différents sous-groupes sur l'exercice 2016. Les montants décaissés pour ces acquisitions se sont élevés à 32 millions d'euros et ont généré un goodwill provisoire de 35 millions d'euros. Certains sous-groupes étant antérieurement mis en équivalence dans les comptes consolidés du groupe Casino, la réévaluation de la quote-part antérieurement détenue a généré un produit de 3 millions d'euros.

La contribution des activités de ces sous-groupes au chiffre d'affaires et au résultat net avant impôt du groupe Casino pour la période a été respectivement de 23 et - 11 millions d'euros.

Si ces acquisitions avaient été réalisées dès le 1^{er} janvier 2016, la contribution additionnelle au chiffre d'affaires et au résultat net avant impôt aurait été respectivement de 16 et - 1 millions d'euros.

3.2.5. Cession du contrôle d'un ensemble de supermarchés Casino

En cohérence avec sa stratégie de développement de la franchise, Distribution Casino France a cédé au cours du second semestre à un masterfranchisé 51 % d'un ensemble de 12 supermarchés Casino dont la gestion en mode intégré était déficitaire. Cette opération a généré une perte de 34 millions d'euros reconnue en « Autres charges opérationnelles » (note 6.5). Si cette cession avait été réalisée dès le 1^{er} janvier 2016, l'incidence sur le chiffre d'affaires aurait été de - 14 millions d'euros ; l'incidence sur le résultat opérationnel courant, les autres produits et charges opérationnels et la quote-part de résultat net des entreprises associées et des coentreprises aurait été respectivement de + 9, - 1 et - 3 millions d'euros. Distribution Casino France bénéficie d'une option d'achat sur cet ensemble exerçable en 2019 (note 3.4.2).

3.2.6. Prise de contrôle de Geimex

Le groupe Casino a pris le contrôle de la société Geimex en octobre 2016. Le groupe Casino exerçait un contrôle conjoint sur cette société dans laquelle il possédait une participation de 50 % et qui était comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence jusqu'au 31 octobre 2016. Le prix d'acquisition s'est élevé à 45 millions d'euros et les frais liés à la prise de contrôle à 1 million d'euros.

Le passage de la mise en équivalence à 50 % à une intégration globale a entraîné la constatation d'un produit de réévaluation de la quote-part antérieurement détenue pour un montant de 16 millions d'euros qui a été présenté en « Autres produits et charges opérationnels » (note 6.5).

La contribution des activités de Geimex au chiffre d'affaires et au résultat net de l'ensemble consolidé (hors produit de réévaluation de la quote-part antérieurement détenue) du groupe Casino pour la période allant du 31 octobre 2016 au 31 décembre 2016 s'est élevée respectivement à 25 et 1 millions d'euros. Si cette prise de contrôle avait été réalisée dès le 1^{er} janvier 2016, la contribution additionnelle au chiffre d'affaires et au résultat net consolidé du Groupe aurait été respectivement de 148 et 1 millions d'euros. La juste valeur des actifs et passifs déterminée en 2016 n'a pas été modifiée. L'opération a dégagé un goodwill de 69 millions d'euros.

3.2.7. Création de la foncière Viva Malls en Colombie

Le 15 juillet 2016, Éxito a rassemblé au sein d'une foncière sous la forme d'un trust colombien dénommé « Viva Malls » des centres et galeries commerciaux sous enseigne « Viva ». Le 22 décembre 2016, Éxito et Fondo Inmobiliario Colombia (un fonds de placement privé géré par Fiduciaria Bancolombia) ont signé un accord conduisant Fondo Inmobiliario Colombia à entrer au capital du trust à hauteur de 49 %. La contribution totale de Fondo Inmobiliario Colombia s'élèvera à 773 milliards de pesos colombiens (245 millions d'euros) dont 124 millions d'euros hors frais ont été versés au 31 décembre 2016, 80 millions d'euros ont été versés en 2017 (note 4.7), le solde devant être versé d'ici au 30 juin 2018. La valeur d'entrée de Fondo Inmobiliario Colombia a été basée sur une valorisation globale des actifs immobiliers proche de 1 600 milliards de pesos colombiens (soit 506 millions d'euros). Éxito détient 51 % du capital de Viva Malls.

Cette opération s'est traduite comptablement comme une transaction entre actionnaires qui a abouti à une incidence sur les capitaux propres part du Groupe et des intérêts ne donnant pas le contrôle respectivement de - 2 millions d'euros (dont - 3 millions d'euros de frais) et + 114 millions d'euros (dont - 8 millions d'euros de frais) en 2016 et de respectivement + 12 et + 69 millions d'euros en 2017.

3.3. PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES ASSOCIÉES ET LES COENTREPRISES

3.3.1. Entreprises associées et coentreprises les plus significatives

Le tableau ci-dessous présente les comptes résumés à 100 % des quatre principales entités comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. Ces informations sont établies en conformité avec les normes IFRS, telles que publiées par les entreprises associées et coentreprises, et retraitées le cas échéant des ajustements effectués par le groupe Casino tels que des ajustements de réévaluation de juste valeur à la date de prise ou perte de contrôle et des ajustements d'homogénéisation de principes comptables avec ceux du Groupe et des éliminations d'opérations d'acquisitions ou de cessions intragroupes à hauteur du pourcentage de détention dans les sociétés mises en équivalence :

	2017				2016			
	Mercialys ⁽¹⁾	Tuya ⁽⁷⁾	Banque du Groupe Casino	FIC ⁽²⁾	Mercialys ⁽¹⁾	Tuya ⁽⁷⁾	Banque du Groupe Casino	FIC ⁽²⁾
(En millions d'euros)								
Pays	France	Colombie	France	Brésil	France	Colombie	France	Brésil
Activité	Foncière	Bancaire	Bancaire	Bancaire	Foncière	Bancaire	Bancaire	Bancaire
Nature de la relation	Entreprise associée	Coentreprise	Coentreprise	Entreprise associée	Entreprise associée	Coentreprise	Coentreprise	Entreprise associée
% d'intérêts et de droits de vote ⁽³⁾	40 %	50 %	50 %	50 %	40 %	50 %	50 %	50 %
Chiffre d'affaires	188	403	139	274	192	254	136	290
Résultat net des activités poursuivies	79	12	3	50	94	3	3	61
Autres éléments du résultat global								
Résultat global total	79	12	3	50	94	3	3	61
Actifs non courants	2 882		17	17	2 923		22	13
Actifs courants ⁽⁴⁾	274	728	978	1 163	149	793	864	1 184
Passifs non courants	(1 401)		(19)	(3)	(1 263)	(296)	(6)	(4)
Passifs courants	(335)	(657)	(864)	(1 013)	(386)	(440)	(779)	(889)
dont passifs liés à l'activité de crédit		(516)	(844)	(994)		(341)	(759)	(889)
Actif net	1 420	71	112	164	1 423	57	101	303
Dont actif net part du Groupe	1 322	71	112	164	1 317	57	101	303
Quote-part d'actif net	532	35	56	82	530	28	51	151
Goodwill	20		33		20		33	
Éliminations quote-part de marge interne	(190)				(184)			
Reclassement IFRS 5				(22)				(42)
Autres ajustements ⁽⁵⁾		(3)		(15)				(17)
Valeur des titres mis en équivalence (note 3.3.3)	362	32	89	45	366	28	84	92
Dividendes reçus de l'entreprise associée ou de la coentreprise	38			59⁽⁶⁾	37			

(1) Au 31 décembre 2017, le groupe Casino détient 40,24 % du capital de Mercialis lui permettant d'avoir une influence notable sur l'orientation des politiques opérationnelles et financières du groupe Mercialis. Cette analyse s'appuie sur (a) l'absence de majorité sur les décisions stratégiques au sein du Conseil d'administration de la société qui est composé d'une majorité d'indépendants, (b) des règles de gouvernance qui prévoient que les représentants de Casino au sein de Mercialis ne participent pas aux décisions portant sur des opérations réalisées avec le groupe Casino (c) des accords contractuels opérationnels conclus entre le groupe Casino et la société à des conditions de marché et (d) l'analyse des droits effectifs exprimés lors des dernières Assemblées générales de Mercialis (Casino et ses parties liées n'ont pas le contrôle de l'Assemblée générale).

(2) Les entreprises associées du groupe GPA sont principalement composées de la société FIC. Cette société finance les achats des clients de GPA et résulte d'un partenariat entre Banco Itaú Unibanco S.A. (« Itaú Unibanco ») et GPA. Ces sociétés sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence, GPA estimant n'exercer qu'une influence notable sur l'orientation des politiques opérationnelles et financières. Les données présentées ci-dessus correspondent à la société FIC, les autres entités étant moins significatives.

(3) Le pourcentage d'intérêt mentionné correspond à celui détenu au niveau du groupe Casino à l'exception des sociétés mises en équivalence Tuya et FIC qui correspondent respectivement à celui au niveau des sous-groupe Éxito et GPA. GPA détient 50 % de FIC en terme de droits de vote et 41,93 % d'intérêts (dont 6,17 % à travers Via Varejo classé selon IFRS 5).

(4) Concernant les entités Banque du Groupe Casino, Tuya et FIC, leurs actifs courants concernent principalement leur activité de crédit.

(5) Concernant FIC, cet ajustement reflète une réserve statutaire qui revient uniquement au partenaire Itaú Unibanco.

(6) 25 millions d'euros de dividendes ont également été perçus par Via Varejo et ne sont pas présentés dans ce montant qui reflète uniquement la participation détenue directement par GPA.

(7) Tuya est un partenariat bancaire avec Bancolumbia destiné à gérer des services bancaires offerts aux clients des magasins en Colombie, en premier lieu la possibilité pour ces clients de souscrire une carte bancaire en magasin. Ce partenariat a évolué en octobre 2016 en faisant entrer Éxito au capital de Tuya à hauteur de 50 %.

3.3.2. Autres entreprises associées et coentreprises

Au 31 décembre 2017, la valeur nette comptable des intérêts détenus dans les autres entreprises associées et coentreprises s'élève respectivement à 43 et 15 millions d'euros (note 3.3.3). Les informations financières agrégées relatives à ces entreprises associées et coentreprises ne sont pas significatives.

Le montant des dividendes reçus de ces entreprises associées et coentreprises s'élève à 5 millions d'euros en 2017 (2016 : 4 millions d'euros).

3.3.3. Variation des participations dans les entreprises associées et coentreprises

(En millions d'euros)	Au 1 ^{er} janvier	Perte de valeur	Quote-part de résultat net de l'exercice	Distribution	Reclasse- ments IFRS 5	Autres variations	Au 31 décembre
Entreprises associées							
Entreprises associées du groupe GPA (FIC & BINV)	88		28 ⁽¹⁾	(7)	(42) ⁽²⁾	26	92
Mercialys	376		35	(37)		(8) ⁽³⁾	366
Entreprises associées du groupe Franprix-Leader Price	10		(40)			32 ⁽⁵⁾	2
Autres	37	(2)	(3)	(2)		8	39
Coentreprises							
Banque du Groupe Casino	80		1			3	84
Geimex ⁽⁴⁾	28					(28)	
Tuya (Éxito)			3			25	28
Autres	13		2	(2)		3	15
Exercice 2016	632	(2)	26 ⁽¹⁾	(48)	(42)	62	627
Entreprises associées							
FIC (GPA)	92		18	(53)		(12)	45
Mercialys	366		29	(38)		6 ⁽³⁾	362
Entreprises associées du groupe Franprix-Leader Price	2		(39)			40 ⁽⁵⁾	4
Autres	39		(2)	(4)		6	39
Coentreprises							
Banque du Groupe Casino	84		1			4	89
Tuya (Éxito)	28		3			1	32
Autres	15		(1)	(1)		2	15
EXERCICE 2017	627		10	(96)		47	588

(1) Dont 8 millions d'euros de quote-part de résultat des activités abandonnées sur l'exercice 2016.

(2) Les titres des entreprises associées BINV et FIC détenus par Via Varejo, ont été reclassés en actifs détenus en vue de la vente au 31 décembre 2016.

(3) Les variations de + 6 et - 8 millions d'euros respectivement en 2017 et 2016 résultent principalement de la neutralisation des plus ou moins-values dégagées lors des acquisitions et cessions d'actifs immobiliers entre Casino à Mercialys à hauteur de la quote-part détenue dans cette entité.

(4) Le Sous-groupe Geimex est consolidé par intégration globale depuis le 1^{er} novembre 2016 (note 3.2.6).

(5) Ces montants de 40 et 32 millions d'euros respectivement en 2017 et 2016 reflètent le reclassement de présentation de la quote-part des pertes d'entreprises associées de Franprix-Leader Price excédant la valeur comptable des participations lorsque Franprix-Leader Price a l'obligation de supporter sa quote-part dans les pertes de ces entités associées.

3.3.4. Pertes de valeur relatives à la valorisation des entreprises associées et des coentreprises

À l'exception de Mercialys, les entreprises associées et coentreprises n'étant pas cotées, il n'existe pas de valeur boursière pour déterminer la juste valeur de ces investissements.

Concernant Mercialys, la juste valeur de cette participation à la clôture s'élève à 683 millions d'euros, déterminée sur la base du cours de Bourse du 31 décembre 2017 (712 millions d'euros au 31 décembre 2016), celle-ci ne fait pas ressortir de perte de valeur. L'actif net réévalué triple net (ANR) EPRA de Mercialys ressort au 31 décembre 2017 à 1 887 millions d'euros à 100 % soit 759 millions d'euros pour la quote-part détenue par le groupe Casino.

Les tests de perte de valeur effectués au 31 décembre 2017 n'ont conduit à aucune perte de valeur tout comme au 31 décembre 2016.

3.3.5. Quote-part des passifs éventuels dans les entreprises associées et les coentreprises

En 2017, un litige fiscal concernant la SCI Beaugrenelle est en cours, la position de l'administration est contestée et le Groupe estime que la probabilité qu'elle aboutisse est très faible. Ce litige n'a pas fait l'objet d'une provision dans les comptes du Groupe. Le risque maximum en part du Groupe est de 5 millions d'euros.

En 2016, il n'existait pas de passifs éventuels significatifs dans les entreprises associées et coentreprises.

3.3.6. Transactions avec les parties liées (entreprises associées et coentreprises)

Les transactions avec les parties liées résumées ci-dessous concernent essentiellement les opérations courantes avec les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable (entreprises associées) ou un contrôle conjoint (coentreprises) et consolidées selon la méthode de la mise en équivalence. Ces transactions se font sur une base de prix de marché.

Les soldes au 31 décembre 2017 et 2016 se présentent comme suit :

(En millions d'euros)	2017		2016 ⁽¹⁾	
	Entreprises associées	Coentreprises	Entreprises associées	Coentreprises
Prêts	15	13	21	24
dont dépréciation	(63)		(31)	
Créances	105	49	117	30
dont dépréciation	(1)		(2)	
Dettes	21	256	17	217
Charges	89 ⁽²⁾	1 118 ⁽³⁾	113 ⁽²⁾	1 131 ⁽³⁾
Produits	944 ⁽⁴⁾	36	774 ⁽⁴⁾	44

(1) L'information 2016 a été complétée essentiellement par la prise en compte des transactions réalisées avec la coentreprise Distridyn.

(2) Dont loyers hors charges locatives au titre de 74 baux signés avec Mercialys pour 55 millions d'euros en 2017 (en 2016 : 79 baux pour 59 millions d'euros). Au 31 décembre 2017, les engagements de loyers envers Mercialys portant sur des actifs immobiliers s'élèvent à 68 millions d'euros dont 43 millions d'euros à moins d'un an.

(3) Dont 1 095 millions d'euros d'achats de carburant auprès de Distridyn en 2017 (2016 : 1 080 millions d'euros).

(4) Les produits de 944 et 774 millions d'euros incluent également à hauteur de 826 et 592 millions d'euros les ventes de marchandises de Franprix-Leader Price et Distribution Casino France envers des masterfranchisés mis en équivalence respectivement au titre de 2017 et 2016. Ils incluent également les produits liés aux opérations immobilières avec Mercialys présentés en « Autres revenus » pour 45 millions d'euros (2016 : 77 millions d'euros).

■ TRANSACTIONS AVEC MERCIALYS

Dans le cadre de ses relations avec Mercialys, le groupe Casino a conclu différents accords :

- Casino est locataire dans certains centres commerciaux. Les montants des loyers sont mentionnés dans le tableau ci-dessus.
- Convention d'asset management : le groupe Casino effectue la gestion locative de la quasi-totalité des sites de Mercialys. Le produit comptabilisé par le groupe Casino au titre de cette prestation s'élève à 6 millions d'euros en 2017 et 2016.
- Convention de partenariat : cette convention a été approuvée par le Conseil d'administration du 22 juin 2012. Un avenant à cette convention a été signé le 12 novembre 2014. Le principe fondamental de la Convention de partenariat selon lequel Casino développe et mène un pipeline de projets que Mercialys acquiert pour nourrir sa croissance, a été préservé. La Convention initiale portait sur un pipeline de projets offrant une visibilité suffisante, listés en amont. La nouvelle Convention permet à Mercialys de proposer de nouveaux projets qui seront étudiés par Casino puis suivis dans le cadre de comités de suivi. Casino n'engagera les travaux qu'une fois la commande réitérée par Mercialys, réitération qui interviendra après obtention définitive des autorisations et précommercialisation des projets au minimum à un seuil de 60 % (en % des loyers prévisionnels – baux signés). Le prix d'acquisition des projets développés par Casino, uniquement déterminé dans le cadre de la convention initiale sur la base d'un taux de capitalisation des loyers défini selon une matrice – mise à jour semestriellement en fonction de l'évolution des taux d'expertise du patrimoine de Mercialys – et des loyers prévisionnels du projet, peuvent dorénavant également être déterminés sur un prix de vente prévisionnel calculé sur la base du TRI prévisionnel (de 8 à 10 %). Le principe du partage à 50/50 de l'upside/downside est maintenu pour tenir compte des conditions effectives auxquelles les actifs seront commercialisés. Ainsi, s'il existe un différentiel positif ou négatif (« upside »/« downside ») entre les loyers effectifs résultant de la commercialisation et des loyers prévus à l'origine, le prix sera ajusté, à la hausse ou à la baisse, de 50 % de la différence ainsi constatée. Dans le cadre du processus d'acquisition anticipée évoqué précédemment, une clause de rendez-vous entre les parties est prévue dans les contrats. En contrepartie de cette exclusivité, Mercialys s'est engagée à ne pas investir dans des opérations susceptibles d'avoir un impact concurrentiel significatif dans la zone de chalandise d'un site à enseigne alimentaire du groupe Casino.

Fin janvier 2017, les parties ont étendu de trois ans la convention de Partenariat, jusqu'à fin 2020.

- Convention de prestations de services : le groupe Casino fournit des prestations représentatives de fonctions supports à Mercialys en matière de gestion administrative, de comptabilité-finance, d'informatique et immobilière. Le produit comptabilisé par le groupe Casino au titre de cette prestation s'élève à 2 millions d'euros en 2017 et 2016.
- Convention de prestation de conseil : Mercialys met à disposition de Casino une équipe de spécialistes de valorisation de patrimoines immobiliers. Pas d'impact significatif au titre de cette convention en 2017 et 2016.
- Convention de mandat de vente exclusif : Casino est mandaté par Mercialys dans le cadre de recherche d'acquéreur d'actifs immobiliers. Le produit comptabilisé par le groupe Casino au titre de cette prestation s'élève à 1 million d'euros en 2017 et 2016.
- Convention de compte courant et de gestion de trésorerie : il est prévu une ligne de crédit confirmée par Casino à Mercialys d'un montant maximal de 50 millions d'euros, de maturité décembre 2020 rémunérée à un taux basé sur l'Euribor majoré d'une marge de 0,40 % ou 0,95 % l'an selon le montant de l'avance. Par ailleurs, une commission de non-utilisation de 0,38 % l'an (40 % de la marge de 0,95 %) est facturée par le groupe Casino. Pas d'impact significatif au titre de cette convention en 2017 et 2016.

Au cours de l'exercice, le groupe Casino a acquis auprès de Mercialys cinq galeries de services pour un montant total de 39 millions d'euros, ainsi que l'hypermarché transformé de Toulouse Fenouillet pour un montant de 33 millions d'euros.

Par ailleurs, au titre de la convention entre le groupe Casino et Mercialys :

- le groupe Casino a cédé sur l'exercice 2017 à Mercialys un projet de développement immobilier du centre commercial de Jumbo Sacré Cœur à la Réunion pour un montant de 27 millions d'euros générant après prise en compte de l'élimination à hauteur de la participation détenue dans Mercialys, la reconnaissance d'autres revenus pour 16 millions d'euros et une contribution positive en EBITDA pour 3 millions d'euros ;

- Casino a reconnu sur l'exercice 2017 des compléments de prix ou de marge à l'avancement relatifs à des projets de développements immobiliers antérieurement cédés à Mercialys, générant, après prise en compte de l'élimination à hauteur de la participation détenue dans Mercialys, la reconnaissance d'autres revenus pour 8 millions d'euros et une contribution positive en EBITDA de 7 millions d'euros.

Enfin, Mercialys a cédé au cours de l'exercice les sites suivants issus d'opérations de cessions de projets de développements immobiliers précédemment effectués par Casino à Mercialys :

- cession à un « family office » financé par HSBC du site de Poitiers Beaulieu : cette opération a conduit à la reconnaissance en « autres revenus » de 13 millions d'euros au titre de la fraction complémentaire du résultat de promotion immobilière qui avait été antérieurement éliminée à hauteur de 40 % et une contribution en EBITDA de 9 millions d'euros.

- cession à un fonds du centre commercial de Fontaine-lès-Dijon : cette opération a conduit à la reconnaissance en « Autres revenus » de 5 millions d'euros au titre de la fraction complémentaire du résultat de promotion immobilière qui avait été antérieurement éliminée à hauteur de 40 % et une contribution en EBITDA de 3 millions d'euros.

3.3.7. Engagements à l'égard des coentreprises

Le groupe Casino a octroyé à des coentreprises des cautions et garanties (présente également en note 6.11.1) dont le montant s'élève à 125 millions d'euros au 31 décembre 2017 (2016 : 60 millions d'euros) dont respectivement 65 et 60 millions d'euros envers CD Supply Innovation (note 2) et Distridyn.

3.4. ENGAGEMENTS LIÉS AU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

3.4.1. Dettes liées aux engagements de rachat des intérêts ne donnant pas le contrôle – « Puts minoritaires »

Le Groupe a consenti aux intérêts ne donnant pas le contrôle de certaines de ses filiales des engagements de rachat de leurs participations. Le prix d'exercice de ces options peut être fixe ou établi selon une formule de calcul prédéfinie. Conformément à la norme IAS 32, les engagements d'achat donnés relatifs aux filiales consolidées par intégration globale sont présentés en « Passifs financiers » ; les « Puts à prix fixes » sont comptabilisés pour leurs valeurs actualisées, et les « Puts à prix variables » pour leurs justes valeurs ; en outre, ces options peuvent être exercées à tout moment ou à une date définie. Depuis 2015, le Groupe présente le montant des « Puts minoritaires » sur une ligne distincte de l'état de la situation financière.

La norme IAS 27 révisée, appliquée dans les comptes consolidés à partir du 1^{er} janvier 2010, puis la norme IFRS 10, appliquée dans les comptes à compter du 1^{er} janvier 2014, précise le traitement comptable des acquisitions complémentaires de titres dans les sociétés. Le Groupe a décidé d'appliquer deux méthodes de comptabilisation différentes

de ces options de vente, selon que les options ont été émises avant ou après la date de première application de la version révisée de la norme en conformité avec les recommandations de l'Autorité des marchés financiers :

- les premières sont traitées selon la méthode du goodwill en cours : la différence entre la dette au titre des engagements de rachat et la valeur comptable des participations ne donnant pas le contrôle est comptabilisée en goodwill. Lors des arrêts suivants, ce passif fait l'objet d'une nouvelle évaluation et les variations constatées sont alors portées en goodwill ;
- les secondes sont traitées comme des transactions entre actionnaires : la différence entre la dette au titre des engagements de rachat et la valeur comptable des participations ne donnant pas le contrôle est comptabilisée en réduction des capitaux propres. Lors des arrêts suivants, ce passif fait l'objet d'une nouvelle évaluation et les variations constatées sont alors portées en capitaux propres.

Les engagements d'acquisition de titres de capitaux propres consentis aux intérêts ne donnant pas le contrôle s'analysent comme suit au 31 décembre 2017 :

(En millions d'euros)	% de détention du groupe Casino	Engagement du groupe Casino vis-à-vis		Dettes non courantes ⁽³⁾	Dettes courantes ⁽³⁾
		des intérêts ne donnant pas le contrôle	Prix fixe ou variable		
Franprix-Leader Price ⁽¹⁾	50,00 % à 70,00 %	30,00 % à 50,00 %	F/V	26	21
Éxito (Disco) ⁽²⁾	62,49 %	29,82 %	V		119
Autres				2	3
TOTAL DES ENGAGEMENTS				28	143

(1) La valeur de ces promesses d'achat portant sur des filiales du sous-groupe Franprix-Leader Price est basée généralement sur le résultat net. La variation de +/- 10 % de l'indicateur n'a pas d'impact significatif. Les périodes d'exercice de ces options s'échelonnent entre 2017 et 2031.

(2) Cette option est exercable à tout moment et jusqu'au 21 juin 2021. Le prix d'exercice est basé sur la plus avantageuse entre des formules de calcul. Au 31 décembre 2017, la formule retenue est celle basée sur un multiple de 12 fois la moyenne du résultat net des deux derniers exercices. La variation de +/- 10 % du résultat net induirait une variation de la dette de +/- 12 millions d'euros au 31 décembre 2017.

(3) Au 31 décembre 2016, les « Puts minoritaires » s'élevaient à 382 millions d'euros dont 341 millions d'euros en part courante. La diminution sur l'exercice 2017 s'explique principalement par la finalisation de l'offre publique d'achat des actions de Cnova N.V. (note 2), entraînant la décomptabilisation de l'engagement de rachat pour 187 millions d'euros.

3.4.2. Engagements hors bilan

La valorisation contractuelle des promesses d'achat ou de vente d'actions peut être basée sur des multiples critères de rentabilité des sociétés. Dans ce cas, leur évaluation est calculée au mieux des informations disponibles, d'après les derniers résultats connus si l'option est exerçable à tout moment, d'après les résultats des années

à venir si l'option est exerçable à compter d'une certaine date. Dans de nombreux cas, le Groupe a accordé des promesses d'achat (*put*), mais est également bénéficiaire de promesses de vente (*call*) ; dans ce cas-là, la valorisation indiquée est celle des promesses d'achat accordées.

Le montant des promesses d'achat d'actions portant sur des sociétés non contrôlées s'élève à 16 millions d'euros au 31 décembre 2017 et concerne les sous-groupes Monoprix et Franprix-Leader Price (2016 : 5 millions d'euros).

Le montant des promesses de vente d'actions portant sur des sociétés non contrôlées s'élève à 499 millions d'euros au 31 décembre 2017 (2016 : 506 millions d'euros) dont les principales sont les suivantes :

- le groupe Casino bénéficie des promesses de vente suivantes, dans le cadre des transactions avec Mercialis :
 - une promesse de vente à la valeur la plus élevée entre la juste valeur et un TRI minimum garanti portant sur 100 % des actifs ou sur 100 % des titres de la société Hyperthetis Participations exerçable à compter du 31 décembre 2020 et jusqu'au 31 mars 2022 ;
 - une promesse de vente à la valeur la plus élevée entre la juste valeur et un TRI minimum garanti portant sur un actif immobilier précédemment cédé à la société Immosiris exerçable à compter du 31 mars 2021 et jusqu'au 30 septembre 2022 ;

- une promesse de vente exerçable le 31 juillet 2018, à sa main et sous certaines conditions, portant soit (a) sur les actifs immobiliers détenus par la SCI Rennes-Anglet valorisés à un prix fixe de 64 millions d'euros soit (b) sur les titres de la SCI Rennes-Anglet détenus par l'OPPCI SEREIT France valorisés sur la base d'un actif net réévalué de la société prenant en compte une valeur hors droits des actifs immobiliers fixe de 64 millions d'euros. Le 30 janvier 2018, le groupe Casino a notifié l'OPPCI SEREIT France de sa décision d'exercer l'option d'achat portant sur les titres de la SCI détenus par l'OPPCI (soit 70 %), le prix d'exercice hors droits est estimé provisoirement à 22 millions d'euros.

- Par ailleurs, dans le cadre des transactions effectuées avec des masterfranchisés décrites en notes 3.1.1, 3.2.4 et 3.2.5, le groupe Casino bénéficie également de promesses de vente sur les magasins valorisées sur la base d'un pourcentage d'amélioration de l'EBITDA et qui sont exerçables entre 2018 et 2022.
- Enfin, le groupe Casino bénéficie d'une promesse de vente sur les titres de la SCI Simonop'1, valorisée sur la base de l'actif net réévalué triple net de la société (ANR) et exerçable entre le 1^{er} et le 29 janvier 2022 ou entre le 1^{er} et le 29 janvier 2023.

3.5. ACTIFS DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE ET ACTIVITÉS ABANDONNÉES

Les actifs non courants et les groupes d'actifs destinés à être cédés, classés comme détenus en vue de la vente, sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. Ils sont classés comme des actifs détenus en vue de la vente si leur valeur comptable est recouverte principalement par le biais d'une transaction de vente plutôt que par une utilisation continue. Cette condition est considérée comme remplie uniquement lorsque la vente est hautement probable et que l'actif ou le groupe destiné à être cédé est disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel. La Direction doit être engagée dans un plan de vente, qui devrait se traduire, sur le plan comptable, par la conclusion d'une vente dans un délai d'un an à compter de la date de cette classification. Compte tenu de ces caractéristiques, la part Groupe de la filiale vendeuse des actifs nets détenus en vue de la vente est présentée en minoration de la dette financière nette (note 11).

Les immobilisations corporelles et incorporelles, une fois classées comme détenues en vue de la vente, ne sont plus amorties.

Une activité abandonnée est soit une composante d'une entité dont celle-ci s'est séparée soit une activité qui est classée comme détenue en vue de la vente et :

- qui représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ou fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique et distincte ;

- ou est une activité acquise exclusivement en vue de la revente.

Une activité représente une ligne d'activité principale et distincte quand elle représente un « secteur de reporting » et une telle activité est considérée abandonnée lorsque les critères de classification comme « actif détenu en vue de la vente » ont été satisfaits ou lorsque le Groupe a cédé l'activité. La classification comme activité abandonnée intervient au moment de la cession ou à une date antérieure lorsque l'activité satisfait aux critères pour être classée comme détenue en vue de la vente.

Lorsqu'une activité est classée en activité abandonnée, le compte de résultat et le tableau de flux de trésorerie comparatifs sont retraités comme si l'activité avait satisfait aux critères d'une activité abandonnée à compter de l'ouverture de la période comparative. Les activités abandonnées sont présentées sur une seule ligne dans le compte de résultat du Groupe. Cette ligne dénommée « Résultat net des activités abandonnées » comprend le résultat net après impôts des activités cédées ou en cours de cession jusqu'à la date de cession, et le cas échéant une perte de valeur pour refléter la juste valeur diminuée des coûts de la vente et/ou les plus ou moins-values nettes d'impôt réalisées au titre des cessions de ces activités.

3.5.1. Actifs détenus en vue de la vente et passifs associés

(En millions d'euros)	Notes	31 décembre 2017		31 décembre 2016	
		Actif	Passif	Actif	Passif
Sous-groupe Via Varejo	2/3.5.2	6 041	4 571	6 039	4 404
Autres ⁽¹⁾		553	109	81	
TOTAL		6 594	4 680	6 120	4 404
Actif net		1 913		1 716	
Dont part du groupe Casino	11.2	1 070		768	

(1) Au 31 décembre 2017, cette ligne est composée essentiellement d'actifs immobiliers du segment France Retail et de magasins (dont l'opération portant sur 105 magasins Franprix-Leader Price décrite en note 3.1.2 et 105 magasins composant le sous-groupe Sarjel).

3.5.2. Activités abandonnées

Le résultat des activités abandonnées composé essentiellement de Via Varejo (y compris Cnova Brésil) (note 2) est présenté ci-dessous :

(En millions d'euros)	2017 ^{(1) (2)}	2016 ⁽¹⁾	Dont Via Varejo
Chiffre d'affaires, hors taxes	7 115	6 757	6 009
Charges	(7 006)	(6 990)	(6 280)
Résultat de cession des activités abandonnées		2 893	
Prix de cession		4 054	
Frais relatifs aux cessions		(92)	
Actif net comptable cédé		(1 160)	
Recyclage des autres éléments du résultat global net d'impôt ⁽³⁾		91	
Perte résultant de la réévaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente de Via Varejo ⁽⁴⁾	(36)	(461)	(461)
Résultat net avant impôt des activités abandonnées	74	2 198	(732)
Charge d'impôt	(34)	(46)	(9)
Quote-part de résultat net des entreprises associées et des coentreprises	7	8	8
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS ABANDONNÉES	47	2 161	(734)
Dont part du Groupe	(4)	1 353	(116)
Dont part des intérêts ne donnant pas le contrôle	51	808	(618)

(1) En 2017, les montants indiqués représentent principalement 12 mois d'activité pour Via Varejo. En 2016, ceux-ci représentaient 12 mois d'activité pour Via Varejo et également deux mois d'activité avant la cession effective des activités thaïlandaises en date du 21 mars 2016 et quatre mois d'activité avant la cession effective des activités vietnamiennes en date du 29 avril 2016.

(2) Le chiffre d'affaires et L'EBITDA réalisés par Via Varejo au titre de l'exercice 2017 s'élèvent respectivement à 7 115 et 414 millions d'euros (2016 : respectivement 6 009 et 251 millions d'euros).

(3) Le reclassement de Via Varejo en activités abandonnées n'a aucune incidence dans les autres éléments du résultat global des exercices 2017 et 2016. La cession effective de Via Varejo ne déclenchera pas de recyclage d'écart de conversion en résultat.

(4) Lors du classement selon IFRS 5 en 2016, la juste valeur de Via Varejo (y compris Cnova Brésil) avait été estimée à 1 656 millions d'euros (avant les coûts de la vente de 20 millions d'euros). Cette valeur reposait sur le cours de Bourse de clôture (10,75 réais par action au 31 décembre 2016) augmenté de l'estimation d'une prime de contrôle. Au 30 juin 2017, le cours de Bourse était sensiblement identique et cette évaluation avait donc été maintenue. Ceci avait conduit à la reconnaissance d'une perte de valeur de 461 et 36 millions d'euros respectivement au 31 décembre 2016 et au 30 juin 2017. Aucune perte de valeur additionnelle n'a été comptabilisée au 31 décembre 2017, le cours de Bourse s'établissant à cette date à 24,47 réais par action (soit une capitalisation boursière de 2 653 millions d'euros hors prime de contrôle).

Le résultat par action des activités abandonnées est présenté en note 12.9.

3.5.3. Flux nets de trésorerie liés aux activités abandonnées

Les flux nets de trésorerie liés aux activités abandonnées au titre de l'exercice 2017 correspondent essentiellement aux flux de Via Varejo. Au titre de l'exercice 2016, ces flux enregistraient principalement les reclassements liés à l'activité, aux investissements et aux opérations de financement de Via Varejo ainsi qu'à hauteur de 3 962 millions d'euros le produit de cession encaissé des activités du groupe Casino en Asie (note 3.5.2 de l'annexe aux comptes consolidés 2016 du Groupe).

NOTE 4

COMPLÉMENTS D'INFORMATION SUR LE TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE

Le tableau des flux de trésorerie est établi selon la méthode indirecte à partir du résultat avant impôt de l'ensemble consolidé et est ventilé selon trois catégories :

- les flux de trésorerie liés à l'activité : y compris impôts, frais liés aux prises de contrôle, dividendes reçus des entreprises associées et coentreprises, et paiements reçus dans le cadre d'une subvention ;
- les flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement : notamment prises de contrôle (hors frais liés à l'acquisition), pertes de contrôle y compris frais de transaction, acquisitions et cessions de titres de participation non consolidés et d'entreprises associées et coentreprises (y compris frais de transaction), les compléments de prix payés dans le cadre de regroupement d'entreprises à

hauteur de la dette déterminée dans le délai d'affectation ainsi que les acquisitions et cessions d'immobilisations (y compris frais et paiements différés) hors opérations de location-financement ;

- les flux de trésorerie liés aux opérations de financement : notamment émissions et remboursements d'emprunts, émissions d'instruments de capitaux propres, transactions entre actionnaires (y compris les frais de transaction et le cas échéant les paiements différés), intérêts nets versés (flux cash liés au coût de l'endettement et aux coûts de mobilisation de créances sans recours et opérations assimilées), transactions relatives aux actions propres et dividendes versés. Cette catégorie inclut également les flux générés par les dettes fournisseurs requalifiées en dettes financières.

4.1. RÉCONCILIATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS

(En millions d'euros)	Notes	2017	2016
Perte de valeur nette sur goodwill	10.1.2	(5)	(2)
Perte de valeur nette sur immobilisations incorporelles	10.2.2	(11)	(14)
Perte de valeur nette sur immobilisations corporelles	10.3.2	(54)	(98)
Perte de valeur nette sur immeubles de placement	10.4.2	(6)	
Dotation nette de provision pour risques et charges		25	(190)
Perte de valeur nette sur autres actifs		(9)	(7)
Dotations aux provisions retraitées dans le tableau des flux de trésorerie		(61)	(315)
Part des dotations aux provisions présentée en activités abandonnées			91
Dotations aux provisions retraitées dans le tableau des flux de trésorerie		(61)	(224)

4.2. RÉCONCILIATION DE LA VARIATION DU BFR LIÉE À L'ACTIVITÉ AVEC LES TABLEAUX DE MOUVEMENTS DES POSTES DE BILAN

(En millions d'euros)	Notes	Flux de trésorerie			Variations de		Reclassements		31 décembre 2017	
		1 ^{er} janvier 2017	d'exploitation	d'exploitation des activités abandonnées	Autres	périmètre	change	IFRS 5		Autres
Stocks de marchandises	6.6	(3 953)	(234)			(3)	252	42	6	(3 890)
Stocks de promotion immobilière	6.6	(204)	70			38	(1)		(84)	(180)
Fournisseurs	Bilan	7 044	173			10	(423)	(40)	8	6 773
Créances clients et comptes rattachés	6.7	(900)	(104)			(1)	42		(1)	(964)
Autres créances/(dettes) ⁽¹⁾		688	(230)		50	(29)	4	25	(19)	490
Total		2 676	(325)		50	15	(126)	28	(90)	2 229

(En millions d'euros)	Notes	Flux de trésorerie				Variations de		Reclassements		31 décembre 2016
		1 ^{er} janvier 2016	d'exploitation	d'exploitation des activités abandonnées ⁽²⁾	Autres	périmètre	change	IFRS 5	Autres	
Stocks de marchandises	6.6	(4 758)	37	48		318	(488)	891	(2)	(3 953)
Stocks de promotion immobilière	6.6	(281)	139			11	(5)		(69)	(204)
Fournisseurs	Bilan	8 162	454	(166)		(503)	776	(1 529)	(150)	7 044
Créances clients et comptes rattachés	6.7	(929)	(23)	(228)		92	(65)	254	(1)	(900)
Créances liées aux activités de crédit		(377)	(120)	112			(98)	483		
Financement des activités de crédit		575	137				164	(875)		
Autres créances/(dettes) ⁽¹⁾		438	79	(134)	258	(19)	(19)	230	(141)	688
Total		2 830	704	(368)	258	(101)	265	(546)	(368)	2 676

(1) Notes 6.8.1, 6.9, 6.10 et 11.1.1.

(2) Ces informations reflètent les flux des activités abandonnées intervenus jusqu'à leur date de reclassement en actifs destinés à être cédés.

4.3. RÉCONCILIATION DES ACQUISITIONS D'IMMOBILISATIONS

(En millions d'euros)	Notes	2017	2016
Augmentations et acquisitions d'immobilisations incorporelles	10.2.2	189	206
Augmentations et acquisitions d'immobilisations corporelles	10.3.2	942	983
Augmentations et acquisitions d'immeubles de placement	10.4.2	130	79
Variations des dettes sur immobilisations		31	26
Acquisitions d'immobilisations en location-financement		(14)	(31)
Capitalisations des coûts d'emprunts (IAS 23)	10.3.3	(14)	(15)
Incidences des activités abandonnées			(66)
Flux de décaissement liés aux acquisitions d'immobilisations incorporelles, corporelles et immeubles de placement		1 264	1 181

4.4. RÉCONCILIATION DES CESSIIONS D'IMMOBILISATIONS

(En millions d'euros)	Notes	2017	2016
Sorties d'immobilisations incorporelles	10.2.2	20	24
Sorties d'immobilisations corporelles	10.3.2	251	287
Sorties d'immeubles de placement	10.4.2	1	
Résultats de cessions d'actifs		(12)	(2)
Variations des créances sur immobilisations		(54)	15
Sorties des actifs classés en IFRS 5		101	50
Incidences des activités abandonnées			(5)
Flux d'encaissements liés aux acquisitions d'immobilisations incorporelles, corporelles et immeubles de placement		306	369

4.5. INCIDENCE SUR LA TRÉSORERIE DES VARIATIONS DE PÉRIMÈTRE AVEC CHANGEMENT DE CONTRÔLE

<i>(En millions d'euros)</i>	2017	2016
Montants payés pour les prises de contrôle	(48)	(89)
Disponibilités/(découverts bancaires) liés aux prises de contrôle	2	(6)
Montants reçus pour les pertes de contrôle	8	1
(Disponibilités)/découverts bancaires liés aux pertes de contrôle	(31)	(22)
Incidence des variations de périmètre avec changement de contrôle	(69)	(116)

En 2017, l'incidence nette de ces opérations sur la trésorerie du groupe Casino résulte principalement :

- de la trésorerie cédée lors de la perte de contrôle de l'ensemble des supermarchés Casino pour – 30 millions d'euros (note 3.1.1) ;
- de différentes prises de contrôle dans le sous-groupe Franprix-Leader Price pour – 23 millions d'euros (note 3.1.2) ;

- du paiement du solde du prix d'acquisition en lien avec la prise de contrôle des magasins Super Inter réalisée en 2015 pour – 15 millions d'euros.

En 2016, l'incidence nette de ces opérations sur la trésorerie du groupe Casino résultait principalement de la prise de contrôle de Geimex pour – 44 millions d'euros (note 3.2.6) et de différentes prises de contrôle dans le sous-groupe Franprix-Leader Price pour – 32 millions d'euros (note 3.2.4).

4.6. RÉCONCILIATION DES DIVIDENDES VERSÉS AUX INTÉRÊTS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE

<i>(En millions d'euros)</i>	Note	2017	2016
Dividendes versés/à verser aux intérêts ne donnant pas le contrôle	12.7	(240)	(340)
Paiements au cours de l'année d'une dette reconnue en fin d'année précédente		11	1
Effets de change		(2)	5
Incidences des activités abandonnées		7	
Dividendes versés aux intérêts ne donnant pas le contrôle tels que présentés dans le tableau des flux de trésorerie (activités poursuivies)		(224)	(334)

4.7. INCIDENCE SUR LA TRÉSORERIE DES TRANSACTIONS AVEC LES INTÉRÊTS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE SANS CHANGEMENT DE CONTRÔLE

<i>(En millions d'euros)</i>	Notes	2017	2016
Offre publique d'achat des titres de Cnova N.V.	2	(171)	
Sous-groupe Franprix-Leader Price – Acquisition des titres Sarjel	3.1.2	(19)	
Éxito – Viva Malls	3.2.7	80	115
Achat de titres GPA	3.2.3		(11)
Achat de titres Éxito	3.2.2		(10)
Autres		(7)	2
Incidence sur la trésorerie des transactions avec les intérêts ne donnant pas le contrôle		(117)	96

4.8. RÉCONCILIATION ENTRE LA VARIATION DE LA TRÉSORERIE ET LA VARIATION DE LA DETTE FINANCIÈRE NETTE

(En millions d'euros)	Notes	2017	2016
Variation de la trésorerie nette		(2 612)	2 264
Augmentation d'emprunts et dettes financières ⁽¹⁾		(2 128)	(1 720)
Diminution d'emprunts et dettes financières ⁽¹⁾		3 086	2 779
Variation de dettes sans effet de trésorerie ⁽¹⁾		354	(338)
<i>Variation part Groupe d'actifs nets détenus en vue de la vente</i>		366	44
<i>Variation d'autres actifs financiers</i>		(3)	(51)
<i>Dettes financières liées aux variations de périmètre</i>			(1)
<i>Variation de couverture de juste valeur et flux de trésorerie</i>		(95)	(126)
<i>Variation des intérêts courus</i>		100	(172)
<i>Intérêts liés aux ORA Monoprix</i>	11.3.1		13
<i>Autres</i>		(14)	(45)
Incidence des variations monétaires ⁽¹⁾		350	(347)
Variation des emprunts et dettes financières des activités abandonnées		208	113
Variation de dette financière nette	11.2	(740)	2 752
Dettes financières nettes à l'ouverture	11.2	6 428	9 180
Dettes financières nettes à la clôture	11.2	7 168	6 428

(1) Ces incidences sont relatives uniquement aux activités poursuivies.

4.9. RÉCONCILIATION DES INTÉRÊTS FINANCIERS NETS VERSÉS

(En millions d'euros)	Notes	2017	2016
Coût de l'endettement financier net présenté au compte de résultat	11.3.1	(480)	(435)
Neutralisation de gains/pertes de changes latents		(4)	5
Neutralisation des amortissements de frais et primes d'émission/remboursement		40	47
Neutralisation de la révision du taux d'intérêt lié aux ORA Monoprix	11.3.1		(13)
Capitalisation des coûts d'emprunts	10.3.3	(14)	(15)
Variation des intérêts courus et des dérivés de couverture de juste valeur des dettes financières ⁽¹⁾		(48)	226
Coûts de mobilisation de créances sans recours et opérations assimilées	11.3.2	(83)	(78)
Intérêts financiers nets versés des activités poursuivies		(588)	(263)

(1) En 2017, sont inclus notamment les impacts de dénouement des swaps de taux du périmètre France à hauteur de 90 millions d'euros. En 2016, ce montant incluait notamment les impacts de dénouement et de modification des swaps de taux du périmètre France à hauteur de 155 millions d'euros.

NOTE 5

INFORMATION SECTORIELLE

L'information sectorielle reflète la vue du management et est établie sur la base du reporting interne utilisé pour évaluer la performance des secteurs opérationnels, conformément à IFRS 8. L'information sectorielle comporte désormais 2 secteurs opérationnels correspondant au :

- **Pôle « Grande distribution »** qui reflète les différentes activités du groupe Casino, c'est-à-dire :
 - France Retail pour toutes les activités de distribution en France (principalement les enseignes des sous-groupes Casino, Monoprix, Franprix-Leader Price et Vindémia),
 - Latam Retail pour toutes les activités de distribution alimentaire en Amérique latine (principalement les enseignes alimentaires de GPA ainsi que les enseignes Éxito, Disco, Devoto et Libertad),
 - E-commerce pour les activités de Cdiscount, et la holding Cnova NV.

Les secteurs regroupés au sein de France Retail et de Latam Retail présentent une nature des produits vendus, des actifs et moyens humains nécessaires à l'exploitation, une typologie de clientèle, des modes de distribution, une offre marketing et une performance financière long terme similaires.

Compte tenu de la stratégie duale et de l'interconnexion entre distribution et immobilier, les secteurs opérationnels comprennent les activités de distribution pure, la gestion des actifs immobiliers et les projets de promotion immobilière et les activités énergétiques.

- **Pôle « Holdings et autres activités »** qui regroupe les activités des sociétés holdings, de vente d'articles de sport, et les investissements à caractère financier et immobilier. Ces activités prises individuellement ne sont pas significatives au regard du Groupe.

La Direction évalue la performance des secteurs sur la base du chiffre d'affaires ainsi que sur la base du « Résultat opérationnel courant » (incluant l'affectation des frais de holding de Casino à l'ensemble des Business Unit du pôle Grande distribution) et de « l'EBITDA ». L'EBITDA est défini comme le résultat opérationnel courant (ROC) augmenté des dotations aux amortissements opérationnels courants.

Les actifs et passifs ne faisant pas l'objet d'une information spécifique auprès de la Direction, la seule information présentée en annexe dans le cadre d'IFRS 8 porte sur les actifs non courants.

Les données financières par secteur opérationnel sont établies selon les mêmes règles que celles utilisées pour les états financiers consolidés.

5.1. INDICATEURS CLÉS PAR SECTEUR OPÉRATIONNEL

(En millions d'euros)	Grande distribution			Holdings & autres activités	Activités poursuivies 2017
	France Retail	Latam Retail	E-commerce		
Chiffre d'affaires externe	18 903	16 923	1 995	813	38 634
EBITDA	901 ⁽¹⁾	1 029 ⁽²⁾		11	1 941
Dotations aux amortissements opérationnels courants (note 6.4)	(345)	(316)	(27)	(15)	(703)
Résultat opérationnel courant	556 ⁽¹⁾	713 ⁽²⁾	(27)	(4)	1 238

(1) Dont 92 millions d'euros au titre des opérations de développement immobilier réalisées en France.

(2) Dont 723 millions de réais (201 millions d'euros) au titre de crédits de taxes ICMS-ST antérieurs à novembre 2016 reconnus par GPA au cours de l'exercice en diminution du « coût d'achat complet des marchandises vendues » consécutivement à la publication en avril 2017 de l'accord applicatif de la décision de la Cour suprême fédérale brésilienne d'octobre 2016 stipulant que la taxe ICMS-ST n'était pas une taxe définitive et donc n'avait pas à être incluse dans la base de calcul des taxes PIS et COFINS, permettant ainsi à GPA de pouvoir en demander le remboursement aux États brésiliens. Les crédits de taxes ICMS-ST antérieurs à novembre 2016 relatifs à Sendas Distribution (filiale de GPA) d'un montant de 369 millions de réais (soit 102 millions d'euros) n'ont pas eu d'impact sur le compte de résultat car totalement dépréciés en l'absence de perspectives de recouvrement.

(En millions d'euros)	Grande distribution			Holdings & autres activités	Activités poursuivies 2016
	France Retail	Latam Retail	E-commerce		
Chiffre d'affaires externe	18 939	15 247	1 843	755	36 784
EBITDA	872 ⁽¹⁾	816 ⁽²⁾	10	13	1 710
Dotations aux amortissements opérationnels courants (note 6.4)	(364)	(278)	(21)	(14)	(677)
Résultat opérationnel courant	508 ⁽¹⁾	538 ⁽²⁾	(11)	(1)	1 033

(1) Dont 87 millions d'euros au titre des opérations de développement immobilier réalisées en France.

(2) Dont 288 millions de réais (75 millions d'euros) de crédits de taxes PIS/COFINS cumulatifs reconnus au cours de l'exercice en diminution du « coût d'achat complet des marchandises vendues » par GPA (dont 68 millions d'euros au titre d'années antérieures) ; l'ensemble des éléments qui ont permis leur comptabilisation et leur utilisation sur les périodes futures a été obtenu au cours de l'exercice.

5.2. INDICATEURS CLÉS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

(En millions d'euros)	Grande distribution			Holdings & autres activités		Total
	France Retail	Amérique latine	Asie	France	Autres zones	
Chiffre d'affaires externe au 31 décembre 2017	20 893	16 923	6	740	72	38 634
Chiffre d'affaires externe au 31 décembre 2016	20 771	15 252	7	696	59	36 784

(En millions d'euros)	Grande distribution			Holdings & autres activités		Total
	France Retail	Amérique latine	Autres zones	France	Autres zones	
Actifs non courants au 31 décembre 2017 ⁽¹⁾	12 513	8 822	49	118	4	21 506
Actifs non courants au 31 décembre 2016 ⁽¹⁾	12 762	10 151	47	122	9	23 091

(1) Les actifs non courants comprennent les goodwill, les immobilisations incorporelles et corporelles, les immeubles de placement, les participations dans les entreprises associées et les coentreprises ainsi que les charges constatées d'avance long terme.

NOTE 6

DONNÉES OPÉRATIONNELLES

6.1. PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES

Les produits des activités ordinaires sont composés de deux parties : le « Chiffre d'affaires hors taxes » et les « Autres revenus ».

Le « Chiffre d'affaires hors taxes » intègre les ventes réalisées dans les magasins et sur les sites Internet, les établissements de restauration et les entrepôts, les revenus des activités financières, les revenus locatifs, les produits d'exploitation bancaire de l'activité de crédit et diverses prestations réalisées par les établissements.

Les « Autres revenus » comprennent les produits liés aux activités de promotion immobilière et de marchand de biens, divers produits de prestations de services et divers produits réalisés de manière accessoire ou dans le cadre d'activités annexes, en particulier les commissions perçues dans le cadre de la vente de voyages, les redevances liées à l'activité de franchise, les indemnités contractuelles (rupture de baux, contrat de franchise...) et les produits associés aux activités énergétiques.

Les produits des activités ordinaires sont évalués à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir, nette des remises commerciales ou rabais et des taxes relatives aux ventes. Ils sont reconnus comme suit :

- les ventes de biens sont comptabilisées dès lors que les risques et avantages inhérents à la propriété des biens ont été transférés au client, généralement lorsque le transfert de propriété est intervenu, que le montant du revenu peut être mesuré de façon fiable et que le recouvrement est raisonnablement assuré ;

- les prestations de services, tels que les ventes d'extensions de garanties, les services attachés directement à la vente de biens ou les prestations réalisées envers des fournisseurs sont comptabilisées sur la période où les services sont rendus. Lorsqu'une prestation de services est assortie d'engagements divers, y compris d'engagements de volumes, le groupe Casino analyse les éléments de droit et de fait pour déterminer le cadencement de comptabilisation de la prestation. Il en résulte que, suivant la nature de la prestation de services, une comptabilisation du produit peut être immédiate, les prestations étant considérées comme réalisées, ou étalées sur la période de réalisation de la prestation ou d'atteinte de l'engagement donné.

En cas de paiement différé au-delà des conditions habituelles de crédit non supporté par un organisme de financement, le produit de la vente est égal au prix actualisé, la différence, si elle est significative, entre ce prix actualisé et le paiement comptant étant constatée en produits financiers répartis sur la durée du différé.

Les avantages accordés aux clients dans le cadre des programmes de fidélisation constituent des éléments séparés de la vente initiale. Les produits liés à ces droits octroyés sont différés jusqu'à la date d'utilisation des avantages par les clients.

(En millions d'euros)

	2017	2016
Chiffre d'affaires, hors taxes	38 634	36 784
Autres revenus ⁽¹⁾	416	553
Produits des activités ordinaires	39 050	37 338

(1) La diminution des autres revenus sur l'exercice résulte principalement de la baisse des ventes de promotion immobilière et de l'activité de marchand de biens à hauteur de 99 millions d'euros.

6.2. COÛT D'ACHAT COMPLET DES MARCHANDISES VENDUES

La marge commerciale correspond à la différence entre le « Chiffre d'affaires, hors taxes » et le « Coût d'achat complet des marchandises vendues ».

Le « **Coût d'achat complet des marchandises vendues** » intègre les achats nets des ristournes, des coopérations commerciales et, le cas échéant, des crédits d'impôts attachés à ces achats, les variations de stocks rattachés aux activités de distribution et les coûts logistiques.

Les coopérations commerciales sont évaluées sur la base de contrats signés avec les fournisseurs et donnent lieu en cours d'année à la facturation d'acomptes. À la clôture de l'exercice, une évaluation des prestations commerciales réalisées avec les fournisseurs est effectuée. La comparaison entre cette évaluation et les acomptes facturés donne lieu à l'établissement de factures à établir ou d'avoirs à émettre.

Les variations de stocks s'entendent des variations positives et négatives après prise en compte des provisions pour dépréciation. Les variations de stocks liées aux activités de promotion immobilière et de marchands de biens sont incluses dans le coût des ventes.

Les coûts logistiques sont les coûts de l'activité logistique gérée ou sous-traitée par le Groupe, frais de stockage, de manutention et de transport exposés après la première réception de la marchandise dans l'un des sites du Groupe, magasin ou entrepôt. Les coûts de transport facturés par les fournisseurs sur factures de marchandises (exemple : DDP Delivery Duty Paid) sont présentés en coût d'achat. Les coûts des transports sous-traités sont reconnus en « Coûts logistiques ».

(En millions d'euros)	Note	2017	2016
Achats et variations des stocks		(27 620)	(26 382)
Coûts logistiques	6.3	(1 569)	(1 442)
Coût d'achat complet des marchandises vendues		(29 189)	(27 824)

6.3. NATURE DE CHARGES PAR FONCTION

Les « Coûts des ventes » sont composés des coûts supportés par les points de ventes ainsi que le coût de revient et la variation de stock liés aux activités promotion immobilière et de marchands de biens.

Les « Frais généraux et administratifs » sont composés des coûts des fonctions supports, et notamment les fonctions achats et

approvisionnements, commerciales et marketing, informatique et finance.

Les frais avant ouverture et après fermeture sont comptabilisés en charges opérationnelles lors de leur survenance lorsqu'ils ne correspondent pas à la définition d'un actif.

(En millions d'euros)	Notes	Coûts logistiques ⁽¹⁾	Coût des ventes	Frais généraux et administratifs	2017
Frais de personnel		(556)	(3 348)	(821)	(4 725)
Autres charges		(975)	(3 341)	(449)	(4 765)
Dotations aux amortissements	5.1/6.4	(38)	(519)	(146)	(703)
Total		(1 569)	(7 208)	(1 417)	(10 193)

(En millions d'euros)	Notes	Coûts logistiques ⁽¹⁾	Coût des ventes	Frais généraux et administratifs	2016
Frais de personnel		(486)	(3 253)	(800)	(4 540)
Autres charges		(918)	(3 358)	(428)	(4 705)
Dotations aux amortissements	5.1/6.4	(37)	(508)	(132)	(677)
Total		(1 442)	(7 120)	(1 361)	(9 922)

(1) Les Coûts logistiques sont inclus dans le « Coût d'achat complet des marchandises vendues ».

Il a été instauré en France un Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE), correspondant à un crédit d'impôt (remboursable au bout de 3 ans) de 7 % en 2017 (6 % pour les rémunérations versées à compter du 1^{er} janvier 2018) et 9 % pour Vindémia, assis sur les rémunérations inférieures ou égales à 2,5 Smic.

Le Groupe a reconnu en 2017 ce produit de CICE de 109 millions d'euros (2016 : 100 millions d'euros) en réduction des charges de personnel et a cédé sans recours sa créance à hauteur de 105 millions d'euros net d'escompte (2016 : 92 millions d'euros).

6.4. AMORTISSEMENTS

(En millions d'euros)	Notes	2017	2016
Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles	10.2.2	(125)	(139)
Dotations aux amortissements sur immobilisations corporelles	10.3.2	(566)	(611)
Dotations aux amortissements sur immeubles de placement	10.4.2	(12)	(10)
Loyers relatifs à l'utilisation de terrains			(2)
Total des dotations aux amortissements		(703)	(762)
Part des dotations aux amortissements présentées activités abandonnées			84
Dotations aux amortissements des activités poursuivies	5.1/6.3	(703)	(677)

6.5. AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS

Cette rubrique enregistre les effets de deux types d'éléments :

- les éléments majeurs intervenus pendant la période comptable qui sont de nature à fausser la lecture de la performance de l'activité récurrente de l'entreprise. Il s'agit de produits et charges en nombre limité, inhabituels, anormaux ou peu fréquents et de montants significatifs, comme, par exemple, les coûts de restructuration (y compris les coûts de réorganisation et de changement de concept) et les provisions et charges pour litiges et risques (y compris effets de désactualisation) ;
- les éléments qui, par nature, ne rentrent pas dans l'appréciation de la performance opérationnelle courante des « business units » tels que les cessions d'actifs non courants, les pertes de valeur d'actifs non courants et les incidences relatives à des opérations de périmètre (notamment les frais et honoraires liés à des prises de contrôle, résultats de pertes de contrôle, réévaluations de quote-part antérieurement détenue).

(En millions d'euros)	2017	2016
Total des autres produits opérationnels	190	257
Total des autres charges opérationnelles	(680)	(891)
	(390)	(634)
Détail par nature		
Résultat de cession d'actifs non courants ⁽⁶⁾	2	19
Pertes nettes de valeur des actifs ^{(1) (6)}	(76)	(57)
Produits/(charges) nets liés à des opérations de périmètre ^{(2) (6)}	(90)	(155)
Résultat de cession d'actifs non courants, pertes nettes de valeur des actifs et produits/(charges) nets liés à des opérations de périmètre	(164)	(194)
Provisions et charges pour restructuration ^{(3) (6)}	(218)	(255)
Provisions et charges pour litiges et risques ⁽⁴⁾	(93)	(121)
Autres produits et charges opérationnels ⁽⁵⁾	(15)	(65)
Autres produits et charges opérationnels	(326)	(440)
Total des autres produits et charges opérationnels nets	(490)	(634)

(1) La perte de valeur enregistrée sur l'exercice 2017 porte principalement sur des actifs isolés des secteurs France Retail pour 36 millions d'euros (essentiellement Monoprix et Franprix-Leader Price pour respectivement 16 et 8 millions d'euros), Latam Retail (essentiellement GPA) pour 28 millions d'euros et E-commerce pour 7 millions d'euros. La perte de valeur enregistrée en 2016 portait principalement sur des actifs isolés des secteurs France Retail (principalement Franprix-Leader Price et Distribution Casino France) et E-commerce à hauteur respectivement de 28 et 10 millions d'euros.

(2) La charge nette de 90 millions d'euros constatée sur l'exercice 2017 résulte principalement de la perte de contrôle de supermarchés par Distribution Casino France pour 30 millions d'euros (note 3.1.1), d'une charge nette liée à diverses opérations de périmètre chez Franprix-Leader Price pour 9 millions d'euros, et des honoraires à hauteur de 31 millions d'euros. La charge nette de 155 millions d'euros constatée sur l'exercice 2016 résultait principalement des opérations de périmètre dans le sous-groupe Franprix-Leader Price pour 72 millions d'euros (dont 59 millions d'euros liés aux opérations décrites en note 3.2.4) et Distribution Casino France pour 34 millions d'euros (note 3.2.5) ainsi que des honoraires sur opérations de périmètre pour 19 millions d'euros, compensées partiellement par la réévaluation de la quote-part antérieurement détenue de Geimex lors de sa prise de contrôle à hauteur de 16 millions d'euros (note 3.2.6).

(3) La charge de restructuration au titre de l'exercice 2017 concerne principalement les secteurs France Retail à hauteur de 169 millions d'euros (dont des coûts sociaux et des coûts de fermeture de magasins pour 113 millions d'euros, ainsi que des coûts de transformation du parc de magasins pour 54 millions d'euros) et Latam Retail (principalement GPA) pour 38 millions d'euros. En 2016, elle portait principalement sur le secteur France Retail pour 207 millions d'euros (dont 58 millions d'euros de coûts sociaux, 25 millions d'euros de loyer sur les magasins fermés, 57 millions d'euros de frais externes et 67 millions d'euros de pertes de valeur et de mises au rebut) et GPA pour 26 millions d'euros.

(4) Les provisions et charges pour litiges et risques représentent une charge nette de 92 millions d'euros sur l'exercice 2017 qui reflète à hauteur de 60 millions d'euros les programmes d'amnisties fiscales auxquels GPA a adhéré sur la période et décrit en note 13.3. Sur l'exercice 2016, les provisions et charges pour litiges et risques concernaient GPA pour 106 millions d'euros et étaient relatives essentiellement à des risques fiscaux.

(5) En 2016, la charge nette comprenait 43 millions d'euros au titre de la taxe sur les surfaces commerciales en France de 2015 (TASCOM) ; un changement de législation fiscale relatif à la TASCOM avait abouti pour cette année à comptabiliser deux charges sur l'exercice (TASCOM pour l'exercice 2015 comptabilisée intégralement en début d'année 2016 et présentée en autres charges opérationnelles et TASCOM pour l'exercice 2016 comptabilisée dorénavant de manière étalée linéairement sur l'année en résultat opérationnel courant).

(6) Réconciliation du détail des pertes nettes de valeur des actifs avec les tableaux de mouvements des immobilisations :

(En millions d'euros)	Notes	2017	2016
Pertes de valeur des goodwill	10.1.2	(5)	(2)
Reprises/(pertes) de valeur nettes des immobilisations incorporelles	10.2.2	(11)	(14)
Reprises/(pertes) de valeur nettes des immobilisations corporelles	10.3.2	(54)	(98)
Reprises/(pertes) de valeur nettes des immeubles de placement	10.4.2	(6)	
Reprises/(pertes) de valeur nettes des actifs financiers disponibles à la vente		(3)	(6)
Reprises/(pertes) de valeur nettes des autres actifs		(14)	(3)
Total pertes nettes de valeur des actifs des activités poursuivies		(93)	(124)
Dont présenté en « Provisions et charges pour restructurations » ⁽¹⁾		(11)	(58)
Dont présenté en « Pertes nettes de valeur des actifs »		(75)	(57)
Dont présenté en « Produits/(charges) nets liés à des opérations de périmètre »		(8)	(8)
Dont présenté en « Résultat de cessions d'actifs non courants »			(1)

(1) Dont respectivement 32, 12 et 12 millions d'euros concernant Franprix-Leader Price, Distribution Casino France et Monoprix sur l'exercice 2016.

6.6. STOCKS

Les stocks sont évalués au plus faible de leur coût de revient et de leur valeur nette probable de réalisation. Cette dernière correspond au prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts attendus pour l'achèvement ou la réalisation de la vente. Si la valeur nette probable de réalisation est inférieure au prix de revient, une dépréciation est constatée. Cette analyse est réalisée en tenant compte du contexte dans lequel évolue chacune des « Business units » et de la nature et des caractéristiques d'ancienneté et de délai d'écoulement des produits.

La méthode de valorisation utilisée dans le Groupe est le FIFO – premier entré, premier sorti. Le sous-groupe GPA valorise ses stocks au coût moyen unitaire pondéré du fait notamment d'une obligation fiscale ; dans un contexte de rotation rapide des stocks, l'application de la méthode FIFO par GPA n'aurait pas d'incidence significative sur

les comptes. La valeur des stocks comprend tous les coûts d'achat, coûts de transformation et autres coûts encourus pour amener les stocks sur leur lieu de vente et dans l'état où ils se trouvent. Ainsi, les frais logistiques encourus pour amener les stocks à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent ainsi que les avantages obtenus des fournisseurs comptabilisés en déduction du coût d'achat des marchandises vendues sont pris en compte pour la valorisation des stocks consolidés. Le coût des stocks comprend également le cas échéant le recyclage de montants initialement comptabilisés en capitaux propres, correspondant à des gains ou pertes sur couvertures d'achats futurs de marchandises.

Dans le cadre de son activité de promotion immobilière et de marchand de biens, le Groupe enregistre en stock les actifs et projets en cours de construction.

(En millions d'euros)	31 décembre 2017			31 décembre 2016		
	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette
Biens de consommation	3 943	(52)	3 890	4 013	(60)	3 953
Immobilier	213	(33)	180	247	(43)	204
Stocks (note 4.2)	4 156	(86)	4 070	4 259	(103)	4 157

6.7. CRÉANCES CLIENTS

Les créances clients sont des actifs financiers courants (note 11) initialement comptabilisés à la juste valeur et ultérieurement au coût amorti diminué des pertes de valeur éventuelles. La juste valeur des créances clients correspond généralement au montant de la facture. Une dépréciation des créances clients est constituée dès qu'apparaît

une perte probable. Les créances clients peuvent faire l'objet d'une cession à des établissements bancaires, elles sont maintenues à l'actif du bilan tant que l'ensemble des risques et avantages qui leur sont associés ne sont pas transférés à un tiers.

6.7.1. Composition des créances clients

(En millions d'euros)	Notes	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Créances clients et comptes rattachés	11.5.3	1 052	980
Dépréciations clients et comptes rattachés	6.7.2	(88)	(80)
Clients et comptes rattachés en valeur nette	4.2	964	900

6.7.2. Dépréciation des créances clients

(En millions d'euros)

	2017	2016
Dépréciation des créances clients et comptes rattachés :		
Situation au 1^{er} janvier	(80)	(96)
Dotations	(58)	(140)
Reprises	53	144
Variations de périmètre		1
Reclassements IFRS 5		15
Autres reclassements	(3)	(2)
Différences de change	1	(3)
Situation au 31 décembre	(88)	(80)
Dépréciation des créances de l'activité de crédit :		
Situation au 1^{er} janvier		(59)
Dotations		(17)
Reprises		3
Variations de périmètre		
Reclassements IFRS 5		90
Autres reclassements		
Différences de change		(17)
Situation au 31 décembre		

Les conditions de constitution des provisions sont détaillées note 11.5.5 « Risques de crédit ».

6.8. AUTRES ACTIFS COURANTS

6.8.1. Composition des autres actifs courants

(En millions d'euros)

	Notes	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Autres créances		1 003	1 193
Créances fiscales et sociales brésiliennes	6.9	128	158
Comptes courants des sociétés non consolidées		52	64
Dépréciation des autres créances et comptes courants	6.8.2	(24)	(29)
Dérivés actifs hors couverture et couverture de flux de trésorerie			26
Charges constatées d'avance		153	143
Autres actifs courants		1 312	1 555

Les autres créances comprennent essentiellement des créances fiscales et sociales ainsi que des produits à recevoir des fournisseurs. Les charges constatées d'avance sont constituées d'achats, de loyers, de charges locatives et de primes d'assurances.

6.8.2. Dépréciation des autres créances et comptes courants

(En millions d'euros)

	2017	2016
Situation au 1^{er} janvier	(29)	(35)
Dotations	(8)	(30)
Reprises	5	32
Variations de périmètre		
Reclassements IFRS 5		4
Autres reclassements et autres mouvements	8	
Différences de change		
Situation au 31 décembre	(24)	(29)

6.9. AUTRES ACTIFS NON COURANTS

6.9.1. Composition des autres actifs non courants

<i>(En millions d'euros)</i>	Notes	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille		74	97
Autres actifs disponibles à la vente		96	106
Actifs financiers disponibles à la vente (AFS)		170	203
Dérivés actifs de couverture de juste valeur non courants	11.5.1	108	278
Prêts		173	177
Dérivés actifs hors couverture	11.5.1	9	19
Dépôts judiciaires versés par GPA	13.2	192	193
Autres créances non courantes		234	175
Autres actifs financiers		608	564
Créances fiscales et sociales brésiliennes (voir ci-après) ⁽¹⁾		439	184
Dépréciation des autres actifs non courants	6.9.2	(139)	(126)
Charges constatées d'avance		148	111
Autres actifs non courants		1 334	1 214

(1) La hausse sur l'exercice 2017 est en lien essentiellement avec la reconnaissance de crédits de taxes ICMS-ST décrite en note 5.1.

GPA possède des créances fiscales pour un montant total de 567 millions d'euros (dont 439 et 128 millions d'euros respectivement au titre de la part non courante et courante), principalement liées à l'ICMS (TVA) pour 382 millions d'euros, PIS/COFINS (TVA) et INSS (cotisations patronales liées au régime de protection sociale). La recouvrabilité de la principale créance fiscale (ICMS) est estimée comme suit :

<i>(En millions d'euros)</i>	31 décembre 2017
À moins d'un an	80
Entre un et cinq ans	173
Au-delà de cinq ans	129
Total des créances fiscales de GPA (ICMS)	382

GPA reconnaît les crédits de taxes qui lui sont dus, notamment ICMS à chaque fois qu'elle a pu valider et réunir la documentation justifiant ses droits ainsi que l'estimation de l'utilisation de ces droits dans un horizon de temps raisonnable. Ces crédits sont reconnus comme une réduction du coût des achats de marchandises vendues.

6.9.2. Dépréciation des autres actifs non courants

<i>(En millions d'euros)</i>	2017	2016
Au 1 ^{er} janvier	(126)	(194)
Dotations	(3)	(8)
Reprises	11	2
Variations de périmètre		77
Reclassements IFRS 5		
Autres reclassements et autres mouvements	(21)	(4)
Différences de change		
Au 31 décembre ⁽¹⁾	(139)	(126)

(1) Correspond notamment à la dépréciation de prêts octroyés par Franprix-Leader Price à des masterfranchisés.

6.10. AUTRES DETTES

(En millions d'euros)	31 décembre 2017			31 décembre 2016		
	Part non courante	Part courante	Total	Part non courante	Part courante	Total
Instruments financiers dérivés passifs ⁽¹⁾ (note 11.5.1)	278	20	298	371	1	373
Dettes fiscales et sociales	166	1 416	1 582	173	1 496	1 669
Dettes diverses	38	763	802	34	884	919
Dettes sur immobilisations		238	239	60	272	332
Comptes courants		34	34		39	39
Produits constatés d'avance	18	218	236	9	204	212
Autres dettes	501	2 690	3 191	648	2 896	3 544

(1) Comprend essentiellement la juste valeur des instruments de TRS et de forward (note 11.3.2).

6.11. ENGAGEMENTS HORS BILAN

À chaque clôture annuelle, la Direction estime, au mieux de sa connaissance, qu'il n'existe pas d'engagements susceptibles d'avoir un effet significatif sur la situation financière actuelle ou future du Groupe, autres que ceux mentionnés dans cette note.

L'exhaustivité de cet inventaire est contrôlée par les Directions financière, juridique et fiscale qui sont par ailleurs associées à l'élaboration des contrats qui engagent le Groupe.

Les engagements liés à l'activité courante concernent principalement les activités opérationnelles du Groupe ainsi que des lignes de crédit confirmées non utilisées qui constituent un engagement lié au financement.

Les engagements hors bilan liés au périmètre et les engagements sur contrats de location sont présentés respectivement en note 3.4.2 et note 7.2.

6.11.1. Engagements donnés

Les montants des engagements indiqués dans le tableau ci-dessous représentent les montants maximum potentiels (non actualisés) que le Groupe serait amené à payer au titre des garanties données. Ces montants ne sont pas diminués des sommes que le Groupe pourrait éventuellement recouvrer dans le cadre d'actions de recours ou du fait de contre-garanties reçues.

(En millions d'euros)	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Actifs donnés en garantie ⁽¹⁾	236	252
Cautions et garanties bancaires données ⁽²⁾	2 096	2 139
Garanties données dans le cadre de cessions d'actifs non courants	28	45
Autres engagements	117	126
Total des engagements donnés	2 477	2 562
Échéances :		
À moins d'un an	240	181
Entre un et cinq ans	2 212	2 352
À plus de cinq ans	25	30

(1) Correspond à des actifs immobilisés qui ont été nantis ou hypothéqués ainsi que des actifs circulants grevés de sûretés réelles. À fin 2017, concerne GPA à hauteur de 218 millions d'euros dans le cadre de litiges essentiellement fiscaux décrits en note 13.2 (252 millions d'euros en 2016).

(2) En 2017, concerne GPA à hauteur de 1 937 millions d'euros qui a octroyé des cautions et garanties bancaires dans le cadre de litiges de nature essentiellement fiscale (2 057 millions d'euros en 2016) décrits en note 13.2. Ce montant inclut également des cautions et des garanties accordées pour le compte de coentreprises pour 125 millions d'euros (60 millions d'euros en 2016) décrites en note 3.3.7.

6.11.2. Engagements reçus

Les montants des engagements indiqués dans le tableau ci-dessous représentent les montants maximum potentiels (non actualisés) au titre des garanties reçues.

<i>(En millions d'euros)</i>	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Cautions et garanties bancaires reçues	98	96
Actifs financiers assortis de garanties	72	80
Lignes de crédit confirmées non utilisées (note 11.5.7)	5 452	5 839
Autres engagements	34	69
Total des engagements reçus	5 656	6 084
Échéances :		
À moins d'un an	517	761
Entre un et cinq ans	4 710	4 866
À plus de cinq ans	430	456

NOTE 7

CONTRATS DE LOCATION

Au commencement d'un accord, le Groupe détermine si l'accord est ou contient un contrat de location. Les contrats de location du Groupe sont comptabilisés en application de la norme IAS 17 qui distingue les contrats de location-financement et les contrats de location simple.

Les contrats de location d'immobilisations corporelles transférant au Groupe la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété sont classés en tant que **contrats de location-financement**.

Les actifs loués sont initialement comptabilisés pour un montant égal à leur juste valeur ou, si celle-ci est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location. Après la comptabilisation initiale, les actifs sont amortis sur leur durée d'utilité attendue de manière similaire aux immobilisations de même nature ou sur la durée du contrat si celle-ci est inférieure et si le Groupe n'a pas une certitude raisonnable de devenir propriétaire de l'actif au terme du contrat de location.

Les paiements minimaux au titre d'un contrat de location-financement sont ventilés entre charge financière et amortissement de la dette. La charge financière est affectée à chaque période couverte par le contrat de location de manière à obtenir un taux d'intérêt périodique constant à appliquer au solde de la dette restant dû.

Les autres contrats de location sont classés en **contrats de location simple** et ne sont pas comptabilisés dans l'état de la situation financière du Groupe. Les paiements effectués au titre de contrats de location simple sont comptabilisés au compte de résultat sur une base linéaire sur la durée du contrat de location. Les avantages reçus du bailleur font partie intégrante du total net des charges locatives et sont comptabilisés en moins des charges sur la durée de location. Les engagements sur contrats de location simple (note 7.2) correspondent aux paiements minimaux futurs fixes calculés sur la durée non résiliable des contrats de location simple.

7.1. CHARGES DE LOCATION SIMPLE

Le montant des loyers relatifs à des contrats de location simple s'élève à 1 045 millions d'euros au 31 décembre 2017 (dont 915 millions d'euros au titre d'actifs immobiliers se décomposant principalement entre France Retail et le Brésil à hauteur respectivement de 546 et 222 millions d'euros) et à 940 millions d'euros au 31 décembre 2016 (dont 855 millions d'euros au titre d'actifs immobiliers se décomposant principalement entre France Retail et Brésil à hauteur respectivement de

532 et 183 millions d'euros). Ces informations portent uniquement sur les activités poursuivies.

Les montants des loyers futurs de locations simples et des loyers futurs minimaux à percevoir au titre des contrats de sous-location non résiliables sont présentés en note 7.2.

7.2. ENGAGEMENTS SUR CONTRATS DE LOCATIONS SIMPLES (HORS BILAN)

Preneur de locations simples sur actifs immobiliers

Lorsque le Groupe n'est pas propriétaire des murs dans lesquels sont exploités ses établissements, il a conclu des contrats de location simple.

Les loyers futurs minimaux payables au titre des contrats de location simple, correspondant à la période minimale d'engagement dans le contrat de location après prise en compte, le cas échéant, du paiement d'une indemnité de sortie sont les suivants :

(En millions d'euros)	Paiements minimaux au	
	31 décembre 2017	31 décembre 2016
À moins d'un an	706	715
Entre un et 5 ans	1 126	1 138
À plus de 5 ans	633	554
Total ⁽¹⁾	2 465	2 407
- dont France retail	1 258	1 361
- dont GPA alimentaire	99	99
- dont Éxito	652	491
- dont Uruguay	67	75
- dont E-commerce	61	53

(1) Les paiements minimaux relatifs aux activités abandonnées de Via Varejo non inclus dans le tableau ci-dessus s'élèvent à 279 millions d'euros au 31 décembre 2017 (au 31 décembre 2016 : 332 millions d'euros).

Le montant des loyers futurs minimaux à percevoir au titre des contrats de sous-location non résiliables s'élève à 39 millions d'euros à la clôture de l'exercice 2017 contre 50 millions d'euros à la clôture de l'exercice 2016.

Preneur de locations simples sur actifs mobiliers

Le Groupe a conclu des contrats de locations simples sur certains matériels et équipements dès lors qu'il n'était pas dans l'intérêt du Groupe d'acheter ces actifs.

Les loyers futurs minimaux payables au titre des contrats de location simple sont les suivants :

(En millions d'euros)	Paiements minimaux au	
	31 décembre 2017	31 décembre 2016
À moins d'un an	124	94
Entre un et cinq ans	376	275
À plus de cinq ans	85	67
Total ⁽¹⁾	586	435

(1) Représente principalement le secteur France Retail.

Le montant des loyers futurs minimaux à percevoir au titre des contrats de sous-location non résiliables s'élève à 10 millions d'euros à la clôture de l'exercice 2017 contre un montant de 8 millions d'euros à la clôture de l'exercice 2016.

Bailleur de location simple

Par ailleurs, le Groupe est également bailleur de location simple à travers son activité immobilière. Les montants des loyers futurs minimaux à recevoir au titre des contrats de location simple non résiliables sont les suivants :

(En millions d'euros)	Paiements minimaux au	
	31 décembre 2017	31 décembre 2016
À moins d'un an	67	56
Entre un et cinq ans	109	95
À plus de cinq ans	121	59
Total	296	210

Les montants des loyers conditionnels, perçus par le Groupe, compris dans le compte de résultat au titre de l'exercice 2017 s'élèvent à 6 millions d'euros contre 15 millions d'euros en 2016.

7.3. CHARGE DE LOCATION-FINANCEMENT

Le montant des loyers conditionnels relatifs à des contrats de location-financement compris dans le compte de résultat au titre de l'exercice 2017 s'élève à 5 millions d'euros (7 millions d'euros en 2016).

Les montants des loyers futurs de location-financement et des loyers futurs minimaux à percevoir au titre des contrats de sous-location non résiliables sont présentés en note 7.5.

7.4. IMMOBILISATIONS FINANCIÉES EN LOCATION-FINANCEMENT

Le Groupe a des contrats de location-financement qui se décomposent de la façon suivante :

<i>(En millions d'euros)</i>	31 décembre 2017			31 décembre 2016		
	Brut	Amort.	Net	Brut	Amort.	Net
Immobilisations incorporelles	95	(59)	36	102	(56)	47
Terrains	26	(2)	24	27	(2)	24
Constructions	159	(99)	60	189	(108)	81
Matériels et autres immobilisations corporelles	414	(395)	18	439	(415)	23
Immobilisations financées en location-financement	694	(556)	138	757	(581)	176

7.5. ENGAGEMENTS SUR CONTRATS DE LOCATION-FINANCEMENT (HORS BILAN)

Le Groupe a des contrats de location-financement portant sur des ensembles immobiliers ou des immeubles de placement, d'une part, et sur divers matériels et équipements, d'autre part. Le rapprochement entre les paiements minimaux futurs au titre des contrats de location-financement et la valeur actualisée de ces paiements minimaux est présenté ci-dessous.

Au 31 décembre 2017, la dette de location-financement de 65 millions d'euros (note 11.2) porte sur des actifs immobiliers et mobiliers pour respectivement 14 et 50 millions d'euros.

Preneur de location-financement sur actifs immobiliers

Le rapprochement entre les paiements futurs minimaux au titre des contrats de location-financement et la valeur actualisée des paiements minimaux nets au titre des locations se présente comme suit :

<i>(En millions d'euros)</i>	31 décembre 2017		31 décembre 2016	
	Paiements minimaux	Valeur actualisée des paiements	Paiements minimaux	Valeur actualisée des paiements
À moins d'un an	5	2	6	2
Entre un et cinq ans	15	5	19	7
À plus de cinq ans	39	7	49	9
Paiements minimaux totaux au titre de la location	59	14	73	18
Montants représentant des charges de financement	(44)		(55)	
Valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location	14		18	

Preneur de location-financement sur actifs mobiliers

Le rapprochement entre les paiements futurs minimaux au titre des contrats de location-financement et la valeur actualisée des paiements minimaux nets au titre des locations se présente comme suit :

(En millions d'euros)	31 décembre 2017		31 décembre 2016	
	Paiements minimaux	Valeur actualisée des paiements	Paiements minimaux	Valeur actualisée des paiements
À moins d'un an	17	15	16	13
Entre un et cinq ans	36	34	50	47
À plus de cinq ans	1	1	1	1
Paiements minimaux totaux au titre de la location	54	50	67	61
Montants représentant des charges de financement	(4)		(7)	
Valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location	50		61	

NOTE 8

CHARGES DE PERSONNEL

8.1. FRAIS DE PERSONNEL PAR DESTINATION

Les frais de personnel par destination sont présentés en note 6.3.

8.2. PROVISION POUR RETRAITE ET ENGAGEMENTS ASSIMILÉS

Les sociétés du Groupe participent, selon les lois et usages de chaque pays, à la constitution de différents types d'avantages au personnel de leurs salariés décrits ci-après.

8.2.1. Composition des provisions pour retraites et engagements assimilés

(En millions d'euros)	31 décembre 2017			31 décembre 2016		
	Part non courante	Part courante	Total	Part non courante	Part courante	Total
Retraites	313	10	323	268	10	278
Médailles du travail	41	1	41	36	1	37
Primes pour services rendus	10		10	13	1	14
Provisions pour retraites et engagements assimilés	363	11	374	317	11	328

8.2.2. Régime à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies sont des contrats de retraite par lesquels un employeur s'engage à verser régulièrement des cotisations à un organisme gestionnaire. L'employeur limite son engagement au paiement des cotisations et n'apporte donc pas de garantie sur le montant de la rente que les salariés percevront. Ainsi aucune provision n'est à constater et les cotisations sont comptabilisées au compte de résultat.

Ce type de régime concerne majoritairement les employés des filiales françaises du Groupe. Ces derniers relèvent du régime général de la Sécurité sociale qui est administré par l'État français.

La charge de l'exercice relative aux régimes à cotisations définies s'élève à 340 millions d'euros au titre de l'exercice 2017 et concerne à hauteur

de 87 % les filiales françaises du Groupe (respectivement 341 millions d'euros hors activités abandonnée et 87 % au titre de l'exercice 2016).

8.2.3. Régime à prestations définies

Conformément à la norme IAS 19 révisée, les engagements sont évalués suivant la méthode des unités de crédit projetées sur la base des conventions ou des accords en vigueur dans chaque société. Selon cette méthode, chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations et chaque unité est évaluée séparément pour obtenir l'obligation finale. Cette obligation est ensuite actualisée. Ces évaluations sont établies par des actuaires indépendants et tiennent compte notamment du niveau de rémunération future, de la durée d'activité probable des salariés, de l'espérance de vie et de la rotation du personnel.

Les gains et pertes actuariels résultent de l'écart entre les estimations actuarielles et les résultats effectifs. Ils sont comptabilisés immédiatement en capitaux propres.

Le coût des services passés désigne l'accroissement d'une obligation suite à l'introduction d'un nouveau régime ou d'une modification d'un régime existant. Il est comptabilisé immédiatement en charges.

La charge comptabilisée au compte de résultat comprend :

- les coûts des services rendus au cours de l'exercice qui sont comptabilisés en résultat opérationnel courant ;

- les coûts des services passés ainsi que les éventuels effets de toute réduction ou liquidation de régime qui sont comptabilisés soit en résultat opérationnel courant soit en « Autres produits et charges opérationnels » ;

- la charge nette d'intérêts sur les obligations et les actifs de couverture est comptabilisée en « Autres produits et charges financiers ». Elle est calculée par l'application du taux d'actualisation défini par IAS 19 aux passifs nets (montant des engagements après déduction du montant des actifs du régime) comptabilisés au titre des régimes à prestations définies, tels que déterminés au début de l'exercice.

La provision comptabilisée au bilan correspond à la valeur actualisée des engagements, déduction faite de la juste valeur des actifs des régimes.

Les autres avantages à long terme pendant l'emploi, tels que les médailles du travail, sont également provisionnés sur la base d'une estimation actuarielle des droits acquis à la date de clôture. En ce qui concerne ces avantages, les écarts actuariels sont reconnus immédiatement en résultat

Dans certains pays, la législation ou un accord conventionnel prévoit le versement d'indemnités aux salariés à certaines échéances, soit à la date de départ à la retraite (indemnités de départ à la retraite), soit à certaines échéances postérieurement à leur départ à la retraite. Ces régimes se situent essentiellement au niveau du groupe Casino.

■ PRINCIPALES HYPOTHÈSES RETENUES

Les plans relevant des régimes à prestations définies sont exposés aux risques de taux d'intérêt, de taux d'augmentation des salaires et de taux de mortalité.

Les principales hypothèses actuarielles retenues pour l'évaluation des engagements sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

(En millions d'euros)	France		International	
	2017	2016	2017	2016
Taux d'actualisation	1,5 %	1,7 %	1,5 %-7,7 %	1,7 %-7,8 %
Taux de croissance attendu des salaires	1,5 %-2,0 %	1,5 %-2,0 %	1,0 %-3,5 %	1,9 %-3,5 %
Âge de départ à la retraite	62-65 ans	62-64 ans	57-65 ans	57-65 ans

Pour le périmètre français, le taux d'actualisation est déterminé en référence à l'indice Bloomberg 15 ans sur des composites AA.

■ ANALYSE DE SENSIBILITÉ

L'impact d'une variation de +/- 50 points de base sur le taux d'actualisation générerait respectivement une variation de - 5,6 % et + 6,2 % du montant total des engagements.

Une variation de +/- 50 points de base sur le taux de croissance des salaires générerait respectivement une variation de + 6,0 % et - 5,5 % du montant total de l'engagement.

8.2.4. Évolution des engagements et actifs de couverture

Les tableaux suivants permettent d'effectuer le rapprochement entre l'évaluation des engagements de l'ensemble des sociétés et les provisions constituées dans les comptes consolidés au 31 décembre 2017 et 2016.

	France		International		Total	
	2017	2016	2017	2016	2017	2016
<i>(En millions d'euros)</i>						
Dettes actuarielles début de période	288	269	14	26	302	295
Éléments inclus dans le compte de résultat	16	14	1	1	16	15
Coût des services rendus	17	14		1	17	14
Intérêts sur le passif au titre des prestations définies	5	5	1	1	5	6
Coût des services passés						
Effet des réductions/liquidations de régime	(6)	(5)			(6)	(5)
Éléments inclus en Autres éléments du résultat global	42	17	-	2	37	19
Gains ou pertes actuariels liés à :	42	17	1	1	38	18
- des changements d'hypothèses financières	5	11		1	5	12
- des changements d'hypothèses démographiques ⁽¹⁾	34	5			34	5
- des effets d'expérience	3	1	1		(1)	1
Variations de change			(1)	1	(1)	1
Autres	(20)	(13)	(1)	(15)	(15)	(28)
Prestations payées - Décaissements	(16)	(12)	(1)	(1)	(11)	(12)
Variations de périmètre	(1)	(2)		(15)	(1)	(16)
Autres mouvements	(3)	1			(3)	1
Dettes actuarielles fin de période A	326	288	14	14	340	302
Duration moyenne pondérée des régimes					16	15

(1) En 2017, l'impact résultait principalement de l'exclusion des licenciements dans le calcul du taux de turn-over.

	France		International		Total	
	2017	2016	2017	2016	2017	2016
<i>(En millions d'euros)</i>						
Juste valeur des actifs de couverture début de période	29	31			29	31
Éléments inclus dans le compte de résultat						
Intérêts sur l'actif au titre des prestations définies						
Éléments inclus en Autres éléments du résultat global	1	1			1	1
(Pertes) et gains actuariels liés à l'effet d'expérience	1	1			1	1
Variations de change						
Autres	(8)	(3)			(8)	(3)
Prestations payées - Décaissements	(8)	(3)			(8)	(3)
Variations de périmètre						
Autres mouvements						
Juste valeur des actifs de couverture fin de période B	23	29	-	-	23	29

	France		International		Total	
	2017	2016	2017	2016	2017	2016
<i>(En millions d'euros)</i>						
Engagement net de retraite A - B	303	259	14	14	317	273
Couverture financière des engagements financés	82	79			82	79
Valeur actuelle des obligations couvertes	104	108			104	108
Juste valeur des actifs du régime	(23)	(29)			(23)	(29)
Valeur actuelle des obligations non couvertes	221	180	14	14	235	194

L'actif de couverture est un fonds euro majoritairement composé d'obligations à taux fixe.

■ RAPPROCHEMENT DES PROVISIONS DANS L'ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

(En millions d'euros)	France		International		Total	
	2017	2016	2017	2016	2017	2016
En début d'exercice	264	242	14	26	278	268
Charge de l'exercice	15	14	1	1	16	15
Écarts actuariels comptabilisés en capitaux propres	41	16	1	1	42	18
Variations de change			(1)	1	(1)	1
Prestations payées – Décaissements	(8)	(7)	(1)	(1)	(9)	(7)
Remboursements partiels des actifs du régime						
Variations de périmètre	(1)	(2)		(15)	(1)	(16)
Autres mouvements	(3)				(2)	(1)
En fin d'exercice	309	264	14	14	323	278

■ COMPOSANTE DE LA CHARGE DE LA PÉRIODE

(En millions d'euros)	France		International		Total	
	2017	2016	2017	2016	2017	2016
Coût des services rendus	17	14		1	17	14
Intérêts nets sur le passif net au titre des prestations définies ⁽¹⁾	5	5	1	1	5	6
Coût des services passés						
Effet des réductions/liquidations de régime	(6)	(5)			(6)	(5)
Charge de l'exercice	15	14	1	1	16	15

(1) Éléments du résultat financier.

■ ÉCHÉANCIER DES FLUX DE TRÉSORERIE FUTURS NON ACTUALISÉS

(En millions d'euros)	Au bilan	Échéancier des flux non actualisés					
		2018	2019	2020	2021	2022	> à 2022
Avantages postérieurs à l'emploi	323	9	6	10	13	20	977

8.3. PAIEMENT EN ACTIONS

Des options d'achat d'actions, des options de souscription d'actions et des actions gratuites sont accordées aux dirigeants et à certains salariés du Groupe.

L'avantage accordé au titre des plans de stock-options, évalué à la juste valeur au moment de l'attribution de l'option, constitue un complément de rémunération. Il est comptabilisé en charges de personnel sur la durée d'acquisition des droits représentatifs de l'avantage consenti ou en « Autres charges opérationnelles » lorsque l'avantage accordé se rattache à une opération reconnue en « Autres produits et charges opérationnels » (note 6.5). La juste valeur des options intègre des données de marché (prix actuel des actions sous-jacentes, la volatilité,

le taux d'intérêt sans risque...) lors de l'attribution, mais aussi une hypothèse de présence des bénéficiaires à l'issue de la période d'acquisition des droits.

La valorisation des actions gratuites suit la même méthode que les plans de stock-options. Si le plan ne spécifie pas de conditions d'acquisition, la charge est comptabilisée entièrement dès l'octroi du plan, sinon la charge est constatée sur la période d'acquisition en fonction de la réalisation des conditions. Lorsque des actions gratuites sont attribuées à des salariés dans le cadre d'opérations de périmètre, la charge correspondante est comptabilisée en « Autres produits et charges opérationnels ».

8.3.1. Incidence sur le résultat et les capitaux propres des rémunérations payées en actions

La charge nette constatée en résultat au titre des paiements en actions accordés par les sociétés du Groupe s'élève à 19 millions d'euros en 2017 (16 millions d'euros en 2016). Casino, GPA et Rallye contribuent respectivement pour 12, 6 et 1 millions d'euros. Cette charge nette a pour contrepartie une augmentation des capitaux propres pour un montant identique.

8.3.2. Caractéristiques des paiements en actions de la société mère

■ PLANS DE SOUSCRIPTIONS

Au 31 décembre 2017, il n'existe plus de plans d'options sur actions de la société mère.

■ PLANS D'ATTRIBUTIONS D' ACTIONS GRATUITES

L'acquisition définitive par les bénéficiaires des actions est soumise à des conditions de présence et à la réalisation de critères de performance de l'entreprise appréciés annuellement et donnant lieu chaque année à la détermination du pourcentage d'actions acquises au titre de l'année concernée. Le nombre total des actions gratuites définitivement acquises est égal à la moyenne des attributions annuelles. Les critères de performance retenus pour les plans de 2015, 2016 et 2017 sont pour 50 % la couverture des frais financiers par l'EBITDA, pour 50 % un niveau de coût d'endettement.

Le détail des plans d'actions gratuites en cours au 31 décembre 2017 figure dans le tableau ci-après :

Date d'attribution	15/12/2015	28/07/2016	03/04/2017
Date d'échéance	15/12/2018	28/07/2018	03/04/2019
Nombre de bénéficiaires à l'origine	33	32	36
Nombre d'actions accordées à l'origine	133 701	157 794	145 621
Nombre d'actions auquel il a été renoncé	9 259	3 906	
Nombre d'actions restant en fin de période	124 442	153 888	145 621
Valorisation des actions :			
Juste valeur à l'attribution en euros	7,85	9,95	13,75
Durée d'acquisition des droits	3 ans	2 ans	2 ans

8.3.3. Caractéristiques des principaux paiements en actions des filiales opérationnelles

Les tableaux suivants résument les caractéristiques des paiements en actions ayant un effet potentiellement dilutif dans les états financiers du Groupe.

■ PLANS D'OPTIONS SUR ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ CASINO, GUICHARD-PERRACHON

Au 31 décembre 2017, il n'existe plus de plans d'options sur actions de la société Casino, Guichard-Perrachon.

■ PLANS D'ATTRIBUTIONS D' ACTIONS GRATUITES DE LA SOCIÉTÉ CASINO, GUICHARD-PERRACHON

Le détail des plans d'actions gratuites accordés par la société Casino, Guichard-Perrachon et en cours au 31 décembre 2017 figure dans le tableau ci-après :

Date de mise en place du plan	Date d'acquisition	Nombre d'actions gratuites autorisées	Dont nombre d'actions sous condition de performance ⁽¹⁾	Nombre d'actions à remettre au 31/12/2017	Cours de Bourse en euros ⁽²⁾	Juste valeur de l'action (en euros) ⁽²⁾
20/04/2017	20/04/2022	5 666	5 666	5 666	51,00	27,25
20/04/2017	20/04/2020	156 307	139 310	139 310	51,00	28,49
20/04/2017	31/01/2020	245		245	51,00	43,17
20/04/2017	20/04/2018	9 555		9 555	51,00	46,31
20/04/2017	20/04/2018	97 885		97 885	51,00	46,44
15/12/2016	15/12/2018	11 418		11 418	46,42	41,70
14/10/2016	14/10/2019	20 859		20 859	41,96	32,53
14/10/2016	01/07/2019	3 477	1 159	3 477	41,96	32,52
14/10/2016	31/03/2019	870		870	41,96	35,68
14/10/2016	14/10/2018	33 157		21 568	41,96	35,69
14/10/2016	01/07/2018	3 477	1 159	3 477	41,96	34,77
14/10/2016	31/03/2018	939		939	41,96	37,01
14/06/2016	14/01/2019	9 780		9 780	49,98	43,70
14/06/2016	14/06/2018	15 007		13 185	49,98	43,70
13/05/2016	13/05/2020	7 178	7 178	7 178	53,29	34,45
13/05/2016	13/05/2019	25 800	9 699	9 699	53,29	31,89
13/05/2016	13/01/2019	17 610		14 835	53,29	43,89
13/05/2016	13/05/2018	100 685	87 299	87 299	53,29	34,38
13/05/2016	13/05/2018	57 735		26 633	53,29	47,04
13/05/2016	13/01/2018	52 176		51 322	53,29	45,11
06/05/2014	06/05/2019	3 750	960	960	90,11	69,28
06/05/2014	06/05/2018	1 139		1 139	90,11	76,79
18/10/2013	18/10/2018	7 857		5 281	83,43	66,27
Total				542 580		

(1) Les critères de performance retenus portent essentiellement sur les niveaux de croissance organique du chiffre d'affaires et les niveaux de résultats opérationnels courants ou EBITDA et dépendent de la société à laquelle le bénéficiaire est rattaché.

(2) Moyenne pondérée.

Les mouvements sur l'exercice de ces plans d'attribution d'actions gratuites ont été les suivants :

Stock d'actions gratuites en cours d'acquisition	2017	2016
Actions en cours d'acquisition au 1 ^{er} janvier	598 634	117 055
Actions attribuées	269 658	581 226
Actions supprimées	(108 114)	(44 264)
Actions émises	(217 598)	(55 383)
Actions en cours d'acquisition au 31 décembre	542 580	598 634

8.3.4. Plans d'options sur actions de la société GPA

Les caractéristiques des plans d'options sur actions de la société GPA sont les suivantes :

Plans « Series B » : les options accordées aux bénéficiaires sont exerçables du 37^e au 42^e mois suivant la date d'attribution. Le prix d'exercice est de 0,01 réal par option.

Plans « Series C » : les options accordées aux bénéficiaires sont exerçables du 37^e au 42^e mois suivant la date d'attribution. Le prix d'exercice correspond à 80 % de la moyenne des 20 derniers cours de clôture de l'action GPA à la Bourse Bovespa.

Nom du plan	Date de l'attribution	Date de départ d'exercice des options	Date d'expiration	Nombre d'options attribuées (en milliers)	Prix d'exercice de l'option (en réais)	Nombre d'options en circulation au 31/12/2017 (en milliers)
Series C4	30/05/2017	31/05/2020	30/11/2020	537	56,78	525
Series B4	30/05/2017	31/05/2020	30/11/2020	537	0,01	380
Series C3	30/05/2016	30/05/2019	30/11/2019	823	37,21	651
Series B3	30/05/2016	30/05/2019	30/11/2019	823	0,01	536
Series C2	29/05/2015	01/06/2018	30/11/2018	337	77,27	266
Series B2	29/05/2015	01/06/2018	30/11/2018	337	0,01	181
					29,48	2 539

La société GPA a retenu les hypothèses suivantes pour valoriser ces plans (respectivement « Series » 2, 3, et 4) :

- Taux de rendement du dividende de 1,37 % ; 2,50 % et 0,57 % ;
- Volatilité attendue de 24,34 % ; 30,20 % et 35,19 % ;
- Taux d'intérêt sans risque de 12,72 % ; 13,25 % et 9,28 % ou 10,07 %.

La juste valeur moyenne des options en circulation s'élève à 39,07 réais brésiliens au 31 décembre 2017.

Le nombre d'options de souscription non exercées et les prix d'exercices moyens pondérés ont évolué comme suit au cours des exercices présentés :

	2017		2016	
	Nombre d'options sur actions, en cours (en milliers)	Prix d'exercice moyen pondéré (en réais)	Nombre d'options sur actions, en cours (en milliers)	Prix d'exercice moyen pondéré (en réais)
Options restantes au 1^{er} janvier	2 394	29,21	1 267	39,57
<i>Dont options exerçables</i>	169	80,00	2	64,13
Attributions	1 073	28,40	1 645	18,61
Options exercées	(699)	22,14	(374)	13,39
Options supprimées	(110)	40,56	(144)	40,40
Options expirées	(119)	83,33		
Options restantes au 31 décembre	2 539	29,48	2 394	29,21
<i>Dont options exerçables</i>	-	-	169	80

8.4. RÉMUNÉRATIONS BRUTES ALLOUÉES AUX DIRIGEANTS ET AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ RALLYE

(En millions d'euros)	2017	2016
Avantages à court terme hors charges sociales ⁽¹⁾	9	6
Avantages à court terme : charges sociales	4	3
Indemnités de fin de contrat de travail dues aux principaux dirigeants		
Paiements en actions	1	
Total	14	9

(1) Salaires bruts, primes, avantages en nature et jetons de présence versés par la société et les sociétés qu'elle contrôle.

8.5. EFFECTIF MOYEN DU GROUPE

	2017	2016
Cadres	11 822	11 632
Employés	183 824	184 876
Agents de maîtrise	22 897	23 054
Effectif moyen du Groupe (équivalent temps plein)	218 543	219 562

NOTE 9

IMPÔTS

L'impôt sur les bénéfices correspond au cumul des impôts exigibles des différentes sociétés du Groupe, corrigé de la fiscalité différée.

Les sociétés françaises consolidées qui satisfont aux critères du régime de l'intégration fiscale sont généralement comprises dans différents périmètres d'intégration fiscale.

Le cumul des impôts exigibles représente l'impôt dû par les sociétés têtes de groupe d'intégration et par toutes les autres sociétés non intégrées fiscalement.

La fiscalité différée correspond à l'impôt calculé et jugé récupérable s'agissant des éléments d'actif, sur les décalages temporaires déductibles d'imposition, les reports fiscaux déficitaires et certains retraitements de consolidation.

Les passifs d'impôt différé comptabilisés concernent :

- les différences temporelles imposables sauf quand le passif d'impôt différé résulte de la dépréciation non déductible fiscalement du goodwill ou de la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une opération qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui, à la date de l'opération, n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable ou la perte fiscale ;
- les différences temporelles taxables liées à des participations dans les filiales, entreprises associées et coentreprises, sauf lorsque le Groupe contrôle le renversement de la différence et qu'il est probable que la différence temporelle ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

Les impôts différés sont comptabilisés selon l'approche bilancielle conformément à la norme IAS 12. Le montant d'impôt ainsi déterminé est, le cas échéant, influencé par la variation de la créance ou de la dette que provoque le changement du taux d'impôt sur les sociétés d'une année sur l'autre (méthode du « report variable »).

Les perspectives de récupération des impôts différés actifs sont revues périodiquement par entité fiscale et peuvent, le cas échéant, conduire à ne plus reconnaître des impôts différés actifs antérieurement constatés. Ces perspectives de récupération sont analysées sur la base d'un plan fiscal indiquant le niveau de revenu imposable projeté.

Le revenu imposable pris en compte est celui obtenu sur une période généralement de 5 ans. Les hypothèses incluses dans le plan fiscal sont cohérentes avec celles incluses dans les budgets et plan à moyen terme préparés par les entités du Groupe et approuvés par la Direction générale.

La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (C.V.A.E.), assise sur la valeur ajoutée des comptes sociaux est présentée sur la ligne « Charge d'impôt ».

Lorsque les versements effectués aux porteurs d'instruments de capitaux propres sont fiscalement déductibles, le Groupe comptabilise l'effet d'impôt en compte de résultat.

9.1. CHARGE D'IMPÔT

9.1.1. Analyse de la charge d'impôt

<i>(En millions d'euros)</i>	2017			2016		
	France	International	Total	France	International	Total
Impôts exigibles	30	(107)	(77)	(33)	(82)	(115)
Autres impôts (CVAE)	(63)		(63)	(70)		(70)
Impôts différés	102	(10)	92	130	15	145
Produit (charge) total d'impôt au compte de résultat	69	(117)	(48)	26	(67)	(40)
Impôts sur éléments comptabilisés en « Autres éléments du résultat global » (voir note 12.6.2)	19	2	21		(16)	(16)
Impôts sur éléments comptabilisés en capitaux propres	3		3		(26)	(26)

9.1.2. Charge d'impôt théorique et charge d'impôt comptabilisée

(En millions d'euros)	2017	2016
Résultat avant impôt	182	(85)
Taux d'impôt théorique ⁽¹⁾	34,43 %	34,43 %
Produit (Charge) d'impôt théorique	(63)	29
Effet de l'imposition des filiales étrangères	18	4
Reconnaissance de produits d'impôts sur les déficits fiscaux et les autres différences temporelles déductibles non antérieurement reconnus ⁽²⁾	32	4
Non-reconnaissance et dépréciation d'impôts différés actifs sur les déficits reportables ou les autres différences temporelles déductibles ⁽³⁾	(93)	(84)
Changement du taux d'impôt sur les sociétés ⁽⁴⁾	13	51
CVAE nette d'impôt	(42)	(46)
Non-déductibilité de charges financières ⁽⁵⁾	(29)	(25)
Non-imposition du CICE ⁽⁶⁾	38	34
Taxe de 3 % sur les dividendes ⁽⁷⁾	64	(19)
Déductibilité des coupons TSSDI	17	17
Fiscalisation des titres Mercalys ⁽⁸⁾	13	(21)
Autres	(17)	15
Produit (charge) d'impôt réel	(48)	(40)

(1) La réconciliation du taux effectif d'impôt du Groupe a été effectuée sur la base d'un taux d'imposition inchangé de 34,43 %.

(2) Suite à la revue des perspectives bénéficiaires et des options fiscales mises en place chez Ségisor (holding française qui détient les actions avec droit de vote de sa filiale brésilienne), 153 millions d'euros de déficits ont été activés soit 44 millions d'euros d'impôt différé actif ; après prise en compte du bénéfice de l'exercice, l'impôt différé actif s'élève à 34 millions d'euros au 31 décembre 2017.

(3) En 2017, concerne les segments E-commerce et Latam Retail à hauteur de respectivement 32 et 19 millions d'euros. En 2016, concernait à hauteur de 48 millions d'euros le secteur E-commerce (principalement Cdiscount France).

(4) Suite à l'adoption le 21 décembre 2017 de la loi de finance 2018 relative au changement progressif du taux d'impôt, les impôts différés ont été évalués au taux d'impôt applicable lorsque la différence temporelle se retournera, soit 25,825 % à horizon 2022 ; cela conduit à un impact positif de 13 millions d'euros.

(5) Certaines législations imposent une limitation forfaitaire des charges financières supportées par les sociétés. Pour les sociétés françaises, depuis la loi de finance rectificative de 2012, cette limitation consiste à réintégrer 25 % de ces charges financières dans le résultat fiscal de l'exercice ; l'incidence présentée sur les deux exercices porte essentiellement sur le périmètre français.

(6) Voir note 6.3.

(7) Dont 60 millions d'euros déjà remboursés par l'État français fin décembre 2017.

(8) Une charge d'impôt différé passif de 10 millions d'euros a été reconnue sur l'exercice 2017 au titre de la différence entre la valeur comptable et la valeur fiscale des titres Mercalys détenus par Casino en application d'IAS 12 (hors effet du changement d'impôt progressif résultant de la loi de finance 2018 – voir (4) ci-dessus). Cet impôt différé passif a été réestimé à la clôture en tenant compte de la fiscalisation possible de cette différence ce qui a conduit à la reconnaissance d'un produit d'impôt sur l'exercice 2017 de 23 millions d'euros.

9.2. IMPÔTS DIFFÉRÉS

9.2.1. Variation des impôts différés actifs

(En millions d'euros)	2017	2016 ⁽¹⁾
Au 1^{er} janvier	687	530
(Charge)/Produit de l'exercice	(157)	(40)
Effet des variations de périmètre	2	(18)
Reclassement IFRS 5		141
Effet des variations de taux de change et autres reclassements	(31)	86
Variations constatées directement en capitaux propres	24	(13)
Au 31 décembre	526	687

(1) Les soldes d'ouverture et de clôture de l'exercice 2016 ont été modifiés pour refléter le reclassement de crédits mécénat en France du poste crédit d'impôt exigible à impôts différés actifs à hauteur respectivement de 39 et 91 millions d'euros.

La charge d'impôt différé net d'impôt différé passif (note 9.2.2) relatif aux activités abandonnées s'élève respectivement à 46 et 14 millions d'euros en 2017 et 2016.

9.2.2. Variation des impôts différés passifs

<i>(En millions d'euros)</i>	2017	2016
Au 1^{er} janvier	1 095	1 225
(Produit)/Charge de l'exercice	(295)	(168)
Effet des variations de périmètre	1	(54)
Reclassement IFRS 5		(38)
Effet des variations de taux de change et autres reclassements	(74)	135
Variations constatées directement en capitaux propres	(2)	(5)
Au 31 décembre	725	1 095

9.2.3. Origine des impôts différés actifs et passifs

<i>(En millions d'euros)</i>	Net	
	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Immobilisations incorporelles	(710)	(844)
Immobilisations corporelles	(322)	(243)
<i>dont contrat de location-financement</i>	(30)	(9)
Stocks	31	17
Instruments financiers	71	164
Autres actifs	(84)	(113)
Provisions	207	109
Provisions réglementées	(141)	(162)
Autres passifs	64	53
<i>dont emprunt sur location-financement</i>	2	(4)
Reports fiscaux déficitaires et crédits d'impôt	683	610
Actifs (Passifs) d'impôts différés nets	(199)	(408)
Actifs d'impôts différés (note 9.2.1)	526	687
Passifs d'impôts différés (note 9.2.2)	725	1 095
Solde net	(199)	(408)

Les intégrations fiscales relatives à Rallye et Casino, Guichard-Perrachon ont généré au titre de 2017 une économie d'impôt respectivement de 5 et 243 millions d'euros (contre 2 et 280 millions d'euros en 2016).

Les déficits fiscaux reportables et crédits d'impôt activés sont localisés principalement au niveau des périmètres Casino, Guichard-Perrachon, Éxito et GPA ; les perspectives futures bénéficiaires de ces sociétés et les options fiscales mises en place justifient l'activation de l'impôt différé relatif à ces reports déficitaires et crédits d'impôt. Au 31 décembre 2017, ces impôts différés actifs s'élèvent respectivement pour Casino, Guichard-Perrachon, Éxito et GPA à 471, 68 et 50 millions d'euros et les plans de recouvrement s'étalent respectivement jusqu'en 2025, 2021 et 2022.

9.2.4. Impôts différés non reconnus

Au 31 décembre 2017, le montant des déficits fiscaux reportables non comptabilisés au bilan s'élève à 3 014 millions d'euros (effets d'impôts différés actifs non reconnus de 860 millions d'euros) contre 2 929 millions d'euros en 2016 (effets d'impôts différés actifs non reconnus de 846 millions d'euros). Ces déficits sont principalement localisés au sein de l'intégration fiscale de Rallye.

Les échéances des impôts différés actifs liés aux reports fiscaux déficitaires non comptabilisés sont les suivantes :

<i>(En millions d'euros)</i>	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Inférieur à 1 an	1	2
Entre 1 et 2 ans		
Entre 2 et 3 ans		
Supérieur à 3 ans	26	5
Sans échéance	834	839
Total des impôts différés actifs non reconnus	860	846

NOTE 10

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES, CORPORELLES ET IMMEUBLES DE PLACEMENT

Les frais d'acquisition d'immobilisations sont incorporés au coût d'acquisition de ces immobilisations pour leur montant brut d'impôt. S'agissant d'immobilisations corporelles, incorporelles et des immeubles de placement, ces frais viennent augmenter la valeur des actifs et suivent le même traitement.

Les actifs acquis séparément par le Groupe sont comptabilisés au coût historique, et ceux acquis par voie de regroupement d'entreprise à leur juste valeur.

10.1. GOODWILL

À la date d'acquisition, le goodwill est évalué conformément au principe comptable « Regroupement d'entreprises » décrit dans la note 3.

Les goodwill ne sont pas amortis mais ils font l'objet de tests de dépréciation chaque année ou plus fréquemment quand des événements ou des changements de circonstances indiquent qu'ils peuvent s'être dépréciés. Toute dépréciation constatée est irréversible.

Les modalités des tests de dépréciation retenues par le Groupe sont décrites à la note 10.5 « Dépréciation des actifs non courants ».

Les goodwill négatifs sont comptabilisés directement en résultat de l'exercice d'acquisition, après vérification de la correcte identification et évaluation des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables acquis.

10.1.1. Répartition par activités et secteurs géographiques

(En millions d'euros)	Net	
	31 décembre 2017	31 décembre 2016
France Retail ⁽¹⁾	6 589	6 664
E-commerce (France)	59	56
Latam Retail	3 378	3 870
<i>Dont Argentine</i>	<i>8</i>	<i>11</i>
<i>Dont Brésil (GPA alimentaire)</i>	<i>2 531</i>	<i>2 932</i>
<i>Dont Colombie</i>	<i>521</i>	<i>573</i>
<i>Dont Uruguay</i>	<i>318</i>	<i>354</i>
Grande distribution	10 026	10 590
Autres activités	19	19
Goodwill	10 045	10 609

(1) Dont 1 011 millions d'euros correspondant au goodwill reconnu au niveau de Rallye sur le groupe Casino (note 10.5.1).

10.1.2. Variation de la valeur nette comptable

(En millions d'euros)	2017	2016
Au 1^{er} janvier, valeur nette cumulée	10 609	11 365
Goodwill constaté au cours de l'exercice ⁽¹⁾	41	113
Pertes de valeur de l'exercice	(5)	(2)
Sorties de périmètre ⁽²⁾	(15)	(791)
Effet des variations de change	(506)	856
Reclassement IFRS 5 ⁽³⁾	(70)	(903)
Autres reclassements et autres mouvements	(7)	(29)
Au 31 décembre, valeur nette cumulée	10 045	10 609

(1) Au 31 décembre 2017, la hausse de 41 millions d'euros résulte principalement des prises de contrôle de différents sous-groupes chez Franprix-Leader Price (note 3.1.2) à hauteur de 32 millions d'euros. Au 31 décembre 2016, la hausse de 113 millions d'euros résultait principalement de la prise de contrôle de Geimex à hauteur de 69 millions d'euros (note 3.2.6) et des prises de contrôle de différents sous-groupes chez Franprix-Leader Price à hauteur de 35 millions d'euros (note 3.2.4).

(2) Les sorties de périmètre reflètent principalement la cession des activités thaïlandaises sur l'exercice 2016.

(3) Le reclassement en actifs détenus en vue de la vente sur l'exercice 2016 concernait principalement Via Varejo.

10.2. AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les actifs incorporels acquis séparément par le Groupe sont comptabilisés au coût, et ceux acquis par voie de regroupement d'entreprises à leur juste valeur. Ils sont principalement constitués de logiciels acquis, des coûts de développement des logiciels utilisés en interne, des marques, des brevets et des droits d'entrée acquittés lors de la signature d'un contrat de bail. Les marques créées et développées en interne ne sont pas comptabilisées au bilan. Les immobilisations incorporelles font l'objet d'un amortissement linéaire sur une durée d'utilité prévue pour chaque catégorie de biens. Les frais de développement sont amortis sur une durée de trois ans et les logiciels sur une durée de trois à dix ans. Les actifs incorporels à durée de vie indéfinie (notamment droit au bail et marques acquises) ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de dépréciation systématique annuel ou lorsqu'il existe un indice de perte de valeur.

Une immobilisation incorporelle est décomptabilisée lors de sa sortie ou dès lors qu'il n'est plus attendu aucun avantage économique futur de son utilisation. Tout gain ou perte résultant de la décomptabilisation d'un actif (calculé sur la différence entre le produit net de cession et la valeur comptable de cet actif) est enregistré en résultat (« Autres produits et charges opérationnels »), au cours de l'exercice de décomptabilisation.

Les valeurs résiduelles, durée d'utilité et modes d'amortissement des actifs sont revus à chaque clôture annuelle, et modifiés si nécessaire sur une base prospective.

10.2.1. Composition

	31 décembre 2017			31 décembre 2016		
	Brut	Amort. et perte de valeur	Net	Brut	Amort. et perte de valeur	Net
(En millions d'euros)						
Concessions, marques, licences, enseignes	1 655	(33)	1 621	1 814	(35)	1 779
Droits au bail	771	(18)	753	835	(24)	810
Logiciels	1 201	(803)	398	1 156	(728)	428
Autres immobilisations incorporelles	210	(48)	162	196	(53)	144
Immobilisations incorporelles	3 836	(902)	2 934	4 001	(839)	3 161

10.2.2. Variations des immobilisations incorporelles

	Immobilisations incorporelles					Total
	Concessions, marques, licences, enseignes	Droits au Bail	Logiciels	Autres immobilisations		
(En millions d'euros)						
Valeur nette au 1^{er} janvier 2016	2 085	948	472	167		3 672
Variations de périmètre		(7)	(7)	(2)		(16)
Augmentations et acquisitions	1	9	112	84		206
Sorties de l'exercice	(1)	(16)	(6)	(1)		(24)
Dotations aux amortissements	(2)	(1)	(116)	(21)		(139)
Reprises/(Pertes) de valeur nettes		(3)	(11)			(14)
Effet des variations de change	351	114	65	18		548
Reclassements IFRS 5	(657)	(222)	(111)	(81)		(1 072)
Autres reclassements et autres mouvements	1	(11)	31	(21)		
Valeur nette au 31 décembre 2016	1 779	810	428	144		3 161
Variations de périmètre			1	(1)		
Augmentations et acquisitions	2	13	79	95		189
Sorties de l'exercice		(18)		(1)		(20)
Dotations aux amortissements	(2)	(0)	(113)	(9)		(125)
Reprises/(Pertes) de valeur nettes		5	(17)			(11)
Effet des variations de change	(158)	(46)	(30)	(2)		(236)
Reclassement IFRS 5		(5)				(5)
Autres reclassements et autres mouvements	0	(6)	50	(63)		(19)
Valeur nette au 31 décembre 2017	1 621⁽¹⁾	753	398	162		2 934

(1) Dont 1 614 millions d'euros de marques.

Les actifs générés en interne (principalement des développements informatiques) représentent 35 millions d'euros en 2017 contre 31 millions d'euros en 2016.

Au 31 décembre 2017, les immobilisations incorporelles incluent des marques et droits au bail à durée d'utilité indéfinie à hauteur respectivement de 1 614 et 752 millions d'euros ; elles sont allouées aux groupes d'UGT suivantes :

(En millions d'euros)	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Latam Retail	1 330	1 533
dont Brésil (GPA alimentaire) ⁽¹⁾	1 135	1 313
dont Colombie	164	185
dont Uruguay	31	34
France Retail	987	1 000
dont Casino France	67	73
dont Franprix-Leader Price	54	60
dont Monoprix ⁽¹⁾	860	861
Groupe Go Sport	45	45
Autres	4	4
Marques et droits au bail à durée d'utilité indéterminée	2 366	2 582

(1) La ventilation des marques et droits au bail par enseigne du Brésil (GPA alimentaire) et de Monoprix se présente ainsi :

(En millions d'euros)	31 décembre 2017		31 décembre 2016	
	Marques	Droits au bail	Marques	Droits au bail
GPA Alimentaire	842	293	975	338
Pão de Açúcar	262	91	304	105
Extra	452	179	523	220
Assai	128	22	148	11
Autres		2		2
Monoprix	572	289	572	289
Monoprix	552	265	552	268
Naturalia	14	24	14	20
Monshowroom	6		6	

Les immobilisations incorporelles ont fait l'objet de tests de perte de valeur au 31 décembre 2017 selon la méthodologie décrite en note 10.5 « Dépréciation des actifs non courants » ; l'incidence est présentée dans cette même note.

10.3. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées au coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur éventuelles.

Les dépenses ultérieures sont comptabilisées à l'actif si elles satisfont aux critères de reconnaissance d'IAS 16. Ces critères sont appréciés avant l'engagement de la dépense.

Les durées d'amortissement pratiquées dans le Groupe sont les suivantes :

Nature des biens	Durée d'amortissement
Terrains	-
Constructions (Gros œuvre)	50 ans
Étanchéité toiture	15 ans
Protection incendie de la coque	25 ans
Agencements et aménagements des terrains	10 à 40 ans
Agencements et aménagements des constructions	5 à 20 ans
Installations techniques, matériel et outillage	5 à 20 ans
Matériel informatique	3 à 5 ans

Les immobilisations corporelles, à l'exception des terrains (non amortissables), font l'objet d'un amortissement linéaire sur la durée d'utilité attendue pour chaque catégorie de biens, avec une valeur résiduelle généralement nulle.

Les composants « Étanchéité toiture » et « Protection incendie de la coque » ne sont identifiés en tant qu'immobilisation séparée que lors des rénovations importantes. Dans les autres cas, ils ne sont pas séparés du composant « Gros œuvre ».

Une immobilisation corporelle est décomptabilisée lors de sa sortie ou dès lors qu'il n'est plus attendu aucun avantage économique futur de son utilisation ou de sa sortie. Tout gain ou perte résultant

de la décomptabilisation d'un actif (calculé sur la différence entre le produit net de cession et la valeur comptable de cet actif) est enregistré en « Autres produits et charges opérationnels », au cours de l'exercice de décomptabilisation.

Les valeurs résiduelles, durée d'utilité et modes d'amortissement des actifs sont revus à chaque clôture annuelle, et modifiés si nécessaire sur une base prospective.

10.3.1. Composition

	31 décembre 2017			31 décembre 2016		
	Brut	Amort. et pertes de valeur	Net	Brut	Amort. et pertes de valeur	Net
<i>(En millions d'euros)</i>						
Terrains et agencements	1 934	(94)	1 840	2 135	(96)	2 038
Constructions et agencements	4 492	(1 696)	2 795	5 097	(1 861)	3 237
Autres immobilisations corporelles	7 623	(4 928)	2 695	7 824	(4 932)	2 892
Immobilisations corporelles	14 049	(6 719)	7 330	15 055	(6 889)	8 167

10.3.2. Variations des immobilisations corporelles

(En millions d'euros)	Immobilisations corporelles			Total
	Terrains et agencements	Constructions et agencements	Autres immobilisations corporelles	
Valeur nette au 1^{er} janvier 2016	2 104	3 546	3 160	8 810
Variations de périmètre ⁽¹⁾	(174)	(466)	(150)	(790)
Augmentations et acquisitions	50	134	799	983
Sorties de l'exercice	(33)	(73)	(180)	(287)
Dotations aux amortissements	(5)	(164)	(442)	(611)
Reprises/(Pertes) de valeur nettes	(2)	(9)	(87)	(98)
Effet des variations de change	125	397	227	749
Reclassements IFRS 5	(24)	(211)	(216)	(451)
Autres reclassements et autres mouvements ⁽²⁾	(3)	84	(219)	(139)
Valeur nette au 31 décembre 2016	2 038	3 237	2 892	8 167
Variations de périmètre				
Augmentations et acquisitions	40	162	740	942
Sorties de l'exercice	(17)	(106)	(128)	(251)
Dotations aux amortissements	(5)	(148)	(412)	(566)
Reprises/(Pertes) de valeur nettes	1	(30)	(25)	(54)
Effet des variations de change	(99)	(278)	(141)	(518)
Reclassements IFRS 5	(80)	(188)	(42)	(310)
Autres reclassements et autres mouvements ^{(2) (3)}	(39)	147	(188)	(80)
Valeur nette au 31 décembre 2017	1 840	2 796	2 695	7 330

(1) S'explique principalement par la cession des activités en Thaïlande en 2016.

(2) Dont principalement - 59 et - 56 millions d'euros en lien avec l'activité de promotion immobilière respectivement en 2017 et 2016.

(3) Dont - 39 millions d'euros d'immobilisations corporelles relatives au périmètre colombien qui ont été reclassés en immeubles de placement en 2017.

Les immobilisations corporelles ont fait l'objet de tests de perte de valeur au 31 décembre 2017 selon la méthodologie décrite en note 10.5 « Dépréciation des actifs non courants » ; l'incidence est présentée dans cette même note.

10.3.3. Capitalisation des coûts d'emprunts

Les coûts d'emprunts qui sont directement attribuables à l'acquisition, la construction ou la production d'un actif, dont la préparation préalable à l'utilisation ou la vente prévue nécessite un délai substantiel (généralement supérieur à six mois), sont incorporés au coût de cet

actif. Tous les autres coûts d'emprunts sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus. Les coûts d'emprunts sont les intérêts et autres coûts supportés par une entreprise dans le cadre d'un emprunt de fonds.

Les intérêts capitalisés s'élèvent à 14 millions d'euros sur l'exercice 2017 contre 15 millions d'euros sur l'exercice 2016 avec un taux d'intérêt moyen respectivement de 7,7 % contre 8,4 %. La diminution du montant capitalisé par rapport à 2016 est liée au périmètre argentin.

10.4. IMMEUBLES DE PLACEMENT

Un immeuble de placement est un bien immobilier détenu par le Groupe pour en retirer des loyers, ou pour valoriser le capital, ou les deux. Dans le Groupe, les galeries marchandes sont reconnues comme des immeubles de placement.

Après leur comptabilisation initiale, ils sont évalués au coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur éventuelles. La juste valeur est par ailleurs donnée dans l'annexe. Les modes et durées d'amortissement sont identiques à ceux qui sont utilisés pour les immobilisations corporelles.

10.4.1. Composition

(En millions d'euros)	31 décembre 2017			31 décembre 2016		
	Brut	Amort. et pertes de valeur	Net	Brut	Amort. et pertes de valeur	Net
Immeubles de placement	534	(74)	460	483	(67)	416

10.4.2. Variations des immeubles de placement

(En millions d'euros)	2017	2016
Valeur nette au 1^{er} janvier	416	777
Variations de périmètre ⁽¹⁾	2	(428)
Augmentations et acquisitions	130	79
Sorties de l'exercice	(1)	
Dotations aux amortissements	(12)	(10)
Reprises/(Pertes) de valeur nettes	(6)	
Effet des variations de change	(50)	26
Reclassement IFRS 5	(42)	
Autres reclassements et autres mouvements ⁽²⁾	23	(28)
Valeur nette au 31 décembre	460	416

(1) Concerne exclusivement la cession des activités en Thaïlande en 2016.

(2) Dont 39 millions d'euros d'immobilisations corporelles relatives au périmètre colombien qui ont été reclassées en immeubles de placement en 2017.

Les immeubles de placement s'élevaient à 460 millions d'euros au 31 décembre 2017 dont 70 % (soit 321 millions d'euros) concernent la filiale Éxito. À la clôture de l'exercice 2016, ils s'élevaient à 416 millions d'euros (dont 64 % relatifs à la filiale Éxito).

Les montants comptabilisés en résultat au titre des produits locatifs et des charges opérationnelles des immeubles de placement se résument ainsi :

(En millions d'euros)	2017	2016
Produits locatifs des immeubles de placement	100	65
Charges opérationnelles directes occasionnées par les immeubles de placement :		
- qui ont généré des produits locatifs au cours de l'exercice	(21)	(18)
- qui n'ont pas généré de produits locatifs au cours de l'exercice	(27)	(14)

■ MÉTHODE DE DÉTERMINATION DE LA JUSTE VALEUR DES IMMEUBLES DE PLACEMENT

Les immeubles de placement se trouvent principalement dans la filiale Éxito au 31 décembre 2017.

Au 31 décembre 2017, la juste valeur des immeubles de placement s'élève à 798 millions d'euros (650 millions d'euros au 31 décembre 2016). Cette juste valeur est déterminée, pour la plupart des immeubles de placement,

à partir d'évaluations réalisées par des experts externes indépendants. L'évaluation est réalisée sur la base d'une valeur de marché soutenue par des indicateurs de marché conformément aux standards internationaux d'évaluation et est considérée comme étant une juste valeur de niveau 3.

Par ailleurs, la juste valeur des immeubles de placement classés en actifs détenus en vue de la vente s'élève à 56 millions d'euros au 31 décembre 2017 et concerne le périmètre France Retail.

10.5. DÉPRÉCIATION DES ACTIFS NON COURANTS

La norme IAS 36 définit les procédures qu'une entreprise doit appliquer pour s'assurer que la valeur nette comptable de ses actifs n'excède pas leur valeur recouvrable, c'est-à-dire le montant qui sera recouvré par leur utilisation ou leur vente.

La recouvrabilité des immobilisations incorporelles et corporelles est testée dès lors qu'il existe un indice montrant que l'actif a pu perdre de sa valeur et au minimum une fois par an, en fin d'année, pour le goodwill et les immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie.

Ces tests sont réalisés au sein de chaque Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) ou groupe d'UGT.

Unités Génératrice de Trésorerie (UGT) et goodwill

L'Unité Génératrice de Trésorerie est le plus petit groupe d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie largement indépendantes de celles générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs.

Les goodwill constatés lors de regroupements d'entreprises sont alloués à des Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) ou groupes d'UGT. Ces UGT ou groupes d'UGT représentent le niveau de suivi des goodwill.

Tests de dépréciation

Les tests de dépréciation consistent à comparer la valeur recouvrable des actifs ou des UGT à leurs valeurs nettes comptables.

La valeur recouvrable d'un actif

La valeur recouvrable d'un actif est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de sortie et sa valeur d'utilité.

- La juste valeur diminuée des coûts de sortie est le montant qui peut être obtenu de la vente d'un actif lors d'une transaction dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes, diminué des coûts de sortie. Dans l'activité de la Grande distribution, cette valeur est généralement déterminée en fonction d'un multiple du chiffre d'affaires ou d'EBITDA (résultat opérationnel courant + dotations aux amortissements opérationnels courants).

- La valeur d'utilité est égale à la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés attendus de l'utilisation continue d'un actif à laquelle s'ajoute une valeur terminale. Elle est déterminée en interne, ou par des experts externes à partir :

- des flux de trésorerie estimés généralement sur la base d'un plan d'affaires établi sur trois ans, les flux étant au-delà généralement extrapolés sur une période de trois ans par application d'un taux de croissance déterminé par la Direction (habituellement constant),
- de la valeur terminale calculée à partir de la capitalisation à l'infini d'un flux annuel normatif basé sur le flux de trésorerie issu de la dernière année des prévisions.

L'ensemble de ces éléments étant ensuite actualisé en retenant des taux du marché à long terme après impôt qui reflètent les estimations du marché de la valeur temps de l'argent et les risques spécifiques des actifs.

Une perte de valeur est comptabilisée dès que la valeur comptable de l'actif ou de l'UGT à laquelle il appartient excède sa valeur recouvrable. Les pertes de valeur sont comptabilisées en « Autres charges opérationnelles ».

Une perte de valeur comptabilisée les années précédentes est reprise si, et seulement si, il y a eu un changement dans les estimations utilisées pour déterminer la valeur recouvrable de l'actif depuis la dernière comptabilisation d'une perte de valeur. Cependant la valeur comptable d'un actif augmentée d'une reprise de perte de valeur ne peut excéder la valeur comptable qui aurait été déterminée, si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée pour cet actif au cours des années précédentes. Une perte de valeur comptabilisée sur un goodwill n'est jamais reprise.

10.5.1. Pertes de valeur sur les goodwill rattachés aux filiales opérationnelles de Rallye

Les unités génératrices de trésorerie (UGT) retenues correspondent aux filiales opérationnelles du Groupe. Le goodwill de l'UGT groupe Casino s'élève à 1 011 millions d'euros.

La valeur d'utilité de cette UGT est calculée à partir d'un taux de croissance à l'infini de 3 % (en ligne avec le taux utilisé en 2016) et d'un taux d'actualisation de 8,42 % (contre 9,25 % en 2016).

Les valeurs d'utilité des filiales opérationnelles du Groupe ont fait l'objet d'une évaluation et n'ont pas donné lieu à constatation d'une perte de valeur.

Sur la base d'événements raisonnablement prévisibles au 31 décembre 2017, le groupe Rallye estime que pour le groupe Casino, la hausse de 100 points de base du taux d'actualisation ou la baisse de 50 points de base du taux de marge d'EBITDA du flux de la dernière année des prévisions servant au calcul de la valeur terminale n'aurait pas conduit à la comptabilisation d'une perte de valeur.

10.5.2. Tests de dépréciation effectués dans les filiales opérationnelles

Le groupe Casino a défini ses Unités Génératrices de Trésorerie comme suit :

- pour les hypermarchés, les supermarchés et le Discount, l'UGT est le magasin ;
- pour les autres réseaux, l'UGT est le réseau.

Les indices de pertes de valeur utilisés dans le groupe Casino dépendent de la nature des actifs :

- actifs immobiliers (terrains et constructions) : perte de loyer ou résiliation du bail ;
- actifs d'exploitation liés au fonds de commerce (actifs de l'UGT) : ratio valeur nette comptable des immobilisations du magasin par rapport au chiffre d'affaires TTC dépassant un seuil déterminé par type d'établissement ;
- actifs affectés aux activités de support (siège et entrepôts) : arrêt d'exploitation du site ou obsolescence de l'outil de production utilisé par le site.

Le groupe Casino utilise également des sources d'information externes (environnement économique, valeur de marché des actifs...).

Les pertes de valeur constatées en 2017 sur les goodwill, les immobilisations incorporelles, corporelles et les immeubles de placement s'élèvent à 76 millions d'euros (note 6.5) dont 11 millions d'euros relatifs à des opérations de restructuration (principalement du secteur France Retail) et 63 millions d'euros relatifs à des actifs isolés (essentiellement secteur France Retail pour 34 millions d'euros et Latam Retail pour 28 millions d'euros).

Pour rappel, les tests de perte de valeur pratiqués en 2016 avaient conduit le groupe Casino à enregistrer une perte de valeur sur goodwill, immobilisations incorporelles et corporelles de 115 millions d'euros dont 58 millions d'euros dans le cadre d'opérations de restructuration principalement sur le secteur France Retail et 49 millions d'euros relatifs à des actifs isolés (essentiellement secteurs France Retail et E-commerce).

■ PERTES DE VALEUR SUR LES GOODWILL DE CASINO

Paramètres utilisés pour le calcul des valeurs d'utilité réalisé en interne en 2017 :

Zone géographique	Taux de croissance à l'infini 2017 ⁽¹⁾	Taux d'actualisation après impôt 2017 ⁽²⁾	Taux de croissance à l'infini 2016 ⁽¹⁾	Taux d'actualisation après impôt 2016 ⁽²⁾
France (Grande distribution) ⁽³⁾	1,8 %	5,6 %	1,7 %	5,6 %
France (Autres activités) ⁽³⁾	1,8 % et 2,3 %	5,6 % et 7,0 %	1,7 % et 2,2 %	5,6 % et 7,2 %
Argentine	8,8 %	15,5 %	8,5 %	17,1 %
Brésil ⁽⁴⁾	5,5 %	9,9 %	6,0 %	12,4 % et 11,6 % ⁽⁶⁾
Colombie ⁽⁴⁾	3,0 %	8,8 %	3,0 %	8,9 %
Uruguay	6,1 %	11,8 %	6,6 %	13,2 %
Océan Indien ⁽⁵⁾	1,8 % à 5,0 %	5,6 % à 14,8 %	1,7 % à 5,5 %	5,6 % à 14,2 %

(1) Le taux de croissance à l'infini net d'inflation est compris entre 0 % et + 1,5 % selon la nature d'activité/enseigne et pays de l'UGT.

(2) Le taux d'actualisation retenu correspond au coût moyen pondéré du capital pour chacun des pays. Celui-ci est calculé au minimum une fois par an lors du test annuel en tenant compte du bêta endetté du secteur, d'une prime de risque marché et du coût de l'endettement du groupe Casino.

(3) Concernant les activités France, le taux d'actualisation tient compte également de la nature d'activité/enseigne de l'UGT et des risques opérationnels attachés.

(4) La capitalisation boursière des filiales cotées GPA, Éxito et Cnova s'élève respectivement à 5 296, 2 073 et 1 516 millions d'euros au 31 décembre 2017. Hormis Cnova, elles sont inférieures à leur valeur d'actif net comptable. S'agissant de GPA et Éxito, le groupe Casino s'est référé à la valeur d'utilité dans la réalisation des tests de dépréciation (voir ci-après).

(5) La zone Océan Indien comprend La Réunion, Mayotte, Madagascar et Maurice. Les taux d'actualisation retenus reflètent les risques propres à chacune de ces zones géographiques.

(6) Le taux d'actualisation appliqué aux flux de trésorerie s'élève à 12,4 % pour la période de trois ans du plan d'affaires et à 11,6 % au-delà afin de refléter la prise en compte des hypothèses d'inflation et de taux d'intérêt sur les années de flux considérées.

Le test annuel de dépréciation des goodwill, réalisé en fin d'exercice, n'a pas conduit à comptabiliser de perte de valeur au 31 décembre 2017. Néanmoins, une perte de valeur de 5 millions d'euros a été reconnue sur l'exercice en relation d'une UGT goodwill isolée.

À l'exception de Franprix-Leader Price, au regard de l'excédent existant entre la valeur d'utilité et la valeur comptable, le groupe Casino estime sur la base d'événements raisonnablement prévisibles à ce jour, que d'éventuels changements affectant les hypothèses clés mentionnées ci-dessus n'entraîneraient pas la comptabilisation d'une perte de valeur. La variation raisonnable des hypothèses clés correspond, pour le groupe Casino, à une hausse de 100 points des taux d'actualisation ou une baisse de 25 points du taux de croissance à l'infini servant au calcul de la valeur terminale ou encore une baisse de 50 points du taux de marge d'EBITDA du flux annuel normatif servant au calcul de la valeur terminale.

S'agissant de Franprix-Leader Price, la valeur recouvrable de cette unité génératrice de trésorerie est établie selon le calcul de la valeur d'utilité, lequel est effectué à partir des projections de flux de trésorerie fondées sur les budgets financiers approuvés par la Direction générale sur une période de trois ans, une extrapolation des projections sur 3 ans et selon un taux d'actualisation de 5,6 % (en 2016 : 5,6 %).

Les projections de flux de trésorerie de la période budgétaire reposent sur les hypothèses suivantes :

- le déploiement du nouveau concept chez Leader Price ;
- la poursuite d'une stratégie d'enseigne basée sur un équilibre intégrés/franchisés ;
- le retour à la rentabilité moyenne historique (taux de marge d'EBITDA) des deux enseignes avec la poursuite de la massification des produits et l'optimisation des coûts des magasins et des fonctions amont.

La Direction estime qu'une modification d'une hypothèse clé pourrait conduire à une valeur comptable supérieure à la valeur recouvrable. Aussi, le tableau ci-dessous présente le montant de la variation individuelle des hypothèses clés qui serait nécessaire pour que la valeur recouvrable estimée de l'unité génératrice de trésorerie Franprix-Leader Price soit égale à sa valeur comptable (dont 2 536 millions d'euros de goodwill).

Variation requise pour que la valeur comptable de Franprix-Leader Price soit égale à sa valeur recouvrable	31 décembre 2017 ⁽¹⁾	31 décembre 2016
Taux d'actualisation après impôt (5,6 %)	+ 90 pb	+ 100 pb
Taux de croissance à l'infini net d'inflation (0 %)	- 110 pb	- 120 pb
Taux de marge d'EBITDA du flux annuel normatif	- 125 pb	- 120 pb

(1) Avec une variation raisonnable d'une augmentation de 100 points du taux d'actualisation ou/et d'une baisse de 50 points du taux de marge d'EBITDA du flux annuel normatif, la valeur comptable de l'unité génératrice de trésorerie Franprix-Leader Price excéderait sa valeur recouvrable entre 0 et 300 millions d'euros.

10.5.3. Pertes de valeur sur les marques du groupe Casino

S'agissant des marques, un test consistant à examiner la valeur recouvrable des marques selon la méthode des flux de trésorerie actualisés a été réalisé à la clôture. Les principales marques concernent la filiale GPA. L'enseigne

Extra reste plus sensible au risque de perte de valeur (452 millions d'euros de valeur nette comptable au 31 décembre 2017). Aucune perte de valeur n'a été comptabilisée aux termes de ces tests au 31 décembre 2017.

Le tableau ci-dessous présente le montant de la variation individuelle des hypothèses clés qui serait nécessaire pour que la valeur recouvrable de la marque Extra soit égale à sa valeur comptable :

Variation requise pour que la valeur comptable de la marque Extra soit égale à sa valeur recouvrable	31 décembre 2017 ⁽¹⁾
Taux d'actualisation après impôt (9,9 %)	+ 180 pb
Taux de croissance à l'infini net d'inflation (1,5 %)	- 315 pb
Taux de marge d'EBITDA du flux annuel normatif	- 165 pb

(1) Avec une variation raisonnable d'une augmentation de 100 points du taux d'actualisation ou/et d'une baisse de 50 points du taux de marge d'EBITDA du flux annuel normatif et/ou d'une baisse de 25 points du taux de croissance à l'infini, la valeur comptable de l'UGT Extra (y compris la marque) excéderait sa valeur recouvrable d'environ 60 millions d'euros.

NOTE 11 STRUCTURE FINANCIÈRE ET COÛTS FINANCIERS

Actifs financiers

■ DÉFINITIONS

Les actifs financiers sont classés en quatre catégories selon leur nature et l'intention de détention :

- les actifs détenus jusqu'à l'échéance ;
- les actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat ;
- les prêts et créances ;
- les actifs disponibles à la vente.

La ventilation des actifs financiers entre courants et non courants est déterminée par leur échéance à la date de clôture : inférieure ou supérieure à un an.

■ ÉVALUATION ET COMPTABILISATION DES ACTIFS FINANCIERS

À l'exception des actifs évalués à la juste valeur par résultat, tous les actifs financiers sont initialement comptabilisés au coût qui correspond à la juste valeur du prix payé augmenté des coûts d'acquisition.

Actifs détenus jusqu'à l'échéance

Il s'agit exclusivement des titres à revenu fixe acquis avec l'intention et la capacité de les conserver jusqu'à leur échéance. Ils sont évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Le coût amorti est calculé en prenant en compte toute décote ou prime lors de l'acquisition, sur la période allant de l'acquisition à l'échéance de remboursement. Les profits et pertes sont reconnus en résultat lorsque les actifs sont décomptabilisés ou lorsqu'ils perdent de la valeur, ainsi qu'au travers du processus d'amortissement.

Actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat

Ils représentent les actifs détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire les actifs acquis par l'entreprise dans l'objectif de les céder à court terme. Ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat. Certains actifs peuvent également faire l'objet d'un classement volontaire dans cette catégorie.

Prêts et créances

Ils représentent les actifs financiers, émis ou acquis par le Groupe qui sont la contrepartie d'une remise directe d'argent, de biens ou de services à un débiteur. Ils sont évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Les prêts et créances à long terme non rémunérés ou rémunérés à un taux inférieur à celui du marché sont, lorsque les sommes sont significatives, actualisés. Les dépréciations éventuelles sont enregistrées en résultat.

Cette catégorie inclut principalement les créances commerciales, les disponibilités ainsi que d'autres prêts et créances.

Actifs disponibles à la vente

Ils représentent tous les autres actifs financiers. Ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en autres éléments du résultat global jusqu'à ce que l'actif soit vendu, encaissé ou sorti d'une autre manière ou jusqu'à ce qu'il soit démontré que l'actif a perdu de la valeur de façon prolongée ou significative. Dans ces cas, le profit ou la perte, enregistré jusqu'alors en autres éléments du résultat global est transféré en résultat.

Lorsque l'actif disponible à la vente est un instrument de capitaux propres, la dépréciation est définitive. Les variations ultérieures positives de juste valeur sont comptabilisées directement en autres éléments du résultat global.

Pour le portefeuille d'investissements financiers constitué de parts dans des fonds de *private equity*, le Groupe a retenu comme indicateurs de perte de valeur :

- une baisse brutale de l'ordre de 50 % de la valeur d'un titre ;
- ou une baisse se prolongeant sur une durée de plus de 24 mois ;
- ou une baisse sensible de la valeur d'un actif financier conjuguée à des informations à caractère alarmant.

Lorsque l'actif disponible à la vente est un instrument de dette, toute appréciation ultérieure est comptabilisée en résultat à hauteur de la dépréciation antérieurement constatée en résultat.

Cette catégorie comprend principalement les titres de participation non consolidés. Les actifs disponibles à la vente sont présentés en actifs financiers non courants.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les liquidités et les placements à court terme.

Pour être éligible au classement d'équivalent de trésorerie, conformément à la norme IAS 7, les placements doivent remplir quatre conditions :

- placement à court terme ;
- placement très liquide ;
- placement facilement convertible en un montant connu de trésorerie ;
- risque négligeable de changement de valeur.

Généralement, le Groupe utilise des comptes rémunérés ou des dépôts à terme de moins de trois mois.

■ DÉCOMPTABILISATION D'ACTIFS FINANCIERS

Un actif financier est décomptabilisé dans les deux cas suivants :

- les droits contractuels aux flux de trésorerie de l'actif ont expiré ; ou,
- ces droits contractuels ont été transférés à un tiers et ce transfert répond à certaines conditions :
 - si le cédant a transféré la quasi-totalité des risques et avantages, l'actif est décomptabilisé pour sa totalité,
 - si le cédant a conservé la quasi-totalité des risques et avantages, l'actif reste comptabilisé au bilan pour sa totalité.

Le Groupe procède à des mobilisations de créances auprès d'institutions financières. Généralement, ces cessions satisfont aux critères de décomptabilisation d'actifs financiers d'IAS 39 décrits ci-dessus. Le risque de dilution attaché aux créances mobilisées initialement enregistrées au bilan (risque d'annulation de la créance pour cause d'avoirs émis ou de paiements par compensation) est considéré comme non significatif. Ces cessions de créances concernent principalement GPA. Elles sont réalisées avec des banques ou avec des établissements de carte de crédit et correspondent essentiellement aux cessions de créances liées à des ventes payées par carte de crédit (en effet, l'encaissement par le vendeur des paiements effectués par carte de crédit au Brésil intervient après plusieurs semaines) ; ces cessions sont sans droit de subrogation et obligations connexes et les risques et avantages ainsi que le contrôle des créances ont été transférés aux établissements financiers. Les autres cessions de créances sont réalisées au sein du périmètre français ; il s'agit de mobilisations de créances commerciales ou fiscales avec transfert des risques et avantages.

Passifs financiers

■ DÉFINITIONS

Les passifs financiers sont classés en deux catégories et comprennent :

- les emprunts au coût amorti ; et
- des passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le compte de résultat.

La ventilation des passifs financiers entre courants et non courants est déterminée par leur échéance à la date de clôture : inférieure ou supérieure à un an.

■ ÉVALUATION ET COMPTABILISATION DES PASSIFS FINANCIERS

L'évaluation des passifs financiers dépend de leur classification selon IAS 39.

Passifs financiers comptabilisés au coût amorti

Les emprunts et autres passifs financiers sont généralement comptabilisés au coût amorti calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif (TIE). Ils font l'objet, le cas échéant, d'une couverture comptable.

Les frais de mise en place, les primes d'émission, les primes de remboursement et les valeurs initiales des dérivés incorporés font partis du coût amorti des emprunts et dettes financières. Ils sont présentés en diminution ou en augmentation des emprunts, selon le cas, et ils sont amortis de manière actuarielle.

Plusieurs filiales ont des accords d'affacturage inversé (« reverse factoring ») avec des institutions financières afin de permettre à certains fournisseurs de recevoir par anticipation le paiement de leurs créances dans le cours normal des achats effectués.

La politique comptable relative à ces opérations est fonction de la modification ou non des caractéristiques des dettes concernées. Ainsi, lorsque les dettes fournisseurs ne sont pas substantiellement modifiées (durée et échéance, contrepartie, valeur faciale) elles sont maintenues en dettes fournisseurs. Dans le cas contraire, elles s'apparentent à une opération de financement et sont présentées dans la composante « Dettes fournisseurs conventionnés » des dettes financières.

Passifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat

Ils représentent les passifs détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire les passifs qui répondent à une intention de réalisation à court terme. Ils sont évalués à la juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées par le compte de résultat. La comptabilisation des « Puts minoritaires » est présentée en note 3.4.1.

Passifs financiers hybrides

Ce sont des instruments financiers composés d'un contrat hôte (par exemple, une dette) et d'un dérivé incorporé. Dès l'émission de l'instrument financier le dérivé est dissocié du contrat hôte (*split accounting*), il est évalué à la juste valeur à chaque arrêté de compte et les variations sont comptabilisées en résultat. La valeur initiale du dérivé est intégrée dans le coût amorti de l'emprunt.

■ ÉVALUATION ET COMPTABILISATION DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

Tous les instruments dérivés figurent au bilan à leur juste valeur.

Dérivés qualifiés de couverture : comptabilisation et présentation

Le Groupe utilise la possibilité offerte par la norme IAS 39 d'appliquer la comptabilité de couverture :

- en cas de couverture de juste valeur (emprunt à taux fixe swappé à taux variable par exemple), la dette est comptabilisée pour sa juste valeur à hauteur du risque couvert et toute variation de juste valeur est inscrite en résultat. La variation de la juste valeur du dérivé est également inscrite en résultat. Si la couverture est totalement efficace, les deux effets se neutralisent parfaitement ;
- en cas de couverture de flux de trésorerie (par exemple, emprunt à taux variable swappé à taux fixe, emprunt swappé dans une autre devise, couverture d'un budget d'achat en devise), la variation de la juste valeur du dérivé est inscrite en résultat pour la part inefficace et en autres éléments du résultat global pour la part efficace avec reprise en résultat symétriquement à la comptabilisation des flux couverts et dans la même rubrique que l'élément couvert (résultat opérationnel courant pour les couvertures de flux d'exploitation et résultat financier pour les autres couvertures) ;
- en cas de couverture d'un investissement net réalisé dans une entité étrangère, la variation de juste valeur est comptabilisée nette d'impôt en autres éléments du résultat global pour la part efficace

attribuable au risque de change couvert et en résultat pour la part inefficace. Les gains ou pertes accumulés en autres éléments du résultat global sont repris en résultat à la date de liquidation ou de cession de l'investissement net.

La comptabilité de couverture est applicable si :

- la relation de couverture est clairement définie et documentée à sa date de mise en place ; et
- l'efficacité de la couverture est démontrée dès son origine, et tant qu'elle perdure.

Dérivés non qualifiés de couverture : comptabilisation et présentation

Lorsqu'un instrument financier dérivé n'a pas été (ou n'est plus) qualifié de couverture, ses variations de juste valeur successives sont comptabilisées directement en résultat de la période, au sein de la rubrique « Autres produits et charges financiers ».

■ DÉFINITION DE LA DETTE FINANCIÈRE NETTE

La dette financière nette comprend les emprunts, les dettes financières incluant les dérivés passifs de couverture et des dettes fournisseurs conventionnés, diminués (a) de la trésorerie et équivalents de trésorerie, (b) des actifs financiers de gestion de trésorerie et placements financiers, (c) des dérivés actifs de couverture, (d) des actifs financiers consécutifs à une cession significative d'actifs non courants et (e) de la part groupe de la filiale vendeuse des actifs nets destinés à être vendus.

11.1. AUTRES ACTIFS FINANCIERS COURANTS ET TRÉSORERIE NETTE

11.1.1. Autres actifs financiers courants

(En millions d'euros)	Notes	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Actifs financiers de gestion de trésorerie et placements financiers		40	41
Actifs financiers consécutifs à une cession significative d'actifs non courants		7	7
Dérivés actifs hors couverture	11.5.2	3	4
Sous-total	11.2	50	53
Dérivés actifs sur couverture de juste valeur et dérivés de dette	11.5.1	4	34
Autres actifs financiers courants		54	87

11.1.2. Trésorerie nette

(En millions d'euros)	Notes	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Équivalents de trésorerie		1 531	2 429
Trésorerie		1 980	3 407
Trésorerie brute	11.4.1	3 511	5 836
Concours bancaires courants	11.2.4	(161)	(146)
Trésorerie nette		3 350	5 690

Au 31 décembre 2017, la trésorerie et les équivalents de trésorerie ne sont soumis à aucune restriction significative à l'exception d'un compte séquestre de 24 millions d'euros constitué dans le cadre de la « class action » à l'encontre de Cnova NV (note 13.3). Les cautions et garanties bancaires sont mentionnées en note 6.11.1.

Les principales devises sont en 2017 l'euro et le real brésilien pour respectivement 1 296 millions d'euros (37 %) et 1 580 millions d'euros (45 %).

11.2. EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES

11.2.1. Composition

Les emprunts et dettes financières s'élèvent à 11 911 millions d'euros au 31 décembre 2017 (13 397 millions d'euros au 31 décembre 2016) et comprennent les éléments suivants :

(En millions d'euros)	Notes	31 décembre 2017			31 décembre 2016		
		Part non courante	Part courante	Total	Part non courante	Part courante	Total
Emprunts obligataires ⁽¹⁾	11.2.3	7 739	799	8 538	7 842	804	8 647
Autres emprunts et dettes financières	11.2.4	1 757	1 513	3 270	2 133	2 452	4 584
Locations - Financements	7.5	47	17	65	63	16	79
Dérivés passifs de couverture de juste valeur ⁽²⁾	11.5.1	16	22	38	26	61	87
Total passifs financiers		9 559	2 352	11 911	10 064	3 333	13 397
Dérivés actifs de couverture de juste valeur ⁽³⁾	11.5.1	(108)	(4)	(112)	(278)	(34)	(312)
Part Groupe de la filiale vendeuse des actifs nets détenus en vue de la vente	3.5		(1 070)	(1 070)		(768)	(768)
Autres actifs financiers	11.1.1		(50)	(50)		(53)	(53)
Trésorerie et équivalents de trésorerie	11.1.2		(3 511)	(3 511)		(5 836)	(5 836)
Total actifs financiers		(108)	(4 635)	(4 743)	(278)	(6 691)	(6 969)
Endettement Financier net		9 451	(2 284)	7 168	9 786	(3 358)	6 428

(1) Dont 7 789 et 749 millions d'euros respectivement en France et au Brésil au 31 décembre 2017. Au 31 décembre 2016, dont 7 946 et 700 millions d'euros en France et au Brésil.

(2) Dont 16, 12 et 10 millions d'euros respectivement au Brésil, en France et en Colombie au 31 décembre 2017. Au 31 décembre 2016, dont 80, 5 et 3 millions d'euros respectivement au Brésil, en Colombie et en France.

(3) Dont 103, 7 et 2 millions d'euros respectivement en France, au Brésil et en Colombie au 31 décembre 2017. Au 31 décembre 2016, dont 278, 31 et 3 millions d'euros respectivement en France, au Brésil et en Colombie.

■ VENTILATION DE LA DETTE FINANCIÈRE NETTE

(En millions d'euros)	31 décembre 2017				31 décembre 2016			
	Dettes financières ⁽¹⁾	Trésorerie et équivalents de trésorerie	Part du Groupe des actifs nets classés selon IFRS 5	Dettes financières nettes	Dettes financières ⁽¹⁾	Trésorerie et équivalents de trésorerie	Part du Groupe des actifs nets classés selon IFRS 5	Dettes financières nettes
Périmètre Rallye ⁽²⁾	3 162	(121)		3 042	3 146	(86)		3 060
Groupe Casino	8 586	(3 391)	(1 070)	4 126	9 885	(5 750)	(768)	3 367
France Retail	6 022	(1 872)	(435)	3 715	6 884	(3 614)	(70)	3 200
Latam Retail	2 326	(1 475)	(7)	845	2 973	(1 939)	(1)	1 032
Dont GPA alimentaire	1 147	(952)	(6)	189	1 713	(1 492)		221
Dont Éxito ⁽³⁾	1 179	(522)	(1)	655	1 259	(447)	(1)	810
Latam Electronics			(628)	(628)			(697)	(697)
E-Commerce	238	(44)		194	28	(196)		(168)
Total	11 749	(3 511)	(1 070)	7 168	13 031	(5 836)	(768)	6 428

(1) Correspond aux emprunts et dettes financières nets des dérivés actifs de couverture de juste valeur et de flux de trésorerie et des autres actifs financiers.

(2) Groupe Go Sport contribue dans la dette financière nette pour 165 millions d'euros en 2017 et 161 millions d'euros en 2016. La dette associée aux 840 495 actions Casino consolidées via un contrat d'equity swap prévoyant une option de dénouement physique s'élève à 49 millions d'euros en 2017 et 2016.

(3) Éxito hors GPA, incluant l'Argentine et l'Uruguay.

11.2.2. Variation des dettes financières

(En millions d'euros)	Note	2017	2016
Endettement financier à l'ouverture (y compris instruments de couverture)		13 086	14 333
Nouveaux emprunts ^{(1) (5)}		2 128	2 302
Remboursements d'emprunts ^{(2) (5)}		(3 087)	(3 650)
Variations de juste valeur des emprunts couverts		114	34
Variations des intérêts courus ⁽⁵⁾		(101)	212
Écarts de conversion		(352)	528
Variations de périmètre ⁽³⁾		10	(534)
Reclassement des passifs financiers associés à des actifs détenus en vue de la vente		(17)	(349)
Autres reclassements ⁽⁴⁾		17	210
Endettement financier à la clôture (y compris instruments de couverture)		11 798	13 086
Passifs financiers	11.2.1	11 911	13 397
Dérivés actifs de couverture de juste valeur	11.2.1	(112)	(312)

(1) En 2017, les nouveaux emprunts comprennent principalement les opérations décrites ci-après : (a) l'émission chez GPA d'un emprunt obligataire et de « promissory notes » en réais pour respectivement 300 et 222 millions d'euros ainsi que des nouveaux emprunts pour 132 millions d'euros, (b) l'utilisation chez Éxito de lignes de crédit et des nouveaux emprunts pour respectivement 216 et 493 millions d'euros, (c) Chez Casino, Guichard-Perrachon l'impact de l'échange obligataire pour 147 millions d'euros net de frais (note 2) et (d) chez Rallye une émission obligataire de 347 millions d'euros nette de frais (note 2).

En 2016, les nouveaux emprunts comprenaient principalement les opérations décrites ci-après : (a) la variation nette de titres négociables à court terme « NEU CP » pour 182 millions d'euros, (b) la souscription de nouveaux emprunts sur Éxito pour un montant de 224 millions d'euros, sur les filiales brésiliennes pour un montant de 458 millions d'euros dont 106 millions d'euros chez GPA et 353 millions d'euros chez Cnova Brésil, sur l'entité Big C Thaïlande pour 207 millions d'euros et chez Rallye pour 213 millions d'euros et (c) l'émission d'emprunts obligataires chez GPA et Rallye pour respectivement 262 et 270 millions d'euros, et l'émission de deux « promissory notes » pour 260 millions d'euros chez GPA.

(2) En 2017, les remboursements d'emprunts sont liés principalement à Casino, Guichard-Perrachon, GPA, Éxito et Rallye pour respectivement 883 millions d'euros (dont (a) le remboursement d'un emprunt obligataire pour 552 millions d'euros et (b) la variation nette de titres négociables à court terme « NEU CP » pour 311 millions d'euros), 974, 649 et 367 millions d'euros (dont 323 millions d'euros de lignes de crédit).

En 2016, les remboursements d'emprunts étaient liés principalement à Casino, Guichard-Perrachon, GPA et Rallye pour respectivement 1 384 millions d'euros (dont (a) rachat des titres obligataires pour 978 millions d'euros décrit en note 2 et (b) remboursement d'un emprunt obligataire pour 386 millions d'euros), 993 millions d'euros (dont (a) 385 millions d'euros de dettes fournisseurs conventionnés, (b) 528 millions d'euros de remboursements d'emprunts divers) et 662 millions d'euros (dont (a) 424 millions d'euros de titres obligataires et (b) 238 millions d'euros de remboursements d'emprunts) et (c) 130 millions de remboursement des « promissory notes ».

(3) Dont - 502 millions d'euros suite à la cession des activités thaïlandaises et - 67 millions d'euros relatifs à la cession des activités vietnamiennes en 2016 (note 3.5.2).

(4) Dont 238 millions d'euros de dettes fournisseurs conventionnés en 2016.

(5) En 2017, les flux de trésorerie de financement se résument par un décaissement net de 1 546 millions d'euros ; ils sont composés de remboursements d'emprunts pour 3 086 millions d'euros et d'intérêts nets versés pour 588 millions d'euros (note 4.9) compensés à hauteur de 2 128 millions d'euros par de nouveaux emprunts.

11.2.3. Détail des emprunts obligataires

(En millions d'euros)	Devise	Montant nominal ⁽¹⁾	Taux d'intérêt d'émission ⁽²⁾	Date d'émission	Date d'échéance	31 décembre 2017 ⁽³⁾	31 décembre 2016 ⁽³⁾
Rallye		2 060				2 032	1 678
EMTN 2018	EUR	300	5,00 %	Octobre 2012	Octobre 2018	301	303
EMTN 2019	EUR	300	4,25 %	Mars 2013	Mars 2019	300	299
Emprunt obligataire échangeable 2020 ⁽⁴⁾	EUR	375	1,00 %	Octobre 2013	Octobre 2020	374	362
Emprunt obligataire 2020	CHF	70	4,00 %	Novembre 2016	Novembre 2020	64	69
EMTN 2021	EUR	465	4,00 %	Avril 2014	Janvier 2021	469	471
Emprunt obligataire échangeable 2022 ⁽⁵⁾	EUR	200	5,25 %	Octobre 2016	Février 2022	178	173
EMTN 2023	EUR	350	4,37 %	Mai 2017	Janvier 2023	347	
Casino, Guichard-Perrachon		5 614				5 757	6 270
Emprunt obligataire 2017	EUR		4,38 %	Février 2010	Février 2017		552
Emprunt obligataire 2018	EUR	355	5,73 %	Mai 2010	Novembre 2018	361	527
Emprunt obligataire 2019	EUR	697	4,41 %	Août 2012 ; Avril 2013	Août 2019	714	884
Emprunt obligataire 2020	EUR	540	5,24 %	Mars 2012	Mars 2020	559	631
Emprunt obligataire 2021	EUR	850	5,98 %	Mai 2011	Mai 2021	898	919
Emprunt obligataire 2022	EUR	550	1,87 %	Juin 2017	Juin 2022	523	
Emprunt obligataire 2023	EUR	758	4,56 %	Janvier 2013 ; Mai 2013	Janvier 2023	811	833
Emprunt obligataire 2024	EUR	900	4,50 %	Mars 2014	Mars 2024	912	932
Emprunt obligataire 2025	EUR	450	3,58 %	Décembre 2014	Février 2025	449	448
Emprunt obligataire 2026	EUR	514	4,05 %	Août 2014	Août 2026	530	543
GPA		753				749	699
Emprunt obligataire 2017	BRL		108,0 % CDI	Août 2016	Janvier 2017		146
Emprunt obligataire 2019 ⁽⁶⁾	BRL	227	107,0 % CDI	Septembre 2014	Septembre 2019	227	262
Emprunt obligataire 2019	BRL	255	97,5 % CDI	Décembre 2016	Décembre 2019	255	291
Emprunt obligataire 2020	BRL	272	96,0 % CDI	Avril 2017	Avril 2020	268	
Total emprunts obligataires						8 538	8 647

(1) Correspond au montant nominal des emprunts obligataires en cours à la clôture.

(2) En France les emprunts obligataires sont émis sur la base d'un taux fixe. Les emprunts brésiliens sont émis sur la base de taux variables : CDI (Certificado de depósito interbancário).

(3) Les montants ci-dessus incluent le cas échéant la composante de réévaluation liée aux couvertures de juste valeur ; les montants sont présentés hors intérêts courus.

(4) L'option d'échange est exercable à tout moment jusqu'au 30^e jour ouvré précédant l'échéance des obligations. La société Rallye aura le choix de remettre des actions existantes Casino ou leur contre-valeur boursière. Le rendement des obligations est de 2,25 %. Les porteurs d'obligations disposent d'une option de remboursement anticipé le 2 octobre 2018. Le remboursement des obligations à maturité en l'absence d'échange, intégrera une prime de remboursement de 9,36 %. Les 3 785 202 obligations émises sont échangeables en action Casino avec un ratio d'échange permettant d'obtenir 1,0209 action Casino pour une obligation.

(5) 2 000 Obligations échangeables à compter du 7^e septembre 2021 en action Casino. La société Rallye a procédé à l'acquisition d'options d'achat d'actions Casino dénouables uniquement en numéraire, en vue de couvrir l'exposition économique en cas d'exercice des droits d'échange attachés aux obligations. Les obligations étant remboursables uniquement en numéraire, elles ne donneront pas droit à la remise d'actions Casino en cas d'échange. Le prix initial d'échange des obligations a été fixé à 59,9769 euros.

(6) Cet emprunt obligataire sera remboursé pour moitié en septembre 2018 et le solde en septembre 2019.

11.2.4. Détail des autres emprunts et dettes financières

<i>(En millions d'euros)</i>	Montant nominal	Taux	Date d'émission	Échéance	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Périmètre Rallye					1 151	1 505
Emprunts bancaires ⁽¹⁾	560	fixe/variable	Janvier 2013 à mai 2016	Février 2018 à janvier 2022	558	558
Crédits syndiqués – lignes de crédit ⁽²⁾	115	variable			115	443
Autres emprunts	107	variable			107	101
Titres négociables à court terme « NEU CP » ⁽³⁾	315	fixe			315	353
Intérêts courus ⁽⁹⁾					48	39
Concours bancaires courants ⁽⁸⁾					7	10
Casino						
France					2 120	3 079
Titres négociables à court terme « NEU CP » (Casino, Guichard-Perrachon) ⁽³⁾	210	fixe			210	522
Autres emprunts Franprix-Leader Price ⁽⁴⁾	72	variable/fixe	2010 à 2015	2019 à 2024	72	85
Autres ⁽⁵⁾					24	30
International						
GPA ⁽⁶⁾⁽⁷⁾	297	variable/fixe	Janvier 2012 à septembre 2017	Janvier 2018 à mai 2027	296	744
Éxito ⁽⁶⁾	1 155	variable	Août 2015 à décembre 2017	Février 2018 à août 2025	1 149	1 241
Autres						
Concours bancaires courants ⁽⁸⁾					154	136
Intérêts courus ⁽⁹⁾					215	321
Total emprunts bancaires					3 270	4 584
<i>Dont variable</i>					2 259	2 798

(1) Dont emprunts à taux fixe pour 209 millions d'euros en 2017 et 2016.

(2) Groupe Go Sport contribue pour respectivement 115 et 120 millions d'euros en 2017 et 2016 (note 11.5.7).

(3) Ces titres négociables à court terme « NEU CP » sont des financements qui ont une durée inférieure à douze mois. Cette dénomination remplace les anciennes terminologies de certificats de dépôt et billets de trésorerie.

(4) Dont emprunt à taux fixe pour un montant au 31 décembre 2017 de 2 millions d'euros (au 31 décembre 2016 : 4 millions d'euros).

(5) Dont 15 millions d'euros relatifs à Caiscount en 2017 (au 31 décembre 2016 : 17 millions d'euros).

(6) Les emprunts à taux variable sont majoritairement et respectivement rémunérés sur la base du CDI pour GPA et IBR pour Éxito.

(7) Dont emprunts à taux fixe pour un montant de 11 millions d'euros au 31 décembre 2017 (au 31 décembre 2016 : 15 millions d'euros).

(8) Les concours bancaires du périmètre Rallye proviennent du Groupe Go Sport, au niveau du groupe Casino, ils sont essentiellement localisés en France.

(9) Les intérêts courus portent sur la totalité des dettes financières y compris les emprunts obligataires. Ces intérêts courus concernent principalement Casino, Guichard-Perrachon, Rallye et GPA, pour respectivement 164,48 et 44 millions d'euros au 31 décembre 2017. Au 31 décembre 2016 Casino, Guichard-Perrachon, GPA et Rallye contribuaient pour respectivement 157, 156 et 39 millions d'euros.

11.3. RÉSULTAT FINANCIER

Le coût de l'endettement financier net est constitué de l'ensemble des résultats produits par les éléments constitutifs de la trésorerie et équivalents de trésorerie et des financements pendant la période, notamment les produits et résultats de cession des équivalents de trésorerie, les résultats de couverture de taux et de change y afférents (y compris la part inefficace), la charge d'intérêts attachée aux contrats de location-financement, ainsi que les coûts liés aux dettes fournisseurs conventionnés

Les autres produits et charges financières comprennent : les dividendes reçus des sociétés non consolidées, les coûts de

mobilisation de créances sans recours et opérations assimilées, les variations de juste valeur des actifs financiers hors trésorerie et des dérivés non concernés par la comptabilité de couverture, les résultats de cession des actifs financiers hors trésorerie, les résultats d'actualisation (y compris l'actualisation des provisions de retraite) et les résultats de change portant sur des éléments exclus de l'endettement financier net.

Les escomptes financiers obtenus pour paiement rapide sont portés en produits financiers pour la part correspondant au taux normal d'intérêt du marché et en réduction du prix d'achat pour le supplément.

11.3.1. Coût de l'endettement financier net

(En millions d'euros)

	2017	2016
Résultats de cession des équivalents de trésorerie		
Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie	81	110
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	81	110
Charges d'intérêts sur opérations de financement après couverture ⁽¹⁾	(551)	(537)
Charges financières de location-financement	(10)	(8)
Coût de l'endettement financier brut	(561)	(545)
Coût de l'endettement financier net	(480)	(435)

(1) Au cours de l'exercice 2016, un produit de 13 millions d'euros a été reconnu suite à l'exercice de l'option d'achat sur les ORA Monoprix ainsi qu'un gain de 33 millions d'euros (hors économie future de coupons) dans le cadre des rachats obligataires.

11.3.2. Autres produits et charges financières

(En millions d'euros)

	2017	2016
Produits financiers de participations	1	
Gains de change (hors opérations de financement)	21	44
Produits d'actualisation et de désactualisation	2	2
Variation positive de juste valeur des dérivés hors couverture ⁽¹⁾	102	201
Autres produits financiers	52	61
Total Autres produits financiers	179	308
Pertes de change (hors opérations de financement)	(27)	(41)
Charges d'actualisation et de désactualisation	(8)	(12)
Variation négative de juste valeur des dérivés hors couverture ⁽¹⁾	(45)	(118)
Variation négative de juste valeur des actifs financiers évalués à la juste valeur	(1)	(1)
Coût de mobilisation de créances sans recours et opérations assimilées	(83)	(78)
Autres charges financières	(101)	(107)
Total Autres charges financières	(264)	(358)
Total autres produits et charges financières	(85)	(49)

(1) En 2017, le produit net de 57 millions d'euros reflète principalement (a) la variation de valeur du TRS GPA (+ 32 millions d'euros), des TRS Mercialys (- 2 millions d'euros) et du forward GPA (+ 51 millions d'euros) ainsi que les coûts de portage associés à ces instruments pour - 15 millions d'euros, et (b) les incidences liées à d'autres instruments dérivés pour - 9 millions d'euros.

En 2016, le produit net de 83 millions d'euros reflétaient principalement (a) la variation de valeur du TRS GPA (+ 30 millions d'euros), des TRS Mercialys (+ 1 million d'euros), du forward GPA (+ 15 millions d'euros y compris les incidences de la renégociation du forward GPA), ainsi que (b) la variation de valeur du TRS BIG C Thaïlande qui a fait l'objet d'un dénouement sur l'exercice (+ 23 millions d'euros), et (c) d'autres instruments dérivés (+ 12 millions d'euros).

Le Groupe a signé avec des établissements financiers des contrats de TRS et *forward* portant sur des actions de GPA et de Mercialys. Ces TRS ou *forward* ont tous pour caractéristique d'être sans livraison physique des titres, le dénouement se faisant en numéraire. Les contrats prévoient que les contreparties bancaires de ces instruments vendront ces titres sur le marché à la fin de la vie des instruments. Le Groupe recevra ou versera la différence entre le produit de revente et les montants décaissés par la contrepartie bancaire pour acquérir les titres en début de vie des instruments. Ces contrats donnent au Groupe les bénéfices économiques de la propriété des titres (exposition financière à l'évolution des cours de Bourse des filiales et encaissement des dividendes), en revanche le Groupe n'a pas la propriété juridique des titres et ne dispose pas des droits de vote attachés. Les contrats sont les suivants :

- En décembre 2011, le groupe Casino a contracté avec un établissement financier un TRS portant sur 7,9 millions d'ADR GPA (actions de préférence cotées aux États-Unis) ayant une maturité initiale de 2,5 ans. Le contrat a fait l'objet d'une extension le 23 décembre 2016 puis le 27 octobre 2017. L'instrument porte désormais un intérêt d'Euribor 3 mois + 1,99 % et est à échéance juin 2020. Ce TRS est un dérivé évalué à la juste valeur dont les variations sont constatées en résultat. Au 31 décembre 2017, l'instrument porte sur 7,8 millions de titres (soit 2,9 % du capital de GPA) et un notionnel de 332 millions d'euros et présente une juste valeur de - 177 millions d'euros (contre 7,8 millions de titres, 332 millions d'euros de notionnel et - 209 millions d'euros de juste valeur au 31 décembre 2016).
- Le groupe Casino a contracté fin décembre 2012 avec un établissement financier un *forward* portant sur 5,8 millions d'actions GPA ayant une maturité initiale de 2 ans. Le contrat a fait l'objet d'une extension et d'une réduction du nominal de 105 millions de dollars US (soit 95 millions d'euros) décaissés le 28 juillet 2016 puis d'une nouvelle

extension en juin 2017. L'instrument porte désormais un intérêt de Libor 3 mois + 2,04 % et est à échéance février 2020. Ce *forward* est un dérivé évalué à la juste valeur dont les variations sont constatées en résultat. Au 31 décembre 2017, l'instrument porte sur 5,8 millions de titres (soit 2,2 % du capital de GPA) et un notionnel de 239 millions de dollars US (199 millions d'euros) et présente une juste valeur de - 83 millions d'euros (contre 5,8 millions de titres, notionnel de 239 millions de dollar US (227 millions d'euros) et - 134 millions d'euros de juste valeur au 31 décembre 2016).

- Rallye a contracté en mars 2013 et octobre 2015 avec deux établissements financiers deux TRS portant respectivement sur 1 261 405 et 582 000 actions Mercialys (représentant 2 % du capital de la société) de maturité décembre et octobre 2018. Ces TRS sont des dérivés évalués à la juste valeur dont les variations sont constatées en résultat. Au 31 décembre 2017, les instruments portent sur 1,8 million de titres et un notionnel de 31 millions d'euros et présentent une juste valeur de 3 millions d'euros (31 millions d'euros de notionnel et 4 millions d'euros de juste valeur au 31 décembre 2016).
- Le groupe Casino avait contracté en 2012 avec un établissement financier un TRS portant sur 20,6 millions d'actions de Big C Thaïlande. Ce TRS a fait l'objet d'un dénouement sur l'exercice 2016 qui a eu pour incidence la constatation d'un produit de 23 millions d'euros reconnu en « Autres produits financiers » correspondant à l'encaissement net du TRS pour 2 millions d'euros et à la variation de juste valeur de l'instrument pour 21 millions d'euros.

La juste valeur de ces instruments est déterminée sur la base d'une approche liquidative à la date de clôture en prenant une hypothèse de revente par les établissements financiers au cours de Bourse spot. La juste valeur de ces instruments s'élève à - 257 millions d'euros au 31 décembre 2017 (2016 : - 339 millions d'euros) (note 11.5.1).

11.4. JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Les actifs et passifs financiers inscrits dans les comptes à leur juste valeur font l'objet d'une classification selon leur méthode d'évaluation (note 11.4.2). Cette hiérarchie comprend trois niveaux :

- l'instrument est coté sur un marché actif (niveau 1) ;
- l'évaluation fait appel à des techniques de valorisation s'appuyant sur des données observables, directement (prix) ou indirectement (dérivés du prix) (niveau 2) ;
- au moins une composante significative de la juste valeur s'appuie sur des données non observables (niveau 3).

La juste valeur des instruments financiers négociés sur des marchés actifs est basée sur les cotations au jour de clôture du bilan. Un marché est considéré comme actif si les cotations sont aisément et régulièrement disponibles d'une Bourse, de négociants, de courtiers,

d'un évaluateur ou d'une agence de réglementation et que ces cotations sont basées sur des transactions régulières. Ces instruments sont classés en niveau 1.

La juste valeur des instruments financiers qui ne sont pas cotés sur un marché actif (notamment les investissements dans les fonds de *private equity* ainsi que les dérivés de gré à gré) est déterminée à l'aide de techniques d'évaluation. Ces différentes méthodes maximisent l'utilisation de données de marché observables, si disponibles, et se fondent peu sur les estimations propres du Groupe. Si tous les éléments requis au calcul de la juste valeur de l'instrument sont observables, cet instrument est classé en niveau 2.

Si un ou plusieurs des principaux éléments de calcul ne sont pas basés sur des données de marché observables, l'instrument est classé en niveau 3.

11.4.1. Ventilation des actifs et passifs financiers par catégorie d'instrument

■ ACTIFS FINANCIERS

	Ventilation par catégorie d'instrument					
	Valeur des actifs financiers	Actifs détenus à des fins de transactions	Instruments de couverture comptable	Prêts et créances	AFS évalués à la juste valeur	AFS évalués au coût
<i>(En millions d'euros)</i>						
31 DÉCEMBRE 2017						
Autres actifs non courants ⁽¹⁾	813	9	108	599	93	4
Clients et comptes rattachés	964			964		
Autres actifs courants ⁽¹⁾	818			818		
Autres actifs financiers courants	54	10	4	39	2	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3 511	4		3 507		
31 décembre 2016						
Autres actifs non courants ⁽¹⁾	915	19	278	507	110	2
Clients et comptes rattachés	900			900		
Autres actifs courants ⁽¹⁾	981		26	955		
Autres actifs financiers courants	87	10	32	44	2	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5 836	23		5 813		

(1) Hors actifs non financiers.

■ PASSIFS FINANCIERS

	Ventilation par catégorie d'instrument			
	Valeur des passifs financiers	Passifs comptabilisés au coût amorti	Passifs liés aux « puts sur minoritaires »	Instruments dérivés
<i>(En millions d'euros)</i>				
31 DÉCEMBRE 2017				
Emprunts obligataires	8 543	8 538		5
Autres emprunts et dettes financières	3 303	3 271		32
Dettes liées aux engagements de rachat d'intérêts ne donnant pas le contrôle	171		171	
Locations-financements	65	65		
Dettes fournisseurs	6 773	6 773		
Autres dettes ⁽¹⁾	2 156	1 857		300
31 décembre 2016				
Emprunts obligataires	8 647	8 647		
Autres emprunts et dettes financières	4 671	4 584		87
Dettes liées aux engagements de rachat d'intérêts ne donnant pas le contrôle	382		382	
Locations-financements	79	79		
Dettes fournisseurs	7 044	7 044		
Autres dettes ⁽¹⁾	2 245	1 872		373

(1) Hors passifs non financiers.

11.4.2. Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

Les tableaux ci-dessous présentent une comparaison de la valeur comptable et de la juste valeur des actifs et des passifs consolidés, autres que ceux dont les valeurs comptables correspondent à des approximations raisonnables des justes valeurs tels que les créances clients, les dettes fournisseurs, la trésorerie et équivalents de trésorerie, les concours bancaires. La juste valeur des immeubles de placement et des actifs nets détenus en vue de la vente de Via Varejo est présentée respectivement aux notes 10.4. et 3.5.2.

Au 31 décembre 2017 (En millions d'euros)	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs					
Actifs financiers disponibles à la vente ⁽¹⁾	95	95	24	2	69
Dérivés actifs de juste valeur ⁽²⁾	112	112		112	
Autres dérivés actifs	12	12		12	
Autres actifs financiers	7	7	7		
Passifs					
Emprunts obligataires ⁽³⁾	8 538	9 215	8 463	752	
Autres emprunts et locations-financements ⁽⁴⁾	3 335	3 348		3 348	
Dérivés passifs de couverture de juste valeur ⁽²⁾	38	38		38	
Autres dérivés passifs ⁽²⁾	298	298		298	
Dettes liées aux engagements de rachat d'intérêts ne donnant pas le contrôle ⁽⁵⁾	171	171			171

Au 31 décembre 2016 (En millions d'euros)	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs					
Actifs financiers disponibles à la vente ⁽¹⁾	112	112	23		89
Dérivés actifs de juste valeur ⁽²⁾	312	312		312	
Autres dérivés actifs	50	50		50	
Autres actifs financiers	8	8	8		
Passifs					
Emprunts obligataires ⁽³⁾	8 647	9 361	8 669	692	
Autres emprunts et locations-financements ⁽⁴⁾	4 663	4 680		4 680	
Dérivés passifs de couverture de juste valeur ⁽²⁾	87	87		87	
Autres dérivés passifs ⁽²⁾	373	373		373	
Dettes liées aux engagements de rachat d'intérêts ne donnant pas le contrôle ⁽⁵⁾	382	382	186		196

(1) La juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente est généralement déterminée en utilisant les techniques d'évaluation usuelles. Les actifs financiers disponibles à la vente, pour lesquels une juste valeur n'a pu être déterminée de manière fiable, ne sont pas présentés dans cette note.

(2) Les instruments dérivés font l'objet d'une évaluation (interne ou externe) sur la base des techniques d'évaluations usuelles de ce type d'instruments. Les modèles d'évaluation intègrent les paramètres observables de marché (notamment la courbe des taux) et la qualité de contrepartie. Les dérivés de couverture de juste valeur sont quasi intégralement adossés à des emprunts financiers.

(3) La valeur de marché a été déterminée pour les emprunts obligataires cotés sur la base du dernier prix de marché à la date de clôture.

(4) La juste valeur des autres emprunts a été déterminée sur la base d'autres méthodes de valorisation telles que la valeur actualisée des flux de trésorerie en tenant compte des conditions de taux d'intérêt à la date de clôture.

(5) La juste valeur relative aux engagements de rachat des intérêts ne donnant pas le contrôle est déterminée en appliquant les formules de calcul du contrat et est, le cas échéant, actualisée ; ces formules sont considérées comme représentatives de la juste valeur et utilisent notamment des multiples de résultat net.

11.5. OBJECTIFS ET POLITIQUES DE GESTION DES RISQUES FINANCIERS

Les principaux risques attachés aux instruments financiers du Groupe sont les risques de marché (risque de taux d'intérêt, de change, sur actions), de contrepartie et de liquidité.

Pour gérer son exposition aux risques de variation des taux d'intérêt et des cours de change, le Groupe utilise des instruments financiers dérivés tels que des *swaps* de taux, des *swaps* de devises et des opérations de change à terme. Il s'agit principalement d'instruments de gré à gré négociés avec des contreparties de premier rang. La majorité de ces instruments dérivés

est éligible à la comptabilité de couverture. Cependant, afin de mettre en œuvre une gestion plus dynamique et plus flexible de sa position de taux, le Groupe a introduit en 2011 une part, minoritaire et strictement encadrée, d'instruments dérivés spéculatifs dans la gestion de ses couvertures, en ligne avec la politique en la matière d'un grand nombre de Corporates. La souplesse obtenue sur cette portion en trading concerne tant la politique de fixation/variabilisation, la durée que la gestion du risque de contrepartie du portefeuille.

11.5.1. Synthèse des instruments dérivés

Tous les instruments dérivés figurant dans l'état de la situation financière se décomposent ainsi :

(En millions d'euros)	Notes	Risque de taux d'intérêt	Risque de change	Autres risques de marché	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Actif						
Dérivés - à la juste valeur par le résultat	11.4.2			12	12	25
Dérivés - couverture de flux de trésorerie	11.4.2					24
Dérivés - couverture de juste valeur	11.2/11.4.2	109	2		112	312
Total dérivés actifs		109	2	12	124	362
<i>dont non courant</i>	6.9	105	2	9	117	297
<i>dont courant</i>	11.1	4		3	7	65
Passif						
Dérivés - à la juste valeur par le résultat	11.4.2	4		275	279	372
Dérivés - couverture de flux de trésorerie	11.4.2		20		20	1
Dérivés - couverture de juste valeur	11.2/11.4.2	17	20		38	87
Total dérivés passifs		22	40	275	336	460
<i>dont non courant</i>	6.10/11.2	20	1	275	294	397
<i>dont courant</i>	6.10/11.2	2	40		42	63

Au 31 décembre 2017, les dérivés de couverture de juste valeur présentent un solde net de 74 millions d'euros (montant notionnel 5 734 millions d'euros). Ils se décomposent en (a) des dérivés « risque de taux » et « risque de change » en France pour respectivement 97 et - 5 millions d'euros ainsi que (b) des dérivés « risque de change » et « risque de taux » au Brésil pour - 14 millions d'euros et en Colombie pour - 4 millions d'euros, pour des montants notionnels de respectivement 4 472, 219, et 401 millions d'euros. L'intégralité de ces dérivés de change et de taux est adossée à des emprunts bancaires ou obligataires libellés dans une devise différente de celle de l'entité qui emprunte. L'inefficacité mesurée sur les couvertures de juste valeur n'est pas significative.

Au 31 décembre 2017, la réserve de couverture de flux de trésorerie futurs incluse dans les capitaux propres représente un solde débiteur de 20 millions d'euros (crédeur de 14 millions d'euros au 31 décembre 2016). Ces dérivés sont liés (a) au périmètre France et sont en relation avec des achats de marchandises dans des devises autres que l'euro (principalement le dollar), représentant une couverture d'achats futurs pour un montant notionnel de 360 millions de dollars US (300 millions d'euros - note 11.5.3) et (b) au périmètre colombien pour un montant notionnel de 55 millions d'euros. L'inefficacité mesurée sur les couvertures de flux futurs n'est pas significative.

La juste valeur des instruments dérivés non qualifiés de couverture comptable au sens IAS 39 s'élève à - 267 millions d'euros au 31 décembre 2017 (- 350 millions d'euros au 31 décembre 2016) ; ils portent essentiellement sur les instruments de TRS et *forward* à hauteur de - 257 millions d'euros au titre de 2017 (2016 : - 339 millions d'euros) (note 11.3.2).

L'évaluation des dérivés au 31 décembre 2017 a été effectuée en prenant en compte l'ajustement de crédit de valeur (CVA) et l'ajustement de débit de valeur (DVA) conformément à IFRS 13. L'incidence de ces ajustements est non significative.

11.5.2. Analyse de la sensibilité au risque de taux d'intérêt

La dette brute en France du Groupe est principalement composée d'émissions obligataires émises à taux fixe (7 673 millions d'euros de montant nominal à fin décembre 2017). Cette dette obligataire peut faire l'objet d'une couverture à travers des *swaps* de taux qui la variabilise, mis en place le plus souvent à la date d'émission ; ces couvertures sont toutes qualifiées de couverture comptable.

Au cours de l'année 2017, le groupe Casino a procédé à l'annulation des *swaps* de taux adossés aux obligations rachetées et annulées au cours de l'exercice. Le groupe Casino a également réduit son exposition à taux variable en procédant à des débouclages de *swaps* de variabilisation ainsi qu'en contractant des options de taux (*collars*).

Au 31 décembre 2017, le Groupe dispose d'un portefeuille résiduel de 43 *swaps* de taux contractés avec une quinzaine de contreparties bancaires donnant une exposition au taux variable ou variable cappé respectivement de 3 037 et 900 millions d'euros. La maturité de ces instruments s'échelonne entre 2019 et 2026.

Ainsi au 31 décembre 2017, la dette obligataire du Groupe en France (note 11.2.3) est à taux fixe pour 3 736 millions d'euros (soit 49 %), à taux variable cappé pour 900 millions d'euros (soit 12 %), et à taux variable pour 3 037 millions d'euros (soit 39 %).

(En millions d'euros)	Notes	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Emprunts obligataires à taux variables Casino, Guichard-Perrachon ⁽¹⁾		2 672	3 022
Emprunts obligataires à taux variables cappés Casino, Guichard-Perrachon ⁽¹⁾		900	
Emprunts obligataires à taux variables Rallye ⁽¹⁾	11.2.3	365	365
Emprunts obligataires à taux variables du Brésil ⁽²⁾	11.2.3	753	703
Autres emprunts et dettes financières à taux variable ^{(3) (4) (5)}	11.2.4	1 861	2 394
Locations-financements	11.2/7.5	65	79
Total dette à taux variables		6 616	6 563
Trésorerie et équivalents de trésorerie	11.1.2	(3 511)	(5 836)
Position nette à taux variables		3 105	727
Variation des frais financiers de 1 %		32	7
Coût de l'endettement financier net	11.3.1	480	435
Impact variation frais financiers		6,74 %	1,67 %

(1) Correspond aux dettes obligataires à taux fixe pour un montant nominal de 7 673 millions d'euros (2016 : 7 691 millions d'euros) (note 11.2.3) pour lesquelles un montant nominal de 3 673 millions d'euros (2016 : 3 387 millions d'euros) fait l'objet, après swap, d'une exposition à taux variable dont un montant de 900 millions d'euros est couvert par des options de taux.

(2) Montant nominal.

(3) Hors intérêts courus.

(4) Concernant le Brésil, comprend des dettes financières émises en réis, en dollars ou en euros pour un montant nominal de 1 791 millions de réis (451 millions d'euros) qui ont été swappées en réis taux variables (2016 : 2 458 millions de réis soit 717 millions d'euros).

(5) Concernant la Colombie, comprend des dettes financières émises en dollars ou en pesos pour un montant de 2 581 milliards de pesos (721 millions d'euros) qui ont été swappées en pesos à taux variable à hauteur de 62 % (2016 : 1 249 milliards de pesos soit 395 millions d'euros qui ont été swappés à taux variable à hauteur de 44 %).

À structure d'endettement financier net et politique de gestion constantes, une hausse annuelle uniforme des taux de 100 points de base aurait conduit à une augmentation de 6,74 % du coût de l'endettement (soit une hausse de 32 millions d'euros). Une baisse des taux de 100 points de base aurait conduit à une diminution de 6,12 % du coût de l'endettement (soit une baisse de 29 millions d'euros). Pour les besoins de cette analyse, toutes les autres variables, en particulier les cours de change, sont supposées rester constantes.

11.5.3. Risque de change

Par la diversification géographique de ses activités, le Groupe est exposé au risque de conversion ainsi qu'au risque de transaction pour les opérations qui ne sont pas réalisées en euros.

Le risque de conversion (ou risque de change bilanciel) est le risque par lequel une évolution défavorable des cours de change pourrait détériorer le bilan, le compte de résultat et par conséquent les ratios de structure

financière du Groupe, lors de la conversion en euros dans les comptes consolidés du Groupe des comptes des filiales étrangères hors zone euro.

Le risque de change transactionnel est le risque par lequel une évolution défavorable des cours de change pourrait détériorer un flux de trésorerie libellés en devises.

En matière de risque de change opérationnel, la politique du Groupe vise à couvrir les expositions budgétaires hautement probables, liées principalement aux flux monétaires résultant d'achats effectués dans une devise différente de sa monnaie fonctionnelle, notamment pour les achats de marchandises effectués en dollars US couverts par des achats à terme de devises. La politique du Groupe consiste à couvrir généralement les budgets d'achats par des instruments ayant les mêmes échéances que les approvisionnements budgétés.

En matière de risque de change financier, l'ensemble des dettes financières libellées dans une autre devise que celle de l'entité emprunteuse sont par ailleurs intégralement couvertes par des dérivés de change.

	2017		2016	
	clôture	moyen	clôture	moyen
Cours en devises pour un euro				
Real brésilien (BRL)	3,9729	3,6054	3,4305	3,8561
Peso colombien (COP)	3 580,94	3 336,06	3 164,89	3 375,90
Peso argentin (ARS)	22,3333	18,7530	16,7318	16,3473
Leu roumain (RON)	4,6585	4,5687	4,5390	4,4908
Peso uruguayen (UYU)	34,4626	32,3625	30,9120	33,3198
Dollar américain (USD)	1,1993	1,1297	1,0541	1,1069
Zloty polonais (PLN)	4,1770	4,2570	4,4103	4,3632

L'exposition nette du Groupe, basée sur les montants notionnels après prise en compte des couvertures, se concentre sur le dollar US (hors devises fonctionnelles des entités) :

(En millions d'euros)	USD	Autres devises	2017	2016
Créances commerciales exposées	(18)	(18)	(36)	(18)
Autres actifs financiers exposés	(126)	(44)	(170)	(141)
Dérivés à la juste valeur par le résultat exposés	260		260	343
Dettes fournisseurs exposées	168	23	191	170
Dettes financières exposées	570	121	691	951
Autres passifs financiers exposés	25		25	
Exposition brute : dette/(créance)	879	82	961	1 305
Autres actifs financiers couverts	(3)		(3)	(20)
Dettes fournisseurs couvertes	90	4	94	76
Dettes financières couvertes	569	121	690	952
Exposition nette : dette/(créance)	223	(42)	181	297
Couverture d'achats futurs	300	7	307	334
Dettes liées aux engagements de rachat d'intérêts ne donnant pas le contrôle exposées ⁽¹⁾	119		119	115

(1) Les variations de juste valeur (y compris les incidences liées aux variations de change) des dettes liées aux engagements de rachat d'intérêts ne donnant pas le contrôle n'ont pas d'impact sur le résultat. En effet, ces transactions étant traitées comme des transactions entre actionnaires, les variations sont enregistrées en capitaux propres (note 3.4.1).

Au 31 décembre 2016, l'exposition bilancielle nette d'un montant de 297 millions d'euros porte principalement sur le dollar US.

■ ANALYSE DE LA SENSIBILITÉ DE L'EXPOSITION NETTE AU RISQUE DE CHANGE APRÈS COUVERTURE

Une appréciation de 10 % de l'euro au 31 décembre 2017 et 2016 par rapport aux devises auxquelles le Groupe est exposé, aurait pour conséquence une hausse du résultat à hauteur des montants indiqués ci-dessous. Pour les besoins de cette analyse, toutes les autres variables, en particulier les taux d'intérêts, sont supposées rester constantes.

(En millions d'euros)	2017	2016
Dollar américain	23	31
Autres devises	(4)	(2)
TOTAL	19	29

Une dépréciation de 10 % de l'euro au 31 décembre 2017 et 2016 par rapport à ces devises, conduirait à des incidences de sens contraire.

■ ANALYSE DE SENSIBILITÉ AU RISQUE DE CONVERSION DES COMPTES

En cas d'appréciation de 10 % de l'euro au 31 décembre 2017 par rapport aux principales devises, les incidences sur la conversion des éléments du compte de résultat et des capitaux propres des filiales dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro seraient les suivantes :

(En millions d'euros)	2017		2016	
	Réal brésilien	Peso colombien	Réal brésilien	Peso colombien
Chiffres d'affaires	(1 125)	(302)	(977)	(307)
ROC	(50)	(11)	(28)	(16)
Résultat net	(21)	(1)	63	(1)
Capitaux propres	(649)	(50)	(745)	(40)

11.5.4. Risque sur actions

Le Groupe ne souscrit, dans le cadre de sa gestion courante de sa trésorerie, que des instruments monétaires qui ne sont pas soumis au risque action.

■ PARTICIPATIONS CONSOLIDÉES

Le Groupe peut utiliser des instruments dérivés (*total return swaps, forward, call*) sur actions ayant pour objet de construire synthétiquement une exposition économique à des actions cotées de ses filiales (note 11.4.2). La valeur comptable retenue pour ces instruments correspond à l'estimation de la valorisation à la date de clôture fournie par un établissement financier. La valorisation de ces instruments tient compte de paramètres de marché tels les taux de change, le cours de Bourse et les taux d'intérêt.

■ PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENTS

Le Groupe a poursuivi son programme de cessions du portefeuille d'investissements financiers en 2017, réduisant ainsi son exposition économique.

Les investissements financiers de Rallye sont diversifiés, à la fois par géographie et par secteur mais aussi par type d'investissement, par partenaire et par taille, ce qui permet une bonne mutualisation des risques. Cette gestion des risques est, de plus, renforcée par le nombre d'investissements et leur faible taille : au 31 décembre 2017, le portefeuille comprend en effet moins de 20 lignes, dont près de 80 % ont une valeur estimée inférieure ou égale à 4 millions d'euros.

Risque de prix lié à une variation défavorable de 10 % de la valeur des titres détenus :

(En millions d'euros)	2017	2016
Position bilan (juste valeur)	62	76
Sensibilité sur les capitaux propres	(4)	(6)
Sensibilité sur le résultat	(2)	(2)

11.5.5. Risques de crédit

■ RISQUE DE CRÉDIT COMMERCIAL

La politique du Groupe est de vérifier la santé financière de tous les clients qui souhaitent obtenir des conditions de paiement à crédit. Les soldes clients font l'objet d'un suivi régulier et par conséquent, l'exposition du Groupe aux créances irrécouvrables n'est pas significative.

L'encours des créances clients « commercial » est analysé ci-après :

(En millions d'euros)	Actifs échus non dépréciés à la date de clôture				Total	Actifs dépréciés	Total
	Actifs non échus non dépréciés	Retard inférieur à 1 mois	Retard compris entre 1 et 6 mois	Retard supérieur à 6 mois			
31 DÉCEMBRE 2017	750	71	37	37	144	158	1 051
31 décembre 2016	736	81	16	28	124	121	980

L'antériorité des créances échues non dépréciées peut varier significativement en fonction des catégories de clients auprès desquels les sociétés du Groupe exercent leur activité, selon qu'il s'agisse d'entreprises privées, de particuliers ou de collectivités publiques. Les politiques de dépréciation retenues sont déterminées, entité par entité, selon les particularités de ces différentes catégories de clients. Le Groupe estime, comme indiqué précédemment, n'être exposé à aucun risque significatif en termes de concentration de crédit.

■ RISQUE DE CRÉDIT LIÉ AUX AUTRES ACTIFS

Concernant le risque de crédit relatif aux autres actifs financiers du Groupe, c'est-à-dire la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les actifs financiers disponibles à la vente, les prêts, les dépôts judiciaires versés par GPA et certains instruments financiers dérivés, l'exposition du Groupe liée aux défaillances éventuelles des tiers concernés est limitée, avec une exposition maximale égale à la valeur comptable de ces instruments. Le Groupe a une politique de gestion de la trésorerie qui encadre les placements de trésorerie et d'équivalents de trésorerie auprès de contreparties disposant d'une notation de premier rang et dans des instruments disposant également d'une notation de premier rang.

Dans le cadre des opérations effectuées sur les marchés financiers, la société est exposée au risque de contrepartie. Rallye privilégie les relations financières avec différentes banques de tailles internationales bénéficiant des meilleures notations auprès d'agences spécialisées et évite

une trop grande concentration des opérations sur un nombre restreint d'établissements financiers. Dès lors, Rallye considère être faiblement exposé au risque de contrepartie.

11.5.6. Risque d'exigibilité des dettes financières

Les financements bancaires et obligataires du Groupe contiennent les clauses d'engagement et de défaut habituelles de ce type de contrat, notamment le maintien de l'emprunt à son rang (*pari-passu*), la limitation des sûretés attribuées aux autres prêteurs (*negative pledge*) et le défaut croisé (*cross default*).

Par ailleurs, le Groupe effectue des cessions de créances sans recours sans implication continue au sens IFRS 7 et effectue également des opérations de financement des fournisseurs (« reverse factoring »). Les dettes fournisseurs au 31 décembre 2017 incluent un montant de 1 692 millions d'euros (dont principalement 573, 959 et 104 millions d'euros respectivement liés aux segments France Retail, Latam Retail et E-commerce) ayant fait l'objet d'un programme de « reverse factoring ».

■ FINANCEMENTS RALLYE

Les émissions obligataires de Rallye ne contiennent aucun engagement lié à des ratios financiers. Certains financements bancaires sont soumis aux ratios financiers suivants :

Nature des covenants à respecter	Nature des financements soumis à covenants	Résultat des covenants au 31 décembre 2017
EBITDA Consolidé ⁽¹⁾ /Coût de l'endettement financier net consolidé > 2,75	- Lignes de crédit et prêts bancaires	4,04
Fonds propres de la société Rallye SA > 1,2 milliard d'euros		1,8 milliard d'euros

(1) L'EBITDA correspond au résultat opérationnel courant augmenté de la dotation aux amortissements opérationnels courants.

Rallye dispose d'un programme EMTN (*Euro Medium Term Notes*) dont le plafond s'élève à 4 000 millions d'euros. Au 31 décembre 2017, l'encours des emprunts obligataires émis dans le cadre de ce programme s'élève à 1 485 millions d'euros.

Les emprunts obligataires émis par Rallye prévoient une option de remboursement anticipé au gré des investisseurs en cas de changement de contrôle de la société Casino, Guichard-Perrachon ainsi que de la société Rallye.

Rallye dispose par ailleurs d'un programme de titres négociables à court terme « NEU CP » dont le plafond s'élève à 750 millions d'euros ; l'encours au 31 décembre 2017 s'élève à 315 millions d'euros.

■ FINANCEMENT DE CASINO, GUICHARD-PERRACHON

La majeure partie de la dette du groupe Casino se situe au niveau de Casino, Guichard-Perrachon, celle-ci ne fait l'objet d'aucun collatéral ni d'actifs garantis. Les ressources sont gérées par la Direction Corporate Finance. Les principales filiales du groupe (GPA, Monoprix, Éxito) disposent également de leurs propres ressources financières. Ces ressources financières ne font pas non plus l'objet de collatéral ou d'actifs garantis et ne sont pas garanties par Casino (à l'exception des prêts de GPA souscrits auprès de la BNDES, qui représentent un montant de 11 millions d'euros à fin 2017 et qui bénéficient de sûretés sur les actifs).

Toutes les filiales font parvenir au groupe Casino un reporting hebdomadaire de trésorerie et la mise en place de nouvelles sources de financement fait l'objet d'une validation de la Direction Corporate Finance.

Casino, Guichard-Perrachon dispose d'un programme EMTN (*Euro Medium Term Notes*) dont le plafond s'élève à 9 000 millions d'euros. Au 31 décembre 2017, l'encours des emprunts obligataires émis dans le cadre de ce programme s'élève à 5 614 millions d'euros.

Casino, Guichard-Perrachon dispose par ailleurs d'un programme de titres négociables à court terme « NEU CP » dont le plafond s'élève à 2 000 millions d'euros ; l'encours au 31 décembre 2017 s'élève à 210 millions d'euros.

Les emprunts obligataires (hors TSSDI) sont notés « BB+ » par Standard & Poor's, depuis le 21 mars 2016 et « Ba 1 » par Moody's depuis le 30 novembre 2017. Dans le cadre de la rotation des agences de notation recommandée par le régulateur européen, Casino, Guichard-Perrachon a mandaté Moody's Investors Service (Moody's) comme nouvelle agence de notation du groupe. Le groupe Casino a mis fin à son contrat avec l'agence de notation Fitch Ratings ; le retrait des notes de Casino, Guichard-Perrachon S.A. et de sa dette obligataire est effectif depuis le 12 janvier 2018.

La dégradation de la note par Standard & Poor's de « BBB- » à « BB+ » a entraîné l'activation de la clause de « coupon step up », qui augmente

le coupon de 1,25 % par an en cas de dégradation en « non investment grade » de la notation Casino, Guichard-Perrachon par au moins une agence de notation. Cette activation a été progressive : pour chaque émission obligataire, le *step up* ne s'applique qu'aux périodes d'intérêts annuelles ayant débuté postérieurement au 21 mars 2016. L'impact sur le résultat financier 2017 a été de - 61 millions d'euros et - 15 millions d'euros en 2016.

Les emprunts obligataires (hors TSSDI) incluent parallèlement une clause de « step down » qui prévoit le retour au coupon initial, en cas de retour à une notation « investment grade » de Casino, Guichard-Perrachon par Standard & Poor's et Moody's.

Les financements bancaires et obligataires du groupe Casino contiennent habituellement des clauses d'engagement et de défaut usuelles de ce type de contrat : maintien de l'emprunt à son rang (« pari passu »), limitation des sûretés attribuées aux autres prêteurs (« negative pledge ») et défaut croisé (« cross default »).

En cas de changement d'actionnaire majoritaire de la société Casino, les contrats de prêt des lignes bancaires de Casino, Guichard-Perrachon intègrent une clause de remboursement anticipé obligatoire.

Par ailleurs, les emprunts obligataires émis par Casino, Guichard-Perrachon (à l'exception des deux émissions de TSSDI) prévoient une option de remboursement anticipé au gré des investisseurs en cas de dégradation en « non investment grade » de la notation de la dette senior long terme de Casino, Guichard-Perrachon (ou, si la notation est déjà « non investment grade », en cas de dégradation supplémentaire de la notation), uniquement si cette dégradation est due à un changement d'actionnaire majoritaire de la société (si un tiers autre que Rallye ou une entité liée à Rallye détient plus de 50 % des droits de vote de Casino).

À la date de clôture, les covenants auxquels Casino, Guichard-Perrachon est soumis sur une fréquence annuelle se résument ainsi :

Nature des covenants à respecter	Nature des financements soumis à covenants	Fréquence des tests	Résultat des covenants au 31 décembre 2017
Dette financière nette consolidée ⁽¹⁾ / EBITDA ⁽²⁾ consolidé < 3,5	- Ligne de crédit syndiquée de 1,2 milliard d'euros - Ligne de crédit syndiquée de 750 millions d'USD - Lignes bilatérales pour un montant cumulé de 823 millions d'euros	Annuelle	2,69
Dette financière nette consolidée ⁽¹⁾ / EBITDA ⁽²⁾ consolidé < 3,7	- Ligne bilatérale de 50 millions d'euros	Annuelle	

(1) La dette financière nette telle que définie dans les contrats bancaires peut être différente de celle présentée dans les états financiers consolidés (note 11.2) ; elle est composée des emprunts et dettes financières incluant les dérivés passifs de couverture, diminués (a) de la trésorerie et équivalents de trésorerie, (b) des actifs financiers de gestion de trésorerie et placements financiers, (c) des dérivés actifs placés en comptabilité de couverture sur des emprunts et dettes financières et (d) des actifs financiers consécutifs à une cession significative d'actifs non courants.

(2) L'EBITDA correspond au résultat opérationnel courant augmenté de la dotation aux amortissements opérationnels courants.

La marge de manœuvre pour les 12 prochains mois est jugée très confortable quant au respect par le groupe Casino des covenants financiers. Les obligations et titres négociables à court terme « NEU CP » de Casino, Guichard-Perrachon ne sont soumis à aucun covenant financier.

■ FINANCEMENT DES FILIALES SOUMIS À CONVENANTS

La majorité des autres contrats de financement du groupe Casino contient des clauses imposant le respect de ratios financiers et sont principalement localisés dans les filiales Monoprix, GPA et Éxito :

Filiales	Nature des covenants à respecter	Fréquence des tests	Nature des financements soumis à covenants
Monoprix	Dettes financières nettes/EBITDA < 2,5	Annuelle	- Ligne de crédit syndiquée de 370 millions d'euros - Autres lignes de crédit confirmées pour un montant cumulé de 200 millions d'euros
GPA ⁽¹⁾	Dettes nettes ⁽²⁾ ne doit pas être supérieure aux capitaux propres ⁽³⁾ Dettes nettes consolidées/EBITDA < 3,25	Trimestrielle/ Semestrielle/Annuelle	Tous les financements obligataires et une partie des financements bancaires
Éxito	Dettes financières nettes consolidées/EBITDA consolidé < 3,5	Annuelle	Emprunts bancaires (note 11.2.3)

(1) L'ensemble des covenants de GPA s'entend sur les données consolidées de GPA.

(2) Dette minorée de la trésorerie et des équivalents de trésorerie et des clients.

(3) Capitaux propres consolidés (part du Groupe et intérêts ne donnant pas le contrôle).

Au 31 décembre 2017, ces ratios sont respectés.

11.5.7. Situation de liquidité du Groupe

Au 31 décembre 2017, la situation de liquidité du Groupe est solide, celui-ci disposant de lignes de crédit non utilisées.

(En millions d'euros)	Taux	Montants	
		Groupe Casino	Rallye
Lignes syndiquées < à 1 an	Variable		
Lignes syndiquées > à 1 an	Variable	1 825	850
Total des lignes autorisées ⁽¹⁾		1 825	850
Dont utilisés ⁽²⁾			115
Lignes bilatérales < à 1 an	Variable	50	-
Lignes bilatérales > à 1 an	Variable	823	1 020
Total des lignes autorisées ⁽³⁾		873	1 020
Dont utilisées			
Autres lignes confirmées < à 1 an	Variable	457	
Autres lignes confirmées > à 1 an	Variable	570	
Total des lignes autorisées ⁽⁴⁾		1 027	
Dont utilisées		28	
Total des lignes bancaires confirmées		3 725	1 870
Dont < à 1 an		507	
Dont > à 1 an		3 218	1 870
Dont lignes utilisées		28	115

(1) Les lignes syndiquées du groupe Casino comprennent la ligne de 1 200 millions d'euros à l'échéance février 2021 et la ligne de 750 millions de dollars US à échéance juillet 2022 (note 2). Elles sont rémunérées sur la base de l'Euribor + une marge pour les tirages en euros ou du taux US Libor pour les tirages en dollars. Cette marge varie selon le montant du tirage et selon le niveau du ratio DFN/EBITDA du groupe Casino.

(2) Dont 115 millions d'euros de Groupe Go Sport.

(3) Les lignes bilatérales sont rémunérées sur la base de l'Euribor correspondant à la période de tirage augmenté d'une marge. Pour certaines lignes de Casino, la marge varie selon le montant du tirage (pour 250 millions d'euros de lignes) et/ou le niveau du ratio DFN/EBITDA (pour 250 millions d'euros de lignes). Une des lignes de Casino a une marge partiellement indexée sur la notation RSE Sustainalytics.

(4) Les autres lignes bancaires confirmées concernent Monoprix, GPA et Éxito à hauteur respectivement de 570, 289 et 168 millions d'euros.

Les autres lignes sont rémunérées selon le taux de référence (dépendant de la devise de la ligne) augmenté d'une marge. Pour certaines lignes, la marge varie selon le niveau du ratio DFN/EBITDA de la filiale (pour 370 millions d'euros de lignes) et/ou le montant du tirage (pour 450 millions d'euros de lignes).

Le tableau ci-dessous représente l'échéancier de remboursement des passifs financiers constatés au 31 décembre 2017, pour leur montant nominal y compris les intérêts et sans tenir compte de l'actualisation.

Pour la partie des instruments financiers dérivés, le tableau a été élaboré sur la base des flux contractuels à payer ou à recevoir nets ou bruts selon la modalité de règlement des instruments. Lorsque le montant à payer ou à recevoir n'est pas fixe pour les instruments de taux, le montant présenté

a été déterminé par référence à la courbe de taux d'intérêt prévalant à la date de clôture.

Concernant les instruments de TRS et de *forward* décrits en note 11.3.2, les flux présentés dans le tableau ci-dessous reflètent, d'une part, les intérêts à payer, et d'autre part, les montants de juste valeur des instruments tels que déterminés à la date de clôture.

■ ÉCHÉANCIER DES FLUX DE TRÉSORERIE DES PASSIFS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2017

<i>(En millions d'euros)</i>	Valeur au bilan	Flux de trésorerie contractuels	Moins d'un an	De un à cinq ans	Au-delà de cinq ans
Passifs financiers					
Emprunts obligataires et autres emprunts hors dérivés	11 809	13 663	2 707	7 510	3 446
Locations-financement	65	113	22	51	40
Dettes liées aux engagements de rachat des intérêts ne donnant pas le contrôle	171	173	143	30	
Dettes fournisseurs et autres dettes (hors dettes sociales et fiscales)	8 630	8 629	8 583	21	25
Total	20 674	22 578	11 455	7 612	3 511
Instruments financiers dérivés	(212)				
Entrées de trésorerie		491	400	92	
Sorties de trésorerie		(780)	(417)	(363)	
Contrats dérivés réglés en net		86	51	48	(13)
Total		(203)	33	(223)	(13)

NOTE 12

CAPITAUX PROPRES ET RÉSULTAT PAR ACTION

Les capitaux propres regroupent deux catégories de propriétaires : les propriétaires de la société mère, d'une part (actionnaires de Rallye), et les détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle, d'autre part (intérêts ne donnant pas le contrôle des filiales). Une participation ne donnant pas le contrôle est définie comme la part d'intérêt dans une filiale qui n'est pas attribuable directement ou indirectement à une société mère (ci-après « intérêts minoritaires » ou « intérêts ne donnant pas le contrôle »).

Les transactions réalisées (achat ou vente) avec les intérêts ne donnant pas le contrôle qui ne modifient pas le contrôle de la société-mère, affectent uniquement les capitaux propres car le contrôle ne change pas au sein de l'entité économique. Les flux de trésorerie provenant de ces transactions sont intégrés dans les flux nets de trésorerie liés aux activités de financement.

Dans le cas d'une acquisition d'une participation complémentaire dans une filiale consolidée par intégration globale, le Groupe comptabilise la différence entre le coût d'acquisition et la valeur comptable des intérêts ne donnant pas le contrôle en variation des capitaux part du Groupe. Les frais attachés à ces opérations sont également enregistrés dans les capitaux propres. Il en est de même pour les frais attachés aux cessions sans perte de contrôle.

Dans le cas d'une cession d'intérêts majoritaires induisant une perte de contrôle, le Groupe constate une cession à 100 % des titres détenus. Le résultat de cession est présenté en « Autres produits et charges opérationnels ». S'il s'agit d'une cession partielle, la partie conservée est ainsi réévaluée. Les flux de trésorerie provenant de l'obtention ou de la perte de contrôle dans une filiale sont affectés aux flux nets de trésorerie des activités d'investissement.

Instruments de capitaux propres et instruments composés

Un instrument est considéré comme un instrument de capitaux propres si le remboursement, à l'initiative de l'emprunteur (durée indéterminée),

se fait par la livraison d'un nombre fixe d'actions de la société. La parité est déterminée lors de l'émission et elle est basée sur le prix du marché.

En particulier, un instrument dont le remboursement est à l'initiative du Groupe et dont la rémunération est subordonnée au versement d'un dividende est classé en capitaux propres.

Dès lors qu'il existe une composante « dette », cette dernière est évaluée de manière séparée et classée en « Dette financière ».

Frais de transactions sur capitaux propres

Les frais externes et internes, lorsque éligibles, directement attribuables aux opérations de capital ou sur instruments de capitaux propres sont comptabilisés, nets d'impôts, en diminution des capitaux propres. Les autres frais sont portés en charges de l'exercice.

Actions détenues en propres

Les actions détenues en propre sont enregistrées à leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres. Le produit de la cession éventuelle de ces actions est inscrit directement en augmentation des capitaux propres, de sorte que les éventuelles plus ou moins-values de cession, nettes de l'effet d'impôt attaché, n'affectent pas le résultat net de l'exercice.

Options sur actions propres

Les options sur actions propres sont traitées selon leurs caractéristiques comme des instruments dérivés, des instruments de capitaux propres ou des passifs financiers.

Les options qualifiées de dérivés sont enregistrées à la juste valeur par le compte de résultat. Les options qualifiées d'instruments de capitaux propres sont enregistrées en capitaux propres pour leur montant initial ; les variations de valeur ne sont pas comptabilisées. Le traitement comptable des passifs financiers est décrit dans la note 11.

12.1. GESTION DU CAPITAL

La politique du Groupe consiste à maintenir une base de capital solide, afin de préserver la confiance des investisseurs, des créanciers, du marché et de soutenir le développement futur de l'activité. Le Groupe prête attention au nombre et à la diversité de ses actionnaires ainsi qu'au niveau des dividendes versés aux porteurs d'actions.

Rallye a mis en œuvre en juin 2005 un contrat de liquidité conformément à la charte de déontologie élaborée par l'AMAFI (Association française des marchés financiers pour les professionnels de la Bourse et de la finance) afin d'assurer l'animation du marché.

Dans le cadre d'un programme de rachat approuvé en Assemblée générale, Rallye est autorisée à procéder à l'achat d'actions de la société en vue notamment de couvrir les plans d'options d'achat et/ou de souscription d'actions, de les attribuer gratuitement aux salariés et aux dirigeants, d'assurer l'animation du marché des titres de la société, de les conserver en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe et de les annuler dans la limite d'un nombre maximal ne pouvant excéder 10 % du capital social.

12.2. ÉLÉMENTS SUR CAPITAL SOCIAL

Le capital est composé de 52 064 824 actions représentant une valeur nominale de 156 millions d'euros.

En vertu des autorisations données au Conseil d'administration, le montant global des augmentations de capital pouvant être réalisées, immédiatement ou à terme, autrement que par incorporation de bénéfices, réserves ou primes, ne doit pas excéder une valeur nominale de 66 millions d'euros.

12.3. TITRES DONNANT ACCÈS À DE NOUVELLES ACTIONS

Le Groupe a attribué des actions à ses salariés dans le cadre de plans d'actions gratuites présentés en note 8.3.

12.4. ACTIONS DÉTENUES EN PROPRE

Au 31 décembre 2017, Rallye détient 513 000 actions détenues en propre, représentant 8 millions d'euros. Ces actions sont détenues dans le cadre du contrat de liquidité signé avec Rothschild & Cie Banque.

12.5. TSSDI

Le groupe Casino a émis en début d'année 2005, 600 000 titres « super subordonnés » à durée indéterminée (TSSDI) représentant une valeur de 600 millions d'euros. Le remboursement éventuel de cet instrument est à l'initiative du groupe Casino et sa rémunération est subordonnée au versement d'un dividende au titre des actions ordinaires au cours des 12 derniers mois.

Ces titres portent intérêt au taux de *Constant Maturity Swap* à 10 ans + 100 bp (le taux ne peut pas excéder 9 %). En 2017, le coupon moyen s'est établi à 1,71 %.

Le groupe Casino a procédé le 18 octobre 2013 à la mise sur le marché d'une émission obligataire hybride perpétuelle de 750 millions d'euros

portant sur 7 500 titres. Le remboursement éventuel de cet instrument est à l'initiative du groupe Casino avec une première possibilité le 31 janvier 2019. Ces titres porteront intérêt avec un coupon à 4,87 % jusqu'à cette date. Ce taux sera ensuite revu tous les cinq ans.

Compte tenu des caractéristiques particulières, de durée et de rémunération, ces instruments sont classés en capitaux propres des intérêts ne donnant pas le contrôle pour 1 350 millions d'euros. Les frais d'émission nets de l'effet d'impôt ont été imputés sur les capitaux propres.

Au niveau du groupe Rallye, les intérêts de ces instruments sont comptabilisés en minoration du résultat part du Groupe à hauteur du pourcentage de détention de Rallye dans Casino.

12.6. AUTRES INFORMATIONS SUR LES RÉSERVES CONSOLIDÉES

12.6.1. Écarts de conversion

<i>(En millions d'euros)</i>	Part du Groupe			Intérêts ne donnant pas le contrôle			Total 2017
	Ouverture 2017	Variations 2017	Clôture 2017	Ouverture 2017	Variations 2017	Clôture 2017	
Brésil	(541)	(261)	(802)	(2 392)	(866)	(3 259)	(4 063)
Argentine	(74)	(6)	(80)	(80)	(9)	(89)	(169)
Colombie	(130)	(14)	(144)	(379)	(78)	(458)	(602)
Uruguay	4	(12)	(9)	(6)	(34)	(39)	(48)
États-Unis	6	1	7	10		10	18
Pologne	5	4	9	5	3	8	17
Océan indien	(4)		(4)	(6)	(1)	(7)	(11)
Hong Kong	0		0	0		0	(1)
Total écarts de conversion	(734)	(290)	(1 024)	(2 849)	(984)	(3 833)	(4 859)

<i>(En millions d'euros)</i>	Part du Groupe			Intérêts ne donnant pas le contrôle			Total 2016
	Ouverture 2016	Variations 2016	Clôture 2016	Ouverture 2016	Variations 2016	Clôture 2016	
Brésil	(919)	378	(541)	(3 755)	1 361	(2 392)	(2 934)
Argentine	(74)		(74)	(67)	(13)	(80)	(154)
Colombie	(135)	5	(130)	(429)	50	(379)	(509)
Uruguay	(1)	5	4	(29)	23	(6)	(2)
États-Unis	12	(6)	6	9	1	10	17
Thaïlande	51	(51)		102	(102)		0
Pologne	8	(3)	5	7	(2)	5	10
Océan indien	(5)	1	(4)	(5)	(1)	(6)	(10)
Vietnam	14	(14)		11	(11)		0
Hong Kong	1		1	0		0	(2)
Total écarts de conversion	(1 048)	314	(734)	(4 156)	1 306	(2 849)	(3 583)

12.6.2. Annexe à l'état du résultat global consolidé

(En millions d'euros)

	2017	2016
Actifs financiers disponibles à la vente	(6)	
Variation de juste valeur de l'exercice	(6)	(2)
Recyclage en résultat		2
(Charge) ou produit d'impôt		1
Couverture de flux de trésorerie	(32)	(1)
Variation de juste valeur de l'exercice	(14)	4
Recyclage en résultat	(32)	(7)
(Charge) ou produit d'impôt	13	1
Couverture d'investissement net	1	25
Variation de juste valeur de l'exercice	1	(5)
Recyclage en résultat		47
(Charge) ou produit d'impôt		(17)
Écarts de conversion	(1 274)	1 621
Variation de l'exercice	(1 274)	1 530
Recyclage en résultat		91
(Charge) ou produit d'impôt		
Écarts actuariels	(31)	(11)
Variation de l'exercice	(40)	(11)
(Charge) ou produit d'impôt	9	
Total	(1 342)	1 634

12.7. INTÉRÊTS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE SIGNIFICATIFS

(En millions d'euros)	GPA			Big C			Autres ⁽³⁾	Total
	Total GPA ⁽¹⁾	dont Via Varejo	Éxito ⁽²⁾	Thaïlande	Casino ⁽⁷⁾			
Pays	Brésil	Brésil	Colombie	Thaïlande	France			
Au 1^{er} janvier 2016	4 396	1 457	1 044	514	3 602	589		10 145
% de détention des intérêts ne donnant pas le contrôle ⁽⁴⁾	67,2 %	85,8 %	45,2 %	41,4 %	49,7 %			
% des droits de votes des intérêts ne donnant pas le contrôle ⁽⁴⁾	0,06 %	37,80 %	45,2 %	41,4 %	38,2 %			
Résultat net	(530)	(370)	39	10	1 331	1		851
Autres éléments du résultat global ⁽⁵⁾	1 092	358		(53)	329	(66)		1 302
Sous-total	562	(12)	39	(43)	1 660	(65)		2 153
Dividendes versés/à verser	(2)		(74)		(255)	(9)		(340)
Autres mouvements ⁽⁶⁾	(140)	(11)	83	(470)	(173)	(430)		(1 129)
31 décembre 2016	4 816	1 434	1 092		4 835	84		10 829
% de détention des intérêts ne donnant pas le contrôle ⁽⁴⁾	66,8 %	85,6 %	44,7 %		48,9 %			
% des droits de votes des intérêts ne donnant pas le contrôle ⁽⁴⁾	0,06 %	37,40 %	44,7 %		36,8 %			
Résultat net	172	66	50		83	(22)		283
Autres éléments du résultat global ⁽⁵⁾	(644)	(230)	(62)		(305)	(4)		(1 015)
Sous-total	(472)	(164)	(12)		(222)	(26)		(733)
Dividendes versés/à verser	(31)	(11)	(23)		(169)	(17)		(240)
Autres mouvements	11	1	43		(31)	8		30
31 décembre 2017	4 324	1 260	1 100		4 413	49		9 887
% de détention des intérêts ne donnant pas le contrôle ⁽⁴⁾	66,9 %	85,7 %	44,7 %		48,9 %			
% des droits de votes des intérêts ne donnant pas le contrôle ⁽⁴⁾	0,06 %	37,5 %	44,7 %		36,8 %			
% de détention moyen 2017 du groupe Casino	33,2 %	14,4 %	55,3 %					
% de détention du groupe Casino au 31 décembre 2017	33,1 %	14,3 %	55,3 %					

(1) Y compris Via Varejo et Cnova (Cnova Brésil et Cdiscount) jusqu'au 31 octobre 2016. Suite au rapprochement des activités de Cnova Brésil et Via Varejo et à la perte de contrôle par GPA de Cnova, les activités de Cnova qui étaient essentiellement composées de Cnova Brésil et de Cdiscount sont présentées respectivement dans les colonnes « Via Varejo » et « Autres » au 31 décembre 2016.

(2) Hors GPA mais y compris l'Uruguay et l'Argentine.

(3) Au 31 décembre 2017 dont SCI Simonop'1 pour un montant de 66 millions d'euros (au 31 décembre 2016, 66 millions d'euros). Au 1^{er} janvier 2016, 488 millions d'euros correspondaient à Monoprix dont 420 millions d'euros correspondant au montant net de frais et d'impôt de l'émission d'obligations remboursables en actions de préférence Monoprix du 27 décembre 2013 au profit de CACIB et 68 millions d'euros liés à l'opération SCI Simonop'1 sur l'exercice.

(4) Les pourcentages des intérêts ne donnant pas le contrôle mentionnés dans ce tableau ne comprennent pas les propres intérêts ne donnant pas le contrôle des sous-groupes.

(5) Les autres éléments du résultat global résultent essentiellement des écarts de conversion liés à la conversion des comptes des filiales étrangères.

(6) L'incidence négative de 953 millions d'euros résulte principalement de la perte de contrôle de Big C Thaïlande à hauteur de - 470 millions d'euros, du rachat des ORA Monoprix à hauteur de - 419 millions d'euros, de l'acquisition de titres Éxito et GPA à hauteur de - 34 millions d'euros, de la variation de valeur du « Put minoritaire » Disco à hauteur de - 25 millions d'euros et de la réorganisation des activités E-commerce à hauteur de - 44 millions d'euros compensé partiellement par l'entrée d'investisseurs dans la foncière Viva Malls en Colombie à hauteur de 115 millions d'euros.

(7) Y compris les porteurs de Titres « Supersubordonnés » à durée indéterminée (TSSDI) à hauteur de 1 350 millions d'euros (note 12.5).

Le capital de GPA est constitué de :

- 99 680 milliers d'actions ordinaires assorties de droit de vote ;
- 166 900 milliers d'actions de préférence sans droit de vote et ouvrant droit à un dividende prioritaire.

Les actions de préférence n'ont pas le droit de vote, assurant à ses propriétaires, les droits et les avantages suivants : (a) la priorité dans le remboursement de capital en cas de liquidation de la société ; (b) la priorité dans le versement de dividende minimum annuel d'un montant de 0,08 real par action, dividende non cumulatif ; (c) la priorité dans le versement des dividendes 10 % plus élevé que le dividende attribué aux actions ordinaires, y compris aux fins du calcul du montant payé au point (b) ci-dessus.

Les minoritaires de GPA ne disposent pas d'une option de vente vis-à-vis de Casino. En application du droit boursier brésilien, les porteurs d'actions de préférence se voient attribuer un droit de retrait (*withdrawal rights*) qui correspond à la possibilité pour les porteurs de demander, en cas de survenue de certains événements spécifiques, le rachat de leurs titres par GPA pour une valeur correspondant à la valeur comptable des titres (quote-part d'actif net). Ces droits sont détaillés en pages 93 et suivantes du 20-F 2016 de GPA.

Informations financières résumées des principales filiales significatives présentant des participations ne donnant pas le contrôle

Les informations présentées dans le tableau ci-dessous sont en conformité avec les normes IFRS, ajustées le cas échéant des réévaluations de juste valeur à la date de prise ou perte de contrôle et des retraitements d'homogénéisation de principes comptables avec ceux du Groupe. Les montants sont présentés avant éliminations des comptes et opérations réciproques.

(En millions d'euros)	Groupe Casino		GPA		Éxito ⁽¹⁾	
	2017	2016	2017	2016	2017	2016
Pays	France		Brésil		Colombie	
Chiffre d'affaires	37 822	36 030	12 379	13 036	4 544	4 499
Résultat net des activités poursuivies	273	58	173		35	60
Résultat net des activités abandonnées	47	2 161	63	(764)		
Résultat net consolidé	320	2 195	235	(764)	35	60
<i>Dont intérêts ne donnant pas le contrôle dans les activités poursuivies ⁽²⁾</i>	232	42	116		50	39
<i>Dont intérêts ne donnant pas le contrôle dans les activités abandonnées ⁽²⁾</i>	51	808	56	(530)		
Autres éléments du résultat global	(1 335)	1 646	(911)	1 622	(155)	68
Résultat global de la période	(1 015)	3 841	(676)	858	(119)	128
<i>Dont intérêts ne donnant pas le contrôle ⁽²⁾</i>	(732)	2 152	(472)	562	(11)	39
Actifs non courants	21 990	23 629	6 995	7 972	3 729	3 969
Actifs courants	16 211	18 412	8 680	9 505	1 217	1 237
Passifs non courants	(9 335)	(10 413)	(1 825)	(2 216)	(1 018)	(1 249)
Passifs courants	(15 809)	(17 189)	(7 352)	(7 946)	(1 745)	(1 695)
Actif net	13 057	14 440	6 499	7 313	2 183	2 261
<i>Dont intérêts ne donnant pas le contrôle ⁽²⁾</i>	9 882	10 822	4 234	4 817	1 101	1 092
Flux nets de trésorerie générés par l'activité	1 506	1 664	952	407	324	406
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissements	(1 203)	2 603	(438)	(207)	(170)	(199)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financements	(2 473)	(2 775)	(1 015)	(591)	(37)	(172)
Incidences des variations monétaires sur la trésorerie	(481)	762	(313)	587	(52)	35
Variation de trésorerie	(2 651)	2 253	(814)	195	66	70
Dividendes versés au Groupe ⁽³⁾	177	265	8		16	48
<i>Dividendes versés aux intérêts ne donnant pas le contrôle sur l'exercice ⁽³⁾</i>	221	381	18	(1)	33	68

(1) Y compris l'Uruguay et l'Argentine. À l'exclusion du Brésil.

(2) Les intérêts ne donnant pas le contrôle pour GPA et Éxito sont calculés au niveau de Casino, Guichard-Perrachon.

(3) GPA et Éxito ont une obligation de distribuer des dividendes à hauteur de respectivement 25 % et 50 % du bénéfice net de l'exercice.

12.8. DIVIDENDE

L'Assemblée générale des actionnaires du 10 mai 2017 a décidé que le dividende de 1,40 euro par action au titre de l'exercice 2016 pouvait, au choix de l'actionnaire, être perçu soit en numéraire soit en actions nouvelles de la société. Les droits ont été exercés en faveur du paiement en action à hauteur de 77,8 %. Le montant versé en numéraire est de 15 millions d'euros.

Cette opération a permis à Rallye de renforcer ses fonds propres de 53,1 millions d'euros (dont 10 millions d'euros de capital), par la création de 3 182 997 actions nouvelles.

Le Conseil d'administration proposera la distribution d'un dividende avec l'option d'un paiement en actions au titre de l'exercice 2017.

En 2017, Rallye a reçu 177 millions d'euros de dividende de Casino, Guichard-Perrachon.

Les coupons attribuables aux porteurs de TSSDI Casino se présentent comme suit :

<i>(En millions d'euros)</i>	2017	2016
Coupons attribuables aux porteurs de TSSDI Casino	50	50
Dont montant versé au cours de l'exercice	38	41
Dont montant à verser sur l'exercice suivant	12	9
Impact tableau de flux de trésorerie	47	48
Dont coupons attribués et payés sur l'exercice	38	41
Dont coupons attribués sur l'exercice précédent et payés sur l'exercice	9	6

12.9. RÉSULTAT NET PAR ACTION

Le résultat par action de base est calculé sur le nombre moyen pondéré d'actions selon la date de création des actions dans l'exercice, à l'exception des actions émises en paiement du dividende et déduction faite des actions auto-détenues.

Le résultat par action dilué est calculé :

- au numérateur le résultat est corrigé, d'une part, des effets dilutifs sur le résultat des filiales et, d'autre part, de l'impact sur les intérêts financiers des obligations qui pourraient être converties ;

- au dénominateur, selon la méthode du rachat d'actions (« Treasury stock method »), le nombre retenu d'actions intègre le nombre d'actions potentielles qui résulteront des instruments dilutifs (bons de souscription, options, actions gratuites), déduction faite du nombre d'actions qui pourraient être rachetées au prix du marché avec les fonds recueillis de l'exercice des instruments concernés. Le prix de marché retenu correspond au cours moyen de l'action sur l'exercice.

Les instruments de capitaux propres donnant accès au capital ne sont retenus dans le calcul indiqué ci-dessus que s'ils ont un effet dilutif sur le résultat par action.

12.9.1. Nombre d'actions

	2017	2016
Nombre moyen pondéré d'actions	52 064 824	52 014 110
Nombre moyen pondéré d'actions auto-détenues	(411 688)	(262 289)
Nombre moyen pondéré d'actions avant dilution	51 653 136	51 751 821
Plan d'attribution d'actions gratuites	278 330	247 632
Effet de toutes les actions potentielles dilutives	278 330	247 632
Nombre moyen pondéré d'actions après dilution	51 931 466	51 999 453

(1) En application de la méthode du rachat d'actions, les fonds recueillis à l'exercice des options sont supposés être affectés en priorité au rachat d'actions au prix du marché. Le nombre théorique d'actions qui seraient ainsi rachetées vient en diminution du nombre total des actions qui résulteraient de l'exercice des droits. Le nombre théorique est plafonné au nombre d'actions qui résulteraient de l'exercice des droits.

12.9.2. Résultats attribuables aux actions ordinaires

<i>(En millions d'euros)</i>	Note	2017	2016
Résultat net, part attribuable aux propriétaires de la société		(92)	1 203
Impact variation de pourcentage de détention			(4)
Impact dilutif lié aux ORA Monoprix			(3)
Résultat net dilué, part attribuable aux propriétaires de la société		(92)	1 197
Résultat net des activités abandonnées	3.5.2	(4)	1 353
Résultat net dilué des activités poursuivies		(89)	(156)

12.9.3. Résultat par action

Résultat net par action de l'ensemble consolidé attribuable aux propriétaires de la société :

	2017	2016
Résultat net, part attribuable aux propriétaires de la société <i>(en millions d'euros)</i>	(92)	1 203
Nombre moyen pondéré d'actions sur la période	51 653 136	51 751 821
Par action <i>(en euros)</i>	(1,78)	23,25
Résultat net dilué, part attribuable aux propriétaires de la société <i>(en millions d'euros)</i>	(92)	1 197
Nombre moyen pondéré d'actions sur la période après dilution	51 931 466	51 999 453
Par action dilué <i>(en euros)</i>	(1,78)	23,01

Résultat net des activités poursuivies attribuable aux propriétaires de la société :

	2017	2016
Résultat net, part attribuable aux propriétaires de la société <i>(en millions d'euros)</i>	(89)	(150)
Nombre moyen pondéré d'actions sur la période	51 653 136	51 751 821
Par action <i>(en euros)</i>	(1,72)	(2,89)
Résultat net dilué, part attribuable aux propriétaires de la société <i>(en millions d'euros)</i>	(89)	(155)
Nombre moyen pondéré d'actions sur la période après dilution	51 931 466	51 999 453
Par action dilué <i>(en euros)</i>	(1,72)	(2,97)

Résultat net des activités abandonnées attribuable aux propriétaires de la Société :

	2017	2016
Résultat net, part attribuable aux propriétaires de la société <i>(en millions d'euros)</i>	(4)	1 353
Nombre moyen pondéré d'actions sur la période	51 653 136	51 751 821
Par action <i>(en euros)</i>	(0,07)	26,14
Résultat net dilué, part attribuable aux propriétaires de la société <i>(en millions d'euros)</i>	(4)	1 353
Nombre moyen pondéré d'actions sur la période après dilution	51 931 466	51 999 453
Par action dilué <i>(en euros)</i>	(0,07)	26,02

NOTE 13 AUTRES PROVISIONS

Une provision est comptabilisée lorsque le Groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, dont le montant peut être estimé de manière fiable, et dont l'extinction devrait se traduire par une sortie de ressources. Les provisions font l'objet d'une actualisation lorsque l'impact de l'actualisation est significatif.

Ainsi, afin de couvrir les coûts inhérents aux services après-vente sur les matériels vendus avec garantie, le Groupe enregistre dans ses comptes une provision. Cette provision représente le montant estimé, en fonction des statistiques des charges constatées par le passé, des réparations pendant la durée de la garantie. Cette provision est reprise chaque année pour le montant réel du coût du service rendu enregistré en charges.

Une provision pour restructuration est comptabilisée dès lors qu'il y a une obligation implicite vis-à-vis de tiers, ayant pour origine une décision de la Direction matérialisée avant la date de clôture par l'existence d'un plan détaillé, formalisé et l'annonce de ce plan aux personnes concernées.

Les autres provisions correspondent à des risques et charges identifiés de manière spécifique.

Les passifs éventuels correspondent à des obligations potentielles résultant d'événements passés dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'événements futurs incertains qui ne sont pas sous le contrôle de l'entité ou à des obligations actuelles pour lesquelles une sortie de ressources n'est pas probable. Ils ne sont pas comptabilisés mais font l'objet d'une information en annexe.

13.1. COMPOSITION ET VARIATIONS

(En millions d'euros)	1 ^{er} janvier 2017	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Variations de périmètre et transferts	Variations de change	Autres	31 décembre 2017
Litiges ⁽¹⁾	631	157	(52)	(127)		(77)	4	535
Risques et charges divers	126	53	(22)	(28)	1	(1)	(5)	123
Restructurations	30	30	(30)	(1)			1	29
Total des autres provisions	787	240	(104)	(156)	1	(78)		686
<i>Dont non courant</i>	<i>615</i>	<i>134</i>	<i>(43)</i>	<i>(120)</i>		<i>(77)</i>	<i>4</i>	<i>514</i>
<i>Dont courant</i>	<i>171</i>	<i>105</i>	<i>(61)</i>	<i>(38)</i>		<i>(1)</i>	<i>(4)</i>	<i>172</i>

(1) La dotation de 157 millions d'euros concerne GPA à hauteur de 154 millions d'euros au regard des autres litiges fiscaux.

Les reprises utilisées concernent GPA à hauteur de 51 millions d'euros et sont en lien avec le nouveau programme d'amnistie fiscale (note 13.3).

Les reprises non utilisées de 127 millions d'euros concernent essentiellement GPA et reflètent notamment l'évolution favorable du litige relatif à l'exclusion de l'ICMS du calcul des taxes PIS et COFINS (note 13.3).

Les provisions pour litiges, risques et charges divers sont composées d'une multitude de sommes liées à des procédures contentieuses en matière sociale (prud'hommes), immobilière (litiges sur travaux, loyers contestés, éviction de locataires...), fiscale ou économique (contrefaçons...).

De manière plus spécifique, les provisions pour litiges s'élèvent à 535 millions d'euros et comprennent principalement les provisions relatives à GPA (note 13.2).

13.2. DÉTAIL DES PROVISIONS POUR LITIGES DE GPA (HORS VIA VAREJO)

(En millions d'euros)	Litiges ⁽¹⁾ PIS/Cofins/ CPMF	Autres litiges fiscaux	Litiges salariaux	Litiges civils	Total
31 décembre 2017	32	324	83	35	475
31 décembre 2016	43	402	88	41	575

(1) TVA et taxes assimilées.

Dans le cadre des litiges présentés ci-dessus et ci-après en note 13.3, GPA (alimentaire uniquement) conteste le paiement de certains impôts, cotisations et obligations sociales. Dans l'attente des décisions définitives des tribunaux administratifs, ces diverses contestations ont donné

lieu à des versements en dépôts et cautionnements des montants correspondants (note 6.9). À ces versements, s'ajoutent les garanties données par GPA (note 6.11).

	2017			2016		
	Dépôts judiciaires versés ⁽¹⁾	Actifs immobilisés donnés en garantie ⁽²⁾	Garanties bancaires ⁽²⁾	Dépôts judiciaires versés ⁽¹⁾	Actifs immobilisés donnés en garantie ⁽²⁾	Garanties bancaires ⁽²⁾
(En millions d'euros)						
Litiges fiscaux	51	216	1 843	53	248	2 002
Litiges salariaux	119	1	23	121	1	8
Litiges civils et autres	21	2	70	19	3	48
Total	192	218	1 937	193	252	2 057

(1) Note 6.9.
(2) Note 6.11.1.

13.3. PASSIFS ET ACTIFS ÉVENTUELS

Le groupe Casino est engagé dans le cours normal de ses activités dans un certain nombre de litiges et arbitrages avec des tiers ou avec l'administration fiscale de certains pays (dont principalement GPA – voir ci-dessous et à hauteur de 36 millions d'euros au titre de litiges fiscaux du périmètre France Retail).

En complément des passifs éventuels mentionnés ci-dessous, le groupe Casino fait l'objet de deux assignations par la DGCCRF telles que décrites en note 2.

Les passifs éventuels dans les entreprises associées et les coentreprises sont mentionnés en note 3.3.5.

13.3.1. Procédure en défense à l'initiative des cédants du bloc de contrôle dans Globex Utilidades SA

Le 14 août 2015, GPA et Wilkes ont été conjointement condamnés par une Cour internationale d'arbitrage à indemniser l'ancien actionnaire majoritaire (Morzan Empreendimentos) dans le cadre de prise de contrôle de Globex Utilidades SA (actuellement Via Varejo SA). L'incidence s'est élevée à 113 millions d'euros supportés à parts égales entre GPA et Wilkes, la holding de contrôle de GPA, comprenant l'indemnité, les intérêts et les frais d'avocats, présentée en « Autres charges opérationnelles » en 2015. L'indemnité a été payée le 1^{er} avril 2016.

Le 17 novembre 2015, GPA et Wilkes ont introduit un recours en annulation (non suspensif) devant la Cour d'appel de Paris dont la décision n'est pas attendue avant le 2^e semestre 2018.

Le 25 octobre 2016, le régulateur brésilien CVM a ordonné à GPA de payer une indemnité supplémentaire aux autres actionnaires de Globex Utilidades SA, correspondant à 80 % de l'indemnité payée à Morzan Empreendimentos. Selon une analyse préliminaire de la filiale, le montant de l'indemnité à verser s'élèverait à environ 150 millions de réais (44 millions d'euros). GPA a procédé à un recours en appel auprès de la CVM en vue de faire modifier cette décision et a obtenu une suspension du paiement de l'indemnité estimée à 150 millions de réais (38 millions d'euros). Le 3 octobre 2017, le collège de la CVM a analysé l'appel déposé par GPA et a unanimement décidé d'amender la décision initiale. Sur la base de la décision finale du collège de la CVM, ce point est clos au regard du paiement de l'indemnité.

13.3.2. Class action à l'encontre de Cnova N.V. et du Groupe

Certains dirigeants et administrateurs ainsi que les garants de l'introduction en Bourse de notre filiale Cnova N.V. sont visés par une procédure d'actions de Groupe (dite « class action ») devant le tribunal de District des États-Unis (District sud de New York). Les plaignants reprochent une violation du droit boursier en liaison avec la situation macroéconomique au Brésil et les irrégularités de Cnova Brésil. Le

11 octobre 2017, la Cour fédérale américaine pour le District sud de New York a donné une approbation préliminaire relative au projet de résolution de cette procédure de « class action ». Soumis aux termes de l'accord de règlement, un fonds d'indemnisation de 28,5 millions de dollars (soit 24 millions d'euros – note 11.1.1) a été constitué en vue d'un paiement aux (anciens) actionnaires de Cnova ainsi qu'aux avocats des plaignants. Une petite partie servira à couvrir les coûts administratifs liés à la gestion de ces paiements. Le fonds est financé essentiellement par les assureurs de Cnova. Le solde, y compris les coûts accessoires attendus représentant la franchise d'assurance et les honoraires juridiques, est couvert par la provision reconnue par Cnova dans ses comptes de 2016. En conséquence, cette résolution ne devrait avoir aucune incidence sur le résultat net du Groupe. La dette de 24 millions d'euros envers les plaignants a été classée en « Autres dettes ». L'approbation définitive de l'accord transactionnel est attendue le 15 mars 2018.

Dans une action distincte potentielle que la SEC pourrait prendre, une amende pourrait être imposée à Cnova N.V. à la suite de l'analyse des faits de l'examen interne conclu à la fin du 1^{er} semestre 2016 par la filiale et ses avocats et consultants.

13.3.3. Avis du régulateur brésilien CVM à Via Varejo et GPA

Le 18 février 2016, la filiale Via Varejo avait reçu un avis du régulateur brésilien CVM précisant sa différence de vue portant sur le traitement comptable de deux opérations réalisées en 2013. La première concerne l'acquisition par GPA auprès de Via Varejo de 6,2 % des actions de Nova Pontocom (cette opération n'a pas eu d'incidence sur les comptes consolidés du groupe Casino) et la deuxième le traitement comptable de la prise de contrôle de Bartira consécutive à l'acquisition de 75 % des actions de Bartira. GPA et Via Varejo avait engagé une action en appel devant la CVM qui avait été acceptée le 26 janvier 2017 concernant la transaction Bartira. Le 20 avril 2017, le régulateur brésilien CVM a confirmé sa décision initiale relative au traitement comptable retenu par Via Varejo et GPA au titre de l'opération Bartira. Il n'y a en conséquence aucune incidence sur les comptes consolidés clos le 31 décembre 2017.

13.3.4. Arbitrage entre GPA et Peninsula

Le 12 septembre 2017, GPA a reçu une demande d'arbitrage de la part de Fundo de Investimento Imobiliário Peninsula (« Peninsula ») afin de discuter du mode de calcul des charges de location et d'autres sujets opérationnels liés à des contrats de location portant sur des magasins détenus par Peninsula et exploités par GPA. Les contrats concernés ont une durée de 20 ans depuis 2005 et sont renouvelables automatiquement pour une nouvelle période de 20 ans.

Les Directions de Casino et de GPA estiment qu'il n'y a pas de fondement aux demandes de Peninsula et sont confiantes quant à l'issue de l'arbitrage en cours.

13.3.5. Passifs fiscaux, sociaux et civils éventuels de GPA

(En millions d'euros)

	31 décembre 2017	31 décembre 2016
INSS (cotisations sociales patronales liées au régime de protection sociale)	98	106
IRPJ - IRRF et CSLL (impôts sur les bénéficiaires)	208	307
PIS, COFINS et CPMF (TVA et taxes assimilées)	429	624
ISS, IPTU et ITBI (impôt sur les services, impôt sur la propriété immobilière urbaine et impôt sur les opérations immobilières)	38	48
ICMS (TVA)	1 457	1 612
Litiges civils	140	210
Total	2 371	2 907

(1) Le montant des passifs éventuels de Via Varejo classé en activités abandonnées et non inclus dans le tableau ci-dessus s'élève au 31 décembre 2017 à 407 millions d'euros (2016 : 433 millions d'euros).

La diminution de 536 millions d'euros résulte de l'effet de change à hauteur de 397 millions d'euros et du programme d'amnistie fiscale à hauteur de - 103 millions d'euros compensée partiellement par une hausse sur la période d'autres litiges fiscaux.

Ce programme a porté sur (a) la taxe PIS et COFINS relative aux transactions d'achats et de ventes de soja, (b) la non-validation de compensations de taxes PIS et COFINS et IRPJ, (c) d'autres taxes considérées précédemment comme possibles (principalement la taxe CPMF) et, (d) ainsi que des taxes ICMS sur l'état de São Paulo. L'entrée dans ce programme s'est traduite par la comptabilisation d'une charge de 218 millions de réais nette des avantages obtenus (soit 60 millions d'euros - voir note 6.5).

GPA a recours à des sociétés de conseils dans le cadre de litiges fiscaux, dont les honoraires dépendent de la résolution des litiges en faveur de GPA. Au 31 décembre 2017, le montant estimé s'élève à 40 millions d'euros (36 millions d'euros au 31 décembre 2016).

Par ailleurs, Casino a accordé à sa filiale brésilienne une garantie spécifique qui porte sur des notifications reçues de l'administration pour un montant cumulé au 31 décembre 2017 de 1 223 millions de réais, intérêts et pénalités compris et sur lesquelles Casino s'engage à indemniser GPA à hauteur de 50 % du préjudice que cette dernière subirait pour autant que ce préjudice soit définitif. Sur la base de l'engagement donné par Casino à sa filiale, l'exposition ressort à 611 millions de réais, soit 154 millions d'euros. Les risques sous-jacents sont considérés possibles ; à ce titre, aucune provision n'est constatée dans les comptes.

13.3.6. Actifs éventuels de GPA

■ EXCLUSION DE L'ICMS DU CALCUL DES TAXES PIS ET COFINS

Depuis l'adoption du régime non cumulatif des crédits de taxes PIS et COFINS, GPA défend le droit de déduire la taxe ICMS de la base de calcul de ces deux taxes. Le 15 mars 2017, la Cour suprême fédérale brésilienne (STF) a statué sur le fait que l'ICMS devait être exclue de la base de calcul des taxes PIS et COFINS, donnant ainsi droit à la thèse défendue par GPA. Sur la base du jugement de la STF et de l'avis de ses conseillers internes et externes, GPA estime qu'un décaissement au titre de montants non collectés dans le passé est devenu peu probable et a donc repris sur le 1^{er} semestre les provisions constituées antérieurement à cet effet pour un montant de 117 millions de réais (soit 32 millions d'euros).

Cette décision de la STF n'a pas encore été publiée et la Cour doit notamment se prononcer sur les modalités pratiques d'application et les effets rétroactifs de sa décision. GPA et ses conseillers estiment que ces éléments une fois connus ne remettront pas en cause les droits relatifs aux procédures entamées depuis 2003, et toujours en cours, mais qu'il n'est pour autant pas possible de reconnaître un actif à ce titre tant que ces éléments de procédure ne sont pas clos. Sur la base de son évaluation préliminaire, GPA considère que l'actif éventuel s'établit dans une fourchette de 1,3 à 1,85 milliard de réais (soit 327 à 466 millions d'euros) pour les activités poursuivies hors l'activité Cash and Carry pour laquelle l'évaluation n'est pas terminée.

S'agissant des activités abandonnées Via Varejo, le montant estimé de l'actif éventuel s'établit à environ 1,4 milliard de réais (soit environ 348 millions d'euros) y compris un montant additionnel de 425 millions de réais (107 millions d'euros) qui reviendra uniquement à GPA.

NOTE 14

TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Les parties liées sont :

- les sociétés mères (principalement Foncière Euris, Finatis et Euris) ;
- les entités qui exercent un contrôle conjoint ou une influence notable sur l'entité ;
- les filiales (note 17) ;
- les entreprises associées (principalement Mercialys note 3.3.6) ;
- les coentreprises (note 3.3.6) ;
- les membres du Conseil d'administration et membres du Comité de direction (note 8.4).

La société entretient des relations habituelles, dans le cadre de la gestion courante du Groupe, avec l'ensemble de ses filiales. La société et ses filiales, bénéficient notamment de l'assistance en matière stratégique de la société Euris, société de contrôle ultime, avec laquelle des conventions ont été conclues. Le Groupe bénéficie également d'autres prestations

courantes de la part d'Euris et de Foncière Euris (assistance technique, mise à disposition de personnel et de locaux).

Le montant enregistré en charge sur l'exercice relatif à ces conventions s'élève à 7 millions d'euros dont 6 millions d'euros au titre de l'assistance en matière administrative et stratégique, et 1 million d'euros au titre de mises à disposition de personnel et de locaux.

Par ailleurs, le groupe Casino a réalisé des opérations de promotion immobilière avec le groupe Foncière Euris générant une contribution positive en EBITDA de 12 millions d'euros sur l'exercice 2017.

Dans le cadre du déploiement de son modèle dual associant activités de distribution et immobilier commercial, Casino et ses filiales réalisent avec Mercialys des opérations de développement d'actifs immobiliers (note 3.3.6).

Les transactions avec les parties liées personnes physiques (administrateurs, mandataires sociaux et les membres de leur famille) n'ont pas de caractère significatif.

NOTE 15

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

En 2017 les honoraires des Commissaires aux comptes de Rallye intervenant également dans les filiales consolidées sont les suivants :

<i>(En millions d'euros)</i>	Ernst & Young	KPMG
Certification des comptes individuels et consolidés et examens limités	7	1
Services autres que la certification des comptes ⁽¹⁾	1	2
Total	7	3

(1) Les services autres que la certification des comptes fournis par les Commissaires aux comptes à Rallye, entité consolidante, et à ses filiales correspondent principalement aux diligences liées à l'émission d'attestations et de rapports de procédures convenues portant sur des données issues de la comptabilité ou portant sur le contrôle interne.

NOTE 16

ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

OPÉRATIONS D'ÉMISSION OBLIGATAIRE

Le 24 janvier 2018, Casino a réalisé un placement obligataire de 200 millions d'euros au taux de 1,49 %, s'ajoutant à l'obligation existante venant à échéance en juin 2022. À l'issue de cette opération, le nominal de cette obligation est porté de 550 à 750 millions d'euros.

Le 8 février 2018, Rallye a procédé à l'émission d'un emprunt obligataire pour un montant de 95 millions de francs suisses et une maturité de 6 ans. Les obligations offrent un coupon annuel de 3,25 %. Après couverture du risque de change le coupon ramené en euro de l'obligation est de 4,23 %.

NÉGOCIATIONS AVEC SARENZA

Le 19 février 2018, Monoprix a annoncé être entrée en négociation exclusive en vue d'acquérir Sarenza, leader de la vente de chaussures sur Internet.

NOTE 17.

PRINCIPALES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES

Sociétés	2017			2016		
	% de contrôle	% d'intérêt	Méthode de consolidation	% de contrôle	% d'intérêt	méthode de consolidation
Rallø SA			Société mère			Société mère
HOLDINGS ET AUTRES ACTIVITÉS						
Alpetrol	100	100	IG	100	100	IG
Cobivia	100	100	IG	100	100	IG
Habitation Moderne de Boulogne	100	100	IG	100	100	IG
Miramont Finance & Distribution	100	100	IG	100	100	IG
Parande						
Parande	100	100	IG	100	100	IG
Euristates Inc	100	100	IG	100	100	IG
Parinvest	100	100	IG	100	100	IG
Groupe Go Sport						
Courir	100	100	IG	100	100	IG
Go Sport France	100	100	IG	100	100	IG
CASINO, GUICHARD-PERRACHON (SOCIÉTÉ COTÉE)⁽¹⁾	63,16 %	51,15 %	IG	63,21 %	51,14	IG
France - Distribution						
Achats Marchandises Casino (« AMC »)	100	100	IG	100	100	IG
Casino Carburants	100	100	IG	100	100	IG
Casino Services	100	100	IG	100	100	IG
CD Supply Innovation	50	50	MEE	-	-	-
Distribution Casino France (« DCF »)	100	100	IG	100	100	IG
Distridyn	49,99	50	MEE	49,99	50	MEE
Easydis	100	100	IG	100	100	IG
Floréal	100	100	IG	100	100	IG
Geimex	100	100	IG	100	100	IG
Intermarché Casino Achats (« INCAA »)	50	50	MEE	50	50	MEE
Groupe Monoprix						
Monoprix	100	100	IG	100	100	IG
Les Galeries de la Croisette	100	100	IG	100	100	IG
Monoprix Exploitation	100	100	IG	100	100	IG
Monop'1	100	100	IG	100	100	IG
Naturalia France	100	100	IG	100	100	IG
Simonop'1	100	51	IG	100	51	IG
Société Auxiliaire de Manutention Accélérée de Denrées Alimentaires « S.A.M.A.D.A. »	100	100	IG	100	100	IG
Société L.R.M.D.	100	100	IG	100	100	IG
Groupe Franprix-Leader Price						
Cofilead	100	100	IG	100	100	IG
DBMH	100	100	IG	100	100	IG
Distribution Franprix	100	100	IG	100	100	IG
Distribution Leader Price	100	100	IG	100	100	IG
Distri Sud-Ouest (DSO)	100	100	IG	100	100	IG
Franprix Holding	100	100	IG	100	100	IG
Franprix-Leader Price	100	100	IG	100	100	IG
Franprix-Leader Price Finance	100	100	IG	100	100	IG
HLP Ouest	70	70	IG	70	70	IG
Holding Mag 2	49	49	MEE	49	49	MEE

Sociétés	2017			2016		
	% de contrôle	% d'intérêt	Méthode de consolidation	% de contrôle	% d'intérêt	méthode de consolidation
Holdi Mag	49	49	MEE	49	49	MEE
Holdev Mag	49	49	MEE	49	49	MEE
Gesdis	40	40	MEE	40	40	MEE
Leader Price Exploitation	100	100	IG	100	100	IG
NFL Distribution	100	100	IG	100	100	IG
Parfidis	100	100	IG	100	100	IG
Pro Distribution	70	70	IG	70	70	IG
R.L.P. Invest	100	100	IG	100	100	IG
Sarjel	100	100	IG	60	60	IG
Sédifrais	100	100	IG	100	100	IG
Sofigep	100	100	IG	100	100	IG
Groupe Codim						
Codim 2	100	100	IG	100	100	IG
Hyper Rocade 2	100	100	IG	100	100	IG
Pacam 2	100	100	IG	100	100	IG
Poretta 2	100	100	IG	100	100	IG
Prodis 2	100	100	IG	100	100	IG
Groupe Immobilier						
Green Yellow	97,52	97,52	IG	98,75	98,75	IG
L'Immobilière Groupe Casino	100	100	IG	100	100	IG
Sudéco	100	100	IG	100	100	IG
Uranie	100	100	IG	100	100	IG
Groupe Mercialys						
Mercialys (société cotée)	40,24	40,24	MEE	40,22	40,22	MEE
Promotion immobilière						
Plouescadis	100	100	IG	100	100	IG
Autres activités						
Banque du Groupe Casino	50	50	MEE	50	50	MEE
Casino Finance	100	100	IG	100	100	IG
Casino Restauration	100	100	IG	100	100	IG
Restauration collective Casino	100	100	IG	100	100	IG
E-commerce						
Groupe Cnova N.V. (société cotée)	99,46	76,11	IG	93,7	66,84	IG
Cdiscount Group	100	76,11	IG	100	66,84	IG
Cdiscount	100	76,19	IG	100	66,95	IG
International - Pologne						
Mayland Real Estate	100	100	IG	100	100	IG
International - Brésil						
Wilkes	100	77,65	IG	100	75,5	IG
Groupe GPA (société cotée)	99,94	33,12	IG	99,94	33,18	IG
Financeira Itaú CBD S.A. - Crédito, Financiamento e Investimento (« FIC »)	^{(2) (4)} 50	41,93	MEE	50	41,93	MEE
GPA Malls & Properties Gestão de Ativos e Serviços. Imobiliários Ltda. (« GPA M&P »)	⁽²⁾ 100	100	IG	100	100	IG
Novasoc Comercial Ltda. (« Novasoc »)	^{(2) (3)} 100	100	IG	99,98	10	IG
Sendas Distribuidora S.A. (« Sendas »)	⁽²⁾ 100	100	IG	100	100	IG
Via Varejo (société cotée)	⁽²⁾ 62,53	43,31	IG	62,56	43,34	IG
Banco Investcred Unibanco S.A. (« BINV »)	^{(2) (4) (7)} 50	21,65	MEE	50	21,67	MEE
Indústria de Móveis Bartira Ltda. (« Bartira »)	^{(4) (7)} 100	100	IG	100	100	IG
C'nova Comercio Electronico	^{(5) (7)} 100	100	IG	100	100	IG

COMPTES CONSOLIDÉS

Notes annexes aux états financiers consolidés

Sociétés	2017			2016		
	% de contrôle	% d'intérêt	Méthode de consolidation	% de contrôle	% d'intérêt	méthode de consolidation
International - Colombie, Uruguay et Argentine						
Groupe Éxito (société cotée)	55,30	55,30	IG	55,30	55,30	IG
Distribuidora de Textiles y Confecciones SA Didetexco ⁽⁶⁾	97,75	97,75	IG	97,75	97,75	IG
Trust Viva Malls ^{(6) (8)}	51	51	IG	51	51	IG
Trust Viva Villavincencio ⁽⁶⁾	51	51	IG	51	51	IG
Logistica y transporte de Servicios S.A.S ⁽⁶⁾	100	100	IG	100	100	IG
Tuya SA ⁽⁶⁾	50	50	MEE	50	50	MEE
Grupo Disco (Uruguay) ⁽⁶⁾	75,10	62,49	IG	75,10	62,49	IG
Devoto (Uruguay) ⁽⁶⁾	100	100	IG	100	100	IG
Libertad (Argentine) ⁽⁶⁾	100	100	IG	100	100	IG
International - Océan Indien						
Vindémia Distribution	100	99,98	IG	100	99,98	IG
Vindémia Logistique	100	100	IG	100	100	IG
BDM (Mayotte)	100	71,44	IG	100	71,44	IG
SOMAGS (Maurice)	100	100	IG	100	100	IG
Holdings - France et international						
Bergsaar BV	100	100	IG	100	100	IG
Casino Finance International	100	100	IG	100	100	IG
Casino International	100	100	IG	100	100	IG
Forézienne de Participations	100	100	IG	100	100	IG
Géant Foncière BV	100	100	IG	100	100	IG
Géant Holding BV	100	100	IG	100	100	IG
Géant International BV	100	100	IG	100	100	IG
Gelase	100	55,30	IG	100	55,30	IG
Helicco	100	100	IG	100	100	IG
Intexa (société cotée)	98,91	97,91	IG	98,91	97,91	IG
Marushka Holding BV	100	100	IG	100	100	IG
Ségisor SA	100	77,65	IG	100	77,65	IG
Sonnat	100	100	IG	100	100	IG
Tevir SA	100	100	IG	100	100	IG
Tonquin BV	100	100	IG	100	100	IG

(1) Les pourcentages qui figurent sur cette ligne correspondent aux pourcentages de détention de Rallye dans la société Casino, Guichard-Perrachon.

Par ailleurs les pourcentages de détention des filiales du périmètre Casino correspondent aux pourcentages de détention de Casino, Guichard-Perrachon à l'exception des groupes GPA et Éxito.

(2) Les pourcentages d'intérêts correspondent aux pourcentages détenus par le sous-groupe GPA.

(3) En 2016, bien que GPA ne possédait que 10 % de la société Novasoc, cette société était consolidée selon la méthode de l'intégration globale car GPA détenait 99,98 % des droits de vote de cette dernière conformément au pacte d'actionnaires.

(4) Les sociétés FIC et BINV financent les achats des clients de GPA. Ces entités résultent d'un partenariat entre Banco Itaú Unibanco S.A. (« Itaú Unibanco »), GPA, et Via Varejo et sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence. GPA n'exerçant qu'une influence notable sur l'orientation des politiques opérationnelles et financières. La société FIC, pour la quote-part détenue directement par Via Varejo (soit 14,24 %), est classée en IFRS 5. La société BINV qui est une coentreprise de Via Varejo, est totalement classée en IFRS 5.

(5) Les pourcentages d'intérêts correspondent aux pourcentages détenus par le sous-groupe Via Varejo.

(6) Les pourcentages d'intérêts correspondent aux pourcentages détenus par le sous-groupe Éxito. Éxito a signé le 27 avril 2015 un accord contractuel d'une durée initiale de 2 ans lui octroyant plus de 75 % des droits de vote et ainsi le contrôle exclusif sur les décisions stratégiques du groupe Disco. Cet accord a fait l'objet le 29 décembre 2016 d'une extension jusqu'au 30 juin 2019 et sera automatiquement renouvelé jusqu'au 30 juin 2021 sauf dénonciation par l'une des parties avant le 31 décembre 2018.

(7) Les principales filiales ou coentreprises de Via Varejo sont Cnova comercio electronico, BINV et Bartira. L'ensemble de ce sous-groupe est classé selon IFRS 5.

(8) L'accord entre les parties précise le fonctionnement de la gouvernance du trust où Éxito est majoritaire et, en particulier, accorde des droits à FIC sur certaines décisions de Viva Malls, comme les acquisitions ou les cessions au-delà d'un certain seuil ou les modalités de fixation des budgets et plans à long terme. L'accord prévoit également qu'Éxito soit le prestataire exclusif de la gestion immobilière, des services administratifs et de commercialisation de Viva Malls dans des conditions de marché. L'analyse de la substance des droits accordés a permis de confirmer que ces derniers relèvent de la protection de l'investissement effectué par FIC et consécutivement qu'Éxito contrôle l'entité.

NOTE 18

NORMES ET INTERPRÉTATIONS PUBLIÉES MAIS NON ENCORE ENTRÉES EN VIGUEUR

TEXTES ADOPTÉS PAR L'UNION EUROPÉENNE À LA DATE DE CLÔTURE MAIS NON ENTRÉS EN VIGUEUR

L'IASB a publié les normes, amendements de normes et interprétations suivants adoptés par l'Union européenne mais non entrés en vigueur au 1^{er} janvier 2017.

IFRS 9 – Instruments financiers

La norme IFRS 9 « Instruments financiers » a été adoptée par l'Union européenne en date du 29 novembre 2016 ; elle entre en application à compter du 1^{er} janvier 2018.

Cette norme définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture. L'application de cette norme est rétrospective à l'exception de la comptabilité de couverture. Les informations comparatives sont facultatives.

En 2017, le Groupe a effectué une analyse d'impact des trois volets d'IFRS 9. Cette évaluation est basée sur les informations actuellement disponibles. Les principaux impacts attendus sont :

- des changements dans la classification de certains instruments financiers ;
- une augmentation des provisions liée à la nouvelle définition des pertes attendues sur les actifs financiers ;
- et, de manière plus limitée, une modification des passifs financiers liée aux renégociations de dettes (échanges obligataires) qui se traduira par une incidence négative sur les capitaux propres.

Outre les impacts décrits ci-dessous, d'autres ajustements pourront intervenir au niveau des impôts différés et des investissements dans les entreprises associées et les coentreprises (Banque du Groupe Casino).

■ CLASSEMENT ET ÉVALUATION DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Les actifs financiers sont désormais classés en trois catégories selon leur méthode de valorisation :

- au coût amorti ;
- à la juste valeur par le biais des « Autres éléments du résultat global » ;
- à la juste valeur par résultat.

Le classement des actifs financiers selon IFRS 9 résulte du modèle économique de détention de l'actif et des caractéristiques de ses flux de trésorerie contractuels.

- Les créances clients sont évaluées à la juste valeur par résultat à l'exception des créances clients brésiliennes générées par carte de crédit. Ces dernières s'inscrivent dans un modèle économique dont l'objectif est atteint soit par la perception de flux de trésorerie contractuels soit par la vente de ces créances à un établissement financier. En application d'IFRS 9, elles seront évaluées à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global. Lors du débouclage (décomptabilisation ou reclassement) les variations « stockées » en situation nette seront recyclées en résultat. Ces créances portent essentiellement sur Via Varejo, filiale de GPA, et classée en activités abandonnées.

- IFRS 9 modifie le traitement comptable des renégociations de dettes ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Sous IFRS 9, une dette renégociée doit être maintenue à son taux d'intérêt effectif d'origine et l'impact lié à la renégociation (gain ou perte) constaté immédiatement en compte de résultat. Sous IAS 39, le traitement comptable consistait à lisser sur la durée résiduelle de la dette renégociée l'économie attendue (ou la charge complémentaire) en ajustant prospectivement le taux d'intérêt effectif (TIE) de la dette.

■ DÉPRÉCIATION DES ACTIFS FINANCIERS

IFRS 9 remplacera le modèle des « pertes encourues » d'IAS 39 par celui des « pertes de crédit attendues ». Le nouveau modèle de dépréciation s'appliquera aux actifs évalués au coût amorti, aux actifs de contrats et aux instruments de dettes à la juste valeur par le biais des « Autres éléments du résultat global » ainsi qu'aux garanties financières, mais pas aux placements dans des instruments de capitaux propres.

Le Groupe prévoit d'appliquer principalement la méthode simplifiée pour comptabiliser les pertes de crédit attendues, notamment relatives aux créances envers les franchisés, les créances à paiements différés et les créances de location.

■ COMPTABILITÉ DE COUVERTURE

Le nouveau modèle de comptabilité de couverture élargit les possibilités de recours à des dérivés. Le Groupe devra s'assurer que les relations de couverture sont cohérentes avec ses objectifs et sa stratégie de gestion des risques. Cette approche sera plus qualitative et prospective dans l'appréciation de l'efficacité des couvertures. L'analyse des relations de couverture actuelles du Groupe rentre dans le champ d'application de la norme.

Le Groupe appliquera la méthode de transition rétrospective pour les couvertures de flux de trésorerie en dollar américain liés aux achats stockés de marchandises. Le Groupe exclura de la relation de couverture la composante de déport/report des contrats de change à terme, elle sera enregistrée dans les autres éléments du résultat global. Lors de l'achat effectif de la marchandise cette composante sera recyclée dans le coût d'achat des marchandises.

IFRS 15 – Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients

Le 29 octobre 2016, l'Union européenne a adopté la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats avec des clients », d'application obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2018. Le Groupe n'a pas opté pour une application anticipée de ce texte.

IFRS 15 définit les principes de reconnaissance des revenus et remplacera les normes IAS 18 – Produits des activités ordinaires et IAS 11 – Contrats de construction et les interprétations y afférentes. Son champ d'application couvre l'ensemble des contrats conclus avec des clients, à l'exception des contrats de location (revenus de location et de sous-location), des instruments financiers (produits d'intérêts) et des contrats d'assurance, couverts par d'autres normes.

La norme IFRS 15 prévoit un modèle unique en cinq étapes pour la comptabilisation du chiffre d'affaires. Elle introduit de nouveaux concepts et principes en matière de reconnaissance du revenu, notamment au titre de l'identification des obligations de performance ou de l'allocation du prix de la transaction pour les contrats à éléments multiples. Elle comprend aussi de nouvelles exigences en matière d'informations en annexes.

Le Groupe a réalisé une analyse détaillée des différentes sources de revenus. Les effets de l'application de la norme IFRS 15 sur la comptabilisation du chiffre d'affaires, devraient être limités, étant donné la nature des activités du Groupe. La grande majorité du chiffre d'affaires du Groupe est constituée par les ventes aux clients finaux réalisées dans les magasins et les stations-service, ventes sans autre obligation de performance, pour lesquelles le revenu est reconnu lors du passage en caisse des clients.

Le Groupe devrait appliquer rétrospectivement cette nouvelle norme afin de permettre la comparabilité des données d'un exercice sur l'autre.

IFRS 16 – Contrats de locations

L'adoption de la norme IFRS 16 impactera principalement la comptabilisation des baux d'exploitation des magasins et des entrepôts du Groupe et se traduira par la reconnaissance de la quasi-totalité des contrats de location au bilan. Une exemption facultative existe pour les contrats de location de courte durée et dont le bien sous-jacent est de faible valeur. La norme supprime la distinction actuelle entre les contrats de location simple et les contrats de location-financement. Elle prévoit la reconnaissance d'un actif (droit d'utilisation du bien loué) et d'un passif financier (Engagements de loyers à payer). La charge de loyer sera remplacée par une charge d'amortissement et une charge

d'intérêt financier. Les indicateurs de performance du Groupe (Résultat opérationnel courant et EBITDA) seront impactés. Le Groupe estime que le résultat net consolidé sera affecté compte tenu d'une courbe de loyers généralement plus élevée en début de bail c'est-à-dire une charge dégressive, contrairement à une charge linéaire reconnue sous la norme actuelle. Les flux de trésorerie d'exploitation seront, par ailleurs, plus élevés dans la mesure où les paiements relatifs à la composante principale du passif financier ainsi que les intérêts associés seront présentés dans les activités de financement.

Le Groupe est en cours d'analyse de l'impact de cette norme sur l'information financière. Au 31 décembre 2017, le Groupe présente un engagement hors bilan au titre des paiements minimaux attendus sur les contrats de location simple immobiliers et mobiliers de 3 051 millions d'euros (note 7.2), qui correspond principalement aux biens immobiliers, tels que des magasins et entrepôts utilisés en tant que locataire dans ses activités. Toutefois, le Groupe est encore dans une phase d'évaluation préliminaire, il n'a pas encore déterminé les incidences des options de renouvellement ou de résiliation de ses contrats de location simple, en particulier :

- l'existence du droit de résiliation triennale pour les baux commerciaux en France ; et
- la possibilité de rupture par anticipation existante au Brésil moyennant le paiement d'une indemnité limitée de un à douze mois de loyer.

Enfin, le Groupe n'a pas encore pris de décision quant à la date de première application de la norme ni à la méthode de transition, à savoir une approche rétrospective simplifiée ou bien une approche rétrospective complète.

TEXTES NON ADOPTÉS PAR L'UNION EUROPÉENNE À LA DATE DE CLÔTURE

L'IASB a publié les normes, amendements de normes et interprétations suivants, non encore adoptés par l'Union européenne et qui sont applicables au Groupe :

Norme (date d'application pour le Groupe sous réserve de l'adoption par l'UE)	Description de la norme
Améliorations annuelles des normes IFRS <i>Cycle 2014-2016</i> (1 ^{er} janvier 2018)	La principale norme concernée est IFRS 12 - Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités. Ces amendements sont d'application rétrospective. Ils viennent préciser que les dispositions de la norme IFRS 12 s'appliquent également aux intérêts détenus dans des filiales, entreprises associées ou coentreprises classés comme « détenus en vue de la vente » selon IFRS 5 (à l'exception des informations financières résumées qui ne sont pas à fournir).
Amendements à IFRS 2 <i>Classification et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions</i> (1 ^{er} janvier 2018)	Ces amendements sont d'application prospective. Ils précisent le traitement comptable des problématiques suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - les effets des conditions d'acquisition des droits (« vesting conditions » et « non-vesting conditions ») sur l'évaluation d'un paiement sur base d'actions réglé en trésorerie : l'évaluation de la dette d'un plan « cash settled » suit la même approche que celle applicable au plan « equity-settled », - les paiements fondés sur des actions soumis à une retenue fiscale : un tel plan est intégralement qualifié d'« equity-settled » (y compris la retenue à la source) si en l'absence d'une telle retenue à la source le plan aurait été exclusivement réglé par remise d'instruments de capitaux propres, - modification d'un plan qui ne serait plus réglé en trésorerie mais en instruments de capitaux propres : la transaction doit être réévaluée par référence à la juste valeur des instruments de capitaux propres attribués à la date de modification, l'ancienne dette est décomptabilisée et la différence entre ces deux valeurs est comptabilisée en résultat.
Amendements à IAS 40 <i>Transferts des immeubles de placement</i> (1 ^{er} janvier 2018)	Ces amendements sont d'application prospective. Ils viennent clarifier les conditions de transfert d'un bien immobilier depuis la catégorie des immeubles de placement ou vers celle-ci. Par ailleurs, il est précisé que la liste d'exemples d'éléments probants attestant un changement d'utilisation est une liste non exhaustive.
Interprétation IFRIC 22 <i>Transactions en monnaie étrangère et contrepartie anticipée</i> (1 ^{er} janvier 2018)	Cette interprétation est d'application rétrospective ou prospective. Il s'agit d'une interprétation de la norme IAS 21 - Effets des variations des cours des monnaies étrangères. Elle vient préciser le cours de change à utiliser lorsqu'un paiement anticipé a été effectué.

Norme (date d'application pour le Groupe sous réserve de l'adoption par l'UE)	Description de la norme
Interprétation IFRIC 23 <i>Incertitude relative aux traitements fiscaux</i> (1 ^{er} janvier 2019)	<p>Cette interprétation est d'application rétrospective totale ou partielle</p> <p>Cette interprétation clarifie les modalités de reconnaissance et d'évaluation des actifs et passifs d'impôt courant et différé prévues par la norme IAS 12 - Impôt sur le résultat, dans le cas spécifique d'un traitement fiscal incertain. L'interprétation précise notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la manière d'apprécier l'unité de compte à retenir ; - que le risque de détection par l'administration fiscale doit être pris en compte à 100 % ; - que le principe de comptabilisation repose sur la probabilité (au sens « plus probable qu'improbable ») de recevoir l'actif ou de payer le passif ; - que le principe d'évaluation de la provision (en cas d'improbabilité d'acceptation par l'administration fiscale du traitement fiscal incertain) repose sur l'estimation du montant que l'entité s'attend à payer ou à recouvrer selon (a) la méthode du montant le plus probable ou (b) la moyenne pondérée des différents scénarii possibles
Amendements à IFRS 9 <i>Clauses de remboursement anticipé prévoyant une compensation négative</i> (1 ^{er} janvier 2019)	<p>Ces amendements sont d'application rétrospective.</p> <p>Ils élargissent le périmètre des actifs financiers comptabilisés au coût amorti ou à la juste valeur par le biais des « Autres éléments du résultat global » et clarifient le respect du critère « SPPI » (paiement seulement du principal et des intérêts) de certains instruments de dette contenant une clause de paiement anticipé lorsque l'exercice de cette clause entraîne un remboursement raisonnablement inférieur à la somme du capital et des intérêts restant dus.</p>
Amendements à IAS 28 <i>Intérêts à long terme dans des entreprises associées et coentreprises</i> (1 ^{er} janvier 2019)	<p>Ces amendements de normes sont d'application rétrospective.</p> <p>Ils précisent qu'IFRS 9, y compris les dispositions relatives à la dépréciation, s'applique aux intérêts à long terme dans les entreprises associées et les coentreprises.</p>
Améliorations annuelles des normes IFRS <i>Cycle 2015-2017</i> (1 ^{er} janvier 2019)	<p>Les principales normes concernées sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - IAS 12 - Impôts sur le résultat : ces amendements précisent que les conséquences fiscales des distributions de dividendes doivent être présentées en résultat, en capitaux propres ou dans les autres éléments du résultat global, selon la présentation initiale des transactions qui sont à l'origine des profits distribuables. Ces amendements sont d'application rétrospective limitée à la première période comparative présentée. - IAS 23 - Coûts d'emprunt : les amendements précisent qu'un emprunt spécifique est requalifié d'emprunt « général » lorsque l'actif est prêt pour son utilisation ou sa vente. Ces amendements sont d'application prospective.

Ces interprétations et amendements ne devraient pas avoir d'incidence significative sur les comptes consolidés du Groupe.

— *Chapitre 4* —

COMPTES SOCIAUX

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels	188
États financiers sociaux	192
Notes annexes aux états financiers sociaux	195
Filiales et participations	213
Résultat de la Société au cours des cinq derniers exercices	214
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	215

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2017

À l'Assemblée générale de la société Rallye,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Rallye relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

FONDEMENT DE L'OPINION

RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes.

OBSERVATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes « I. Règles et méthodes comptables » et 8 « Instruments financiers » de l'annexe des comptes annuels exposant les impacts de la première application du règlement ANC 2015-05 relatif aux instruments financiers à terme et aux opérations de couverture.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS – POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

ÉVALUATION DES TITRES DE PARTICIPATION

Se référer aux notes I.1.2 et III.6 « Immobilisations financières » de l'annexe aux comptes annuels

Risque identifié	Notre réponse
<p>Au 31 décembre 2017, les valeurs nettes comptables des titres de participation inscrites au bilan de la Société s'élèvent à 3 272 millions d'euros, soit environ 68 % du total des actifs.</p> <p>Ces titres de participation et les malis de fusion s'y rapportant sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition ou d'apport. Ils font l'objet d'une provision pour dépréciation lorsque la valeur d'utilité est inférieure à la valeur comptable de ces titres majorée de la quote-part de malis affectée.</p> <p>La société Rallye apprécie la valeur d'utilité des titres de participation en fonction de plusieurs éléments d'appréciation, tels que l'actif net comptable, l'actif net réévalué, l'actualisation des flux financiers nets de l'endettement, des multiples de comparables, ou des évaluations externes.</p> <p>Nous avons considéré que l'évaluation des titres de participation, dont ceux relatifs à Casino, Guichard-Perrachon, constituait un point clé de l'audit en raison de l'importance de ces actifs dans le bilan de Rallye, et de l'utilisation d'estimations, appréciations ou hypothèses significatives de la Direction, auxquelles l'évaluation peut s'avérer sensible.</p>	<p>Nous avons examiné la conformité aux normes comptables en vigueur de la méthodologie mise en œuvre par la Direction.</p> <p>Nous avons également apprécié les principales estimations retenues et avons en particulier analysé :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ la concordance des projections de flux financiers avec les plans à moyen terme établis par la Direction à partir de données internes et externes ainsi que la cohérence de ces prévisions avec la performance historique des sociétés concernées et le contexte économique dans lequel elles s'inscrivent ; ■ les modalités et les paramètres retenus pour la détermination des taux d'actualisation appliqués aux flux financiers estimés. Nous avons recalculé ces taux d'actualisation, les avons confrontés aux valeurs utilisées par les principaux analystes financiers et les avons comparés à nos bases de données internes avec l'aide de nos spécialistes en évaluation ; ■ les multiples de comparables (chiffre d'affaires et agrégats de rentabilité), dont nous avons examiné la méthode de calcul et comparé la valeur avec les performances sectorielles observées ; ■ la pertinence des scénarios de sensibilité retenus par la Direction. <p>Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations fournies dans les notes de l'annexe aux états financiers annuels.</p>

VÉRIFICATION DU RAPPORT DE GESTION ET DES AUTRES DOCUMENTS ADRESSÉS AUX ACTIONNAIRES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

INFORMATIONS DONNÉES DANS LE RAPPORT DE GESTION ET DANS LES AUTRES DOCUMENTS ADRESSÉS AUX ACTIONNAIRES SUR LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES COMPTES ANNUELS

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

INFORMATIONS RELATIVES AU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du Conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre Société auprès des sociétés contrôlant votre Société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre Société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-5 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

AUTRES INFORMATIONS

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

INFORMATIONS RÉSULTANT D'AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons été nommés Commissaires aux Comptes de la société Rallye par votre Assemblée générale du 29 juin 1993 pour le cabinet KPMG Audit et du 1^{er} juin 1999 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2017, le cabinet KPMG Audit était dans la vingt-cinquième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la dix-neuvième année.

Antérieurement, le cabinet Barbier Frinault et Associés était Commissaire aux Comptes depuis 1995.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

OBJECTIF ET DÉMARCHE D'AUDIT

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

RAPPORT AU COMITÉ D'AUDIT

Nous remettons un rapport au Comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense, le 14 mars 2018

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit
Catherine Chassaing

ERNST & YOUNG et Autres
Henri-Pierre Navas

États financiers sociaux

COMPTE DE RÉSULTAT DE LA SOCIÉTÉ

<i>(En millions d'euros)</i>	Note	2017	2016
Chiffre d'affaires hors taxes		1,3	2,7
Autres achats et charges externes		(15,3)	(14,7)
Impôts et taxes		(0,4)	(0,4)
Charges de personnel		(6,2)	(6,5)
Dotations (reprises) nettes aux amortissements et provisions		(5,0)	(5,5)
Autres charges nettes de gestion courante		(0,2)	(0,3)
Résultat d'exploitation	1	(25,8)	(24,7)
Produits financiers		204,9	282,0
Charges financières		(128,5)	(152,8)
Résultat financier	2	76,3	129,3
Résultat courant avant impôts		50,6	104,5
Produits exceptionnels		0,3	4,3
Charges exceptionnelles		(2,3)	(0,6)
Résultat exceptionnel	3	(2,1)	3,7
Impôts sur les bénéfices	4	9,5	(2,7)
RÉSULTAT NET		58,0	105,6

BILAN DE LA SOCIÉTÉ

ACTIF

<i>(En millions d'euros)</i>	Notes	Brut	Amortissements et dépréciations	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Immobilisations incorporelles	5	0,1	0,1		
Immobilisations corporelles	5	0,6	0,4	0,2	0,2
Immobilisations financières	6	3 943,3	662,7	3 280,6	3 301,4
Total de l'actif immobilisé		3 944,1	663,3	3 280,8	3 301,6
Créances	7	1 399,8		1 399,7	1 386,9
Valeurs mobilières de placement					
Instruments de trésorerie	8	4,1		4,1	
Disponibilités	9	105,2		105,2	68,9
Charges constatées d'avance	7	0,6		0,6	0,6
Total de l'actif circulant		1 509,6	0,0	1 509,6	1 456,5
Comptes de régularisation et assimilés	10	24,1		24,1	26,4
TOTAL DE L'ACTIF		5 477,8	663,3	4 814,5	4 784,5

PASSIF

<i>(En millions d'euros)</i>	Notes	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Capital social		156,2	146,5
Primes d'émission		1 483,3	1 439,9
Réserves		39,8	39,8
Report à nouveau		37,2	
Résultat de l'exercice		58,0	105,6
Total des capitaux propres	11	1 774,5	1 731,8
Provisions	12	21,9	17,2
Emprunts et dettes financières	13	2 993,2	3 006,6
Dettes d'exploitation	14	6,1	6,6
Autres dettes	14	3,0	13,2
Instruments de trésorerie	8	6,4	0,6
Produits constatés d'avance	14	5,5	8,5
Total des dettes		3 014,2	3 035,4
Comptes de régularisation et assimilés	10	3,9	
TOTAL DU PASSIF		4 814,5	4 784,5

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE DE LA SOCIÉTÉ

<i>(En millions d'euros)</i>	2017	2016
Flux de trésorerie liés à l'activité :		
Résultat net	58,0	105,6
Élimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité :		
- Amortissements, dépréciations et provisions	32,6	11,8
- Plus-values de cession nettes d'impôts	0,8	(0,8)
Marge brute d'autofinancement	91,4	116,6
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité		
- Stocks nets		
- Créances d'exploitation nettes	(11,7)	3,3
- Dettes d'exploitation	0,2	0,7
Flux net de trésorerie généré par l'activité (A)	79,9	120,6
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement :		
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	(0,1)	(0,0)
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles		
Acquisition d'immobilisations financières	(10,1)	(20,7)
Cession d'immobilisations financières		15,4
Flux net de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	(10,2)	(5,2)
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement :		
Dividendes versés aux actionnaires de la Société	(15,3)	(89,3)
Remboursement du capital		(0,2)
Augmentation des dettes financières	661,6	563,5
Diminution des dettes financières	(683,5)	(531,1)
Variation des instruments financiers		5,0
Variation des intérêts courus	7,5	(8,2)
Avance en comptes courants en faveur des filiales de la Société	(3,7)	(43,7)
Flux net de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	(33,5)	(104,0)
VARIATION DE TRÉSORERIE (A+B+C)	36,3	11,4
Trésorerie d'ouverture (D)	68,9	57,6
Trésorerie de clôture (E)	105,2	68,9
VARIATION DE TRÉSORERIE (E-D)	36,3	11,4

Notes annexes aux états financiers sociaux

I.

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes annuels sont établis conformément aux prescriptions du Plan Comptable Général homologué par l'arrêté du 26 décembre 2017 et de l'ensemble des règlements de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) le complétant.

Les règles et les méthodes comptables appliquées sont identiques à celles de l'exercice précédent, à l'exception du changement de méthode décrit ci-dessous.

Les éléments d'informations qui ne présentent pas un caractère obligatoire ne sont mentionnés que s'ils ont une importance significative. L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels sont présentés en millions d'euros et sont arrondis au million le plus proche. Les calculs arithmétiques effectués sur la base des éléments arrondis peuvent présenter des divergences avec les agrégats ou sous-totaux affichés.

Changement de méthode comptable

La Société a appliqué à compter du 1^{er} janvier 2017 le règlement de l'Autorité des normes comptables (ANC) n° 2015-05 relatif aux instruments financiers à terme et aux opérations de couverture. Ce règlement constitue un changement de méthode comptable, dont l'application est rétrospective, toutefois par dérogation la Société a limité les modifications rétrospectives aux seules opérations existantes à la date d'entrée en vigueur du règlement. Les informations pro forma de l'exercice 2016 sont présentées en note 8.

1.1. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les immobilisations incorporelles et corporelles figurent au bilan pour leur valeur d'acquisition ou d'apport. Elles sont constituées principalement de logiciels, d'agencements, de matériels de bureau et de transport.

L'amortissement économique de ces immobilisations est établi selon le mode linéaire et les durées suivantes :

Nature des biens	Durée d'amortissement
Logiciels	1 à 3 ans
Mobilier, matériel de bureau	2 à 10 ans
Matériel de transport	4 ans
Agencements, aménagements	10 ans

1.2. IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Titres de participation

Les titres de participation et les malis de fusion s'y rapportant, figurent au bilan pour leur valeur d'acquisition ou d'apport ; ils font l'objet d'une provision pour dépréciation lorsque la valeur d'utilité est inférieure à la valeur comptable de ces titres majorée de la quote-part de mali affectée.

La société Rallye apprécie la valeur d'utilité des titres de participation en fonction de plusieurs éléments d'appréciation, tels que l'actif net comptable, l'actif net réévalué, l'actualisation des flux financiers nets de l'endettement, des multiples de comparables, ou des évaluations externes. Une dépréciation de l'éventuel compte courant ou une provision pour risques peuvent être constituées lorsque les capitaux propres de la filiale sont négatifs.

Autres immobilisations financières

Les prêts et créances, et les autres titres immobilisés figurant dans les « Autres immobilisations financières » sont inscrits au bilan au coût d'acquisition. Une provision pour dépréciation est constatée si leur valeur probable de réalisation est inférieure à leur valeur comptable.

Pour les actions Rallye acquises dans le cadre des programmes de rachat, la valeur probable de réalisation retenue est le cours de Bourse moyen des vingt derniers jours de l'exercice.

1.3. CRÉANCES

Les créances figurent à l'actif pour leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire, compte tenu des perspectives de recouvrement, est inférieure à la valeur comptable.

1.4. VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

Les valeurs mobilières de placement figurent au bilan pour leur valeur d'acquisition. Une dépréciation est déterminée par comparaison entre cette valeur et :

- le cours de Bourse moyen des vingt derniers jours de l'exercice pour les actions détenues en propre ;
- et la valeur liquidative à la date de clôture pour les autres valeurs mobilières de placement.

Les actions détenues en propre affectées aux plans d'attribution d'actions gratuites ne sont pas dépréciées, en raison de l'engagement d'attribution aux salariés et de la provision pour risque constatée au passif.

1.5. PRIMES DE REMBOURSEMENT ET CHARGES À RÉPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES

Les primes d'émission et de remboursement ainsi que les frais de mise en place des emprunts et lignes de crédit sont répartis sur la durée des emprunts de manière appropriée à leurs modalités de remboursement.

1.6. ÉCARTS DE CONVERSION

Les créances et dettes libellées en monnaies étrangères sont converties au taux de clôture. Les différences constatées entre les montants enregistrés à l'origine et les montants convertis au taux de clôture sont portés en écarts de conversion actif ou passif. Lorsque la Société peut justifier d'une position globale de change de termes voisins, les gains et pertes latents peuvent être compensés, et seule la perte nette fera l'objet d'une provision pour risques.

1.7. PROVISIONS

Les risques et charges liés à une obligation de la Société à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources sans contrepartie attendue entraînent la comptabilisation d'une provision.

Au titre des engagements de retraite, la dette provisionnelle correspondant à la totalité des droits acquis par les personnes concernées est comptabilisée en provision pour charge. L'évaluation de cette provision a été faite selon la méthode des unités de crédit projetées avec prise en compte des charges sociales.

Les primes de remboursement conditionnelles d'emprunts obligataires peuvent faire l'objet d'une provision dès lors que leur versement devient probable. Leur montant est réparti sur la durée de vie de l'emprunt. La Société a apprécié la nécessité de provisionner les primes de remboursement notamment en tenant compte de l'échéance des emprunts et de la différence entre le cours de Bourse actuel des actions sous-jacentes et la valeur de remboursement des obligations.

La Société a consenti des plans d'attribution d'actions gratuites au profit des salariés du Groupe. Dès lors qu'il est probable que la Société livrera aux bénéficiaires des plans des actions existantes, un passif est comptabilisé, sur la base de la sortie de ressource probable. Si l'attribution d'actions gratuites est subordonnée à la présence ultérieure dans l'entreprise pendant une certaine période, la comptabilisation de ce passif est étalée sur la période d'acquisition des droits. Les plans servis en actions nouvelles ne donnent lieu à constatation d'aucune charge.

Les autres provisions correspondent à des risques et charges identifiés de manière spécifique, le montant de ces provisions est précisé à la note 12 de l'annexe.

1.8. DETTES

Les dettes d'exploitation et les autres dettes figurant au passif sont enregistrées pour leur valeur nominale.

1.9. INSTRUMENTS FINANCIERS

La Société utilise différents instruments financiers dérivés dans le cadre de la gestion de son exposition au risque de taux et de change. Les principaux instruments dérivés utilisés sont des *swaps*, des *floors*, et des achats ou ventes d'options. Au titre du règlement ANC n° 2015-05, la Société a appliqué les principes et méthodes comptables suivants :

Instruments financiers de couverture

Lorsque les instruments financiers sont qualifiés de couverture, les charges et les produits relatifs à ces instruments sont pris en compte de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts, et sont comptabilisés dans les mêmes rubriques du compte de résultat (en résultat financier).

Les variations de valeur ne sont pas reconnues au bilan, sauf si la reconnaissance, en partie ou en totalité, de ces variations permet d'assurer un traitement symétrique avec l'élément couvert.

Les éventuelles primes d'options versées ou reçues constitutives d'un coût de portage représentatif de la valeur temps qui s'écoule entre la souscription du contrat et sa maturité sont étalées en résultat financier sur la période de couverture.

Dans le cadre de la couverture des emprunts libellés en devise étrangère, la Société réévalue au cours de clôture la dette en devise, l'instrument de couverture est également réévalué à sa juste valeur pour assurer la symétrie avec l'écart de conversion comptabilisé sur la dette.

Instruments financiers non qualifiés de couverture

Tous les dérivés en « position ouverte isolée » (POI) sont comptabilisés de la manière suivante :

- toutes les variations de valeur sont enregistrées au bilan par la contrepartie de comptes transitoires ;
- seules les moins-values latentes évaluées sur la base d'ensemble homogène ayant un même sous-jacent donnent lieu à la constatation d'une provision en résultat financier.

1.10. RÉSULTAT COURANT

Le résultat courant correspond aux produits et charges afférents aux activités ordinaires de la Société, ainsi que des éléments se situant dans le prolongement des dites activités.

1.11. RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

Le résultat exceptionnel inclut les produits et charges ayant un caractère exceptionnel ou étant significatifs eu égard à leur montant.

1.12. IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

La société Rallye a opté, avec ses filiales éligibles, pour le régime de l'intégration fiscale. Au 31 décembre 2017, le périmètre d'intégration fiscale comprend 15 sociétés.

La convention d'intégration fiscale signée entre la société Rallye et les sociétés membres du Groupe, effective depuis le 1^{er} janvier 2015, expose les modalités de répartition de l'impôt sur les sociétés au sein du groupe fiscal :

- la société Groupe Go Sport et ses filiales comptabilisent la charge d'impôt qui aurait été la leur si elles avaient été imposées séparément. L'économie d'impôt éventuelle générée par Groupe Go Sport et ses filiales reste allouée à la société Groupe Go Sport ;
- les autres sociétés membres du groupe fiscal ne comptabilisent pas de charge d'impôt, celle-ci étant supportée personnellement et définitivement par la société Rallye.

En cas de sortie d'une filiale membre du groupe d'intégration fiscale, la société Rallye sera seule tenue au paiement des impositions et de toute autre charge éventuelle. La société Rallye pourra indemniser la filiale sortante des surcoûts fiscaux dont son appartenance au Groupe aura été la cause.

II.

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

PAIEMENT DU DIVIDENDE RALLYE EN ACTIONS

Le 10 mai 2017, l'Assemblée générale des actionnaires de Rallye a décidé le versement d'un dividende de 1,40 euro par action au titre de l'exercice 2016 avec la possibilité d'opter pour le paiement en actions. Le 9 juin 2017, suite à l'exercice de 77,8 % des droits, 3 182 997 actions nouvelles représentant 6,5 % du capital ont été créées permettant à Rallye de renforcer ses fonds propres à hauteur de 53,1 millions d'euros.

SUCCÈS D'UNE ÉMISSION OBLIGATAIRE DE 350 MILLIONS D'EUROS, D'ÉCHÉANCE JANVIER 2023

Le 16 mai 2017, Rallye a procédé à l'émission d'un emprunt obligataire d'un montant de 350 millions d'euros et de maturité janvier 2023.

Les obligations offrent un coupon annuel de 4,375 %.

DISSOLUTION PAR TRANSMISSION UNIVERSELLE DE PATRIMOINE DE LA SOCIÉTÉ MATIGNON SABLONS

Agissant en qualité d'associée unique de la société Matignon Sablons, la société Rallye a décidé la dissolution sans liquidation de la société par transmission universelle de patrimoine en date du 29 mai 2017. Cette opération a été placée sous le régime de faveur prévu aux articles 210A et suivants du Code général des impôts.

Cette opération réalisée à la valeur comptable a dégagé un boni de confusion de 1,2 million d'euros.

III.

COMMENTAIRES SUR LE CONTENU DE CERTAINS POSTES

NOTE 1

RÉSULTAT D'EXPLOITATION

1.1. DÉCOMPOSITION

<i>(En millions d'euros)</i>	2017	2016
Chiffre d'affaires :		
- Prestations de services	0,9	1,8
- Services financiers	0,4	0,9
Produits d'exploitation	1,3	2,7
Autres achats et charges externes	15,3	14,7
Impôts et taxes	0,4	0,4
Frais de personnel	6,2	6,5
Dotations (reprises) nettes aux amortissements et provisions	5,0	5,5
Autres charges d'exploitation	0,2	0,3
Charges d'exploitation	27,1	27,5
Résultat d'exploitation	(25,8)	(24,7)

Le chiffre d'affaires est principalement réalisé en France, il est essentiellement composé de prestations auprès des filiales.

Les autres achats et charges externes comprennent notamment des commissions bancaires et des honoraires. Les autres charges d'exploitation concernent essentiellement les jetons de présence attribués aux administrateurs de la Société.

Les transferts de charges ont été imputés par nature de charges au niveau des « Autres achats et charges externes », ils concernent des frais d'émission d'emprunts à hauteur de 3,8 millions d'euros en 2017 et 3,9 millions d'euros en 2016.

1.2. EFFECTIFS ET RÉMUNÉRATIONS VERSÉES AUX MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Cadres	22	22
Employés	1	1
Total de l'effectif moyen	23	23
Rémunérations allouées aux dirigeants <i>(en millions d'euros)</i>	1,0	1,1

NOTE 2

RÉSULTAT FINANCIER

2.1. DÉCOMPOSITION

<i>(En millions d'euros)</i>	2017	2016
Revenus des titres de participations	110,4	168,5
Reprises de provisions et transferts de charges	1,7	14,1
Intérêts et produits assimilés	92,6	99,3
Différences positives de change	0,2	0,1
Produits financiers	204,9	282,0
Intérêts et charges assimilées	102,0	129,4
Dotations aux provisions financières	26,5	23,3
Charges financières	128,5	152,8
Résultat financier	76,3	129,3

En 2017, les revenus des titres de participation proviennent de la société Casino pour 110,4 millions d'euros dont 55,2 millions d'euros au titre du solde du dividende 2016 et 55,2 millions d'euros au titre de l'acompte sur dividende 2017.

En 2016, ils provenaient essentiellement de la société Casino pour 165,6 millions d'euros dont 110,4 millions d'euros au titre du dividende 2015 et 55,2 millions d'euros au titre de l'acompte sur dividende 2016.

2.2. DÉTAIL DES PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS

Les dotations aux amortissements et provisions de l'exercice concernent principalement :

- les titres de participation pour 18,6 millions d'euros (dont 18,4 millions d'euros sur les titres Parande et 0,2 million d'euros sur les titres Magasins Jean) ;
- les titres Rallye présents dans le contrat de liquidité à la clôture de l'exercice pour 0,5 million d'euros ;
- la prime de remboursement de l'emprunt obligataire échangeable 2020 pour 5 millions d'euros ;
- l'amortissement des primes de rachat et de remboursement des obligations pour respectivement 2,2 et 0,1 millions d'euros ;
- et la moins-value latente sur une *swaption* pour 0,1 million d'euros.

Les reprises de provision de l'exercice concernent les titres de participation Miramont Finance & Distribution pour 1,2 million d'euros et un instrument financier pour 0,5 million d'euros.

Les mouvements des provisions et dépréciations en 2016 étaient principalement constitués de :

- la dépréciation des titres des sociétés Parande pour 12,7 millions d'euros, Miramont Finance & Distribution pour 2 millions d'euros et Magasins Jean pour 0,2 million d'euros ;
- la prime de remboursement de l'emprunt obligataire échangeable 2020 pour 5 millions d'euros ;
- l'amortissement des primes de rachat et de remboursement des obligations pour respectivement 3,1 et 0,3 millions d'euros ;
- la reprise de provisions sur les instruments financiers de taux pour 13,3 millions d'euros ;
- la reprise de provision sur les titres Rallye présents dans le contrat de liquidité à la clôture de l'exercice précédent pour 0,8 million d'euros.

2.3. DÉTAIL DES INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS

<i>(En millions d'euros)</i>	2017	2016
Intérêts des comptes courants ⁽¹⁾	77,2	80,0
Produits financiers sur instruments de couverture de taux	8,3	9,7
Produits financiers divers	7,1	9,6
Intérêts et produits assimilés	92,6	99,3

(1) Les intérêts sur comptes courants concernent principalement la rémunération des avances dans le cadre de la gestion de trésorerie centralisée.

En 2017, les produits financiers divers sont constitués principalement :

- du boni de confusion résultant de la dissolution de la société Matignon Sablons pour 1,2 million d'euros ;
- d'intérêts moratoires pour 1,3 million d'euros ;
- et de dividendes reçus pour 4,5 millions d'euros au titre d'un contrat d'*equity swap* sur actions Casino et de deux *Total Return Swap* (TRS) sur actions Mercialys.

En 2016, ces produits financiers divers étaient constitués d'une soulte de 2,8 millions d'euros encaissée suite au rachat par anticipation d'obligations, d'intérêts moratoires pour 0,9 million d'euros et de dividendes reçus pour 5,8 millions d'euros au titre d'un contrat d'*equity swap* sur actions Casino et de deux *Total Return Swap* (TRS) sur actions Mercialys.

2.4. DÉTAIL DES INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES

<i>(En millions d'euros)</i>	2017	2016
Intérêts des dettes financières	91,5	98,2
Intérêts des comptes courants	0,4	1,8
Charges financières sur instruments de couverture de taux	4,3	15,4
Charges financières diverses ⁽¹⁾	5,9	14,0
Intérêts et charges assimilées	102,0	129,4

(1) En 2016, les charges financières diverses comprennent notamment le mali de dissolution de la société Genty Immobilier et Participations pour 7,8 millions d'euros.

NOTE 3 RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

<i>(En millions d'euros)</i>	2017	2016
Résultat des cessions d'immobilisations financières	(2,0)	0,8
Reprises / (dotations) aux provisions		2,9
Autres produits / (charges) exceptionnels	(0,1)	
Résultat exceptionnel	(2,1)	3,7

Le résultat de cession des immobilisations financières concerne les cessions d'actions Rallye détenues dans le contrat de liquidité (note 6.4).

En 2016, la reprise de provision de 2,9 millions d'euros concernait des litiges fiscaux dénoués définitivement sur l'exercice.

NOTE 4 IMPÔTS SUR LES SOCIÉTÉS

<i>(En millions d'euros)</i>	2017	2016
Résultat courant	50,6	104,5
Résultat exceptionnel	(2,1)	3,7
Résultat avant impôt	48,5	108,3
Taxe de 3 % sur les dividendes	9,5	(2,7)
Résultat net	58,0	105,6

Au titre de l'exercice 2017, le produit d'impôt constaté dans les comptes pour 9,5 millions d'euros correspond aux demandes de remboursement de la contribution de 3 % sur les dividendes versés entre 2013 et 2016.

Rallye est la société tête de groupe du régime d'intégration fiscale, en l'absence de ce dernier, la Société n'aurait pas été imposable.

Les reports déficitaires d'un montant de 2 513 millions d'euros au 31 décembre 2017 sont constitués au sein du groupe fiscal et sont reportables indéfiniment. La moins-value à long terme taxable au taux de 15 % constatée sur l'exercice s'élève à 0,3 million d'euros. Elle est constituée au sein du groupe fiscal et est imputable sur les plus-values à long terme de même nature jusqu'au 31 décembre 2027.

NOTE 5

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

5.1. DÉCOMPOSITION

<i>(En millions d'euros)</i>	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Immobilisations incorporelles brutes	0,1	0,2
Amortissements	(0,1)	(0,2)
Valeurs nettes des immobilisations incorporelles		
Terrains	0,1	0,1
Constructions	0,3	0,3
Autres immobilisations corporelles	0,2	0,2
Immobilisations corporelles brutes	0,6	0,6
Amortissements	(0,4)	(0,4)
Valeurs nettes des immobilisations corporelles	0,2	0,2
Immobilisations incorporelles et corporelles nettes	0,2	0,2

5.2. VARIATIONS

<i>(En millions d'euros)</i>	Brut	Amortissements	Net
Au 1^{er} janvier 2016	18,6	(0,6)	18,1
Augmentations			
Diminutions	(17,9)		(17,9)
Au 31 décembre 2016	0,8	(0,6)	0,2
Augmentations	0,1		0,1
Diminutions		0,1	0,1
Reclassement	(0,1)		(0,1)
Au 31 décembre 2017	0,8	(0,5)	0,2

NOTE 6

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

6.1. DÉCOMPOSITION DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

<i>(En millions d'euros)</i>	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Titres de participation	3 880,0	3 890,9
Malis de fusion affectés aux titres de participations ⁽¹⁾	54,6	54,6
Dépréciations	(662,3)	(644,7)
Valeurs nettes des titres de participation	3 272,3	3 300,8
Autres immobilisations financières	0,6	0,6
Actions détenues en propre	8,1	
Dépréciations des actions détenues en propre	(0,5)	
Valeurs nettes des autres immobilisations financières	8,2	0,6
Immobilisations financières nettes	3 280,6	3 301,4

(1) Les malis de fusion sont affectés aux titres Casino.

6.2. VARIATIONS DES TITRES DE PARTICIPATION

<i>(En millions d'euros)</i>	Brut	Provisions	Net
Valeur nette des titres de participation au 1^{er} janvier 2016	3 241,5	(629,8)	2 611,7
Augmentations	704,7	(15,0)	689,7
Diminutions	(0,7)		(0,7)
Valeur nette des titres de participation au 31 décembre 2016	3 945,5	(644,7)	3 300,8
Augmentations	0,1	(18,8)	(18,6)
Diminutions	(11,0)	1,2	(9,8)
Valeur nette des titres de participation au 31 décembre 2017	3 934,6	(662,3)	3 272,3

En 2017 les augmentations et diminutions de titres de participation s'expliquent par :

- l'acquisition de titres Groupe Go Sport reçus suite à la dissolution de la société Matignon Sablons (filiale à 100 % de Rallye) pour 0,1 million d'euros ;
- l'annulation des titres de la société Matignon Sablons pour 11 millions d'euros.

- l'annulation des titres de la société Genty Immobilier et Participations pour 0,7 million d'euros ;

- la souscription à l'augmentation de capital de la société Parande pour 20 millions d'euros ;

- le reclassement des malis de fusion affectés aux titres de participation et précédemment enregistrés en immobilisations incorporelles pour 17,9 millions d'euros.

En 2016 les augmentations et diminutions d'immobilisations financières s'expliquaient principalement par :

- l'acquisition de titres Casino reçus suite à la dissolution de la société Genty Immobilier et Participations (filiale à 100 % de Rallye) pour 630 millions d'euros (6,8 % du capital) et la constatation d'un mali de fusion de 36,7 millions d'euros ;

6.3. DÉPRÉCIATION DES TITRES DE PARTICIPATION

Conformément à la note 1.2 des « Règles et méthodes comptables », les titres de participation sont évalués à leur valeur d'utilité en fonction de plusieurs éléments d'appréciation dépendants de l'activité des sociétés.

Au 31 décembre 2017, la société Rallye a effectué des tests de contrôle de la valeur nette comptable de chacune de ses participations majorée de la quote-part de mali affectée en la comparant à la valeur recouvrable basée sur la valeur d'utilité. Ces tests ont conduit à la constatation d'une dotation pour dépréciation de 19,2 millions d'euros portant principalement sur la société Parande (note 2.2).

La participation de Rallye dans le capital de la société Casino a fait l'objet d'une évaluation qui n'a pas donné lieu à constatation d'une perte de valeur au 31 décembre 2017.

La valeur d'utilité des titres Casino est estimée en prenant en compte une méthodologie multicritère, intégrant notamment des multiples de comparables (chiffre d'affaires et agrégats de rentabilité) auxquels une prime de contrôle est appliquée et une actualisation des flux de trésorerie futurs nets de l'endettement.

En 2017, la valeur d'utilité des titres Casino est calculée à partir d'un taux de croissance à l'infini de 3 % (identique à 2016) et d'un taux d'actualisation de 8,4 % (contre 9,3 % en 2016).

Le tableau détaillé des filiales et participations est présenté en fin d'annexe.

6.4. ACTIONS DÉTENUES EN PROPRE

En juin 2005, Rallye a signé un contrat de liquidité avec Rothschild & Cie Banque. La Société a donné mandat à cette banque pour intervenir en son nom et pour son compte sur le Marché d'Euronext Paris, en vue de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations du titre sur le marché.

En 2017 et 2016, la variation des autres immobilisations financières concerne essentiellement les actions détenues en propres dans le cadre de ce contrat.

<i>(En millions d'euros)</i>	2017	2016
Actions détenues en propre au 1^{er} janvier		14,1
Achats	34,7	25,9
Ventes	(26,6)	(39,8)
Annulation		(0,2)
Actions détenues en propre au 31 décembre	8,1	
Dépréciation des actions détenues en propre au 1^{er} janvier		(0,8)
Dotations	(0,5)	
Reprises		0,8
Dépréciation des actions détenues en propre au 31 décembre	(0,5)	
Valeur nette des actions détenues en propre au 31 décembre	7,6	

Les variations du nombre d'actions détenue dans le contrat de liquidité sont les suivantes :

<i>(En millions d'euros)</i>	2017	2016
Nombre de titres détenus au 1^{er} janvier		908 857
Achats	1 910 322	1 700 809
Ventes	(1 397 322)	(2 597 666)
Annulation		(12 000)
Nombre de titres détenus au 31 décembre	513 000	

NOTE 7 CRÉANCES

Le montant et l'échéance des créances nettes figurant à l'actif du bilan se ventilent de la manière suivante :

(En millions d'euros)	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Créances de l'actif immobilisé		0,1
Créances clients et comptes rattachés	74,4	70,7
Comptes courants	1 272,2	1 271,4
Créances fiscales et sociales	12,6	0,7
Autres créances d'exploitation	40,5	44,1
Créances de l'actif circulant	1 399,7	1 386,9
Charges constatées d'avance	0,6	0,6
dont : à un an au plus	1 384,8	1 351,3
à plus d'un an	15,6	36,3

Les avances en comptes courants sont accordées par la société Rallye à ses filiales dans le cadre de la gestion de trésorerie centralisée. Leur échéance est inférieure à un an.

Les créances fiscales et sociales comprennent notamment une créance de 11,2 millions d'euros correspondant à la demande de restitution de la taxe de 3 % (sur les montants distribués au cours des exercices 2013 à 2017) et des intérêts moratoires correspondants.

Les autres créances d'exploitation sont constituées notamment :

- de dépôts de garantie versés dans le cadre des TRS Mercialys et de l'*equity swap* Casino pour 18,2 millions d'euros ;
- d'une prime d'option d'achat d'actions Casino pour 19,2 millions d'euros ;
- d'intérêts à recevoir sur *swap* de couverture pour 3,1 millions d'euros.

NOTE 8 INSTRUMENTS FINANCIERS

Au 31 décembre 2017, les instruments financiers sont comptabilisés au bilan à leur juste valeur en contrepartie de comptes transitoires inclus dans les comptes de régularisation et assimilés.

La juste valeur des *swaps* de taux d'intérêt ou de devise a été estimée par différence entre la valeur actualisée des flux futurs à recevoir et des flux futurs à payer. L'actualisation a été réalisée sur la base des données constatées sur le marché à la date de clôture.

Pour les instruments financiers non qualifiés de couverture, une provision est constituée afin de couvrir les moins-values latentes. Pour les instruments financiers de couverture, les variations de valeur ne

sont pas reconnues au bilan, sauf si la reconnaissance, en partie ou en totalité, de ces variations permet d'assurer un traitement symétrique avec l'élément couvert.

La juste valeur des *swaps* de taux d'intérêt ou de devise a été estimée en actualisant les flux de trésorerie futurs attendus avec les taux d'intérêt et les taux de change du marché à la clôture sur la période restant à courir sur les contrats.

L'ensemble de caractéristiques des instruments dérivés figure en note 16 « Engagements hors bilan ».

Les différents instruments financiers de couverture ou en position ouverte isolée au 31 décembre 2017 sont les suivants :

(En millions d'euros)	31 décembre 2017		Nature du dérivé
	Valeur nominale	Juste valeur	
Instruments dérivés qualifiés de couverture			
<i>Swap</i> de taux	364,6	13,8	Taux
<i>Floor</i>	364,6	(2,8)	Taux
<i>Cross Currency Swap</i>	64,1	(6,8)	Devise CHF
<i>Call</i> (achat)	200	9,2	Action
<i>Call</i> (émis)	200	(9,2)	Action
Instruments dérivés en position ouverte isolée			
<i>Swaption</i>	35,0	(0,2)	Taux
<i>Total Return Swap</i>	31,0	2,9	Action

Les comptes impactés par la première application du règlement ANC 2015-05 sont les suivants :

(En millions d'euros)	31 décembre 2017	31 décembre 2016 pro forma	31 décembre 2016 publié
Instrument financiers en position ouvertes isolées	4,1	4,9	
Instrument financiers de couverture ⁽¹⁾		0,3	
Instrument de trésorerie	4,1	5,2	
Différences d'évaluation sur instrument de trésorerie	1,0	0,5	
Bilan actif	5,1	5,7	
Provision pour pertes latentes / instrument financiers	0,1		0,5
Emprunt obligataire 2020 CHF	64,1	69,8	69,5
Instrument financiers en position ouvertes isolées	1,0	0,5	0,6
Instrument financiers de couverture ⁽¹⁾	5,4		
Instrument de trésorerie	6,4	0,5	0,6
Différences d'évaluation sur instrument de trésorerie	3,9	5,5	
Bilan passif	74,4	75,8	70,6

(1) Concerne la juste valeur du cross currency swap pour sa composante change qui constitue la contrepartie de la réévaluation au cours de clôture de l'emprunt obligataire de 75 millions de francs suisses. L'écart de conversion de la dette en francs suisses a été compensé avec l'écart d'évaluation sur le cross currency swap.

NOTE 9

TRÉSORERIE NETTE

La trésorerie nette au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2016 est constituée essentiellement des disponibilités bancaires pour respectivement 105,2 et 68,9 millions d'euros.

NOTE 10

COMPTES DE RÉGULARISATION ET ASSIMILÉS

10.1. COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF

(En millions d'euros)	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Différences d'évaluation sur instrument de trésorerie	1,0	
Frais de mise en place et prime de rachat à étaler	22,6	25,9
Primes de remboursement des obligations	0,4	0,5
Comptes de régularisation et assimilés	24,1	26,4
dont :		
à un an au plus	8,2	6,7
à plus d'un an	15,9	19,7

10.2. COMPTES DE RÉGULARISATION PASSIF

Les comptes de régularisation au passif sont constitués des différences d'évaluation sur instruments financiers pour 3,9 millions d'euros au 31 décembre 2017.

NOTE 11

CAPITAUX PROPRES

11.1. DÉCOMPOSITION

Au 31 décembre 2017, le capital social s'établit à 156 194 472 euros, composé de 52 064 824 actions au nominal de 3 euros.

<i>(En millions d'euros)</i>	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Capital social	156,2	146,5
Primes d'émission, de fusion et d'apport	1 483,3	1 439,9
Réserve légale	14,6	14,6
Réserves réglementées	1,4	1,4
Autres réserves	23,7	23,7
Report à nouveau	37,2	
Résultat de l'exercice	58,0	105,6
Capitaux propres	1 774,6	1 731,8

11.2. ÉVOLUTION DES CAPITAUX PROPRES

<i>(En millions d'euros)</i>	2017	2016
Au 1^{er} janvier	1 731,8	1 715,7
Augmentation / diminution de capital	9,7	0,2
Prime d'émission	43,4	(0,3)
Dividende versé	(68,4)	(89,3)
Résultat de l'exercice	58,0	105,6
Au 31 décembre	1 774,6	1 731,8

L'augmentation du capital social et de la prime d'émission résulte principalement de la création d'actions suite à l'option pour le paiement du dividende 2016 en actions.

11.3. VARIATIONS DU CAPITAL EN NOMBRE D' ACTIONS

	2017	2016
Nombre d'actions au 1^{er} janvier	48 831 113	48 778 526
Création d'actions	50 714	64 587
Annulation d'actions		(12 000)
Paiement du dividende en action	3 182 997	
Nombre d'actions au 31 décembre	52 064 824	48 831 113

En 2017, l'augmentation du nombre d'actions composant le capital social s'explique par :

- la création de 3 182 997 actions suite à l'option pour le paiement du dividende 2016 en actions ;
- et la création de 50 714 actions remises aux salariés du Groupe dans le cadre du plan d'actions gratuites arrivé à échéance en juillet 2017.

11.4. FACTEURS DE DILUTION

	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Nombre d'actions	52 064 824	48 831 113
Actions gratuites à émettre	423 951	337 985
Nombre total d'actions potentiel	52 488 775	49 169 098

11.5. TITRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL

Le détail des plans d'actions gratuites en cours au 31 décembre 2017 figure dans le tableau suivant :

Date d'attribution	15/12/2015	28/07/2016	03/04/2017
Fin de la période d'acquisition des titres	15/12/2018	28/07/2018	03/04/2019
Fin de la période de conservation des titres	15/12/2020	28/07/2020	03/04/2021
Nombre d'actions accordées à l'origine	133 701	157 794	145 621
Nombre d'actions pouvant être émises ou achetées	124 442	153 888	145 621
Nombre d'actions annulées	9 259	3 906	
Valorisation des actions à l'attribution en euros	7,85	9,95	13,75
Conditions de présence	oui	oui	oui
Conditions de performance	oui	oui	oui

NOTE 12

PROVISIONS

12.1. DÉCOMPOSITION

<i>(En millions d'euros)</i>	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Provision sur instruments financiers	0,1	0,5
Provision pour prime de remboursement	21,3	16,3
Provision pour risques divers	0,5	0,5
Provisions	21,9	17,2

La provision pour risques divers concerne les engagements de retraite pour 0,5 million d'euros.

12.2. VARIATIONS

<i>(En millions d'euros)</i>	2017	2016
Au 1^{er} janvier	17,2	28,4
Dotations	5,1	5,0
Reprises	(0,5)	(16,2)
Au 31 décembre	21,9	17,2
<i>Dont reprise / (dotation)</i>		
- d'exploitation	0,4	
- financière	(5,1)	8,3
- exceptionnelle		2,9

Les dotations de l'exercice concernent la prime de remboursement de l'emprunt obligataire échangeable 2020 pour 5 millions d'euros et la variation de juste valeur d'une *swaption* pour 0,1 million d'euros.

La variation des provisions en 2016 était principalement constituée de la dotation aux provisions pour prime de remboursement de l'emprunt

obligataire échangeable 2020 pour 5 millions d'euros, et de reprises de provisions concernant les variations de juste valeur des instruments financiers pour 13,3 millions d'euros, et les litiges fiscaux dénoués en 2016 pour 2,9 millions d'euros.

NOTE 13

DETTES FINANCIÈRES

13.1. VENTILATION DES DETTES FINANCIÈRES

<i>(En millions d'euros)</i>	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Obligations échangeables en actions Casino	577,9	577,9
Autres emprunts obligataires	1 519,2	1 165,3
Emprunts bancaires	568,1	891,5
Billets de trésorerie	315,5	353,2
Concours bancaires	12,5	18,8
Emprunts et dettes financières ⁽¹⁾	2 993,2	3 006,6

(1) Dont 51,6 millions d'euros de charges à payer au 31 décembre 2017 et 42,5 millions d'euros au 31 décembre 2016.

13.2. ÉCHÉANCE DES DETTES FINANCIÈRES

<i>(En millions d'euros)</i>	31 décembre 2017	31 décembre 2016
À moins d'un an	729,5	724,9
Entre un et cinq ans	1 913,7	1 617,0
À plus de 5 ans	350,0	664,6
Total	2 993,2	3 006,6

La partie à moins d'un an des dettes financières correspond à :

- un emprunt obligataire de 300 millions d'euros et un emprunt bancaire de 50 millions d'euros ;
- des billets de trésorerie pour 315,4 millions d'euros ;
- des intérêts courus au 31 décembre 2017 pour 51,6 millions d'euros ;
- des concours bancaires pour 12,5 millions d'euros.

13.3. DÉTAIL DES DETTES FINANCIÈRES

	Taux Fixe	Date d'émission	Date d'échéance	Montant nominal (en millions d'euros)	
				31 décembre 2017	31 décembre 2016
Emprunt obligataire 2018	5,00 %	octobre 2012	octobre 2018	300,0	300,0
Emprunt obligataire 2019	4,25 %	mars 2013	mars 2019	300,0	300,0
Emprunt obligataire échangeable 2020 ⁽¹⁾	1,00 %	octobre 2013	octobre 2020	375,0	375,0
Emprunt obligataire 2021	4,00 %	avril 2014	avril 2021	464,6	464,6
Emprunt obligataire 2020 CHF ⁽²⁾	4,00 %	novembre 2016	novembre 2020	64,1	69,5
Emprunt obligataire échangeable 2022 ⁽³⁾	5,25 %	octobre 2016	février 2022	200,0	200,0
Emprunt obligataire 2023	4,37 %	mai 2017	janvier 2023	350,0	
Intérêts courus				43,4	34,0
Total des emprunts obligataires				2 097,1	1 743,1
Emprunts bancaires divers				560,0	560,0
Lignes de crédit utilisées					323,0
Billets de trésorerie				315,4	353,2
Concours bancaires				12,5	18,8
Intérêts courus				8,2	8,5
Total des autres emprunts et dettes financières				896,1	1 263,4
Dettes financières totales				2 993,2	3 006,6

(1) L'option d'échange est exercable à tout moment jusqu'au 30^e jour ouvré précédant l'échéance des obligations. La société Rallye aura le choix de remettre des actions existantes Casino ou leur contre-valeur boursière. Le rendement des obligations est de 2,25 %. Les porteurs disposent d'une option de remboursement anticipé le 2 octobre 2018.

Le remboursement des obligations à maturité en l'absence d'échange, intégrera une prime de remboursement de 9,36 %. Les 3 785 202 obligations émises sont échangeables en action Casino avec un ratio d'échange permettant d'obtenir 1,0209 action Casino pour une obligation.

(2) Le montant nominal correspond à la dette de 75 millions de francs suisse convertie au cours de clôture, cet emprunt est couvert par un cross currency swap qui a lui-même été réévalué afin d'assurer la symétrie avec la dette.

(3) 2 000 obligations échangeables à compter du 1^{er} septembre 2021 en actions Casino. La société Rallye a procédé à l'acquisition d'options d'achat d'actions Casino dénouables uniquement en numéraire, en vue de couvrir l'exposition économique totale en cas d'exercice des droits d'échange attachés aux obligations. Les obligations étant remboursables uniquement en numéraire, elles ne donneront pas droit à la remise d'actions Casino en cas d'échange. Le prix initial d'échange des obligations a été fixé à 59,9769 euros.

13.4. RISQUE DE LIQUIDITÉ DES DETTES FINANCIÈRES

Rallye dispose d'importantes lignes de crédit confirmées. Au 31 décembre 2017, ces lignes de crédit confirmées non utilisées s'élevaient à 1 745 millions d'euros.

(En millions d'euros)		Autorisées	Utilisées	Échéance
Lignes de crédit confirmées	Taux variable	257		2019
Lignes bancaires confirmées	Taux variable	365		2020
Lignes bancaires confirmées	Taux variable	188		2021
Lignes bancaires confirmées	Taux variable	635		2022
Lignes bancaires confirmées	Taux variable	300		2023
Total		1 745		

Les prêts et les lignes de crédit peuvent donner lieu au nantissement d'actions Casino. Au 31 décembre 2017, 6 737 238 actions Casino étaient nanties au profit d'établissements financiers en garantie de prêts et de lignes de crédit.

Certains financements bancaires sont soumis au respect des ratios financiers suivants :

Nature des covenants	Ratios à respecter	Ratios au 31 décembre 2017
EBITDA Consolidé ⁽¹⁾ / Coût de l'endettement financier net consolidé	> 2,75	4,04
Fonds propres de la société Rallye SA	> 1,2 milliard d'euros	1,8 milliard d'euros

(1) L'EBITDA correspond au résultat opérationnel courant augmenté de la dotation aux amortissements opérationnels courants.

Au 31 décembre 2017, ces ratios sont respectés.

13.5. RISQUE DE TAUX ET OPÉRATIONS DE COUVERTURE

La dette financière brute dont l'encours s'élève à 2 941,6 millions d'euros au 31 décembre 2017, est à taux fixe pour 1 899,1 millions d'euros et à taux variable pour 1 042,5 millions d'euros. Des opérations de couverture ont été mises en place afin de limiter l'exposition de la société Rallye à la variation des taux d'intérêt, des taux de change ou des risques sur action.

Au 31 décembre 2017, les opérations de couverture sous forme de *swap* de taux variable contre taux fixe associées à la vente de *floor* portent sur un montant notionnel de 364,6 millions d'euros. La Société a également contracté un *cross currency swap* en couverture d'un emprunt d'un montant notionnel de 75 millions de francs suisses.

Suite à l'émission en octobre 2016 d'un emprunt obligataire échangeable en actions existantes Casino sans effet dilutif de 200 millions d'euros, des options d'achat d'actions Casino ont été acquises en vue de couvrir l'exposition économique totale en cas d'exercice des droits d'échange. La prime d'option de 24,8 millions d'euros est étalée *pro rata temporis* jusqu'à l'échéance des options en février 2022. La charge comptabilisée en résultat financier sur l'exercice s'élève à 4,7 millions d'euros.

NOTE 14

DETTES D'EXPLOITATION ET AUTRES DETTES

(En millions d'euros)	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Dettes d'exploitation ⁽¹⁾	6,1	6,6
Comptes courants	1,9	12,3
Dettes diverses	5,0	0,8
Autres dettes ⁽²⁾	6,9	13,2
Instruments financiers	6,4	0,6
Produits constatés d'avance	5,5	8,5
dont : à un an au plus	21,0	22,7
à plus d'un an	3,9	6,1

(1) Dont 5,5 millions d'euros de charges à payer au 31 décembre 2017 et 5 millions d'euros au 31 décembre 2016.

(2) Dont 0,6 million d'euros de charges à payer au 31 décembre 2017 et 0,7 million d'euros au 31 décembre 2016.

Les avances reçues des filiales de Rallye sont versées en compte courant dans le cadre de la gestion de trésorerie centralisée.

Les dettes diverses au 31 décembre 2017 comprennent notamment les différences d'évaluation sur instruments financiers pour 3,9 millions d'euros.

Au 31 décembre 2017, le poste « Instruments financiers » correspond à la juste valeur d'un TRS pour 1 million d'euros et d'un *cross currency swap* pour 5,4 millions d'euros.

NOTE 15

RISQUES SUR ACTIONS

Au 31 décembre 2017, la Société détient 513 000 actions Rallye dans le contrat de liquidité pour un prix de revient de 8,1 millions d'euros. Sur la base du cours de Bourse moyen des vingt derniers jours de l'exercice, ces titres ont été dépréciés de 0,5 million d'euros. Au 31 décembre 2017, une baisse de 10 % du cours de l'action Rallye aurait entraîné une dépréciation complémentaire de 0,8 million d'euros.

La société Rallye a conclu en août 2015 un contrat d'*equity swap* avec un prestataire de services d'investissement portant sur 840 495 actions Casino (0,76 % du capital) d'échéance 31 juillet 2018 à une valeur moyenne de 58,25 euros par action soit un montant total de 49 millions d'euros. Ce contrat prévoit une option pour un dénouement physique à la seule initiative de Rallye exerçable à tout moment. La Société n'a pas constaté de provision concernant cet instrument au regard des critères d'évaluation

des titres décrits à la note 1.2 des « Règles et méthodes comptables » et de son intention de détenir de façon durable ces actions.

La société Rallye a émis en octobre 2013 un emprunt obligataire échangeable en actions Casino de 375 millions d'euros assorti d'une prime de remboursement qui a donné lieu à un provisionnement de 5 millions d'euros sur l'exercice, compte tenu de l'évolution du cours de Bourse de l'action Casino.

La société Rallye détient également une exposition économique portant sur 1 843 405 actions Mercialis (2 % du capital), s'exposant ainsi au risque de variation du cours de Bourse de l'action sous-jacente. Au 31 décembre 2017, cette exposition fait ressortir une plus-value latente nette de 2,9 millions d'euros.

Les principales caractéristiques des deux TRS sur actions Mercialys sont les suivantes :

	Échéance	Nombre d'actions	Prix de référence	Juste valeur (en million d'euros)
TRS Mercialys	décembre 2018	1 261 405	15,30 €	3,9
TRS Mercialys	octobre 2018	582 000	20,1361 €	(1)

NOTE 16

ENGAGEMENTS HORS BILAN

Les engagements hors bilan liés à l'activité courante se décomposent de la manière suivante :

<i>(En millions d'euros)</i>	2017	2016
Instruments de couverture de taux (montant nominal)	729,2	729,2
Instruments de couverture de devise (montant nominal)	69,5	69,5
Total des engagements réciproques	798,7	798,7
Cautions et garanties bancaires données	126,5	132,0
Primes de remboursement d'emprunts	13,8	18,8
Autres engagements donnés	10,4	14,5
Total des engagements donnés	150,7	165,3
Autres engagements reçus	3,6	3,6
Total des engagements reçus	3,6	3,6

La société Rallye est par ailleurs amenée à garantir ses filiales d'investissements dans le cadre d'opérations de vente et d'achat à terme de devises réalisées avec des établissements financiers de premier plan.

NOTE 17

ENTREPRISES ET PARTIES LIÉES

Les entreprises liées correspondent aux sociétés du groupe Rallye faisant l'objet d'une consolidation selon la méthode de l'intégration globale.

Les éléments des postes du bilan et du compte de résultat concernant les entreprises liées sont les suivants :

<i>(En millions d'euros)</i>	2017
Actif	
Immobilisations financières nettes	3 272,3
Créances nettes	1 346,6
Passif	
Dettes	1,9
Résultat	
Produits de participation	110,4
Autres produits financiers	81,8
Charges financières	0,4

Les parties liées englobent les entités susceptibles d'être consolidées par intégration globale, les sociétés mères, les membres du Conseil d'administration et membre du Comité de direction, et toutes les entités sous contrôle conjoint ou influence notable.

La société Rallye entretient avec ses parties liées des relations habituelles, dans le cadre de la gestion courante du Groupe.

NOTE 18

CONSOLIDATION

La société Rallye établit des comptes consolidés. Les comptes de la Société sont eux-mêmes intégrés dans les comptes consolidés de la société Foncière Euris, sise au 83, rue du Faubourg-Saint-Honoré – 75008 Paris (n° Siren : 702 023 508).

IV

ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

SUCCÈS D'UNE ÉMISSION OBLIGATAIRE DE 95 MILLIONS DE FRANCS SUISSES, D'ÉCHÉANCE FÉVRIER 2024

Le 8 février 2018, Rallye a procédé à l'émission d'un emprunt obligataire pour un montant de 95 millions de francs suisses et une maturité de 6 ans. Les obligations offrent un coupon annuel de 3,25 %. Après couverture du risque de change, le coupon ramené en euro de l'obligation est de 4,23 %.

DÉNOUEMENT PHYSIQUE DE L'EQUITY SWAP CASINO

Le 9 mars 2018, Rallye a dénoué l'*equity swap* portant sur 840 495 actions Casino en exerçant son option de livraison physique.

Filiales et participations

<i>(En millions d'euros)</i>	Capital	Capitaux propres hors capital	Quote- part du capital détenue <i>(en %)</i>	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la Société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la Société	Chiffre d'affaires hors taxes de l'exercice écoulé	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la Société au cours de l'exercice
				Brute	Nette					
A- Filiales ⁽¹⁾ (50 % au moins du capital détenu par la Société)										
Cobivia	31,8	1,8	100 %	124,1	124,1	577,4	75,0		(7,2)	
Groupe Go Sport	45,0	34,8	69,83 %	181,8	71,5		132,0	79,1	(15,8)	
L'Habitation Moderne de Boulogne	99,7	(71,5)	100 %	187,6	187,6	451,1	63,0		(26,1)	
Magasins Jean	0,3	0,3	100 %	2,2	0,8			5,5	(0,2)	
Miramont Finance et Dis- tribution	35,7	(14,2)	100 %	307,5	21,5	8,9			1,2	
Parande	12,1	(3,5)	100 %	303,8	49,9	62,0			(9,0)	
B- Participations ⁽¹⁾ (10 à 50 % du capital détenu par la Société)										
Casino, Guichard-Perrachon	169,8	7 704,6	31,89 %	2 762,0	2 762,0			162,6	394,2	110,4
C- Autres filiales et participations										
Filiales non reprises en A				0,6	0,6	0,3				
Participations non reprises en B										

(1) Dont la valeur d'inventaire excède 1 % du capital social de la Société.

Résultat de la Société au cours des cinq derniers exercices

<i>(En euros)</i>	31/12/2017 ⁽¹⁾	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013
1 - Situation financière en fin d'exercice					
Capital social	156 194 472	146 493 339	146 335 578	146 165 844	146 222 922
Nombre d'actions ordinaires existantes	52 064 824	48 831 113	48 778 526	48 721 948	48 740 974
Nombre maximal d'actions à créer :					
- par exercice d'options de souscription				87 795	187 652
- par attribution d'actions gratuites à émettre	423 951	337 985	260 109		
2 - Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes	1 287 943	2 710 879	1 323 730	1 276 070	3 027 899
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	78 285 076	120 102 986	70 011 354	4 435 851	57 592 022
Impôts sur les bénéfices	9 505 967	(2 677 941)	(2 676 569)	(2 658 164)	(1 493 293)
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	57 987 609	105 577 813	54 975 090	(49 260 763)	47 681 147
Résultat distribué	52 064 824	68 363 558	89 264 703	89 161 165	89 195 982
3 - Résultat par action					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	1,50	2,46	1,44	0,09	1,15
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	1,11	2,16	1,13	(1,01)	0,98
Dividende attribué à chaque action	1,00	1,40	1,83	1,83	1,83
4 - Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	23	23	23	23	28
Montant de la masse salariale de l'exercice	4 427 015	4 442 149	4 024 248	3 368 733	4 572 809
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice	1 794 486	2 086 616	1 799 231	2 444 129	3 393 957

(1) Sous réserve de l'approbation des comptes par l'Assemblée générale.

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

À l'assemblée générale de la société Rallye,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS AUTORISÉS ET CONCLUS AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants conclus au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Avec M. Franck Hattab, Directeur général de Rallye.

■ NATURE ET OBJET

Affiliation du directeur général au régime de prévoyance et au régime de retraite supplémentaire

Le conseil d'administration a autorisé, le 3 avril 2017, l'affiliation de M. Franck Hattab, Directeur Général, au régime de prévoyance et de retraite supplémentaire mis en place au sein du groupe.

■ MODALITÉS

Au titre de ce régime, les cotisations patronales relatives à la couverture de prévoyance et à la retraite supplémentaire pour l'exercice 2017 se sont établies, respectivement, à 8 407 euros et 5 858 euros.

■ MOTIFS JUSTIFIANT DE L'INTÉRÊT DE LA CONVENTION POUR LA SOCIÉTÉ

Votre Conseil d'administration considère que cette convention permet l'affiliation de Monsieur Franck Hattab, Directeur Général au régime de prévoyance et de retraite supplémentaire mis en place au sein du groupe.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS APPROUVÉS AU COURS D'EXERCICES ANTÉRIEURS

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'engagement déjà approuvés par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

1) Garantie antérieurement donnée pour le compte de filiales de votre société au profit de différents établissements bancaires

■ NATURE ET OBJET

Le Conseil d'Administration du 8 juin 2011 a autorisé votre société à consentir aux banques Crédit Agricole et Investment Bank une garantie en paiement concernant sa filiale Parinvest pour un montant de 195 millions de dollars américains.

■ MODALITÉS

Cette garantie est rémunérée au taux de 0,4 % l'an. Cette convention n'a pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice 2017.

2) Garantie de la S.C.I. Ruban Bleu Saint Nazaire, filiale indirecte de votre société

■ NATURE ET OBJET

Le Conseil d'administration a autorisé le 27 août 2009 votre société à consentir à la société Locindus une garantie autonome à première demande de paiement des loyers et accessoires dus par la S.C.I. Ruban Bleu Saint Nazaire au titre d'un contrat de crédit-bail pour une durée de douze années et pour un montant annuel de 2,5 millions d'euros.

■ MODALITÉS

La convention n'a pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice 2017.

3) Garantie de la société Foncière Euris, société mère de votre société

■ NATURE ET OBJET

Le conseil d'administration du 9 décembre 2009 a autorisé, dans le cadre de la cession du centre commercial « Alexa » à Berlin au fonds immobilier allemand Union Investment, à garantir à concurrence de sa quote-part (27 %), les engagements de la société cédante aux termes du contrat de cession, en particulier à consentir une garantie sur les titres de propriété du centre commercial et de la société cédée, plafonnée au montant du prix initial minoré de la dette reprise (soit environ 100 millions d'euros), d'une durée de dix ans.

■ MODALITÉS

La convention n'a pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice 2017.

4) Contre-garantie « Alexa » au profit de la société Foncière Euris, société mère de votre société

■ NATURE ET OBJET

Lors de la réunion du Conseil d'administration du 11 mars 2010, votre société a consenti une contre-garantie à concurrence de sa quote-part, au profit de la société Foncière Euris, dans le cadre de la cession du centre commercial « Alexa » à Berlin au fonds immobilier allemand Union Investment relative aux engagements suivants :

- Une prise en charge à concurrence de 50 % de la baisse de chiffre d'affaires comprise entre 35 % et 40 % (seuil de déclenchement qui donnerait lieu à un ajustement de loyer) pour une durée de dix ans, auprès de la société Sierra Management Germany, locataire du parking au sous-sol du centre.
- Une garantie de l'obligation de paiement par EKZ de 50 % des coûts et frais encourus dans le cadre de la gestion des différents litiges en cours ou à venir par la société Sierra Developments Germany Holding BV.

La convention n'a pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice 2017.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS APPROUVÉS AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

Nous avons par ailleurs été informés de l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale du 10 mai 2017 sur rapport spécial des commissaires aux comptes du 11 avril 2017

Convention de conseil avec la société Euris, société mère de votre société

■ PERSONNES CONCERNÉES

M. Jean-Charles NAOURI, Président de votre société et de la société Euris et M. Gabriel Naouri jusqu'au 11 juillet 2017, représentant permanent de la société Euris et administrateur de votre société. Euris, disposant indirectement d'une fraction supérieure à 10 % des droits de vote de votre Société, est une société contrôlante au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

■ NATURE ET OBJET

Votre conseil d'administration a autorisé, le 15 octobre 2003, la société Rallye à conclure une convention de conseil stratégique avec la société Euris SAS, société mère du groupe, laquelle a été approuvée par l'assemblée générale du 9 juin 2004.

La mission de conseil stratégique est définie et organisée aux termes de la convention du 17 octobre 2003 aménagée par un premier avenant en date du 16 juin 2008, par un deuxième avenant du 28 janvier 2015 et un troisième avenant du 16 décembre 2016.

Lors de sa réunion du 6 mars 2017, votre Conseil d'administration a autorisé le renouvellement de la convention à partir de 2017, selon les modalités suivantes :

- durée de la convention fixée à trois ans ;
- maintien des mêmes modalités de facturation de la société Euris, laquelle est fondée sur la répartition entre les filiales du groupe des coûts d'assistance stratégiques engagés par la société Euris par application de clés de répartition les plus généralement admises, soit concernant les sociétés holding du groupe d'une clé correspondant pour chacune d'entre-elles à sa quote-part dans les capitaux employés, à savoir ses fonds propres et sa dette financière nette et d'une marge de 10 % ;
- actualisation annuelle des montants de facturation en fonction de l'évolution des coûts d'assistance stratégique d'Euris (rémunérations et frais d'environnement) et de la quote-part de votre société dans la clé de répartition.

Le renouvellement et l'aménagement de la durée de la mission de conseil stratégique de la société Euris permettent à votre Société de s'assurer de continuer à bénéficier de manière permanente dans des conditions favorables dont la pertinence économique, le caractère équilibré et l'adaptation à la nature des activités des filiales ont été confirmés par des experts extérieurs, d'un ensemble de moyens et de compétences de haut niveau en matière de développement stratégique, financière, d'environnement de marché, juridique et fiscale.

Dans ce cadre, votre société a signé avec la société Euris le 14 mars 2017 un quatrième avenant à la convention du 17 octobre 2003, lequel a été approuvé par l'assemblée générale des actionnaires du 10 mai 2017.

■ MODALITÉS

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, et après actualisation en fonction de l'évolution des coûts d'assistance stratégique de la société Euris et de la quote-part de votre société dans les capitaux employés du groupe, conformément aux dispositions du quatrième avenant, la facturation est ressortie pour votre société à 2 110 000 euros, montant qui a été enregistré en charges dudit exercice.

Les commissaires aux comptes

Paris, La Défense, le 16 avril 2018

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Catherine Chassaing

Associée

ERNST & YOUNG et Autres

Henri-Pierre Navas

Associé

— *Chapitre 5* —

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 23 MAI 2018

Présentations et projet de résolutions

220

Présentations et projet de résolutions

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Résolutions 1 et 2 : Approbation des comptes de l'exercice

Présentation

Dans le cadre des 1^{er} et 2^e résolutions, les actionnaires sont appelés à approuver les comptes sociaux puis les comptes consolidés de la Société au 31 décembre 2017 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

Ces comptes ont été certifiés sans réserve par les Commissaires aux comptes.

PREMIÈRE RÉSOLUTION

■ APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017 tels qu'ils lui sont présentés, avec toutes les opérations qu'ils traduisent ou qui sont mentionnées auxdits rapports, les comptes de cet exercice se soldant par un bénéfice net comptable de 57 987 608,89 euros.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

■ APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 tels qu'ils lui sont présentés et faisant ressortir un bénéfice net de l'ensemble consolidé de 191 millions d'euros.

Résolution 3 et 4 : Affectation du résultat et fixation du dividende – Paiement du dividende en actions

Présentation

Par la 3^e résolution, le Conseil d'administration vous propose d'approuver la distribution d'un dividende de 1 euro par action.

Le détachement du dividende interviendra le 19 juin 2018, et la date de mise en paiement le 21 juin 2018.

En vertu de la 4^e résolution, les actionnaires auront la possibilité d'opter pour le paiement du dividende en actions.

Les demandes, accompagnées le cas échéant des versements nécessaires pour obtenir le nombre d'actions immédiatement supérieur à celui auquel a droit chaque actionnaire, seront reçues du 30 mai 2018 au 12 juin 2018 inclus.

TROISIÈME RÉSOLUTION

■ AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE - DISTRIBUTION D'UN DIVIDENDE

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter ainsi qu'il suit le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2017 :

Bénéfice de l'exercice		57 987 608,89 euros
Dotation à la réserve légale	(-)	970 113,30 euros
Report à nouveau antérieur	(+)	37 198 478,65 euros
Bénéfice distribuable	(=)	94 215 974,24 euros
Versement d'un dividende aux actionnaires	(-)	52 064 824 euros
Report à nouveau pour le solde	(=)	42 151 150,24 euros

La distribution proposée correspond à un dividende d'un montant net de 1 euro par action qui sera mis en paiement à compter du 21 juin 2018.

Ce dividende est soumis pour les personnes physiques domiciliées fiscalement en France au prélèvement forfaitaire unique de 30 % composé des prélèvements sociaux, à hauteur de 17,20 % et de l'impôt sur le revenu, à hauteur de 12,80 % (sans abattement de 40 %) sauf option expresse du contribuable pour l'application du barème progressif (avec abattement de 40 %).

L'Assemblée générale reconnaît en outre que le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois derniers exercices de la Société ont été les suivants :

Exercice clos le	Montant *
31 décembre 2014	1,83 €
31 décembre 2015	1,83 €
31 décembre 2016	1,40 €

* Pour les personnes physiques domiciliées fiscalement en France, mentionnées à l'article 158-3-2° du Code général des impôts, les dividendes versés au titre de 2014, 2015 et 2016 ont été soumis à l'abattement de 40 %.

Les dividendes afférents aux actions détenues en propre par la Société au jour de la mise en paiement du dividende seront portés au compte « Report à nouveau ».

QUATRIÈME RÉOLUTION

■ PAIEMENT DU DIVIDENDE EN ACTIONS

L'Assemblée générale, en application de l'article 33 des statuts, décide d'accorder à chaque actionnaire, pour le dividende à allouer au titre de l'exercice 2017, la possibilité d'opter pour le paiement en actions ou en numéraire.

Les actions souscrites seront des actions ordinaires.

Les actions nouvelles, objet de cette option, seront émises à une valeur égale à 90 % de la moyenne du premier cours coté lors des vingt séances de Bourse précédant la tenue de la présente Assemblée diminuée du montant du dividende alloué et arrondie au centime immédiatement supérieur. Elles porteront jouissance à compter du jour où elles seront émises.

Si le montant des dividendes auxquels a droit un actionnaire ne correspond pas à un nombre entier d'actions, il pourra souscrire soit le nombre d'actions immédiatement supérieur en versant la différence en numéraire, soit le nombre d'actions immédiatement inférieur en recevant une soulte en numéraire.

En cas d'option pour le paiement du dividende en actions, les demandes, accompagnées le cas échéant des versements nécessaires pour obtenir le nombre d'actions immédiatement supérieur à celui auquel a droit chaque actionnaire, seront reçues du 30 mai 2018 au 12 juin 2018.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de délégation au Directeur général, pour prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision, constater la réalisation de l'augmentation de capital résultant de l'exercice de l'option du paiement du dividende en actions, de modifier les statuts et de procéder aux formalités de publicité.

Résolution 5 : Convention réglementée : Affiliation de Monsieur Franck Hattab, Directeur général

Présentation

Par la 5^e résolution, le Conseil d'administration vous propose d'approuver l'affiliation de Monsieur Franck Hattab, Directeur général de la Société depuis le 3 avril 2017 au régime de prévoyance et de retraite supplémentaire au sein du Groupe.

Le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagement réglementés figurant dans le présent Document de référence vous présente cette convention.

CINQUIÈME RÉOLUTION

■ CONVENTION RÉGLEMENTÉE : APPROBATION DE L'AFFILIATION DE MONSIEUR FRANCK HATTAB

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve la convention présentée dans ce rapport relative à l'affiliation de Monsieur Franck Hattab, Directeur général de la Société depuis le 3 avril 2017 au régime de prévoyance et de retraite supplémentaire au sein du Groupe.

Résolutions 6 à 15 : Renouvellement du mandat d'administrateurs et de censeurs

Présentation

Le Conseil d'administration est actuellement composé de huit administrateurs et de deux censeurs. Les résolutions 6 à 13 vous proposent, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, le renouvellement, pour une durée d'un an, des mandats de Mesdames Catherine Fulconis et Anne Yannic, de Messieurs Jean-Charles Naouri, Philippe Charrier, Jacques Dumas, et des sociétés Euris (Odile Muracciole), Foncière Euris (Didier Lévêque) et Finatis (Virginie Grin) (cf. présentation, pages 65 et suivantes). Sous les 14^e et 15^e résolutions, il vous est proposé de renouveler les mandats de censeur de Messieurs Jean Chodron de Courcel et Christian Paillot.

En conséquence, si vous approuvez ces propositions, à l'issue de l'Assemblée, le Conseil restera composé de huit administrateurs et comprendra trois administrateurs indépendants (plus du tiers), quatre femmes (50 %) et outre le Président, quatre membres représentant l'actionnaire majoritaire.

SIXIÈME RÉOLUTION

■ RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR

L'Assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Philippe Charrier pour une durée d'une (1) année, qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

SEPTIÈME RÉOLUTION

■ RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR

L'Assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Jacques Dumas pour une durée d'une (1) année, qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

HUITIÈME RÉOLUTION

■ RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UNE ADMINISTRATRICE

L'Assemblée générale renouvelle le mandat d'administratrice de Madame Catherine Fulconis pour une durée d'une (1) année, qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

NEUVIÈME RÉOLUTION

■ RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR

L'Assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Charles Naouri pour une durée d'une (1) année, qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

DIXIÈME RÉOLUTION

■ RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UNE ADMINISTRATRICE

L'Assemblée générale renouvelle le mandat d'administratrice de Madame Anne Yannic pour une durée d'une (1) année, qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

ONZIÈME RÉOLUTION

■ RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR

L'Assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de la société Euris dont le représentant permanent au Conseil d'administration est Madame Odile Muracciole, pour une durée d'une (1) année, qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

DOUZIÈME RÉOLUTION

■ RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR

L'Assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de la société Finatis, dont le représentant permanent au Conseil d'administration est Madame Virginie Grin, pour une durée d'une (1) année, qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

TREIZIÈME RÉOLUTION

■ RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR

L'Assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de la société Foncière Euris dont le représentant permanent au Conseil d'administration est Monsieur Didier Lévêque, pour une durée d'une (1) année, qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

QUATORZIÈME RÉOLUTION

■ RENOUVELLEMENT DU MANDAT DU CENSEUR

L'Assemblée générale renouvelle Monsieur Jean Chodron de Courcel dans ses fonctions de censeur pour une durée d'une (1) année, qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

QUINZIÈME RÉOLUTION

■ RENOUVELLEMENT DU MANDAT DU CENSEUR

L'Assemblée générale renouvelle Monsieur Christian Paillot dans ses fonctions de censeur pour une durée d'une (1) année, qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Résolutions 16 et 17 : Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 aux dirigeants mandataires sociaux

Présentation

Alors que le Code Afep-Medef prévoyait un vote consultatif des actionnaires sur les rémunérations dues ou attribuées au Directeur général au titre de l'exercice clos, la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite « Loi Sapin 2 ») a introduit un vote contraignant des actionnaires (article L. 225-100, II, du Code de commerce).

Sous la 16^e résolution, en application de l'article L. 225-100, II, du Code de commerce, il vous est demandé d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués, au titre de l'exercice 2017 à Monsieur Didier Carlier, Directeur général en raison de son mandat jusqu'au 3 avril 2017, lesquels ne comportent qu'une rémunération fixe et une rémunération variable long terme, tels qu'ils sont détaillés et commentés dans le tableau figurant en annexe 1 (page 228), l'ensemble de ces éléments étant également présenté dans la partie du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 2 du Document de référence 2017.

Sous la 17^e résolution, en application de l'article L. 225-100, II, du Code de commerce, il vous est demandé d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à Monsieur Franck Hattab, Directeur général en raison de son mandat depuis le 4 avril 2017, tels qu'ils sont détaillés et commentés dans le tableau figurant en annexe 1 (page 229), l'ensemble de ces éléments étant également présenté dans la partie du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 2 du Document de référence 2017.

En application des articles L. 225-37-2 et L. 225-100 du Code de commerce, le versement de la part variable de la rémunération du Directeur général au titre de l'exercice 2017 est ainsi conditionné à l'approbation de la présente résolution par l'Assemblée générale.

Il est rappelé que les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération de l'ancien Directeur général et du nouveau Directeur général au titre de 2017, en raison de leur mandat, ont été soumis, conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, au vote de l'Assemblée générale réunie le 10 mai 2017 qui les a approuvés (majorité de 96,6 %). Les éléments de rémunération variable dont le versement était conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale avaient dans ce cadre été précisés conformément à la loi.

SEIZIÈME RÉSOLUTION

■ APPROBATION DES ÉLÉMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2017 À MONSIEUR DIDIER CARLIER, DIRECTEUR GÉNÉRAL JUSQU'AU 3 AVRIL 2017

L'Assemblée générale ordinaire, en application des articles L. 225-37-2 et L. 225-100 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, joint au rapport de gestion, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués, au titre de l'exercice 2017 à Monsieur Didier Carlier, Directeur général en raison de son mandat jusqu'au 3 avril 2017, lesquels ne comportent qu'une rémunération fixe et une rémunération variable long terme, tels que présentés dans ledit rapport.

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

■ APPROBATION DES ÉLÉMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2017 À MONSIEUR FRANCK HATTAB, DIRECTEUR GÉNÉRAL DEPUIS LE 4 AVRIL 2017

L'Assemblée générale ordinaire, en application des articles L. 225-37-2 et L. 225-100 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, joint au rapport de gestion, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à Monsieur Franck Hattab, Directeur général en raison de son mandat depuis le 4 avril 2017, tels que présentés dans ledit rapport.

Résolution 18 : Approbation des principes et des critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de la rémunération du Directeur général, au titre de l'exercice 2018

Présentation

En application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Directeur général en raison de son mandat, doivent être soumis au moins chaque année à l'approbation de l'Assemblée générale.

Sous la 18^e résolution, il vous est donc demandé d'approuver les principes et éléments composant la rémunération de Monsieur Franck Hattab, Directeur général, arrêtés par le Conseil d'administration le 7 mars 2018 sur la recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, tels qu'ils sont présentés en annexe 2 (page 230), l'ensemble de ces éléments étant également présentés dans la partie du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 2 du Document de référence 2017.

DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION

■ APPROBATION DES PRINCIPES ET DES CRITÈRES DE DÉTERMINATION, DE RÉPARTITION ET D'ATTRIBUTION DES ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL, AU TITRE DE L'EXERCICE 2018

L'Assemblée générale ordinaire, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur général, en raison de son mandat, tels que présentés dans ledit rapport.

Résolution 19 : Autorisation d'achat par la Société de ses propres actions

Présentation

La 19^e résolution renouvelle l'autorisation donnée au Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, d'acheter des actions de la Société. Le prix maximum d'achat reste fixé à 75 euros par action et le nombre maximum d'actions pouvant être acquises serait limité à 10 % du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date de l'Assemblée générale. À titre indicatif, sur la base du capital au 28 février 2018, le montant maximal théorique que la Société pourrait consacrer à des achats d'actions serait de 390 millions d'euros, correspondant à 5 206 482 actions.

Dans le cadre de l'autorisation conférée par l'Assemblée générale du 10 mai 2017 et sur la base des données au 28 février 2018, la Société n'a pas acquis d'actions, toutefois, dans le cadre du contrat de liquidité, 2 003 540 actions ont été achetées et 1 546 040 actions ont été cédées.

Au 28 février 2018, la Société détenait 457 500 actions dans le cadre du contrat de liquidité.

Les objectifs du programme de rachat sont détaillés ci-dessous dans la 18^e résolution ainsi que dans le descriptif du programme de rachat figurant au chapitre 1 du Document de référence 2017.

En cas d'offre publique portant sur les actions, titres ou valeurs mobilières émis par la Société, la Société ne pourra utiliser la présente autorisation qu'à l'effet de satisfaire des engagements de livraison de titres, notamment dans le cadre des plans d'attribution gratuite d'actions, ou d'opérations stratégiques engagés et annoncés avant le lancement de l'offre.

DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION

■ AUTORISATION D'ACHAT PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, des articles 241-1 à 241-5 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, ainsi que de la réglementation européenne applicable aux abus de marché (et notamment des Règlements européens n° 596/2014 du 16 avril 2014 et n° 2273/2003 du 22 décembre 2003), autorise le Conseil d'administration, à procéder, à l'achat d'actions de la Société en vue notamment :

- d'assurer la liquidité et d'animer le marché des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant au nom et pour le compte de la Société en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, tout plan d'épargne conformément aux articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ou toute attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ou tout autre dispositif de rémunération en actions ;
- de les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou d'un titre de créance convertible ou échangeable en actions de la Société ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ;
- de les conserver en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre ou à la suite de toutes opérations de croissance externe ;
- de les annuler en tout ou en partie en vue d'optimiser le résultat par action dans le cadre d'une réduction du capital social dans les conditions prévues par la loi ;
- de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers et, plus généralement, de réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Le prix unitaire maximum d'achat est fixé à 75 euros par action.

Le Conseil d'administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation du capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement d'actions, d'amortissement ou réduction de capital, de distribution de réserves ou autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'utilisation de l'autorisation ne pourra avoir pour effet de porter le nombre d'actions détenues par la Société à plus de 10 % du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date de l'Assemblée générale, soit à titre indicatif, 5 206 482 actions sur la base du capital au 28 février 2018, pour un montant maximal de 390 millions d'euros, étant précisé que lorsque les actions de la Société sont achetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre de ces actions pris en compte pour le calcul du seuil de 10 % visé ci-dessus, correspondra au nombre de ces actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues au titre du contrat de liquidité pendant la durée de l'autorisation.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués par tous moyens, en particulier, par interventions sur le marché réglementé ou de gré à gré, y compris par transaction de blocs d'actions. Ces moyens incluent l'utilisation de tout instrument financier dérivé négocié sur un marché réglementé ou de gré à gré et la mise en place de stratégies optionnelles dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes, pour autant que ces moyens ne concourent pas à accroître de façon significative la volatilité du titre. Les actions pourront, en outre, faire l'objet de prêts, conformément aux dispositions des articles L. 211-22 et suivants du Code monétaire et financier.

Cette autorisation d'achat d'actions est donnée pour une durée qui prendra fin lors de l'Assemblée générale appelée à statuer sur la gestion et les comptes de l'exercice 2018 et au plus tard le 23 novembre 2019.

En cas d'offre publique portant sur les actions, titres ou valeurs mobilières émis par la Société, la Société ne pourra utiliser la présente autorisation qu'à l'effet de satisfaire des engagements de livraisons de titres, notamment dans le cadre des plans d'attribution gratuite d'actions, ou d'opérations stratégiques engagés et annoncés avant le lancement de l'offre publique.

En vue d'assurer l'exécution de cette résolution, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet :

- de procéder à la réalisation effective des opérations ; d'en arrêter les conditions et les modalités ;
- de procéder à l'affectation ou la réaffectation s'il y a lieu des actions acquises aux différents objectifs du programme de rachat dans le respect des dispositions légales et réglementaires ;
- d'effectuer toutes déclarations et formalités auprès de l'Autorité des marchés financiers ;
- de passer tous ordres de Bourse, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres des achats et ventes d'actions ;
- d'ajuster le prix d'achat des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations susvisées sur la valeur de l'action ;
- de remplir toutes autres formalités et, de manière générale, de faire ce qui sera nécessaire.

Le Conseil d'administration informera l'Assemblée générale ordinaire annuelle des opérations réalisées en application de la présente autorisation.

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Résolutions 20 et 21 : attribution gratuite d'actions de la Société au bénéfice des salariés du Groupe

Présentation

L'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 10 mai 2017, dans sa 37^e résolution, a autorisé votre Conseil d'administration, pour une durée de 38 mois, à attribuer gratuitement des actions de la Société au bénéfice des membres du personnel salarié de la Société et des sociétés qui lui sont liées, aucun dirigeant mandataire social de la Société ne pouvant être bénéficiaire d'attribution gratuite d'actions conformément à la politique de la Société.

Toutefois, afin que la Société puisse faire application du nouveau régime introduit par la loi de finances et la loi de financement pour la Sécurité sociale pour 2018, il vous est proposé sous la 19^e résolution, sur la recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, d'annuler l'autorisation consentie par l'Assemblée générale du 10 mai 2017 dans sa 37^e résolution qui n'a pas été utilisée, et de lui substituer une nouvelle autorisation, pour une durée réduite à 26 mois (seule modification), dont seront exclus, comme précédemment, les dirigeants mandataires sociaux de la Société qui ne pourront être bénéficiaires d'attribution gratuite d'actions.

Aucune modification n'est apportée au plafond maximal d'actions pouvant être attribuées dans le cadre d'attributions gratuites tel que fixé par la 37^e résolution de l'Assemblée générale du 10 mai 2017.

La résolution proposée maintient ainsi à 1 % du capital social à la date de l'Assemblée du 10 mai 2017 (hors ajustements), le nombre total d'actions pouvant être attribué gratuitement sur 26 mois au titre des attributions d'actions gratuites ainsi que d'options d'achat et/ou de souscription d'actions pouvant être consenties en vertu des 35^e et 36^e résolutions de l'Assemblée générale du 10 mai 2017, étant précisé qu'aucune de ces autorisations n'a été utilisée.

Il vous est également proposé, sous la 21^e résolution afin de confirmer le plafonnement global fixé par l'Assemblée générale du 10 mai 2017 dans l'hypothèse d'une utilisation de ses 35^e (options de souscription d'actions) et 36^e (options d'achat d'actions) résolutions, de limiter à 1 % du capital social de la Société au 10 mai 2017, le nombre total des actions pouvant être attribuées au titre des 35^e et 36^e résolutions de l'Assemblée générale du 10 mai 2017 et de la 20^e résolution de la présente Assemblée.

Il est rappelé que le Groupe mène depuis de nombreuses années une politique d'association des collaborateurs de la Société et des sociétés liées au capital de la Société dans un souci de fidélisation et de motivation. Les bénéficiaires de ces plans sont par ailleurs tenus de conserver les actions définitivement attribuées pendant une durée de deux ans.

Le nombre total d'actions pouvant être attribuées sur la base des plans en cours, non encore définitivement acquises, s'établit à 0,8 % du capital au 31 décembre 2017.

À la date de l'Assemblée générale, il n'existe pas de plans d'options d'achat ou de souscription d'actions de la Société en cours de validité.

Tout comme l'autorisation consentie par l'Assemblée du 10 mai 2017, l'autorisation précise, conformément aux dispositions légales, que les actions seraient attribuées définitivement à leurs bénéficiaires au terme d'une période d'acquisition dont la durée serait fixée par le Conseil d'administration, étant entendu que cette durée ne pourrait être inférieure à un an, et que les actions devraient être conservées par les bénéficiaires pendant une durée fixée par le Conseil d'administration, étant précisé que la durée cumulée des périodes d'acquisition et de conservation ne pourrait être inférieure à deux ans. Toutefois, dans la mesure où la période d'acquisition pour tout ou partie d'une ou plusieurs attributions serait au minimum de deux ans, le Conseil d'administration serait autorisé à n'imposer aucune période de conservation pour les actions considérées. Par ailleurs, le Conseil d'administration serait autorisé à prévoir que, dans l'hypothèse de l'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la 2^e ou la 3^e des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la Sécurité sociale, ou cas équivalent à l'étranger, les actions pourraient lui être attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition restant à courir.

VINGTIÈME RÉSOLUTION

AUTORISATION CONFÉRÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'ATTRIBUER GRATUITEMENT DES ACTIONS EXISTANTES OU À ÉMETTRE DE LA SOCIÉTÉ, EMPORTANT RENONCIATION PAR LES ACTIONNAIRES DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION AU BÉNÉFICE DES MEMBRES DU PERSONNEL SALARIÉ DE LA SOCIÉTÉ AINSI QU'ÀUX MEMBRES DU PERSONNEL SALARIÉ DES SOCIÉTÉS QUI LUI SONT LIÉES

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

- autorise le Conseil d'administration, conformément et dans les conditions prévues par les dispositions des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-5 du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel salarié de la Société ou de certaines catégories d'entre eux, ainsi qu'aux membres du personnel salarié des sociétés ou des groupements d'intérêt économique liés à la Société dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, à l'attribution gratuite d'actions de la Société, existantes ou à émettre, étant précisé que les dirigeants mandataires sociaux de la Société ne peuvent pas être bénéficiaires d'attributions gratuites d'actions ;
- décide que le nombre total des actions qui pourront être attribuées ne pourra excéder 1 % du nombre total des actions représentant le capital social de la Société à la date de l'Assemblée générale du 10 mai 2017, compte tenu des attributions consenties au titre des 35^e et 36^e résolutions adoptées lors de l'Assemblée générale du 10 mai 2017 mais sans tenir compte des ajustements susceptibles d'être opérés pour préserver les droits des bénéficiaires conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux dispositions contractuelles applicables.

L'Assemblée générale autorise le Conseil d'administration à procéder, alternativement ou cumulativement, dans la limite fixée à l'alinéa précédent :

- à l'attribution d'actions provenant de rachats effectués par la Société dans les conditions prévues aux articles L. 225-208 et L. 225-209 du Code de commerce ; et/ou
- à l'attribution d'actions à émettre par voie d'augmentation de capital ; dans ce cas, l'Assemblée générale autorise le Conseil d'administration à augmenter le capital social du montant nominal maximum correspondant au nombre d'actions attribuées et prend acte que la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription sur les actions à émettre ainsi qu'à la partie des réserves, bénéfices ou primes qui sera incorporée au capital en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles et à tout droit sur les actions existantes attribuées gratuitement.

L'Assemblée générale décide que les actions qui seront attribuées définitivement à leurs bénéficiaires au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale d'un an, devront être également soumises à une obligation de conservation qui commencera à courir à compter de leur attribution définitive. Les durées des périodes d'acquisition, et de conservation seront fixées par le Conseil d'administration, leur durée cumulée ne pouvant être inférieure à deux ans.

- Toutefois, l'obligation de conservation pourra être supprimée par le Conseil d'administration pour les actions dont la période d'acquisition aura été fixée à une durée minimale de deux ans. Le Conseil d'administration aura également la faculté de déterminer des périodes d'acquisition et de conservation différentes selon les dispositions réglementaires en vigueur dans le pays de résidence des bénéficiaires.
- Le Conseil d'administration pourra également décider que l'attribution définitive des actions et la faculté de les céder librement seront néanmoins, avant le terme des périodes d'acquisition et/ou de conservation prévues, acquises au bénéficiaire si ce dernier venait à être frappé par l'un des cas d'invalidité visés par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce et définis par l'article L. 341-4 du Code de la Sécurité sociale ou équivalent dans les réglementations des pays de résidence des bénéficiaires étrangers.
- L'Assemblée générale décide que les attributions définitives d'actions aux salariés pourront être soumises à l'atteinte d'une ou plusieurs conditions de performance et/ou de présence déterminées par le Conseil d'administration.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions légales, à l'effet, dans les limites ci-dessus fixées :

- d'arrêter l'identité des bénéficiaires, ou la ou les catégories de bénéficiaires des attributions d'actions, et le nombre d'actions attribuées gratuitement à chacun d'eux, étant rappelé que l'attribution gratuite d'actions aux salariés et aux dirigeants mandataires sociaux des sociétés liées ne peut avoir pour effet de faire franchir à chacun de ces derniers le seuil de détention de plus de 10 % du capital social ;
- de répartir les droits d'attribution d'actions en une ou plusieurs fois et aux moments qu'il jugera opportuns ;

- de fixer les conditions et les critères d'attribution des actions, tels que, sans que l'énumération qui suit soit limitative, les conditions d'ancienneté, les conditions relatives au maintien du contrat de travail ou du mandat social pendant la durée d'acquisition, et, s'il y a lieu, toute autre condition financière ou de performance individuelle ou collective ;
- de déterminer, les durées de la période d'acquisition et, le cas échéant, de celle de l'obligation de conservation des actions ;
- d'inscrire, le cas échéant, les actions gratuites attribuées sur un compte nominatif au nom de leur titulaire, mentionnant l'indisponibilité et la durée de celle-ci ;
- de lever l'indisponibilité des actions durant la période de conservation, dans le respect des obligations légales de durée minimale, en cas de licenciement ou de mise à la retraite ;
- d'arrêter la date de jouissance, même rétroactive, des actions nouvelles provenant d'attributions gratuites d'actions ;
- de doter une réserve indisponible, affectée aux droits des attributaires, d'une somme égale au montant total de la valeur nominale des actions susceptibles d'être émises par voie d'augmentation de capital, par prélèvements des sommes nécessaires sur toutes réserves dont la Société a la libre disposition ;
- de procéder aux prélèvements nécessaires sur cette réserve indisponible afin de libérer la valeur nominale des actions à émettre au profit de leurs bénéficiaires et d'y imputer, s'il le souhaite opportun, les frais liés à l'augmentation de capital ;
- en cas d'augmentation de capital, de modifier les statuts en conséquence et de procéder à toutes formalités nécessaires ;
- de procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement liées aux éventuelles opérations sur le capital de la Société de manière à préserver les droits des bénéficiaires ; il est précisé que les actions éventuelles qui seraient attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées ;
- conformément aux dispositions des articles L. 225-197-4 et L. 225-197-5 du Code de commerce, un rapport spécial informera chaque année l'Assemblée générale ordinaire des opérations réalisées conformément à la présente autorisation.

L'Assemblée générale fixe à 26 mois le délai pendant lequel le Conseil d'administration pourra faire usage de la présente autorisation. Elle met fin à l'autorisation ayant le même objet conférée par l'Assemblée générale du 10 mai 2017 (37^e résolution).

VINGT-ET-UNIÈME RÉOLUTION

■ LIMITATION À 1 % DU CAPITAL AU 10 MAI 2017 DU NOMBRE D' ACTIONS POUVANT ÊTRE ATTRIBUÉES AU TITRE DE LA 20^E RÉOLUTION AINSI QU'AU TITRE DES 35^E ET 36^E RÉOLUTIONS ADOPTÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 10 MAI 2017

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, fixe à 1 % du nombre total des actions représentant le capital social de la Société à la date de l'Assemblée générale du 10 mai 2017, le nombre total des actions pouvant être attribuées au titre des 35^e et 36^e résolutions de l'Assemblée générale extraordinaire du 10 mai 2017 et de la 20^e résolution de la présente Assemblée, compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés pour préserver les droits des bénéficiaires conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux dispositions contractuelles applicables.

VINGT-DEUXIÈME RÉOLUTION

■ POUVOIRS POUR LES FORMALITÉS

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs aux porteurs d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer tous dépôts, publications ou formalités prescrits par la loi.

ANNEXES A LA PRÉSENTATION DES RÉSOLUTIONS 16 À 18

Annexe 1 – informations sur les éléments de la rémunération due ou attribuée aux dirigeants mandataires sociaux, au titre de l'exercice 2017

(16^e et 17^e résolutions de l'Assemblée générale ordinaire du 23 mai 2018)

En application de l'article L. 225-100, II, du Code de commerce, il est soumis à l'approbation des actionnaires les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à Monsieur Didier Carlier, Directeur général jusqu'au 3 avril 2017 et à Monsieur Franck Hattab, Directeur général depuis le 4 avril 2017, en raison de leur mandat, présentés dans le tableau ci-après, l'ensemble de ces éléments étant également décrit dans la partie du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 2 du présent Document de Référence :

1 – Monsieur Didier Carlier, Directeur général jusqu'au 3 avril 2017

Éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017	Montants bruts ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	138 309 euros bruts	La rémunération fixe a été calculée prorata temporis du 1 ^{er} janvier au 3 avril 2017, sur la base d'un montant annuel brut de 535 000 euros.
Rémunération variable annuelle	Sans objet	
Rémunération variable pluriannuelle	Sans objet	
Rémunération Variable long terme (LTI)	134 824 euros bruts	Correspond à une prime différée et conditionnelle d'un montant cible de 208 000 euros bruts attribuée le 17 décembre 2013 sous conditions de performance et de présence à l'issue d'une période de 3 ans.
Rémunération exceptionnelle différée	Sans objet	
Options de souscription ou d'achat d'actions ou actions de performance	Sans objet	Les dirigeants mandataires sociaux ne sont attributaires d'aucun plan d'options de souscription ou d'achat d'actions, d'actions gratuites ou de performance. Ils sont exclus des autorisations des assemblées générales de 2017 et 2018.
Avantages de toute nature	Sans objet	
Indemnité de départ	Sans objet	Monsieur Didier Carlier ne bénéficiait d'aucune indemnité en cas de cessation de ses fonctions de Directeur général.
Indemnité de non-concurrence	Sans objet	
Régime de retraite supplémentaire à prestations définies	Sans objet	Monsieur Didier Carlier est affilié au système collectif obligatoire de prévoyance et de retraite complémentaire mis en place au sein du Groupe au profit de l'ensemble du personnel. Il bénéficie également du régime de retraite supplémentaire à cotisations définies en vigueur au sein du Groupe.

2 - Monsieur Franck Hattab, Directeur général depuis le 4 avril 2017

Éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017	Montants bruts ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	316 472 euros bruts	<p>La rémunération fixe d'un montant brut annuel de 420 000 euros s'est élevée prorata temporis pour la période du 4 avril 2017, date de nomination du nouveau Directeur général, au 31 décembre 2017, à 316 472 euros bruts.</p> <p>Etant précisé que Monsieur Franck Hattab a perçu également au titre de ses anciennes fonctions de Directeur général délégué/Directeur administratif et financier, du 1^{er} janvier 2017 au 3 avril 2017, la somme brute de 88 798 euros.</p> <p>Ainsi la rémunération fixe globale de Monsieur Franck Hattab s'est élevée à 405 270 euros bruts.</p>
Rémunération variable annuelle	336 000 euros	<p>La rémunération variable 2017 a été déterminée par le Conseil d'administration du 3 avril 2017 selon les modalités et dans les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Un montant cible de 240 000 euros bruts représentant 57 % de la rémunération fixe en cas de réalisation des objectifs ■ Des objectifs quantitatifs et qualitatifs : <ul style="list-style-type: none"> - 2 objectifs quantitatifs financiers comptant pour 40% du montant cible, soit 96 000 euros bruts, et visant la réduction du coût de l'endettement financier net du périmètre Rallye holding et le ratio EBITDA/frais financiers, consolidés. - 2 objectifs qualitatifs individuels comptant pour 30 % du montant cible, soit 72 000 euros. - l'appréciation des attitudes et comportements managériaux comptant également pour 30 % du montant cible, soit 72 000 bruts. ■ Une surperformance appliquée uniquement pour les 2 objectifs quantitatifs financiers laquelle peut représenter jusqu'à 80 % du montant cible global si les objectifs quantitatifs financiers sont dépassés. <p>Les objectifs quantitatifs ont été préétablis et définis de manière précise et sont appréciés en fonction d'indicateurs significatifs de l'activité du groupe Rallye. Les niveaux cibles correspondant à une réalisation conforme aux objectifs du groupe et les seuils minimum de réalisation ainsi que le niveau de surperformance ont été également préfixés. Le détail des données chiffrées ne sont pas publiées pour des raisons de confidentialité.</p> <p>La rémunération variable annuelle 2017 de Monsieur Franck Hattab au titre de ses fonctions de Directeur général, pouvait atteindre un montant cible de 240 000 euros bruts (57 % de la rémunération fixe) en cas de réalisation des objectifs, et jusqu'à 336 000 euros bruts (80 % de la rémunération fixe) en cas de surperformance.</p> <p>Le 7 mars 2018, le Conseil d'administration a constaté les résultats obtenus et arrêté le montant de la part variable au titre de 2017 :</p> <p>Le montant de la part variable en pourcentage de la cible à 240 000 euros bruts s'élève :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ au titre du coût de l'endettement financier net du périmètre Rallye holding à 40% représentant 96 000 euros bruts ■ au titre du ratio EBITDA/frais financiers, consolidés à 40% représentant 96 000 euros bruts ■ au titre des objectifs individuels à 30% représentant 72 000 euros bruts ■ au titre de l'appréciation des comportements managériaux à 30% représentant 72 000 bruts <p>Au total, le montant de la part variable 2017 s'établit à 336 000 euros bruts, représentant 80 % de la rémunération fixe.</p> <p>Conformément à l'article L 225-37-2 du Code de commerce, le versement de la part variable annuelle de la rémunération due au titre de l'exercice 2017, ainsi déterminée, est conditionné à l'approbation par l'Assemblée générale ordinaire de la Société du 23 mai 2018 de la 17^e résolution.</p>
Rémunération variable pluriannuelle	Sans objet	

Éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017	Montants bruts ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération Variable long terme (LTI)	Sans objet	<p>Il a été attribué au Directeur général, afin de renforcer la part variable de sa rémunération globale ainsi que d'intégrer une appréciation de sa performance à plus long terme, une rémunération variable long terme sous condition de présence et de performance.</p> <p>Le montant cible, en cas de réalisation des conditions de performance, a été fixé à 250 000 euros bruts, soit 59 % de la rémunération fixe.</p> <p>Le versement de la rémunération variable long terme est soumis à la réalisation des conditions de performance suivantes, appréciées sur une période de trois exercices (2017, 2018 et 2019) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Pour 50 % du montant cible visant le ratio EBITDA consolidé sur le coût de l'endettement net consolidé. ■ Pour 50 % du montant cible visant l'évolution du coût de l'endettement financier net du périmètre Rallye holding actuel. <p>Pour chacun de ces deux critères un seuil minimum, un niveau cible correspondant à une réalisation conforme aux objectifs du Groupe sans récompense de la surperformance sont également préfixés. La rémunération variable long terme varie de façon linéaire entre les seuils minimum et maximum.</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Pour 100 % du montant de la rémunération variable tel qu'il ressortira des réalisations des deux critères ci-dessus, à l'application d'une pondération assise sur la variation positive ou négative du cours de Bourse de l'action Rallye entre le jour de l'attribution et le jour de l'acquisition définitive (sur la base des moyennes des cours de clôture des 20 séances de Bourse précédant les deux dates). <p>Conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, le versement de la rémunération variable long terme est également conditionné à son approbation par l'Assemblée générale ordinaire de la Société à tenir en 2020.</p>
Rémunération exceptionnelle différée	Sans objet	<p>Lors de la nomination du nouveau Directeur général, afin de renforcer la fidélisation et l'engagement à long terme alors même que la Direction générale a été concentrée et que les responsabilités du nouveau Directeur général se sont accrues, il lui a été attribué une rémunération exceptionnelle différée couvrant une période de 3 ans. Elle porte sur un montant brut, pour toute la période de 3 ans, de 600 000 euros bruts, et ne sera versée définitivement qu'à l'issue de cette période, sous condition de présence.</p> <p>Conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, le versement de la rémunération exceptionnelle différée est conditionné à son approbation par l'Assemblée générale ordinaire de la Société à tenir en 2021.</p>
Options de souscription ou d'achat d'actions ou actions de performance	Sans objet	<p>Les dirigeants mandataires sociaux ne sont attributaires d'aucun plan d'options de souscription ou d'achat d'actions, d'actions gratuites ou de performance. Ils sont exclus des autorisations des assemblées générales de 2017 et 2018.</p>
Avantages de toute nature	7 244 euros	<p>Le Directeur général est affilié au régime d'assurance-chômage spécifique aux dirigeants et mandataires sociaux (GSC), considéré comme un avantage en nature.</p>
Indemnité de départ	Sans objet	<p>Le Directeur général ne bénéficie d'aucune indemnité en cas de cessation de ses fonctions de Directeur général.</p>
Indemnité de non-concurrence	Sans objet	<p>Le Directeur général ne bénéficie d'aucune indemnité relative à une clause de non-concurrence</p>
Régime de retraite supplémentaire	Sans objet	<p>Monsieur Franck HATTAB est affilié au système collectif obligatoire de prévoyance et de retraite complémentaire mis en place au sein du Groupe au profit de l'ensemble du personnel. Il bénéficie également du régime de retraite supplémentaire à cotisations définies en vigueur au sein du Groupe.</p>

Annexe 2 - Principes et des critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de la rémunération du Directeur général, au titre de l'exercice 2018

(18^e résolution de l'Assemblée générale ordinaire du 23 mai 2018)

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-2 du code de commerce, les principes et les critères de détermination, de la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables pour 2018 au Directeur Général, au titre de son mandat social, devront être soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 23 mai 2018.

Dans ce cadre, le Conseil d'administration réuni le 7 mars 2018 a arrêté, sur la base des recommandations du Comité des nominations et des rémunérations, les principes de détermination et la structure de la rémunération du Directeur général pour 2018.

■ PRINCIPES

Le Conseil d'administration se réfère aux principes de détermination de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs du Code Afep-Medef et s'appuie pour mener ses réflexions sur des analyses et conclusions d'expert externes qui éclairent le Conseil et son Comité des nominations et des rémunérations sur les pratiques de marché. Ces analyses de rémunérations permettent de comparer la structure de la rémunération des dirigeants, son niveau et sa progression, le poids de ses composantes, ainsi que les critères de rémunération variable, avec les pratiques de marché.

Le Conseil d'administration veille à ce que la politique de rémunération soit alignée avec l'intérêt social de l'entreprise et les intérêts des actionnaires et des parties prenantes. Les indicateurs de performance choisis pour la fixation des rémunérations variables doivent être en lien avec la stratégie du Groupe. Ils sont exigeants et intègrent des critères financiers pouvant être appréciés annuellement et/ou pluri-annuellement ainsi que des objectifs qualitatifs individuels et les attitudes et comportements managériaux.

Le Conseil d'administration, sur la proposition du Comité des nominations et des rémunérations, a décidé de fixer, pour 2018, la structure de rémunération du Directeur général comme suit :

■ ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Pour 2018, dans le prolongement des analyses de 2017, un nouvel examen de la rémunération globale du Directeur général a été confié à un expert externe. S'appuyant sur les conclusions de l'expert externe et les pratiques de marché constatées et après avis du comité des nominations et des rémunérations, le Conseil d'administration a arrêté la structure de rémunération du Directeur général dans les conditions et selon les modalités suivantes :

Rémunération fixe

La rémunération fixe s'élève à un montant 450 000 euros bruts.

Rémunération variable annuelle conditionnelle

Suivant les pratiques constatées et les recommandations formulées et afin de poursuivre le renforcement de la part variable de la rémunération du Directeur général la rémunération variable annuelle 2018 sera déterminée comme suit :

- Intégration d'un 3^e objectif quantitatif financier reflétant la diversification de l'appréciation de la performance du Directeur général.

Ainsi la rémunération variable est soumise à la réalisation des objectifs quantitatifs et qualitatifs suivants :

- 3 objectifs quantitatifs financiers visant le coût de l'endettement financier net du périmètre Rallye holding et le ratio EBITDA/frais financiers, consolidés de Rallye ainsi que désormais l'EBITDA de Groupe Go Sport. Ces objectifs correspondent à des priorités stratégiques et à des indicateurs significatifs de l'activité du groupe Rallye.

Pour ces critères un seuil minimum de réalisation, un niveau cible correspondant à une réalisation conforme aux objectifs du Groupe ainsi qu'un niveau de surperformance par rapport à la cible sont également préfixés. La rémunération variable varie de façon linéaire entre les seuils minimum et maximum.

- Des objectifs qualitatifs individuels et l'appréciation des attitudes et comportements managériaux.

- Surperformance réservée aux seuls objectifs quantitatifs financiers.

- Évolution du montant cible porté à 290 000 euros bruts représentant, en ligne avec les pratiques de marché, 65 % de la rémunération fixe, lorsque les objectifs sont réalisés. La rémunération variable peut ainsi atteindre, en cas de surperformance, un montant maximum de 435 000 euros bruts représentant 96,6 % de la rémunération fixe.

- Renforcement du poids des objectifs quantitatifs financiers. Le poids des critères proposés serait ainsi réparti comme suit :

- Les 3 objectifs quantitatifs financiers comptant désormais pour 50 % du montant cible (40 % en 2017) soit pour 145 000 euros bruts et en cas de surperformance jusqu'à 290 000 euros bruts.
- Les objectifs qualitatifs individuels comptant pour 30 % du montant cible, soit pour 87 000 euros bruts, et l'appréciation des attitudes et comportements managériaux, comptant désormais pour 20 % du montant cible (au lieu de 30 % en 2017), soit pour 58 000 euros bruts.

Ainsi la répartition des critères et leur poids dans la détermination de la rémunération variable 2018 du Directeur général s'établissent ainsi comme suit :

	Part variable cible	Part variable maximum
Montant cible : 290 000 euros bruts (soit 65 % de la rémunération fixe)		
I - Trois objectifs quantitatifs financiers		
1/ Réduction du coût de l'endettement financier net du périmètre Rallye holding		
<i>% soit du montant cible</i>	20 %	40 %
<i>Montant</i>	58 K€	116 K€
2/ EBITDA/frais financiers consolidés		
<i>% soit du montant cible</i>	20 %	40 %
<i>Montant</i>	58 K€	116 K€
3/ EBITDA Groupe GO Sport		
<i>% soit du montant cible</i>	10 %	20 %
<i>Montant</i>	29 K€	58 K€
II - Trois objectifs qualitatifs individuels		
1/ Gestion financière holding/Relations avec les banques		
<i>% soit du montant cible</i>	10 %	
<i>Montant</i>	29 K€	
2/ Communication financière		
<i>% soit du montant cible</i>	10 %	
<i>Montant</i>	29 K€	
3/ Préparation et tenue de l'Assemblée générale annuelle		
<i>% soit du montant cible</i>	10 %	
<i>Montant</i>	29 K€	
III - Attitudes et comportement managériaux		
<i>% soit du montant cible</i>	20 %	
<i>Montant</i>	58 K€	

* Variation linéaire entre les bornes.

Rémunération variable conditionnelle à long terme (LTI)

Conformément aux pratiques du marché et recommandations formulées par le cabinet extérieur consulté concernant la prépondérance de la part variable dans la composition de la rémunération globale mais également l'appréciation de la performance du Groupe à plus long terme le conseil d'administration a décidé de reconduire pour l'année 2018 le mécanisme de LTI, en espèces sous la forme d'une rémunération variable conditionnelle à long terme.

Dans cet objectif, il est proposé de porter le montant cible de 250 000 euros à 280 000 euros bruts (62 % de la rémunération fixe).

Les autres modalités de la rémunération variable conditionnelle à long terme sont déterminées comme suit :

- Les conditions de performance demeureront appréciées sur trois exercices (2018-2020).
- Le versement définitif de la rémunération est conditionné à la présence du Directeur général et à la réalisation des conditions de performance suivantes inchangées :
 - Pour 50 % du montant cible, soit 140 000 euros bruts, visant le ratio EBITDA consolidé sur le coût de l'endettement net consolidé.
 - Pour 50 % du montant cible, soit 140 000 euros bruts, visant l'évolution du coût de l'endettement financier net du périmètre Rallye holding actuel.
 - Pour chacun de ces deux critères un seuil minimum, un niveau cible correspondant à une réalisation conforme aux objectifs du Groupe sans récompense de la surperformance sont également préfixés. La rémunération variable long terme varie de façon linéaire entre le seuil minimum et le seuil maximum.
 - Pour 100 % du montant de la rémunération variable tel qu'il ressortira des réalisations des deux critères ci-dessus, à l'application d'une pondération assise sur la variation positive ou négative du cours de Bourse de l'action Rallye entre le jour de l'attribution et le jour de l'acquisition définitive (sur la base des moyennes des cours de clôture des 20 séances de Bourse précédant les deux dates).

Conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, le versement de la part variable annuelle de la rémunération due au titre de l'exercice 2018, après détermination de son montant en fonction de la réalisation des objectifs ci-dessus définis, est conditionné à son approbation par l'Assemblée générale ordinaire de la Société à tenir en 2019. Le versement de la rémunération variable long terme est conditionné quant à lui à son approbation par l'Assemblée générale ordinaire de la Société à tenir l'année de son attribution définitive, soit en 2021.

Rémunération exceptionnelle différée

Le Conseil d'administration a également décidé, afin de tenir compte d'une parfaite intégration dans ses nouvelles fonctions et d'une première année très satisfaisante de plein exercice seul de responsabilités accrues y compris dans le suivi de Groupe Go Sport, d'attribuer au Directeur général une rémunération exceptionnelle différée couvrant une période de 2 ans. Elle porte sur un montant brut, pour toute la période de 2 ans, de 400 000 euros bruts, et ne sera versée définitivement qu'à l'issue de cette période, sous condition de présence, soit un versement en 2021.

Conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, le versement de la rémunération exceptionnelle différée est conditionné à son approbation par l'Assemblée générale ordinaire de la Société à tenir en 2021.

Autres éléments de rémunération ou avantages de toute nature attribués en raison du mandat

Le Directeur général n'est attributaire d'aucun plan d'options d'actions ni d'actions de performance ; il est expressément exclu des bénéficiaires aux termes des résolutions soumises à l'Assemblée générale extraordinaire du 10 mai 2017 et de celle soumise à l'assemblée générale extraordinaire du 23 mai 2018.

Le Directeur général est affilié au régime d'assurance-chômage spécifique aux dirigeants et mandataires sociaux (GSC), considéré comme un avantage en nature, et à l'ensemble des régimes collectifs en vigueur dans le groupe en matière de retraite obligatoire (ARRCO et AGIRC) et supplémentaire à cotisations définies ainsi qu'à ceux de prévoyance et d'assurance santé.

Le Directeur général ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire à prestations définies ni d'indemnités en cas de cessation de ses fonctions de Directeur général, ni d'indemnités relatives à une clause de non-concurrence.

— *Chapitre 6* —

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Renseignements sur la Société	234
Stipulations statutaires relatives aux organes d'administration et de direction – Règlement intérieur du Conseil d'administration	235
Informations boursières	240
Responsable du Document de référence et du rapport financier annuel	242
Tables de concordance du Document de référence	244
Table de concordance du Rapport financier annuel	246
Table de concordance des données sociales, environnementales et sociétales	247

Renseignements sur la Société

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Dénomination sociale : RALLYE

Siège social : 83, rue du Faubourg-Saint-Honoré – 75008 PARIS

Siège administratif : 32, rue de Ponthieu – 75008 PARIS

FORME JURIDIQUE

RALLYE est une Société Anonyme régie par le livre II du Code de commerce.

Législation : Législation française

CONSTITUTION – DURÉE

Date de constitution : 20 janvier 1925

Date d'expiration : 31 décembre 2064

Durée : 90 ans à compter du 31 décembre 1974, date de sa première prorogation.

OBJET SOCIAL

Article 3 des statuts

« La Société a pour objet :

- la prise de toutes participations dans toute entreprise française ou étrangère, quels qu'en soient la forme et l'objet, et la gestion de ces participations ;
- la prestation de tous services administratifs, comptables, juridiques, financiers, informatiques, commerciaux ou autres au profit de toutes entreprises ainsi que de tous services de relations publiques ;
- l'acquisition et la gestion de tous immeubles ;
- la réalisation de toutes opérations de négoce, commission ou courtage pour son propre compte ou pour le compte de tiers ;
- et, d'une façon générale, toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières se rapportant, directement ou indirectement, ou pouvant être utiles à cet objet, ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Elle peut, en France et à l'étranger, créer, acquérir, exploiter ou faire exploiter toutes marques de fabrique, de commerce et de service, tous modèles et dessins, tous brevets et procédés de fabrication se rapportant à l'objet ci-dessus.

Elle peut agir en tous pays, directement ou indirectement, pour son compte ou celui de tiers, soit seule, soit en association, participation, groupement ou société, avec toutes autres personnes ou sociétés et réaliser sous quelque forme que ce soit les opérations entrant dans son objet. »

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS

Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 054 500 574.

CONSULTATION DES DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA SOCIÉTÉ

Les documents sociaux relatifs aux trois derniers exercices (comptes annuels, procès-verbaux, des Assemblées générales, liste des administrateurs, rapports des Commissaires aux comptes, statuts, etc.) peuvent être consultés au siège administratif de Rallye, 32, rue de Ponthieu – 75008 PARIS.

Exercice social – Article 32 des statuts.

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Stipulations statutaires relatives aux organes d'administration et de direction – Règlement intérieur du Conseil d'administration

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Composition du Conseil d'administration (Extrait de l'article 14 des statuts)

La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins et de dix-huit au plus.

Actions d'administrateur (Extrait de l'article 15 des statuts)

Chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins 1 (une) action.

Si, le jour de sa nomination, un administrateur n'est pas propriétaire du nombre d'actions requis ou si, en cours de mandat, il cesse d'en être propriétaire, il est réputé démissionnaire d'office s'il n'a pas régularisé sa situation dans le délai de six mois.

Durée des fonctions – Limite d'âge – Remplacement (extrait de l'article 16 des statuts)

I – La durée des fonctions des administrateurs est d'une année expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat.

II – Tout administrateur, personne physique ou tout représentant permanent d'un administrateur personne morale est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel il atteint l'âge de 75 ans.

III – Les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'Assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateurs, le Conseil d'administration peut, entre deux Assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire. Ces nominations sont soumises à ratification de la plus proche Assemblée générale.

Si la nomination d'un administrateur faite par le Conseil n'est pas ratifiée par l'Assemblée, les actes accomplis par cet administrateur et les délibérations prises par le Conseil pendant la gestion provisoire n'en sont pas moins valables.

Si le nombre des administrateurs devient inférieur à trois, les membres restants (ou les Commissaires aux comptes ou un mandataire désigné, à la requête de tout intéressé, par le Président du tribunal de commerce) doivent convoquer immédiatement une Assemblée générale ordinaire des actionnaires en vue de nommer un ou plusieurs nouveaux administrateurs afin de compléter le Conseil jusqu'au minimum légal.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre administrateur ne demeure en fonction que le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

La nomination d'un nouveau membre du Conseil en adjonction aux membres en exercice ne peut être décidée que par l'Assemblée générale qui fixe la durée du mandat.

Organisation, réunions et délibérations du Conseil d'administration

■ PRÉSIDENT – BUREAU DU CONSEIL (EXTRAITS DES ARTICLES 17 ET 20 DES STATUTS)

Le Conseil d'administration nomme un Président parmi ses membres personnes physiques.

Le Président du Conseil d'administration organise et dirige les travaux du Conseil d'administration, dont il rend compte à l'Assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure d'accomplir leur mission.

Le Président peut être nommé pour toute la durée de son mandat d'administrateur, sous réserve du droit du Conseil d'administration de lui retirer ses fonctions de Président et de son droit d'y renoncer avant la fin de son mandat. Le Président est rééligible.

Le Président est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel il a atteint l'âge de 75 ans.

Le Conseil d'administration peut le révoquer à tout moment.

En cas d'empêchement temporaire ou de décès du Président, le Conseil d'administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de Président. En cas d'empêchement temporaire, cette délégation est donnée pour une durée limitée ; elle est renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau Président.

■ CENSEURS (EXTRAIT DE L'ARTICLE 23 DES STATUTS)

L'Assemblée générale ordinaire peut nommer un ou plusieurs censeurs, personnes physiques ou morales, choisis parmi les actionnaires. Le Conseil d'administration peut procéder à la nomination d'un censeur sous réserve de ratification par la prochaine Assemblée.

La durée de leur fonction est d'une année. Les fonctions d'un censeur prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

Tout censeur est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel il a atteint l'âge de 80 ans.

Les censeurs sont indéfiniment rééligibles, ils peuvent être révoqués à tout moment par décision de l'Assemblée générale ordinaire.

Les censeurs assistent aux séances du Conseil d'administration ; dans ce cadre, ils font part de leurs avis et observations et participent aux délibérations avec voix consultative.

Ils peuvent recevoir une rémunération dont le montant et la répartition sont fixés par le Conseil d'administration dans le cadre des jetons de présence alloués par l'Assemblée générale.

Délibérations du Conseil (extrait de l'article 18 des statuts)

I – Le Conseil se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et toutes les fois qu'il le juge convenable, au lieu indiqué dans la convocation.

Les convocations sont faites par le Président ou, en son nom, par toute personne qu'il désignera ; si le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers des administrateurs en exercice peut demander au Président de le convoquer sur un ordre du jour déterminé. Le Directeur général peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

II – Pour la validité des délibérations du Conseil, la présence effective de la moitié au moins des administrateurs en exercice est nécessaire et suffisante. Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents et représentés. En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante. Cependant, au cas où le Conseil est composé de moins de cinq membres, les décisions peuvent être prises par deux administrateurs présents, mais d'accord entre eux.

Les administrateurs peuvent participer aux délibérations par visioconférence ou par des moyens de télécommunications dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur et le règlement intérieur du Conseil d'administration.

Pouvoirs du Conseil d'administration (extrait de l'article 19 des statuts)

I – Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

II – Lors de la nomination ou du renouvellement du mandat du Président, le Conseil d'administration doit fixer le mode d'exercice de la Direction générale de la Société qui est assurée soit par le Président, soit par une autre personne physique nommée à cet effet.

Cependant, le Conseil d'administration peut procéder, sur ses seules décisions et à tout moment, au changement de mode d'exercice de la Direction générale ; cette décision n'entraîne pas une modification des statuts.

III – Le Conseil peut nommer des comités dont il fixe la composition et les attributions. Les membres de ces comités sont chargés d'étudier les questions que le Président ou le Conseil soumet pour avis à leur examen.

IV – Le Conseil autorise, dans les conditions légales, les conventions autres que celles portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce, étant précisé qu'il est interdit à la Société de consentir des prêts, découverts, cautions ou avals au profit des personnes visées à l'article L. 225-43 du Code de commerce ou aux fins prévues à l'article L. 225-219 du Code de commerce.

V – Sous réserve de toute interdiction légale, des délégations de pouvoirs, des mandats ou des fonctions limités à une ou plusieurs opérations ou catégories d'opérations déterminées peuvent être conférés à toutes personnes, administrateurs ou autres.

Par ailleurs, le Conseil d'administration de la Société a mis en place, dans un règlement intérieur, un certain nombre de mécanismes visant à encadrer les pouvoirs de la Direction de la Société (voir partie « Gouvernement d'entreprise »).

MODE D'EXERCICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général (extrait de l'article 21 des statuts).

Direction générale

La Direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique, administrateur ou non, nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur général.

Lorsque le Président assume la Direction générale de la Société, les dispositions du présent article lui sont applicables ; il porte alors le titre de Président-Directeur général.

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

La durée des fonctions du Directeur général est librement fixée par le Conseil d'administration et ne peut excéder la durée du mandat d'administrateur telle que fixée à l'article 16 ci-dessus.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Stipulations statutaires relatives aux organes d'administration et de direction – Règlement intérieur du Conseil d'administration

Le Directeur général est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel il a atteint l'âge de 75 ans.

Le Directeur général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts, sauf lorsque le Directeur général assume les fonctions de Président du Conseil d'administration.

Directeurs généraux délégués

Sur proposition du Directeur général, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur général avec le titre de Directeur général délégué.

Le nombre maximum des Directeurs généraux délégués est fixé à cinq.

En accord avec le Directeur général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs généraux délégués. Ces derniers disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur général.

Les Directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment par le Conseil d'administration, sur proposition du Directeur général. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts.

Le Président, s'il assume les fonctions de Directeur général, le Directeur général ou chacun des Directeurs généraux délégués sont autorisés à consentir des subdélégations ou substitutions de pouvoirs pour une ou plusieurs opérations ou catégories d'opérations déterminées.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration de la Société a adopté un règlement intérieur destiné à préciser les modalités de son fonctionnement, en complément des dispositions légales, réglementaires et statutaires de la Société.

Ce règlement intérieur précise, d'une part, le mode d'organisation et de fonctionnement, les pouvoirs et les attributions du Conseil d'administration et des comités qu'il a institués en son sein, d'autre part, les modalités de contrôle et d'évaluation de son fonctionnement (voir partie « Gouvernement d'entreprise » pour une description des différents comités institués et des limitations apportées aux pouvoirs de la Direction générale ainsi que du contrôle et de l'évaluation du Conseil d'administration).

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

Article 33 des statuts

« I – Le compte de résultat fait apparaître par différence après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur ce bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est d'abord prélevé :

- cinq pour cent au moins pour constituer le fonds de réserve légale, prélèvement qui cessera d'être obligatoire lorsque ledit fonds aura atteint le dixième du capital, mais reprendra son cours, si, pour une cause quelconque, cette quotité n'était plus atteinte ;
- et toutes sommes à porter en réserve en application de la loi.

Le solde, augmenté du report bénéficiaire, constitue le bénéfice distribuable qui est à la disposition de l'Assemblée générale pour, sur la proposition du Conseil d'administration, être, en totalité ou en partie, réparti aux actions à titre de dividende, affecté à tous comptes de réserves ou d'amortissement du capital ou reporté à nouveau.

L'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice aura la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions.

II – Les réserves dont l'Assemblée générale a la disposition peuvent être employées, sur sa décision, pour payer un dividende aux actions. En ce cas, la décision indique expressément les postes sur lesquels les prélèvements sont effectués. »

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

MODES DE CONVOCATION

Paragraphes I, II et III de l'article 27 des statuts

I – L'Assemblée générale est convoquée par le Conseil d'administration, ou, en cas de carence, par les Commissaires aux comptes ou encore par un mandataire désigné par le Président du tribunal de commerce statuant en référé, à la demande soit d'un ou plusieurs actionnaires réunissant le cinquième au moins du capital social, soit d'une association d'actionnaires dans les conditions prévues par l'article L. 225-120 du Code de commerce.

La convocation est faite quinze jours au moins à l'avance sur première convocation et dix jours au moins à l'avance sur convocations suivantes, au moyen d'un avis inséré dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social et au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires.

Les actionnaires titulaires d'actions nominatives depuis un mois au moins à la date de ces avis sont convoqués par lettre ordinaire ou par tout moyen de télécommunication électronique.

La convocation est précédée par un avis contenant les mentions prévues par la loi et inséré au Bulletin des annonces légales obligatoires (BALO) trente-cinq jours au moins avant l'Assemblée.

II – Les Assemblées sont tenues dans la ville du siège social ou dans toute autre ville ou localité en France suivant la décision prise à ce sujet par l'auteur de la convocation et au lieu indiqué dans celle-ci.

R

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

— Stipulations statutaires relatives aux organes d'administration et de direction —
— Règlement intérieur du Conseil d'administration —

III – L'ordre du jour de chaque Assemblée générale est arrêté par l'auteur de la convocation. Il contient, le cas échéant, les propositions émanant d'un ou de plusieurs actionnaires, dans les conditions prévues par la loi.

CONDITIONS D'ADMISSION

Paragraphes I, II et III de l'article 25 des statuts

I – Sous réserve de la déchéance encourue pour défaut de libération, dans le délai prescrit, des versements exigibles sur les actions, l'Assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions.

L'Assemblée générale, régulièrement convoquée et constituée, représente l'universalité des actionnaires ; ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les dissidents, les incapables et les absents.

II – Tout actionnaire peut se faire représenter conformément à la loi.

Les mineurs et incapables sont représentés par leurs tuteurs et administrateurs, sans que ces derniers aient besoin d'être personnellement actionnaires. Une personne morale est valablement représentée par tout représentant légal ayant qualité ou par une personne spécialement habilitée à cet effet.

Le propriétaire d'actions n'ayant pas son domicile en France peut se faire représenter par l'intermédiaire régulièrement inscrit comme détenteur de ces actions pour le compte de celui-ci. »

Tout actionnaire peut également voter par correspondance dans les formes et délais prescrits par la loi.

Le formulaire de vote par correspondance et de vote par procuration peut être établi par un document unique par l'auteur de la convocation.

III – Le droit de participer aux Assemblées est subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte si l'actionnaire réside à l'étranger, dans le délai prévu à l'article R. 225-85 du Code de commerce. Cette inscription en compte des titres s'effectue soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société ou par le mandataire désigné par elle, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique, en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission dans le délai prévu à l'article R. 225-85 du Code de commerce.

Article 12 des statuts

Les usufruitiers, nus-proprétaires, copropriétaires d'actions indivises ont accès aux Assemblées conformément à la loi.

COMPOSITION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Paragraphe IV de l'article 25 des statuts

IV – Les actionnaires pourront, si le Conseil le décide, participer aux Assemblées et voter à distance par visioconférence ou par tout moyen de télécommunication et télétransmission, y compris internet, permettant leur identification dans les conditions de la réglementation en vigueur et celles qui seront décidées par le Conseil.

Sur décision du Conseil d'administration, les actionnaires pourront établir les formulaires de vote à distance ou par procuration sur un support électronique, dans les conditions fixées par la réglementation alors applicable. La saisie et la signature des formulaires pourront être directement effectuées sur le site Internet mis en place par l'établissement centralisateur en charge de l'Assemblée générale. La signature électronique du formulaire pourra être effectuée par tout procédé conforme aux dispositions du second alinéa de l'article R. 225-79 Code de commerce ou à toute autre disposition légale ultérieure qui s'y substituerait, telle que l'utilisation d'un code identifiant et d'un mot de passe.

Le vote exprimé par ce moyen électronique, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, sera considéré comme un écrit non révocable et opposable à tous, sauf en cas de cession de titres notifiée dans les conditions prévues au second alinéa de l'article R. 225-85 IV du Code de commerce ou par toute autre disposition légale ou réglementaire ultérieure qui s'y substituerait.

La procuration exprimée par ce moyen électronique, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés comme un écrit révocable et opposable à tous dans les conditions définies par la loi.

CONDITIONS D'EXERCICE DU DROIT DE VOTE

Paragraphe III et IV de l'article 28 des statuts

III – Tout actionnaire a autant de voix qu'il possède d'actions ou en représente, sans aucune limitation, à la seule exception des cas prévus par la loi ou les présents statuts.

Les votes sont exprimés à main levée, par voie électronique ou par tout moyen de télécommunication permettant l'identification des actionnaires dans les conditions de la réglementation en vigueur. L'Assemblée générale peut aussi décider le vote à bulletin secret sur proposition du bureau.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

— Stipulations statutaires relatives aux organes d'administration et de direction —
— Règlement intérieur du Conseil d'administration —

CONDITIONS D'ACQUISITION DU DROIT DE VOTE DOUBLE

Paragraphe III de l'article 28 des statuts

Toutefois, un droit de vote double est attribué, dans les conditions légales, à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins, au nom d'un même actionnaire, ainsi que, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

La liste des actions nominatives bénéficiant du droit de vote double est arrêtée par le Conseil d'administration.

Le droit de vote double ainsi conféré aux actions nominatives entièrement libérées cesse de plein droit, pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert en propriété, sauf, en cas de transfert du nominatif au nominatif, application des dispositions de l'article L. 225-124 du Code de commerce.

Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.

Les votes sont exprimés par mains levées, par voie électronique ou par tout moyen de télécommunication permettant l'identification des actionnaires dans les conditions de la réglementation en vigueur. L'Assemblée générale peut aussi décider le vote à bulletin secret sur proposition du bureau.

Les actionnaires peuvent également voter par correspondance, dans les conditions légales.

Le vote ou le pouvoir émis par un intermédiaire qui, soit ne s'est pas déclaré en tant qu'intermédiaire inscrit comme détenteur de titres pour le compte de tiers non domiciliés en France, soit n'a pas révélé l'identité des propriétaires des actions au titre desquels il est inscrit, conformément à la réglementation en vigueur, ne sera pas pris en compte.

SEUILS STATUTAIRES DEVANT ÊTRE DÉCLARÉS À LA SOCIÉTÉ

Paragraphe II de l'article 10 des statuts

Outre le respect de l'obligation légale d'informer la Société de la détention de certaines fractions du capital et des droits de vote attachés, toute personne physique ou morale – y compris tout intermédiaire inscrit comme détenteur de titres des personnes non domiciliées sur le territoire français – qui, seule ou de concert avec d'autres personnes physiques ou morales, vient à détenir ou cesse de détenir, de quelque manière que ce soit, une fraction égale à 1 % des droits de vote ou un multiple de cette fraction, est tenue d'informer la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social dans un délai de cinq jours de Bourse à compter du franchissement de l'un de ces seuils, du nombre d'actions et du nombre de droits de vote qu'elle détient.

En cas de non-respect de cette obligation d'information et à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée, d'un ou plusieurs actionnaires détenant 5 % au moins du capital, les droits de vote excédant la fraction qui aurait dû être déclarée ne peuvent pas être exercés à toute Assemblée qui se réunirait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

IDENTIFICATION DE L'ACTIONNARIAT

Paragraphe III de l'article 10 des statuts

En vue d'identifier les détenteurs de titres au porteur et conformément à l'article L. 228-2 du Code de commerce, la Société est en droit de demander, à tout moment, contre rémunération à sa charge, au dépositaire central d'instruments financiers, les noms ou, s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination, la nationalité et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote, dans ses propres Assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

La Société a également la faculté, selon les conditions fixées par les articles L. 228-2 et suivants du Code de commerce, de demander aux détenteurs de titres de la Société s'ils les détiennent pour leur propre compte ou pour le compte de tiers et dans ce dernier cas de lui fournir les renseignements permettant d'identifier ce ou ces tiers.

À défaut de révélation de l'identité des propriétaires des titres, le vote ou le pouvoir émis par l'intermédiaire inscrit en compte ne sera pas pris en considération.

En outre, en vertu de l'article L. 228-3-1-II du Code de commerce, tout actionnaire personne morale détenant plus de 2,5 % du capital ou des droits de vote, est tenu sur simple demande de la Société de lui faire connaître l'identité des personnes physiques et/ou morales qui détiennent, directement ou indirectement, plus d'un tiers de son capital ou de ses droits de vote.

En application de l'article L. 228-3-3 du Code de commerce, le défaut de communication des renseignements sollicités, en vertu des articles L. 228-2-II ou L. 228-3 ou L. 228-3-1 du Code de commerce, ou la transmission d'informations incomplètes ou erronées sont sanctionnées par la privation des droits de vote et du droit au paiement des dividendes, attachés aux titres pour lesquels la personne destinataire de la demande est inscrite en compte, et ce jusqu'à la date de régularisation de l'identification.

Informations boursières

LISTE DES TITRES COTÉS AU MARCHÉ EURONEXT PARIS (COMPARTIMENT B)

- L'action RALLYE (Code ISIN : FR0000060618) ⁽¹⁾.

LISTE DES TITRES COTÉS À LA BOURSE DU LUXEMBOURG

- L'obligation RALLYE 4,25 % mars 2019 (Code ISIN : FR0011441831) émise le 11 mars 2013 ⁽¹⁾.
- L'obligation RALLYE 5 % octobre 2018 (Code ISIN : FR0011337872) émise le 26 avril 2013 ⁽¹⁾.
- L'obligation RALLYE 4 % avril 2021 (Code ISIN : FR0011801596) émise le 2 avril 2014 ⁽¹⁾.
- L'obligation RALLYE 4,371 % janvier 2023 (Code ISIN : FR0013257557) émise le 23 mai 2017 ⁽¹⁾.

LISTE DES TITRES COTÉS À LA BOURSE SUISSE :

- L'obligation RALLYE 4 % novembre 2020, libellée en francs suisses (Code ISIN : CH0341440326) émise le 23 novembre 2016 ⁽¹⁾.
- L'obligation RALLYE 3,25 % février 2024, libellée en francs suisses (Code ISIN : CH0398013778) émise le 8 février 2018 ⁽¹⁾.

LISTE DES TITRES COTÉS À LA BOURSE DE FRANCFORT

- L'obligation échangeable en actions Casino, Guichard-Perrachon 1 % octobre 2020 (Code ISIN : FR0011567908) émise le 2 octobre 2013 ⁽¹⁾.
- L'obligation échangeable en actions Casino, Guichard-Perrachon sans effet dilutif remboursables uniquement en numéraire 5,25 % février 2022 (Code ISIN : FR0013215415) émise le 26 octobre 2016 ⁽¹⁾.

⁽¹⁾ Établissements assurant le service financier des titres : BNP Paribas Securities Services – Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère – 93761 PANTIN Cedex.

VOLUMES TRAITÉS, ÉVOLUTION DES COURS DE L'ACTION RALLYE DEPUIS 18 MOIS ⁽¹⁾

Années / mois	Plus haut Historique (en euros)	Plus bas Historique (en euros)	Nombre d'actions échangées	Capitaux échangés (en millions d'euros)
2016				
Septembre	15,26	14,18	1 140 604	16,74
Octobre	16,59	14,31	1 264 597	19,81
Novembre	16,97	15,99	1 062 721	17,48
Décembre	18,50	15,91	1 745 056	30,37
2017				
Janvier	20,95	18,43	1 726 032	34,18
Février	22,69	20,11	1 611 311	34,77
Mars	21,80	18,07	2 999 477	57,96
Avril	20,18	18,44	1 445 614	28,20
Mai	21,91	18,90	2 436 738	49,70
Juin	19,50	17,85	1 710 384	32,01
Juillet	18,97	17,35	1 620 754	29,39
Août	18,35	14,82	2 325 201	38,57
Septembre	16,00	15,30	1 401 453	21,88
Octobre	16,50	14,68	1 589 341	24,78
Novembre	15,43	13,89	1 774 340	25,76
Décembre	15,39	14,40	1 507 677	22,42
2018				
Janvier	16,32	14,40	1 872 575	28,45
Février	15,72	13,51	1 561 977	22,84

(1) Source : NYSE-Euronext.

Au 28 février 2018, le cours de Bourse de RALLYE s'établissait à 15,05 euros et la capitalisation boursière s'élevait à 783,6 millions d'euros.

Responsable du Document de référence et du rapport financier annuel

RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE ET DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Franck HATTAB, Directeur général

Adresse professionnelle : 83, rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 Paris

Ces informations sont communiquées sous la seule responsabilité des dirigeants de la Société.

ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE ET DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation. J'atteste également que le rapport de gestion, figurant aux pages 8 et suivantes, présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent Document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Les informations financières historiques présentées dans ce document ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux figurant en pages 90 et 188 dudit document pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 et ci-dessous en inclusion par référence, pour les exercices clos au 31 décembre 2016 et au 31 décembre 2015.

« Le rapport des contrôleurs légaux sur les comptes consolidés au 31 décembre 2017, figurant en page 90, contient l'observation suivante : "Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1.3 'Retraitement de l'information comparative' de l'annexe qui expose les retraitements de l'information comparative au sein du compte de résultat consolidé au titre des activités abandonnées et du changement de méthode de présentation des coûts de mobilisation de créances sans recours."

Le rapport des contrôleurs légaux sur les comptes sociaux au 31 décembre 2017, figurant en page 188, contient l'observation suivante : 'Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 'Règles et méthodes comptables' de l'annexe à la rubrique 1.1 'Immobilisations incorporelles et corporelles' qui expose les conséquences du règlement ANC 2015-06 applicable à compter du 1^{er} janvier 2016 sur la comptabilisation des malis de fusion.' »

Le Directeur général – Franck HATTAB

INFORMATIONS INCLUSES PAR RÉFÉRENCE DANS LE DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

En application de l'article 28 du règlement CE n° 809-2004 de la Commission du 29 avril 2004, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent Document de référence :

- les comptes consolidés établis en application des normes IFRS et les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016, les rapports des Commissaires aux comptes y afférent et le rapport de gestion du Groupe figurant aux pages 91 à 181, 185 à 202, 182 à 183, 203 à 204 et 7 à 49 du Document de référence déposé auprès de l'AMF le 12 avril 2017 sous le numéro D.17-0374 ;
- les comptes consolidés établis en application des normes IFRS et les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015, les rapports des Commissaires aux comptes y afférent et le rapport de gestion du Groupe figurant aux pages 89 à 172, 175 à 193, 173 à 174, 194 à 195 et 7 à 52 du Document de référence déposé auprès de l'AMF le 19 avril 2016 sous le numéro D. 16-0368 ;

Les informations incluses dans ces deux Documents de Référence autres que celles visées ci-dessus, sont le cas échéant, remplacées ou mises à jour par les informations incluses dans le présent Document de Référence. Ces deux Documents de Référence sont accessibles au siège social de la Société et sur le site Internet www.rallye.fr.

RESPONSABLE DU CONTRÔLE DES COMPTES

COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

KPMG Audit Département de KPMG SA

Tour Eqho - 2, avenue Gambetta | 92066 Paris La Défense Cedex, représenté par Madame Catherine CHASSAING, nommé par l'Assemblée générale ordinaire du 29 juin 1993 et renouvelée successivement par les Assemblées générales ordinaires des 6 juin 2001, 6 juin 2007 et 14 mai 2013 pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Ernst et Young et Autres

1/2, place des Saisons – 92400 Courbevoie – Paris-La Défense 1 représenté par Monsieur Henri-Pierre NAVAS, nommé par l'Assemblée générale ordinaire du 1er juin 1999 et renouvelé par l'Assemblée générale ordinaire du 8 juin 2005, du 4 mai 2011 et du 10 mai 2017 pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLÉANT

Société KPMG AUDIT ID

Supplément de KPMG dont le siège social est Tour Eqho - 2, avenue Gambetta | 92066 Paris La Défense Cedex, nommé par l'Assemblée générale ordinaire du 19 mai 2010 pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur et renouvelé par l'Assemblée générale ordinaire du 14 mai 2013 pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

Monsieur Franck HATTAB – Directeur général

Téléphone : 01.44.71.13.73

Télécopie : 01.44.71.13.70

E-Mail : info@rallye.fr

DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC – INFORMATION AUX ACTIONNAIRES

Rallye poursuit une politique d'amélioration permanente de la qualité de son information financière et du dialogue avec ses actionnaires et les investisseurs français et internationaux.

La Direction de la Communication Financière de Rallye met à la disposition de la communauté financière un certain nombre d'informations :

- le Document de référence ;
- les communiqués financiers ;
- les documents sociaux relatifs aux trois derniers exercices ;
- les rapports, courriers, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de la Société ;
- les informations financières historiques de la Société et de ses filiales ;
- le site dédié www.rallye.fr.

Fidèle à sa politique de communication, Rallye offre un libre accès à ces supports pour tout actionnaire ou investisseur. Chacun peut y accéder, les télécharger ou demander à les recevoir.

La Direction de la Communication Financière organise une réunion d'information financière annuelle pour les analystes et investisseurs institutionnels, à laquelle la presse est invitée. La présentation des résultats financiers du Groupe est mise à disposition le jour même sur le site internet de la Société.

AGENDA FINANCIER 2018

- 08 mars 2018 : Résultats annuels 2017
- 23 mai 2018 : Assemblée générale
- 26 juillet 2018 : Résultats semestriels 2018

Tables de concordance du Document de référence

Afin de faciliter la lecture du Document de référence, la table thématique suivante permet d'identifier les principales informations prévues par l'annexe 1 du règlement européen n° 809/2004/CE.

Les informations non applicables à Rallye sont indiquées en « n/a ».

Rubriques de l'annexe 1 du règlement européen n° 809/2004/CE		Pages
1.	Personnes responsables	
1.1	Responsable du Document de référence et du rapport financier annuel	242
1.2	Attestation du responsable du Document de référence et du rapport financier annuel	242
2.	Contrôleurs légaux des comptes	243
3.	Informations financières sélectionnées	5
4.	Facteurs de risque	36-40
5.	Informations concernant l'émetteur	
5.1	Histoire et évolution de la Société	
5.1.1	Dénomination sociale	234
5.1.2	Lieu et numéro d'enregistrement	234
5.1.3	Date de constitution et de durée de vie	234
5.1.4	Siège social, forme juridique et législation applicable	234
5.1.5	Historique de la Société	28
5.2	Investissements	14-15, 31
6.	Aperçu des activités	
6.1	Principales activités	11
6.2	Principaux marchés	11-15
7.	Organigramme	
7.1	Description sommaire du Groupe	4, 28
7.2	Liste des filiales	179-181
8.	Propriétés immobilières, usines et équipements	
8.1	Immobilisations corporelles	144-146, 201
8.2	Aspects environnementaux	47-49
9.	Examen de la situation financière et du résultat	
9.1	Situation financière	17-19
9.2	Résultat d'exploitation	20
10.	Trésorerie et capitaux	
10.1	Informations sur les capitaux	101, 167
10.2	Flux de trésorerie	100, 194
10.3	Conditions d'emprunt et Structure de financement	17-19, 36-37
11.	Recherche et développement, brevets et licences	n/a
12.	Information sur les tendances	3-9, 22
13.	Prévisions ou estimations du bénéfice	22
14.	Organes d'administration et de direction	
14.1	Composition des organes d'administration et de direction	60-79
14.2	Conflits d'intérêts	78-79

R

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Tables de concordance du Document de référence

Rubriques de l'annexe 1 du règlement européen n° 809/2004/CE	Pages
15. Rémunérations et avantages	
15.1 Rémunération versée et avantages en nature	80-87
15.2 Sommes provisionnées aux fins de versement de pension, retraite ou autres avantages	n/a
16. Fonctionnement des organes d'administration et de direction	
16.1 Date d'expiration des mandats actuels	60
16.2 Contrats de service liant les membres du Conseil d'administration	215-217
16.3 Informations sur les Comités du Conseil d'administration	76-78
16.4 Conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur	58
17. Salariés	
17.1 Nombre de salariés	42
17.2 Participations et stock-options	26, 31, 65-74, 86-87
17.3 Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital	26, 31, 42
18. Principaux actionnaires	
18.1 Actionnaires détenant plus de 5 % du capital social	23
18.2 Existence de droits de votes différents	238-239
18.3 Contrôle direct et indirect - déclaration relative au contrôle de la Société par l'actionnaire majoritaire	28-29
18.4 Accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle	n/a
19. Opérations avec des apparentés	30, 178
20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats	
20.1 Informations financières historiques	214
20.2 États financiers	90-185
20.3 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	188-191
20.4 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	90-95
20.5 Politique de distribution des dividendes	20
20.6 Procédures judiciaires et d'arbitrage	39-40, 175-177
20.7 Changement significatif de la situation financière ou commerciale	9-19
21. Informations complémentaires	
21.1 Capital social	23-31
21.2 Acte constitutif et statuts	
22. Contrats importants	29
23. Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	n/a
24. Documents accessibles au public	243
25. Informations sur les participations	179-181

Table de concordance du Rapport financier annuel

Afin de faciliter la lecture du rapport financier annuel, la table de concordance ci-après permet d'identifier, dans le présent Document de référence, les principales informations prévues par l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et l'article 222-3 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Rubriques de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et l'article 222-3 du Règlement général de l'AMF	Pages
1. Comptes sociaux	187
2. Comptes consolidés	89
3. Rapport de gestion	7
4. Déclaration du responsable du rapport financier annuel	242
5. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	188
6. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	90
7. Rapport sur le gouvernement d'entreprise	57
8. Observations des Commissaires aux comptes sur le gouvernement d'entreprise	190

Table de concordance des données sociales, environnementales et sociétales

	Pages
1. Responsabilité sociale, environnementale et sociétale	
1.1 Organisation de la RSE au sein de la Société	41
1.2 Organisation de la RSE au sein des filiales	43
1.3 Responsabilité sociale	43
1.4 Responsabilité environnementale	47
1.5 Responsabilité sociétale	49
2. Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales	54

Réalisation : Société Rallye

Conception et réalisation : Makheia

Crédit photos : Médiathèque Groupe Casino , Gilles AYMARD, David BILOWUS, Cedric DAYA, Stéfan GRIPPON,
Bertrand LEROY, Andres MAYR, Johan MEALLIER, Julien PAQUIN

Ce document est imprimé sur papier Satimat Green et Olin Regular, papier en partie recyclé certifié FSC.

RALLYE

Document de référence 2017